Le goût de l'essentiel
Grasse

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gala sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

ABSENT EXCUSE SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 **CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE**

Mesdames et Messieurs les Elus,
Merci à tous de votre présence pour ce troisième Conseil municipal de 2025 qui précède l'entrée dans la saison estivale. Une période importante pour notre commune et notre bassin de vie grâce à toutes les manifestations qui vont se succéder dans les prochaines semaines. Cette multiplication des rendez-vous n'est pas le fruit du hasard mais d'un travail de fond mené depuis plus de 10 ans par toutes les équipes communales pour développer et stimuler la fréquentation de notre belle ville. Dès 2014, la Municipalité a en effet placé la politique événementielle au cœur de son action pour redynamiser Grasse et offrir des moments de détente et de convivialité aux habitants. Le renforcement de notre offre en matière d'animations poursuit également un objectif essentiel : revitaliser le centre historique et apporter toujours plus d'activités à nos commerçants, à nos artisans et à nos artistes. Aujourd'hui, cette démarche volontariste se traduit par des résultats concrets avec une saison estivale pleine de richesse et de diversité. Pour relever ce défi, nous avons décidé d'afficher fièrement notre identité de Capitale Mondiale du Parfum dont les savoir-faire sont inscrits au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. D'abord, en continuant à développer des événements emblématiques comme ExpoRose, dont la 53e édition en mai dernier a connu une fréquentation record, ou la fête du Jasmin, qui aura lieu du 1er au 3 août prochain. Ensuite, en créant de nouveaux rendez-vous qui mettent en valeur notre patrimoine naturel et les compétences exceptionnelles que recèle notre territoire. Je pense à la 3e édition d'Instant Lavande qui se tiendra les 11 et 12 juillet et qui rendra hommage à cette fleur qui a permis de créer des fragrances uniques au monde. Cette année sera l'occasion de mettre à l'honneur la biodiversité et notre combat pour la préservation de la naturalité au niveau européen. Créé en 2023, cet événement ne cesse de grandir et de se développer grâce à l'engagement des entreprises et de nos partenaires, que je tiens à remercier aujourd'hui. Je pense au lancement le 23 août de la fête de la Tubéreuse, aux côtés du collectif les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse. Cette nouvelle manifestation permettra de valoriser une autre plante symbolique de notre bassin de vie autour d'un évènement élégant et raffiné en centre-ville. Je pense enfin à la Grasse Perfum Week qui s'installe dans notre cité du 3 au 5 juillet pour célébrer le parfum et la diversité des cultures olfactives à travers le monde. Né à Paris l'année dernière, cet événement international a décidé de venir à Grasse avec pour ambition de réunir des curieux, des passionnés et des professionnels. Organisé en collaboration avec Nez, le mouvement culturel olfactif, il permettra aux grassois et aux touristes de découvrir les coulisses de la création de parfums à travers de nombreux rendez-vous inédits dans toute la ville. Je n'oublie pas de citer le retour en 2026 du premier salon international des matières premières pour la parfumerie avec le SIMPPAR, qui se tenait en région parisienne depuis 1991. Après une première édition réussie à Grasse en 2024, les organisateurs ont décidé de revenir dans notre cité avec un salon encore plus ambitieux que le précédent. Plus que jamais, la capitale mondiale de la parfumerie retrouve ses lettres de noblesse en faisant rayonner son identité, ses savoir-faire et son authenticité. Dans un tout autre registre, nous continuons de décliner une programmation culturelle et artistique audacieuse avec le lancement le 10 juin de la saison 2 du festival de street-art « Poésie Urbaine » qui s'est installé une nouvelle fois au garage Rolland et dans tout le quartier. Pendant tout l'été, Martelly redevient un musée éphémère pour permettre aux habitants de se réapproprier ces espaces avant leur transformation définitive. La Médiathèque Charles Nègre et le MIP proposeront également des expositions pour faire briller la culture dans ces lieux emblématiques de notre cité. Et pour apporter de la convivialité supplémentaire dans nos rues et dans nos places, les événements populaires comme la fête de l'Italie, les nocturnes du jeudi soir, les estivales et les concerts de l'OMRG continueront de rythmer nos soirées. Cet été, notre commune sera donc plus que jamais une ville qui séduit, qui attire et qui surprend. Le rythme ne faiblira pas après la rentrée de septembre car d'autres manifestations et d'autres rendez-vous inédits viendront rythmer cette année 2025 avec bien sûr, les incontournables fêtes de la Bière et des Vendanges Libres. Elles seront suivies le 2 octobre par le salon IBT, qui est un espace de rencontre incontournable des filières de l'Industrie, du Bâtiment et de la Technologie sur la Côte d'Azur. La semaine suivante, c'est le salon des Maires et des intercommunalités qui nous ouvrira ses portes, en réunissant tous les élus du département des Alpes-Maritimes. Le cœur politique et économique du département battra donc intensément à Grasse qui est fière de la confiance que lui témoignent les organisateurs de ces salons professionnels. Merci à tous les services municipaux et aux élus, chère Aline BOURDAIRE, qui m'accompagnent pour décliner progressivement mais résolument, cette politique événementielle et de Congrès ambitieuse. Merci également aux commerçants, aux entreprises et à toutes les forces vives du territoire de contribuer et de renforcer cette belle dynamique. Merci enfin aux grassois qui sont les principaux acteurs de ces manifestations par leur présence et leur passion pour notre cité. La Municipalité continuera de conjuguer et d'additionner toutes ces forces pour être à la hauteur de ce magnifique engagement.
Merci de votre attention.

Je vous propose d'ouvrir notre séance du Conseil Municipal. Je déclare la séance de notre conseil municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je vous propose que nous puissions adopter les procès-verbaux du 1er avril 2025.

Avez-vous des remarques ?

Si pas de remarques le procès-verbal du 1er avril 2025 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avons à plusieurs reprises voté en conseil municipal les tarifs du cinéma municipal « le Studio ». Ce qui a permis des ajustements et correctifs utiles. La dernière délibération concernant ces tarifs a été votée à l'unanimité au conseil municipal du 26 septembre 2023. Parmi les arrêtés du Maire qui nous ont été communiqués, il y a cette grille complétée dont les tarifs ajoutés n'ont pas été soumis au conseil municipal. Ce que nous regrettons. En effet, s'il y avait eu présentation en conseil municipal et débat sur ces tarifs, nous aurions dit notre désaccord avec des tarifs qui sont trop élevés et qui découragent la location privée de ces salles :

- Salle avec projection privée : 450 €
- Salle avec projection de film non agréé ou toute autre projection : 350 €
- Forfait tout inclus salle sans projection (réunion, conférence, etc.) : 400 €
- Location 1 salle (4 heures maximum) en dehors des horaires habituels : + 20 %

Sauf exception, des tarifs aussi élevés ne correspondent pas aux moyens des associations grassoises.
Dans la même liste d'arrêtés, il y en a deux qui concernent des manifestations et des locations d'autres salles : l'une est la mise à disposition des salles du Palais des Congrès (pas « une », pas « des » mais « les »), pour une remise des diplômes des écoles privées de Grasse Campus. Cette mise à disposition des salles du Palais des Congrès est faite à titre gracieux.
L'autre arrêté concerne une sympathique manifestation, en l'occurrence un « repas poétique » (le 13 juin) à la villa Fragonard.
Tarif pour la journée : 150 € + 30 € pour les frais de fonctionnement.
Là, nous sommes dans des tarifs normaux.
Les tarifs, qui ont été rajoutés par arrêté à la grille que le conseil municipal a voté, sont prohibitifs et contre-productifs pour la vie associative grassoise.
A vouloir trop, on n'aura rien.
Nous demandons que ces tarifs soient revus à la baisse, compatibles avec les moyens des associations de notre ville et qu'ils fassent l'objet d'une délibération présentée en conseil municipal comme elle l'a été en 2023.

Monsieur le Maire

Je vais vous apporter ainsi qu'à la presse des modifications qui sont mineures. Sur la première ligne de la grille des tarifs « étudiants » nous avons rajouté « apprentis » avec la tarification de 4 € qui demeure inchangée. Deuxième modification c'est le tarif popcorn qui est passé de 2,50 € à 3 €.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne parle pas de cela ; mais de la location des salles.

Monsieur le Maire

Vous parlez des modifications de prix sur l'arrêté. Il y a une modification salle de projection privée car nous avons des particuliers qui nous demandent de louer des salles à 150 €. Salle avec projection privée et/ou à minimum garanti de film agréé CNC (Centre National du Cinéma). Salle avec projection de film non agréé ou toutes autres projections (fichier au format du cinéma fourni par le demandeur actuellement DCP) à 350 €. Forfait tout inclus salle sans projection, réunion, conférence sans projection 400 €. Pour finir location d'une salle (4 heures maximum) en dehors des horaires habituels d'ouverture au tarif de 180 €, 420 € et 480 €. Ces tarifs ont été calqué sur les tarifs de la médiathèque.

Monsieur Paul EUZIERE

Et pourquoi pas sur les tarifs de la villa Fragonard ?

Monsieur le Maire

La redevance qui avait été annoncée n'a pas été mise en œuvre le 13 juin. La manifestation avec Yves GIOMBINI n'a pas eu lieu.

Monsieur Paul EUZIERE

Cela ne change rien, le tarif est à 150 € ?

Monsieur le Maire

Nous avons des demandes de privatisation pour 4 heures du cinéma « le Studio ». Il n'y a pas de problème à en débattre en Conseil. Nous serons heureux de confronter nos regards là-dessus. Cela ne change en rien l'attractivité du cinéma. Ce sont des demandes supplémentaires de privatisation de salles qui nous sont faites par des privés en dehors des horaires de diffusion. Je vous fais apporter le tableau.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce n'est pas la peine, j'ai le document. Je pense que 400 € la location d'une salle, c'est trop.

Monsieur le Maire

C'est pendant les horaires d'ouvertures, ce qui impacte le chiffre d'affaire. Je note que la prochaine fois, nous en débattrons en Conseil. Cela a été fait par arrêté par l'administration afin de ne pas surcharger l'ordre du jour du Conseil Municipal avec les popcorns ou les locations de salles en dehors des heures d'ouvertures.

D'autres interventions sur les arrêtés ?

Non, je vous remercie.

Délibération retirée :

2025 - 87 **CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE**

La différence d'estimation de la part de la brigade d'évaluation domaniale au sujet de la valeur vénale du bien estimée entre 2018 et 2025 nous interroge. Le dossier n'est pas abouti pour passer à ce conseil municipal.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mardi 23 septembre 2025 à 14h30.

2025 - 73 REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA CAPG

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur le projet d'accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Cette nouvelle répartition s'appliquera pour le scrutin municipal 2026. A défaut d'accord exprimé par la majorité qualifiée des communes membres sur cet accord local avant le 31 août 2025, c'est la répartition dite de droit commun qui s'appliquera. Il est proposé de conclure entre les communes membres de la communauté d'agglomération un accord local fixant à 72 le nombre de sièges total du conseil communautaire répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je regarde la répartition des sièges et cela veut dire que si on ne vote pas aujourd'hui la délibération, on resterait sur 26 sièges à Grasse sur un total de 62 sièges. Grasse continuerait à peser à 42 % au sein du futur Conseil Communautaire et là, d'après la délibération, nous passerions de 62 à 72 sièges pour la CAPG donc Grasse prendrait deux sièges en valeur absolue mais perdrait 3 %. Nous passerions de 42 % à 39 % au profit d'autres communes comme Mouans-Sartoux ou autres. Est-il opportun de voter une telle délibération qui, a mon sens, valide la perte de l'influence de Grasse sur la Communauté d'Agglomération ?

Monsieur le Maire

Nous passons de 29 à 28 sièges.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Excusez-moi, il est inscrit de 26 à 28.

Monsieur le Maire

Oui, si on n'a pas d'accord local.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est une délibération qui part de données objectives : d'une part l'évolution de la population de chacune des 23 communes de la Communauté d'Agglomération, d'autre part de l'existence d'un accord local (ou pas). L'accord local permet une plus grande représentativité des conseils municipaux, puisqu'il nous donne droit à un conseil communautaire de 72 sièges, tandis que le Droit commun n'en donne que 62. Dans le tableau proposé, il y a au total 1 siège de conseiller communautaire de plus : 72 conseillers au lieu de 71 conseillers. Mais Grasse qui perd des habitants, avec une population de 48 669 habitants perd 1 siège. Au lieu donc, de 29 conseillers grassois sur 71, avec la nouvelle répartition il y en aura 28 sur 72. C'est donc une diminution relative du poids de Grasse au sein de la CAPG qui est difficilement contestable puisqu'elle s'appuie tout comme pour les autres communes sur le décret du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations. La question est de savoir s'il y a accord local ou pas ? L'accord local permet d'avoir un Conseil plus large.

Monsieur le Maire

Vous avez tous les deux raisons car cet accord local donne plus de sièges de manière générale. Une représentativité qui est mieux repartie à l'équilibre des 23 communes, une discussion politique menée avec chacun des Maires et aujourd'hui une démarche dans laquelle il y a des chiffres froids sur l'année 2022. La loi s'impose à

nous, on prend le nombre d'habitants au 31 décembre 2022. On peut soit ne pas faire d'accord local et avoir une plus grosse influence dans le Conseil Communautaire soit faire un accord local avec une plus grande représentativité des communes. C'est à la marge. Le fait d'avoir un siège de plus ou de moins ne change pas grand-chose. Cela n'affaiblit pas le poids politique de la ville dans l'Agglomération des Pays de Grasse.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DONNER VOTRE ACCORD** au projet d'accord local de répartition des sièges en fixant à 72 le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis comme suit :

	ACCORD LOCAL pour le scrutin de 2026
Grasse	**28**
Mouans-Sartoux	**6**
Peymeinade	**5**
Pégomas	**5**
La Roquette-sur-Siagne	**4**
Saint-Cézaire-sur-Siagne	**3**
Saint-Vallier-de-Thiey	**3**
Auribeau-sur-Siagne	**2**
Le Tignet	**2**
Cabris	**1**
Spéracèdes	**1**
Andon	**1**
Escragnolles	**1**
Séranon	**1**
Valderoure	**1**
Caille	**1**
Saint-Auban	**1**
Briançonnet	**1**
Le Mas	**1**
Collongues	**1**
Gars	**1**
Amirat	**1**
Les Mujouls	**1**
Nbre total de sièges	**72**

- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier le présent accord à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

2025 - 74 COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
DURANT LA PERIODE DE JANVIER A MAI 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics. Aussi, il est porté à votre connaissance la liste globale des marchés notifiés pendant la période de janvier à mai 2025. La liste vous a été transmise.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous prenons acte du porté à connaissance des décisions prises durant la période de janvier à mai 2025.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

2025 - 75 RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Par délibération n° 2021-205 en date du 7 décembre 2021, la Commune a approuvé la mise à disposition d'agents de son service Commande publique au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Grasse. Cette mise à disposition est arrivée à son terme c'est pourquoi il convient de la renouveler. La nouvelle mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025. Cette mise à disposition concerne 4 agents du service Commande Publique à temps non complet, tels qu'identifiés dans les projets de conventions annexés. Ces agents demeurent statutairement employés par la Commune de Grasse et sous son autorité hiérarchique. Le CCAS s'engage à rembourser les frais liés à la mise à disposition de ces agents selon le mode de calcul détaillé au sein des projets de conventions annexés à la présente délibération. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de mise à disposition du Service de la Commande Publique de la Commune de Grasse au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la mise à disposition du Service de la Commande publique de la ville de Grasse au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du Service de la Commande Publique de la Commune de Grasse au Centre Communal d'Action Sociale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune la convention de mise à disposition ainsi que les éventuels avenants, dans la mesure où ces derniers ne viennent pas dénaturer les conventions initiales.

2025 - 76 RESSOURCES HUMAINES
CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Ainsi, pour permettre au bon fonctionnement du service des cimetières, il convient de créer un poste d'agent technique des cimetières à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. De manière à faire appliquer les règles de sécurité interne au sein de la médiathèque Charles Nègre, il apparait nécessaire de créer un poste d'agent de surveillance et de bienveillance à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Dans la continuité du travail de mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, il est nécessaire de procéder à la réactualisation du poste existant de chargé de mission à temps complet au sein du service Ville d'Art et d'Histoire et ainsi de permettre le recrutement d'un agent titulaire ou à défaut contractuel relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Dans le cadre d'une réorganisation de la brigade de remplacement du service vie scolaire et après avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2025, il apparait nécessaire de procéder aux ajustements suivants sur le tableau des emplois à compter du 1er septembre :

- Suppression de trois postes à temps complet, 35 heures hebdomadaires, d'agent d'entretien des écoles relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Création de trois postes à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires, d'agent d'entretien des écoles relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Pour faire suite aux évolutions du Conservatoire et après avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2025, il convient de procéder à quelques ajustements pour la rentrée 2025/2026 :

- Suppression d'un poste de professeur de contrebasse et formation musicale à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux au sein du Conservatoire ;
- Création d'un poste de professeur de contrebasse et formation musicale à temps non complet, 14 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux au sein du Conservatoire ;
- Suppression d'un poste d'intervenant en milieu scolaire à temps non complet, 10 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;
- Création d'un poste d'intervenant en milieu scolaire à temps non complet, 17 heures et 30 minutes hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;
- Suppression d'un poste de professeur de violoncelle à temps non complet, 12 heures et 30 minutes hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;
- Suppression d'un poste de professeur de violoncelle à temps non complet, 5 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;

- Création d'un poste de professeur de violoncelle à temps non complet, 14 heures et 30 minutes hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;

En cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par voie statutaire, alors ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique.
Enfin, de manière à harmoniser l'organigramme de la collectivité, certains intitulés de poste ont été modifiés, n'ayant aucune conséquence sur le nombre de postes présents au tableau des emplois permanents.
Je vous demande de bien vouloir approuver les suppressions et créations de postes et dire que les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les suppressions et créations de postes ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

2025 - 77 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR LE SURCROIT D'ACTIVITE – ANNEE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Afin de faire face à la surcharge temporaire de travail pendant les périodes d'affluence touristique, il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux. Pour effectuer ces recrutements, le Conseil Municipal doit fixer :

- Le nombre d'emplois à créer,
- La nature des fonctions exercées par les agents,
- Leur niveau de rémunération.

Les postes proposés s'adressent soit à des demandeurs d'emploi, soit à des étudiants. Les candidatures sont étudiées au regard des profils et des disponibilités. Pour 2025, le nombre d'emplois saisonniers retenu est estimé à 51, correspondant à un volume total d'activité estimé à 7735 heures, pour l'année 2025 permettant des recrutements à temps complet sur des périodes pouvant s'étendre d'un à deux mois selon les missions. Les postes se répartissent comme suit :

Service des Fêtes :

- 5 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1er juin au 31 août 2025. Ces agents seront chargés de renforcer les effectifs du service des Fêtes, notamment dans la mise en place des équipements lors des manifestations estivales. Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Service de la Proximité :

- 14 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1er juillet au 31 août 2025. Ces agents seront chargés de renforcer les effectifs du service de la Proximité afin d'effectuer l'entretien de la voirie. Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Service Evènementiel « Les Siestes Parfumées » :

- 24 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1er juillet au 31 août 2025. Ces agents seront chargés principalement de l'accueil, de l'information et de l'orientation des touristes qui fréquenteront les différents sites. Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Service des Médiathèques :

- 6 postes d'agents chargés d'accueil. La période s'étendra du 1er juillet au 31 août 2025. Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

Maison du projet Martelly :

- 2 postes d'agents chargés d'accueil. La période s'étendra du 1er juillet au 31 août 2025. Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement d'agents contractuels saisonniers selon les modalités décrites dans la présente délibération, la nature des fonctions que ces personnels seront amenés à exercer au cours de la saison estivale et les modalités de leur rémunération et de préciser que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 64131 du budget principal de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels saisonniers selon les modalités décrites dans la présente délibération, la nature des fonctions que ces personnels seront amenés à exercer au cours de la saison estivale et les modalités de leur rémunération ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 64131 du budget principal de l'exercice en cours.

2025 - 78 PROTECTION FONCTIONNELLE
REPARATION DU PREJUDICE SUBI

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Le 16 mai 2022, dans l'exercice de ses fonctions, un agent au sein du Service de Proximité au moment des faits a été victime de violences avec usage d'une arme n'ayant entrainé aucune incapacité totale de travail commis par l'agresseur. Le Tribunal judiciaire de Grasse, par un jugement en date du 22 juin 2022, a condamné l'agresseur à payer la somme de 1 000 euros à l'agent de proximité en réparation du préjudice subi. Notre agent bénéficie de l'octroi de la protection fonctionnelle pour les faits exposés ci-dessus par un arrêté en date du 19 mai 2022. L'agresseur est un

majeur protégé, sous curatelle de l'ATIAM et il est dans l'impossibilité de procéder à l'indemnisation de notre agent. Il convient, conformément aux dispositions de l'article L.134-5 du Code Général de la Fonction Publique, que la Commune procède à l'indemnisation des préjudices subis par notre agent, évalués à un montant total de 1 000 euros. La Commune est subrogée dans les droits de notre agent pour obtenir la restitution de la somme versée, conformément aux dispositions de l'article L.134-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'indemnisation de Monsieur [redacted] pour les faits subis par celui-ci dans le cadre de l'exercice de ses fonctions le 16 mai 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonner le paiement de la somme de 1 000 € au titre de l'indemnisation des préjudices subis par Monsieur [redacted] ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toute démarche auprès de Monsieur [redacted] afin d'obtenir la restitution de la somme versée à Monsieur [redacted].

2025 - 79 PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU PAYS DE GRASSE 2025-2030
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Document stratégique de programmation établi pour six ans, le PLH définit et met en œuvre les politiques locales de l'habitat, du logement et de l'hébergement sur le territoire intercommunal. Conformément à la procédure codifiée aux articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux sont appelés à délibérer sur les moyens à mettre en place dans le cadre du programme et à formuler un avis, dans un délai de 2 mois suivant l'arrêt du projet de PLH en conseil communautaire.

I. Le PLH du Pays de Grasse pour la période 2025-2030 a été arrêté au conseil communautaire du 3 avril 2025.

Le PLH constitue le fil rouge de la politique locale menée en faveur de l'habitat, du logement et de l'hébergement. Les travaux du PLH, menés au cours des derniers 18 mois, ont conduit à identifier la stratégie pour la période 2025-2030, en 4 axes opérationnels, chacun décliné en actions :

AXE 1 : PRODUIRE LES LOGEMENTS NECESSAIRES POUR REPONDRE AUX BESOINS EN COHERENCE AVEC LES REALITES DU TERRITOIRE

Action 1 | Produire 500 logements par an dont 50% de logements sociaux et 80% de renouvellement urbain
Action 2 | Placer les enjeux environnementaux au cœur des stratégies foncières déployées par les communes
Action 3 | Concilier enjeux de production de logements et qualité de vie en lien avec l'évolution des modes d'habiter
Action 4 | Accompagner la sortie d'opérations exemplaires au travers d'appels à projets portant sur des fonciers maîtrisés

AXE 2 : SOUTENIR LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR REPONDRE AUX BESOINS PLURIELS DES MENAGES

Action 5 | Fluidifier les parcours résidentiels en proposant une offre de logements diversifiée
Action 6 | Améliorer l'accès au logement des plus fragiles
Action 7 | Apporter des réponses adaptées aux situations particulières des personnes âgées & handicapées, jeunes actifs et étudiants
Action 8 | Identifier des solutions innovantes pour le logement des agriculteurs, sapeurs-pompiers volontaires et saisonniers
Action 9 | Mieux répondre aux besoins d'accueil des Gens du voyage

AXE 3 : AGIR SUR LE PARC EXISTANT POUR DES LOGEMENTS DE QUALITE

Action 10 | Poursuivre et amplifier l'intervention sur le bâti existant à l'aide de dispositifs adaptés
Action 11 | Finaliser le processus de revitalisation du cœur historique de Grasse via la combinaison des dispositifs opérationnels
Action 12 | Accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse
Action 13 | Accompagner la réhabilitation du parc social

AXE 4 : POURSUIVRE ET RENFORCER L'ANIMATION DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

Action 14 | Affirmer la gouvernance locale et optimiser les moyens engagés en faveur de la politique locale de l'habitat et du logement
Action 15 | Renforcer l'offre de service au public
Action 16 | Installer un observatoire de l'habitat et du foncier

Données GRASSE

Etat des lieux du parc de logement social : **3824 logements sociaux au 1er janvier 2024**

Commune	RP au 01/01/2024	Nombre de LLS	Taux de logements sociaux	Déficit
Grasse	23 761	3 824	16,09%	2 116

Les objectifs PLH retenus :

- 985 logements à produire,
- Dont 530 logements encadrés,
- Et 100 logements à conventionner dans le parc privé

Lors du 1er arrêt du PLH, les objectifs programmatiques retenus pour la période 2025-2030, sont de 1 503 logements à produire, dont 895 logements encadrés (locatif social et accession sociale), et 100 logements à conventionner dans le parc privé. Cette programmation inclut les projections de l'opération de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse :

- + 518 logements estimés sur site, sur le temps du PLH,
- + 96 logements hors site à inscrire dans les projets identifiés dans la programmation PLH de la commune (16/an sur la durée du PLH),
- et une démolition de 311 logements déconventionnés dans le temps du PLH 2025-2030.

Programmation FDG 2025-2030	Sur site	Hors site
Libre	153	
LLS prog. PLH	165	
Reconstitution hors site	200	96
Total	518	

En déconnectant les volumes créés/démolis du projet des Fleurs de Grasse au cours de la période 2025-2030 de la programmation du PLH, il sera retenu, dans le tableau final de programmation du PLH :

- 985 logements à produire,
- Dont 530 logements encadrés
- Et 100 logements à conventionner dans le parc privé

La programmation des Fleurs de Grasse fait l'objet d'une mention spécifique dans le programme territorialisé du PLH.
Au regard des objectifs règlementaires estimés pour l'inventaire SRU 2030, Grasse devrait produire 1 102 logements pour atteindre 25 % de résidences principales. Le PLH propose une programmation réaliste à hauteur

de 630 logements sociaux à échéance 2030, soit un taux de réalisation des objectifs SRU de 57 %. Au regard de ces éléments, la part de logements sociaux devrait atteindre 18,2 % en 2030 parmi le parc de résidences principales.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Très rapidement je voterai contre. Certains chiffres m'ont interpellé en lisant la délibération, ce ne sont pas les chiffres que Maître MOREL vient de citer. Par exemple, pour notre commune ce n'est pas 1 200 mais 1 503 logements à produire, page 3 dont 895 logements encadrés. Action 1 | Produire 500 logements par an sur 5 ans cela représente 2 500 logements dont 50 % de logements sociaux. Lorsque l'on voit les problèmes de circulation que l'on rencontre partout sur le territoire intercommunal même à Grasse, je trouve cela délirant de se mettre comme objectif de construire des logements en grande quantité alors que les routes ne sont pas dimensionnées pour et que rien n'est fait pour que les gens puissent mieux circuler. On aggrave la situation et après on se pose les questions des écoles, des collèges, des crêches…Avant de se lancer dans la construction de logements je pense qu'il faudrait avoir résolu tous ces problèmes là. Il y a déjà beaucoup d'urbanisation à Grasse et on pourrait se passer de ce projet là.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a dans ce document d'orientation pour l'Habitat de la Communauté d'Agglomération -qui est soumis pour avis aux conseils municipaux- des points positifs. Il y a aussi des formules vagues qui n'engagent à pas grand-chose du type « Renforcer l'offre de service au public » (action 15, Axe 4) ou « accompagner la réhabilitation du parc social » (action 13, Axe 3) qui feront rire -jaune- les habitants de certains ensembles HLM de Grasse, tant ils se sentent, à juste titre, abandonnés et méprisés par leurs bailleurs dits « sociaux ». Il y a aussi au titre de l'Axe 3 : « Agir sur le parc existant pour des logements de qualité », Action 12 : « Accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse ». Vous savez que nous sommes contre cette opération immobilière privée de la société 3FSud qui consiste non pas à accompagner un projet de rénovation urbaine, mais à raser tout un quartier, non seulement ses logements mais ses équipements publics pour, au final, bétonner encore plus en rajoutant 187 logements de plus qu'aujourd'hui, en imperméabilisant encore plus et en construisant un EPAHD privé où sûrement aucun des habitants âgés du quartier ne pourra accéder faute de revenus suffisants. « Renforcer l'offre de service au public », qui pourrait être contre ?
Il y a 1600 dossiers de demandes de logements de familles grassoises à la CAPG. Certains sont renouvelés depuis plus de huit ans. Comment expliquer de telles attentes ?
Rien ne peut les justifier. Les demandeurs les plus irréprochables se font gentiment éconduire par les services de la CAPG qui les reçoivent : il n'y a jamais de logement correspondant à leur demande disponible…Effectivement, il y a lieu de « renforcer l'aide de service au public ». En commençant d'abord par loger ceux qui en ont besoin, ces familles qui ne demandent pas un passe-droit, une faveur, mais tout simplement que l'on respecte leur droit à un toit décent. Nous voterons contre ce Projet Local de l'Habitat. Je l'ai voté à la CAPG mais je n'avais pas lu dans le détail tous ces documents car à la CAPG on reçoit les documents cinq jours avant. Il y a des dizaines de délibérations et de rapports. C'est un peu difficile de pouvoir tout mesurer. En tout cas depuis, j'ai eu le temps de regarder de près donc c'est la raison de notre vote contre.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur EUZIERE vous avez évoqué des objectifs flous du PLH, il y a un sujet qui est très concret et vous l'avez évoqué : celui des Fleurs de Grasse. Aujourd'hui, nous avons un quartier qui est composé de 100 % de logements sociaux, un quartier qui ne fonctionne pas bien et pour lequel nous avons souhaité intervenir dès 2014. Notre objectif est une démolition totale du quartier pour reconstruire un quartier beaucoup plus harmonieux, créer de la mixité sociale qui n'existe pas aujourd'hui. Là, où vous dites que l'on ne respecte pas les habitants c'est tout à fait l'inverse à mon sens. Nous allons construire des logements neufs. Aujourd'hui, les logements sont dans un état dégradé. Par ailleurs, vous évoquiez une résidence sénior pour les personnes qui n'auraient pas les moyens de se loger, sachez que c'est une résidence sociale sénior qui va être construite sur le site et qui sera habitée par un grand nombre qui habite déjà sur le site et qui souhaite rester dans le quartier. Je pense que c'est assez respectueux des habitants que de prévoir une résidence sociale pour les séniors à leur bénéfice. Vous dites des choses inexactes lorsque vous dites qu'on va bétonner plus et qu'on va imperméabiliser les sols. Je vous rappelle que c'est un quartier complètement bétonné aujourd'hui avec des routes dans tous les sens, des parkings, du

stationnement anarchique. La bétonisation ne date pas d'hier. A l'issu de ce projet nous allons doubler les espaces verts. Dire que l'on va imperméabiliser, c'est totalement l'inverse que nous allons réaliser. Nous allons créer de la mixité sociale. Aujourd'hui c'est 100 % de logements sociaux, cela ne fonctionne pas bien. Demain, il y aura des logements sociaux, des logements libres et une réelle mixité sociale dans un cadre plus agréable et plus harmonieux au bénéfice de tous les habitants et de la ville. C'est ça notre projet.

Monsieur le Maire

Je souhaite dire à Monsieur CASSARINI que le PLH prévoit des trajectoires et que c'est un schéma qui est adopté pour lequel nous devons penser à la question des écoles, les crèches et tout ce qui dessert le public, qui permet aussi la circulation. Ce PLH d'une trentaine de pages vous a été transmis et il n'est pas flou. Vous avez dit que ce PLH comporte beaucoup de bonnes choses mais il y a des éléments flous. Nous avons fait une synthèse et le propre d'une synthèse c'est d'être synthétique, autrement le document comporterait 300 pages. La synthèse reprend les grandes orientations et vous l'avez-vous-même souligné sur la question du service public, de l'équipement du service public, vous faites une fixation sur les Fleurs de Grasse. C'est bien plus large que cela. C'est la totalité des services de la ville, des quartiers, des hameaux qui sont décrits dans ce PLH et dans les ambitions de ce PLH. Vous l'avez voté favorablement à la CAPG, vous ne voulez pas le voter aujourd'hui en ayant découvert des choses supplémentaires ou pas mais je ne le crois pas. On ne peut pas avoir une démarche dans laquelle on veut plus de logements sociaux, plus de logements pour actifs, vous reprochez que les services logements de la CAPG n'a pas plus de logements à proposer aux personnes en attente et dans le même temps dire je ne vote pas ces orientations qui travaillent à requalifier un certain nombre de sites. Le sujet des Fleurs de Grasse est un site qu'il faut avoir le courage d'évoquer sans demi-mesure. Nous avons vu ce que c'est de repeindre une cage d'escaliers sans changer l'âme, l'organisation ou la sociologie du quartier. Aujourd'hui, le quartier des Fleurs de Grasse est un quartier de relégation sociale. Il faut avoir le courage des mots.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est la faute à qui ?

Monsieur le Maire

Je suis devant une situation qu'il m'appartient de gérer. Ce quartier est complètement goudronné, imperméabilisé, c'est un quartier qui ne fonctionne pas en terme de mixité sociale. C'est un fait. Soit on est nostalgique d'une situation, soit on essaye de repenser avec un PLH des situations complémentaires. Ce quartier sera doublé en surface verte. Il n'y a pas d'équilibre dans ce quartier. Avec Cyril DAUPHOUD et Christophe MOREL nous avons souhaité interroger la population. Ce n'est pas 3 FSUD ou un promoteur qui va écrire une ligne de force. C'est la population qui a été concertée. J'ai le regret de vous dire que beaucoup d'habitants veulent voir ce quartier complètement différemment et veulent voir la déconstruction. C'est le regard de personnes qui y vivent. Dans les contingences que nous devons à l'Etat en terme de SRU, nous ne voulons pas faire que du logement social. Nous souhaitons aussi de l'accession à la propriété. C'est bien d'avoir des personnes qui sont propriétaires de leur bien et qu'elles puissent être garantes d'une chaîne dans laquelle on peut progresser et devenir acheteur de son appartement. On souhaite aussi dans les contingences que l'on doit intégrer l'école et toutes les parties de la résidence sociale pour les séniors, dans la contingence à l'Etat et à la DDTM. Si on déconstruit 542 logements, on doit en reconstruire 542. Nous sommes déjà carencés. L'Etat va dire, la ville de Grasse a déjà une pénalité d'un million d'euros, la ville ne produit pas assez de logements sociaux et en plus ils vont en déconstruire 542. Nous devons reproduire le stock des 542 et en plus construire cette résidence pour les séniors qui souhaitent rester dans ce quartier et qui n'ont pas les moyens d'aller dans des résidences séniors classiques. Je sais que vous m'avez décrit comme le destructeur, vous m'avez même dessiné en Donald TRUMP.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne dessine pas.

Monsieur le Maire

Alors, vous m'avez fait dessiner.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne donne pas des ordres, moi ; je ne suis pas comme vous.

Monsieur le Maire

Vous m'avez dessiné en Donald TRUMP, en destructeur du quartier.

Monsieur Paul EUZIERE

TRUMP veut raser Gaza, vous êtes un peu pareil…

Monsieur le Maire

J'ai vu l'analogie que vous avez faite.

Monsieur Paul EUZIERE

Elle est flatteuse pour vous. Vous êtes comparé au Président des Etats-Unis et à ses projets.

Monsieur le Maire

Je souhaite juste rester Maire. J'aimerais qu'on puisse avoir une vision commune sur les Fleurs de Grasse, sur ces 6 hectares qui permettront à des habitants d'y vivre sereinement. Vous avez raison de dire que nous passons de 542 logements sociaux à un volume total de 729 logements puisqu'il y a l'équilibre entre le libre, l'accession sociale et la résidence sociale pour les séniors.

Monsieur Paul EUZIERE

Lorsque l'on passe de 542 à 729 logements, on bétonne ou alors le mot bétonnage ne veut plus rien dire. Il y a 187 logements en plus.

Monsieur Christophe MOREL

C'est une manière de construire différente. Votre résonnement est particulier car vous soutenez la construction de logements sociaux et là où on va en construire …

Monsieur Paul EUZIERE

Pas là où il y en a déjà !

Monsieur Christophe MOREL

Vous avez visité ces logements ?

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne connais pas la Blaquière.

Monsieur Christophe MOREL

Bien sûr que vous connaissez. Lorsque nous proposons un logement social à des personnes qui recherchent un logement, elles refusent d'aller aux Fleurs de Grasse. On doit intervenir pour améliorer la situation.

Monsieur Paul EUZIERE

Elles refusent d'aller ailleurs également. Si vous avez 542 voitures dans un garage et que vous passez à 729 voitures, vous avez 187 voitures en plus. Nous n'avons pas la même logique mathématique.

Monsieur Christophe MOREL

Il y a moins de voitures en surface. Elles seront intégrées.

Monsieur Paul EUZIERE

Elles ne circuleront pas dans le quartier ?

Monsieur Christophe MOREL

Elles seront dans des parkings.

Monsieur le Maire

Vous pouvez me comparer à Donald TRUMP parce que je suis dans une démarche de déconstruction.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous rentrerez dans l'Histoire.

Monsieur le Maire

Je souhaite que l'on regarde ensemble froidement les choses et pas avec une idéologie d'un autre siècle, à se dire ce quartier fonctionne bien, les habitants nous demandent quelque chose de différent.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous ne devons pas rencontrer les mêmes habitants.

Monsieur le Maire

J'en ai rencontré beaucoup, nous avons fait un diagnostic avec un cabinet qui s'appelle « Rouge vif », nous avons eu des débats, les gens nous ont dit il faut du courage et ce quartier est dans une situation d'échec. Soit on a le courage de se dire les choses soit on fait des déclarations en disant Jérôme VIAUD veut raser.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est vous qui le dites.

Monsieur le Maire

Je ne me suis jamais comparé à Donald TRUMP. C'est incroyable d'en arriver à faire ces comparaisons.

Monsieur Paul EUZIERE

Moi, je ne trouve pas.

Monsieur le Maire

Je ne me sens pas flatté.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous devriez être content d'être comparé au Président des Etats Unis.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous parlez de mixité sociale pour le quartier des Fleurs de Grasse. Effectivement, il vaut mieux de la mixité sociale plutôt qu'un quartier 100 % logements sociaux. Ma crainte dans ce projet c'est que nous allons reconstruire 542 logements sociaux et nous aurons 187 logements qui ne seront pas sociaux. Si je regarde les plans, tout laisse penser que l'on va construire les 540 logements sociaux au même endroit et les 187 logements dans un autre endroit. Nous n'aurons qu'une mixité dans les chiffres si entre les deux secteurs nous avons un mur de séparation. C'est pour fixer des idées que je dis cela. Je ne vous compare pas à TRUMP ni à Gaza, je ne suis pas dans la caricature ou dans ces excès-là. Excusez-moi pour le mur c'est juste pour fixer les idées. C'est pour dire que s'il y a deux quartiers au lieu d'un et bien finalement nous n'aurons pas la mixité sociale. Dans les plans annoncés, il est possible que 3FSUD puisse mandater d'autres bailleurs sociaux pour pouvoir construire les autres logements. C'est ma première question. Vous nous dites qu'on est en déficit et si on déconstruit 542 logements sociaux on doit les reconstruire sinon on va nous dire qu'on diminue le nombre de logements sociaux. Le problème c'est qu'en construisant 187 logements non sociaux, on génère un nouveau déficit puisque lorsque l'on construit 187 logements non sociaux nous devons produire 25 % de logements sociaux supplémentaires ce qui fait qu'à la fin de l'opération on va se retrouver avec 729 logements là où on en a 549 aujourd'hui et on aura un déficit supplémentaire de 47 logements. Au final, l'opération, ce sont des logements en plus, des voitures en plus alors que les routes sont déjà saturées et finalement un déficit de 47 logements sociaux par rapport aux logements sociaux qu'il nous faut construire. Cela pose problème. Par rapport aux espaces verts, vous avez donné deux informations qui, pour moi, sont contradictoires. Vous dites que le quartier est 100 % bétonné. Vous proposez de doubler les espaces verts. Vous dites qu'il est presque entièrement imperméabilisé, c'est qu'il y a très peu d'espace verts et le fait de les doubler ne me parait pas un objectif extraordinaire. J'ai un doute sur la mixité que vous annoncez, nous avons 187 logements en plus sans avoir les routes qui desservent la commune et on crée un déficit de 47 logements. Avec 187 logements en plus je ne vois pas comment on aura des espaces verts en plus.

Monsieur Christophe MOREL

Deux points pour vous rassurer. Sur les 187 logements supplémentaires il y aura des logements sociaux dans ces logements. Nous n'allons pas du tout abîmer notre taux de logements sociaux par rapport à la loi SRU.

Monsieur le Maire

Il y aura 90 chambres en EPHAD pour les séniors qui sont considérées comme un logement social.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ce sont les chambres d'EPHAD qui compensent le déficit ?

Monsieur le Maire

Dans le calendrier d'exécution on aura ce flux de cette résidence sociale pour les séniors car c'est sur la partie basse du rond-point à droite, là où il y a le hameau. Ce sera la première livraison qui va augmenter le flux de ce que l'on doit à la SRU au regard de ce que vous évoquez. Vous avez raison. L'esprit n'est pas de dégrader mais d'améliorer une situation. Nous voulons que des séniors puissent se loger dans une résidence sociale et cela va compter dans la contingence que nous devons à la DDTM et à l'Etat pour nous éviter de construire des logements sociaux supplémentaires.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Avez-vous un nombre de chambres ?

Monsieur le Maire

Il y aura 90 chambres.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Donc cela permet d'équilibrer le déficit qui serait créé

Monsieur Christophe MOREL

Et même améliorer le taux. Nous serons à 25 % sur ces logements sociaux supplémentaires alors qu'aujourd'hui nous sommes à 16 %.

Monsieur le Maire

Lorsque l'on voit une vue du ciel de ces 6 hectares, il y a une route centrale qui connecte Emmanuel ROUQUIER à la route de Cannes. Cette route centrale va disparaitre. La volonté c'est de tout résidentialiser. IL y aura une dizaine de résidences différentes. Nous souhaitons faire une crèche pour le personnel de l'hôpital de Grasse qui travaille en horaire décalé jusqu'à 22 heures. Nous n'allons que doubler car l'ambition est de déperméabiliser un maximum et d'avoir un environnement qui se résidentialise sans goudron partout. J'ai eu la même réflexion que vous sur les logements sociaux. En disant au promoteur si vous nous mettez tous les logements sociaux en bas parce qu'il y a une moins belle vue et toutes les accessions à la propriété en haut sur Emmanuel ROUQUIER pour voir le beau paysage sur Plascassier parce que cela se vendra mieux, cela ne nous va pas. L'approche de résidentialisation nous va mieux car nous allons foisonner les logements sociaux et l'accession à la propriété pour que ce ne soit pas des situations avec un mur, avec d'un côté les logements privés et de l'autre l'accession à la propriété. Je comprends votre remarque.

Monsieur Christophe MOREL

Il faut ajouter aussi que les logements seront de même qualité. Les immeubles seront construits de la même manière.

Monsieur le Maire

Nous reviendrons sur ce débat car nous devons tous prendre part afin d'évoquer cette entrée de ville qui mérite mieux. Aujourd'hui soit on a le courage de dire cela sans être comparé à Donald TRUMP mais en ayant la volonté d'écrire une nouvelle approche pour cette entrée de ville. Les grassois souhaitent qu'on restructure cette entrée de ville.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur CASSARINI, vous évoquiez le sujet des routes et c'est quelque chose que nous devons prendre en compte et notamment sur les Fleurs de Grasse. Le BHNS va passer par là donc nous sommes sur un axe fort qui est approprié pour des constructions nouvelles. Vous évoquez des chiffres différents de ceux que j'ai mentionnés, vous parliez du nombre de 1 503 logements à produire.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous aviez annoncé 1 200 et 150.

Monsieur Christophe MOREL

985 logements à produire c'est hors Fleurs de Grasse.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne comprends pas l'ambition de construire 500 logements par an lorsqu'on a des problèmes de crèches, d'écoles…Je pourrais le comprendre si la ville avait des espaces considérables.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur CASSARINI nous sommes obligés de respecter la loi et ces contraintes du PLH sont bien induites par la loi. En signant un contrat de mixité sociale avec l'Etat nous avons revu à la baisse les objectifs de la loi qui étaient faramineux et inatteignables. On s'engage dans un contrat qui permet de construire moins de logements, en tout cas de ne pas faire des choses démesurées et inabsorbables pour la ville. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de loi.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si la loi vous disait qu'il fallait en construire 5 000, de toutes les façons il y a un moment où c'est impossible, à moins de modifier le PLU, ou de construire des immeubles de 20 étages. Il faut penser à la qualité de vie des habitants. Est-ce que la loi pense à nos finances, aux nombres de places en crèche ?

Monsieur le Maire

Concernant les habitants on ne peut pas faire pire que ce que nous avons actuellement aux Fleurs de Grasse. Après, sur les objectifs de quantité, vous avez raison mais ce n'est pas dans cette enceinte que cela se traite. Si nous ne respectons pas une orientation de production de logements, nous avons des pénalités qui viennent grever notre capacité d'action. Chaque année on nous prend 1 000 000 € de pénalités. Je préfèrerais débattre avec vous de qu'est-ce qu'on peut faire avec les 1 000 000 € qui est le fruit des impôts des grassois. Je préférerais les mettre dans des parkings ou autre chose plutôt qu'en taxe. Je le déplore comme vous.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Un moment donné, vous annonciez que vous appeliez tous les matins le préfet par rapport à ces pénalités et que les dotations de l'Etat n'étaient pas à la hauteur de ce qu'elles devraient être mais nous n'avons jamais eu de retour sur ces sujets.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas eu gain de cause. Je n'ai pas obtenu que nous soyons dégrevés sur ce million d'euros. C'est pour cela qu'il est présent au budget.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI votent contre et Monsieur CAMERANO s'abstient.

La délibération est votée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, tel que présenté en 1er arrêt par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **METTRE EN ŒUVRE** les moyens nécessaires à la stratégie définie dans le cadre du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030.

2025 - 80 REQUALIFICATION DE L'ILOT ROUSTAN – DUP – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Il convient de considérer l'estimation sommaire et globale actualisée par l'avis domanial n° 2525-06069-11866 du 28 février 2025 et donc d'approuver le projet de Déclaration d'Utilité Publique actualisé, pour mener à bien la maîtrise foncière de l'îlot Roustan nécessaire à sa requalification et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier PACA à effectuer les démarches nécessaires à cette procédure.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Qu'est ce qui a bloqué pour l'acquisition à l'amiable ?

Monsieur le Maire

C'était la valorisation foncière au niveau de l'estimation des Domaines qui a été réactualisée.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Les propriétaires voulaient plus d'argent.

Monsieur Christophe MOREL

Certains propriétaires sont revenus sur leur accord et aujourd'hui nous avons une cave sans propriétaire à ce jour. La DUP permettra de dépasser ces difficultés.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique avec enquête parcellaire conjointe du projet de requalification de logements en mixité sociale de l'îlot constitué des immeubles sis au 2 traverse Etienne Roustan, 7 rue Rêve Vieille et 13 rue de la Poissonnerie, respectivement cadastrés Section BH n° 154, 155 et 161, d'une superficie totale d'environ 210 centiares ;
- **AUTORISER** l'Etablissement Public Foncier PACA à effectuer toutes démarches dans le cadre de la procédure diligentée et notamment solliciter de l'autorité préfectorale l'émission des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, avec au préalable la mise à l'enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire.

2025 - 81 PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX 78 BOULEVARD VICTOR HUGO CONVENTION AVEC ENEDIS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Les communes doivent participer au financement des extensions et renforcements des réseaux électriques à hauteur de 60 % du montant des travaux. Le présent dossier concerne la création d'un ensemble immobilier situé au 78 boulevard Victor Hugo à Grasse. Le terrain d'implantation n'est pas desservi à ce jour par un réseau ENEDIS suffisamment puissant. La participation de la Ville s'élève à 5 829,97 euros TTC. Le permis de construire prévoit le remboursement de cette somme par le promoteur. Je vous demande de bien vouloir approuver la participation de la ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 5 829,97 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la participation de la ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 5 829, 97 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec ENEDIS.

2025 - 82 CESSION DU LOCAL COMMERCIAL SIS AU 6 RUE DE LA POUOST A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La commune cède le local commercial sis au rez-de-chaussée du 6 rue de la Pouost à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement car il se situe dans la boucle commerciale telle que définie dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Je vous demande de bien vouloir autoriser la cession par la Commune de Grasse du local commercial constitutif du lot n° 1 de la parcelle cadastrée Section BH n° 174, sis 6 rue de la Pouost, à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, moyennant le versement du montant de 34 500 € (trente-quatre mille cinq cents euros) et autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de ces opérations.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** la cession par la Commune de Grasse du local commercial constitutif du lot n° 1 de la parcelle cadastrée Section BH n° 174, sis 6 rue de la Pouost, à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, moyennant le versement du montant de 34 500 € (trente-quatre mille cinq cents euros) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de ces opérations.

2025 - 83 DECLASSEMENT PREALABLE - VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT ET ALLEE JEAN MOULIN DELIBERATION MODIFICATIVE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La Commune de Grasse vend à la SCI Hôtel des Parfums diverses parcelles dans le cadre du projet de l'Hôtel des Parfums, de sa réhabilitation en vue de la réalisation d'un complexe hôtelier après démolition du bâtiment actuel et construction d'un nouvel hôtel 4 étoiles. Préalablement à la cession, il est procédé au déclassement de parcelles relevant du Domaine Public communal. Le Conseil Municipal a d'ores et déjà approuvé le principe de la vente de ces parcelles en date des 29 septembre 2020 et 23 mars 2021. Par acte notarié en date du 14 juin 2021 reçu par Maître Jean-Philippe VOUILLON, ladite vente prévoyait un déclassement par anticipation de certaines emprises communales vendues relevant du domaine public, dès lors que la désaffectation effective intervient dans un délai ne pouvant excéder trois ans. Ce délai étant écoulé, il convient de délibérer à nouveau sur la cession des emprises concernées par ce déclassement :

- Parcelle cadastrée section BD n° 316 d'une superficie de 121 m²,
- Volume 1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m²,
- Volumes 5 et 6 des parcelles cadastrées section BD n° 250, 254, 255 et 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m²,

Notons que la désaffectation de ces emprises a été constatée par procès-verbal en date du 12 juin 2025 dressé par Maître Sandra POTIER, Commissaire de Justice, et qu'il convient désormais de prononcer leur déclassement. Je vous demande de bien vouloir constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n° 316 d'une superficie de 121 m², du volume 1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m², des volumes 5 et 6 des parcelles cadastrées section BD n° 250, 254, 255 et 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m² ; prononcer le déclassement conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques desdits biens et leur entrée dans le Domaine privé communal et adopter le principe de la vente de la parcelle cadastrée section BD n° 316 d'une superficie de 121 m², des volumes n° 5 et 6 des parcelles cadastrées section BD n° 250, 254, 255 et 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m² et du volume n°1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m², moyennant le prix de vente de 47 901 euros, au profit de la SCI HOTEL DES PARFUMS (groupe FINAREAL) ou tout autre société créée à cet effet se substituant dans ses droits.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n° 316 d'une superficie de 121 m², du volume 1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m², des volumes 5 et 6 de la parcelle cadastrée section BD n° 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m² ;
- **PRONONCER** le déclassement conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques desdits biens et leur entrée dans le Domaine privé communal ;
- **ADOPTER** le principe de la vente des parcelles cadastrées section BD n° 249 d'une superficie de 5 m², 251 d'une superficie de 6 m², 253 d'une superficie de 10 m², 316 d'une superficie de 121 m², des volumes n° 5 et 6 de la parcelle cadastrée section BD n° 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m² et du volume n° 1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m², moyennant le prix de vente de 90 000 euros, au profit de la SCI Hôtel des Parfums ou tout autre société créée à cet effet se substituant dans ses droits,
- **DIRE** que les autres dispositions des délibérations du Conseil Municipal n° 2020-120 en date du 29 septembre 2020 et n° 2021-65 en date du 23 mars 2021 restent en vigueur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les demandes et formalités requises en vue de ces déclassements et à signer tous les actes à intervenir, notamment l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

2025 - 84 MISE EN VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Le présent rapport concerne la mise en vente par la commune d'un appartement de 4 pièces, une cave et deux places de stationnement couvert sis 2 avenue Clair Logis via le service « Immo-Interactif », plateforme de vente en ligne de la chambre des notaires. Bien que la mise à prix soit de 175 000 €, le prix de réserve est fixé à 207 000 euros, (valeur vénale estimée par les Domaines), montant net vendeur pour la commune en-deçà duquel aucune offre ne sera acceptée.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le principe de la mise en vente des lots n° 16, 13, 27 et 28 constitutifs respectivement d'un appartement de 4 pièces d'une surface d'environ 88 m², une cave et deux places de stationnement couvert au sein d'un ensemble immobilier cadastré Section BO n° 278 sis au 2 avenue Clair Logis, via le Service « Immo-Interactif », au prix minimum de 207 000 euros net vendeur pour la commune ;
- **FIXER** la mise à prix à 175 000 euros pour l'ensemble de ces lots de copropriété ;
- **DONNER MANDAT** à Maître Jean-Philippe VOUILLON, Notaire, afin d'engager la procédure de mise en vente de ce bien via le Service « Immo-Interactif » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ou Conseiller municipal délégué à signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure et de ce mandat.

2025 - 85 VENTE DU LOT N° 12 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BH N° 102 SISE 3 RUE DE L'ORATOIRE A LA SCI SECOND DE MIREILLE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La commune cède à la SCI SECOND DE MIREILLE, représentée par Monsieur Jérôme ROUSSELIN, le lot de copropriété n° 12 constitutif d'un appartement au 2ème étage d'une surface de 40 m² environ et de 2 pièces indépendantes de 10 m² environ chacune, de l'ensemble immobilier cadastré Section BH n° 102 sis au 3 rue de l'Oratoire à Grasse, moyennant le prix de 51 000 euros. Pour mémoire, la Commune avait mené à son terme la procédure de biens sans maître et avait incorporé ce bien dans le patrimoine privé de la ville. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe de la vente par la Commune de Grasse à la SCI SECOND DE MIREILLE représentée par son gérant Monsieur Jérôme ROUSSELIN, du lot n° 12 de la copropriété cadastrée Section BH n° 102 sise au 3 rue de l'Oratoire, moyennant le versement du prix de vente de 51 000 € (cinquante et un mille euros).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune de Grasse à la SCI SECOND DE MIREILLE représentée par son gérant Monsieur Jérôme ROUSSELIN, du lot n°12 de la copropriété cadastrée Section BH n°102 sise au 3 rue de l'Oratoire moyennant le versement du prix de vente de 51 000 € (cinquante et un mille euros).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

2025 - 86 VENTE DES LOTS N° 6 ET 7 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BE N° 173 SISE 7 RUE DE LA FONTETTE A LA SCI GRASSE INVEST

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La commune cède à la SCI GRASSE INVEST, représentée par Monsieur Jérôme ROUSSELIN, les lots de copropriété n° 6 et 7 constitutifs d'un appartement au 4ème étage d'une surface de 40 m² environ et d'une pièce au 5ème étage d'une surface de 14 m² environ, de l'ensemble immobilier cadastré Section BE n° 173 sis au 7 rue de la Fontette à Grasse, moyennant le prix de 45 000 euros. Pour mémoire, la Commune avait mené à son terme la procédure de biens sans maître et avait incorporé ce bien dans le patrimoine privé de la ville. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe de la vente par la Commune de Grasse à la SCI GRASSE INVEST représentée par son gérant Monsieur Jérôme ROUSSELIN, des lots n° 6 et 7 de la copropriété cadastrée Section BE n° 173 sise au 7 rue de la Fontette moyennant le versement de la somme de 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

Monsieur Paul EUZIERE

Ce monsieur a plusieurs SCI dont certaines sont en redressement.

Monsieur le Maire

Celles qui sont concernées là ?

Monsieur Paul EUZIERE

Pas celle qui est concernée là ; mais je me demande s'il est fiable au niveau financier.

Monsieur le Maire

Il est propriétaire de tous les autres lots de cet immeuble et c'est pour le reconstituer. Nous notons votre intervention et nous aurons la vigilance de vérifier cela.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune de Grasse à la SCI GRASSE INVEST représentée par son gérant Monsieur Jérôme ROUSSELIN, des lots n° 6 et 7 de la copropriété cadastrée Section BE n° 173 sise au 7 rue de la Fontette moyennant le versement de la somme de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous reportons au mois de septembre après avoir reçu l'estimation des Domaines, qui n'est pas arrivée, pour que la mission locale puisse acheter son siège et puisse se relocaliser dans le quartier de la gare plutôt que de rester locataire à Camperousse.

2025 - 88 REGULARISATION BOULEVARD MARECHAL LECLERC ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN N° 510

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Afin de régulariser l'assiette du boulevard Maréchal Leclerc, la copropriété « Rose de mai » accepte de céder à l'euro symbolique à la commune de Grasse l'emprise d'une superficie cadastrale de 152 m², issue de la division de leur parcelle cadastrée section BN n° 510, sise au n° 16 boulevard Maréchal Leclerc. Cette emprise cédée est constitutive du trottoir aujourd'hui, sur lequel une jardinière a été implantée. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe du transfert de propriété par la Copropriété « Rose de mai » à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 152 m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section BN n° 510, sise au n°16 boulevard Maréchal Leclerc.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par la Copropriété « Rose de mai » à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 152 m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section BN n° 510, sise au n°16 boulevard Maréchal Leclerc ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

2025 - 89 REGULARISATION CHEMIN DE VENCE
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 79

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Afin de régulariser l'assiette du chemin de Vence, la copropriété « Les Fleurs de Magagnosc » accepte de céder à l'euro symbolique à la commune de Grasse l'emprise d'une superficie cadastrale de 66 m² issue de la division de leur parcelle cadastrée section AI n° 79, sise avenue Auguste Renoir à Grasse. Cette emprise cédée est constitutive de places de stationnement au droit du mur de clôture de la copropriété. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe du transfert de propriété par la Copropriété « Les Fleurs de Magagnosc » à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 66 m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section AI n° 79, sise avenue Auguste Renoir.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par la Copropriété « Les Fleurs de Magagnosc » à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 66 m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section AI n° 79, sise avenue Auguste Renoir ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

2025 - 90 REGULARISATION PARKING ET ROND-POINT DES ROUMEGONS ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK N° 292 ET 293 APPARTENANT AU GROUPE 3F SUD

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Afin de régulariser l'assiette du parking réalisé par la Commune et d'une partie de la chaussée du rond-point des Roumégons, le groupe 3F Sud accepte de céder à l'euro symbolique à la Commune une emprise d'une superficie cadastrale de 1354 m² issue de la division de leurs parcelles cadastrées section AK n° 292 et 293, sises au n° 117 avenue Saint-Laurent à Grasse. Cette emprise acquise par la ville sera intégrée au domaine public communal. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe du transfert de propriété par le Groupe 3F Sud à l'euro symbolique au profit de la Commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 1354 m² issue pour 585 m² de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section AK n° 292, et pour 769 m² de la parcelle cadastrée Section AK n° 293 sises au n°117 avenue Saint-Laurent à Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par le Groupe 3F Sud à l'euro symbolique au profit de la Commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 1354 m² issue pour 585 m² de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section AK n° 292, et pour 769 m² de la parcelle cadastrée Section AK n° 293 sises au n°117 avenue Saint-Laurent à Grasse.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Madame COPIN, je vous cède la présidence de séance, étant concerné sur la délibération suivante.

2025 - 91 RENOUVELLEMENT URBAIN OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES, DEVANTURES COMMERCIALES ET VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Madame Valérie COPIN

Je précise qu'un arrêté de déport a été pris sur cette délibération 2025-91.

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Une subvention concerne Monsieur VIAUD donc un arrêté de déport a été pris, Monsieur Jérôme VIAUD ne participe pas ni au débat, ni au vote.
Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage, les devantures commerciales et des volets dans le secteur sauvegardé. Au 31 mars 2025, l'Architecte des Bâtiments de France a validé un total de 93 façades et pignons subventionnés depuis le début de l'opération. La mise en valeur du patrimoine bâti continue sa progression avec 32 immeubles supplémentaires toujours en travaux. Il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur le versement de subventions municipales pour un montant total de 129 521,50 euros pour des travaux concernant 19 façades et pignons, 1 porte d'entrée et 1 porte de garage. Ces immeubles sont situés place de l'Evêché, place du Barri, place de la Poissonnerie ou encore rue Jean Ossola et rue Amiral de Grasse. Par ailleurs, le dispositif de subventionnement prévoit que les subventions doivent être versées dans les 2 ans après leur vote par le Conseil Municipal et les travaux validés par l'Architecte des Bâtiments de France. Or certaines copropriétés et/ou propriétaires n'ont pas mené à bien les travaux ou ces derniers n'ont pas été validés par l'Architecte des Bâtiments de France. Il vous est donc proposé d'annuler les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, pour un montant de 17 312,56 €.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Dans la logique de mes votes précédents depuis quelques années je voterai contre cette délibération. Et je vois que notamment pour Monsieur le Maire encore une subvention de 6 000 € donc je voterai contre la délibération.
Est-ce légal ?
Oui.
Est-ce moral ?
Non.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :
  - **Façades 2 rue Peyreguis TS - 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : SCI JBV
    Subvention complémentaire façades : 6 664 €
  - **Façades 3 place du Barri - 06130 GRASSE**
    Demandeur : CABINET ROULLAND
    Bénéficiaire : copropriété du 3 place du Barri
    Subvention totale façades : 29 602 €
  - **Porte garage 3 place du Barri - 06130 GRASSE**
    Demandeur : CABINET ROULLAND
    Bénéficiaire : copropriété du 3 place du Barri
    Subvention totale porte garage : 700 €
  - **Façade 5 place de la Poissonnerie - 06130 GRASSE**
    Demandeur : CABINET ROULLAND
    Bénéficiaire : copropriété du 5 place de la Poissonnerie
    Subvention totale façade : 13 865 €
  - **Porte 5 place de la Poissonnerie - 06130 GRASSE**

Demandeur : CABINET ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 5 place de la Poissonnerie
Subvention totale porte : 679,50 €

- **Façades 9 place de l'Evêché - 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : SCI LOLA-FREDO, Michel Rotondo
  Subvention totale façades : 7 521 €
- **Façades 9 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**
  Demandeur : Kévin DUTTO
  Bénéficiaire : copropriété du 9 rue Jean Ossola
  Subvention totale façades : 30 138 €
- **Façades 18 rue des Augustins - 06130 GRASSE**
  Demandeur : PHI L'AGENCE
  Bénéficiaire : copropriété du 18 rue des Augustins / 25 rue Amiral de Grasse
  Subvention totale façades : 19 390 €
- **Façade 18 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
  Demandeur : LEA SYNDIC
  Bénéficiaire : copropriété du 18 rue de l'Oratoire
  Subvention totale façade Ouest : 3 380 €
- **Porte 20 rue de la Fontette - 06130 GRASSE**
  Demandeur : FONCIA SOGICA
  Bénéficiaire : copropriété du 20 rue de la Fontette
  Subvention totale porte : 700 €
- **Façades 28-30 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE**
  Demandeur : Cabinet ROULLAND
  Bénéficiaire : copropriété du 28-30 rue Amiral de Grasse
  Subvention totale façades : 16 882 €

- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal ;
- **AUTORISER** à procéder à l'annulation des subventions pour les dossiers cités ci-dessous :
  - **Portes 2 place Maximin Isnard – 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : Pierre MATHIEU
    DCM du 28 juin 2022
    Subvention allouée : 700 €
  - **Porte 5 place aux Aires – 06130 GRASSE**
    Demandeur : FONCIA SOGICA
    Bénéficiaire : copropriété du 5 place aux Aires
    DCM du 6 décembre 2022
    Subvention allouée : 340 €
  - **Porte 6 place César Ossola – 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : ASL Palais des Senteurs
    DCM du 24 septembre 2019
    Subvention allouée : 350 €
  - **Façade 13 rue Charles Nègre – 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : VILOGIA
    DCM du 25 juin 2019
    Subvention allouée : 12 593 €
  - **Façade 22 rue de la Fontette côté Fontette – 06130 GRASSE**
    Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER
    Bénéficiaire : copropriété du 22 rue de la Fontette
    DCM du 6 décembre 2022
    Subvention allouée : 2 486 €
  - **Porte 22 rue de la Fontette – 06130 GRASSE**
    Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER
    Bénéficiaire : copropriété du 22 rue de la Fontette
    DCM du 6 décembre 2022
    Subvention allouée : 493,56 €
  - **Porte 34 rue Amiral de Grasse – 06130 GRASSE**

Demandeur et Bénéficiaire : SCA 34 rue Amiral de Grasse
DCM du 24 septembre 2019

Subvention allouée : 350 €

- **DIRE** que les montants précités seront réintégrés au budget communal

---

2025 - 92 ORGANISATION DE LA FETE DE LA BIERE EDITION 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

La ville de Grasse organise du 4 au 7 septembre 2025 sa traditionnelle « Fête de la Bière » sur le Cours Honoré Cresp. Sur la durée de l'évènement, d'autres commerçants pourront proposer des prestations de restauration et de fourniture de boissons et s'installer sur le Cours Honoré Cresp, sur un emplacement mis à disposition par la ville de Grasse ou sur un emplacement Food truck. Pour les Food trucks et les autres emplacements de stands, il convient de voter une tarification qui permettra à la régie foires et marchés d'encaisser les recettes générées par cette manifestation. Il est donc proposé pour un Food truck ou un emplacement dans l'enceinte de la manifestation, un montant forfaitaire de 350 € TTC durant les 4 jours de la manifestation.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la manifestation « la Fête de la Bière 2025 » et les modalités d'organisation énoncées ;
- **APPROUVER** la convention en annexe encadrant la présence du brasseur allemand, notamment en ce qui concerne la redevance d'occupation du domaine fixée à :
  - Montant fixe de 580 € T.T.C
  - Montant variable correspondant à 2 % du C.A

- **APPROUVER** les tarifs d'occupation commerciale du domaine public suivants :
  - Caution pour réservation des chalets, Food trucks et emplacements : 100 € TTC
  - Food trucks, emplacements: 350 € TTC
  - Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation

---

2025 - 93 TAXE DE SEJOUR - ACTUALISATION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

Le rapport a pour objet l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026, la dernière augmentation remontant au 1er janvier 2023. La délibération intègre également la taxe additionnelle régionale, en vigueur depuis le 1er janvier 2023 en application de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. La commune ayant pour objectif d'optimiser ses recettes, nous vous proposons de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour au montant des plafonds autorisés.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ABROGER** toutes les délibérations antérieures concernant la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **ADOPTER** le barème tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026, tel que présenté dans le tableau précédent ;
- **ADOPTER** les dispositions d'exonération de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026 comme précisé ci-dessus ;
- **RECONDUIRE** le mode de calcul de la taxe de séjour au réel.

2025 - 94 MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE
SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET TOTALEMENT AMORTIS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

L'instruction budgétaire et comptable M57 Tome I - chapitre 1, « les principes de comptabilisation », précise que par mesure de simplification, les biens de faible valeur peuvent, sur décision de l'assemblée délibérante, être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis. Il convient donc, dans le cadre de la gestion et du suivi patrimonial, de procéder à la sortie de ces biens selon la liste annexée à la présente délibération. Il vous est donc demandé d'autoriser la sortie de l'actif de la ville de Grasse les biens de faible valeur totalement amortis, répertoriés et annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** la sortie de l'actif de la ville de Grasse des biens de faible valeur, totalement amortis, répertoriés et annexés à la présente délibération.

2025 - 95 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 - 2025 du budget principal, qui s'équilibre en fonctionnement à 201 052,00 € et en investissement à 8 880,00 €.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :
1) désaffectation de crédits :
Une désaffectation partielle des crédits inscrits au budget primitif 2025 pour le prélèvement DILICO à hauteur de - 201 052,00 €, le montant du prélèvement s'élevant finalement à 152 948,00 € en lieu et place des 354 000,00 € prévus.
2) ajustement des recettes :
Un ajustement des crédits inscrits en fiscalité de - 231 732,00 € à la suite de la réception des bases prévisionnelles liées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires notamment. Un ajustement des crédits inscrits de 30 680,00 € à la suite de la réception des montants définitifs liés aux dotations globales de fonctionnement et nationales de péréquation.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :
1) inscription de crédits complémentaires :
Inscription des crédits nécessaires à une étude préalable en vue de la reconstruction complète de l'orgue de la cathédrale pour un montant de 8 880,00 €.
2) inscription de recettes complémentaires :
Inscription d'un don affecté pour permettre de réaliser l'étude préalable en vue de la reconstruction complète de l'orgue de la cathédrale pour un montant de 8 880,00 €.

DESAFFECTION / REAFFECTATION EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
Désaffectation de crédits pour 183 000 € et réaffectation pour un montant strictement équivalent des dépenses liées à l'équipement des services, les comptes désaffectés étant ceux liés aux études et aux travaux pour les réaffecter à ceux liés aux acquisitions de matériels. Désaffectation de crédits pour 96,36 € et réaffectation pour un montant strictement équivalent suite à une erreur de tiers sur une opération péril. Ces opérations sont neutralisées budgétairement. Je vous demande donc de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus et notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur Paul EUZIERE

Je souhaite intervenir au sujet d'un point précis de gestion budgétaire et comptable : l'absence d'inscription au Budget Primitif et au Compte Administratif de la commune d'une astreinte judiciaire, devenue définitive, au bénéfice de notre collectivité. Je veux parler des astreintes dues par les propriétaires du Château Diter depuis au minimum 2022 pour non-exécution des décisions de Justice. Ces astreintes dépassent aujourd'hui les 550 000 € et augmentent quotidiennement, puisque l'astreinte est de 500 € par jour. Cette astreinte a été décidée par la Cour d'appel, puis confirmée par un arrêt de la Cour de Cassation. Elle constitue désormais une créance certaine, liquide et exigible. Ce qui, juridiquement et comptablement, implique qu'elle doit figurer dans les documents budgétaires de la commune. Or, à ce jour, aucune inscription n'a été faite, ni dans les Budgets Primitifs 2025, 2024 et 2023, ni dans les Comptes Administratifs 2023 et 2024.
Je rappelle ici que :

L'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que le budget communal prévoit et autorise l'ensemble des recettes ;
L'article L1612-1 impose que le budget soit sincère et en équilibre réel. Ce qui signifie que les recettes certaines doivent être inscrites.
Ce principe est confirmé par la jurisprudence du Conseil d'État, notamment l'arrêt de la Commune de Saint-Cyprien du 22 juin 2005 (n° 266856), qui précise que l'omission d'une créance juridictionnelle définitive constitue une atteinte à la sincérité budgétaire.
En application du cadre M57, désormais en vigueur pour toutes les collectivités, cette recette doit être inscrite au compte 7788 : « Produits exceptionnels divers », dans la section de fonctionnement.
Elle doit aussi apparaître dans le Compte Administratif :

- Soit comme recette recouvrée, si le titre a été exécuté,
- Soit comme créance à recouvrer, si un titre de recette a été émis mais reste en attente de paiement.

Par ailleurs, la loi du 31 décembre 1968 (la loi n° 68-1250) relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics prévoit une prescription quadriennale pour les créances publiques. Cela signifie que les créances doivent être réclamées dans un délai de quatre ans à partir de la naissance de la créance. J'ai attiré l'attention de notre assemblée et la vôtre, Monsieur le Maire, sur cette question lors du débat précédant le vote du Budget Primitif 2025, le 1er avril. Force est de constater que rien n'a été fait dans ce sens depuis cette date et que cette importante créance n'est toujours pas portée dans les documents budgétaires, comme la loi l'exige. A l'occasion de cette première Décision Budgétaire Modificative qui modifie le Budget pour 2025, ces créances dues par les propriétaires du Château Diter auraient pu être inscrites. Elles ne le sont toujours pas. Aussi, nous vous invitons à nouveau, Monsieur le Maire, à faire procéder sans délai à l'inscription de cette créance juridictionnelle au budget 2025 de notre commune et à son suivi comptable conformément à la nomenclature M57. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Vous avez raison sur le fait de m'avoir interpellé à plusieurs reprises sur ce sujet. Sujet légitime, la somme est de 513 000 € et l'Etat a la charge du recouvrement des pénalités d'urbanisme au bénéfice de la commune. Depuis 2023, trois titres de recettes ont été émis représentant 513 000 € en attente sur nos comptes. Ces trois titres ont fait l'objet d'un recours de la part de Monsieur Diter. Il est rappelé par ailleurs que, dans la règle, les taxes d'urbanisme au sens large sont titrées, une fois encaissées par les services compétents, et reversées sur le compte de la commune. Ce sont des sommes qui iraient directement chez nous légèrement minorées car l'Etat prend une petite part. Dans ces conditions la ville de Grasse ne peut émettre un titre budgétaire compte-tenu de son irrecevabilité due au non recouvrement actuel de la créance. Nous ne souhaitons pas délibérer sur des créances non recouvrables car on se met dans des situations dans lesquelles, à l'exercice prochain, on délibère en disant que cette créance est irrécouvrable. Les discussions sont engagées et lorsque vous dites que rien n'est fait, ce n'est pas exact. Vous m'avez interpellé et je m'en suis occupé de suite d'ouvrir ces discussions avec la trésorerie afin que des écritures comptables et non budgétaires soient passées. 513 000 € c'est une somme. Vous avez raison de le dire et nous noterons l'intégralité de vos débats au procès-verbal.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous dites qu'il y a trois titres de recette qui ont été émis pour un total de 513 000 €. Le 1er avril, vous aviez mentionné un mail reçu en séance du Conseil Municipal par le Directeur Général des Services qui faisait état de deux titres de recette de 272 000 €. C'est deux ou c'est trois ? Je demandais simplement le mail qu'avait cité Monsieur le Directeur des Services. Ce mail disait qu'il y avait deux titres de recette pour un total de 272 000 €.

Monsieur le Maire

C'est ce que disait le mail des services financiers des finances publiques.

Monsieur Paul EUZIERE

Qui a envoyé le mail du 1er avril ?

Monsieur le Maire

Le service contentieux de la DDTM.

Monsieur Paul EUZIERE

Moi, j'aimerais l'avoir celui-là.

Monsieur le Maire

Je vous le donne.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce ne sont pas les mêmes chiffres et ce ne sont pas les mêmes démarches.

Monsieur le Maire

- 2023 28 500 €
- 2024 272 000 €
- 2025 212 500 €

Ce qui représente 513 000 €

Monsieur Paul EUZIERE

Il reste qu'on doit l'inscrire en comptabilité.

Monsieur le Maire

Je vais demander à Monsieur LUBATTI de le faire et d'ouvrir ce débat avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CAMERANO votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

2025 - 96 BUDGET PRINCIPAL
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Dans le cadre du budget principal de la Commune, Monsieur le Comptable Public de la ville de Grasse sollicite le Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables arrêtées à la date du 20 mars 2025. A ce titre, il convient de régulariser ces écritures dans le cadre du Budget Principal :

- Créances enregistrées au débit du compte 6541 pour un montant total de **126 392,21 euros,** admises en non-valeur pour les raisons suivantes :
  - Montant inférieur au seuil des poursuites,
  - Personne décédée,
  - Personne disparue,
  - Poursuite sans effet.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui reste soumise à l'appréciation du juge des comptes quant à la responsabilité du comptable. Cette décision n'éteint pas la dette du redevable dont le recouvrement peut être poursuivi ou repris jusqu'à accomplissement de la prescription.

- Créances enregistrées au débit du compte 6542 pour un montant total de **21 514,87 euros** dont l'irrécouvrabilité résulte de décisions de clôture des dossiers pour insuffisance d'actif, poursuite sans effet ou effacement de dette ; aucune action en recouvrement ne peut être mise en œuvre pour ces débiteurs ; ces créances sont éteintes et constituent une charge définitive pour la commune.

Dans ce sens, je vous demande de bien vouloir approuver les admissions en non-valeur pour :

- 126 392,21 € au compte 6541
- 21 514,87 € au compte 6542

Monsieur Stéphane CASSARINI

126 392,21 € au compte 6541 et 21 514,87 € au compte 6542 ce sont de l'argent public. Nous aurions bien aimé les utiliser ailleurs. 7 personnes disparues. Cette délibération est différente des délibérations auxquelles nous sommes habitués puisque dans cette délibération nous n'avons pas les noms des débiteurs, ni les causes, factures de cantine, loyers impayés…Nous n'avons ni la nature ni le nom des débiteurs.

Madame Catherine BUTTY

Monsieur CASSARINI, nous l'avons déjà dit l'année dernière, les noms des débiteurs nous ne sommes plus autorisés à les donner. Ils sont confidentiels. En revanche, vous avez la nature des détails et des montants en pièces sur table.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous ne pouvons plus avoir le nom des gens. Nous les avions l'année dernière car je regarde précisément si dans les documents nous avons Monsieur PIQUER. C'est la première fois qu'on ne l'a pas.

Monsieur le Maire

L'année dernière, nous n'avions pas les noms des débiteurs. On nous a demandé de ne pas délibérer publiquement avec les noms des débiteurs. Nous pouvons consulter les débiteurs dans une séance ad 'hoc préalable dans la confidentialité du travail des élus mais de ne pas délibérer devant la presse et le public.

Madame Catherine BUTTY

Je voulais préciser qu'à la réunion que nous avions organisée avec les finances publiques, cela avait bien été précisé. Nous referons une réunion d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire

Nous pouvons faire ces réunions dans lesquelles on évoque les volumes de dette, les responsables.

Monsieur Paul EUZIERE

Dans le récapitulatif qui nous est fourni au titre des périls 126 000 €, il y en a deux qui sont lourds.
Un de 60 000 € et un 39 000 €. 99 000 € sur 126 000 €.
Deux arrêtés de péril :

- 4 rue du Thouron
- 9 rue Tracastel

Ce sont des sommes importantes et je ne comprends pas que l'on en soit arrivé là.

Monsieur le Maire

Aujourd'hui, nous n'y arrivons pas car cela est passé par une cession des actifs.

Madame Catherine BUTTY

Concernant le 4 rue du Thouron, la personne est décédée et le 9 rue Tracastel, il y a une hypothèque.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a bien un successeur.

Madame Catherine BUTTY

Le service des Domaines est curateur de la succession et la créance de la ville a été déclarée et compte tenu de la situation on ne peut pas la recouvrir. Pour le 9 rue Tracastel, une hypothèque de la ville a été déposée sur le bien.

Monsieur le Maire

Nous délibérons sur ces sommes mais cela n'éteint pas la dette. Nous avons positionné la ville pour la défense de nos intérêts en faisant une hypothèque judiciaire sur les biens. Les deux sujets lourds sont des sujets fonciers.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur annexées à la présente délibération :
  -126 392,21 € au compte 6541
  - 21 514,87 € au compte 6542
- **DIRE** que les montants sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 du budget 2025.

2025 - 97 GESTION DE LA DETTE
ADOPTION DU CAHIER DES PROCEDURES GENERALES
ADOPTION DES REGLES DE GESTION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

La Ville doit chercher les moyens de protéger et d'optimiser ses charges financières sans se livrer à des opérations spéculatives, en utilisant les techniques d'arbitrage et de protection disponibles, sûres et, dans toute la mesure du possible, flexibles. Ainsi, je vous propose d'adopter un cahier des procédures générales de gestion de la dette complété par des règles de gestion définissant la stratégie. Le premier document présente le cadre de gestion, l'organisation, les objectifs, les principes, les politiques et les modes opératoires relatifs à la dette. Chaque année, ce document est revu et approuvé par l'assemblée délibérante. Le second reprend les points essentiels pour cadrer la gestion en application des principes définis dans le cahier des procédures générales. Il doit être actualisé chaque année. Dans ce dispositif, votre rôle est essentiel et encore plus prépondérant car le Conseil Municipal valide les orientations stratégiques et leurs mises à jour lorsque les circonstances le justifient.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ADOPTER LE CAHIER DES PROCEDURES GENERALES** tel que joint à la présente délibération.

Ce document précise notamment :

- L'organisation de la gestion de la dette,
- Les principes de gestion de la dette : Financements à long terme
  Risque de taux
  Financements à court terme

Le cahier sera soumis chaque année au Conseil Municipal pour approbation, même s'il n'est pas modifié.
Un rapport annuel sera adressé au Conseil Municipal sur les opérations conduites dans ce cadre ; ce rapport dressera notamment, année par année, le bilan des opérations réalisées sur l'année en cours.
En complément de ces procédures,

- **ADOPTER** les orientations et les paramètres de gestion précisés dans le cahier de définition stratégique de la gestion de la dette et des règles de gestion tel que joint à la présente délibération.

Ces orientations et paramètres seront revus et adoptés annuellement par le Conseil Municipal.

2025 - 98 RESTAURATION DU PALAIS EPISCOPAL
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

La ville de Grasse développe une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général. Après avoir procédé à la rénovation du hall, du grand escalier et de l'aile Est, elle procède à présent à la réhabilitation de l'aile Ouest de cet édifice classé à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 23 décembre 1937. La société BRICONAUTES s'est proposé de participer à la préservation de ce patrimoine grassois en faisant un don d'un montant de 60 000 euros à la ville de Grasse afin de l'accompagner dans cette démarche patrimoniale.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Ce don sera utilisé pour le Palais épiscopal et sur la façade de l'ancien CCAS qui complètera le Palais de l'évêque.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le don manuel de la société BRICONAUTES d'un montant de 60 000 euros ;
- **DIRE** que ce don sera affecté aux travaux de restauration du Palais Episcopal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire, notamment la convention de mécénat.

2025 - 99 PATRIMOINE - RESTAURATION DES VANTAUX DE PORTAIL DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DU PUY
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

La ville de Grasse s'est portée candidate au concours « Plus Grand Musée de France » mené de septembre 2024 à mars 2025 par Allianz France et la Sauvegarde de l'Art Français. La restauration des vantaux de portail de la cathédrale Notre-Dame-du-Puy, proposée par la ville de Grasse, a été lauréate du concours. Avec 63 % des votes (2 151 voix), la Ville a largement remporté le concours. L'opération de restauration des vantaux de portail de la cathédrale Notre-Dame-du-Puy est arrivée devant deux œuvres du patrimoine du Vaucluse : l'orgue de salon de Valréas (27 %, 915 votes) et la paire de statues de Bollène (10 %, 322 votes). A ce titre, la commune va bénéficier d'un mécénat de 8 000 euros pour sa restauration. Le projet de restauration inclut des étapes telles que la consolidation du bois, le nettoyage des surfaces externes, le traitement des parties métalliques et la reconstruction de certaines sections non récupérables du bois. Une attention particulière sera portée à la stabilité structurelle et à la préservation de l'aspect esthétique d'origine pour garantir la pérennité de cette œuvre précieuse. Je vous demande de bien vouloir accepter le don manuel de la fondation Sauvegarde de l'Art Français pour un montant de 8 000 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le don manuel de la fondation Sauvegarde de l'Art Français pour un montant de 8 000 euros ;
- **DIRE** que ce don sera affecté aux travaux de restauration des vantaux de portail de la cathédrale Notre-Dame-du-Puy ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

2025 - 100 PATRIMOINE - ETUDE PREALABLE POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DU PUY DON AFFECTE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur du patrimoine, la commune souhaite intervenir sur l'orgue de la cathédrale Notre-Dame du Puy. Dans ce contexte et vu l'intérêt de cette restauration pour l'histoire de la ville et l'art français, l'association « les amis de l'orgue de la cathédrale » souhaite prendre en charge l'étude préalable indispensable à sa restauration et à l'estimation des travaux de réfection nécessaires à l'orgue. L'association « les amis de l'orgue de la cathédrale » versera à la commune 7 400 €, correspondant au montant total hors taxe du coût de cette étude.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le don de l'association « les amis de l'orgue de la cathédrale Notre-Dame du Puy » d'un montant de 7 400 € ;
- **DIRE** que ce don sera affecté à l'étude préalable en vue de la restauration de l'orgue de la cathédrale Notre-Dame du Puy de Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

2025 - 101 RESEAUX ELECTRIQUES
SERVITUDES POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE AERIEN AU NIVEAU DU 22 PLACE AUX AIRES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

Dans le cadre de l'opération Façades, les réseaux aériens sont progressivement dissimulés afin d'améliorer l'esthétique urbaine et la qualité du cadre de vie. Concernant la place aux Aires, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité nécessite la réalisation d'une tranchée au sol au niveau de la Tour de l'Horloge, située au 22 place aux Aires. Les câbles d'alimentation seront ainsi posés en souterrain, traversant une parcelle appartenant à la ville de Grasse. Afin de permettre la réalisation de ces travaux sur la parcelle cadastrée BE 0218, propriété de la ville, il est proposé d'établir une convention de servitudes de passage entre ENEDIS et la ville de Grasse. Cette convention encadrera les conditions d'intervention et d'occupation du domaine privé communal dans le cadre de l'enfouissement des réseaux. Les travaux projetés impliqueront d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, des canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que leurs accessoires.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux sur la parcelle communale ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section BE 0218 sise 22 place aux Aires, jointe en annexe à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS.

2025 - 102 CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET SERVITUDES POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE AU 313 ROUTE DE PEGOMAS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

Dans le cadre du projet de construction du crématorium de Grasse, il est nécessaire d'installer un nouveau poste de transformation de courant électrique, afin d'alimenter le futur équipement public et d'étendre le réseau de distribution publique. Pour ce faire, il est proposé d'une part de mettre à disposition un local communal de 16 m² et de permettre son occupation par ENEDIS et d'autre part, d'octroyer des servitudes pour permettre la réalisation de travaux d'extension de réseau de distribution publique électrique sur 57 mètres au 313 route de Pégomas à Grasse. Ces travaux font l'objet d'une convention déterminant les droits et obligations de chacun. Je vous demande de bien vouloir autoriser ENEDIS à occuper le local communal destiné à recevoir le nouveau poste de transformation, approuver les termes de la convention de mise à disposition et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** ENEDIS à occuper le local communal destiné à recevoir le nouveau poste de transformation ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition se rapportant au local communal destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section EO 130 sise 313 route de Pégomas, jointe en annexe à la présente ;
- **AUTORISER** ENEDIS à réaliser des travaux sur la parcelle communale ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section EO 130 sise 313 route de Pégomas, jointe en annexe à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition et de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS.

2025 - 103 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX VACCINATIONS PUBLIQUES ANNEE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

Depuis 2006, Le Conseil Départemental en charge de la politique vaccinale a délégué au SCHS de Grasse, une partie des vaccinations publiques sur le territoire communal. Ainsi, la ville de Grasse doit reconduire, sa convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour assurer gratuitement la vaccination du public (lors de séances mensuelles).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

2025 - 104 RESTAURATION COLLECTIVE
MODIFICATION DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE
POUR LA DEMARCHE D'APPROVISIONNEMENT LOCAL
AVENANT N° 11

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

La ville de Grasse a signé le 29 novembre 2021 un contrat, par lequel, elle a confié à ELIOR RESTAURATION FRANCE la gestion de son service public de restauration pour une durée de 7 ans et 8 mois. La société ELIOR RESTAURATION France a alerté la ville de Grasse sur ses difficultés à trouver des producteurs alimentaires pour son approvisionnement local. La ville de Grasse accepte que la société ELIOR RESTAURATION FRANCE puisse faire appel à davantage de producteurs alimentaires pour son approvisionnement local, afin de répondre à l'annexe 2.1 « producteurs locaux » qui décrit la démarche de l'approvisionnement local alimentaire. Pour cela, il convient que la société ELIOR RESTAURATION FRANCE élargisse son périmètre d'approvisionnement local à l'ensemble de la région Provence Alpes-Côte d'Azur et aux régions limitrophes italiennes du PIEMONT et de la LIGURIE. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration collective conclu avec la société ELIOR RESTAURATION France et approuver les termes de la convention concernant la modification de la distance géographique pour la démarche d'approvisionnement.

Monsieur Stéphane CASSARINI

La délibération prévoit l'approvisionnement alimentaire de produits locaux. Je trouve Madame CHABERT que vous avez une définition très élastique du mot local puisque la ville de Grasse accepte, par la délibération que vous nous proposez, d'élargir le périmètre d'approvisionnement à l'ensemble de la région Provence Alpes-Côte-d 'Azur et aux régions limitrophes italiennes du PIEMONT et de la LIGURIE. Pour l'approvisionnement local c'est assez incroyable. Cela veut dire que la salade pourra être achetée à Marseille. C'est-à-dire 360 kilomètres aller-retour. Les fruits pourront être achetés à Gênes c'est-à-dire 380 kilomètres aller-retour ou bien à Gap 400 kilomètres aller-retour et pourquoi pas jusqu'à Turin 520 kilomètres aller-retour. C'est la notion du local selon Madame CHABERT. Nous sommes très ennuyés par cette délibération parce qu'en 2021, vous vous précipitiez pour signer avec Elior alors qu'on sortait d'une très mauvaise expérience avec la SODEXO, SODEXO que vous n'avez pas été capable de gérer. On vous avait dit qu'à Grasse ce serait bien de suivre l'exemple de Mouans-Sartoux. Mouans-Sartoux, commune limitrophe dans notre communauté d'agglomération qui est prise en exemple dans la France entière. Nous aurions mieux fait de nous inspirer de Mouans-Sartoux car elle a vraiment un approvisionnement local avec un potager communal et ne va pas chercher ses produits à 500 kilomètres en LIGURIE, dans le PIEMONT ou dans les Alpes de Hautes Provence. Vous nous aviez dit que vous saurez gérer ce dossier que vous aviez travaillé et qu'avec ELIOR vous seriez assez forte pour leur résister. Vous avez fait le choix de l'industriel plutôt que le choix de la régie et on voit aujourd'hui les conséquences. Le local va jusqu'à des centaines de kilomètres. Alors que le tarif de la cantine a augmenté et que les enfants se plaignent toujours autant de si mal manger soit parce que la quantité n'est pas suffisante, soit parce que les produits servis sont immangeables. Aujourd'hui, on s'aperçoit qu'avec le choix funeste que vous avez fait c'est plus cher, c'est moins bon, c'est plus loin. Bref, votre gestion de cet industriel est un échec total et on regrette que vous ayez été aussi méprisante avec Mouans-Sartoux qui pourtant à l'air d'avoir trouvé une formule qui satisfait les enfants, les parents et qui produit local. J'aimerais vous entendre sur cet échec et si cet assouplissement de la règle s'accompagne d'un rabais puisque la qualité baisse, ce n'est plus du local. Est-ce que vos talents de négociatrice vous ont poussé à négocier un rabais ?

Monsieur Paul EUZIERE

La question du PIEMONT et de la LIGURIE, je les ai proposés en commission. Je l'assume, la LIGURIE, il y a Gènes mais ce n'est pas particulièrement à Gènes que l'on cultive. Par contre, dès que l'on passe la frontière, il y a production et c'est à trois quarts d'heure d'ici. La LIGURIE est aussi loin que le Var, pour nous. Pour moi, le local ne veut pas dire communal. Cela vaut mieux que des tomates qui viennent d'Allemagne, de Hollande ou de Pologne. Car c'est cela qui se passe. Donc la LIGURIE et le PIEMONT, humainement et économiquement, nous

sommes assez liés. Ils ont d'excellents produits. Pourquoi n'irions-nous pas nous servir à trois quarts d'heure d'ici ? Que le département des Alpes-Maritimes ne soit pas suffisant en productions agricoles, c'est une évidence. Nous sommes à 2 ou 3 % d'auto approvisionnement. Ce n'est pas nouveau. Il faut s'approvisionner ailleurs. Les produits viennent de beaucoup plus loin, dans le cas contraire. Nous avons dit ce que nous avions à dire sur le respect du contrat d'Elior. Nous avons une lecture différente. Nous, nous sommes pour un retour en régie et pour qu'on leur tienne la bride très serrée. Mais les produits italiens, voisins, oui.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je vous remercie Madame CHABERT pour votre réponse.

Monsieur Paul EUZIERE

Madame CHABERT m'a laissé la parole. Je la remercie.

Madame Murièle CHABERT

Merci Paul. Je savais que nous étions en phase sur ce sujet de la LIGURIE et du PIEMONT. Je vois que Monsieur CASSARINI est toujours dans le même registre. Nous n'avançons pas avec vous. C'est malheureux.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Avec vous on avance, on va même très loin, jusqu'en Italie.

Madame Murièle CHABERT

Je ne pense pas que les bœufs s'élèvent dans les Alpes-Maritimes. Nous allons les chercher aussi ailleurs. Il faut dire que la plupart des producteurs vont se fournir en LIGURIE et dans le PIEMONT. Elior va chercher ses produits chez NATURDIS qui se fournit également en LIGURIE et dans le PIEMONT. C'est un constat. Nous allons chercher des produits de qualité et nous sommes toujours dans le bio. Nous sommes dans l'obligation de fournir de la qualité pour nos enfants. Paul EUZIERE est dans le même sillon que le nôtre. C'est comme cela qu'on avance en toute intelligence. Vous dites que les enfants mangent mal et qu'ils n'ont pas assez à manger dans l'assiette. Je vais laisser répondre ma collègue qui est dans le développement durable et sur la quantité alimentaire que l'on peut jeter.

Madame Anne-Marie DUVAL

Nous travaillons avec la Communauté d'Agglomération sur le gaspillage alimentaire et notamment dans les écoles. La notion de faim après un repas est très subjective suivant les écoles. Certaines écoles n'ont pas faim après le repas, certaines écoles mangent tout le pain au début du repas et après n'ont plus faim. Certains ne mangent pas beaucoup car ils veulent vite aller jouer. Peu importe qu'ils aient faim ou pas faim sauf que l'on constate 40 % de déchets. Cela veut dire que l'on jette 40 %. Si les parents savaient qu'ils payent sur la cantine 40 % qui vont à la poubelle, peut-être qu'ils éduqueraient un petit peu leurs enfants en leur disant : « vous êtes à la cantine, mangez ce qu'il y a ». Je n'ai pas du tout les mêmes échos et Murièle qui fait les conseils en même temps que moi à les mêmes échos. Parfois les enfants préfèrent jouer que manger.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous rencontrons un problème de micro. Je vais répéter ce que je viens de dire. C'était dans le contrat et nous sommes d'accord que depuis 4 ans soit le contrat n'est pas respecté soit cela veut dire qu'on y arrive depuis 4 ans. Qu'est ce qui a changé depuis ? Pourquoi devons-nous assouplir la règle et dans ce cas pourquoi n'avons-nous pas une contrepartie financière ? Elior nous sort bien ses formules pour augmenter les tarifs en fonction de l'inflation…C'est toujours bien ficelé dans leur contrat. Vous, généreusement, vous voulez aller en LIGURIE, pas de problème. Personnellement, je n'ai rien contre la LIGURIE. Nous y trouvons certainement des produits de très grande qualité. Mais cela me gêne de voir que quelqu'un va prendre un camion et va faire 500 kilomètres aller-retour pour nous ramener des pommes ou autre chose.

Monsieur le Maire

Sur ce débat, je pense que tout a été dit. Je pense que nous devons travailler à installer des agriculteurs. Lorsque Paul EUZIERE propose qu'on aille en LIGURIE ou dans le PIEMONT pour trouver des produits de qualité non loin d'ici, cela ne veut pas dire que l'on ne va pas faire de l'agriculture locale. Nous travaillons ensemble sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT) au niveau de l'agglomération. C'est relocaliser des producteurs en maraîchage, en production locale. C'est ce que nous faisons à Saint-Vallier, à Briançonnet, sur le territoire. Nous encourageons les agriculteurs. On ne peut pas comparer une ville qui a 200 élèves et une ville qui a 5 500 élèves. La capacité et la nécessité de production s'accompagnent. Vous avez raison, on doit travailler pour ça, créer de la réserve foncière agricole, du maraîchage. Nous devons accompagner financièrement l'aide à l'installation et c'est ce que nous faisons avec le département, avec les aides « AIME » Aide à l'investissement et la Modernisation des Exploitations, qui finance à hauteur de 50 % l'aide à l'installation. Nous avons des constats de sourcing qui sont devant nous. Nous devons faire respecter le contrat et si ce n'est pas le cas nous devons faire appliquer des pénalités. Nous devons également trouver des solutions qui permettent d'avoir de la qualité sans aller aux quatre coins de l'Europe.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Là, nous allons accepter d'assouplir cette règle sans contrepartie.

Monsieur le Maire

Oui, nous allons dans un sourcing régional.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Dans le contrat, il était prévu que ce soit local. Là nous assouplissons la règle généreusement.

Monsieur le Maire

Un travail est fait par Olivier GIRARDEAU sur le contrat d'origine et sur les négociations qui sont menées et qui sont portées par Madame CHABERT.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Donc, il y a une baisse de prix ?

Monsieur le Maire

Non, il y a des discussions contractuelles qui sont menées.

Madame Murièle CHABERT

Vous avez raison. On ne lâche rien. Nous travaillons avec Monsieur GIRARDEAU là-dessus. Il y aura des répercussions sur la DSP. Notre charge à nous est de nourrir correctement nos enfants. Une alimentation saine. Vous ne vous rendez pas compte des quantités nécessaires pour nourrir nos enfants dans les 23 écoles grassoises. On se fournit chez les producteurs locaux mais cela ne suffit pas. Vous avez expliqué votre situation et nous vous avons répondu.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous me dites qu'il va y avoir une contrepartie alors pourquoi n'était-elle pas avec la délibération ?

Monsieur le Maire

Il n'y aura pas de baisse de prix. Il y aura des pénalités qui sont prévues contractuellement dans la DSP. Il y a des conditions d'approvisionnement et lorsque celles-ci ne sont pas réglées il y aura un débat avec notre contrôleur de gestion qui sera chargé de recevoir le délégataire et il demandera à ce que l'on respecte les conditions du contrat d'origine.

Monsieur Stéphane CASSARINI

On ne pourra pas se prévaloir d'un manquement à la règle puisqu'elle évolue. Puisqu'on modifie la règle, ils seront parfaitement en accord avec la règle.

Monsieur le Maire

Il y a un débat ouvert sur les pénalités.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Est-ce qu'on ne peut pas attendre que le débat soit tranché avant de voter la délibération ?

Monsieur le Maire

Nous avons besoin de s'approvisionner mais cela n'empêche pas qu'on va faire un travail comme vous l'évoquiez d'installation d'agriculteurs.

Monsieur Stéphane CASSARINI

A partir du moment où on donne l'autorisation, c'est réglé. Cela fait 4 ans que l'on fonctionne comme cela et on ne se donne pas jusqu'au mois de septembre pour obtenir une contrepartie. Pour moi il n'y aura pas de contrepartie surtout si on modifie la règle.

Monsieur le Maire

Nous vous tiendrons au courant. Merci de vous être exprimé les uns et les autres.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame LAZREUG et Monsieur CASSARINI votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration collective conclu avec la société ELIOR RESTAURATION France ;
- **APPROUVER** les termes de la convention concernant la modification de la distance géographique pour la démarche d'approvisionnement.

2025 - 105 REMBOURSEMENT DES BADGES D'OUVERTURE DES ECOLES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Afin d'assurer les besoins en matière de sécurité et de contrôle d'accès aux établissements scolaires communaux, des badges d'accès sont prêtés aux personnels enseignants, directeurs d'école, AESH, ainsi qu'aux entreprises extérieures intervenant dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Grasse. Ces badges, ainsi que les opérations de paramétrage nécessaires à leur bon fonctionnement, représentent un coût non négligeable pour la collectivité. Malgré plusieurs relances, certains détenteurs de badge quittent leur fonction ou la commune sans restituer leur badge. Le coût de remplacement d'un badge en cas de non-restitution est estimé à 30,00 € (trente euros). Un document d'engagement devra être signé par chaque bénéficiaire lors de la remise du badge, précisant les conditions de restitution et les conséquences en cas de non-retour. En cas de non-retour, la ville de Grasse procédera à l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 30.00 € (trente euros) à l'encontre de l'usager afin de procéder au remplacement du badge non-restitué.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prononcer à l'encontre de toute personne ne restituant pas le badge d'accès aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Grasse, dès lors qu'elle n'en a plus l'utilité, le paiement d'une somme de 30,00 € (trente euros) correspondant aux frais de remboursement d'un badge engagés par la Commune ;
- **CONDITIONNER** la remise du badge à la signature préalable d'un document d'engagement précisant cette règle, qui vaudra acceptation pleine et entière de ces conditions par le bénéficiaire ;
- **CHARGER** les services municipaux concernés de la mise en œuvre de cette procédure et d'en assurer le suivi ;
- **TRANSMETTRE** la présente délibération à la Trésorerie municipale de Grasse pour application des procédures de recouvrement en cas de non-paiement.

2025 - 106 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE ET POUR LES SEJOURS (LOT N°2)

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Cyril DAUPHOUD

La Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre d'un contrôle qu'elle a mené en 2022, a demandé à la Ville de soumettre à la concurrence la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs péri et extrascolaire réalisées depuis de nombreuses années par certaines associations Jeunesse. La Ville, dans l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, a souhaité confier la gestion du service public d'accueil de loisirs péri et extrascolaire et pour les séjours dont elle a la responsabilité à un délégataire en créant le Lot 2. La durée d'exploitation du service est de trois (3) ans à compter du 01 septembre 2025.
Le Lot 2 : Gestion des équipements communaux pour les séjours et sur les temps périscolaire et extrascolaire des accueils suivants :

- Maison des enfants de Grasse à Saint-Vallier-de-Thiey, sis 94 avenue Nicolas Lombard – 06460 Saint-Vallier-de-Thiey

- Ferme pédagogique au Noyer-en-Champsaur, sis hameau Le Serre – 05500 Le-Noyer-en-Champsaur
- Accueil de loisirs extrascolaire des Aspres (maternelle et élémentaire), sis 38 boulevard Emmanuel Rouquier – 06130 Grasse
- Accueil de loisirs périscolaire de l'école Crabalona (maternelle et élémentaire), sis 50 route de Cannes – 06130 Grasse

Ainsi, au terme de la procédure de commande publique ad hoc, la candidature pour le lot 2 a été présentée et analysée.

Le Lot 2

Il est présenté au Conseil Municipal de ce jour une délibération ayant pour objet d'approuver le choix du délégataire : l'Association *Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (« IFAC »)*.

Synthèse de l'offre du soumissionnaire IFAC

Pour la partie « qualité du service rendu aux usagers » :

- Le soumissionnaire présente le pilotage global du projet avec un calendrier. Il développe le contrôle au niveau local (outils type tableau de bord avec indicateurs et des référentiels pour l'évaluation de la qualité de service, des modalités de suivi avec la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation à l'aide de comptes rendus annuels d'activités et financiers) qui viseront à fidéliser le personnel, assurer la continuité du service en permanence et défendre l'égalité de traitement des usagers (démarche inclusive, fraternelle et solidaire).
- La démarche qualité du soumissionnaire est mise en avant, ainsi que les différentes méthodes d'évaluation (amélioration des processus de gestion des accueils de loisirs de l'IFAC, amélioration de la gestion administrative des centres).
- Le soumissionnaire place les parents au cœur de son projet dans une logique de complémentarité et continuité. Ils doivent confier leurs enfants en toute sérénité, dans la sécurité et avec la meilleure information sur le fonctionnement des accueils comme sur le déroulement des journées. Il s'engage à instaurer une relation éducative et structurante avec le public en déployant une image positive par le respect des personnes, des lieux, des horaires et par la qualité relationnelle et une juste posture éducative.

Pour la partie qualité de l'exploitation au regard notamment de l'organisation des moyens matériels et du personnel mis à disposition :

- L'IFAC s'engage à reprendre le personnel conformément au code du travail. Le soumissionnaire met en avant la formation du personnel autour de trois axes : les expertises/pratiques internes, le développement personnel, la prévention des risques.
- Le soumissionnaire possède son propre campus de formation certifiée QUALIOPI afin de diversifier les compétences des équipes pour adopter les bonnes postures éducatives. Le personnel est notamment formé à l'accueil et à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Pour la partie « qualité du projet pédagogique et éducatif et des propositions d'amélioration » :

- Le soumissionnaire identifie les objectifs du projet pédagogique comme l'accompagnement de l'enfant dans son rôle de citoyen, responsable, bienveillant et bienfaisant, le sensibiliser au respect de l'environnement et développer une partie sur le sport.
- Le soumissionnaire a fait des propositions d'activités artistiques et culturelles adaptées à différents âges et intérêts, s'inscrivant dans le label 100% EAC (éducation artistique et culturelle) intégrées aux projets pédagogiques et de l'offre d'activité sur l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Pour la partie financière :

L'IFAC indique une contribution de 1 558 316 € sur les trois années d'exploitation. Elle est décomposée de la manière suivante :

- 501 281 € en 2025 ;
- 522 030 € en 2026 ;
- 535 005 € en 2027.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je n'ai rien à dire sur l'IFAC. Le dirigeant est un élu local donc je pense que le service sera au rendez-vous. Je profite de cette délibération pour savoir où en est la procédure à l'encontre des dirigeants de la fermette à Plascassier qui apparemment ont eu quelques comportements curieux, voire de fausses factures et autres. Je souhaite que le Conseil Municipal soit informé de la procédure en cours.

Monsieur le Maire

Je ne sais pas où ça en est. Nous allons nous renseigner afin de vous tenir informé sur ces sujets qui ont été partagés avec les délégants.

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Pour le moment il n'y a pas de jugement c'est de l'ordre privé de l'association qui a repris le personnel. D'ailleurs la personne dont vous parlez n'a pas souhaité être reprise dans le cadre de cette nouvelle délégation.

Monsieur le Maire

Nous vous tiendrons informé de ce sujet.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le choix de *l'association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil*, pour assurer, en tant que Délégataire, le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et les séjours sur le périmètre de la ville de Grasse (lot n° 2) ;
- **APPROUVER** la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et les séjours (lot n° 2) et ses annexes, pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1er septembre 2025, soit une fin du contrat au 1er septembre 2028 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et les séjours (lot n° 2) et tous documents s'y rapportant ;
- **APPROUVER** les termes financiers de la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et les séjours (lot n° 2).

2025 - 107 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Cyril DAUPHOUD

Conformément aux règles de la commande publique, la ville de Grasse a publié un appel à la concurrence pour la gestion d'une partie des accueils de loisirs péri et extrascolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville. Le lot 1 a été attribué à l'association Institut de Formation de l'Animation et de Conseil (IFAC), ce choix ayant été approuvé lors du conseil municipal du 25 juin 2024 et le lot 2 est en cours de négociation. Le secteur enfance de la convention territoriale globale n'est pas concerné par cette délégation de service public. Pour le centre-ville, Harpèges ayant obtenu la prolongation de son agrément « centre social » par la CAF permettant un accompagnement global des familles, notamment pour assurer des actions en lien avec la parentalité et l'animation, va maintenir et renforcer son activité auprès de la jeunesse. Il vous est demandé de voter l'octroi d'acomptes pour le maintien des activités jeunesse et enfance des associations en place non concernées par la délégation de service public.

- Harpèges 13 450 €
  Lieu d'accueil parents / enfants
- Harpèges 2 500 €
  Les Bengalis

- Harpèges 62 200 €
  (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans)
- Planète Sciences Méditerranée 11 370 €
  (Accueils de loisirs 6/12 ans)

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les subventions aux associations pour l'année 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations concernées par la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISER** le versement des subventions mentionnées ci-dessous :

Imputation : Service Jeunesse.

Harpèges 13 450 €
Lieu d'accueil parents / enfants
- Harpèges 2 500 €
  Les Bengalis
- Harpèges 62 200 €
  (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans)
- Planète Sciences Méditerranée 11 370 €
  (Accueils de loisirs 6/12 ans)

Je vais quitter la salle, ne pas assister au débat et ne pas prendre part au vote car je suis vice-président de la SEM énergie du département des Alpes-Maritimes. Je donne la présidence de séance à Madame Valérie COPIN, 1ère Adjointe. A la demande de Monsieur EUZIERE cette délibération qui devait être présentée le 1er avril dernier a été reportée à ce conseil afin de comparer des modèles économiques différents et les avantages et inconvénients.

2025 - 108 ENERGIES RENOUVELABLES - SOLARISATION DU PARC DE STATIONNEMENT JEAN GIRARD – ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONCESSION DE TRAVAUX VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Anne-Marie DUVAL

La ville de Grasse souhaite équiper le parking du stade Jean Girard de panneaux photovoltaïques. Ce site, qui sera prochainement aménagé en aire de covoiturage par le Département des Alpes-Maritimes, répondra ainsi à deux objectifs majeurs :

- D'une part, à une obligation légale en matière d'équipements solaires sur les parkings,
- Et d'autre part, à un objectif de stabilité financière grâce à un tarif d'achat de l'électricité fixé pour 25 ans, garantissant une protection contre les fluctuations du marché.

La transition énergétique est un enjeu stratégique pour notre territoire. Le projet que nous examinons aujourd'hui illustre notre engagement concret en faveur des énergies renouvelables et de la résilience énergétique de la Ville. Le 25 février dernier, le Conseil municipal a validé le principe d'une concession de travaux valant autorisation d'occupation du domaine public, pour permettre le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation. Cette décision a permis de lancer une procédure de consultation réglementaire, engagée le 11 mars 2025, avec une date de remise des offres fixée au 22 avril.

Une seule offre a été reçue, émanant de la société de projet Sun Energy 06, regroupant : la Société d'Économie Mixte Locale Green Energy 06, créée par le Département des Alpes-Maritimes et l'entreprise grassoise Sun and Go.
Après une demande de précisions, un tour de négociation a été engagé, portant notamment sur le coût des travaux, la maintenance, l'assurance et l'impact de la baisse des taux d'intérêt sur le compte d'exploitation prévisionnel. L'offre initiale, d'un montant de 855 493 € HT, a ainsi été optimisée pour atteindre 808 726 € HT, soit une économie de 46 767 €. L'ensemble des documents nécessaires à votre information – analyse des offres, projet de contrat, éléments financiers – a été transmis à tous les conseillers municipaux le 5 juin dernier, afin de garantir transparence et clarté dans la prise de décision. Concrètement, le projet prévoit l'installation de deux ombrières solaires, comprenant 437 modules photovoltaïques, pour une puissance totale de 198,84 kWc, couvrant 853 m² de surface. Cette installation devrait produire environ 260 665 kWh par an, permettant d'alimenter une trentaine de bâtiments communaux dans un rayon de 2 km, via une boucle d'autoconsommation collective étendue. Le recours à un concessionnaire s'explique par plusieurs raisons essentielles :

- L'expertise technique, juridique et financière nécessaire, actuellement absente des effectifs municipaux et communautaires,
- L'engagement contractuel du délégataire à garantir une haute performance énergétique sur 25 ans,
- La prise de risques économiques assumée par l'exploitant,
- La rapidité d'exécution avec une mise en service prévue en août 2026,
- Et surtout, l'absence de charge financière directe pour la Ville, les économies réalisées sur les factures d'électricité venant compenser les coûts du projet.

Autre point important : les panneaux choisis sont fabriqués en France par la société Voltec, témoignant de notre volonté de soutenir l'industrie nationale et l'emploi local. Les collectivités ont un rôle exemplaire à jouer dans ce domaine, et Grasse entend l'assumer pleinement.
Enfin, ce projet s'inscrit dans une stratégie plus globale d'aménagement du secteur, portée en partenariat avec le Département, qui prévoit la création d'une aire de covoiturage sur ce même site. Nous participons ainsi à une vision cohérente d'un espace public orienté vers la mobilité durable et la transition écologique.
Je vous invite donc à attribuer cette concession à Sun Energy 06, un groupement d'acteurs publics et locaux, pour faire de ce projet une nouvelle avancée concrète dans notre engagement pour un avenir plus durable, plus sobre et plus responsable.
Pourquoi il n'y a eu qu'une seule offre reçue ?
La procédure de mise en concurrence pour les concessions de travaux est strictement encadrée par le Code de la commande publique. Elle comprend plusieurs étapes obligatoires : publication d'un avis de concession, sélection des candidatures, phase de négociation, puis attribution du contrat. L'objectif de ce cadre réglementaire est d'assurer la transparence, l'égalité d'accès à la commande publique et la libre concurrence entre opérateurs économiques.
Dans le cadre de ce projet, plusieurs entreprises ont manifesté leur intérêt en participant aux visites de site. Toutefois, une seule a finalement choisi de déposer une offre.
Cette situation peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Il s'agit d'un projet de taille modeste, avec une rentabilité limitée, qui peut apparaître moins attractif pour de grands opérateurs du secteur.
- La complexité administrative et juridique des concessions, même pour de petits projets, peut également constituer un frein à la participation d'acteurs plus petits ou moins expérimentés.
- Enfin, le calendrier serré imposé par les impératifs de mise en œuvre et de financement a pu dissuader certains candidats potentiels.

Je vous demande donc de bien vouloir attribuer le contrat de concession de travaux à la société Sun Energy 06 valant autorisation d'occupation domaniale pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer pour le compte de la Ville, le contrat de concession, tous les éventuels avenants dans la mesure où ces derniers ne viennent pas dénaturer le contrat initial ainsi que tous les documents afférents. Je vous remercie.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous sommes surpris par la durée de 25 ans et deux ans de travaux. Pourquoi pas 20 ans car aujourd'hui la durée des DSP est plutôt 20 ans.

Madame Anne-Marie DUVAL

Je vous ai dit que ce n'était pas une Délégation de Service Publique mais une concession de travaux. C'est le département et tout est sous la maîtrise du département et de cette société.

Monsieur Christophe MOREL

C'est pour rentabiliser l'investissement. Si nous avions choisi 20 ans, le loyer aurait été plus fort.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Dès qu'on dépasse 20 ans, pour moi, c'est long. Il est vrai qu'à Grasse nous avons fait des DSP sur les parkings de 50 ans. Il est vrai qu'en rapport c'est très court. J'entends votre réponse que cela vient du département. Merci.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous sommes déjà intervenus à ce sujet concernant l'aspect financier de cette concession de travaux qui est un autre nom d'une Délégation de Service Public. Financièrement, et les documents produits en commission le montrent, la Délégation de Service Public ou si vous préférez ici « la concession de travaux » n'est pas plus avantageuse pour la Ville qu'une gestion en régie. Nous aurions même tendance à penser le contraire, mais ce n'est qu'un aspect de la question. Avec la crise climatique, l'épuisement des énergies renouvelables et leur impact sur notre environnement, les énergies renouvelables sont un enjeu d'avenir qui n'a rien de ponctuel et qui doit faire l'objet d'une vision dans le temps et dans l'espace. L'installation de panneaux photovoltaïques « d'ombrières » dans des espaces publics, ici en couverture du futur parking relais du stade Jean Girard devrait répondre à une vision globale à long terme. Nous pensons qu'attribuer un marché ponctuel pour une durée de 27 ans à une entité extérieure à notre ville et à notre agglomération est une erreur. Nous avons dit que, pour nous, les installations photovoltaïques doivent faire l'objet d'un plan global non seulement au niveau de la commune de Grasse, mais au niveau de l'Agglomération car toutes les communes, qu'elles soient peuplées ou peu habitées, peuvent être intéressées. A partir de cette réalité, nous pensons que les travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques doivent être prévus et réalisés par une structure municipale grassoise ou mieux par une structure communautaire de la CAPG. Nous devons avoir l'entière maîtrise de ces aménagements. Ce ne sera pas le cas si nous déléguons à une structure privée ce marché. En outre, cette concession est pour 27 ans. Plus d'un quart de siècle !
Le fait que l'attributaire soit la société mixte « Local Green Energy 06 », bravo le charabia franglais ! en partenariat avec l'entreprise privée Sun and Go n'est en aucun cas une garantie pour les grassois. Ce sera une structure mixte départementale qui aura la main sur ses installations, sur leur entretien et sur les bénéfices financiers, sans aucune vision prospective de nos territoires et de leurs besoins. Nous, nous votons contre. En commission, j'ai entendu un argument frappant qui consistait à dire : « savez-vous qui est le président de la SEM ? » C'est Charles Ange GINESY et « savez-vous qui est le vice-président de la SEM ? » C'est Monsieur Jérôme VIAUD. Alors nous sommes sauvés… Non, parce que Monsieur Charles Ange GINESY est comme nous tous, il passera, et ce qui restera c'est que les centres de décisions seront départementaux. Demain, contrairement à aujourd'hui, on peut avoir une équipe départementale qui ignorera complètement les intérêts des grassois parce qu'elle aura d'autres priorités, d'autres objectifs et nous, nous serons le bec dans l'eau avec une structure qui ici sera contrôlée par cette SEM. Demain, on passera un autre marché avec une autre structure pour une autre partie de l'agglomération ou de Grasse, tout cela n'est pas cohérent. Nous votons contre car avec cette délibération, nous faisons du ponctuel et du « courte vue », là où au contraire il nous faudrait une vision globale et à long terme.

Madame Anne-Marie DUVAL

Les Sociétés d'Economie Mixte sont des sociétés anonymes, créées par les collectivités locales et dotées à la fois de capitaux publics (entre 50% et 85% du capital) et privés. Elles sont régies par le Code du commerce et le Code général des collectivités territoriales. Ce sont des administrations locales.

Monsieur Paul EUZIERE

Là, elle est en partenariat avec l'entreprise privée Sun and GO.

Madame Anne-Marie DUVAL

Il faut bien que quelqu'un les réalise. Ce n'est pas Monsieur GINESY qui va venir poser les panneaux photovoltaïques.

Monsieur Paul EUZIERE

On pourrait imaginer une SEM qui aurait comme objectif les installations photovoltaïques et qui soit départementale. Je ne vois ce qui s'opposerait à une structure publique.

Madame Anne-Marie DUVAL

Nous avons une première expérience qui a été installée à la Paoute et qui marche très bien avec cette petite société. Ce ne sont pas des chantiers énormes. Maintenant, là où je vous rejoins c'est que si nous sommes amenés aussi bien à l'Agglomération qu'à la ville à étendre davantage ce système d'énergie renouvelable grâce à ce système de panneaux photovoltaïques, bien évidemment je pense qu'on pourra envisager de former du personnel.

Monsieur Paul EUZIERE

A ce moment-là nous n'aurons ni le service compétent ni les compétences et on dira : comme on ne les a pas on va recourir à une autre société...

Madame Anne-Marie DUVAL

Nous pouvons très bien former du personnel, embaucher des gens extrêmement compétents si on a des chantiers qui le nécessitent. Pour le moment nous avons ce petit chantier en bas, à la Paoute.

Monsieur Paul EUZIERE

Celui-là mais nous avons encore un autre chantier qui arrive au pôle intermodal de la CAPG. Nous en avons deux qui arrivent.

Madame Anne-Marie DUVAL

Je pense que l'avenir vous permettra d'envisager les choses autrement. Pour le moment ce n'est pas le chantier du siècle, 800 m².

Monsieur Stéphane CASSARINI

Cela aurait pu être le point de départ pour former les gens et qu'ensuite cela soit généralisé et développé.

Madame Anne-Marie DUVAL

Je pense que deux expériences nous permettront d'avoir ce recul. Je suis entièrement d'accord avec vous.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous n'aurons pas le recul puisque nous ne faisons pas l'expérience.

Madame Anne-Marie DUVAL

On verra si cela marche bien.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Mettre des panneaux photovoltaïques, forcément oui ça marche. Vous dites si on le faisait en régie nous aurions perdu 6 mois.

Madame Anne-Marie DUVAL

Non un an.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Cela fait 12 ans que la municipalité Jérôme VIAUD est en place. Nous n'étions pas à 6 mois près. Cela aurait pu être une première expérience sur un petit chantier. Nous n'avions pas beaucoup de risques pour ensuite aller vers une voix de généralisation pour ce genre d'action. C'est dommage, c'est encore une opportunité perdue et encore une fois nous retombons toujours dans les mêmes débats. Débats que nous avons eus avec Elior, le crématorium où on nous expliquait qu'un jour nous n'avions pas les compétences, que cela n'était pas la vocation d'une commune…et six mois plus tard on défend une position diamétralement opposée. Aujourd'hui, on nous dit qu'un petit chantier ce n'est pas possible alors que cela aurait pu être la première marche.

Madame Anne-Marie DUVAL

Sauf qu'il nous manque l'expertise dont nous avons absolument besoin.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Alors elle nous manquera toujours.

Madame Anne-Marie DUVAL

Moi, j'ai l'espoir.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si vous avez l'espoir, c'est comme pour la négociation avec Elior, on a espoir que de généraliser le local à l'international il y ait une baisse des tarifs.

Madame Valérie COPIN

Hors sujet.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur EUZIERE, vous semblez vouloir faire peur mais c'est quand même un partenariat avec le département. Le projet n'est porté qu'à 20 % par le privé, la société Sun Energy et 80 % la Sem Green Energy 06. Vous évoquiez des risques potentiels, il faut rappeler qu'il y a un contrat, cela nous sécurise.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Au pire on modifiera le contrat.

Monsieur Christophe MOREL

On peut se donner du temps comme le dit Monsieur CASSARINI.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je trouve hallucinant que depuis 2014 rien n'ait été fait. Lorsque l'on n'a rien fait depuis 2014, nous ne sommes pas à 6 mois près. Vous n'avez rien fait depuis 2014 et là vous nous expliquez qu'on est dans l'urgence et que dans le cahier des charges, il y a cette notion d'urgence. Je n'ai jamais dit qu'on avait le temps.

Monsieur Christophe MOREL

Vous étiez enseignant ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Quel rapport ?

Monsieur Christophe MOREL

En principe on demande la parole.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Premièrement nous ne sommes pas à l'école et deuxièmement je peux vous dire que lorsque je suis dans ma classe c'est moi qui parle et pas mes élèves. Je ne peux pas accepter, Monsieur, que vous disiez des choses fausses. Je n'ai jamais dit qu'on avait du temps. Je regrette justement que depuis 2014 vous n'ayez rien fait.

Monsieur Christophe MOREL

Ça y est, vous m'avez interrompu. Je peux terminer maintenant ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

A condition de ne pas dire n'importe quoi.

Monsieur Christophe MOREL

Vous avez dit qu'on pouvait se donner du temps et qu'on n'était pas à 6 mois près. Nous, nous pensons l'inverse. Il y a une urgence climatique, il faut aller vite. On ne va pas se donner 6 mois ou un an de plus. C'est notre position dans cette affaire. Cela n'obère pas la possibilité sur d'autres projets de réfléchir à des solutions en régie notamment avec l'Agglomération mais sur ce projet il nous a semblé falloir agir dès maintenant.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous l'avions compris. Je ne vois pas la plus-value de votre intervention.

Monsieur Christophe MOREL

En tout cas, vous aviez l'air embêté de laisser penser que finalement il n'y avait pas urgence.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne comprends pas ce que vous dites.

Madame Valérie COPIN

Je ne pense pas qu'on avancera pas plus que cela dans les débats.

Monsieur Christophe MOREL

Notre position c'est d'agir vite et la seule manière c'est par cette concession de travaux. C'est pour cela que l'on vous propose cette solution.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Après douze ans d'attente c'est bien.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je souhaite connaitre les bâtiments qui seront alimentés par cette structure. Il y a un périmètre de deux kilomètres. Qu'allons-nous alimenter ?

Madame Anne-Marie DUVAL

Une grande partie des bâtiments communaux de Saint-Jacques. Les deux kilomètres peuvent arriver jusqu'au Palais des Congrès. Un rayon de deux kilomètres.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Nous n'allons pas aller jusqu'à Peymeinade. On s'arrête à Sainte-Anne. On ne va pas leur faire des cadeaux d'électricité à ces pauvres gens.

Monsieur Paul EUZIERE

Le Maire de Grasse étant vice-président de la SEM, n'y a t'il pas conflit d'intérêt sur le plan juridique ?
Il n'est pas dans la salle, il ne prend pas part au vote ; mais il a pris part à la décision.

Madame Valérie COPIN

La décision se prend aujourd'hui sur place.

Madame Anne-Marie DUVAL

C'est le conseil municipal qui prend la décision.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur le Maire ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote, il a quitté la salle.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI votent contre et Monsieur CAMERANO s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **ATTRIBUER** le contrat de concession de travaux à la société Sun Energy 06 valant autorisation d'occupation domaniale pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer pour le compte de la Ville, le contrat de concession, tous les éventuels avenants dans la mesure où ces derniers ne viennent pas dénaturer le contrat initial ainsi que tous les documents afférents.

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

2025 - 109 CONTRAT DE VILLE 2024-2030
RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

Le pilotage du Contrat de Ville a été confié à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Le Maire de Grasse est toutefois chargé de la mise en œuvre du Contrat de Ville sur le territoire de la commune dans le cadre de ses compétences. Le nouveau Contrat de Ville signé officiellement le 15 décembre 2015 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, validé par avenant lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2022. Par délibération n° 2024-68 du 2 avril 2024, le conseil municipal a approuvé la signature du contrat de ville 2024-2030. Avant d'être validé et rendu public, le rapport doit être transmis pour avis au Conseil Municipal de la ville de Grasse et aux Conseils Citoyens des quartiers concernés. La ville de Grasse dispose d'un délai de réponse de six semaines à compter de la date de notification. A défaut de réponse dans le délai imparti des six semaines, l'avis sera réputé favorable. La ville de Grasse et les Conseils Citoyens doivent transmettre leurs observations à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin que celles-ci soient intégrées dans le rapport définitif. Selon le décret, le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville se doit de rappeler les principales orientations du Contrat de ville, de retracer les actions menées respectivement par les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au cours de l'année 2024, au travers notamment de la programmation financière du Contrat de Ville, de déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention.
Le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville a été transmis au conseil citoyen de Grasse le 4 mars 2025
Le rapport définitif intégrant les avis de la ville de Grasse et du Conseil Citoyen fera l'objet d'une délibération lors du conseil de communauté du 25 septembre 2025.
Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la Politique de la ville.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Nous avons pris acte de la présentation de ce rapport. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville ;
- **DONNER UN AVIS FAVORABLE / DEFAVORABLE** sur le projet de rapport annuel de la Politique de la Ville ;
- **INTEGRER** les remarques ci-dessus au rapport définitif.

2025 - 110 POLITIQUE DE LA VILLE
CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2025
SUBVENTIONS MUNICIPALES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

La présente délibération a pour objet le financement de projets relevant de la programmation 2025 du Contrat de Ville 2024-2030. Ces projets sont inscrits dans le cadre d'un projet global validé par l'ensemble des partenaires financeurs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).
Au titre de la programmation 2025, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

1. Les Petits Débrouillards
2. HARPÈGES - Les Accords Solidaires
3. Marguerite et Marguerote
4. Familles Arc-en-ciel
5. CASA DOC
6. 1 2 3 Soleil
7. Histoires Vivantes
8. l'IFAC « CLAS CRABALONA »

Le montant total des actions financées dans le cadre du Contrat de Ville s'élève à 416 085 € : co-financement Etat, CAF et CAPG et ville de Grasse s'élevant à : 106 225 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le programme des 12 projets et les conditions de financement ci-dessus exposés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations ou organismes concernés par la mise en œuvre de ces actions ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025 ;
- **AUTORISER** le versement des subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	FINANCEMENTS
Les Petits Débrouillards	1.Cités débrouillardes à Grasse	6 000 €
Harpéges **Les Accords Solidaires**	2.Espace famille-lieu d'échange et de partage	9 000 €
Marguerite et Marguerote	3.Lire et chanter en famille c'est bon pour le quartier !	2 000 €
Familles Arc-en-ciel	4.Activités sportives et développement personnel en milieu naturel	8 125 €
Harpèges **Les Accords Solidaires**	5.Accompagnement Social et Médiation - Inclusion numérique	20 000 €
	6.Ateliers sociolinguistiques - alphabétisation- insertion citoyenneté	14 000€
	7.C.L.A.S. : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité	26 000 €
CASA DOC	8.Résidence artistique et projections en plein air	5 000 €
1 2 3 Soleil	9.Animation de rue sur les deux quartiers politiques de la ville de Grasse	3 600 €
Histoires Vivantes **Histoires Vivantes**	10.CLAS Collège 11.Quartiers d'histoires	3 000 € 2 500 €
IFAC	12.CLAS CRABALONA	7 000 €
	TOTAL	**106 225 €**

2025 - 111 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES P'TITS DOUDOUS
AFIN D'ORGANISER L'EDITION 2025 DE LA BRADERIE SOLIDAIRE ANNUELLE
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES GRASSOISES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre l'association « Les P'tits Doudous » et le service Bibliothèque & Médiathèques, dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 de la braderie solidaire annuelle du réseau Bibliothèque & Médiathèques de Grasse, afin que l'association vende à son profit les documents désherbés donnés par la commune dans le cadre de cet événement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les P'tits Doudous » dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 de la braderie solidaire du réseau Bibliothèque & Médiathèques de Grasse, durant laquelle sera organisée par l'association et à son profit la vente au public des documents désherbés donnés par la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative et/ou technique, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** l'association « Les P'tits Doudous » à réaliser les ventes le jour de la braderie solidaire et à en encaisser le produit pour son seul compte.

2025 - 112 CONVENTION D'AUTORISATION DE PARTICIPATION AU RESEAU GUID'ASSO
ET D'UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Vu la charte nationale des engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014.
Guid'Asso est un réseau d'appui à la vie associative locale organisé par l'Etat et créé par l'article 11 de la loi n° 2024-344 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative. Ce réseau a pour but d'orienter, d'informer et d'accompagner, localement, les bénévoles, les salariés ou les porteurs de projets d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les organismes composant ce réseau doivent bénéficier d'une autorisation de l'Etat, délivrée par son représentant au sein du Département. Cette autorisation prend la forme d'une convention conclue avec l'Etat pour une durée de trois ans. Cette convention, annexée à la présente délibération, fixe les modalités de participation de la Commune au réseau Guid'Asso et d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso ». Je vous demande de bien vouloir d'approuver la participation de la Commune de Grasse au réseau Guid'Asso.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la participation de la Commune de Grasse au réseau Guid'Asso ;
- **APPROUVER** les modalités et conditions de la convention d'autorisation de participation au réseau Guid'Asso ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout éventuel avenant et à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

2025 - 113 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
Comité des Œuvres Sociales 4 192,53 €
Subvention exceptionnelle affectée à la cérémonie de remise des médailles au personnel communal et du CCAS
Comité Officiel des Fêtes de Magagnosc 500,00 €
Subvention exceptionnelle affectée au spectacle de magie lors de la fête patronale du 16 mai 2025
Chemindessens 1 000,00 €
Subvention exceptionnelle pour le spectacle « Vols au-dessus du Volcan » en tournée au Canada (échanges scolaires avec Fénelon et Grasse Campus)
Le Souvenir Français 300,00 €
Subvention exceptionnelle pour la restauration des tombes des soldats morts pour la France en 1939-45
Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 5 992.53 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 5 992.53 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

2025 - 114 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Association France Espagne Amérique latine	550 €
Dossier déposé en retard pour le Conseil d'avril	
Association Spéléo club Garagalh	500 €
Dossier déposé en retard pour le Conseil d'avril	

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant de 1 050 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de subventions de fonctionnement pour un montant de 1 050 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

2025 - 115 TRAITEMENT DES PROCEDURES DE MISE EN SECURITE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une procédure de mise en sécurité permet au Maire d'intervenir dès lors qu'un immeuble, dont tout ou partie présente un/des risque(s) de chute, descellement ou d'effondrement pouvant porter atteinte à la sécurité publique ou celle de ses occupants. Dans certains cas pour des raisons financières, statutaires de l'immeuble ou autres et au terme des procédures mises en œuvre par la ville, le propriétaire (individuel ou une copropriété) ne peut réaliser les travaux utiles à la disparition totale du risque sur le long terme. Dans ce cas, la collectivité doit se substituer à la carence du ou des propriétaires à frais avancés. La SPL GRASSE DEVELOPPEMENT tant par sa connaissance des problématiques du centre historique que par la compétence de ses agents est outillée pour répondre aux études et travaux nécessaires à la sortie des bâtiments d'une procédure de mise en sécurité. Aussi, il est proposé de lui confier une délégation de maîtrise d'ouvrage. La mission confiée consisterait à préciser les travaux utiles aux travaux définitifs de mise en sécurité des immeubles, à la rédaction des cahiers des charges travaux, au dépôt des autorisations d'urbanisme, à l'attribution des marchés de travaux et réception des travaux. Pour la réalisation de ces missions, la SPL pourra s'adjoindre si nécessaire les compétences d'une MOE et/ou d'un BET structure. Considérant que la rémunération de la SPL sera assurée forfaitairement sur la phase 1 de montage du dossier

jusqu'à l'attribution des marchés travaux et obtention des autorisations d'urbanisme et pour la phase 2 suivi des travaux par une rémunération égale à 6 % du montant HT des travaux. Je vous demande de bien vouloir approuver la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sortie d'immeubles touchés par une procédure de mise en sécurité avec la SPL Pays de Grasse Développement telle qu'annexée.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sortie d'immeubles touchés par une procédure de mise en sécurité avec la SPL Pays de Grasse Développement telle qu'annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente affaire.

2025 - 116 SOINS AUX ANIMAUX BLESSES DE MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT CONVENTION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement du dispositif assurant les premiers soins de secours aux animaux accidentés ou malades trouvés sur la voie publique, de maître inconnu ou défaillant avec les cliniques vétérinaires Blanchemer et Ric et Rac. Les tarifs des soins vétérinaires sont demeurés inchangés. A compter de 2025, la grille tarifaire sera la suivante :

1° - Forfait de soins

La participation de la Ville sera limitée pour les soins fournis, selon note d'honoraires présentée par le vétérinaire et validée par la Police Municipale (dans l'éventualité où le propriétaire de l'animal ne serait pas retrouvé). Le plafond du forfait soins est de 300 € H.T. Au-delà, si l'animal nécessite des soins plus importants, l'accord de la Commune devra être recueilli (ou celui du propriétaire s'il est identifié).

2° - Frais d'euthanasie

CATEGORIES	PRIX
Petit animal inférieur à 10 Kg	61,00 € TTC
Animal entre 10 et 20 Kg	76,00 € TTC
Animal de plus de 20 Kg	91,50 € TTC

3° - Frais d'incinération

CATEGORIES	PRIX
Petit animal inférieur à 10 Kg	76,00 € TTC
Animal entre 10 et 20 Kg	100,00 € TTC
Animal de plus de 20 Kg à 30 Kg	122,00 € TTC
Animal de plus de 30 Kg	154,00 € TTC

Je vous demande de bien vouloir approuver le dispositif d'aide aux soins des animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant

.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le dispositif d'aide aux soins des animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant ;
- **APPROUVER** les modalités et conditions tarifaire de la convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

2025 - 117 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Vu la politique culturelle de la ville de Grasse qui a la volonté de développer les actions de son Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal. Le conservatoire est fréquenté par environ 500 élèves, dont 70 % domiciliés sur Grasse. Pour mener à bien ses activités, le Conservatoire se doit de compléter son parc instrumental par l'acquisition d'une harpe, une trompette en UT, un saxophone baryton, une clarinette en LA et deux timbales pour l'orchestre. Le coût total de ces acquisitions s'élève à 38 000 € TTC et cette dépense est à réaliser sur trois exercices budgétaires. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est susceptible de subventionner ce projet à hauteur de 60 % du montant HT, soit une subvention de 19 000 €. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour ces acquisitions d'instruments de musique et de matériel pour le Conservatoire de Musique de Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour ces acquisitions d'instruments de musique et de matériel pour le Conservatoire de Musique de Grasse.

2025 - 118 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
RESTAURATION DU PIANO STEINWAY B-211
DEMANDE DE SUBVENTION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Étant donné la présence d'un piano Steinway modèle B-211 dont la vétusté ne permet plus son utilisation. Le prix catalogue du même piano au 1er janvier 2024 de 144 950 €. Le Conservatoire de Musique pourrait le mettre à disposition des musiciens et élèves pour les concerts, auditions et examens, dans la Chapelle de la Visitation. Le coût total pour la restauration de ce piano s'élève à 45 000 € TTC. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est susceptible de subventionner ce projet. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la restauration du piano STEINWAY modèle B-211.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la restauration du piano STEINWAY modèle B-211.

2025 - 119 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
TARIFS 2026

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Aux termes de l'article L.454-58 du code des biens et services, les tarifs normaux et maximaux de la TLPE sont indexés sur l'inflation, révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac, cette variation étant appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Ainsi pour l'exercice 2025, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de 1,8 % (source Insee). La révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives. La bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal. Je vous demande de bien vouloir approuver la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ci-dessous :

Dispositifs	Superficies	Tarifs 2025 (par m²)	Tarifs 2026 (par m²)
Publicités et Pré-enseignes	Non numériques <= 50 m² > 50 m² Numériques <= 50 m² > 50 m²	Non numériques 24,40 € 48,80 € Numériques 73,30 € 144,80 €	Non numériques 24,84 € 49,67 € Numériques 74,61 € 147,40 €
Enseignes	<= 7 m² <= 12 m² <= 50 m² > 50 m²	Exonération 24,40 € 48,80 € 97,70 €	Exonération 24,84 € 49,67 € 99,45 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement ou à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, objet de la présente délibération.

Il me reste à vous remercier pour la qualité de nos débats, pour la sérénité du déroulement de cette journée, de nos différents échanges qui nous ont permis de voter 50 délibérations qui feront nécessairement avancer la ville. Merci pour votre présence régulière et fidèle. Merci à la presse, au public, à l'équipe du Palais des Congrès en leur suggérant de régler les problèmes de micros pour la prochaine séance.

Grasse le 24 juin 2025

Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

Jérôme VIAUD

La Secrétaire de séance,

VILLE DE GRASSE A.M

Valérie COPIN,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-73-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2025 - 73 REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA CAPG

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-73-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-73-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

2025 - 73

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2025

REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA CAPG

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur le projet d'accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Cette nouvelle répartition s'appliquera pour le scrutin municipal 2026. A défaut d'accord exprimé par la majorité qualifiée des communes membres sur cet accord local avant le 31 août 2025, c'est la répartition dite de droit commun qui s'appliquera.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
AMENAGEMENT	AVEC INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 « authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-826 du 08 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu les populations municipales des communes membres, authentifiées par le plus récent décret publié ci-dessous :

Commune	Population municipale
Grasse	48 669
Mouans-Sartoux	10 847
Peymeinade	8 491
Pégomas	8 143
La Roquette-sur-Siagne	5 552
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 971
Saint-Vallier-de-Thiey	3 662
Auribeau-sur- Siagne	3 346
Le Tignet	3 158
Cabris	1 421
Spéracèdes	1 180
Andon	652
Escragnolles	621

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-73-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Séranon	537
Valderoure	517
Caille	423
Saint-Auban	204
Briançonnet	168
Le Mas	98
Collongues	80
Gars	70
Amirat	49
Les Mujouls	38
	101 897

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la communauté d'agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors de l'élection des conseillers communautaires concomitante au prochain renouvellement général des conseillers municipaux en 2026 ;

Considérant que les communes peuvent, jusqu'au 31 août 2025, décider de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre selon un accord local conformément aux dispositions du L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à défaut d'accord ou d'une délibération prise dans les délais susmentionnés aux conditions de majorité requises, c'est le nombre total de sièges et sa répartition de droit commun qui s'applique ;

Considérant que cet accord local doit répondre aux règles de l'article susvisé notamment en ce qui concerne la proportionnalité par rapport à la population ;

Considérant qu'il est proposé de conclure entre les communes membres de la communauté d'agglomération un accord local fixant à 72 le nombre de sièges total du conseil communautaire répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	Rappel répartition DROIT COMMUN 2025 (absence d'accord)	Proposition Répartition ACCORD LOCAL Pour scrutin 2026
Communes	62 sièges	72 sièges
Grasse	26	28
Mouans-Sartoux	5	6
Peymeinade	4	5
Pégomas	4	5
La Roquette-sur-Siagne	3	4
Saint-Cézaire-sur-Siagne	2	3
Saint-Vallier-de-Thiey	2	3
Auribeau-sur-Siagne	1	2
Le Tignet	1	2
Cabris	1	1
Spéracèdes	1	1
Andon	1	1
Escragnolles	1	1

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-73-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Séranon	1	1
Valderoure	1	1
Caille	1	1
Saint-Auban	1	1
Briançonnet	1	1
Le Mas	1	1
Collongues	1	1
Gars	1	1
Amirat	1	1
Les Mujouls	1	1
Nbre total de sièges	62	72

Considérant que l'accord local présenté ci-dessus propose de conserver la répartition qui se rapproche le plus de la répartition actuelle et paraissant être la plus respectueuse des équilibres construits depuis le début de la CAPG et dans une certaine continuité ;

Considérant en outre que l'accord local ci-dessus présenté répond aux conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, dont la conformité a été validée par les services de la Préfecture ;

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER VOTRE ACCORD** au projet d'accord local de répartition des sièges en fixant à 72 le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis comme suit :

	ACCORD LOCAL pour le scrutin de 2026
Grasse	**28**
Mouans-Sartoux	**6**
Peymeinade	**5**
Pégomas	**5**
La Roquette-sur-Siagne	**4**
Saint-Cézaire-sur-Siagne	**3**
Saint-Vallier-de-Thiey	**3**
Auribeau-sur-Siagne	**2**
Le Tignet	**2**
Cabris	**1**
Spéracèdes	**1**
Andon	**1**
Escragnolles	**1**
Séranon	**1**
Valderoure	**1**
Caille	**1**
Saint-Auban	**1**
Briançonnet	**1**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-73-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le Mas	1
Collongues	1
Gars	1
Amirat	1
Les Mujouls	1
Nbre total de sièges	**72**

- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier le présent accord à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-74-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2025 - 74 COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
DURANT LA PERIODE DE JANVIER A MAI 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-74-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-74-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 74

DU 24 JUIN 2025

COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT LA PERIODE DE JANVIER A MAI 2025

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à connaissance du Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire pour la période de janvier à mai 2025, dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DGST / Service de la Commande publique et des Achats	/	/

Madame Valérie COPIN expose :

Considérant qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal et ce pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

Il est porté à connaissance du conseil municipal la liste globale des marchés notifiés pendant la période de janvier à mai 2025 (liste ci-jointe).

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-75-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2025 - 75 RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-75-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-75-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 75

DU 24 JUIN 2025

RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale du Service de la Commande Publique.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Direction des Ressources Humaines		

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que par délibération n° 2021-205 en date du 7 décembre 2021, la Commune a approuvé la mise à disposition d'agents de son service Commande publique au profit du Centre Communal et d'Action Sociale de Grasse,

Considérant que cette mise à disposition est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler,

Considérant que la nouvelle mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que cette mise à disposition concerne 4 agents du service Commande Publique à temps non complet, tels qu'identifiés dans les projets de conventions annexés. Ces agents demeurent statutairement employés par la Commune de Grasse et sous son autorité hiérarchique,

Considérant que le CCAS s'engage à rembourser les frais liés à la mise à disposition de ces agents selon le mode de calcul détaillé au sein des projets de conventions annexés à la présente délibération,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-75-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la mise à disposition du Service de la Commande publique de la ville de Grasse au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du Service de la Commande Publique de la Commune de Grasse au Centre Communal d'Action Sociale ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune la convention de mise à disposition ainsi que leurs éventuels avenants, dans la mesure où ces derniers ne viennent pas dénaturer les conventions initiales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-76-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2025 - 76 RESSOURCES HUMAINES
CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-76-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-76-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE **2025 - 76**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2025

RESSOURCES HUMAINES
CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet la suppression et création de postes en raison des réaménagements nécessaires au bon fonctionnement des services.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ainsi, pour permettre le bon fonctionnement du service des cimetières, il convient de créer un poste d'agent technique des cimetières à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

De manière à faire appliquer les règles de sécurité interne au sein de la médiathèque Charles Nègre, il apparait nécessaire de créer un poste d'agent de surveillance et de bienveillance à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Dans la continuité du travail de mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, il est nécessaire de procéder à la réactualisation du poste existant de chargé de mission à temps complet au sein du service Ville d'Art et d'Histoire et ainsi de permettre le recrutement d'un agent titulaire ou à défaut contractuel, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Dans le cadre d'une réorganisation de la brigade de remplacement du service vie scolaire et après avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2025, il apparait nécessaire de procéder aux ajustements suivants sur le tableau des emplois à compter du 1er septembre :

- Suppression de trois postes à temps complet, 35 heures hebdomadaires, d'agent d'entretien des écoles relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Création de trois postes à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires, d'agent d'entretien des écoles relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Pour faire suite aux évolutions du Conservatoire et après avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2025, il convient de procéder à quelques ajustements pour la rentrée 2025/2026 :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-76-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Suppression d'un poste de professeur de contrebasse et formation musicale à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux au sein du Conservatoire ;
- Création d'un poste de professeur de contrebasse et formation musicale à temps non complet, 14 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux au sein du Conservatoire ;
- Suppression d'un poste d'intervenant en milieu scolaire à temps non complet, 10 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;
- Création d'un poste d'intervenant en milieu scolaire à temps non complet, 17 heures et 30 minutes hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;
- Suppression d'un poste de professeur de violoncelle à temps non complet, 12 heures et 30 minutes hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;
- Suppression d'un poste de professeur de violoncelle à temps non complet, 5 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;
- Création d'un poste de professeur de violoncelle à temps non complet, 14 heures et 30 minutes hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par voie statutaire, ils pourront alors être pourvus par des agents contractuels de droit public, en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique.

Enfin, de manière à harmoniser l'organigramme de la collectivité, certains intitulés de poste ont été modifiés, n'ayant aucune conséquence sur le nombre de postes présents au tableau des emplois permanents.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les suppressions et créations de postes ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-77-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2025 - 77 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR LE SURCROIT D'ACTIVITE – ANNEE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-77-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-77-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 77

DU 24 JUIN 2025

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR LE SURCROIT D'ACTIVITÉ ANNÉE 2025

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin de faire face à la surcharge temporaire de travail pendant les périodes d'affluence touristique.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin de faire face à la surcharge temporaire de travail pendant les périodes d'affluence touristique,

Considérant que pour effectuer ces recrutements, le Conseil Municipal doit fixer :
- le nombre d'emplois à créer,
- la nature des fonctions exercées par les agents,
- leur niveau de rémunération.

Les postes proposés s'adressent soit à des demandeurs d'emploi, soit à des étudiants. Les candidatures sont étudiées au regard des profils et des disponibilités.

Pour 2025, le nombre d'emplois saisonniers retenu est estimé à 51, correspondant à un volume total d'activité estimé à 7735 heures, pour l'année 2025 permettant des recrutements à temps complet sur des périodes pouvant s'étendre d'un à deux mois selon les missions.

Les postes se répartissent comme suit :

Service des Fêtes :
- 5 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1er juin au 31 août 2025. Ces agents seront chargés de renforcer les effectifs du service des Fêtes, notamment dans la mise en place des équipements lors des manifestations estivales.
Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Service de la Proximité :
- 14 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1er juillet au 31 août 2025. Ces agents seront chargés de renforcer les effectifs du service de la Proximité afin d'effectuer l'entretien de la voirie.
Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-77-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Service Evènementiel « Les Siestes Parfumées » :
- 24 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1er juillet au 31 août 2025. Ces agents seront chargés principalement de l'accueil, de l'information et de l'orientation des touristes qui fréquenteront les différents sites. Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Service des Médiathèques :
- 6 postes d'agents chargés d'accueil. La période s'étendra du 1er juillet au 31 août 2025.
Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

Maison du projet Martelly :
- 2 postes d'agents chargés d'accueil. La période s'étendra du 1er juillet au 31 août 2025.
Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels saisonniers selon les modalités décrites dans la présente délibération, la nature des fonctions que ces personnels seront amenés à exercer au cours de la saison estivale et les modalités de leur rémunération ;

- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 64131 du budget principal de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A. M

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-78-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2025 - 78 PROTECTION FONCTIONNELLE
REPARATION DU PREJUDICE SUBI

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-78-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-78-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 78

DU 24 JUIN 2025

PROTECTION FONCTIONNELLE
REPARATION DU PREJUDICE SUBI

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération concerne la réparation du préjudice subi le 16 mai 2022 dans le cadre de ses fonctions par Monsieur [redacted], agent au sein du Service Proximité.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT H.T.
JURIDIQUE	DEPENSES	1 000 €

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.134-5 et L.134-8,

Considérant que tout agent public bénéficie, en raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

Considérant que dans ce cadre, la collectivité est tenue, le cas échéant, de réparer le préjudice qui en a résulté.

Considérant que Monsieur [redacted], agent au sein du Service Proximité au moment des faits, a été victime le 16 mai 2022, dans l'exercice de ses fonctions, de faits de violences avec usage d'une arme n'ayant entrainé aucune incapacité totale de travail commis par Monsieur [redacted].

Considérant que le Tribunal judiciaire de Grasse, par un jugement en date du 22 juin 2022, a condamné Monsieur [redacted] à payer la somme de 1 000 euros à Monsieur [redacted] en réparation du préjudice subi.

Considérant que Monsieur [redacted] bénéficie de l'octroi de la protection fonctionnelle pour les faits exposés ci-dessus par un arrêté en date du 19 mai 2022.

Considérant que Monsieur [redacted] est un majeur protégé, sous curatelle de l'ATIAM et qu'il est dans l'impossibilité de procéder à l'indemnisation de Monsieur [redacted].

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L.134-5 du Code général de la fonction publique, que la Commune procède à l'indemnisation des préjudices subis par Monsieur [redacted], évalués à un montant total de 1 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-78-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Considérant que la Commune est subrogée dans les droits de Monsieur [redacted] pour obtenir de Monsieur [redacted] la restitution de la somme versée, conformément aux dispositions de l'article L.134-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'indemnisation de Monsieur [redacted] pour les faits subis par celui-ci dans le cadre de l'exercice de ses fonctions le 16 mai 2022 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonner le paiement de la somme de 1 000 € au titre de l'indemnisation des préjudices subis par Monsieur [redacted] ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toute démarche auprès de Monsieur [redacted] afin d'obtenir la restitution de la somme versée à Monsieur [redacted]

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 79 PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU PAYS DE GRASSE 2025-2030 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 **CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

2025 - 79

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2025

PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU PAYS DE GRASSE 2025-2030
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Document stratégique de programmation établi pour six ans, le PLH définit et met en œuvre les politiques locales de l'habitat, du logement et de l'hébergement sur le territoire intercommunal. Conformément à la procédure codifiée aux articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux sont appelés à délibérer sur les moyens à mettre en place dans le cadre du programme et à formuler un avis, dans un délai de 2 mois suivant l'arrêt du projet de PLH en conseil communautaire.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
AMENAGEMENT	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 définissant les compétences des communautés d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et ses articles L302-1 et suivants relatifs au contenu et aux conditions d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu la délibération n° 2022-073 du 7 avril 2022 du conseil communautaire du Pays de Grasse, lançant la procédure d'élaboration du PLH du Pays de Grasse pour la période 2025-2030 et prorogeant la durée du PLH 2017-2022 jusqu'au 21 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-74 du conseil communautaire du 3 avril 2025 arrêtant le projet de PLH du Pays de Grasse pour la période 2025-2030.

Conformément à la procédure édictée aux articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, le projet arrêté est soumis pour avis aux 23 communes membres du Pays de Grasse ainsi qu'à l'établissement public compétent chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Considérant le projet de PLH arrêté par le conseil communautaire du 3 avril 2025 :

Le PLH, document cadre de la politique locale de l'habitat, définit, pour la période 2025-2030, les objectifs et les principes d'une stratégie opérationnelle visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Les documents d'urbanisme, tels que les PLU, doivent être compatibles avec ses orientations.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Ainsi, le projet de PLH, feuille de route des six prochaines années de la politique locale de l'habitat menée sur le Pays de Grasse, comporte un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions ambitieux, pensé pour répondre aux défis du territoire en matière d'habitat, de logement et d'hébergement. Il est le fruit d'une concertation engagée avec :

- La diffusion d'une enquête auprès des citoyens,
- La tenue d'ateliers réunissant acteurs et professionnels du territoire,
- Des temps d'échanges avec les partenaires institutionnels,
- Un séminaire d'élus et des rencontres communales, afin de construire une vision partagée du territoire et de définir la stratégie à conduire.

Le diagnostic a mis en exergue :

- Des besoins pluriels en logement liés aux dynamiques socio-démographiques et à l'attractivité du territoire ;
- Des tensions sur les ressources et un cadre contraint dans lequel s'inscrivent les projets, conduisant à repenser l'offre de logements ;
- Des enjeux de lutte contre la vacance et l'habitat indigne et de rénovation du parc existant ;
- Une animation et une gouvernance à poursuivre et à amplifier, mettant en œuvre une politique locale de l'habitat dynamique et ambitieuse.

Le document d'orientations s'articule autour de quatre axes stratégiques :

1) Produire les logements nécessaires pour répondre aux besoins en cohérence avec les réalités du territoire ;
2) Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages ;
3) Agir sur le parc existant pour des logements de qualité ;
4) Poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat.

Le programme d'actions en est la traduction opérationnelle, notamment au travers du programme territorialisé qui fixe des objectifs en matière de programmation de logements :

- ✓ Tendre vers un objectif de production globale de 500 logements par an en compatibilité avec les objectifs du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, permettant d'accueillir de nouveaux habitants dans de bonnes conditions ;
- ✓ Programmer 50 % de logements sociaux parmi l'offre nouvelle ;
- ✓ Tendre vers 80 % en secteur dit de renouvellement urbain : intensification du foncier bâti existant, acquisition-amélioration.

Seize actions pour mettre en œuvre un PLH ambitieux et réaliste, améliorant les parcours résidentiels et conjuguant diversification de l'offre de logements et préservation des équilibres et des ressources :

Axe 1 : produire les logements nécessaires pour répondre aux besoins en cohérence avec les réalités du territoire

Action 1 | Produire 500 logements par an dont 50 % de logements sociaux et 80 % en renouvellement urbain
Action 2 | Placer les enjeux environnementaux au cœur des stratégies foncières déployées par les communes
Action 3 | Concilier enjeux de production de logements et qualité de vie en lien avec l'évolution des modes d'habiter
Action 4 | Accompagner la sortie d'opérations exemplaires au travers d'appels à projets portant sur des fonciers maîtrisés

Axe 2 : soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages

Action 5 | Fluidifier les parcours résidentiels en proposant une offre de logements diversifiée
Action 6 | Améliorer l'accès au logement des plus fragiles
Action 7 | Apporter des réponses adaptées aux situations particulières des personnes âgées & handicapées, jeunes actifs et étudiants
Action 8 | Identifier des solutions innovantes pour le logement des agriculteurs, sapeurs-pompiers volontaires et saisonniers
Action 9 | Mieux répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Axe 3 : agir sur le parc existant pour des logements de qualité

Action 10 | Poursuivre et amplifier l'intervention sur le bâti existant à l'aide de dispositifs adaptés
Action 11 | Finaliser le processus de revitalisation du cœur historique de Grasse via la combinaison des dispositifs opérationnels
Action 12 | Accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse
Action 13 | Accompagner la réhabilitation du parc social

Axe 4 : poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat

Action 14 | Affirmer la gouvernance locale et optimiser les moyens engagés en faveur de la politique locale de l'habitat et du logement
Action 15 | Renforcer l'offre de service au public
Action 16 | Installer un observatoire de l'habitat et du foncier

Considérant la procédure réglementaire prévoyant la consultation des communes membres pour avis sur le projet de PLH arrêté :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH, tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 3 avril 2025, a été notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération qui disposent de deux mois pour faire connaître leur avis et formuler, le cas échéant, leurs remarques.

Au vu de ces avis, le conseil communautaire délibèrera à nouveau pour amender au besoin le projet avant de le soumettre au Préfet du Département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, le conseil communautaire prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, per le Préfet de Région.

Au terme de cette phase de consultation, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour approbation définitive au plus tard en décembre 2025.

Ainsi, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, dont la synthèse est présentée en annexe de la présente délibération, il est proposé de se prononcer sur le projet, considérant :

- La pertinence du programme, posant un cadre d'intervention volontariste et réaliste en matière d'habitat et de logement, en cohérence avec la vision stratégique des politiques publiques menées par la commune, en faveur du maintien de la population, de la fluidification des parcours résidentiels, en améliorant les conditions d'habiter et la qualité de vie, tout en prenant en compte les contraintes réglementaires et les équilibres du territoire communal ;

- Les objectifs quantitatifs et territorialisés en matière de logements définis dans le PLH, en compatibilité avec les réalités territoriales et les objectifs poursuivis par la commune notamment au travers de son document d'urbanisme et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

  Pour la commune, les objectifs programmatiques retenus, pour la période 2025-2030, sont les suivants :

  1 503 logements à produire, dont 895 logements encadrés (locatif social et accession sociale), et 100 logements à conventionner dans le parc privé, permettant d'atteindre 18,20 % de logements sociaux parmi le parc de résidences principales.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, tel que présenté en 1er arrêt par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- **METTRE EN ŒUVRE** les moyens nécessaires à la stratégie définie dans le cadre du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 37 voix pour, 6 voix contre : Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI et une abstention : Monsieur CAMERANO.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 80 REQUALIFICATION DE L'ILOT ROUSTAN – DUP – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 80

DU 24 JUIN 2025

REQUALIFICATION DE L'ILOT ROUSTAN – DUP – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Déclaration d'Utilité Publique actualisé pour mener à bien la maîtrise foncière de l'îlot Roustan nécessaire à sa requalification et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier PACA à effectuer les démarches nécessaires à cette procédure.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération n° 2022-102 du 28 juin 2022,

Considérant qu'il convient de considérer l'estimation sommaire et globale actualisée par l'avis domanial n° 2525-06069-11866 du 28 février 2025 relatif à l'opération, afin d'actualiser le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique avec enquête parcellaire conjointe du projet de requalification de logements en mixité sociale de l'îlot constitué des immeubles sis au 2 traverse Etienne Roustan, 7 rue Rêve Vieille et 13 rue de la Poissonnerie, respectivement cadastrés Section BH n° 154, 155 et 161, d'une superficie totale d'environ 210 centiares ; dossier actualisé par l'avis domanial n° 2525-06069-11866 du 28 février 2025 ;

- **AUTORISER** l'Etablissement Public Foncier PACA à effectuer toutes démarches dans le cadre de la procédure diligentée et notamment solliciter de l'autorité préfectorale l'émission des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, avec au préalable la mise à l'enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-81-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 81 PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX 78 BOULEVARD VICTOR HUGO CONVENTION AVEC ENEDIS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-81-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-81-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 81

DU 24 JUIN 2025

PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX
78 BOULEVARDD VICTOR HUGO
CONVENTION AVEC ENEDIS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier achevé, ENEDIS a procédé à une extension de son réseau. La Ville contribue à hauteur de 60 %. Le montant des travaux s'élève à 5 829, 97 euros TTC.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT TTC
JURIDIQUE	DEPENSES	5 829,97 euros

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extensions des raccordements aux réseaux publics d'électricité,

Considérant que depuis ces textes, les communes doivent participer au financement des extensions et renforcements des réseaux électriques à hauteur de 60 % du montant des travaux,

Considérant que le présent dossier concerne la création d'un ensemble immobilier situé au 78 boulevard Victor Hugo à Grasse. Le terrain d'implantation n'est pas desservi à ce jour par un réseau ENEDIS suffisamment puissant. La participation de la Ville s'élève à 5 829,97 euros TTC.

Le permis de construire prévoit le remboursement de cette somme par le promoteur.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,
Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation de la Ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 5 829,97 euros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec ENEDIS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-82-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 82 CESSION DU LOCAL COMMERCIAL SIS AU 6 RUE DE LA POUOST A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-82-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 **CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-82-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 82

DU 24 JUIN 2025

CESSION DU LOCAL COMMERCIAL SIS AU 6 RUE DE LA POUOST A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La commune cède le local commercial sis au rez-de-chaussée du 6 rue de la Pouost à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement. Ce local commercial se situe dans la boucle commerciale telle que définie dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	34 500 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

Vu la convention pluriannuelle du Programme de Renouvellement Urbain du Pays de Grasse - Grasse Centre ancien, cofinancé par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain dans le cadre du NPNRU, signée le 28 avril 2020 et son ajustement mineur n° 1 signé le 14 mars 2024,

Vu le traité de concession entre la ville de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement en date du 7 novembre 1996 et ses avenants,

Vu l'avis domanial n° 2025-06069-12311 en date du 4 mars 2024,

Considérant que la commune est propriétaire du lot n° 1 de la parcelle cadastrée Section BH n° 174, sis 6 rue de la Pouost, constitutif d'un local commercial,

Considérant que dans le cadre du NPNRU, la collectivité vise notamment une revitalisation commerciale par des opérations à vocation économique liées à un nouveau parcours commercial ; la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement souhaite donc acquérir le local commercial précité.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** la cession par la Commune de Grasse du local commercial constitutif du lot n° 1 de la parcelle cadastrée Section BH n° 174, sis 6 rue de la Pouost, à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, moyennant le versement du montant de 34 500 € (trente-quatre mille cinq cents euros) ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-82-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de ces opérations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-83-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 83 DECLASSEMENT PREALABLE - VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT ET ALLEE JEAN MOULIN DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-83-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-83-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 83

DU 24 JUIN 2025

DECLASSEMENT PREALABLE - VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT ET ALLEE JEAN MOULIN – DELIBERATION MODIFICATIVE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La Commune de Grasse vend à la SCI Hôtel des Parfums diverses parcelles dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Hôtel des Parfums. Préalablement à la cession, il est procédé au déclassement de parcelles relevant du Domaine Public communal.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	47 901 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1,

Vu la délibération n° 2017-170 du 19 septembre 2017 relative au projet de démolition-reconstruction de l'Hôtel des Parfums,

Vu le Permis de Construire n° 00606918 E0061 délivré le 6 novembre 2018,

Vu l'avis n° 2019-06V691 du Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 février 2020,

Vu l'avis n° 2020-069V0905 du Pôle d'évaluation domaniale en date du 28 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-120 en date du 29 septembre 2020 relative à la vente des parcelles sises boulevard Eugène Charabot et d'une partie du domaine public allée Jean Moulin avec déclassement préalable,

Vu la délibération modificative du Conseil Municipal n° 2021-65 en date du 23 mars 2021 relative à la vente des parcelles sises boulevard Eugène Charabot et d'une partie du domaine public allée Jean Moulin avec déclassement préalable,

Vu le procès-verbal de constat de désaffectation en date du 12 juin 2025 dressé par Maître Sandra POTIER, Commissaire de Justice,

Considérant que la SCI HOTEL DES PARFUMS (groupe FINAREAL) s'est portée acquéreur de la propriété communale de l'Hôtel des Parfums en vue de sa réhabilitation et de la réalisation d'un complexe hôtelier après démolition du bâtiment actuel et construction d'un nouvel hôtel 4 étoiles, ainsi qu'un jardin aromatique situé à l'extrémité sud de ladite propriété,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-83-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- **ADOPTER** le principe de la vente de la parcelle cadastrée section BD n° 316 d'une superficie de 121 m², des volumes n° 5 et 6 des parcelles cadastrées section BD n° 250, 254, 255 et 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m² et du volume n°1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m², moyennant le prix de vente de 47 901 euros, au profit de la SCI HOTEL DES PARFUMS (groupe FINAREAL) ou tout autre société créée à cet effet se substituant dans ses droits,

- **DIRE** que les autres dispositions des délibérations du Conseil Municipal n° 2020-120 en date du 29 septembre 2020 et n° 2021-65 en date du 23 mars 2021 restent en vigueur ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les demandes et formalités requises en vue de ces déclassements et à signer tous les actes à intervenir, notamment l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-84-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 84 MISE EN VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-84-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-84-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE **2025 - 84**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2025

MISE EN VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport concerne la mise en vente par la commune d'un appartement sis 2 avenue Clair Logis via le service « Immo-Interactif ».

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis domanial n° 2025-06069-17321 du 3 avril 2025,

Considérant que la ville de Grasse est propriétaire des lots de copropriété n° 16, 13, 27 et 28 constitutifs respectivement d'un appartement de 4 pièces, une cave et deux places de stationnement couvert au sein d'un ensemble immobilier cadastré Section BO n° 278, sis au 2 avenue Clair Logis à Grasse,

Considérant que la chambre des notaires propose le service « Immo-Interactif », qui intègre une plateforme de vente en ligne dont le déroulement est assuré et sécurisé par le notaire,

Considérant qu'il est envisagé de vendre ce bien en l'état et que cette procédure globalise les différentes étapes de la mise en vente telles que : constitution du dossier, publicité, organisation des visites, réception des offres,

Considérant que les honoraires liés au service « Immo-Interactif » seront intégralement à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les lots de copropriété précités ont fait l'objet d'une évaluation des Domaines en date du 3 avril 2025 pour une valeur vénale de 207 000 euros,

Considérant que 175 000 € constituera le montant pour la mise à prix de cet appartement et ses dépendances, et que le prix de réserve est fixé à 207 000 euros net vendeur pour la commune, en-deçà duquel aucune offre ne sera acceptée,

Considérant que le conseil municipal sera informé du résultat de la procédure tant sur l'identité de l'attributaire que sur le montant de l'offre retenue et devra autoriser la cession et ses conditions subséquentes.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-84-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le principe de la mise en vente des lots n° 16, 13, 27 et 28 constitutifs respectivement d'un appartement de 4 pièces d'une surface d'environ 88 m², une cave et deux places de stationnement couvert au sein d'un ensemble immobilier cadastré Section BO n° 278 sis au 2 avenue Clair Logis, via le Service « Immo-Interactif », au prix minimum de 207 000 euros net vendeur pour la commune ;

- **FIXER** la mise à prix à 175 000 euros pour l'ensemble de ces lots de copropriété ;

- **DONNER MANDAT** à Maître Jean-Philippe VOUILLON, Notaire, afin d'engager la procédure de mise en vente de ce bien via le Service « Immo-Interactif » ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ou Conseiller municipal délégué à signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure et de ce mandat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-85-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 85 VENTE DU LOT N° 12 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BH N° 102 SISE 3 RUE DE L'ORATOIRE A LA SCI SECOND DE MIREILLE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-85-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 **CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-85-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE **2025 - 85**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2025

VENTE DU LOT N°12 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BH N°102 SISE 3 RUE DE L'ORATOIRE A LA SCI SECOND DE MIREILLE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La commune cède à la SCI SECOND DE MIREILLE, représentée par Monsieur Jérôme ROUSSELIN, le lot de copropriété n° 12 constitutif d'un appartement au 2ème étage d'une surface de 40 m² environ et de 2 pièces indépendantes de 10 m² environ chacune, de l'ensemble immobilier cadastré Section BH n° 102 sis au 3 rue de l'Oratoire à Grasse, moyennant le prix de 51 000 euros.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	Recettes	51 000 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-49 en date du 1er avril 2025, exécutoire depuis le 2 avril 2025,

Vu l'arrêté du maire du 3 avril 2025, exécutoire depuis le 7 avril 2025, portant constatation de l'incorporation dans le domaine privé communal du lot n° 12 de la copropriété cadastrée Section BH n°102 située 3 rue de l'Oratoire à Grasse,

Vu l'avis domanial n° 2025-06069-26839 du 30 avril 2025,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section BH n° 102,

Considérant que la Commune de Grasse a été alertée par la SCI SECOND DE MIREILLE, sur la situation d'un appartement présumé sans maître, à savoir le lot n°12 de la copropriété cadastrée Section BH n°102, sise au 3, rue de l'Oratoire à Grasse (06130),

Considérant que cette SCI est propriétaire de l'ensemble des autres lots de la copropriété et souhaite acquérir ledit lot restant,

Considérant qu'après enquête préalable, la Commune de Grasse a mis en œuvre la procédure de biens sans maître conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques en vue de devenir propriétaire dudit bien,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-85-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Considérant qu'un accord est intervenu entre les parties pour une vente par la Commune en l'état au prix de 51 000 euros,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune de Grasse à la SCI SECOND DE MIREILLE représentée par son gérant Monsieur Jérôme ROUSSELIN, du lot n°12 de la copropriété cadastrée Section BH n°102 sise au 3 rue de l'Oratoire moyennant le versement du prix de vente de 51 000 € (cinquante et un mille euros).

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-86-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 86 VENTE DES LOTS N° 6 ET 7 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BE N° 173 SISE 7 RUE DE LA FONTETTE A LA SCI GRASSE INVEST

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-86-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-86-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 86

DU 24 JUIN 2025

VENTE DES LOTS N° 6 ET 7 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BE N° 173 SISE 7 RUE DE LA FONTETTE A LA SCI GRASSE INVEST

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La commune cède à la SCI GRASSE INVEST, représentée par Monsieur Jérôme ROUSSELIN, les lots de copropriété n° 6 et 7 constitutifs d'un appartement au 4ème étage d'une surface de 40 m² environ et d'une pièce au 5ème étage d'une surface de 14 m² environ, de l'ensemble immobilier cadastré Section BE n° 173 sis au 7 rue de la Fontette à Grasse, moyennant le prix de 45 000 euros.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	Recettes	45 000 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-35 en date du 25 février 2025, exécutoire depuis le 26 février 2025,

Vu l'arrêté du maire du 21 mars 2025, exécutoire depuis le 28 mars 2025, portant constatation de l'incorporation dans le domaine privé communal des lots n° 6 et 7 de la copropriété cadastrée Section BE n°173 située 7 rue de la Fontette à Grasse,

Vu l'avis domanial n° 2025-06069-25239 du 2 mai 2025,

Considérant que la Commune de Grasse a été alertée par la SCI GRASSE INVEST, sur la situation d'un appartement présumé sans maître, à savoir les lots n° 6 et 7 de la copropriété cadastrée Section BE n° 173, sise au 7 rue de la Fontette à Grasse (06130),

Considérant que cette SCI est propriétaire de l'ensemble des autres lots de la copropriété et souhaite acquérir ledit lot restant,

Considérant qu'après enquête préalable, la commune de Grasse a mis en œuvre la procédure de biens sans maître conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques en vue de devenir propriétaire dudit bien,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-86-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Considérant qu'un accord est intervenu entre les parties pour une vente par la Commune en l'état au prix de 45 000 euros,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune de Grasse à la SCI GRASSE INVEST représentée par son gérant Monsieur Jérôme ROUSSELIN, des lots n° 6 et 7 de la copropriété cadastrée Section BE n° 173 sise au 7 rue de la Fontette moyennant le versement de la somme de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les dispositions
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-87-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 87 RETIREE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-87-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-88-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 88 REGULARISATION BOULEVARD MARECHAL LECLERC ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN N° 510

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-88-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-88-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 88

DU 24 JUIN 2025

REGULARISATION BOULEVARD MARECHAL LECLERC
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN N° 510

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Afin de régulariser l'assiette du boulevard Maréchal Leclerc, la copropriété « Rose de mai » accepte de céder à l'euro symbolique à la commune de Grasse l'emprise d'une superficie cadastrale de 152 m², issue de la division de leur parcelle cadastrée section BN n° 510, sise au n° 16 boulevard Maréchal Leclerc.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSES	1 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 151-41,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Grasse,

Vu l'arrêté du 5 août 2008 relatif au Permis de Construire n° PC 00606908E0028 délivré à OMNIUM INVEST, transféré ensuite par arrêté du 18 mars 2009 à la RESIDENCE DE LA ROSE DE MAI, qui précise en son article 2 que le Permis de construire est assorti d'une cession à la ville pour l'élargissement du boulevard Maréchal Leclerc,

Considérant que le boulevard Maréchal Leclerc a effectivement été élargi et que l'emprise cédée est constitutive du trottoir aujourd'hui,

Considérant que la parcelle cadastrée Section BN n° 510 appartenant à la Copropriété « Rose de mai » a fait l'objet d'un plan de division réalisé par Laurence BONUCCI, Géomètre-Expert, afin de distraire l'emprise d'une surface cadastrale de 152 m² à céder à la Commune,

Considérant l'accord de la Copropriété « Rose de mai » pour céder à l'euro symbolique l'emprise précitée à la Commune,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-88-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par la Copropriété « Rose de mai » à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 152 m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section BN n° 510, sise au n°16 boulevard Maréchal Leclerc ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;

- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-89-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 89 REGULARISATION CHEMIN DE VENCE
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 79

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-89-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-89-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 89

DU 24 JUIN 2025

REGULARISATION CHEMIN DE VENCE
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 79

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Afin de régulariser l'assiette du chemin de Vence, la copropriété « Les Fleurs Magagnosc » accepte de céder à l'euro symbolique à la commune de Grasse l'emprise d'une superficie cadastrale de 66 m² issue de la division de leur parcelle cadastrée section AI n° 79, sise avenue Auguste Renoir à Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSES	1 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 151-41,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Grasse,

Vu l'arrêté du 15 décembre 1988 relatif au Permis de Construire n° PC 00606988E0629 délivré à la société Azuréenne Plâtrerie Peinture, qui précise en son article 2 que le Permis de construire est assorti d'une cession à la ville pour l'élargissement du chemin de Vence, voie communale n° 145,

Considérant que la parcelle cadastrée Section AI n° 79 appartenant à la Copropriété « Les Fleurs Magagnosc » a fait l'objet d'un plan de division réalisé par Laurence BONUCCI, Géomètre-Expert, afin de distraire l'emprise d'une surface cadastrale de 66 m² à céder à la Commune,

Considérant que l'emprise cédée est constitutive des places de stationnement au droit du mur de clôture, côté Nord de la copropriété,

Considérant l'accord de la Copropriété « Les Fleurs Magagnosc » pour céder à l'euro symbolique l'emprise précitée à la Commune,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-89-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par la Copropriété « Les Fleurs Magagnosc » à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 66 m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section AI n° 79, sise avenue Auguste Renoir ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;

- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE DE GRASSE A. M

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-90-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 90 REGULARISATION PARKING ET ROND-POINT DES ROUMEGONS ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK N° 292 ET 293 APPARTENANT AU GROUPE 3F SUD

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-90-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-90-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 90

DU 24 JUIN 2025

REGULARISATION PARKING ET ROND-POINT DES ROUMEGONS ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK N° 292 ET 293 APPARTENANT AU GROUPE 3F SUD

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Afin de régulariser l'assiette du parking et du rond-point des Roumégons le groupe 3F Sud accepte de céder à l'euro symbolique à la Commune de Grasse une emprise d'une superficie cadastrale de 1 354 m² issue de la division de leurs parcelles cadastrées section AK n° 292 et 293, sises au n° 117 avenue Saint-Laurent à Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSES	1 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-05 en date du 17 février 2015 approuvant l'acquisition par la Ville de Grasse d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section AK n° 292,

Considérant que la Commune de Grasse a réalisé des travaux sur le terrain acquis pour créer un parking public quartier des Roumégons,

Considérant que le Groupe 3F Sud est propriétaire de l'assiette foncière du parc de stationnement créé, et pour partie de la chaussée et du rond-point des Roumégons, intersection entre les voies communales VC n° 9, avenue du Lieutenant Etienne MAUREL, VC n° 40, avenue Saint-Laurent et VC n°413, chemin des Fontérines.

Considérant que les parcelles cadastrées Section AK n° 292 et 293 appartenant au Groupe 3F Sud ont fait l'objet d'un plan de division réalisé par Robin BRUNA, Géomètre-Expert, afin de distraire l'emprise d'une surface cadastrale de 1 354 m² à céder à la Commune,

Considérant l'accord du Groupe 3F Sud pour céder à l'euro symbolique l'emprise précitée à la Commune, afin que celle-ci soit intégrée au domaine public communal,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-90-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par le Groupe 3F Sud à l'euro symbolique au profit de la Commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 1 354 m² issue pour 585 m² de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section AK n° 292 et pour 769 m² de la parcelle cadastrée Section AK n° 293 sises au n° 117 avenue Saint-Laurent à Grasse ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;

- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-91-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2025 - 91 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES, DEVANTURES COMMERCIALES ET VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-91-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-91-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 91

DU 24 JUIN 2025

RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES, DEVANTURES COMMERCIALES ET VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage dans le secteur sauvegardé, ainsi que pour les volets et les devantures commerciales en secteur sauvegardé.
Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement des subventions municipales correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	DEPENSES	**+ 129 521,50 €** **- 17 312,56 €**

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 déterminant les règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 déterminant de nouvelles règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 élargissant le périmètre de l'opération façades aux principales rues du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018 élargissant le périmètre de l'opération façades à l'ensemble du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 prorogeant l'opération jusqu'en 2025 et regroupant les dispositifs relatifs aux travaux de ravalement des façades, de restauration des portes d'entrée sur le secteur sauvegardé ainsi que les travaux sur les devantures commerciales (rue Jean Ossola et place aux Aires) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la restauration des portes d'entrée d'immeubles à la totalité du boulevard du Jeu de Ballon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 ajoutant les portes de garage au dispositif d'aides « Portes d'entrée » et augmentant la subvention « Portes » à 700 euros maximum ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-91-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 élargissant le périmètre du dispositif d'aides aux commerces à tout le secteur sauvegardé, dès lors que des travaux de ravalement de façades sont entrepris par la copropriété ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 180 euros maximum par paire de volets, uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la rénovation des façades aux immeubles cadastrés BH3, BH4, BH5, BH6, BH7, BH8, BH9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 élargissant le périmètre du dispositif d'aides aux commerces du secteur Barri/Porte Neuve ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 précisant les modalités de versement et d'annulation des subventions municipales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 annulant les dispositions prises en délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023, ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 180 euros maximum par paire de volets, uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 1 000 euros maximum par paire de volets en bois pour les immeubles dont les façades sont en bon état et dès lors que la totalité des volets de l'immeuble est à restaurer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2024 modifiant les conditions d'attribution et les modalités de versement de la subvention « Volets » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la rénovation des façades à l'immeuble cadastré BH10 ;

Considérant les montants de subventionnement délibérés suivants :

- Pour les devantures commerciales : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 3 000 euros.

- Pour les façades : la subvention municipale représentera 40 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à la surface maximale de 120 m² et selon l'état de dégradation de la façade, à 135 €/m² pour un badigeon simple, 204 €/m² pour un décroûtage partiel et 265 €/m² pour un décroûtage total, avec une mission de maîtrise d'œuvre complète obligatoire subventionnée à 40 %, plafonnée à 9 % du montant des travaux subventionnables HT.

- Pour la restauration des portes d'entrée d'immeubles et des portes de garage sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé et la totalité du boulevard du Jeu de Ballon : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 700 euros.

- Pour la restauration des volets : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 2 000 euros par paire de volets.

Considérant que le versement des subventions est conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Les subventions seront versées sur présentation des factures acquittées des entreprises et de la maîtrise d'œuvre.
Sur la base des factures acquittées réceptionnées, la SPL Pays de Grasse Développement contrôle et recalcule si nécessaire le montant de la subvention à verser :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-91-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- si le montant des travaux facturés correspond aux devis déposés, alors le montant de la subvention reste inchangé ;
- si le montant des travaux facturés est inférieur aux devis déposés, alors le montant de la subvention sera recalculé à la baisse, sur le mode de calcul prévu par la DCM cadre ;
- si le montant des travaux facturés est supérieur aux devis déposés, alors le montant de la subvention reste inchangé.

Le délai de versement des subventions est corrélé au délai de validité de l'autorisation d'urbanisme, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

Les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, sont détaillés ci-après :

- **Façades 2 rue Peyreguis TS - 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : SCI JBV
  Montant total des travaux : 63 628 €
  - Subvention totale travaux façade est : 8 976 €
  - Subvention totale travaux façade sud : 8 947 €
  - Subvention totale travaux façade ouest : 4 896 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 1 520 €
  - Subvention totale : 22 819 €
  - Subvention votée le 25/02/2025 :16 155 €

  Subvention complémentaire façades : 6 664 €

- **Façades 3 place du Barri - 06130 GRASSE**
  Demandeur : CABINET ROULLAND
  Bénéficiaire : copropriété du 3 place du Barri
  - Montant total des travaux : 81 222 €
  - Subvention travaux façade Sud : 9 792 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 881 €
  - Subvention travaux façade Est : 8 246 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 742 €
  - Subvention travaux façade Ouest : 9 120 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 821 €

  Subvention totale façades : 29 602 €

- **Porte garage 3 place du Barri - 06130 GRASSE**
  Demandeur : CABINET ROULLAND
  Bénéficiaire : copropriété du 3 place du Barri
  - Montant total des travaux : 2 800 €
  - Subvention porte garage : 700 €

  Subvention totale porte garage : 700 €

- **Façade 5 place de la Poissonnerie - 06130 GRASSE**
  Demandeur : CABINET ROULLAND
  Bénéficiaire : copropriété du 5 place de la Poissonnerie
  Montant total des travaux : 48 906 €
  - Subvention travaux façade : 12 720 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 1 145 €

  Subvention totale façade : 13 865 €

- **Porte 5 place de la Poissonnerie - 06130 GRASSE**
  Demandeur : CABINET ROULLAND
  Bénéficiaire : copropriété du 5 place de la Poissonnerie
  Montant total des travaux : 1 359 €
  - Subvention travaux porte : 679,50 €

  Subvention totale porte : 679,50 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-91-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- **Façades 9 place de l'Evêché - 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : SCI LOLA-FREDO, Michel Rotondo
  Montant total des travaux : 37 643 €
  - Subvention travaux façades Evêché : 4 896 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 441 €
  - Subvention travaux façade Poissonnerie : 2 004 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 180 €

  Subvention totale façades : 7 521 €

- **Façades 9 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**
  Demandeur : Kévin DUTTO
  Bénéficiaire : copropriété du 9 rue Jean Ossola
  - Montant total des travaux : 78 462 €
  - Subvention travaux façade A : 6 917 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 623 €
  - Subvention travaux façade B : 876 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 79 €
  - Subvention travaux façade C : 10 241 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 922 €
  - Subvention travaux façade D : 8 056 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 725 €
  - Subvention travaux façade E : 1 560 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 140 €

  Subvention totale façades : 30 138 €

- **Façades 18 rue des Augustins - 06130 GRASSE**
  Demandeur : PHI L'AGENCE
  Bénéficiaire : copropriété du 18 rue des Augustins / 25 rue Amiral de Grasse
  - Montant total des travaux : 60 684 €
  - Subvention travaux façade Amiral de Grasse : 9 792 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 881 €
  - Subvention travaux façade Augustins : 7 997 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 720 €

  Subvention totale façades : 19 390 €

- **Façade 18 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
  Demandeur : LEA SYNDIC
  Bénéficiaire : copropriété du 18 rue de l'Oratoire
  - Montant total des travaux : 14 006 €
  - Subvention travaux façade Ouest : 3 101 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 279 €

  Subvention totale façade : 3 380 €

- **Porte 20 rue de la Fontette - 06130 GRASSE**
  Demandeur : FONCIA SOGICA
  Bénéficiaire : copropriété du 20 rue de la Fontette
  Montant total des travaux : 2 930 €
  - Subvention travaux porte : 700 €

  Subvention totale porte : 700 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-91-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- **Façades 28-30 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE**
  Demandeur : Cabinet ROULLAND
  Bénéficiaire : copropriété du 28-30 rue Amiral de Grasse
  - Montant total des travaux : 97 550 €
  - Subvention travaux façade 28 Amiral de Grasse : 7 507 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 676 €
  - Subvention travaux façade 30 Amiral de Grasse : 7 980 €
  - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 718 €

  Subvention totale façades : 16 882 €

Considérant que les travaux relatifs aux demandes de subventions ci-après n'ont pas été validés par l'Architecte des Bâtiments de France ou n'ont pas été réalisés et que les délais de validité des autorisations de travaux sont forclos et non prorogés. Il convient donc d'annuler les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, détaillés ci-après :

- **Portes 2 place Maximin Isnard – 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : Pierre MATHIEU
  DCM du 28 juin 2022
  Subvention allouée : 700 €

- **Porte 5 place aux Aires – 06130 GRASSE**
  Demandeur : FONCIA SOGICA
  Bénéficiaire : copropriété du 5 place aux Aires
  DCM du 6 décembre 2022
  Subvention allouée : 340 €

- **Porte 6 place César Ossola – 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : ASL Palais des Senteurs
  DCM du 24 septembre 2019
  Subvention allouée : 350 €

- **Façade 13 rue Charles Nègre – 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : VILOGIA
  DCM du 25 juin 2019
  Subvention allouée : 12 593 €

- **Façade 22 rue de la Fontette côté Fontette – 06130 GRASSE**
  Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER
  Bénéficiaire : copropriété du 22 rue de la Fontette
  DCM du 6 décembre 2022
  Subvention allouée : 2 486 €

- **Porte 22 rue de la Fontette – 06130 GRASSE**
  Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER
  Bénéficiaire : copropriété du 22 rue de la Fontette
  DCM du 6 décembre 2022
  Subvention allouée : 493,56 €

- **Porte 34 rue Amiral de Grasse – 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : SCA 34 rue Amiral de Grasse
  DCM du 24 septembre 2019
  Subvention allouée : 350 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-91-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :

  - **Façades 2 rue Peyreguis TS - 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : SCI JBV
    Subvention complémentaire façades : 6 664 €

  - **Façades 3 place du Barri - 06130 GRASSE**
    Demandeur : CABINET ROULLAND
    Bénéficiaire : copropriété du 3 place du Barri
    Subvention totale façades : 29 602 €

  - **Porte garage 3 place du Barri - 06130 GRASSE**
    Demandeur : CABINET ROULLAND
    Bénéficiaire : copropriété du 3 place du Barri
    Subvention totale porte garage : 700 €

  - **Façade 5 place de la Poissonnerie - 06130 GRASSE**
    Demandeur : CABINET ROULLAND
    Bénéficiaire : copropriété du 5 place de la Poissonnerie
    Subvention totale façade : 13 865 €

  - **Porte 5 place de la Poissonnerie - 06130 GRASSE**
    Demandeur : CABINET ROULLAND
    Bénéficiaire : copropriété du 5 place de la Poissonnerie
    Subvention totale porte : 679,50 €

  - **Façades 9 place de l'Evêché - 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : SCI LOLA-FREDO, Michel Rotondo
    Subvention totale façades : 7 521 €

  - **Façades 9 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**
    Demandeur : Kévin DUTTO
    Bénéficiaire : copropriété du 9 rue Jean Ossola
    Subvention totale façades : 30 138 €

  - **Façades 18 rue des Augustins - 06130 GRASSE**
    Demandeur : PHI L'AGENCE
    Bénéficiaire : copropriété du 18 rue des Augustins / 25 rue Amiral de Grasse
    Subvention totale façades : 19 390 €

  - **Façade 18 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
    Demandeur : LEA SYNDIC
    Bénéficiaire : copropriété du 18 rue de l'Oratoire
    Subvention totale façade Ouest : 3 380 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-91-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- **Porte 20 rue de la Fontette - 06130 GRASSE**
  Demandeur : FONCIA SOGICA
  Bénéficiaire : copropriété du 20 rue de la Fontette
  Subvention totale porte : 700 €

- **Façades 28-30 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE**
  Demandeur : Cabinet ROULLAND
  Bénéficiaire : copropriété du 28-30 rue Amiral de Grasse
  Subvention totale façades : 16 882 €

- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal ;

- **AUTORISER** à procéder à l'annulation des subventions pour les dossiers cités ci-dessus :

  - **Portes 2 place Maximin Isnard – 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : Pierre MATHIEU
    DCM du 28 juin 2022
    Subvention allouée : 700 €

  - **Porte 5 place aux Aires – 06130 GRASSE**
    Demandeur : FONCIA SOGICA
    Bénéficiaire : copropriété du 5 place aux Aires
    DCM du 6 décembre 2022
    Subvention allouée : 340 €

  - **Porte 6 place César Ossola – 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : ASL Palais des Senteurs
    DCM du 24 septembre 2019
    Subvention allouée : 350 €

  - **Façade 13 rue Charles Nègre – 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : VILOGIA
    DCM du 25 juin 2019
    Subvention allouée : 12 593 €

  - **Façade 22 rue de la Fontette côté Fontette – 06130 GRASSE**
    Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER
    Bénéficiaire : copropriété du 22 rue de la Fontette
    DCM du 6 décembre 2022
    Subvention allouée : 2 486 €

  - **Porte 22 rue de la Fontette – 06130 GRASSE**
    Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER
    Bénéficiaire : copropriété du 22 rue de la Fontette
    DCM du 6 décembre 2022
    Subvention allouée : 493,56 €

  - **Porte 34 rue Amiral de Grasse – 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : SCA 34 rue Amiral de Grasse
    DCM du 24 septembre 2019
    Subvention allouée : 350 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-91-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- **DIRE** que les montants précités seront réintégrés au budget communal.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 42 voix pour et une voix contre : Monsieur CAMERANO.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-92-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 92 ORGANISATION DE LA FETE DE LA BIERE EDITION 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-92-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-92-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 92

DU 24 JUIN 2025

ORGANISATION DE LA FETE DE LA BIERE 2025

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le rapport a pour objet d'approuver les modalités d'organisation par la commune de Grasse de la « fête de la bière » dans son édition 2025, et prévoir la tarification afférente.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
EVENEMENTIEL	RECETTES ESTIMATION	6 000 €

Madame Aline BOURDAIRE expose :

La ville de Grasse organise du 4 au 7 septembre 2025 sa traditionnelle « Fête de la Bière » sur le Cours Honoré Cresp.

Considérant que cette année encore, nous célébrons l'amitié entre la ville de Grasse et la ville d'Ingolstadt, jumelées depuis 1963 par la venue de représentants de la ville Bavaroise,

Considérant qu'à cette occasion, un brasseur allemand viendra animer les 4 jours de manifestation et que les modalités d'occupation et d'organisation de son activité sont précisées dans le cadre d'une convention jointe à la présente délibération.

Considérant que sur la durée de l'évènement, d'autres commerçants pourront proposer des prestations de restauration et de fourniture de boissons et s'installer sur le Cours Honoré Cresp, sur un emplacement mis à disposition par la ville de Grasse, ou sur un emplacement Food truck.

Considérant que pour assurer ces prestations, les prestataires devront remplir un dossier d'inscription de réservation du domaine public, accompagné d'une attestation d'assurance et autres documents officiels.

Concernant que pour les Food trucks et les autres emplacements de stands, il convient de voter une tarification qui permettra à la régie foires et marchés d'encaisser les recettes générées par cette manifestation.

Il est donc proposé pour un Food truck ou un emplacement dans l'enceinte de la manifestation, un montant forfaitaire de 350 € TTC durant les 4 jours de la manifestation.

Considérant que des mises à dispositions gracieuses pourront cependant être accordées pour des prestataires ayant collaboré étroitement à l'organisation de cette manifestation. Ils pourront bénéficier selon les espaces disponibles d'un emplacement à titre gracieux, sous forme de stand ou d'un espace dédié. Il leur sera néanmoins demandé de remplir un dossier d'inscription de réservation du domaine public avec une attestation d'assurance.

Considérant qu'afin de réguler les réservations de l'esplanade du Cours Honoré Cresp pour les prestations « Stands et Food trucks », il sera demandé un chèque de caution d'un montant de 100 € avant la manifestation par le service Évènementiel.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-92-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la manifestation « la Fête de la Bière 2025 » et les modalités d'organisation énoncées ;
- **APPROUVER** la convention en annexe encadrant la présence du brasseur allemand, notamment en ce qui concerne la redevance d'occupation du domaine fixée à :
  - Montant fixe de 580 € T.T.C
  - Montant variable correspondant à 2 % du C.A
- **APPROUVER** les tarifs d'occupation commerciale du domaine public suivants :
  - Caution pour réservation des chalets, Food trucks et emplacements : 100 € TTC
  - Food trucks, emplacements : 350 € TTC
  - Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-93-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 93 TAXE DE SEJOUR - ACTUALISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-93-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-93-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 93

DU 24 JUIN 2025

TAXE DE SEJOUR
ACTUALISATION

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le rapport a pour objet la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES	RECETTES - 7362	Estimation : 475 000 € / an

Madame Aline BOURDAIRE expose :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021,

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-93-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 1 - La Commune de Grasse a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 - La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergements à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R2333-44 du code général des collectivités territoriales.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées sur la commune (voir article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Le montant de la taxe de séjour est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 - La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 - Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du code général des collectivités territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-93-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarifs commune par personne et par nuitée	Part taxe additionnelle régionale 34 %	Tarifs applicables avec taxe additionnelle incluse
Palaces	4,90 €	1,67 €	6,57 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	1,22 €	4,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,88 €	3,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,58 €	2,28 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,34 €	1,34 €
Hôtels de tourisme 1étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,27 €	1,07 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,07 €	0,27 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.
Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
La taxe additionnelle régionale s'ajoute à ces tarifs.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-93-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 5 - Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du code général des collectivités territoriales :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit et par personne.

Article 6 - Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration, accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration chaque mois avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées, qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars ;
- Avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin ;
- Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre ;
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

Article 7 - Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme, conformément à l'article L.2333-27 du code général des collectivités territoriales.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ABROGER** toutes les délibérations antérieures concernant la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2026 ;

- **ADOPTER** le barème tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026, tel que présenté dans le tableau précédent ;

- **ADOPTER** les dispositions d'exonération de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026 comme précisé ci-dessus ;

- **RECONDUIRE** le mode de calcul de la taxe de séjour au réel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-94-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 94 MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE
SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET TOTALEMENT AMORTIS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-94-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-94-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 94

DU 24 JUIN 2025

MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET TOTALEMENT AMORTIS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

L'instruction budgétaire et comptable M57 Tome I - chapitre 1, « les principes de comptabilisation », précise que par mesure de simplification, les biens de faible valeur peuvent, sur décision de l'assemblée délibérante, être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis.
Il convient donc, dans le cadre de la gestion et du suivi patrimonial, de procéder à la sortie de ces biens selon la liste annexée à la présente délibération.

INCIDENCE FINANCIERE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AFFAIRES FINANCIERES	SANS INCIDENCE BUDGETAIRE	

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-177 en date du 2 avril 2024 fixant le seuil en-deçà duquel les biens seront considérés de faible valeur et amortis à 100 % sur l'année qui suit celle de leurs acquisitions,

Considérant que par délibération n° 2023-177, le conseil municipal a fixé le seuil pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un amortissement sur un an à 500,00 € TTC en valeur unitaire,

Considérant qu'à l'issue de cette période d'un an, la ville a la possibilité de procéder à la sortie comptable de ces biens sans pour autant que ces derniers soient physiquement réformés ou cédés,

Considérant qu'à ce titre et dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire, il convient de sortir de l'actif de la ville de Grasse l'ensemble des biens de faible valeur totalement amortis, répertoriés et annexés à la présente délibération.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,
Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** la sortie de l'actif de la ville de Grasse des biens de faible valeur, totalement amortis, répertoriés et annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les dispositions
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 95 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE **2025 - 95**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2025

BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 - 2025 du budget principal, dont les équilibres sont les suivants :

- fonctionnement :	**- 201 052,00 €**
- investissement :	**8 880,00 €**

Madame Catherine BUTTY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2025-38 du 1er avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025-51 du 1er avril 2025 approuvant l'affectation du résultat 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-53 du Conseil Municipal du 1er avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la Commune ;

L'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une première Décision Budgétaire Modificative afin de réaliser les opérations suivantes :

Section de fonctionnement dépenses avec conséquences financières :

- Service des finances **- 201 052,00 €**
  Une désaffectation partielle des crédits inscrits au budget primitif 2025 pour le prélèvement DILICO, le montant du prélèvement s'élevant finalement à 152 948,00 € en lieu et place des 354 000,00 € prévus.

Section de fonctionnement recettes avec conséquences financières :

- Service des finances **- 231 732,00 €**
  Un ajustement des crédits inscrits en fiscalité à la suite de la réception des bases prévisionnelles liées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires notamment.

- Service des finances **30 680,00 €**
  Un ajustement des crédits inscrits à la suite de la réception des montants définitifs liés aux dotations globales de fonctionnement et nationale de péréquation.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Section d'investissement dépenses avec conséquences financières :

- Service des affaires Culturelles **8 880,00 €**
  Inscription des crédits nécessaires à une étude préalable en vue de la reconstruction complète de l'orgue de la Cathédrale.

Section d'investissement recettes avec conséquences financières :

- Service des affaires Culturelles **8 880,00 €**
  Inscription d'un don affecté pour permettre de réaliser l'étude préalable en vue de la reconstruction complète de l'orgue de la Cathédrale.

Section d'investissement désaffection / réaffectation :

- Equipements des services en dépenses **183 000,00 €**

  Désaffectation de crédits pour **183 000 €** et réaffectation pour un montant strictement équivalent des dépenses liées à l'équipement des services, les comptes désaffectés étant ceux liés aux études et aux travaux pour les réaffecter à ceux liés aux acquisitions de matériels.
  Ces opérations sont neutralisées budgétairement.

- Périls 7 Traverse Font Laugière **96,36 €**

  Désaffectation de crédits pour **96,36 €** et réaffectation pour un montant strictement équivalent suite à une erreur de tiers sur une opération péril.

Pour information *:*

Des virements de crédits ont été nécessaires dans le cadre des « travaux d'office », ce qui explique la différence par rapport aux crédits ouverts au budget primitif.

Les mouvements suivants ont été réalisés :
Démontage d'un échafaudage situé 5 traverse Sainte Marthe 06130 Grasse :
Compte en dépense 4541101 / en recette 4541201 : **- 2 736,00 €**
Compte en dépense 45411131/en recette 45412131 : **+ 2 736,00 €**

Débroussaillage de la parcelle BP35 34 Chemin de la Pouiraque Sainte Anne – 06130 Grasse
Compte en dépense 4541101 / en recette 4541201 : **- 12 360,00 €**
Compte en dépense 45411132/en recette 45412132 : **+ 12 360,00 €**

Renforcement du plancher sinistre du 7 traverse Font Laugière
Compte en dépense 4541101 / en recette 4541201 : **- 1 800,00 €**
Compte en dépense 45411125/en recette 45412125 : **+ 1 800,00 €**

Le projet de décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2025 de la commune de Grasse vous est présenté ci-dessous par chapitre.

La maquette budgétaire complète de cette décision budgétaire modificative a été adressée aux Conseillers Municipaux en pièce jointe des convocations de ce Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
011	CHARGES CARACTERE GENERAL	13 247 880,15		**0,00**	13 247 880,15
012	CHARGES DE PERSONNEL	36 705 000,00		**0,00**	36 705 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 325 000,00	-201 052,00	**-201 052,00**	2 123 948,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	10 348 818,06		**0,00**	10 348 818,06
66	CHARGES FINANCIERES	2 145 000,00		**0,00**	2 145 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200 000,00		**0,00**	200 000,00
023	VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	7 075 789,65		**0,00**	7 075 789,65
042	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	4 581 559,00		**0,00**	4 581 559,00
002	RESULTAT NEGATIF REPORTE				**0,00**
	TOTAL GENERAL	**76 629 046,86**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**76 427 994,86**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000,00		**0,00**	300 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	2 607 000,00		**0,00**	2 607 000,00
73	IMPOTS ET TAXES (AUTRES QUE 731)	13 717 133,68		**0,00**	13 717 133,68
731	FISCALITE DIRECTE LOCALE	45 541 208,00	-231 732,00	**-231 732,00**	45 309 476,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 263 000,00	30 680,00	**30 680,00**	7 293 680,00
75	AUT. PRODUITS GESTION COURANTE	1 725 000,00		**0,00**	1 725 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	672 000,00		**0,00**	672 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000,00		**0,00**	100 000,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00		**0,00**	0,00
042	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	620 000,00		**0,00**	620 000,00
	TOTAL	**72 545 341,68**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**72 344 289,68**
002	RESULTAT POSITIF REPORTE	4 083 705,18			**4 083 705,18**
	TOTAL GENERAL	**76 629 046,86**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**76 427 994,86**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

DEPENSES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS,RESERVES	0,00		**0,00**	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	14 300 000,00		**0,00**	14 300 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	978 938,84	-129 120,00	**-129 120,00**	849 818,84
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	2 552 571,12		**0,00**	2 552 571,12
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	693 128,86	183 000,00	**183 000,00**	876 128,86
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	13 383 036,48	-45 000,00	**-45 000,00**	13 338 036,48
26	CREANCES RATTACHEES A DES PARTICULIERS	14 800,00		**0,00**	14 800,00
27	AUTRES IMMOB. FINANCIERES	3 000 000,00		**0,00**	3 000 000,00
4541101	PERIL 16, PLACE AUX AIRES	383 104,00	-96,36	-96,36	383 007,64
45411109	PERIL 32, RUE TRACASTEL	367,16		**0,00**	367,16
45411114	PERIL 2, TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN	1 740,00		**0,00**	1 740,00
45411116	PERIL 16, RUE CHARLES NEGRE	5 662,14		**0,00**	5 662,14
45411124	PERIL 13, RUE DE LA POISSONNERIE	9 072,00		**0,00**	9 072,00
45411125	PERIL 7, TRAVERSE FONT LAUGIERE	20 170,00		**0,00**	20 170,00
4541195	PERIL 1, PLACE SAINTE MARTHE	3 068,03		**0,00**	3 068,03
4541199	PERIL 3, RUE PORTE NEUVE	42 179,38		**0,00**	42 179,38
45411131	TRAVAUX OFFICE 5 TRAVERSE STE MARTHE	2 736,00		**0,00**	2 736,00
45411132	TRAVAUX OFFICE 34 CH DE LA POUIRAQUE STE ANNE	12 360,00		**0,00**	12 360,00
45412125	PERIL 7, TRAVERSE FONT LAUGIERE	0,00	96,36	96,36	96,36
458103	CAMPUS EX-PALAIS DE JUSTICE	59 437,98		**0,00**	59 437,98
929	EQUIPEMENTS LOCAUX ASSOCIATIFS	220 643,06		**0,00**	220 643,06
040	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	620 000,00		**0,00**	620 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	990 000,00		**0,00**	990 000,00
	TOTAL	**37 293 015,05**	**8 880,00**	**8 880,00**	**37 301 895,05**
001	SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	3 552 601,15			**3 552 601,15**
	TOTAL GENERAL	**40 845 616,20**	**8 880,00**	**8 880,00**	**40 854 496,20**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

RECETTES INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLES CHAPITRES	TOTAL VOTE BP+BS+DM RAR+ AS(1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE (3)	TOTAL (1+3)
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	5 537 601,15	8 880,00	**8 880,00**	5 546 481,15
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 596 000,00		**0,00**	3 596 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	14 300 000,00		**0,00**	14 300 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		**0,00**	0,00
27	AUTRES IMMOB.FINANCIERES	3 252 000,00		**0,00**	3 252 000,00
4541201	PERIL 16, PLACE AUX AIRES	383 104,00	-96,36	**-96,36**	383 007,64
45412109	PERIL 32, RUE TRACASTEL	367,16		**0,00**	367,16
45412114	PERIL 2, TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN	1 740,00		**0,00**	1 740,00
45412116	PERIL 16, RUE CHARLES NEGRE	5 662,14		**0,00**	5 662,14
45412124	PERIL 13, RUE DE LA POISSONNERIE	9 072,00		**0,00**	9 072,00
45412125	PERIL 7, TRAVERSE FONT LAUGIERE	20 170,00	96,36	**96,36**	20 266,36
4541295	PERIL 1, PLACE SAINTE MARTHE	3 068,03		**0,00**	3 068,03
4541299	PERIL 3, RUE PORTE NEUVE	42 179,38		**0,00**	42 179,38
45412131	TRAVAUX OFFICE 5 TRAVERSE STE MARTHE	2 736,00		**0,00**	2 736,00
45412132	TRAVAUX OFFICE 34 CH DE LA POUIRAQUE STE ANNE	12 360,00		**0,00**	12 360,00
458203	CAMPUS EX-PALAIS DE JUSTICE	140 207,69		**0,00**	140 207,69
021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	7 075 789,65		**0,00**	7 075 789,65
024	PRODUIT DES CESSIONS	892 000,00		**0,00**	892 000,00
040	OPERAT. ORDRE ENTRE SECTIONS	4 581 559,00		**0,00**	4 581 559,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	990 000,00		**0,00**	990 000,00
	TOTAL	**40 845 616,20**	**8 880,00**	**8 880,00**	**40 854 496,20**
001	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE				**0,00**
	TOTAL GENERAL	**40 845 616,20**	**8 880,00**	**8 880,00**	**40 854 496,20**

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,
Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 39 voix pour, 5 voix contre : Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CAMERANO.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-96-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 96 BUDGET PRINCIPAL
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-96-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-96-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 96

DU 24 JUIN 2025

BUDGET PRINCIPAL
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser l'admission en non-valeur de créances impayées, compte tenu de l'impossibilité d'en assurer le recouvrement par les services de la Trésorerie.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES	6541 6542	126 392,21 € 21 514,87 €

Mme Catherine BUTTY expose :

Considérant que dans le cadre du budget principal de la Commune, Monsieur le Comptable Public de la ville de Grasse sollicite le Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables arrêtées à la date 20 mars 2025 :

- Créances enregistrées au débit du compte 6541 pour un montant total de **126 392,21 euros,** admises en non-valeur pour les raisons suivantes :
  - Montant inférieur au seuil des poursuites,
  - Personne décédée,
  - Personne disparue,
  - Poursuite sans effet.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui reste soumise à l'appréciation du juge des comptes quant à la responsabilité du comptable.

Cette décision n'éteint pas la dette du redevable dont le recouvrement peut être poursuivi ou repris jusqu'à accomplissement de la prescription.

- Créances enregistrées au débit du compte 6542 pour un montant total de **21 514,87 euros** dont l'irrécouvrabilité résulte de décisions de clôture des dossiers pour insuffisance d'actif, poursuite sans effet ou effacement de dette ; aucune action en recouvrement ne peut être mise en œuvre pour ces débiteurs ; ces créances sont éteintes et constituent une charge définitive pour la commune.

Considérant qu'un état détaillé des créances irrécouvrables arrêté à la date du 20 mars 2025 est annexé à la présente délibération,

Dans ce cadre, Monsieur le Comptable Public sollicite le Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur des créances concernées.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-96-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les admissions en non valeur annexées à la présente délibération :
  -126 392,21 € au compte 6541
  - 21 514,87 € au compte 6542

- **DIRE** que les montants sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 du budget 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 97 GESTION DE LA DETTE
ADOPTION DU CAHIER DES PROCEDURES GENERALES
ADOPTION DES REGLES DE GESTION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 97

DU 24 JUIN 2025

GESTION DE LA DETTE
ADOPTION DU CAHIER DES PROCEDURES GENERALES
ADOPTION DES REGLES DE GESTION

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de la gestion de la dette, cette délibération a pour objet :
- L'adoption du cahier des procédures générales de la gestion de la dette,
- L'adoption des règles de gestion en application des principes définis dans le cahier des procédures générales.

INCIDENCE FINANCIERE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AFFAIRES FINANCIERES		

Madame Catherine BUTTY expose :

Le recours à l'emprunt constitue pour la ville une ressource indispensable au financement de son programme d'investissement.

L'encours de financement est essentiellement composé de prêts classiques ou spécifiques réservés aux collectivités locales et territoriales.
Il comprend, de plus, des produits structurés tels que financements structurés et swaps structurés, pour lesquels une gestion adaptée constitue un enjeu majeur afin d'assurer une politique efficace de maîtrise des risques financiers.

Un processus décisionnel et une organisation claire et éprouvée sont des conditions essentielles pour maîtriser le coût de la dette dont le poids peut rapidement dépasser non seulement les objectifs définis mais aussi les limites supportables en termes de gestion.

La crise financière de 2008 a remis en évidence l'importance de pratiques financières saines, lisibles et compréhensibles par tous, que ce soit en matière de levée de fonds auprès des banques ou sur les marchés, ou en matière d'utilisation d'instruments financiers par intervention directe sur les marchés (« swaps structurés ») ou au travers de contrats d'emprunts (« financements structurés »).

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 à 2122-23,

Vu le Code Monétaire et Financier article 211-1 II notamment,

Vu la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques,

Vu la circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu la circulaire interministérielle NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2013-672 du 23 juillet 2013 relative à la séparation et à la régulation des activités bancaires,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunts des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la convention cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme,

Vu la directive MIF concernant les marchés d'instruments financiers,

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales (CBC) dite charte GISSLER, signée le 7 décembre 2009,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER LE CAHIER DES PROCEDURES GENERALES** tel que joint à la présente délibération.

Ce document précise notamment :

- L'organisation de la gestion de la dette,
- Les principes de gestion de la dette : Financements à long terme
  Risque de taux
  Financements à court terme

Le cahier sera soumis chaque année au Conseil Municipal pour approbation, même s'il n'est pas modifié.

Un rapport annuel sera adressé au Conseil Municipal sur les opérations conduites dans ce cadre ; ce rapport dressera notamment, année par année, le bilan des opérations réalisées sur l'année en cours.

En complément de ces procédures,

- **ADOPTER** les orientations et les paramètres de gestion précisés dans le cahier de définition stratégique de la gestion de la dette et des règles de gestion tel que joints à la présente délibération.

Ces orientations et paramètres seront revus et adoptés annuellement par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

VILLE DE GRASSE A.M

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-98-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 98 RESTAURATION DU PALAIS EPISCOPAL
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-98-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-98-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 98

DU 24 JUIN 2025

RESTAURATION DU PALAIS EPISCOPAL ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter un don manuel de 60 000 euros.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	60 000 €

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2541-12,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Considérant que la ville de Grasse développe une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général.

Considérant que la ville de Grasse, après avoir procédé à la rénovation du hall, du grand escalier et de l'aile Est, procède à présent à la réhabilitation de l'aile Ouest de cet édifice classé à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 23 décembre 1937.

Considérant que la société BRICONAUTES s'est proposé de participer à la préservation de ce patrimoine grassois en faisant un don d'un montant de 60 000 euros à la ville de Grasse, afin de l'accompagner dans cette démarche patrimoniale.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le don manuel de la société BRICONAUTES d'un montant de 60 000 euros ;
- **DIRE** que ce don sera affecté aux travaux de restauration du Palais Episcopal ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-98-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire, notamment la convention de mécénat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-99-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 99 PATRIMOINE - RESTAURATION DES VANTAUX DE PORTAIL DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DU PUY ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-99-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-99-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 99

DU 24 JUIN 2025

PATRIMOINE
RESTAURATION DES VANTAUX DE PORTAIL DE LA CATHEDRALE NOTRE-DAME-DU-PUY
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter un don manuel de la fondation Sauvegarde de l'Art Français pour la restauration des vantaux de portail de la Cathédrale Notre-Dame-du-Puy.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	8 000 €

Monsieur Nicolas DOYEN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2541-12,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Considérant que la ville de Grasse développe une démarche de recherches d'aides et mécénats pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général,

Considérant que la ville de Grasse s'est portée candidate au concours « Plus Grand Musée de France » mené de septembre 2024 à mars 2025 par Allianz France et la Sauvegarde de l'Art Français. La restauration des vantaux de portail de la cathédrale Notre-Dame-du-Puy, proposée par la ville de Grasse, a été lauréate du concours.

Avec 63 % des votes (2 151 voix), la Ville a largement remporté le concours. L'opération de restauration des vantaux de portail de la cathédrale Notre-Dame-du-Puy est arrivée devant deux œuvres du patrimoine du Vaucluse : l'orgue de salon de Valréas (27 %, 915 votes) et la paire de statues de Bollène (10 %, 322 votes).

A ce titre, la commune va bénéficier d'un mécénat de 8 000 euros pour sa restauration.

Le projet de restauration inclut des étapes telles que la consolidation du bois, le nettoyage des surfaces externes, le traitement des parties métalliques et la reconstruction de certaines sections non récupérables du bois. Une attention particulière sera portée à la stabilité structurelle et à la préservation de l'aspect esthétique d'origine pour garantir la pérennité de cette œuvre précieuse.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-99-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le don manuel de la fondation Sauvegarde de l'Art Français pour un montant de 8 000 euros ;
- **DIRE** que ce don sera affecté aux travaux de restauration des vantaux de portail de la cathédrale Notre-Dame-du-Puy ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-100-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 100 PATRIMOINE - ETUDE PREALABLE POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DU PUY DON AFFECTE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-100-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-100-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE **2025 - 100**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2025

PATRIMOINE
ETUDE PREALABLE POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE DE LA CATHEDRALE NOTRE - DAME DU PUY
DON AFFECTE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur du patrimoine, la commune souhaite intervenir sur l'orgue de la cathédrale Notre-Dame du Puy.
Dans ce contexte et vu l'intérêt de cette restauration pour l'histoire de la ville et l'art français, l'association « les amis de l'orgue de la cathédrale » souhaite prendre en charge l'étude préalable indispensable à sa restauration et à l'estimation des travaux de réfection nécessaire à l'orgue. L'association « les amis de l'orgue de la cathédrale » versera à la commune 7 400 €, correspondant au montant total hors taxe du coût de cette étude.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT H.T.
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	Recettes estimées	7 400 €

Monsieur Nicolas Doyen expose :

Considérant la détérioration de l'orgue de la cathédrale Notre-Dame du Puy, sise place du Puy et dans le cadre de son entretien.

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre une politique forte de restauration et de mise en valeur du patrimoine.

Considérant la volonté de l'association « les amis de l'orgue de de la cathédrale », dont l'objet est la sauvegarde et la restauration de l'orgue, de prendre en charge l'étude préalable indispensable à sa restauration. Cette étude sera réalisée par un expert, qui consistera en :

- Relevé sur site
- Synthèse étude historique, localisation, conditions d'utilisation
- Description et constat d'état de l'orgue, des buffets, de la tribune, des éléments mécaniques et de la phonique
- Des documents graphiques illustrant le constat
- Proposition de programmes des travaux comportant l'estimation des coûts et les délais
- Réunion de présentation de l'étude à Grasse avec son résumé

L'association « les amis de l'orgue de de la cathédrale » s'engage à verser à la commune la somme de 7 400 €, correspondant au montant total hors taxe de l'étude. Elle s'engage également à accompagner l'expert mandaté et lui fournir autant que faire se peut les documents à sa disposition concernant l'histoire et le fonctionnement de l'orgue.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-100-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le don de l'association « les amis de l'orgue de la cathédrale Notre-Dame du Puy » d'un montant de 7 400 € ;

- **DIRE** que ce don sera affecté à l'étude préalable en vue de la restauration de l'orgue de la cathédrale Notre-Dame du Puy de Grasse ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 101 RESEAUX ELECTRIQUES
SERVITUDES POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE AERIEN AU NIVEAU DU 22 PLACE AUX AIRES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE **2025 - 101**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2025

RESEAUX ELECTRIQUES
SERVITUDES POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE AERIEN
AU NIVEAU DU 22 PLACE AUX AIRES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de l'opération Façades, les réseaux aériens sont progressivement dissimulés afin d'améliorer l'esthétique urbaine et la qualité du cadre de vie. Concernant la place aux Aires, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité nécessite la réalisation d'une tranchée au sol au niveau de la Tour de l'Horloge, située au 22 place aux Aires. Les câbles d'alimentation seront ainsi posés en souterrain, traversant une parcelle appartenant à la ville de Grasse. Afin de permettre la réalisation de ces travaux sur la parcelle cadastrée BE 0218, propriété de la ville, il est proposé d'établir une convention de servitudes de passage entre ENEDIS et la ville de Grasse. Cette convention encadrera les conditions d'intervention et d'occupation du domaine privé communal dans le cadre de l'enfouissement des réseaux.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
DGST / Service Transition énergétique et écologique	Recettes	20 €

Madame Nicole NUTINI expose :

Vu les articles L.323-4 à L.323-9 définissant les droits du concessionnaire pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique,

Vu les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 prévoyant une convention entre le concessionnaire et le propriétaire reconnaissant les servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage ou d'abattage,

Vu que le réseau de distribution public d'électricité est exploité par ENEDIS,

Considérant que l'opération façades, menée dans le centre historique, implique l'enfouissement des réseaux aériens, notamment ceux liés à la distribution publique d'électricité,

Considérant que pour la place aux Aires, la réalisation de ces travaux nécessite l'ouverture d'une tranchée au sol au droit de la Tour de l'Horloge, située au 22 place aux Aires,

Considérant que la parcelle concernée appartient à la ville de Grasse,

Considérant que les travaux de maçonnerie afférents sont pris en charge par la commune, tandis qu'ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, interviendra pour le tirage des câbles dans les fourreaux prévus à cet effet.

Considérant qu'ENEDIS sollicite une servitude ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent,

Considérant que les travaux projetés impliqueront :

- D'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, des canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que leurs accessoires ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- D'établir si besoin des bornes de repérage ;
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Considérant que par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

Considérant que ces travaux font l'objet d'une convention déterminant les droits et obligations de chacun,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux sur la parcelle communale ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section BE 0218 sise 22 place aux Aires, jointe en annexe à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A. M

VILLE DE GRASSE A. M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 102 CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET SERVITUDES POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE AU 313 ROUTE DE PEGOMAS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE **2025 - 102**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2025

CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET SERVITUDES POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE AU 313 ROUTE DE PEGOMAS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre du projet de construction du crématorium de Grasse, il est nécessaire d'installer un nouveau poste de transformation de courant électrique, afin d'alimenter le futur équipement public et d'étendre le réseau de distribution publique.
Pour ce faire, il est proposé d'une part de mettre à disposition un local communal de 16 m² et de permettre son occupation par ENEDIS et d'autre part, d'octroyer des servitudes pour permettre la réalisation de travaux d'extension de réseau de distribution publique électrique sur 57 mètres au 313 route de Pégomas à Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
DGST / Service Transition énergétique et écologique	RECETTES	1 716 €

Madame Nicole NUTINI expose :

Vu les articles L.323-4 à L.323-9 définissant les droits du concessionnaire pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique,

Vu les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 prévoyant une convention entre le concessionnaire et le propriétaire reconnaissant les servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage ou d'abattage,

Vu que le réseau de distribution public d'électricité est exploité par ENEDIS,

Considérant que le projet de construction du crématorium de Grasse, implique la construction d'un nouveau poste de transformation électrique et l'extension du réseau de distribution publique d'électricité au 313 route de Pégomas,

Considérant que le local concerné par le poste de transformation et que la parcelle concernée par les travaux d'extension appartiennent à la ville de Grasse,

Considérant que les travaux de maçonnerie afférents sont pris en charge par la commune, tandis qu'ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, interviendra pour le tirage des câbles dans les fourreaux prévus à cet effet,

Considérant qu'ENEDIS sollicite une mise à disposition du local, des servitudes ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Considérant que les travaux projetés de mise à disposition d'un poste impliqueront :

- D'occuper un local adéquat d'une superficie de 16 m² destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du futur crématorium du cimetière des Roumiguières et du réseau de distribution électrique ;

Considérant que les travaux projetés d'extension du réseau impliqueront :

- D'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, des canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 57 mètres ainsi que leurs accessoires ;
- D'établir si besoin des bornes de repérage ;
- De poser sur un socle un ou plusieurs coffrets et ses accessoires ;
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Considérant que par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

Considérant que ces travaux font l'objet d'une convention déterminant les droits et obligations de chacun,

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** ENEDIS à occuper le local communal destiné à recevoir le nouveau poste de transformation ;

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition se rapportant au local communal destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section EO 130 sise 313 route de Pégomas, jointe en annexe à la présente ;

- **AUTORISER** ENEDIS à réaliser des travaux sur la parcelle communale ;

- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section EO 130 sise 313 route de Pégomas, jointe en annexe à la présente ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition et de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 103 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX VACCINATIONS PUBLIQUES ANNEE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 103

DU 24 JUIN 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX VACCINATIONS PUBLIQUES ANNEE 2025

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes relative aux vaccinations publiques sur le territoire communal.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE	Chapitre 012	2 104 euros / an

Madame Nicole NUTINI expose :

Considérant qu'en vertu des articles L.1311-1 et L.1422-1 du Code de Santé Publique, les Services Communaux d'Hygiène et de Santé disposent d'une compétence en matière de prévention des maladies transmissibles et en matière de vaccination publique.

Considérant qu'au regard de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités territoriales, notamment celles pourvues d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé, peuvent exercer des activités en matière de vaccination dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.

Considérant que, dans le département des Alpes-Maritimes, l'Etat a délégué ses compétences en matière de vaccination au Conseil départemental et que celui-ci propose, comme chaque année depuis 2006, de passer une convention de partenariat avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé pour effectuer des vaccinations publiques obligatoires sur le territoire de la Ville de Grasse.

Considérant que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes met à disposition gratuitement des vaccins pour que le Service Communal d'Hygiène et de Santé puisse exercer cette action. Les vaccins concernés sont ceux rendus obligatoires par le nouveau calendrier vaccinal mis en place au 1er janvier 2018. Les modalités de vaccination sont désormais définies par le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire.

Considérant que le Service Communal d'Hygiène et de Santé dispose depuis novembre 2024 d'un nouveau médecin vaccinateur vacataire pour assurer les vaccinations en 2025. Celui-ci organise en lien avec le secrétariat médical de la Médecine Préventive rattaché pour cette mission au Service Communal d'Hygiène et de Santé, une séance de vaccination publique par mois (1er mercredi après-midi de chaque mois de 14h00 à 16h00) durant laquelle il vaccine gratuitement toutes les personnes âgées de 6 ans et plus qui le désirent. Les commandes de vaccins auprès du Conseil départemental et le suivi du registre des vaccinations sont assurés par la secrétaire médicale. La quasi-totalité des vaccins sont fournis gratuitement par le Conseil départemental.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Durant l'année 2024, compte tenu des mouvements de personnel au sein du secrétariat médical et de l'absence d'un médecin vaccinateur durant 9 mois, il n'y a eu qu'une dizaine de vaccinations effectuées grâce à ce partenariat. En novembre 2024, nous avons recruté un nouveau médecin vaccinateur vacataire qui assure à la fois les séances de vaccinations publiques comme le prévoit cette convention et également la campagne de vaccination contre le papillomavirus auprès des élèves de 5e dans les collèges de Grasse.

Il est donc proposé de reconduire la convention de partenariat existant depuis 2006 avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Cette convention est applicable du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-104-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 104 RESTAURATION COLLECTIVE
MODIFICATION DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE
POUR LA DEMARCHE D'APPROVISIONNEMENT LOCAL
AVENANT N° 11

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-104-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-104-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 104

DU 24 JUIN 2025

RESTAURATION COLLECTIVE
MODIFICATION DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE
POUR LA DEMARCHE D'APPROVISIONNEMENT LOCAL
AVENANT N° 11

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet d'autoriser la société ELIOR RESTAURATION FRANCE à modifier le périmètre géographique pour sa démarche en approvisionnement local.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
VIE SCOLAIRE	/	/

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu la délibération numéro n° 2021-192 du 9 novembre 2021,

Vu la délibération numéro n° 2022-63 du 29 mars 2022, avenant n° 1,

Vu la délibération numéro n° 2022-122 du 28 juin 2022, avenant n° 2,

Vu la délibération numéro n° 2022-159 du 27 septembre 2022, avenant n° 3,

Vu la délibération numéro n° 2022-205 du 06 décembre 2022, avenant n° 4,

Vu la délibération numéro n° 2023-21 du 28 février 2023, avenant n° 5,

Vu la délibération numéro n° 2023-106 du 4 juillet 2023, avenant n° 6,

Vu la délibération numéro n° 2023-251 du 5 décembre 2023, avenant n° 7,

Vu la délibération numéro n° 2024-26 du 20 février 2024, avenant n° 8,

Vu la délibération numéro n°2024-64 du 02 avril 2024, avenant n°9.

Vu la délibération numéro n°2024-172 du 24 septembre 2024, avenant n°10.

Considérant le contrat signé le 29 novembre 2021, par lequel la ville de GRASSE a confié à ELIOR RESTAURATION FRANCE la gestion de son service public de restauration pour une durée de 7 ans et 8 mois.

Considérant l'annexe 2.1 « producteurs locaux » qui décrit la démarche de l'approvisionnement local alimentaire par ELIOR RESTAURATION FRANCE.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-104-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Considérant les difficultés de la société ELIOR RESTAURATION FRANCE à trouver des producteurs alimentaires pour son approvisionnement local,

Considérant que de nombreux producteurs alimentaires se trouvent dans la région Provence Alpes Côte d'Azur et dans les régions limitrophes italiennes du Piémont et de la Ligurie.

Considérant que pour améliorer la fourniture de produits alimentaires locaux, la ville de Grasse accepte que la société ELIOR RESTAURATION FRANCE élargisse son périmètre d'approvisionnement à l'ensemble de la région Provence Alpes Côte d'Azur et aux régions limitrophes italiennes du Piémont et de la Ligurie.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 03 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration collective conclu avec la société ELIOR RESTAURATION France ;

- **APPROUVER** les termes de la convention concernant la modification de la distance géographique pour la démarche d'approvisionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 42 voix pour, 2 voix contre : Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-105-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 105 REMBOURSEMENT DES BADGES D'OUVERTURE DES ECOLES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-105-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-105-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 105

DU 24 JUIN 2025

REMBOURSEMENT DES BADGES D'OUVERTURE DES ECOLES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de fixer la somme due par les personnels ne remettant par leur badge d'accès aux établissements scolaires communaux, afin de procéder à leur remboursement.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
VIE SCOLAIRE	RECETTES	

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.212-1 et suivants,

Considérant qu'afin d'assurer les besoins en matière de sécurité et de contrôle d'accès aux établissements scolaires communaux, des badges d'accès sont prêtés aux personnels enseignants, directeurs d'école, AESH, ainsi qu'aux entreprises extérieures intervenant dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Grasse,

Considérant que ces badges, ainsi que les opérations de paramétrage nécessaires à leur bon fonctionnement, représentent un coût non négligeable pour la collectivité,

Considérant que malgré plusieurs relances, certains détenteurs de badges quittent leur fonction ou la commune sans restituer leur badge,

Considérant qu'il est nécessaire de responsabiliser les usagers et d'éviter les pertes ou les oublis par l'instauration d'un mécanisme de remboursement,

Considérant que le coût de remplacement d'un badge en cas non-restitution est estimé à 30,00 € (trente euros),

Considérant qu'un document d'engagement devra être signé par chaque bénéficiaire lors de la remise du badge, précisant les conditions de restitution et les conséquences en cas de non-retour,

En cas de non-retour, la ville de Grasse procédera à l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 30.00 € (trente euros) à l'encontre de l'usager afin de procéder au remplacement du badge non-restitué.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-105-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prononcer à l'encontre de toute personne ne restituant pas le badge d'accès aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Grasse, dès lors qu'elle n'en a plus l'utilité, le paiement d'une somme de 30,00 € (trente euros) correspondant aux frais de remboursement d'un badge engagés par la Commune ;

- **CONDITIONNER** la remise du badge à la signature préalable d'un document d'engagement précisant cette règle, qui vaudra acceptation pleine et entière de ces conditions par le bénéficiaire ;

- **CHARGER** les services municipaux concernés de la mise en œuvre de cette procédure et d'en assurer le suivi ;

- **TRANSMETTRE** la présente délibération à la Trésorerie municipale de Grasse pour application des procédures de recouvrement en cas de non-paiement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 106 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE ET POUR LES SEJOURS (LOT N°2)

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 106

DU 24 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE ET POUR LES SEJOURS (LOT N° 2)

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération a pour objet d'approuver le choix du délégataire pour le service d'accueil de loisirs sur le temps périscolaire et extrascolaire et pour les séjours sur le périmètre de la ville de Grasse (lot n° 2).

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JEUNESSE	DEPENSE/RECETTE DE FONCTIONNEMENT	501 281 €

Monsieur Cyril DAUPHOUD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT »), notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,

Considérant que la ville de Grasse est compétente en matière d'enfance et de jeunesse sur son territoire ;

Considérant que le service public d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires de la ville de Grasse est actuellement partagé entre le tissu associatif et la gestion en régie de la Ville ;

Vu le rapport sur les modes de gestion relatifs à l'exploitation du service d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires, prévus par l'article L.1411-4 du CGCT,

Vu le procès-verbal de la Commission visé à l'article L.1411-5 du CGCT en date du 19 septembre 2023 portant avis sur l'opportunité du recours à une délégation de service public,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial visé à l'article L.253-5 du Code Général de la Fonction Publique en date du 19 septembre 2023 informé sur le recours à la délégation de service public,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 septembre 2023, prévu par l'article L.1413-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 2023-196 en date du 26 septembre 2023 du Conseil Municipal approuvant le principe du recours à une délégation de service public (ci-après « DSP ») pour l'accueil périscolaire et extrascolaire et pour les séjours de la ville de Grasse, allotie en deux (2) lots, pour d'une part le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire (lot n° 1) et d'autre part, le service d'accueil de loisirs sur le temps extrascolaire et périscolaire et pour les séjours (lot n° 2), pour une durée respective de quatre (4) ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégataire et fixée de manière prévisionnelle au 2 septembre 2024,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Vu le procès-verbal de la Commission visé à l'article L.1411-5 du CGCT en date du 20 février 2024 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission visé à l'article L.1411-5 du CGCT en date du 20 février 2024 portant avis sur les soumissionnaires avec lesquels l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les discussions et les négociations,

Vu la délibération n° 2024-204 en date du 5 novembre 2024 du Conseil Municipal portant sur la déclaration d'infructuosité de la procédure de délégation de service public d'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires et pour les séjours de la ville de Grasse pour le lot n° 2 et sur la relance d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires et pour les séjours de la ville de Grasse pour le lot 2 ;

I.I. Déroulement de la procédure

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié le 22 novembre 2024.

Considérant la date et l'heure limite de remise des candidatures et des offres fixées au jeudi 6 février 2025 avant 12 heures.

Considérant que la Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L.1411-5 du CGCT, s'est réunie le 7 mars 2025 à 9 h 15 et a enregistré un pli pour le lot 2, déposé dans le délai fixé par l'avis d'appel public à concurrence. Qu'elle s'est réunie le 7 mars 2025 à 10 h 45 et a arrêté la liste des soumissionnaires admis à présenter une offre, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité.

Considérant qu'au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de consultation, la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT a proposé au Maire d'engager les négociations et les discussions avec le soumissionnaire précité.

Considérant que le Maire a décidé d'engager les discussions avec l'Association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (« IFAC ») pour le lot n° 2.

Considérant qu'une première phase de négociation a eu lieu le 13 mars 2025 et qu'une deuxième phase de négociation a eu lieu le 29 avril 2025 ; à l'issue de cette dernière le candidat a remis l'offre finale en date du 12 mai 2025.

Considérant qu'en conséquence, la présente délibération se prononce sur le choix de l'attributaire du lot n° 2 relatif à la délégation de service public « Service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et les séjours ».

I.2 Synthèse de l'offre du soumissionnaire

Concernant la partie technique, le soumissionnaire a précisé certains éléments qui étaient demandés à la suite de l'analyse de l'offre initiale.

Pour la partie « qualité du service rendu aux usagers », le soumissionnaire présente le pilotage global du projet avec un calendrier. Il développe dans son mémoire le contrôle au niveau local (outils et des référentiels pour l'évaluation de la qualité de service, des modalités de suivi et d'évaluation). La démarche qualité du soumissionnaire est mise en avant, ainsi que différentes méthodes d'évaluation (amélioration des processus de gestion des accueils de loisirs de l'IFAC, amélioration de la qualité de l'accueil des enfants et des familles, amélioration de la gestion administrative des centres, etc.).

Pour la partie qualité de l'exploitation au regard notamment de l'organisation des moyens matériels et du personnel mis à disposition, l'IFAC s'engage à reprendre le personnel conformément au code du travail. Un tableau de bord mensuel, trimestriel ou annuel est proposé dans le mémoire. Le soumissionnaire met en avant la formation du

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

personnel autour de trois axes : les expertises/pratiques internes, le développement personnel, la prévention des risques. A noter également que le soumissionnaire possède son propre campus de formation.

Pour la partie « qualité du projet pédagogique et éducatif et des propositions d'amélioration », le soumissionnaire identifie les objectifs du projet pédagogique dans son mémoire (accompagnement de l'enfant dans son rôle de citoyen, sensibilisation de l'enfant au respect de l'environnement …) et il développe une partie sur le sport. Pour chaque type d'accueil (périscolaire, extrascolaire, mini-séjours, séjours et les vacances scolaires) le soumissionnaire a précisé les horaires par type d'activité, ainsi que la capacité d'accueil.

Concernant la partie financière, le soumissionnaire a pris en compte les demandes de la Ville sur l'optimisation des recettes concernant la Maison des enfants de Grasse à Saint-Vallier-de-Thiey et la ferme pédagogique au Noyer-en-Champsaur et sur l'optimisation des charges.

Considérant qu'après l'analyse de l'offre finale et au regard des critères de jugement des offres définies au règlement de consultation, il ressort que l'offre de *l'Association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil* pour le lot n° 2 répond aux attentes et est conforme au rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente.

Considérant ainsi qu'eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir :

- L'association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil, sise 23 rue de la République à Marseille (13002), ayant le numéro SIRET 332 737 394 00731, comme délégataire du service public assurant le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire (lot n° 2) ;

Vu le rapport du Maire annexé à la présente, portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale de la délégation de service public visée (lot n° 2),

Vu le projet de contrat relatif à la délégation de service public (lot n° 2) ;

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,
Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de *l'association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil*, pour assurer, en tant que Délégataire, le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et les séjours sur le périmètre de la ville de Grasse (lot n° 2) ;

- **APPROUVER** la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et les séjours (lot n° 2) et ses annexes, pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1er septembre 2025, soit une fin du contrat au 1er septembre 2028 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et les séjours (lot n° 2) et tous documents s'y rapportant ;

- **APPROUVER** les termes financiers de la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et les séjours (lot n° 2).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

VILLE DE GRASSE A. M

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

VILLE DE GRASSE A. M

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-107-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 107 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-107-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-107-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 107

DU 24 JUIN 2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet le vote des subventions aux associations du secteur enfance jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, hors délégation service public jeunesse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
SERVICE JEUNESSE	DEPENSES	89 520 €

Monsieur Cyril DAUPHOUD expose :

Vu la délibération du 8 décembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat Enfance Jeunesse.

Vu la délibération du 12 novembre 2019 approuvant le renouvellement du contrat enfance-jeunesse.

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 approuvant la nouvelle Convention Territoriale Globale (2024-2028) pour une durée de 5 ans.

Considérant que l'ensemble des actions est consigné dans la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, permettant à la Ville et aux opérateurs du secteur jeunesse d'être soutenus financièrement pour l'accueil des enfants de 0 à 17 ans.

Considérant que conformément aux règles de la commande publique, la ville de Grasse a publié un appel à la concurrence pour la gestion d'une partie des accueils de loisirs péri et extrascolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Considérant que le lot 1 a été attribué à l'association Institut de Formation de l'Animation et de Conseil (IFAC), ce choix ayant été approuvé lors du conseil municipal du 25 juin 2024 et que le lot 2 est en cours de négociation.

Considérant que le secteur enfance de la convention territoriale globale n'est pas concerné par cette délégation de service public.

Considérant que pour le centre-ville, Harpèges ayant obtenu la prolongation de son agrément « centre social » par la CAF permettant un accompagnement global des familles, notamment pour assurer des actions en lien avec la parentalité et l'animation, va maintenir et renforcer son activité auprès de la jeunesse.

Considérant que les activités proposées par Planète sciences méditerranée, hors périmètre, diffèrent de l'organisation habituelle des accueils collectif de mineurs.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-107-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Il vous est demandé de voter l'octroi d'acomptes pour le maintien des activités jeunesse et enfance des associations en place non concernées par la délégation de service public.

- Harpèges Lieu d'accueil parents / enfants	13 450 €
- Harpèges Les Bengalis	2 500 €
- Harpèges (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans)	62 200 €
- Planète Sciences Méditerranée (Accueils de loisirs 6/12 ans)	11 370 €

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les subventions aux associations pour l'année 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations concernées par la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISER** le versement des subventions mentionnées ci-dessous :

Imputation : Service Jeunesse.

- Harpèges Lieu d'accueil parents / enfants	13 450 €
- Harpèges Les Bengalis	2 500 €
- Harpèges (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans)	62 200 €
- Planète Sciences Méditerranée (Accueils de loisirs 6/12 ans)	11 370 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

2025 - 108 ENERGIES RENOUVELABLES - SOLARISATION DU PARC DE STATIONNEMENT JEAN GIRARD – ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONCESSION DE TRAVAUX VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 108

DU 24 JUIN 2025

ENERGIES RENOUVELABLES - SOLARISATION DU PARC DE STATIONNEMENT JEAN GIRARD ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE TRAVAUX VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique en matière de développement des énergies renouvelables, la ville de Grasse souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur le parking du stade Jean Girard pour alimenter en électricité une trentaine de bâtiments communaux, tout en répondant aux obligations réglementaires de solarisation des parcs de stationnement. Pour se faire, une consultation règlementaire ayant pour objectif d'aboutir à une concession de travaux pour l'aménagement d'ombrières photovoltaïques a été lancée. Cette concession porte sur le financement, la conception, la construction et l'exploitation de deux ombrières photovoltaïques. La procédure de consultation étant achevée, il est proposé d'attribuer cette concession à la société de projet Sun Energy 06, issue d'un partenariat entre la SEML Green Energy 06 et l'entreprise Sun and Go.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
DGST / Service transition énergétique et écologique	Dépenses sur 25 ans : Recettes liées à l'autoconsommation de l'électricité produite sur 25 ans :	808 k€HT Environ 794 k€HT

Madame Anne-Marie DUVAL expose :

Vu les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, visant à multiplier par quatre la production d'énergies renouvelables d'ici 2030, avec plus de 50 % provenant du photovoltaïque,

Vu l'article 40 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, dite loi ApER, qui impose depuis le 1er juillet 2023 l'installation obligatoire de panneaux photovoltaïques sur ombrières couvrant au moins 50 % de la superficie des parcs de stationnement extérieurs existants de plus de 1 500 m²,

Vu la surface du parking du stade Jean Girard de près de 2 300 m² et le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage porté par le Département des Alpes-Maritimes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 février 2025,

Vu la délibération n° 2025-33 du 25 février 2025 de la ville de Grasse approuvant le principe d'une concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation, et autorisant le lancement d'une procédure de consultation,

Considérant que la ville de Grasse a lancé une procédure règlementaire pour ce projet le 11 mars 2025, avec pour date de remise des offres, le 22 avril 2025,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la proposition de la société de projet Sun Energy 06, constituée de la Société d'Economie Mixte Locale Green Energy 06 et l'entreprise Sun and Go, a été classée première des offres reçues,

Considérant que la SEML Green Energy 06 a été créée par le Département des Alpes-Maritimes afin de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire maralpin, permettant ainsi de mutualiser l'expertise d'acteurs industriels et les compétences de collectivités territoriales spécialisées tout en maintenant un contrôle public majoritaire garantissant l'intérêt général,

Considérant que le projet du parc Jean Girard prévoit la mise en place de deux ombrières solaires comptant 437 modules photovoltaïques d'une puissance totale de 198,84 kWc sur une surface de 850 m², permettant de produire environ 260 665 kWh par an, et d'alimenter via une boucle d'autoconsommation collective étendue, une trentaine de bâtiments communaux situés dans un rayon de 2 km,

Considérant que le choix d'un concessionnaire pour financer, concevoir, réaliser et exploiter l'installation se justifie par :

- la nécessité de mobiliser une expertise technique, juridique et financière très spécialisée, actuellement inexistante au sein des effectifs communaux (et communautaires), le recrutement d'une personne mutualisée ad'hoc pourra se justifier à l'avenir si le nombre de projets de solarisation venait à devenir croissant,
- l'engagement contractuel pris par le délégataire de maintenir un niveau de performance très élevé (production d'énergie électrique) pendant toute la durée du contrat (soit 25 ans), et de fait l'engagement à optimiser en permanence les 437 modules photovoltaïques,
- la prise de risques techniques mais surtout économiques de la part du délégataire de devoir rentabiliser son investissement sur l'ensemble de la durée du contrat,
- l'engagement de réaliser cette opération dans des délais de conception et de réalisation extrêmement réduits du fait d'une expertise pointue et d'une maitrise parfaite des procédures opérationnelles,
- l'absence d'une charge financière supplémentaire pour la Ville grâce à l'annualisation des dépenses compensées par les économies d'achat d'énergie électrique.

Considérant que si un tel projet était porté en gestion directe, il nécessiterait la mobilisation de moyens humains spécialisés, impliquant non seulement les services techniques, mais également les services de la commande publique, les services juridiques ainsi que les services comptables pour leur exécution,

Considérant que le montant total de la concession s'élève à 808 000 €HT, générant un loyer annuel dégressif allant de 36 493 €HT pour la première année à 28 662 €HT pour la 25ème année,

Considérant que les économies estimées grâce à l'autoconsommation s'élèveront sur la durée du contrat à environ 794 000 € HT, sur la base d'un tarif de fourniture de 0.13 €HT/kWh,

Considérant que cette opération permettra d'alimenter une trentaine de sites communaux en toute autonomie d'une part et de sécuriser une partie du coût de l'électricité sur le long terme d'autre part, et ce dans un contexte de fortes fluctuations tarifaires observées ces dernières années,

Considérant que la durée de la concession est de 27 ans, incluant 24 mois pour la réalisation des travaux par le délégataire à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat,

Considérant que le projet de contrat est annexé à la présente délibération.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le contrat de concession de travaux à la société Sun Energy 06 valant autorisation d'occupation domaniale pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer pour le compte de la Ville, le contrat de concession, tous les éventuels avenants dans la mesure où ces derniers ne viennent pas dénaturer le contrat initial ainsi que tous les documents afférents.

Monsieur le Maire ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 36 voix pour, 6 voix contre : Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI et une abstention : Monsieur CAMERANO.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 109 CONTRAT DE VILLE 2024-2030
RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 109

DU 24 JUIN 2025

CONTRAT DE VILLE 2024-2030
RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La délibération a pour objet de présenter le projet de rapport annuel de la Politique de la Ville pour l'année 2024, en application du décret du 3 septembre 2015 qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville et de le présenter aux communes signataires pour consultation.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
CONTRAT DE VILLE	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Madame Dominique BOURRET expose :

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville par la mise en œuvre des Contrats de Ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

Considérant que le pilotage du Contrat de Ville a été confié à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Le Maire de Grasse est toutefois chargé de la mise en œuvre du Contrat de Ville sur le territoire de la commune dans le cadre de ses compétences.

Considérant que le nouveau Contrat de ville signé officiellement le 15 décembre 2015 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, validé par avenant lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.

Considérant que par délibération n° 2024-68 du 2 avril 2024, le conseil municipal a approuvé la signature du contrat de ville 2024-2030.

Considérant que le décret du 3 septembre 2015 impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale signataires des Contrats de Ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville et de prévoir les modalités de validation de celui-ci.

Considérant la délibération communautaire en date du 30 juin 2017 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a approuvé le projet de rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville, joint en annexe et ses modalités de consultation.

Considérant qu'avant d'être validé et rendu public, le projet de rapport doit être transmis pour avis au Conseil Municipal de la ville de Grasse et aux Conseils Citoyens des quartiers concernés.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Considérant que la ville de Grasse dispose d'un délai de réponse de six semaines à compter de la date de notification.

Considérant qu'à défaut de réponse dans le délai imparti des six semaines, l'avis sera réputé favorable.

Considérant que la ville de Grasse et le Conseil Citoyen doivent transmettre leurs observations à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin que celles-ci soient intégrées dans le rapport définitif.

Considérant que selon le décret, le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville se doit de rappeler les principales orientations du Contrat de ville, de retracer les actions menées respectivement par les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au cours de l'année 2024, au travers notamment de la programmation financière du Contrat de Ville, de déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention.

Considérant que le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville a été transmis au conseil citoyen de Grasse le 4 mars 2025 ;

Considérant que le rapport définitif intégrant les avis de la ville de Grasse et du Conseil Citoyen fera l'objet d'une délibération lors du conseil de communauté du 25 septembre 2025.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville ;
- **DONNER UN AVIS FAVORABLE / DEFAVORABLE** sur le projet de rapport annuel de la Politique de la Ville ;
- **INTEGRER** les remarques ci-dessus au rapport définitif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les dispositions
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 110 POLITIQUE DE LA VILLE
CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2025
SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE **2025 - 110**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2025

POLITIQUE DE LA VILLE
CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2025
SUBVENTIONS MUNICIPALES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération a pour objet le financement de projets relevant de la programmation 2025 du Contrat de Ville 2024-2030.

Ces projets sont inscrits dans le cadre d'un projet global validé par l'ensemble des partenaires financeurs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Au titre de la programmation 2025, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

1. **Les Petits Débrouillards**
2. **HARPÈGES - Les Accords Solidaires**
3. **Marguerite et Marguerote**
4. **Familles Arc-en-ciel**
5. **CASA DOC**
6. **1 2 3 Soleil**
7. **Histoires Vivantes**
8. **l'IFAC**

Le montant total des actions financées dans le cadre du Contrat de Ville s'élève à **416 085 € : co-financement ETAT, CAF et CAPG** et ville de Grasse s'élevant à **: 106 225 €**.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
CONTRAT DE VILLE	DEPENSES	106 225 €

Madame Dominique BOURRET expose :

Considérant qu'en application de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 et selon la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, le pilotage du Contrat de Ville a été confié à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le Maire est toutefois chargé de la mise en œuvre du Contrat de Ville sur le territoire de la commune dans le cadre de ses compétences.

Considérant que le Contrat de Ville a été signé officiellement le 15 décembre 2015 pour les territoires prioritaires du quartier des Fleurs de Grasse et du Grand Centre.

Considérant que le Contrat de Ville a été prorogé jusqu'en 2023 par la délibération 2022-166 en date du 27 septembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Considérant que le nouveau Contrat de ville du Pays de Grasse 2024-2030 a été approuvé le 2 avril 2024 par la délibération n° 2024-68.

Considérant que la programmation 2025, validée lors des comités techniques du 15 janvier 2025 (dispositif Vacances en actions du Contrat de Ville) et du 12 février 2025 (programmation du Contrat de ville 2025), par la CAF, la CA du Pays de Grasse, la Préfecture et le 4 mars 2025 par le Conseil Citoyen, s'appuie sur le Contrat de Ville 2024-2030 concernant la Commune.

Considérant que les participations financières des différents partenaires ont été fixées puis validées lors des comités techniques du 15 janvier et du 12 février 2025 (cf. tableaux de programmation des Comités Techniques), mais restent soumises à l'accord des assemblées délibérantes respectives.

Considérant que pour chaque action, une convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association sera établie pour préciser les modalités d'intervention et d'évaluation.

La présente délibération prévoit de soutenir 12 projets pour un montant total de 106 225 €

Au titre de la programmation 2025, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1/ Association Les Petits Débrouillards – « Cités débrouillardes à Grasse » : 6 000 €

L'objectif de ce projet est de :

- Fédérer les jeunes des quartiers prioritaires de Grasse autour des activités scientifiques et techniques,
- Créer une dynamique de groupe entre les participants et les animateurs,
- Favoriser l'implication des parents dans leurs projets.
- Pérenniser l'action Village des Sciences.
- Co-construire des actions d'animations de rue en lien avec les partenaires locaux.
- Maintenir un lien entre les actions scolaires et péri-scolaires.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2025

2/ Harpèges – Les Accords solidaires « Espace famille-lieu d'échange et de partage » : 9 000 €

L'objectif de ce projet est de :

- Renforcer le lien social : favoriser des interactions positives et inclusives avec les habitants du Cœur de ville de Grasse.
- Soutenir la parentalité et la continuité éducative : offrir des initiatives et des ressources qui appuient les parents dans leur rôle éducatif et contribuent à la continuité éducative des enfants.
- Promouvoir la citoyenneté active : encourager la participation citoyenne en offrant des espaces et des activités favorisant la prise de responsabilité et l'engagement au sein du quartier.
- Contribuer à l'attractivité du quartier : développer des initiatives qui renforcent l'attractivité du quartier en favorisant la mixité sociale et en valorisant les spécificités culturelles.
- Développer l'animation locale participative : impliquer activement les habitants, commerçants, acteurs institutionnels et associatifs dans la mise en œuvre des activités locales.
- Prévenir les situations d'errance des jeunes du Grand Centre, par une démarche pro active, en utilisant les modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2025 l'animation de rue comme levier de médiation et de mobilisation.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

3/ Association Marguerite et Marguerote – « Lire et chanter en famille, c'est bon pour le quartier » : 2 000 €

L'objectif de ce projet est de :

- Favoriser les liens enfants-parents et/ou enfants-adultes accompagnants autour des lectures partagées d'albums de littérature de jeunesse dans les quartiers prioritaires de la ville de Grasse,
- Nourrir l'imaginaire du jeune enfant et du tout-petit grâce à la langue du récit,
- Favoriser dès le plus jeune âge une expérience littéraire,
- Lutter préventivement contre l'illettrisme et l'échec scolaire en proposant d'introduire le plus tôt possible le livre et la lecture dans les pratiques familiales,
- Développer le langage en favorisant l'éveil artistique et culturel du jeune enfant,
- Valoriser la diversité des langues maternelles des participants notamment avec les comptines.
- Créer une passerelle avec l'équipement culturel représentée par la Médiathèque Charles Nègre
- Initier une dynamique inter-associative sur les quartiers autour de la lecture et du jeu

4/ Association Familles Arc-en-ciel – « Activités sportives et développement personnel en milieu naturel » : 8 125 €

L'objectif de ce projet est de :

- Proposer des animations culturelles, sportives et artistiques qui contribuent au maintien du lien social et l'accompagnement des publics vulnérables au sein du quartier des Fleurs de Grasse.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2025

5/ Association Harpèges - Les Accords Solidaires – « Accompagnement Social et Médiation - Inclusion numérique » : 20 000 €

L'objectif de ce projet est de :

- Proposer un accompagnement social global, individualisé et collectif en direction, principalement, des habitants du Grand Centre de la Ville de Grasse,

- Participer à la lutte contre l'illectronisme et à l'inclusion numérique du public accueilli.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2025

6/ Association Harpèges - Les Accords Solidaires – « Ateliers Sociolinguistiques – Alphabétisation - Insertion – Citoyenneté » : 14 000 €

L'objectif de ce projet est de :

- Favoriser l'apprentissage de la langue française et améliorer les compétences des personnes adultes issues de l'immigration en matière de lecture et écriture,
- Favoriser l'autonomie sociale, culturelle, administrative et professionnelle des apprenants, afin de faciliter leur insertion,
- Donner aux parents les moyens de jouer un rôle actif dans le développement psychosocial et l'apprentissage scolaire de leur enfant. Permettre à la personne de s'impliquer dans la cité et d'exercer ses droits et devoirs de citoyen.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

7/ Association Harpèges - Les Accords Solidaires – « C.L.A.S. : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité » : 26 000 €

L'objectif de ce projet est :

- D'offrir aux enfants l'appui et les ressources nécessaires pour évoluer dans leur scolarité (ressources qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial),

- Proposer aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, favorisant leur implication dans le suivi scolaire de leur enfant et une meilleure compréhension réciproque avec les enseignants et l'institution scolaire.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2025

8/ Association CASA DOC – « Résidence artistique et projections en plein air » : 5 000 €

L'objectif de ce projet est de créer et animer :

Résidence artistique de réalisation cinématographique
Projections en plein air dans un quartier prioritaire :

- Renforcer le lien et la cohésion sociale.
- Encourager les interactions entre les participants en les réunissant autour d'un
- Projet artistique collaboratif qui valorise les échanges et le travail en équipe.
- Promouvoir l'inclusion et l'accès à la culture : offrir une activité créative et accessible, permettant aux habitants d'un quartier prioritaire de découvrir de nouvelles pratiques artistiques et numériques tout en valorisant leur contribution individuelle et collective.
- Organiser des projections en plein air, gratuites pour offrir un espace de rencontre et d'échange entre les habitants, contribuant ainsi à lutter contre l'isolement social et à favoriser des moments de convivialité partagée.
- Réduire les inégalités d'accès à la culture : Proposer une initiative gratuite et accessible à tous, permettant aux habitants du quartier prioritaire, souvent éloignés des pratiques culturelles, de bénéficier d'un événement de qualité, tout en valorisant la diversité artistique et culture

9/ Association 123 Soleil « Animation de rue sur les deux quartiers politiques de la ville de Grasse » : 3 600 €

L'objectif de ce projet est de :

- Favoriser l'accès à la culture par différents média : le jeu et la lecture pour créer une dynamique.
- Développer les compétences psychosociales par le jeu et prévenir les risques (gestion des émotions, estime de soi ...).
- Créer ou faciliter les liens avec le public accueilli et les structures de l'animation sociale sur le territoire.
- Initier un projet de mobilité auprès du public, ouvrir les champs des possibles.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

10/ Association Histoires Vivantes - « CLAS Collège » : **3 000 €**

L'objectif de ce projet est de :

- Proposer un soutien à la scolarité aux collégiens grassois scolarisés au collège des Jasmins.
- Mettre en œuvre ce soutien en respectant les axes et référentiels du dispositif CLAS permettant une aide concrète et une ouverture culturelle, éducative.

L'association Histoires Vivantes souhaite animer un groupe mixte (6/5ème et 4/3ème) et pouvoir ainsi de manière pérenne accompagner ces adolescents : renforcer les acquis scolaires, renforcer la motivation, soutenir cette motivation, ouvrir les perspectives culturelles en proposant des actions ludiques et de découvertes régulières.

L'équipe veillera à intégrer les familles tout au long de l'année.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2025

11/ Association Histoires Vivantes - « Quartiers d'histoires » : **2 500 €**

L'objectif de ce projet est de :

- Faire découvrir par l'immersion ludique des lieux culturels.
- Proposer un jeu interactif et scénarisé pour 80 jeunes âgés de 11 à 17 ans.
- Faire découvrir le patrimoine culturel du centre historique de Grasse.
- Développer l'autonomie et la mobilité des jeunes en les rendant acteurs.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2025

12/ IFAC – « CLAS CRABALONA » : **7 000 €**

- Favoriser l'accès à la culture et à la connaissance.
- Apporter une méthodologie de travail afin d'aboutir à un travail personnel.
- Transmettre à l'enfant des valeurs utiles à son devenir citoyen.
- Constituer un lien éducatif de médiation entre l'enfant, les parents et l'école, afin de favoriser la compréhension et la connaissance mutuelle.
- Développer des aptitudes favorisant l'acte d'apprendre.

Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2025

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme des 12 projets et les conditions de financement ci-dessus exposés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations ou organismes concernés par la mise en œuvre de ces actions ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025 ;
- **AUTORISER** le versement des subventions aux associations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ASSOCIATIONS	ACTIONS	FINANCEMENTS
Les Petits Débrouillards	1.Cités débrouillardes à Grasse	6 000 €
Harpéges Les Accords Solidaires	2.Espace famille-lieu d'échange et de partage	9 000 €
Marguerite et Marguerote	3.Lire et chanter en famille c'est bon pour le quartier !	2 000 €
Familles Arc-en-ciel	4.Activités sportives et développement personnel en milieu naturel	8 125 €
Harpèges Les Accords Solidaires	5.Accompagnement Social et Médiation - Inclusion numérique	20 000 €
	6.Ateliers sociolinguistiques - alphabétisation- insertion citoyenneté	14 000€
	7.C.L.A.S. : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité	26 000 €
CASA DOC	8.Résidence artistique et projections en plein air	5 000 €
1 2 3 Soleil	9.Animation de rue sur les deux quartiers politiques de la ville de Grasse	3 600 €
Histoires Vivantes Histoires Vivantes	10.CLAS Collège 11.Quartiers d'histoires	3 000 € 2 500 €
IFAC	12.CLAS CRABALONA	7 000 €
	TOTAL	**106 225 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-111-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 111 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES P'TITS DOUDOUS
AFIN D'ORGANISER L'EDITION 2025 DE LA BRADERIE SOLIDAIRE ANNUELLE
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES GRASSOISES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-111-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-111-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE **2025 - 111**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2025

SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES P'TITS DOUDOUS
AFIN D'ORGANISER L'EDITION 2025 DE LA BRADERIE SOLIDAIRE ANNUELLE
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES GRASSOISES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre l'association « Les P'tits Doudous » et le service Bibliothèque & Médiathèques, dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 de la braderie solidaire annuelle du réseau Bibliothèque & Médiathèques de Grasse, afin que l'association vende à son profit les documents désherbés donnés par la commune dans le cadre de cet événement.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Madame Dominique BOURRET expose :

Vu la délibération n° 2024-183 relative à l'autorisation d'organisation d'une braderie solidaire annuelle au profit d'associations humanitaires, sociales ou culturelles fixant les tarifs de ventes des ouvrages désherbés lors de ces braderies solidaires ;

Vu la délibération n° 2024-71 relative à la signature de la convention entre la ville de Grasse et l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com ;

Considérant que l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre ne reprend pas l'intégralité des documents issus des opérations de désherbage du réseau Bibliothèque & Médiathèques (documents trop abîmés, CD, entre autres) ;

Considérant que la ville de Grasse est engagée dans une démarche de développement durable et souhaite valoriser les documents issus des opérations de désherbage des collections du service Bibliothèque & Médiathèques ;

Considérant que le service Bibliothèque & Médiathèques a pour objectif de développer l'accès à la culture et particulièrement la lecture publique, y compris pour des publics défavorisés ;

Considérant que le service Bibliothèque & Médiathèques souhaite organiser une fois par an une braderie solidaire sur le parvis de la Médiathèque Charles Nègre (première édition organisée en 2024) en réalisant un don des documents issus du désherbage au profit d'une association désignée chaque année par la commune et qui aura la responsabilité et le produit des encaissements des ventes des ouvrages donnés dans le cadre de cet évènement ;

Considérant que plusieurs associations grassoises à but non lucratif correspondent aux critères de choix, tel qu'avoir un projet à but social ou humanitaire, favoriser l'accès à la culture de tous les publics, favoriser l'insertion dans l'emploi ou développer l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que des tarifs de vente des ouvrages sont établis par une grille tarifaire, fixée par la délibération n° 24-183 du 24 septembre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-111-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Considérant que la commune de Grasse a sélectionné comme partenaire du réseau Bibliothèque et Médiathèques l'Association « Les P'tits Doudous », représentée par Madame Sandrine BODINO, en qualité de Présidente de l'association « Les P'tits Doudous de l'Hôpital de Grasse », pour réaliser l'édition 2025 de la braderie solidaire ;

Considérant que cette association est une association de soignants qui a pour vocation d'améliorer le vécu, de rassurer et de réduire l'anxiété des enfants (et de leurs parents) avant, pendant et après leur passage au bloc opératoire, de diminuer la prémédication, les traumatismes post-opératoires et de faciliter le travail des soignants, grâce à des actions innovantes incluant des activités ludiques et numériques ;

Considérant que l'association « Les P'tits Doudous » dispose d'une antenne locale, « Les P'tits Doudous de l'Hôpital de Grasse » ;

Considérant qu'une convention jointe en annexe précisera les modalités de ce partenariat ;

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les P'tits Doudous » dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 de la braderie solidaire du réseau Bibliothèque & Médiathèques de Grasse, durant laquelle sera organisée par l'association et à son profit la vente au public des documents désherbés donnés par la commune ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative et/ou technique, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISER** l'association « Les P'tits Doudous » à réaliser les ventes le jour de la braderie solidaire et à en encaisser le produit pour son seul compte.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-112-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 112 CONVENTION D'AUTORISATION DE PARTICIPATION AU RESEAU GUID'ASSO ET D'UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-112-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-112-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 112

DU 24 JUIN 2025

CONVENTION D'AUTORISATION DE PARTICIPATION AU RESEAU GUID'ASSO ET D'UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention de participation au réseau Guid'Asso avec l'Etat.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
ASSOCIATIONS	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L.2122-21 et L.2212-1,

Vu la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative,

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 modifié relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2024-1152 du 4 décembre 2024 portant application de l'article 11 de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative,

Vu la charte nationale des engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014,

Considérant que Guid'Asso est un réseau d'appui à la vie associative locale organisé par l'Etat et créé par l'article 11 de la loi n° 2024-344 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative,

Considérant que ce réseau a pour but d'orienter, d'informer et d'accompagner, localement, les bénévoles, les salariés ou les porteurs de projets d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que ce réseau est constitué d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901, de fondations dotées de la personnalité morale, d'entreprises solidaires d'utilité sociale et d'autorités administratives et collectivités territoriales,

Considérant que les organismes composant ce réseau doivent bénéficier d'une autorisation de l'Etat, délivrée par son représentant au sein du Département. Cette autorisation prend la forme d'une convention conclue avec l'Etat pour une durée de trois ans,

Considérant que cette convention, annexée à la présente délibération, fixe les modalités de participation de la Commune au réseau Guid'Asso et d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso »,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-112-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation de la Commune de Grasse au réseau Guid'Asso ;
- **APPROUVER** les modalités et conditions de la convention d'autorisation de participer au réseau Guid'Asso ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout éventuel avenant et à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-113-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 113 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-113-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-113-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE **2025 - 113**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2025

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2025

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet le vote de versements de subventions exceptionnelles aux associations ci-dessous désignées pour l'exercice 2025.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DAF	DEPENSES	5 992,53 €

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- **Comité des Œuvres Sociales** 4 192,53 €

Subvention exceptionnelle affectée à la cérémonie de remise des médailles au personnel communal et du CCAS

- **Comité Officiel des Fêtes de Magagnosc** 500,00 €

Subvention exceptionnelle affectée au spectacle de magie lors de la fête patronale du 16 mai 2025

- **Chemindessens** 1 000,00 €

Subvention exceptionnelle pour le spectacle Vols au-dessus du Volcan en tournée au Canada (échanges scolaires avec Fénelon et Grasse Campus)

- **Le Souvenir Français** 300,00 €

Subvention exceptionnelle pour la restauration des tombes des soldats morts pour la France en 1939-45

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,
Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 5 992.53 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le
25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-114-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 114 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-114-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-114-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 114

DU 24 JUIN 2025

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2025

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet le vote de versements de subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous désignées pour l'exercice 2025.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DAF	DEPENSES	1 050 €

Madame Annie OGGERO-MAIRE expose :

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- **Association France Espagne Amérique latine** 550 €

Dossier déposé en retard pour le Conseil d'avril

- **Association Spéléo club Garagalh** 500 €

Dossier déposé en retard pour le Conseil d'avril

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de subventions de fonctionnement pour un montant de 1 050 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjoint

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le
25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-115-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 115 TRAITEMENT DES PROCEDURES DE MISE EN SECURITE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-115-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-115-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 115

DU 24 JUIN 2025

TRAITEMENT DES PROCEDURES DE MISE EN SECURITE
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT, pour l'accompagnement de situations dans lesquelles des immeubles font l'objet de procédures de mise en sécurité.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2422-5 à L. 2422-11,

Considérant qu'une procédure de mise en sécurité permet au Maire d'intervenir dès lors qu'un immeuble, dont tout ou partie (mur, sol, balcon, cheminée, toiture, etc.) présente un/des risque(s) de chute, descellement ou d'effondrement pouvant porter atteinte à la sécurité publique ou celle de ses occupants,

Considérant que dans certains cas pour des raisons financières, statutaires de l'immeuble ou autre au terme des procédures mises en œuvre par la ville, le propriétaire individuel ou une copropriété ne peut réaliser les travaux de confortements nécessaires à la disparition totale du risque sur le long terme,

Considérant que dans ce cas, la collectivité doit se substituer à la carence du ou des propriétaires à frais avancés,

Considérant que la SPL Pays de Grasse Développement, tant par sa connaissance des problématiques du centre historique que par la compétence de ses agents, est outillée pour répondre aux études et travaux nécessaires à la sortie des bâtiments d'une procédure de mise en sécurité, il est proposé de lui confier une délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la mission confiée consisterait à préciser les travaux utiles aux travaux définitifs de mise en sécurité des immeubles, à la rédaction des cahiers des charges travaux, au dépôt des autorisations d'urbanisme, à l'attribution des marchés de travaux, réception des travaux. Pour la réalisation de ces missions, la SPL pourra s'adjoindre les compétences d'une MOE et/ou d'un BET structure,

Considérant que la rémunération de la SPL sera assurée forfaitairement sur la phase 1 de montage du dossier jusqu'à l'attribution des marchés travaux et obtention des autorisations d'urbanisme, par un montant forfaitaire dépendant de la complexité du dossier et des subventions de l'ANAH et pour la phase 2 suivi des travaux, par une rémunération égale à 6 % du montant HT des travaux,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-115-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sortie d'immeubles touchés par une procédure de mise en sécurité avec la SPL Pays de Grasse Développement telle qu'annexée ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-116-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 116 SOINS AUX ANIMAUX BLESSES DE MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT CONVENTION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-116-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-116-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE **2025 - 116**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2025

CONVENTION SOINS ANIMAUX BLESSES DE MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement du dispositif assurant les premiers soins de secours aux animaux accidentés ou malades trouvés sur la voie publique, de maître inconnu ou défaillant.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSES	Plafond du forfait soins 360 € TTC

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L.2122-21, et L.2212-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-80 en date du 29 mars 2022,

Considérant que depuis 2007, la Ville de Grasse a mis en place un dispositif permettant de prendre en charge les animaux errants trouvés sur la voie publique. Afin d'organiser les premiers soins à donner à ceux accidentés ou malades, il est proposé de renouveler la convention établie avec les cliniques vétérinaires Blanchemer et Ric et Rac.

Considérant que cette convention fixe les modalités d'intervention et de prise en charge des animaux ainsi que les conditions financières. Les tarifs des soins vétérinaires sont demeurés inchangés. A compter de 2025, la grille tarifaire sera la suivante :

1° - Forfait de soins

La participation de la Ville sera limitée pour les soins fournis, selon note d'honoraires présentée par le vétérinaire et validée par la Police Municipale (dans l'éventualité où le propriétaire de l'animal ne serait pas retrouvé). Le plafond du forfait soins est de 300 € H.T. Au-delà, si l'animal nécessite des soins plus importants, l'accord de la Commune devra être recueilli (ou celui du propriétaire s'il est identifié).

2° - Frais d'euthanasie

CATEGORIES	PRIX
Petit animal inférieur à 10 Kg	61,00 € TTC
Animal entre 10 et 20 Kg	76,00 € TTC
Animal de plus de 20 Kg	91,50 € TTC

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-116-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

3° - Frais d'incinération

CATEGORIES	PRIX
Petit animal inférieur à 10 Kg	76,00 € TTC
Animal entre 10 et 20 Kg	100,00 € TTC
Animal de plus de 20 Kg à 30 Kg	122,00 € TTC
Animal de plus de 30 Kg	154,00 € TTC

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dispositif d'aide aux soins des animaux accidentés de maîtres inconnus ou défaillants ;
- **APPROUVER** les modalités et conditions tarifaire de la convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

VILLE DE GRASSE A.M

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-117-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 117 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-117-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-117-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 117

DU 24 JUIN 2025

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet de solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition d'instruments de musique et de matériel pour le Conservatoire de Musique de Grasse.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGÉTAIRE	MONTANT T.T.C
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	DÉPENSES RECETTES	38 000 € 19 000 €

Madame Jocelyne BUSTAMENTE expose :

Vu la politique culturelle de la ville de Grasse qui a la volonté de développer les actions de son Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal,

Vu que cet établissement d'enseignement est fréquenté par environ 500 élèves, dont 70 % domiciliés sur Grasse,

Considérant que pour mener à bien ses activités, le Conservatoire se doit de compléter son parc instrumental par l'acquisition d'une harpe, une trompette en UT, un saxophone baryton, une clarinette en LA et deux timbales pour l'orchestre,

Considérant que le coût total de ces acquisitions s'élève à 38 000 € TTC et que cette dépense est à réaliser sur trois exercices budgétaires,

Considérant que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est susceptible de subventionner ce projet à hauteur de 60 % du montant HT, soit une subvention de 19 000 €.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,
Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour ces acquisitions d'instruments de musique et de matériel pour le Conservatoire de Musique de Grasse.

Les montants sont donnés à titre indicatifs, prix catalogue au 19 mars 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le ...25 JUIN 2025
suivant les dispositions
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le
25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-118-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 118 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
RESTAURATION DU PIANO STEINWAY B-211
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-118-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Madame Magali CONESA

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-118-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 118

DU 24 JUIN 2025

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
RESTAURATION DU PIANO STEINWAY B-211
DEMANDE DE SUBVENTION

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport a pour objet de solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la restauration du piano Steinway B-211.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGÉTAIRE	MONTANT T.T.C
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	DÉPENSES RECETTES	45 000 € non connues à ce jour

Madame Jocelyne BUSTAMENTE expose :

Étant donné la présence d'un piano Steinway modèle B-211 dont la vétusté ne permet plus son utilisation,

Considérant le prix catalogue du même piano au 1er janvier 2024 de 144 950 €,

Considérant que le Conservatoire de Musique pourrait le mettre à disposition des musiciens et élèves pour les concerts, audition et examens, dans la Chapelle de la Visitation,

Considérant que le coût total pour la restauration de ce piano s'élève à 45 000 € TTC,

Considérant que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est susceptible de subventionner ce projet.

Les commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » ayant été saisies de ce dossier dans leur séance respective du 3 juin 2025,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la restauration du piano STEINWAY modèle B-211.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-119-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	44

2025 - 119 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
TARIFS 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Galla sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-119-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-119-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2025 - 119

DU 24 JUIN 2025

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
TARIFS 2026

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération concerne la modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu les articles L. 2333-6 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.132-2 et L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) ;

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 4 août 2008 ;

Vu l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales ;

Vu la délibération n° 2008-202 du 30 septembre 2008 portant mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la commune de Grasse ;

Vu la délibération n° 2023-58 du 04 avril 2023 portant sur la modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la commune de Grasse ;

Vu la délibération n° 2024-123 du 25 juin 2025 portant sur la modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la commune de Grasse ;

Vu l'arrêté en date du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

Considérant que la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxes sur la publicité et a instauré, à compter du 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en remplacement des taxes antérieures : taxe sur l'affichage (TSA), taxe sur les véhicules publicitaires et taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.454-58 du code des biens et services, les tarifs normaux et maximaux de la TLPE sont indexés sur l'inflation, révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac, cette variation étant appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Ainsi pour l'exercice 2025, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de 1,8 % (source Insee) ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-119-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Considérant que l'article L.454-58 du CIBS fixe une règle d'arrondi selon laquelle « Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré » ;

Considérant que les articles L.454-60, L.454-61 et L.454-62 du CIBS fixent les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ainsi que les coefficients multiplicateurs applicables aux différents supports en fonction de leur superficie, avec une distinction supplémentaire pour les publicités et les pré-enseignes, dont l'affichage se fait par un procédé numérique ou non numérique ;

Considérant que dans l'attente de la codification des articles L.2333-9 et L.2333-10 du CGCT au sein du CIBS, leurs dispositions restent pleinement applicables ;

Considérant que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives ;

Considérant que la superficie taxable d'un dispositif est la superficie utile d'affichage déterminée par un rectangle passant par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image du dispositif considéré, les superficies étant arrondies au dixième ;

Considérant que le non-respect des dispositions législatives est constitutif d'une contravention prévue par l'article L. 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal ;
Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ci-dessous ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement ou à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, objet de la présente délibération.

Dispositifs	Superficies	Tarifs 2025 (par m²)	Tarifs 2026 (par m²)
Publicités et Pré-enseignes	Non numériques	Non numériques	Non numériques
	<= 50 m²	24,40 €	24,84 €
	> 50 m²	48,80 €	49,67 €
	Numériques	Numériques	Numériques
	<= 50 m²	73,30 €	74,61 €
	> 50 m²	144,80 €	147,40 €
Enseignes	<= 7 m²	Exonération	Exonération
	<= 12 m²	24,40 €	24,84 €
	<= 50 m²	48,80 €	49,67 €
	> 50 m²	97,70 €	99,45 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le 25 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le
25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-74-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Liste des marchés conclus de janvier à mai 2025
Ville de Grasse
Conformément à l'article L. 2122-22.4 du C.G.C.T. et en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2123-1 ET R2123- 1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (PROCEDURE ADAPTEE)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
01.25	NETTOYAGE SPECIFIQUE DE LA MEDIATHEQUE CHARLES NEGRE A GRASSE - LOT 1 - NETTOYAGE DES SOLS, MEUBLES ET AUDITORIUM - ZONES ACCUEILLANT LE PUBLIC	SERVICES	06/01/2025	06/01/2025	GUILBERT PROPRETE	93140	BONDY	Marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 25 000,00€ ht annuel
02.25	NETTOYAGE SPECIFIQUE DE LA MEDIATHEQUE CHARLES NEGRE A GRASSE - LOT 2 - NETTOYAGE DES VITRES	SERVICES	06/01/2025	06/01/2025	REMANENCE	06200	NICE	Marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 10 000,00€ ht annuel
03.25	RESTAURATION DE LA TOITURE ET DE L'ARCHE DE LA VILLA FRAGONARD A GRASSE - LOT 1 - INSTALLATION DE CHANTIER / MACONNERIE	TRAVAUX	09/01/2025	09/01/2025	ENTREPRISE A. GIRARD	84094	AVIGNON	189 900,00€ HT
04.25	RESTAURATION DE LA TOITURE ET DE L'ARCHE DE LA VILLA FRAGONARD A GRASSE - LOT 2 - CHARPENTE / COUVERTURE	TRAVAUX	09/01/2025	09/01/2025	BOURGEOIS	30300	FOURQUES	231 810,75€ HT
05.25	TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU CHEMIN DES LIERRES A GRASSE	TRAVAUX	13/02/2024	13/02/2024	GROUPEMENT EUROP'ACRO SEETP	06200	NICE	151 930,00 € HT
08.23	CONFORTEMENT D'UN TALUS SUITE A GLISSEMENT DE TERRAIN SIS 29 CHEMIN DES AUBEPINES A GRASSE	TRAVAUX	22/04/2025	22/04/2025	ABTS TRAVAUX SPECIAUX	06640	SI JEANNET	86 865,00 € HT

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2124-2 ET R2124- 2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (PROCEDURE FORMALISEE)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
06.25	GESTION D'ABONNEMENTS A DES JOURNAUX, REVUES, PERIODIQUES PAPIERS ET NUMERIQUES ET ABONNEMENT A UN KIOSQUE DE PRESSE NUMERIQUE - LOT 2 - GESTION DES ABONNEMENTS ET FOURNITURE DES JOURNAUX, REVUS, PERIODIQUES PAPIERS ET NUMERIQUES - SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUE	FOURNITURES ET SERVICES	02/04/2025	03/04/2025	CID	31076	TOULOUSE	Marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 23 000,00€ ht annuel
07.25	SERVICES D'IMPRESSIONS DIVERSES - LOT 9 - IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL D'INFORMATION "KIOSQUE" - VILLE DE GRASSE	FOURNITURES ET SERVICES	02/04/2025	02/04/2025	SAS IMPRIMERIE CARACTERE	13011	MARSEILLE	Marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 135 000,00€ HT (1ère période + 1 an) et pour les autres périodes d'un an 90 000,00 € HT

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-1 ET R2122- 7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
SMC01.25	MARCHE SIMILAIRE - RESTAURATION GENERALE DE L'ANCIEN PALAIS EPISCOPAL DE GRASSE - LOT 6 - ELECTRICTE CFO/CFA	TRAVAUX	18/03/2025	18/03/2025	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES COTE D'AZUR	06600	ANTIBES	138 325,26€ HT

MARCHES CONCLUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-1 ET R2122- 8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE)

N° MARCHE	OBJET	TYPE	DATE MARCHE	DATE NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT HT €
SMC02.25	ENTRETIEN ET ACCORD DES ORGUES	SERVICES	26/03/2025	26/03/2025	SARL PESCE FRERES ET FILS	64000	PAU	2 320,00 € HT/AN + VISITES EXCEPTIONNELLES FORFAIT 749,00 ET 950,00 € HT
SMC03.25	MISSIONS DE DIAGNOSTIC DU RISQUE D'INTOXICATION PAR LE PLOMB DES PEINTURES (DRIPP) ET DU CONTRÔLE APRES TRAVAUX (CAT)	SERVICES	26/03/2025	26/03/2025	SOCOTEC DIAGNOSTIC	06560	VALBONNE	Marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 5 000,00 € HT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-75-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE AU C.C.A.S DE GRASSE

ENTRE

La COMMUNE DE GRASSE, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 et représentée par son Maire**, Monsieur Jérôme VIAUD** agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du , transmise en sous-préfecture de Grasse le

Ci-après dénommée **la Commune**

D'UNE PART,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Grasse (C.C.A.S.), identifié sous le numéro SIRET 260 600 374 00045, sis au 42, boulevard Victor Hugo – 06130 GRASSE, représenté par sa Vice-présidente, **Madame Claude MASCARELLI**, agissant au nom et pour le compte du CCAS en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°

Ci-après dénommé **le C.C.A.S**

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le CCAS est chargé conformément aux articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal en liaison étroite avec les autres collectivités et institutions publiques, et notamment avec la Commune de Grasse.

Dans ce cadre, le CCAS est chargé par la Ville de Grasse de diverses missions d'action sociales contribuant à la mise en œuvre des politiques publiques municipales. Pour la réalisation de ces missions, il est amené à passer un ensemble de contrats afin de répondre à ses besoins, en particulier relatifs à la passation de marchés en matière de fournitures et de services.

Ainsi, afin de permettre une montée en expertise, une professionnalisation et une meilleure organisation de ses services, le CCAS a sollicité la ville de Grasse dans le but de procéder à une mise à disposition de son service Commande publique.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-75-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Il convient de conclure une convention de mise à disposition d'agents du Service Commande publique de la Commune au CCAS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités de mise à disposition du service de la Commande Publique de la Commune de Grasse au CCAS.

Elle n'établit en aucun cas une hiérarchie entre les services de la Commune de Grasse et ceux du CCAS.

Cette convention est établie en conformité avec les articles L.512-6 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs aux mises à disposition de fonctionnaires.

ARTICLE 2 : SERVICE MIS A DISPOSITION

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne une partie du service de la Commande Publique de la Commune.

Au total 2 agents sont concernés au jour de la signature des présentes par la mise à disposition du service :

- **Madame Aline ZAHNO** – cheffe du service Commande publique-Achats – Poste juridique – Attaché territorial, 10% de temps affecté à la mise à disposition ;

- **Madame Céline COURTOIS** – chargée des missions d'exécution – Poste administratif – Grade d'Adjoint administratif, 5% de temps affecté à la mise à disposition ;

- **Madame Océane RIERA** – chargée des missions d'exécution – Poste administratif – Grade d'Adjoint administratif, 5% de temps affecté à la mise à disposition ;

- **Madame Nathalie CHIOCCI** – chargée des missions d'exécution – Poste administratif – Grade d'Adjoint administratif, 5% de temps affecté à la mise à disposition ;

Chaque agent a donné son accord à cette mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L.512-7 du CGFP.

La structure du service mis à disposition pourra en tant que de besoin être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Au fil de l'exécution de la présente convention, la Commune pourra librement procéder à des recrutements ou créer des emplois dans le service ainsi mis à disposition mais en tiendra informé le CCAS.

La présente mise à disposition du service de la Commande Publique comprend, notamment et de manière non limitative, les missions suivantes, détaillée en annexe :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-75-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Mise en place d'un audit auprès des différents acteurs afin de définir les besoins ;
- Dispenser des formations auprès des agents (en groupe et/ou individuelle) **;**
- Apporter une aide et un soutien lors de la définition du besoin ;
- Proposer les dispositifs juridiques envisageables compte tenu des besoins énoncés ;
- Apporter une aide et un soutien rédactionnel pour le montage des pièces techniques ;
- Rédiger les pièces techniques et administratives, le cas échéant en lien avec le CCAS ;
- Effectuer le lancement et le suivi de la consultation : envoyer la publicité, réceptionner les plis, rédiger le rapport d'analyse des offres, participer à la CAO et effectuer les ouvertures des plis, organiser les séances, rédiger les courriers relatifs à la procédure de passation (rejet, notification…) ;
- Intervenir pour le suivi des marchés sur le plan juridique : rédaction et suivi : des avenants, des reconductions ;
- Assurer un appui juridico-administratif aux décideurs en cas de recours ;
- Mettre en place et assurer le suivi d'une démarche de programmation annuelle des achats et de planification des consultations à lancer.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents territoriaux affectés au sein du service mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition du CCAS pour la durée de la présente convention.

Ils demeurent statutairement employés par la Commune, collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. A ce titre, les agents mis à disposition continuent à percevoir leurs rémunérations et avantages de la Commune. Les agents concernés continuent de relever de la Commune pendant la durée de la mise à disposition.

Les agents concernés en seront informés. Ils seront placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Président du CCAS selon les missions qu'ils réalisent. Le président du CCAS ou son délégué, peut adresser directement aux cadres dirigeants du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service mis à disposition. Il contrôle la bonne exécution des tâches confiées.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le CCAS au service mis à sa disposition relèvent de sa responsabilité, dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par le CCAS à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-75-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 4 : POUVOIR HIERARCHIQUE, EVALUATION PROFESSIONNELLE ; DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Maire de Grasse est l'autorité hiérarchique des personnels mis à disposition. Il continue de gérer leur situation administrative.

Le Maire en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire et continue à l'exercer dans le cadre de cette mise à disposition mais sur ces points, le Vice-Président du CCAS peut émettre des avis ou des propositions.

Le pouvoir d'évaluation professionnel de l'agent mis à disposition continue de relever de la Commune de Grasse. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'évaluation pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein du CCAS et transmis à la Commune qui établit l'évaluation.

La Commune continue à délivrer les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information du CCAS si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Commune de Grasse, même s'ils sont mis à la disposition du CCAS.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.512-15 du CGFP et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la mise à disposition du service Commande publique au profit du CCAS fait l'objet d'un remboursement par le CCAS.

Ce remboursement correspond à la prise en charge par le CCAS des traitements des agents mis à disposition au prorata du taux horaire mentionné à l'article 2 de la présente convention, y incluant les cotisations et contributions y afférentes, puis multipliés par le nombre d'heures réellement effectuées au profit du CCAS.

La Commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

L'ensemble des charges visées ci-dessus seront constatées tous les 6 mois et donneront lieu à un état semestriel récapitulant toutes les sommes engagées. Le CCAS effectuera un versement semestriel à réception du titre de recette émis par la Commune selon l'état semestriel de dépenses.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION

Un suivi régulier de l'application de la présente convention sera réalisé afin de :

- Réaliser un bilan annuel de mise en œuvre de la présente convention ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-75-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Réaliser un bilan et suivi de l'engagement du service mis à disposition ;
- Examiner les conditions financières de la convention ;
- Faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif de mise à disposition.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 5 ans.

La convention pourra être renouvelée par voie d'avenant, après acceptation expresse des parties.

Au terme de la présente convention, si un ou plusieurs agents ne peuvent être réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient précédemment au sein de la Commune, ils seront affectés dans un emploi correspondant à son grade, conformément à l'article 5 du décret 2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 9 : RESILIATION – DENONCIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une des deux parties avec un préavis de 6 mois.

Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'une indemnité par l'une ou l'autre des parties, hormis le remboursement des frais afférents aux mises à disposition.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des personnels mis à disposition sont automatiquement transférés au CCAS pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Commune, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 10 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

La mise à disposition de l'un des agents listés à l'article 2 peut prendre fin avant le terme de la présente convention sur demande de la Commune, du CCAS ou de l'agent concerné.

Cette fin de mise à disposition prendra effet après un préavis de 3 mois.

La mise à disposition de l'agent pourra être suspendue sans délai en cas de faute disciplinaire, de nécessité impérieuse des services de la Commune ou du CCAS, ou de toute autre situation de fait nécessitant la fin immédiate de la mise à disposition de cet agent.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

Toutes les modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente convention avec accord des parties signataires.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-75-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver un accord amiable.

A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Grasse, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,

Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-75-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ANNEXE : PRINCIPALES MISSIONS DU SERVICE MIS A DISPOSITION

MISSION	SERVICE RESPONSABLE
1/ Préparation des consultations	
Définition et description des besoins	Service Gestionnaire avec l'appui du Service Commande publique
Evaluation financière et vérification de l'autorisation budgétaire	Service Gestionnaire en lien avec le Service Financier
Rédaction des pièces techniques	Service Commande Publique en lien avec le Service Gestionnaire
Rédaction des pièces administratives	Service de la Commande Publique
2/ Lancement des consultations	
Saisie de l'avis d'appel public à la concurrence	Service de la Commande Publique
Programmation et préparation de la commission d'appel d'offres (Procédures formalisées)	Service de la Commande Publique
Délivrer le dossier de consultation des candidats	Service de la Commande Publique
Réponses à apporter aux questions des candidats	Service de la Commande Publique en lien avec le Service Gestionnaire
Envoi des réponses aux candidats	Service de la Commande Publique
3/ Envoi des plis	
Réception des plis	Service de la Commande Publique
Ouverture des candidatures et/ou offres	Service de la Commande Publique
Rédaction des procès-verbaux	Service de la Commande Publique

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-75-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

MISSION	SERVICE RESPONSABLE
4/ Analyse / Négociation / Attribution	
Rédaction du rapport d'analyse	Service Commande Publique en lien avec le Service Gestionnaire
Traitement des demandes de négociation (selon la procédure) et précisions	Service de la Commande Publique
Vérification juridique du rapport d'analyse	Service de la Commande Publique
Rédaction du procès-verbal d'attribution	Service de la Commande Publique
5/ Finalisation du marché	
Gestion des correspondances	Service de la Commande Publique
Préparation du marché pour la signature	Service de la Commande Publique
Transmission et correspondance avec la préfecture	Service de la Commande Publique
Notification du marché	Service de la Commande Publique
Enregistrement des actes juridiques « logiciel finances » (marchés, avenants, sous-traitants, les ordres de service)	Service Financier
Rédaction du procès-verbal de réception / d'admission	Service Gestionnaire
Rédaction de l'ordre de service de démarrage / engagement financier (réservation des crédits, émission du BC, …) (copie à envoyer à la Commande Publique)	Service Gestionnaire / Service Financier

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-75-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

MISSION	SERVICE RESPONSABLE
6/ Suivi du marché	
Rédaction de l'ordre de service (démarrage, suspension, reprise)	Service Gestionnaire avec l'appui du Service Commande Publique
Suivi technique (exécution, réception…)	Service Gestionnaire
Suivi financier	Service Gestionnaire en lien avec le Service Financier
Rédaction d'avenants	Service de la Commande Publique en lien avec le Service Gestionnaire pour la partie technique
Reconduction	Service de la Commande Publique
Contentieux	Service de la Commande Publique en lien avec le Service Juridique

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE GRASSE 2025-2030

PROJET DE PLH ARRETE LE 03/04/2025 | SYNTHESE

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Préambule

Le logement est un levier et un enjeu stratégique pour l'agglomération : il conditionne l'attractivité, la cohésion sociale et la qualité de vie. Le projet de PLH du Pays de Grasse, tel qu'il a été arrêté, est une réponse concrète et adaptée aux attentes du territoire, tenant compte des équilibres à respecter et des contraintes à anticiper.

Le PLH, **feuille de route des six prochaines années de la politique locale de l'habitat** menée sur le Pays de Grasse, comporte un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions ambitieux, pensé pour répondre aux défis du territoire en matière d'habitat, de logement et d'hébergement.

Il est le fruit d'une **concertation** qui s'est voulue la plus large possible :

- la diffusion d'une enquête auprès des citoyens,
- la tenue d'ateliers avec les partenaires et professionnels du territoire,
- des temps d'échanges avec les partenaires institutionnels et de rencontres avec les communes, afin de construire une vision partagée du territoire.

Ces étapes ont mis en lumière la **forte tension en logements**, du fait **des modes de vie qui évoluent** (séparations, recompositions familiales, décohabitations,...), et **de l'évolution de la structure de la population** - à population égale, le besoin en logement ne cesse d'augmenter, notamment en raison du vieillissement de la population.

C'est la raison pour laquelle ce PLH 2025-2030, au regard des besoins en logement, se veut être un outil opérationnel, intégrant les réalités locales et les enjeux réglementaires :

- ✓ **Poursuivre la production de logements, notamment sociaux** en cohérence avec les objectifs réglementaires,
- ✓ **Prendre en compte les nouveaux enjeux**, démographiques, de sobriété foncière, de qualité de vie et plus globalement de la préservation des ressources.
- ✓ **Répondre à la diversité des besoins** par une réponse adaptée : familles, jeunes actifs, seniors, étudiants, personnes en situation de handicap, agriculteurs
- ✓ **Poursuivre et mieux coordonner les dispositifs d'amélioration du parc existant**
- ✓ **Renforcer l'animation de la politique de l'habitat** avec notamment le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), et la création d'un observatoire du Foncier et de l'Habitat, outil transversal et stratégique pour accompagner le pilotage des actions.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : CITADIA

Co-financement : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le calendrier d'élaboration

Elaboration du projet

1 – Diagnostic — Février-Juillet 2024

- **Rencontres techniques acteurs / communes**
- 1ers travaux sur le **programme territorialisé**

2 – Document d'Orientations — Sept-Oct 2024

- **Travaux de consolidation du programme territorialisé**

3 – Programme d'actions — Nov 2024-Mars 2025

- **Consolidation diagnostic**
- **Définition du programme d'actions**
- **Finalisation du programme territorialisé**

- ☒ Comité de pilotage **Lancement | 9 avril 2024**
- ☒ Comités techniques DDTM 06 & DDETS 06 | **06 juin 2024**
- ☒ Comité de pilotage **Diagnostic | 9 juillet 2024**
- ☒ Ateliers des acteurs | **27 juin 2024**
- ☒ Séminaire élus | **25 octobre 2024**
- ☒ Ateliers des acteurs | **9 nov 2024**
- ☒ Comités techniques DDTM 06 & SPG | **nov. 2024 / janv & fev 2025**
- ☒ Comité de pilotage **Orientations & programme d'actions | 17 mars 2025**

Phase consultative et adoption

4 – Adoption — 2ème semestre 2025

Prévisionnel

- **Arrêt projet | 3 avril 2025**
- **Arrêt 2 | 26 juin 2025**

⏭ Avis des communes & SCOT Ouest 06 (2 mois)
⏭ Transmission Préfet / avis et saisine du CRHH

Si avis favorable
Adoption | 25 sept 2025

Si avis défavorable ou réserves
Arrêt 3 ⏭ Transmission Préfet
Adoption | fin 2025

⏭ Transmission Préfet – PLH exécutoire sous 2 mois (si pas de réserve)
⏭ Si demande de modifications ➔ nouvelle délibération ⏭ ...



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE GRASSE (2025 – 2030)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Un bilan favorable du PLH du Pays de Grasse 2017-2024 : contextes et objectifs

Le PLH du Pays de Grasse 2017-2022 a été prorogé de deux ans, par délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022, portant son échéance au 21 décembre 2024.

Le PLH avait pour but de structurer la politique du logement sur un territoire diversifié, composé de 23 communes, allant d'un secteur urbain dense autour de Grasse, à un moyen-pays résidentiel, à des zones rurales des Préalpes d'Azur. Les quatre orientations principales étaient :

1. **Produire et diversifier les logements** pour répondre aux besoins et maintenir l'attractivité.
2. **Améliorer le parc existant** (public et privé) et lutter contre l'habitat indigne.
3. **Adapter l'offre aux publics spécifiques** (jeunes, seniors, travailleurs saisonniers, etc.).
4. **Optimiser le pilotage** de la politique locale de l'habitat.



Les grandes avancées du PLH 2017-2024

1. **Une production de logements sociaux relativement soutenue :**
   - **Objectifs fixés dans le PLH atteints à 84%** : 1 843 logements sociaux agréés (soit 310 par an), proche de l'objectif de 340/an.
   - **Mixité des financements** : 21% en PLAI (logements très sociaux), 42% en PLUS, 35% en PLS.
   - **Focus sur les communes soumises à l'art. 55 de la loi SRU** : 73% de la production de logements sociaux a été faite sur les communes concernées, avec des efforts pour combler le déficit.
2. **Une agglomération qui soutient la production de logement social**
   - **Subventions** : plus de 4 M€ sur fonds propres CAPG mobilisés pour le logement social (540 000 €/an en moyenne) depuis 2017.
   - **Garanties d'emprunt** : 192 M€ garantis pour le financement des opérations.
   - **Politique foncière** : Collaboration soutenue avec l'EPF PACA, identification et portage de gisements fonciers.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

3. **Une politique volontariste en faveur de l'amélioration du parc existant**
    - **Pilotage** de dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat ambieux :
        1. une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire
        2. une OPAH-RU pour le cœur historique de Grasse
    - **OPAH** : 523 logements rénovés (dont 66% subventionnés), avec un focus sur l'autonomie (23 dossiers/an pour les seniors).
    - **Montant de travaux réalisés :** près de 9,3 M€ sur la période 2017-2024
    - **Subventions CAPG :** 927 000 € sur la période 2017-2024 (16% des subventions totales)
    - **Permis de louer à Grasse** : près de 800 logements contrôlés, réduisant les problématiques d'habitat indigne et de marchands de sommeil et améliorant la qualité du parc locatif.
4. **Des réponses aux besoins des publics spécifiques**
    - **Seniors** : Développement de résidences autonomie dans le parc social et adaptation de logements dans le parc privé (23 dossiers/an).
    - **Jeunes et étudiants** : livraison de l'immeuble Charles Nègre à Grasse (20 logements Vilogia/Agis06), des projets en chantier ou à l'étude, tels que "Neo Campus" (77 logements étudiants dans l'ancienne prison), des programmes dans 2 ilots recyclés du NPNRU (20 logements), et plateforme Grasse Campus.
    - **Gens du voyage** : Identification de terrains pour les aires d'accueil.
5. **Gouvernance renforcée**
    - **Convention Etat/Anah pour la délégation des aides à la pierre** depuis 2021 pour un pilotage local des aides publiques.
    - **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** : Mise en place en 2023.

Conclusion

Le PLH 2017-2022 a permis des avancées significatives en matière de production de logements, de rénovation et d'adaptation aux besoins spécifiques., et a renforcé les moyens mobilisés pour conduire une politique de l'habitat et du logement ambitieuse et opérationnelle. Cependant, des défis majeurs subsistent :

- **La poursuite de la production de logements sociaux** pour répondre aux besoins et respecter les obligations SRU.
- **La diversification de l'offre** : BRS, hébergement spécifique.
- **La lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne** pour améliorer les conditions de vie des habitants.

La CAPG dispose désormais d'outils renforcés (délégation des aides, CIL) pour y parvenir ; une mobilisation collective des communes et partenaires sera essentielle pour le PLH 2025-2030.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Contexte démographique et territorial

100 328
HABITANTS
(INSEE 2020)

24 890 €
REVENU MEDIAN ANNUEL
(FILOSOFI 2021)

12,4 %
DE TAUX DE PAUVRETÉ
(INSEE 2020)

7 COMMUNES
SOUMISES À L'ART. 55 DE LA LOI SRU

8,8
D'INDICE DE PRESSION
(SNE 2023)

5 804
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
(inventaire SRU 2023)

Croissance démographique ralentie et vieillissement de la population

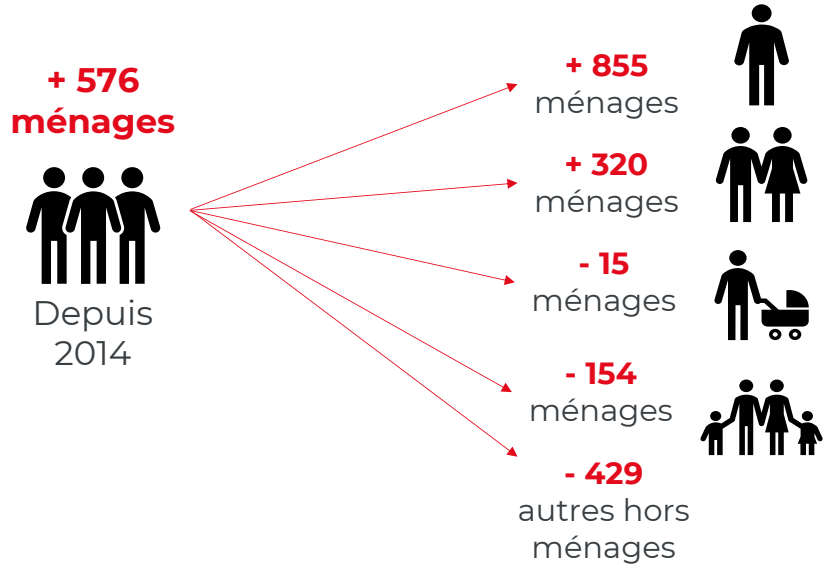
0,82
Indice de jeunesse

28 %
60 ans et +

D'après les projections de l'INSEE, le département pourrait atteindre son maximum démographique en 2050, avec 1/3 de 65 ans et + (contre ¼ aujourd'hui).

Desserrement des ménages : principal moteur des besoins en logements

La réduction de la taille moyenne des ménages entraîne une augmentation des besoins en logements (+213 logements nécessaires pour maintenir la population).



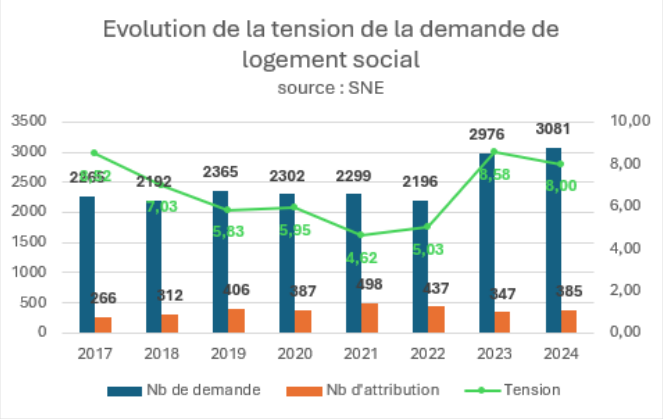
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Des tensions observées sur les différents segments du marché du logement

Une tension de la demande de logement social

Le parc social :

- **10% de lgts PLAi** (465 unités). — 10 % de ménages éligibles et 65 % de demandeurs éligibles
- **80% de lgts PLUS** (3 749 unités). — 40 % de ménages éligibles et 70 % des demandeurs éligibles
- **8% de lgts PLS** (387 unités). — 60 % de ménages éligibles



Les besoins concernent :

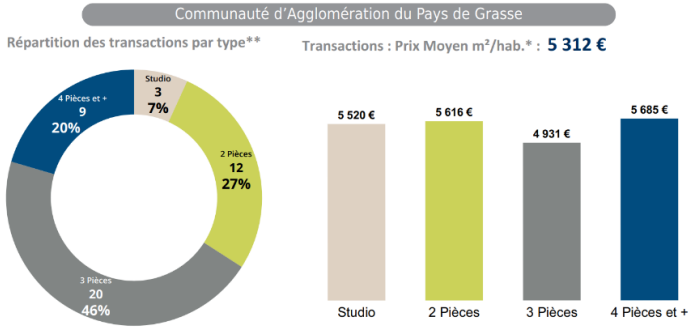
1. personnes seules (35% des demandes),
2. des familles monoparentales (27%),
3. des seniors (20%).

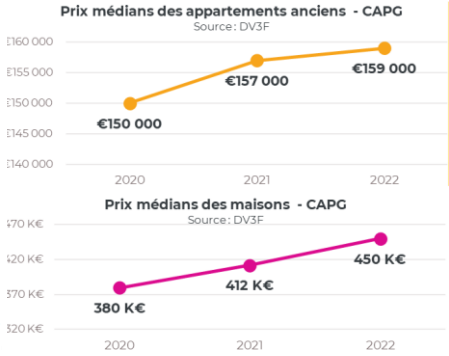
48% des demandes concernent des petits logements (T1 et T2)

Une pénurie de logement dans le parc privé

- **La pénurie d'offre locative**, notamment des T1 et T2, conduit à des **loyers élevés**, nécessitant des taux d'efforts significatifs pour les ménages.
- **Une hausse de la location courte durée** : Entre 400 et 800 biens sont proposés en location de courte-durée sur la commune de Grasse. Un phénomène qui prend de l'ampleur, **générant des revenus élevés** (26 000 €/an en moyenne), mais réduisant l'offre locative longue durée.

Une baisse du pouvoir d'achat immobilier





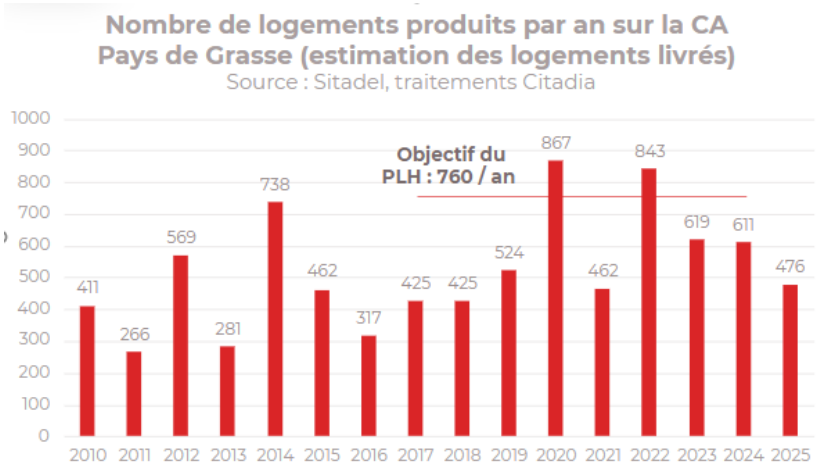
Depuis 2021, le marché local est marqué par une baisse des transactions et une flambée des prix.

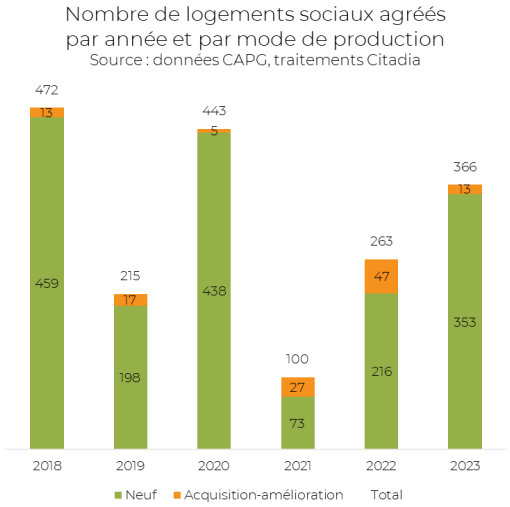
Des prix qui excluent les primo-accédants (budgets compris entre 150 et 250 K€) avec des prix autour de 370 K€ pour un appartement de 70m² dans le neuf



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Une dynamique de production de logements freinée





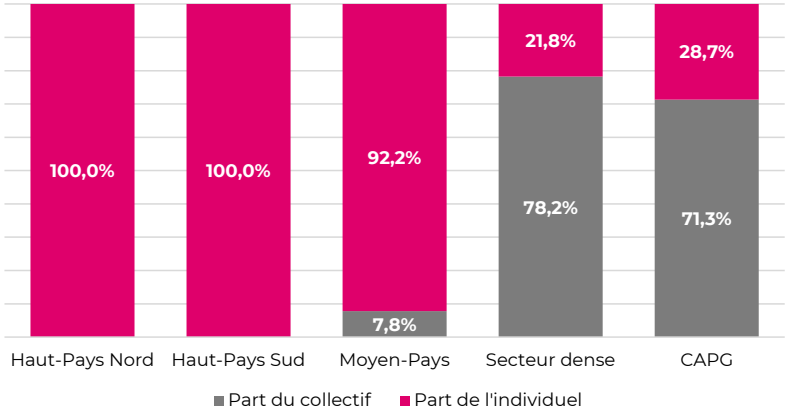
736 logements autorisés par an sur la période 2017-2023 :

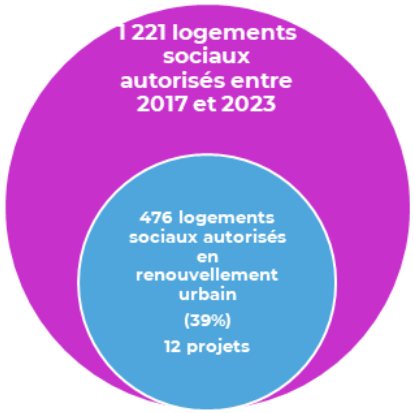
- dont **52% en locatif social**
- **dont ¼** est réalisé en **renouvellement urbain (démolition-reconstruction)** un taux qui monte à 39 % pour les projets intégrant du logement social

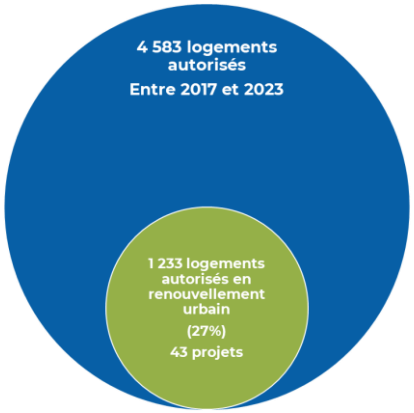
Une nette baisse de la production à partir de 2023.

Répartition de la production totale sur 2017-2022 par forme urbaine sur les secteurs de la CAPG

Source : données sitadel, logements autorisés (2017 à 2023), traitements Citadia





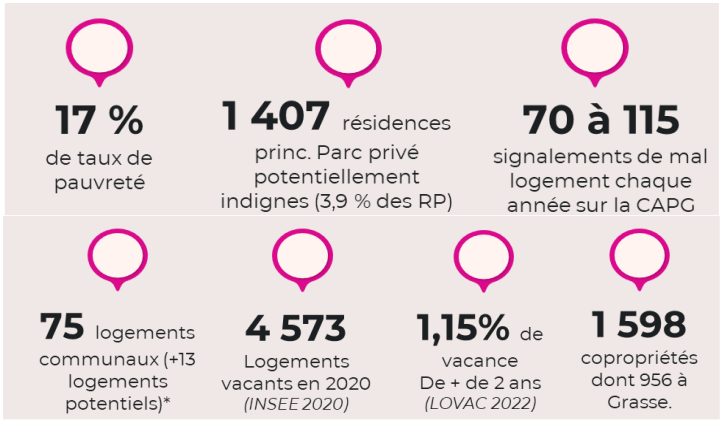




Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Des interventions nécessaires sur le parc existant

Constats et enjeux



+ de 28% des logements DPE E, F, G (énergivores). A terme, ces « passoires thermiques » ne pourront plus être louées.
Parc vieillissant : 33% des logements construits avant 1970, et énergivores (28% classés E, F, ou G), pouvant conduire à des situations de précarité énergétique, de mal-logement

Habitat indigne : les centralités les plus touchés sont Grasse et les communes du Haut-Pays - Séranon, Valderoure et Andon.

Une vacance à surveiller : Cette vacance de longue durée doit être ciblée : bien qu'il s'agisse de logements en "dureté" immobilière, ils constituent un gisement potentiel à mobiliser.

Copropriétés fragiles : 1 598 copropriétés, dont la moitié ne dispose pas de syndic et près de 40% font face à d'importants niveaux d'impayés de charges, pouvant les placer en difficulté. 10 arrêtés en cours pour copropriétés dégradées.

Le parc social : 6% du parc social est fragile sur le plan énergétique : 280 logements sociaux ont un DPE E, F ou G. Principalement localisés au sein du Haut-Pays Nord et du Haut-Pays Sud, ces logements sont également les plus anciens.

Des besoins spécifiques à prendre en compte

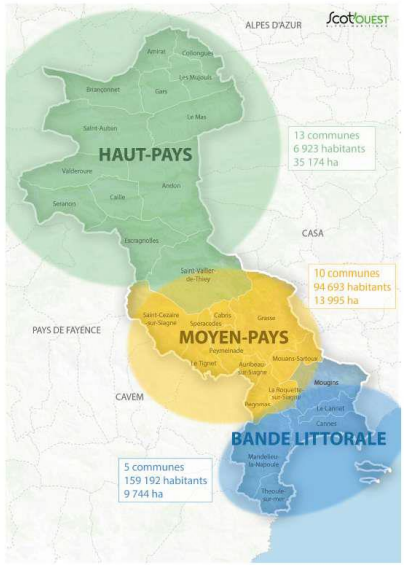
- **Personnes âgées / handicap / jeune :** des besoins en logements adaptés et en services
- **l'accès au logement et à l'hébergement pour les ménages précaires** (DALO, publics prioritaires et publics ne pouvant être hébergés dans le parc conventionnel nécessitant un accompagnement)
- **Saisonniers / Agriculteurs / Sapeurs-pompiers volontaires** : Besoins spécifiques identifiés par les acteurs du secteur ayant du mal à recruter dans ces emplois clés pour le territoire.
- **Gens du voyage** : Répondre aux obligations légales.

Les enjeux clés pour 2025-2030

- **Poursuivre la production de logements dans un cadre contraint** en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale.
- **Adapter l'offre** : Développer des petites typologies (T1-T2), des logements sociaux (PLAI), et des solutions pour seniors et publics fragiles.
- **Lutter contre la vacance** : Mobiliser les logements vacants (notamment en centres anciens) et encadrer la location courte durée.
- **Rénover le parc** : Amplifier les OPAH pour améliorer l'efficacité énergétique et lutter contre l'habitat indigne.
- **Soutenir l'accession** : Encadrer les prix, promouvoir l'accession sociale, et accompagner les ménages modestes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

« Un PLH qui se veut ambitieux et réaliste pour améliorer les parcours résidentiels et diversifier l'offre de logements tout en préservant les équilibres et les ressources. »

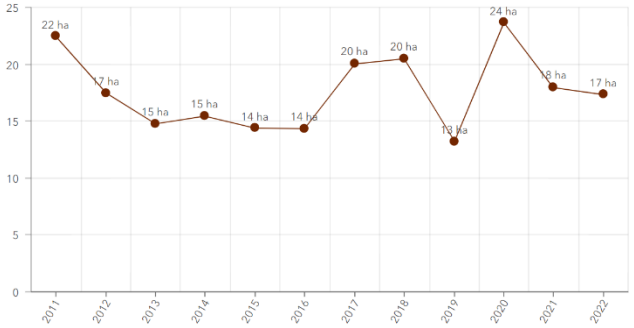


Un développement territorial à planifier dans un contexte de ressources limitées

- La mise en œuvre du **SCOT** et de la **trajectoire ZAN** impliquent de produire différemment les logements : le foncier est rare et largement consommé au regard des objectifs du SCOT
- **Les fonciers disponibles sont soumis à des aléas** (inondations, feux, mouvements de terrains…)
- Une **tension sur les infrastructures, les réseaux** (mobilité / équipements) et la ressource (en eau notamment), invitant à penser le développement de l'offre à l'aune d'une plus grande sobriété / intégration.

Consommation totale (en hectares) d'espaces NAF entre 2011 et 2022 - CAPG

Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2023, données au 1er janvier 2023



Des besoins en logements liés aux dynamiques socio-démographiques et à l'attractivité du territoire

Des tensions sur les ressources et sur les projets qui conduisent à repenser l'offre produite, dans les volumes et dans la qualité des projets

Des interventions possibles et nécessaires sur le parc existant, pour améliorer sa qualité et répondre à une partie des besoins identifiés

Une animation à poursuivre et amplifier auprès des différents acteurs : communes, opérateurs, habitants pour favoriser la mise en œuvre du PLH

AXE 1

Produire les logements nécessaires en cohérence avec les réalités du territoire

AXE 2

Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages

AXE 3

Agir sur le parc existant pour des logements de qualité

AXE 4

Poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Synthèse du programme d'actions

AXE 1
Produire les logements nécessaires en cohérence avec les réalités du territoire

Action 1 | Produire 500 logements par an dont 50% de logements sociaux & 80 % en renouvellement

Action 2 | Placer les enjeux environnementaux au cœur des stratégies foncières déployées par les communes

Action 3 | Concilier enjeux de production de logements et qualité de vie en lien avec l'évolution des modes d'habiter

Action 4 | Accompagner la sortie d'opérations exemplaires au travers d'appels à projets portant sur des fonciers maîtrisés

AXE 2
Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages

Action 5 | Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en proposant une offre de logements diversifiée

Action 6 | Améliorer l'accès au logement des plus fragiles

Action 7 | Apporter des réponses adaptées aux situations particulières des personnes âgées & handicapées, jeunes actifs et étudiants

Action 8 | Identifier des solutions innovantes pour le logement des agriculteurs, sapeurs pompiers-volontaires et saisonniers

Action 9 | Mieux répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

AXE 3
Agir sur le parc existant pour des logements de qualité

Action 10 | Poursuivre et amplifier l'intervention sur le bâti existant à l'aide de dispositifs adaptés

Action 11| Finaliser le processus de revitalisation du cœur historique de Grasse via la combinaison des dispositifs opérationnels

Action 12 | Accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse

Action 13 | Accompagner la réhabilitation du parc social

AXE 4
Poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat

Action 14 | Affirmer la gouvernance locale et optimiser les moyens engagés en faveur de la politique locale de l'habitat et du logement

Action 15 | Renforcer l'offre de service au public

Action 16 | Installer un observatoire de l'habitat et du foncier



AXE 1 : Produire les logements nécessaires en cohérence avec les réalités du territoire

Accusé de réception en préfecture
006-210600...-20250624-20...
Date de télétransmission : 25/0...
Date de réception préfecture : ...06/2025

La stratégie foncière et la sécurisation de la production de logements

Les enjeux du territoire

- Répondre aux besoins en logements
- Tendre vers les objectifs de mixité sociale et de transition écologique
- Prendre en compte les ressources, les risques, la trajectoire ZAN, l'évolution des modes d'habiter.
- Encourager la maîtrise foncière publique
- mettre en œuvre les opérations exemplaires en termes de qualité urbaine, environnementale et de mixité sociale.

Mode de production des logements	
Dents creuses	16%
Division / Non encore défini	2%
Extension urbaine	4%
Renouvellement urbain et Acquisition-amélioration	79%

Programmation de 500 logements dont 50% de logements encadrés & 80 % en renouvellement urbain

- **Accompagnement des communes :** Aide à la mise en œuvre réglementaire des objectifs du PLH, appui en ingénierie, et suivi de la production de logements.
- **Stratégie foncière :** Mobilisation des gisements fonciers identifiés, avec un suivi du programme territorialisé, via l'observatoire habitat & foncier. Poursuite du partenariat avec l'EPF PACA pour la maîtrise foncière.

Placer les enjeux environnementaux au cœur des stratégies foncières déployées par les communes

- **Densification et renouvellement urbain :** Favoriser la production de logements sur les secteurs de renouvellement urbain, en tenant compte de la disponibilité des ressources (eau, transports en commun), et les opérations en AA - **à hauteur de 80%.**
- **Étude de densification :** Identification du potentiel de densification en secteur de renouvellement urbain.
- **Éco-conditionnalité des aides :** Renforcement des critères environnementaux dans les aides à la production neuve.

Qualité de vie et modes d'habiter

- **Charte partenariale de l'habitat social** : Prescriptions relatives à l'amélioration du cadre de vie (plantage de haies, jardins partagés, local à vélos).
- **Éco-conditionnalité des aides** : Critères de préservation de l'environnement et de qualité au sein des programmes.

Moyens dédiés

Moyens humains :

Ingénierie des services de la CAPG : habitat&logement, environnement, aménagement&foncier, SIG, urbanisme, politique de la ville, énergie.

➔ Travail transversal à assurer avec les Communes

➔ Appui en ingénierie de la CAPG et de la SPL du Pays de Grasse pour les études de capacité et de faisabilité.

Moyens financiers :

Subventions sur fonds propres CAPG

- pour la production logement social d'env. **1 000 000 €/an**
  Enveloppe déléguée de l'Etat (aides à la pierre) d'env**. 1M€ à 1,5 M€ /an**.
- pour les acquisitions foncières, enveloppe CAPG de **500 K€/an** (prévus dans l'action 2).



Accusé de réception en préfecture
006-210600[illegible]-20250624-20[illegible]E
Date de télétransmission : 25/0[illegible]
Date de réception préfecture : [illegible]/06/2025

Soutien aux opérations exemplaires ➢ **Appels à projets** : Accompagnement des communes dans l'élaboration d'appels à projets avec des critères environnementaux et urbains. ➢ **Portage foncier** : Mobilisation de 500 000 €/an pour des acquisition foncière CAPG et opérations en maîtrise d'ouvrage bailleur.	



Accusé de réception en préfecture
006-210600[illegible]-20250624-20[illegible]
Date de télétransmission : 25/0[illegible]
Date de réception préfecture : [illegible]/06/2025

Synthèse de la programmation par commune

Commune	FOCUS SRU (Inventaire		Programmation Logements				Part LS dans la prog	Convention nement parc privé	LS inventaire SRU	LLS SRU 2030	Déconven-tionnement LLS (Fleurs de Grasse)	Taux SRU 2030	Déficit SRU 2030	Evolution du déficit	Taux d'atteinte des objectifs
	Taux LLS actuel	Déficit	TOTAL	Dont logements encadrés											
				TOTAL	Dont LLS	Dont BRS / PSLA									
Grasse	16%	2234	**1503**	**895**	869	26	60%	100	**995**	4470	-311	18,20%	1667	-25,40%	**90%**
Mouans-Sartoux	15%	488	**496**	**261**	190	71	53%	12	**273**	1025		18,80%	339,25	-30,50%	**102,20%**
Pégomas	5%	683	**317**	**177**	152	25	56%	4	**181**	365		9,60%	581,25	-14,90%	**48,80%**
Peymeinade	12%	562	**226**	**157**	107	50	69%	13	**170**	675		15,00%	449	-20,10%	**56,30%**
La Roquette-sur-Siagne	10%	348	**257**	**128**	128	0	50%	8	**136**	380		14,50%	277	-20,40%	**72,30%**
Saint-Cézaire-sur-Siagne	2%	438	**122**	**84**	79	5	69%	7	**91**	124		6,20%	378	-13,70%	**38,70%**
Saint-Vallier-de-Thiey	6%	314	**78**	**49**	49	0	63%	7	**56**	146		8,60%	278	-11,40%	**33,10%**
Communes SRU	13%	**5067**	**2999**	**1751**	**1574**	**177**	58%	**151**	**1902**	**7185**		16,10%	**3970**	-21,70%	**72%**
Amirat			**1**					0		0					
Andon			**6**					1	**1**	1					
Auribeau-sur-Siagne			**246**	**56**	36	20	23%	3	**59**	59					
Briançonnet			**5**					0	**0**	0					
Cabris			**25**					2	**2**	2					
Caille			**29**					1	**1**	1					
Collongues			**1**					0	**0**	0					
Escragnolles			**5**					1	**1**	1					
Gars			**1**					0	**0**	0					
Le Mas			**2**					0	**0**	0					
Les Mujouls			**4**					0	**0**	0					
Saint-Auban			**3**					1	**1**	1					
Séranon			**6**					1	**1**	1					
Spéracèdes			**37**					2	**2**	2					
Le Tignet			**12**					3	**3**	3					
Valderoure			**8**					1	**1**	1					
CA du Pays de Grasse	13%	**5067**	**3390**	**1807**	**1610**	**197**	58%	**167**	**1 974**	7 257		**16,10%**	**3970**	**-21,70%**	**75%**





Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

AXE 2 : Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages

La diversification de l'offre de logements à l'aide d'une programmation encadrée

Les enjeux du territoire

- Une **partie significative de la population est éligible au logement social** (location / accession sociale) : une forte pression de la demande sur ces produits
- Des **communes concernées par l'art.55 de la loi SRU** : maintenir la dynamique consentie par les communes pour développer l'offre.

Objectifs :

- **Soutenir la diversification de l'offre de logement social** en lien avec les besoins du territoire, en veillant à la diversité de l'offre conventionnée.
- **Répartition des financements du locatif social :** 30 à 40% pour le PLAI, 50 à 70% pour le PLUS, et 0 à 20% pour le PLS (Prêt Locatif Social), avec une limitation à 10% pour les communes carencées.
- **Augmenter l'objectif de production en accession sociale** de 5 à 10%.

Fluidifier les parcours résidentiels en proposant une offre de logements diversifiée

- **Accompagnement des communes (notamment SRU)** aide à la production et suivi de la trajectoire (suivi des agréments, bilans triennaux, contrats de mixité sociale...)
- **Diversifier l'offre de logement locatif :** Répartition des financements et encadrement du développement de l'offre locative intermédiaire pour garantir la mixité sociale.
- **Soutien à la production de l'accession abordable** via des dispositifs comme le BRS (Bail Réel Solidaire) et le PSLA (Prêt Social Location-Accession)

Moyens dédiés

Moyens humains : Ingénierie des services de la CAPG (Habitat et Logement / juridiques / SIG)

Moyens financiers :

Cf. action 1 : Subventions de la CAPG pour le financement du logement social (enveloppe financière annuelle de 1 à 1,5 M€)*.

**cf. règlement d'attribution des aides à l'habitat social CAPG*





Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

AXE 2 : Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages

L'apport de réponses aux ménages les plus fragiles

Les enjeux du territoire

- La **prise en compte de la précarité** présente sur le territoire (6 600 ménages vivent sous le seuil de pauvreté)
- **L'attribution de logements sociaux aux ménages précaires et prioritaires**, dans un contexte de forte tension de la demande (plus de 6 demandes par attribution).
- **Réponse aux ménages reconnus DALO** (une dizaine de ménages concernés sur le territoire annuellement).

Améliorer l'accès au logement des plus fragiles

➢ **Volet accueil et information :**

- Coordination du SIAO sur le territoire (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)
- Harmonisation des pratiques d'accueil,
- Animation de la plateforme logement (commission territoriale) de la CAPG.

➢ **Volet suivi de la demande et des attributions :**

- Gestion de la demande et coordination des politiques d'attribution,
- Priorisation des publics prioritaires (DALO, 1ers quartiles, QPV)

➢ **Volet développement de l'hébergement et de l'offre adaptée :**

- Intermédiation locative (sécurisation des propriétaires /logements à loyer maîtrisé.
- Résidence sociale | PLAI / PLAI Adapté

➢ **Volet logement d'urgence :**

- Coordination des actions via le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées),
- Identification des logements d'urgence et développement d'une offre adaptée.

Moyens dédiés

Moyens humains :

- ❑ SIAD / Service logement intercommunal
- ❑ SIAO
- ❑ CCAS des communes
- ❑ guichets des bailleurs

Moyens financiers :

Cf. action 1 :

Soutien financier de la CAPG renforcé sur les produits très sociaux :

- ❑ PLAI (5 500 €/logement pour la construction neuve, 7 000 €/logement en acquisition-amélioration)
- ❑ PLAI adapté (7 000 €/logement).





Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La stratégie d'accès au logement pour les publics à besoins spécifiques : les personnes âgées et les jeunes

Les enjeux du territoire

- **Le vieillissement de la population et la perte d'autonomie** nécessitent une offre de logements adaptés et des services de maintien à domicile.
- **Les jeunes rencontrent des difficultés pour accéder à un logement** en raison de la tension sur le marché locatif et des prix élevés.

Personnes âgées : ➢ **Développement de résidences autonomie / séniors dans le parc locatif social** (PLUS, PLAI). ➢ **Renforcement des partenariats** : Maison de l'Autonomie (MDA 06), Handi'Toit Provence ➢ **Aides** pour la réalisation de travaux d'adaptation des logements existants (OPAH).	**Moyens dédiés** **Moyens humains :** Ingénierie de la Direction Habitat et Logement Partenariats avec Handi-toit Provence, MDA des Alpes Maritimes, CCAS **Moyens financiers :** ❑ Subvention de la CAPG des logements adaptés/ séniors et étudiants dans le parc social (prime 2000 €/logement sous conditions) ❑ Subventions OPAH (volet Autonomie).
Jeunes actifs et étudiants : ➢ **Développement de résidences Habitat Jeunes et Habitat Jeunes actifs** ➢ **Conventionnement** du parc privé pour des logements en T1 et T2. ➢ Promotion des **dispositifs d'intermédiation locative** (VISALE, bail glissant) et de la **plateforme d'échange** portée par Grasse Campus.	**Moyens dédiés** **Moyens humains :** Mobilisation des directions habitat & logement, Emploi/PLIE, Grasse Campus, Partenariats avec les acteurs intervenant auprès des jeunes (Mission Locale). **Moyens financiers :** ❑ Subventions CAPG au logement social, logements spécifiques ❑ Accompagnement des dispositifs d'intermédiation locative.





Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La stratégie d'accès au logement pour les publics spécifiques : Gens du voyage et travailleurs clés

Les enjeux du territoire

- **Agriculteurs, sapeurs-pompiers volontaires et saisonniers :** ces publics ont des besoins spécifiques en termes de logement temporaire ou situé à proximité de leur lieu de travail.
- **Répondre aux obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage.**

Veiller à la réalisation des prescriptions du Schéma départemental relatives à l'accueil des gens du voyage ➢ Appui aux communes dans l'identification des fonciers pour les **(3) aires permanentes et les (10) terrains familiaux.** ➢ Intégration des **prescriptions dans les PLU** des communes concernées. ➢ **Identification d'une aire de grand passage** au sein du Pôle Métropolitain Cap Azur *(en concertation avec les 4 EPCI concernés).* ➢ **Labellisation de l'aire d'accueil de Mouans-Sartoux.**	**Moyens dédiés** **Moyens humains :** ❑ Participation aux travaux de révision du SDAHGV ❑ Soutien en ingénierie pour la réalisation des aires d'accueil. **Moyens financiers :** Une enveloppe pour la réalisation et la gestion des aires d'accueil : 50 000 €
Agriculteurs, sapeurs-pompiers volontaires et saisonniers ➢ **Identification de solutions innovantes** pour le logement des agriculteurs (hameaux agricoles, acquisition de domaines agricoles). ➢ **Définition d'un objectif d'attribution territorialisé** de logements sociaux pour les sapeurs-pompiers volontaires / partenariat à créer avec le SDIS06 ➢ **Étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers** et mise en place de solutions adaptées (logements temporaires, intermédiation locative).	**Moyens dédiés** **Moyens humains :** ❑ Mobilisation des services de la CAPG : Habitat et logement, Agriculture, Développement économique et touristique. **Moyens financiers :** Moyens relatifs au développement du parc social





Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

AXE 3 : Agir sur le parc existant pour des logements de qualité

Les dispositifs d'intervention sur le parc ancien

Les enjeux du territoire

- La **pérennité des dispositifs d'accompagnement** à l'intervention sur le parc existant
- **L'amélioration du confort** et la qualité de vie des habitants, **la lutte contre l'habitat indigne**, et la **réduction de la précarité énergétique**.

Intervention sur le bâti existant

- **Poursuite des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat (OPAH / OPAH-RU)**
  - Travaux de rénovation énergétique,
  - Adaptation au handicap,
  - Lutte contre l'habitat indigne.

Intégration des objectifs et moyens de l'OPAH dans le SPRH

- **Installation du Pacte Territorial pour la mise en œuvre du SPRH** : Une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé :
  - Dynamique territoriale,
  - Information et conseil,
  - Accompagnement.
  - **Lutte contre l'habitat indigne :**
  - **Repérage** des logements dégradés / indignes (lien PDLHI06-Histologe).
  - **Accompagnement des communes** dans la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire
  - **Déploiement du permis de louer** sur les communes volontaires,

Moyens dédiés

Moyens humains :

- Suivi-animation : SPL Pays de Grasse
- Développement Ingénierie dédiée (chefferie de projet ACV / PVD, chargé de mission habitat privé).
- Recrutement 1 ETP dédié au SPRH
- Ingénierie CAPG en appui aux communes volontaires

Moyens financiers :

Budget prévisionnel de l'**ingénierie du SPRH 2025-2029 (non arrêté) :**

Financement CAPG et Anah pour un total d'environ 300 000 €/an

Le financement des travaux est budgété annuellement :

- CAPG : environ 600 000 €.
- Anah : de 1 à 1.5 M€
- Région : 240 000 € / 3 ans (au titre du Contrat Nos Territoires d'Abord





Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

L'intervention sur les copropriétés & mobilisation des porteurs de projets pour réinvestir le parc existant

Les enjeux du territoire

- Les copropriétés constituent un vivier important de logements à rénover,
- Les copropriétés, lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés financières et techniques, sont freinées dans l'engagement de travaux.
- La **mobilisation des investisseurs privés et les opérateurs** pour intervenir sur le parc existant, notamment par l'**acquisition-amélioration** de logements vacants ou dégradés.

Accompagnement des copropriétés : ➢ **Volet copropriété dans les OPAHs :** o Accompagnement des copropriétés dégradées ou fragiles pour la réalisation de travaux (mécanisme de labellisation pour mobilisation des aides). ➢ **Promotion des opérations de rénovation énergétique des copropriétés (dispositif MPR Copro) :** o Aide à la réalisation d'études préalables pour les copropriétés en difficulté. ➢ **Accompagnement spécifique des copropriétés en secteur sauvegardé (OPAH-RU) :** o Appui aux copropriétés du centre ancien de Grasse (études et travaux à conduire en respect du PSMV). o Accompagnement des projets de réhabilitation/restructuration des anciennes résidences de tourisme	**Moyens dédiés** **Moyens humains :** ❑ Appui technique pour la réalisation des études préalables et l'accompagnement des projets. ❑ Ingénierie dédiée (SPL Pays de Grasse Développement, chefferie de projet ACV / PVD, chargé de mission habitat privé). **Moyens financiers :** ❑ Financement de l'ingénierie et aides spécifiques de la CAPG. ❑ La banque des territoires propose le **« prêt copropriétés dégradées »**
Mobilisation des investisseurs privés et des opérateurs : ➢ **Identification des opportunités immobilières :** o Repérage des logements vacants et dégradés via la base LOVAC et les communes. ➢ **Conventionnement du parc existant :** o Aides aux projets de conventionnement du parc privé, avec accompagnement par la SPL et subventions incitatives (ANAH, CAPG).	**Moyens dédiés** **Moyens humains :** ❑ Appui technique pour le repérage; la réalisation des études préalables et l'accompagnement des projets. ❑ Ingénierie dédiée (SPL Pays de Grasse Développement, chefferie de projet ACV / PVD, chargé de mission habitat privé).



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



➢ **Promotion de l'intermédiation locative :** o Incitation des propriétaires bailleurs à mettre sur le marché des logements à loyer maîtrisé (point de vigilance en QPV).	**Moyens financiers :** ❑ Financement de l'ingénierie et aides spécifiques de la CAPG.
Le parc social au sein de l'offre existant ➢ **Soutien à l'acquisition-amélioration :** o Bonification des aides au logement social en acquisition-amélioration o Aide à la maîtrise foncière / immobilière ➢ **Soutien à la réhabilitation du parc social** o **Installation d'une nouvelle aide financière** en faveur de la réhabilitation	**Moyens dédiés** **Moyens humains :** ❑ Ingénierie des services de la CAPG : Habitat & Logement / Environnement / Aménagement / Urbanisme / Politique de la ville / Energie) **Moyens financiers :** ❑ Soutien financier renforcé au PLAI (7 000 €/logement en acquisition-amélioration ❑ Installation de subventions pour la réhabilitation du parc social ancien (10% du montant HT des travaux : subvention plafonnée à 40 000 € / opération)





Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les dispositifs d'intervention spécifiques à Grasse (NPNRU / QPV Fleurs de Grasse)

Les enjeux du territoire

- **ACV :** Renforcer l'attractivité du centre-ville en articulant l'ensemble des dispositifs (NPNRU, OPAH-RU, Permis de Louer, etc.)
- **NPNRU :** convention ANRU 2020 – transformer durablement le cœur historique en assurant l'accueil des étudiants, en améliorant les conditions de vie des habitants, en diversifiant l'offre de services, de commerces et de logements.
- **QPV Fleurs de Grasse :** sortir le quartier de la géographie prioritaire de la politique de la ville en transformant substantiellement le quartier et en améliorant les conditions de vie des habitants : intervention lourde de démolition-reconstruction, avec une diversification de l'offre de logements et la création d'équipements et d'espaces publics.

Poursuite de l'intervention renforcée sur centre-ancien de Grasse

- Poursuite de **l'OPAH-RU à Grasse**
- Poursuite du **Permis de Louer**

NPNRU Centre-ancien

- **Opérations d'aménagement :** Aménagement du secteur Martelly, Valorisation de l'entrée de ville Pontet-La Roque, Recyclage de l'habitat dégradé (îlots médiathèque Sud, Sainte-Marthe 2, Placette, Roustan).
- **Programmes immobiliers et développement économique :** Diversification de l'offre de logements (logements sociaux, accession à la propriété) et création d'un équipement public, et redynamisation du parcours commercial.

QPV Fleurs de Grasse – Maîtrise d'Ouvrage 3F SUD

- **Démolition-reconstruction :**
  - Démolition de 542 logements existants
  - Reconstruction de 729 logements sur site (logements libres, sociaux, très sociaux, résidence seniors).
- **Relogement :**
  - Charte de relogement : solutions en priorité sur la commune de Grasse.
- **Coordination :**
  - la CAPG / Ville de Grasse assurent la coordination entre les différents partenaires (ANRU, ANAH, État, Action Logement, bailleur social, Région, BDT)

Moyens humains

Direction habitat & logement de la CAPG pour la coordination des dispositifs habitat, suivi des relogements.

ACV/NPNRU : Ingénierie dédiée (chef de projet et chargé d'opération).

Appui SPL Pays de Grasse Développement pour accompagnement des opérations.

Fleurs de Grasse : Articulation avec la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) pour le relogement.

Moyens financiers

NPNRU : Investissement total de 39 millions d'euros TTC, cofinancé par la Ville, l'ANRU, Action Logement, la Banque des Territoires, la Région Sud, et la CAPG (contribution CAPG à hauteur de **1,66 million d'euros** sur la période 2020-2029)

Fleurs de Grasse : Projet Urbain Partenarial (PUP). Subventions CAPG pour les logements locatifs sociaux (LLS).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

L'animation du PLH : Gouvernance / observatoire / offre de service au public

Les enjeux du territoire

- **Conforter la politique de l'habitat et du logement dans une approche transversale** (mobilité, climat, énergie, foncier) et assurer sa cohérence avec les documents et les politiques conduites localement.
- **Articuler instances PLH & Conférence Intercommunale du Logement (CIL).**
- **Piloter les moyens financiers en faveur du logement social et de la rénovation.**
- **Renforcer l'information, l'orientation et l'accompagnement** / Rendre plus lisible le parcours des demandeurs de logement.
- **Suivre les tendances et de l'occupation du parc social**.

Évaluer les impacts des politiques mises en place et aider les élus à la prise de décision.

Gouvernance locale et mobilisation des moyens

- **Pilotage :** instance dédiée au suivi du PLH *en lien avec la commission HL et instances communautaires*.
- **Concertation :** Échanges réguliers avec les communes, bailleurs sociaux, Etat et partenaires.
- **Animation** : Groupes de travail, Bilans.
- **Suivi technique** assurée par la Direction Habitat & Logement.

Renforcement de l'offre de service au public

- **Mise en place du SPRH :** création d'un service d'accueil et d'information (numéro unique).
- **Poursuivre l'accueil des demandeurs** au sein du service logement intercommunal, articulé avec les guichets d'accueil et d'enregistrement des communes *Mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande PPGDID*

Création d'un observatoire de l'habitat et du foncier*

- Mise en place d'un **tableau de bord** et articulation **SIG**.
- **Collecte des données** auprès des plateformes statistiques, des communes et des partenaires.
- **Observation du foncier, des logements en location courte durée, des copropriétés, du logement social, etc.**

Moyens dédiés

Moyens humains :
Travail transversal, mobilisation des services SIG / foncier/ habitat & logement/Energie

Création d'1 ETP pour l'accueil du public

Moyens financiers :

Adhésion à l'Observatoire des loyers porté par l'ADIL 06 : 5000 €/an

Maintien des moyens dédiés au SIAD et SIAO, et nouveaux moyens dédiés au SPRH. L'observatoire est réalisé en régie.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-79-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



Pays de Grasse
communauté d'agglomération

PLH

2025 - 2030

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

7304 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes

Pôle d'évaluation domaniale

15 bis rue Delille
06073 NICE CEDEX 1

téléphone : 04 92 17 76 51
mél. : ddfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Audrey FERRARIS

Téléphone : 04-92-17-76-52
courriel : audrey.ferraris@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 12857277
Réf OSE : 2025-06069-11866----------2023-06069-45391

Nice, le 28/02/2025

Le Directeur à

Mme La Directrice de l'EPF PACA

AVIS DU DOMAINE
ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE

Commune : GRASSE

Adresse de l'opération : îlot ROUSTAN - Traverse Etienne ROUSTAN et rue de la Poissonnerie à GRASSE

Dépense prévisionnelle :

INDEMNITÉ PRINCIPALE / 320 000 € - INDEMNITÉ DE REMPLOI / 32 000 € - ALÉAS DIVERS / 16 000 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

1 – SERVICE CONSULTANT

EPF PACA

affaire suivie par : Claire BLANCHARD

2 – DATE

de consultation : 13/02/2025

de réception : 13/02/2025

de visite sommaire du périmètre: 10/03/2022

de dossier en état : 28/02/2025

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'estimation sommaire et globale dispositif « Action coeur de ville » à Grasse.

En date du 14/09/2018, la convention cadre pluriannuelle « Action coeur de ville » de Grasse a été signée. La ville de Grasse a sollicité L'EPF PACA pour initier une mission d'intervention foncière sur le projet de périmètre de l'opération de revitalisation du territoire au titre du dispositif « Action coeur de ville » au travers de la convention d'intervention foncière signée le 15/07/2019.

La commune prévoit de solliciter Monsieur le Préfet de Alpes-Maritimes pour une demande d'ouverture d'enquête parcellaire conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et de désigner l'EPF comme bénéficiaire de la DUP.

4 – DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

Dans le centre ancien de GRASSE :

- sis 2 traverse Etienne ROUSTANT, dans un immeuble en état d'insalubrité, section **BH n° 154** d'une superficie totale de 166 m² appartenant à l'indivision LAMBEAU – RENAUDET correspondant à l'entier immeuble.
- sis 7 rue de la Rêve Vieille, dans un immeuble cadastré **BH 155,** en état d'insalubrité, :

  - le lot 23 : un entrepôt en rez-de-chaussée d'une superficie cadastrée de 15 m² propriété de M. DANESI.

  - les lots 21-24-25-26-29-31-32-33 et 34, propriété de Mme Madame Tabélaït DJERFI épouse TORCHE d'une surface utile pondérée de 147 m² (communication des surfaces carrez + cave dans le dossier n°2024-06069-25277)

- sis 13 rue de la Poissonnerie, un immeuble de rapport R+4 en très mauvais état, fortement dégradé, insalubre et nécessitant une réfection totale cadastré **BH 161** :

  - lots 1/3/4/5/6/7/8 appartenant à M. AMORETTI Ernest d'une surface utile pondérée de 148 m²

  - le lot 2 (propriétaire inconnu – M. BIANCO) en nature de cave au rez-de-chaussée de l'immeuble (pas de superficie pour la cave au cadastre.

5 – URBANISME – RÉSEAUX

5.1 – Urbanisme : Zone urbaine dense UAs : Centre historique, Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur

5.2 – Réseaux : oui

6 – DATE DE RÉFÉRENCE

Un an avant l'ouverture de l'enquête publique

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

7 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires. À ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

8 – ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DE LA DÉPENSE

Indemnités principales estimées à : 320 000 €

Les indemnités principales correspondent à la valeur vénale des biens.

Indemnités accessoires (*) et aléas divers estimés à (**) : 48 000 €

Dépense totale estimée à : 368 000 €

(*) Les indemnités accessoires, calculée forfaitairement au stade de l'évaluation globale et sommaire, comprennent notamment :

– les indemnités de remploi, dues en cas d'acquisition après Déclaration d'Utilité Publique, arbitrées forfaitairement à 32 000 **€,**

– les indemnités d'éviction, qui pourraient être dues aux exploitants, impossible à calculer.

(**) une majoration pour aléas divers a été calculée forfaitairement à 16 000 **€.**

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de l'avis est fixée à 12 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,
Audrey FERRARIS



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur
Immeuble le Noailles
62/64 la Canebière
CS 10474
13207 MARSEILLE cedex 01

MAITRE D' OUVRAGE

Requalification de l'îlot Roustan

Commune de Grasse

A - Dossier d'enquête préalable à la DUP

2. Notice explicative



TPF ingénierie
Dpt Environnement & Territoires

INGENIERIE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

SOMMAIRE

I - OBJECTIFS DE L'OPERATION 3
I.1. OBJET DE L'OPERATION 3
I.2. OBJECTIFS EN TERMES DE TRAJECTOIRE URBAINE 3
I.3. OBJECTIFS EN MATIERE DE LOGEMENTS 6
I.3.1. REPONDRE AUX OBJECTIFS REGLEMENTAIRES EN TERMES DE LOGEMENTS SOCIAUX ISSUS DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS (SRU) 6
I.3.2. REPONDRE A LA TRADUCTION DE CES OBJECTIFS DANS LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE 6
I.3.3. REPONDRE AUX BESOINS IDENTIFIES SUR LA COMMUNE 7
I.3.4. AMELIORER L'HABITAT ET PROMOUVOIR LA MIXITE SOCIALE 8
I.4. OBJECTIFS EN MATIERE DE RENOUVELLEMENT URBAIN 9
I.4.1. LE CONTRAT DE VILLE DU PAYS DE GRASSE 2014-2020 : UNE ACTION DE RENOUVELLEMENT QUI DOIT SE POURSUIVRE 9
I.4.2. LE CONTRAT DE VILLE DU PAYS DE GRASSE 2024-2030 : UN SECTEUR GRAND CENTRE QUI DOIT POURSUIVRE SA RECONQUETE D'ATTRACTIVITE 10
I.4.3. LE CENTRE-HISTORIQUE GRASSOIS : RENOUVELLEMENT URBAIN AU TITRE DU NPNRU DU GRAND-CENTRE 10
I.5. SYNTHESE DES OBJECTIFS 12

II - PRESENTATION DU SITE : ILOT ROUSTAN 13
II.1. CARACTERISTIQUES FONCIERES ET BATIES DU SITE 15
II.1.1. PARCELLES COMPOSANT LE SITE ET ETAT DU BATI 15
II.1.2. OCCUPATION ACTUELLE DES IMMEUBLES 15
II.1.3. IMMEUBLES RESTANT A ACQUERIR 20
II.2. ENJEUX ET CONTRAINTES DU SITE 21
II.2.1. UN SITE URBAIN DENSE ET CONNAISSANT UNE CERTAINE VETUSTE 21
II.2.2. UN SITE DEPOURVU D'ESPACES NATURELS ET PATRIMONIAUX 22
II.2.3. CONCLUSION : LES ENJEUX DE L'ILOT ROUSTAN ET DU CENTRE-ANCIEN DE GRASSE 26

III - LE PROJET ENVISAGE SUR LE SITE ROUSTAN 27
III.1. L'INTERVENTION SUR LE SITE 27
III.2. RAISONS DU CHOIX DU PROJET 27
III.2.1. CHOIX DE L'ILOT ROUSTAN 27
III.2.2. DETERMINATION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET 27
III.3. LE PROJET ET SON CONTEXTE REGLEMENTAIRE 28
III.3.1. LA LOI "LITTORAL" ET LA LOI "MONTAGNE" 28
III.3.2. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) 28
III.3.3. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) 30
III.3.4. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) 32
III.3.5. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 43
III.3.6. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPR) 43
III.3.7. PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU) 44

IV - BILAN DES IMPACTS DU PROJET 45
IV.1. UTILITE PUBLIQUE DU PROJET : LES AVANTAGES ATTENDUS DE L'OPERATION 45
IV.2. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT 46
IV.3. LES NUISANCES ET MESURES COMPENSATRICES 48
IV.3.1. L'ATTEINTE AU DROIT DE JOUISSANCE DES OCCUPANTS 48
IV.3.2. LES NUISANCES ENTRAINEES PAR LES TRAVAUX 48
IV.4. CONCLUSION 49

V - ANNEXES 50
V.1. ARRETE DE PERIL (19 JUIN 2007) 50
V.2. ARRETES DE PERIL (6 AVRIL 2011) 54
V.3. ARRETE DE PERIL (30 SEPTEMBRE 2019) 57
V.4. ARRETE DE PERIL (29 AVRIL 2021) 60

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

I - OBJECTIFS DE L'OPERATION

I.1. OBJET DE L'OPERATION

L'opération faisant l'objet du présent dossier d'enquête concerne **l'îlot Roustan dans le centre-historique de la commune de Grasse en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux.** Le présent projet de restructuration et réhabilitation s'inscrit dans le programme du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) de requalification du centre-historique grassois. Ce projet s'articule autour de deux enjeux majeurs que sont la réhabilitation du patrimoine bâti et sa requalification en logement en vue de redynamiser le centre.

Cette opération est caractéristique des interventions de régénération ponctuelle et de requalification urbaine à petite échelle et traduit la volonté de la commune de redynamiser son centre-ancien.

L'intervention sur ce périmètre s'inscrit dans une démarche partenariale entre la commune de Grasse et l'Établissement Public Foncier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce dernier a été sollicité par la collectivité comme opérateur foncier sur le périmètre concerné.

Le projet permettra de revitaliser le centre-historique de Grasse avec la mise en place de nouveaux logements respectueux de la qualité de vie des habitants et de la qualité environnementale. Il permettra également de pallier les problèmes d'accessibilités et sanitaires que connaissent aujourd'hui les logements de cet ilot.

I.2. OBJECTIFS EN TERMES DE TRAJECTOIRE URBAINE

L'urbanisation de la commune de Grasse se développe en hameaux autour du centre-historique. Parmi eux se trouve :

- Magagnosc,
- Plascassier,
- Saint-Christophe,
- Saint-Jean,
- Saint-Mathieu,
- Le Peyloubet,
- Saint-François,
- Saint-Jacques,
- Sainte-Anne,
- Saint-Antoine,
- Roquevignon,
- Le plan.

Ces hameaux comprennent majoritairement une urbanisation pavillonnaire, résidentielle et diffuse et représentent des centres de vie importants. D'autres hameaux tels que Plascassier subissent de la pression immobilière et sont des espaces à protéger de par leur position stratégique et pour le patrimoine paysager remarquable.

Cependant, depuis la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU) ce type d'urbanisation souvent sous forme de zone de campagne ne peut plus perdurer et de nouvelles stratégies de planification ont fait leur apparition.

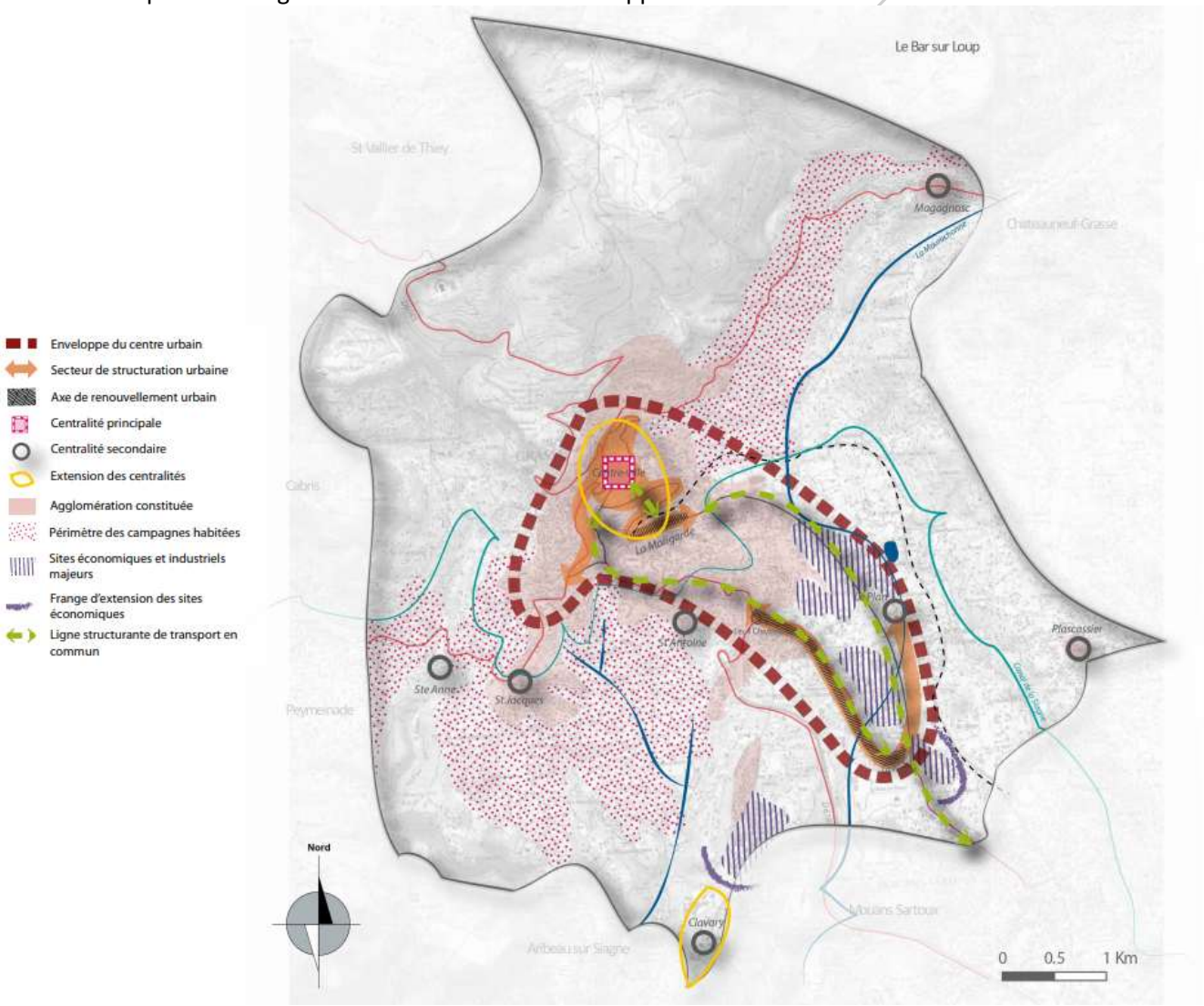
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le centre-historique, un peu excentré, a perdu depuis de nombreuses années sa fonction de centralité principale de la commune au profit des différents hameaux précédemment cités. Un des objectifs de cette nouvelle stratégie serait alors de renforcer la centralité de ce cœur ancien et de favoriser son ouverture vers sa périphérie.
Cependant, les hameaux garderont également leur centralité afin de créer un territoire interconnecté.

Plus largement le centre-ancien de Grasse fait partie du Grand-Centre qui manque fortement d'organisation avec des quartiers mal délimités et peu d'espace disponible. Une réorganisation de cet espace est donc prévue comprenant :

- Une structuration des quartiers,
- Une préservation de la forme urbaine,
- Un maintien du caractère vert du tissu urbain,
- Une restructuration du secteur à l'Ouest de la gare TER,
- Un maintien de l'urbanisation résidentielle dans ses limites actuelles.

Cette évolution diffuse de l'urbanisation floute les limites entre les différentes centralités et ne permet pas la création d'une identité territoriale forte. Dans ce sens la remise en place de la centralité autour du centre-historique est essentielle et permettra également de renforcer le développement mesuré des centres de vie autour.



Identification des espaces urbanisés de la commune
(source : PADD du PLU)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

C'est fort de ces constats que la commune de Grasse entend notamment :

- **Redonner un rôle de centralité au centre-historique** en optimisant son attractivité commerciale et d'habitat,
- **Lutter contre le développement de la ville « diffuse »**,
- **Lutter contre la paupérisation de son centre-historique,**
- **Optimiser les espaces déjà urbanisés - ceux qui se prêtent le mieux à du renouvellement urbain**, sans altérer la ville et le cadre de vie.

La stratégie de planification urbaine de Grasse est donc de développer le territoire grassois en optimisant les espaces déjà urbanisés ou prévus de l'être.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

I.3. OBJECTIFS EN MATIERE DE LOGEMENTS

I.3.1. REPONDRE AUX OBJECTIFS REGLEMENTAIRES EN TERMES DE LOGEMENTS SOCIAUX ISSUS DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS (SRU)

La loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" (SRU) du 13/12/2000 et ses modifications, dont la loi Duflot du 18/01/2013, codifiées au Code de la Construction et de l'Habitation, imposent à la commune de Grasse de disposer d'au moins 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) par rapport à son parc de résidences principales à échéance 2025.

Or, la commune disposait de 16% de logements locatifs sociaux en 2023. Il est ainsi nécessaire de poursuivre la production de logements locatifs sociaux sur la commune pour atteindre le taux de 25%, et la requalification de l'îlot Roustan y participe.

Selon le rapport de la septième période triennale (2020-2022), la commune de Grasse ne se trouve pas en carence bien qu'elle n'ait pas atteint les 25% de logements sociaux imposés par la loi.

I.3.2. REPONDRE A LA TRADUCTION DE CES OBJECTIFS DANS LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Par délibération du 3 avril 2025, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a arrêté son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030.

Ce PLH prend en compte les objectifs et enjeux supra-locaux, intègre les enjeux du développement durable et vise à l'adéquation de l'offre et la demande et la prise en compte des besoins spécifiques.
Il s'attache à améliorer les possibilités de parcours résidentiels sur son territoire et à mieux accompagner et maitriser son développement.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se fixe, avec les communes, un objectif global de production de 1 807 sur la période 2025-2030, dont environ 1 610 logements locatifs sociaux, selon la répartition géographique précisée dans le tableau suivant.

Secteur		**Production annuelle de logements**	
Dénomination	**Communes**	**Tous logements**	**logements locatifs sociaux**
Secteur dense	Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne	1 674	1 482
Moyen-Pays	Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracedes, Saint-Vallier-de-Thiey, Le Tignet	133	128
Haut-Pays	Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure	0	0
Total Pays de Grasse		**1 807**	**1 610**

L'objectif au titre du PLH 2025-2030 sur la commune de Grasse est de produire 895 logements sociaux neufs dont 869 logements locatifs sociaux, soit 97% des logements créés.

De plus, parmi les 4 axes du PLH :

- l'action 1 prévoit que « l'offre nouvelle sera réalisée en majorité en renouvellement urbain, à hauteur de 80% de la production totale : recyclage foncier, acquisition/amélioration, optimisation-intensification de l'existant et du foncier bâti ».
- l'action 10 vise à « poursuivre et amplifier l'intervention sur le bâti existant à l'aide de dispositifs adaptés »,
- l'action 11 a pour but de « finaliser le processus de revitalisation du cœur historique de Grasse via la combinaison des dispositifs opérationnels ».

La réhabilitation de l'îlot Roustan doit permettre de proposer environ 10 logements sociaux, participant ainsi à l'objectif fixé au PLH.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

I.3.3. REPONDRE AUX BESOINS IDENTIFIES SUR LA COMMUNE

- **Caractéristiques et évolution de la population et du parc de logements**

L'analyse de la population et du parc de logements de Grasse ainsi que de leurs dynamiques, sur la base du recensement INSEE de 2021, révèle plusieurs aspects :

- Une population en augmentation constante de 1968 à 2010, puis une légère baisse de 2010 à 2015 (-0,05% entre ces deux dates) et de 2015 à 2021 (-5%),
- Une population âgée majoritairement entre 45 et 59 ans en 2021 (20,9%)
- Une population relativement jeune : 17,6% entre 0 et 14 ans contre 10,6% pour les 75 ans et plus,
- Une majorité de ménages fiscaux imposés (55%),
- Un taux de pauvreté de 15%, relativement similaire au taux départemental (15,8%),
- Un revenu disponible médian par unité de consommation[1] de 23 380 €,
- Une large majorité de ménages avec famille (63,8%) mais une prépondérance de petits ménages, avec environ 2,23 occupants par résidence principale, d'où une demande forte pour les T2 et T3,
- Un parc de logements en croissance depuis 1968,
- Une prépondérance des résidences principales (79,3%) et un taux de vacance relativement faible (8,9%),
- Un parc composé majoritairement d'appartements (64,3%),
- Un parc de logements relativement ancien (22,1% du parc construit entre 1946 et 1970, et 59,8% entre 1971 et 1990),
- Un pourcentage d'occupants propriétaires (54,8%) légèrement supérieur au pourcentage de locataires (41,3%),
- Une part de logements locatifs sociaux inférieure au taux exigé par la loi (16% en 2023),
- Des taux d'actifs travaillant dans la commune de résidence et hors de la commune relativement proches (48,4% contre 51,6%).

- **Un parc social encore insuffisant pour répondre à la demande de la population**

Comme indiqué ci-avant, Grasse disposait de 16% de logements locatifs sociaux en 2023.

Le nombre de logements locatifs sociaux sur la commune au 01/01/2023 était de 2 793 logements[2] et le nombre de demande de logements en attente dans cette commune au 31/12/2023 était de 1 563 (*source : demande-logement-social.gouv.fr*).
L'on peut noter une légère tension existante, avec 9,1 demandes pour 1 attribution à l'échelle de la commune, comme précisé dans le tableau ci-dessous.

Type de logement	Nombre de logements au 01/01/2023	Nombre de demandes de logement en attente au 31/12/2023	Nombre de logements attribués en 2023
T1	**88**	**269**	**10**
T2	**644**	**533**	**61**
T3	**1182**	**482**	**66**
T4	**740**	**258**	**27**
T5	**139**	**21**	**7**
T6	**0**	**0**	**0**
T7	**0**	**0**	**0**
T8	**0**	**0**	**0**
T9 et plus	**0**	**0**	**0**

Repères chiffrés sur le niveau de l'offre et de la demande de logements sociaux
(source : demande-logement-social.gouv.fr)

[1] *L'unité de consommation (UC) est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes : 1 UC pour le premier adulte, 0,5 UC pour les autres personnes de plus de 14 ans, et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.*
[2] *Selon le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS), le nombre de logements locatifs sociaux sur la commune est stable depuis 2015. Il était de 162 en 2014.*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Ces logements sont répartis sur 16 organismes gestionnaires, comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2023	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2023
3F SUD SA HLM	**1492**	**55**
COTE D'AZUR HABITAT	**341**	**15**
BATIGERE HABITAT	**218**	**16**
CDC HABITAT SOCIAL SA H.L.M.	**122**	**7**
S.A. LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	**117**	**13**
S.A. LOGIREM	**116**	**7**
FONCIERE DI 01/2005	**71**	**0**
OPH CANNES PAYS DE LERINS	**56**	**0**
S.A. VILOGIA	**53**	**49**
POSTE HABITAT PROVENCE	**37**	**4**
FONCIERE DI 01/2006	**33**	**0**
GRAND DELTA HABITAT	**28**	**1**
FONCIERE DI 01 2009	**23**	**0**
I.C.F. HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE	**17**	**2**
S.A. ERILIA	**16**	**2**
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	**15**	**0**
FONCIERE DI 01/2008	**10**	**0**
UNICIL SA D'HLM	**8**	**0**
FONCIERE RU 01 2009	**0**	**0**
S.E.M. CDC Habitat	**0**	**0**
SOCIETE HABITAT ET LOGEMENT ALPES-MARITIMES	**0**	**0**

Inventaire du parc locatif social au 1er janvier 2023 par gestionnaire
(source : demande-logement-social.gouv.fr)

La réhabilitation de l'îlot Roustan doit permettre de proposer environ 10 logements sociaux et participe ainsi à la réponse aux besoins de la population.

I.3.4. AMELIORER L'HABITAT ET PROMOUVOIR LA MIXITE SOCIALE

I.3.4.1. Respecter les objectifs fixés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grasse en termes d'habitat

Dans les orientations générales concernant l'habitat, la commune prévoit dans son Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme notamment *une politique d'habitat adaptée* au travers de son ambition n°3 portant sur les orientations urbaines, économiques et sociales.

Parmi les objectifs retenus au sein de cette ambition se trouve *« Maîtriser la croissance démographique et construire d'abord pour les besoins locaux »* et *« Reconstruire toute la chaîne du logement »* avec pour objectif d'intégrer le taux de rattrapage SRU pour parvenir à un taux de couverture de 60 % autour de 2023 et de favoriser la mixité sociale au sein des logements et de s'assurer de sa bonne répartition sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

I.3.4.2. Concevoir un habitat durable tel que prévu par le PLU communal

Conformément au PADD de la commune de Grasse, la performance environnementale devra être globalement recherchée dans la réalisation du projet au travers de :

- La mise en valeur des coutures urbaines entre le secteur sauvegardé et la première couronne du centre urbain,
- La mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06,
- Le développement de toutes les opportunités de production d'énergies renouvelables,
- L'intégration des habitudes de déplacement dans la transition énergétique.

Ces objectifs sont également retranscrits et développés dans le règlement des zones du PLU destinées à de l'habitat.

La réhabilitation de l'îlot Roustan doit permettre de proposer environ 10 logements sociaux, participant ainsi à l'objectif fixé au PLU.

I.4. OBJECTIFS EN MATIERE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le renouvellement urbain, tel que défini par le Ministère de la cohésion des territoires, vise l'amélioration de l'habitat, la promotion de la mixité sociale, le désenclavement et le développement économique des quartiers prioritaires.

I.4.1. LE CONTRAT DE VILLE DU PAYS DE GRASSE 2014-2020 : UNE ACTION DE RENOUVELLEMENT QUI DOIT SE POURSUIVRE

Grasse est la ville majeure de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et héberge plus de 50% de la population du territoire. Cependant, depuis quelques décennies une paupérisation croissante du centre-historique de la ville se fait ressentir avec plus de la moitié des ménages vivant sous le seuil de pauvreté. Suite à ce constat, deux quartiers ont été classés comme prioritaires au regard de la Politique de la Ville et sont le Grand-Centre et les Fleurs de Grasse.

Le centre-historique faisant partie du Grand-Centre et s'étendant sur 9,5 ha se trouve en secteur sauvegardé pour son patrimoine et constitue aujourd'hui le cœur de la ville, notamment de par ses équipements de proximité. L'objectif majeur de cette action cœur de ville est de restructurer durablement l'organisation territoriale et la diversité fonctionnelle du quartier, de rééquilibrer le tissu social et d'améliorer significativement la qualité du cadre de vie et des logements.

Des objectifs prioritaires ont donc été mis en place tels que :

- Redynamiser le commerce de proximité à travers un plan de reconquête commerciale sur le secteur Est,
- Intégrer l'Opération d'Intérêt Régional au projet stratégique du territoire,
- **Requalifier le bâti sur l'ensemble du centre-historique**, notamment l'habitat insalubre, pour stabiliser les familles et endiguer le processus de logement d'accueil transitoire des populations en grande précarité sur du logement social de fait.

En termes d'orientations stratégiques 3 grands domaines ressortent :

- Poursuivre la dynamique locale de requalification urbaine des 2 quartiers prioritaires afin d'améliorer leur image et accroître l'attractivité du centre-ancien en créant un circuit dynamique, ici on parle donc d'interconnexion entre les différents espaces du territoire,
- Accroître l'appropriation de la stratégie de requalification de l'habitat par les habitants,
- Mener une politique globale de développement social urbain pour améliorer l'implication des habitants en s'inspirant du concept des cités intelligentes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

I.4.2. LE CONTRAT DE VILLE DU PAYS DE GRASSE 2024-2030 : UN SECTEUR GRAND CENTRE QUI DOIT POURSUIVRE SA RECONQUETE D'ATTRACTIVITE

Le contrat de ville du Pays de Grasse 2024-2030 s'appuie sur :

- 3 enjeux prioritaires :
  - Education pour tous _ émancipation – inclusion,
  - Cadre de ville / tranquillité publique _ bien vivre ensemble au sein de son quartier,
  - Le développement économique / l'entreprenariat _ création d'activités, insertion professionnelle,
- 3 axes transversaux :
  - Les transitions écologique – numérique – santé,
  - Egalité pour tous femmes / hommes,
  - Lutte contre les discriminations, valeurs de la république et citoyenneté.

Le contrat de ville fait un zoom sur le projet de quartier du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) Grand Centre.
Est prévu notamment dans le secteur Centre Historique de :

- s'appuyer et s'articuler avec des dispositifs déjà existants (NPNRU, Permis de louer, Action Cœur de Ville, CLSPD...) pour travailler sur le cadre de vie et la tranquillité publique,
- lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne en favorisant l'accès à l'information et aux ressources sur la maîtrise des dépenses impactant le quotidien.

I.4.3. LE CENTRE-HISTORIQUE GRASSOIS : RENOUVELLEMENT URBAIN AU TITRE DU NPNRU DU GRAND-CENTRE

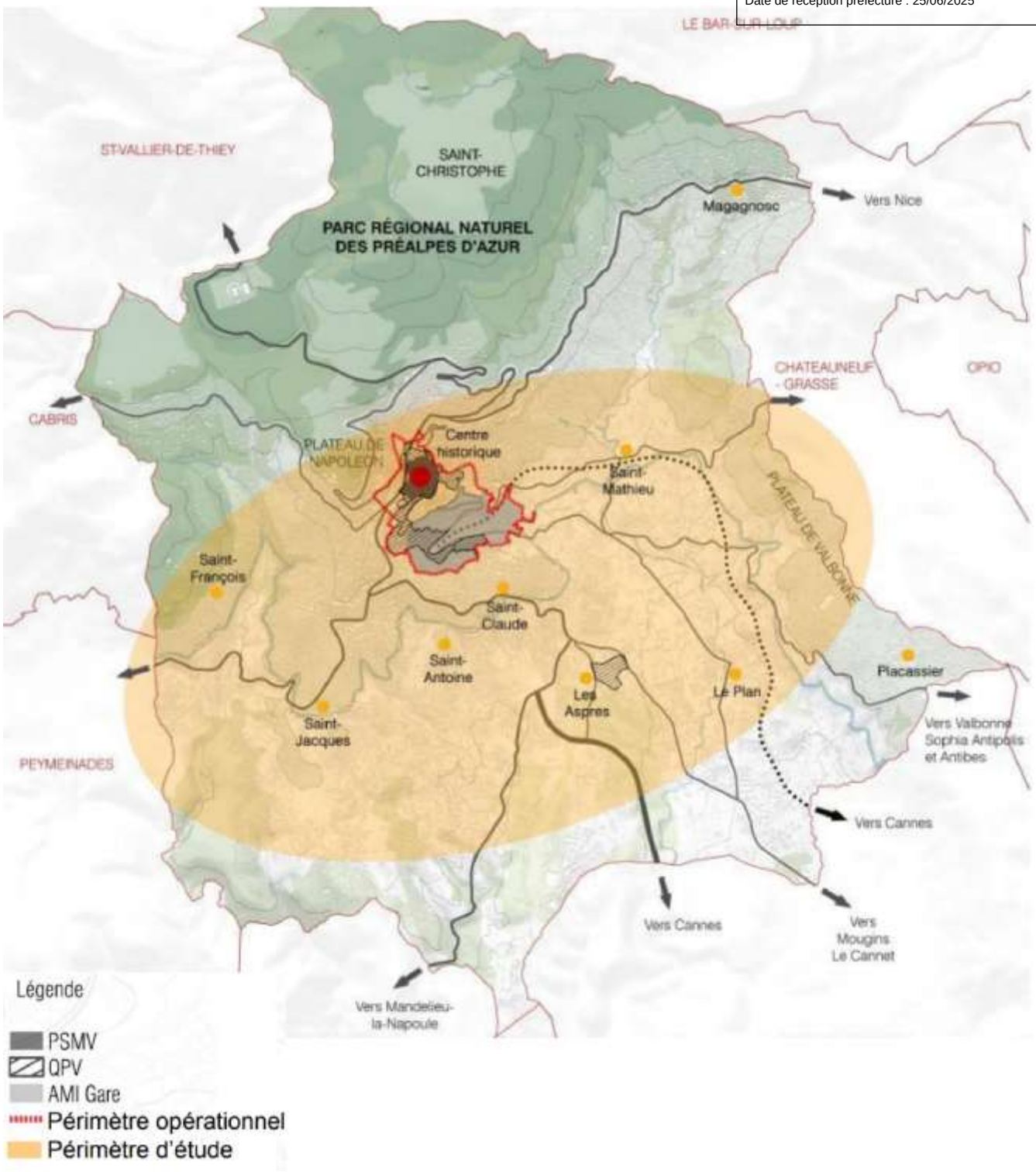
Le renouvellement urbain est une des priorités de la ville Grasse depuis deux décennies. Cette action de renouvellement urbain s'est développée depuis une perte de population significative au début des années 2010 bien qu'aujourd'hui la situation se soit stabilisée. Par ailleurs, la commune dispose d'un patrimoine architectural, culturel et paysager riche et identitaire avec une partie du centre-historique faisant partie du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Grasse.
Néanmoins les indicateurs sociaux restent dans le rouge avec un parc de logements anciens très dégradé, peu attractif, marqué par une importante vacance et un manque de confort d'habiter. Le centre-historique et plus largement le Grand-Centre de Grasse est une polarité économique en perte de vitesse, en manque d'attractivité de lisibilité et d'interconnexions ayant une accessibilité contrainte.
S'ajoute à ces multiple contraintes une perception parfois négative des grassois du centre-historique avec des commerçants le désertant et un développement concurrentiel des polarités commerciales en entrées de ville.
C'est donc pour l'ensemble de ces éléments qu'après le contrat de ville de 2015-2020, qui prévoyait notamment de requalifier le bâti sur l'ensemble du centre-historique, et avant le contrat de ville 2024-2030, il était important de continuer les différentes actions de renouvellement urbain avec le NPNRU du Grand-Centre.

Un projet en cinq points s'est alors construit :

- Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur les formes urbaines, espaces publics et patrimoine,
- Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Le projet d'aménagement sur construction existante de l'îlot Roustan entre dans ces objectifs.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



Présentation du Plan Action Cœur de Ville
(source : https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

I.5. SYNTHESE DES OBJECTIFS

La ville de Grasse se caractérise, tout comme l'ensemble de la Côte d'Azur, par une très faible capacité d'urbanisation résiduelle en dehors des zones naturelles à préserver.
Cette rareté cumulée avec les prix fonciers élevés fait qu'il est de plus en plus difficile de se loger sur la commune ainsi que sur les communes périphériques.

La **volonté de la ville de Grasse** est ainsi :

- De **mener une intervention forte afin d'améliorer significativement le parc de logements**, tout en économisant l'espace,
- **D'encourager la mixité sociale et fonctionnelle**,
- De **renforcer le pôle de centralité du centre-historique**,
- De **renforcer le cadre de vie agréable de la commune** et d'**améliorer la qualité de vie des résidents,** avec une haute qualité architecturale, des espaces ayant **un apport de lumière suffisant** et des intérieurs adaptés au confort moderne,
- De **prendre en compte et respecter l'environnement,** par la création d'un habitat durable répondant aux exigences de la RE 2020 et favorisant la transition énergétique.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

II - PRESENTATION DU SITE : ILOT ROUSTAN

L'îlot Roustan est localisé au cœur du centre-historique que constitue le Grand-Centre de Grasse.
D'une superficie d'environ 242 m², cet îlot est constitué de quatre immeubles à vocation majoritaire d'habitat. Une intervention est prévue sur les parcelles BH 154, 155, 156 et 161 qui composent le site. Les parcelles BH 155 et 156 comportent des bâtiments avec un local commercial en rez-de-chaussée. En tout 2 locaux commerciaux sont présents sur la zone d'étude allant de 17,17 m² à 22 m².

Le site s'insère dans une zone urbaine dense qu'est le centre-historique de 9,5 ha et plus largement au sein de la commune de Grasse comportant l'ensemble des fonctions urbaines d'une agglomération de plus de 50 000 habitants.

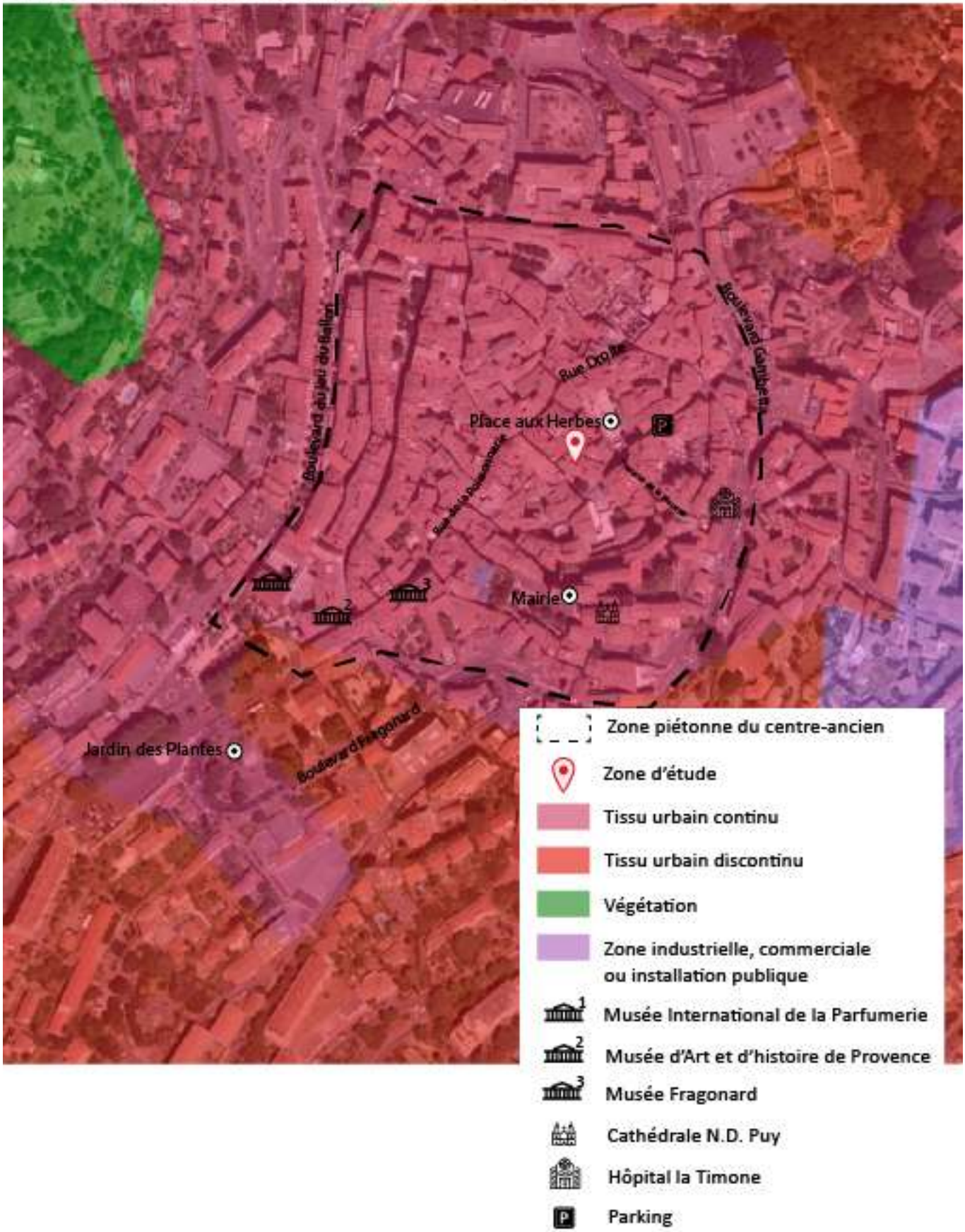
De surcroît, le projet est compris dans une zone résidentielle et commerciale à proximité de la rue Droite et se trouve à proximité de quatre places : la Place Etienne Roustan, la Place aux Herbes, la Place de l'Évêché et la Place du Docteur Colomban. Ces places reflètent une particularité du tissu urbain grassois avec une succession de places reliées par les rues médiévales.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Occupation du sol dominante

Commune de Grasse

Source : Géoportail, CorineLandCover 2018, Freepik - échelle : 1/3 500



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

II.1. CARACTERISTIQUES FONCIERES ET BATIES DU SITE

II.1.1. PARCELLES COMPOSANT LE SITE ET ETAT DU BATI

Le site est composé des parcelles suivantes :

Parcelle	Type	Surface parcelle entière	Surface au sol bâtie	Niveau du bâti
BH 154	Immeuble d'habitation	54 m²	54 m²	R+4
BH 155	Immeuble d'habitation avec local commercial en rez-de-chaussée	101 m²	101 m²	R+4
BH 156	Immeuble d'habitation avec local commercial en rez-de-chaussée	41 m²	41 m²	R+5
BH 161	Immeuble d'habitation avec local commercial en rez-de-chaussée	55 m²	55 m²	R+4

Les immeubles composant le site vont du R+4 au R+5 et **sont des constructions vétustes aussi bien à l'intérieur qu'au niveau des parties communes (façades, toitures, cages d'escalier)**.

II.1.2. OCCUPATION ACTUELLE DES IMMEUBLES

Comme indiqué ci-avant, les bâtiments existants sont à usage d'habitation majoritairement.

En termes de logements, l'on compte :
- 4 appartements, sur la parcelle BH 154,
- 6 appartements, sur la parcelle BH 155,
- 3 appartements, sur la parcelle BH 156,
- 6 appartements, sur la parcelle BH 161.

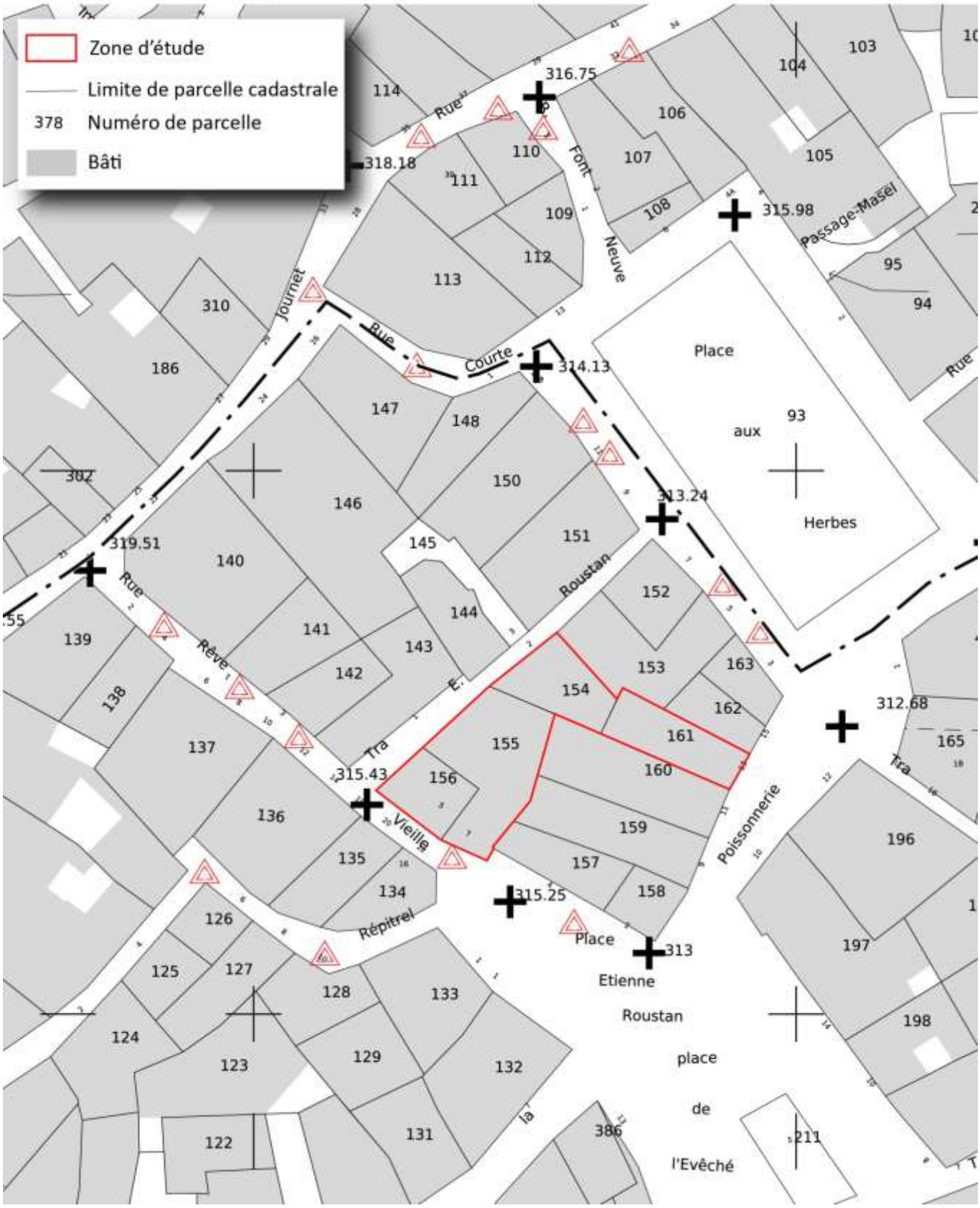
L'ensemble des 19 logements présents sur le site sont inoccupés compte tenu de l'état sanitaire et structurel des immeubles.

Uniquement deux parcelles (BH 155 et 156) comprennent un bâtiment doté d'un local commercial en rezde-chaussée, les deux sont libres de toute occupation.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Périmètre DUP

Echelle : 1/500- source : cadastre.gouv



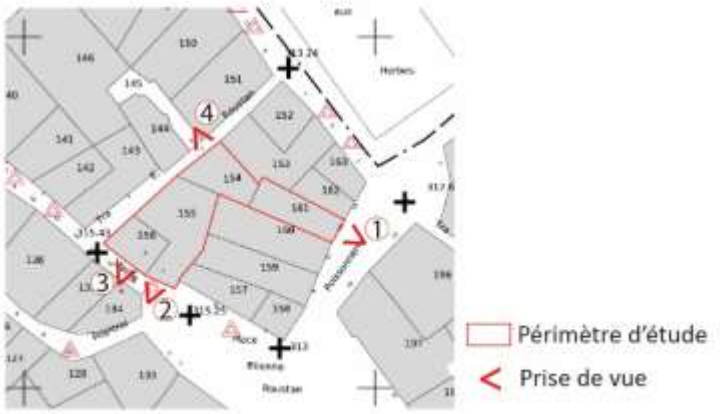
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



Vues de l'îlot – source : Google Earth

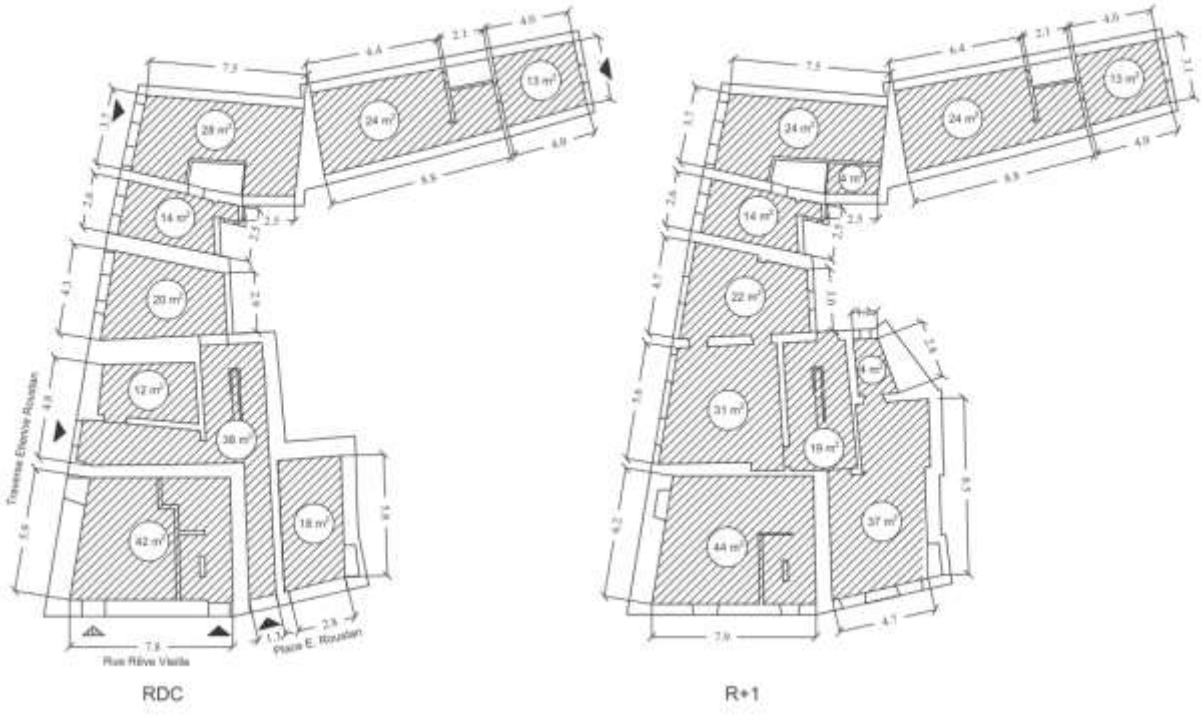
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



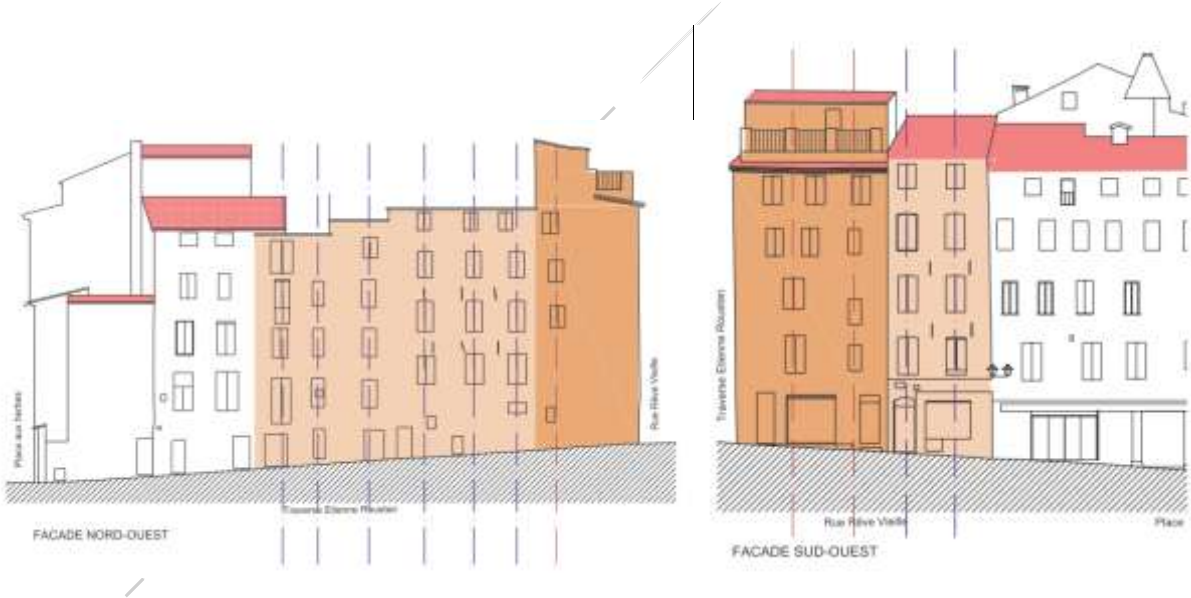


Vues des bâtiments – source : MAES Architectes et Urbanistes

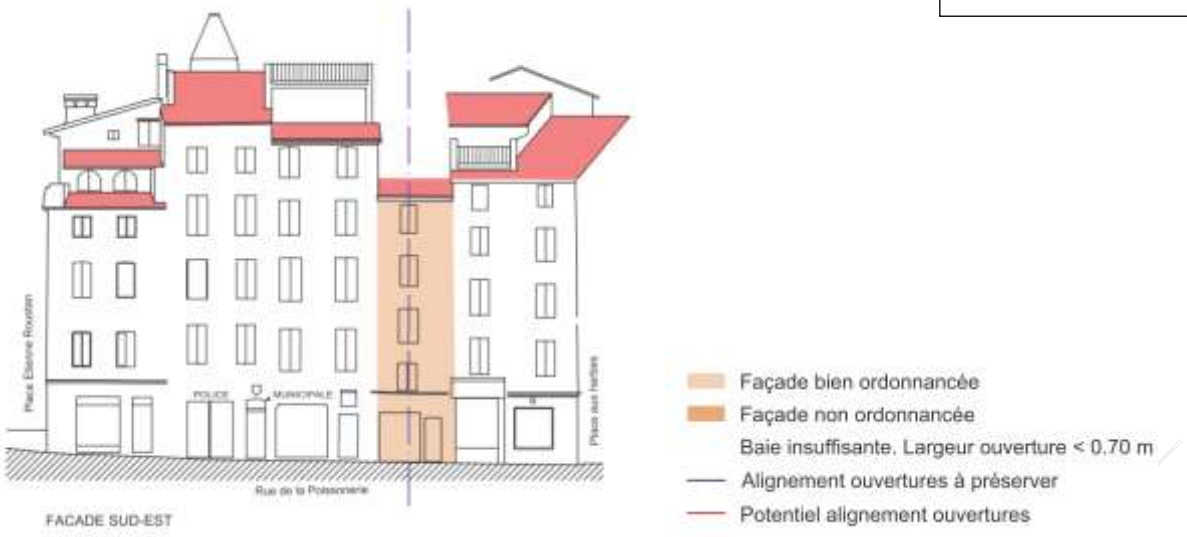
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



Surfaces actuelles des parties intérieures des bâtiments en RDC et R+1 – source : MAES Architectes et Urbanistes



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



Les façades existantes et alignements des ouvertures - source : MAES Architectes et Urbanistes

II.1.3. IMMEUBLES RESTANT A ACQUERIR

Sur les 4 parcelles composant le site, aucun des 34 lots n'a été acquis par l'EPF. En tout, 11 lots sont des propriétés appartenant à des personnes publiques : 2 appartiennent à la commune de Grasse et 9 à la SPL Pays de Grasse Développement (la SPL possède l'ensemble de 8 lots de la parcelle BH 156). Il reste donc 23 lots à acquérir appartenant à des propriétaires privés.

L'EPF[3] **assurera, pour le compte de la commune de Grasse, l'entière maîtrise foncière nécessaire à l'opération retenue**.

Des négociations ont été engagées auprès de tous les propriétaires privés identifiés au fichier immobilier hypothécaire et n'ont abouti à aucune acquisition amiable.

Aussi, l'EPF sollicite une Déclaration d'Utilité Publique afin d'assurer une maîtrise foncière complète des immeubles nécessaires au projet et non encore maîtrisés, soit :

Parcelles	Type d'acquisition
BH 154	Totale
BH 155	Partielle (10 lots)
BH 161	Totale

[3] Sur l'îlot Roustan, l'EPF agit dans le cadre d'une convention d'intervention foncière sur le site action cœur de ville en phase impulsion - réalisation, signée en juillet 2019 entre l'EPF, la commune de Grasse et la communauté d'agglomération, qui autorise notamment à l'EPF de mener à bien la procédure d'expropriation. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 signé en novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

II.2. ENJEUX ET CONTRAINTES DU SITE

II.2.1. UN SITE URBAIN DENSE ET CONNAISSANT UNE CERTAINE VETUSTE

L'îlot Roustan est composé de quatre immeubles en mixité fonctionnelle à dominante habitat. Il s'insère dans un quartier densément bâti dont la hauteur moyenne des bâtiments alentours est de R+1 à R+6.

Sur le périmètre d'intervention, cinq entrées indépendantes sont présentes depuis trois rues différentes autour de l'îlot : rue de la Poissonnerie, traverse Etienne Roustan et rue Rêve Vieille. Deux de ces entrées au sein de la rue Rêve Vieille donnent un accès direct sur la Place Etienne Roustan et plus loin sur la Place de l'Évêché. L'îlot n'est pas facilement distinguable à cause de l'importante densité de bâti sur ce secteur. Ces places et les traverses étroites alentours sont alors essentielles puisqu'elles permettent de se repérer et d'apercevoir l'îlot.

- **Une vétusté du bâti**

Le tissu urbain du centre-historique de Grasse est très ancien avec des édifices datant de l'époque médiévale. Les bâtiments sont donc devenus très vétustes dès la fin du XIXe siècle. Les immeubles des parcelles BH 154 et 155 sont notamment visés par des arrêtés de périls.

Pour remédier à ce délabrement du bâti, d'importants curetages ont ainsi été réalisés entre 1857-1858 et après la seconde guerre mondiale faisant apparaître la Place aux Herbes et la Place du Docteur Colomban. Cependant, ces curetages ont quelque peu perturbé la lisibilité d'ensemble du centre-ancien de Grasse. Néanmoins, ils ont permis une évolution positive de la forme urbaine de l'îlot Roustan qui donne à la fois sur la Place de l'Évêché au Sud et sur la Place Etienne Roustan à l'Ouest permettant d'aérer le tissu urbain très serré.

Les dernières rénovations qu'ont subi ces immeubles datent alors du milieu du XXe siècle. Les effets du temps apparaissent ainsi sur les façades et à l'intérieur des bâtiments. En effet, certaines façades sont abîmées et présentent des risques pour les résidents, notamment de décrochages d'éléments. A l'intérieur, des travaux de mise aux normes sont nécessaires concernant l'ensemble des réseaux, des éléments de conforts et des complexes isolants.
L'îlot Roustan se trouve donc au centre de deux grands réaménagements qui ont eu lieu entre 1858 et 1946 représentant des vides urbains permettant une aération intéressante. Mais son enclavement le rend sujet à l'humidité à cause notamment de sa proximité avec le passage d'anciens canaux.

- **Un site ayant une accessibilité mixte**

Le site est accessible depuis la D4 (Boulevard Carnot et Boulevard Fragonard). Trois rues se trouvent à proximité immédiate du site : rue Rêve Vieille, rue de la Poissonnerie, traverse Etienne Roustan. La D307 (Place César Ossola et Boulevard Gambetta) permet également d'y accéder.

Les différentes typologies de voies sont :

- Boulevard Carnot : 2x1 voie à double sens avec trottoirs et stationnement,
- Boulevard Fragonard : 2x1 voie à double sens avec trottoirs et stationnement,
- Rue de la Poissonnerie : 1x1 voie sens unique avec trottoir sans stationnement (essentiellement piétonne mais accessible à certain véhicule),
- Place César Ossola : 1x1 sens unique avec trottoir et stationnement,
- Boulevard Gambetta : 1x1 sens unique avec trottoir et stationnement.

Le réseau de bus est assez développé sur la commune de Grasse et au niveau de centre-historique où se trouve l'îlot étudié. Les lignes A, B, C, 5, 6, 6b, 7, 9, 10, 20, 40 contournent le secteur d'étude et passe par le Boulevard Carnot, le Boulevard Fragonard, la Place César Ossola et le Boulevard Gambetta. Le réseau de bus n'entre pas dans le cœur historique grassois mais permet tout de même une bonne desserte du secteur.

L'îlot Roustan est entouré par deux rues essentiellement piétonnes : la rue Rêve Vieille et la rue de la Poissonnerie. Le réseau viaire au sein du centre-historique est fait de routes très étroites ne simplifiant pas la circulation des véhicules ni leur stationnement. La marche à pied est bien souvent le mode de déplacement le plus pratique mais il n'est pas facilité par le manque de trottoir. Cependant, cet espace dispose d'un réseau de transport en commun permettant une bonne accessibilité à l'îlot Roustan.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



II.2.2. UN SITE DEPOURVU D'ESPACES NATURELS ET PATRIMONIAUX

- **Réseau hydrographique**

La zone d'étude se trouve à proximité du Riou Blanquet, à environ 256 m au plus proche.
Aucun risque inondation ne concerne le site du projet.

- **Milieu naturel**

La végétation n'est que très peu présente sur le site du projet et est d'origine anthropique. On la retrouve sous la forme de plantation d'arbres sur la Place aux Herbes.
Les enjeux floristiques sont assez réduits et aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site.

S'agissant des enjeux faunistiques, la proximité de secteurs boisés favorise le survol du site par de nombreuses espèces d'oiseaux, dont des espèces patrimoniales. Cependant, aucun gite ou site de reproduction n'a été recensé dans le secteur objet de la présente DUP.

Le site est éloigné d'environ :

- 500 m du Parc Régional des Préalpes d'Azur (FR8000049),
- 4,2 km de la ZNIEFF[4] de type 2, 930012598, *Plateaux de Calern, de Caussols et de Cavillor,*
- 5,4 km de la ZNIEFF de type 1, 930020146, *Plateau de Caussols,*
- 4,3 km de la zone Natura 2000 (directive Oiseau), *Préalpes de Grasse*, FR9312002,
- 4,3 km de la zone Natura 2000 (directive habitat), *Préalpes de Grasse*, FR9301570.

[4] *ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le SRCE PACA localise le site du projet dans un espace artificialisé.
De plus, aucun réservoir écologique n'est identifié au PLU ou à la DTA au niveau du site du projet.

- **Protection du patrimoine**

Le centre-historique de Grasse est un site historique remarquable régit par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV de Grasse). Il comprend un certain nombre d'éléments patrimoniaux remarquables comme 11 Monuments Historiques qui sont les suivants :

- La Chapelle de l'Oratoire,
- La Maison Tourraire,
- La fontaine publique,
- L'hôtel Théas de Caille,
- L'hôtel des Pontèves
- L'hôtel de Clapier-Cabris,
- L'hôtel Fanton d'Andon,
- La Chapelle Saint-Thomas,
- Le palais épiscopal,
- Porte Neuve
- La Cathédrale Notre-Dame-du-Puy.

Le site se trouve donc en zone de protection des Monuments Historiques avec à la fois des immeubles classés et inscrits.
Par ailleurs, le PSMV précise qu'au sein des bâtiments de l'îlot Roustan des éléments patrimoniaux sont à conserver et à mettre en valeur comme des éléments distributifs tels que les escaliers, les appareillages et la menuiserie/ferronnerie.
Il est donc nécessaire de conserver l'ensemble des immeubles participant à la forme urbaine et présentant un intérêt patrimonial dont leurs façades et quelques éléments de menuiserie et portes à entablement notamment pour les immeubles des parcelles BH 155 et 156.
Aussi sur la parcelle BH 156 un écrêtement sera nécessaire.

Les parcelles BH de Grasse font partie des zones de présomption de prescriptions archéologiques du centre-historique. L'îlot Roustan fait donc partie des zones concernées par l'archéologie préventive.

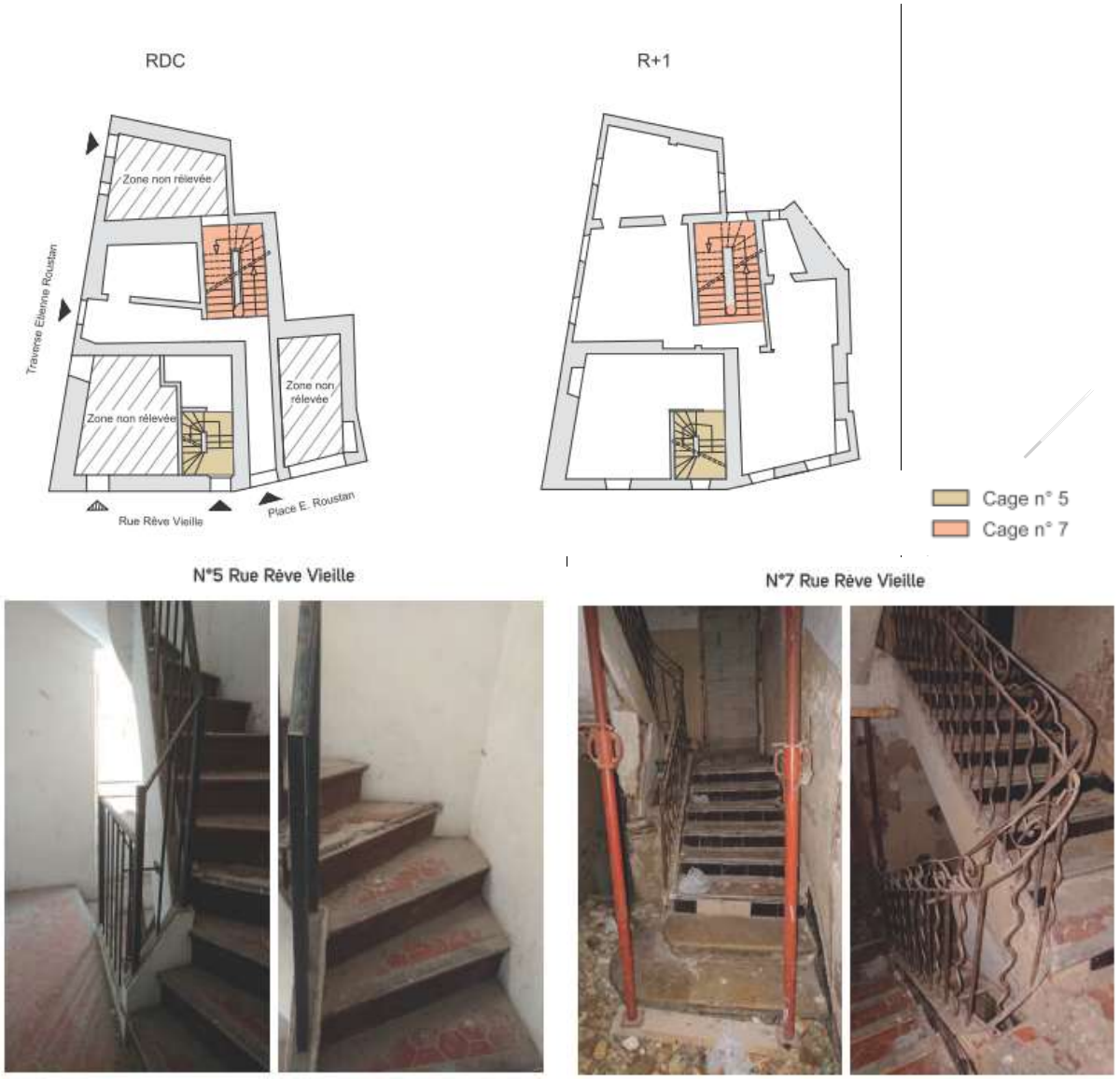
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



1 - Garde-corps d'escalier en fer forgé.
2 - Plafonds moulurés (cave)
3 - Cheminée de cuisine avec manteau plâtre.
4 - Décor peint en cimaise d'escalier.
5 - Cheminée à parement marbre et manteau habillé de colonne cannelées.
6 - Plafond mouluré
7 - Porte de placard
8 - Fenêtre à espagnolette
9 - Cheminée à parement marbre gris
10 - Porte de placard
11 - Plafond mouluré (cave) et frisé
12 - Plafond mouluré (cave) et frisé lier.
13 - Décor peint en cimaise d'escalier.
14 - Séquence : palier, garde corps et verrière de toit.
15 - Cheminée à parement marbre blanc

Inventaire patrimonial - source : MAES Architectes et Urbanistes

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



Inventaire patrimoniale des cages d'escalier - source : MAES Architectes et Urbanistes

- **Enjeux paysagers**

L'Atlas Départemental des Paysages découpe le territoire en 15 familles.
Le centre-ancien de Grasse est inclus dans la famille J, *les collines*, et plus spécifiquement dans le secteur J1, *le bassin de la Siagne*.
Le site objet du présent dossier n'est concerné par aucun enjeu spécifique mais ce document précise tout de même que « l'explosion urbaine autour de Grasse a un impact paysager d'autant plus important que les collines la supportant sont perceptibles depuis le littoral : l'urbanisation en nappe est à structurer ».

Selon le rapport de présentation du PLU, le centre-ancien de Grasse permet d'avoir deux points de vue majeurs sur le littoral.
L'ambiance du centre-historique et de ses abords est marquée par :

- Les constructions anciennes ayant une forte valeur patrimoniale, de type habitat collectif de niveau R+4 en majorité,
- La végétation environnante grâce au Parc Régional des Préalpes d'Azur et aux nombreuses collines et montagnes qui entourent le site.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

II.2.3. CONCLUSION : LES ENJEUX DE L'ILOT ROUSTAN ET DU CENTRE-ANCIEN DE GRASSE

Les spécificités du site sont :

- Une **densité d'urbanisation élevée,** y compris par rapport à ses abords immédiats,
- Des **difficultés de circuler en voiture** au sein du centre-ancien,
- Des **déplacements à pied à privilégier** et encouragés par le réseau de rues piétonnes du centre-ancien,
- Des bâtiments homogènes, ayant un grand **intérêt architectural** et de hauteur moyenne,
- Un **patrimoine architectural majeur** avec de nombreux **Monuments Historiques** au sein du centre-ancien et des **éléments patrimoniaux remarquables** à conserver à l'intérieur des bâtiments de l'îlot Roustan,
- Des bâtiments anciens et **très vétustes** qu'il faut **rénover** tout en gardant les éléments patrimoniaux remarquables,
- Une **végétation importante en périphérie** du centre-ancien de Grasse, mais presque inexistante en son sein,
- Une **zone de protection du milieu naturel** à 500 m du site (Parc Régional des Préalpes d'Azur).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III - LE PROJET ENVISAGE SUR LE SITE ROUSTAN

III.1. L'INTERVENTION SUR LE SITE

L'opération envisagée sur l'îlot Roustan est caractéristique des interventions de requalification urbaine à petite échelle.

Elle répond à la demande et aux besoins spécifiques en logements sociaux sur la commune et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ainsi qu'à une partie des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse, marquant ainsi le volontarisme des collectivités en la matière.

L'architecture du projet respectera le gabarit existant, en conservant l'enveloppe extérieure des bâtiments.

- **Présentation du programme prévisionnel : un projet de réhabilitation de logements**

L'opération prévue consiste en la réhabilitation et restructuration de l'intérieur et de l'extérieur des bâtiments étudiés afin de créer 10 logements locatifs sociaux (du T2 au T4), soit 468,3 m² de surface de plancher à vocation d'habitat.

Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants sont précisées en pièce 5 du présent dossier.

III.2. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

III.2.1. CHOIX DE L'ILOT ROUSTAN

L'état général de dégradation des bâtiments et les problèmes sanitaires d'ensoleillement et de ventilation ont conduit la collectivité à envisager des actions de réhabilitation sur ces immeubles.
En effet, l'état du bâti proche de l'habitat indigne et les populations fragilisées a amené la collectivité à intervenir sur cet îlot, il nécessite désormais des actions coercitives de la part de l'EPF et de la commune de Grasse.
Par ailleurs, l'îlot fait partie d'un programme de renouvellement urbain plus large comprenant l'ensemble du centre-historique au travers d'un NPNRU qui a vocation à redynamiser le centre de Grasse.

Les immeubles appartiennent aujourd'hui à des propriétaires privés, à la SPL Pays de Grasse Développement et à la commune de Grasse. En tout 23 lots restent à acquérir par l'EPF et regroupent 14 appartements, 4 caves, 1 local commercial, 1 local à usage d'entrepôt, 2 WC et 1 débarras.

Il s'agit ainsi d'apporter des solutions en matière de restructurations du bâti et de rénovations énergétiques.

III.2.2. DETERMINATION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

III.2.2.1. Programmation

- **Les enjeux de l'opération sont multiples :**
  - **Améliorer la qualité et la performance énergétique du bâti ancien,**
  - Résorber les situations **d'inconfort ou d'indignité,**
  - Accompagner et traiter les problématiques de **dégradation des copropriétés,**
  - Développer une offre locative de qualité et financièrement accessible dans le parc privé,
  - **Conforter l'attractivité du centre-historique,**
  - Réhabiliter des logements, immeubles et **ilots dégradés,**
  - Construire des **logements de qualité.**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- **Présentation prévisionnelle du projet :**

L'étude de faisabilité prévisionnelle a conduit au projet le plus adapté au site :

- Démolition partielle de l'intérieur des bâtiments,
- Curetage en fond de parcelle BH 161,
- Ecrêtement de la parcelle BH 156,
- Agrandissement du boyau par la démolition d'un édicule sanitaire,
- Conservation des éléments patrimoniaux remarquables tels que les cages d'escaliers existantes,
- Ravalement des façades, dans le respect du règlement du PSMV de Grasse,
- Création de logements adaptés au confort moderne,
- Création d'ouvertures permettant un apport de lumière et de ventilation interne suffisant.

Les plans de ce projet sont présentés dans le plan général des travaux, dossier 6 de cette DUP.

III.3. LE PROJET ET SON CONTEXTE REGLEMENTAIRE

III.3.1. LA LOI "LITTORAL" ET LA LOI "MONTAGNE"

La commune de Grasse n'est concernée ni par la loi Montagne ni par la loi Littoral.

III.3.2. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA)

Par décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003 le Gouvernement a approuvé la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes (Journal Officiel du 9 décembre 2003).

La commune de La Grasse est située dans l'ensemble de la bande côtière de la DTA.
L'îlot Roustan s'insère au niveau du centre-ancien à protéger.

La DTA précise concernant les centre-anciens, qu'ils doivent être préservés, avec leurs abords, en tant qu'éléments essentiels du patrimoine bâti et de l'identité de la Côte d'Azur.

Le projet consiste en la création d'un programme de logements sociaux sur le site de l'îlot Roustan. Il permet ainsi de répondre aux besoins actuels et futurs de l'agglomération.
Il sera mis en œuvre dans un souci de respect de l'architecture actuelle et offrira un confort de vie moderne aux futurs habitants.

Le projet entre dans le cadre des dispositions de la DTA relatives à la bande côtière. Ainsi, la DTA précise en page 56 que : « *Des projets urbains, assurant la mixité sociale, doivent émerger à partir des centres anciens, des quartiers d'habitat sociaux et des espaces urbains désorganisés.* (…). »
La philosophie du projet est ainsi inscrite dans le rapport de la DTA.

Le projet objet du présent dossier est cohérent par rapport aux orientations et aux objectifs de la DTA.
Il permet comme le préconise la DTA en page 81 de « construire ou reconstruire la ville sur la ville » et respecte ainsi le principe de gestion économe de l'espace.
Aussi la conservation d'une grande partie de l'enveloppe extérieure des bâtiments permettra de sauvegarder le patrimoine bâti du centre-ancien.

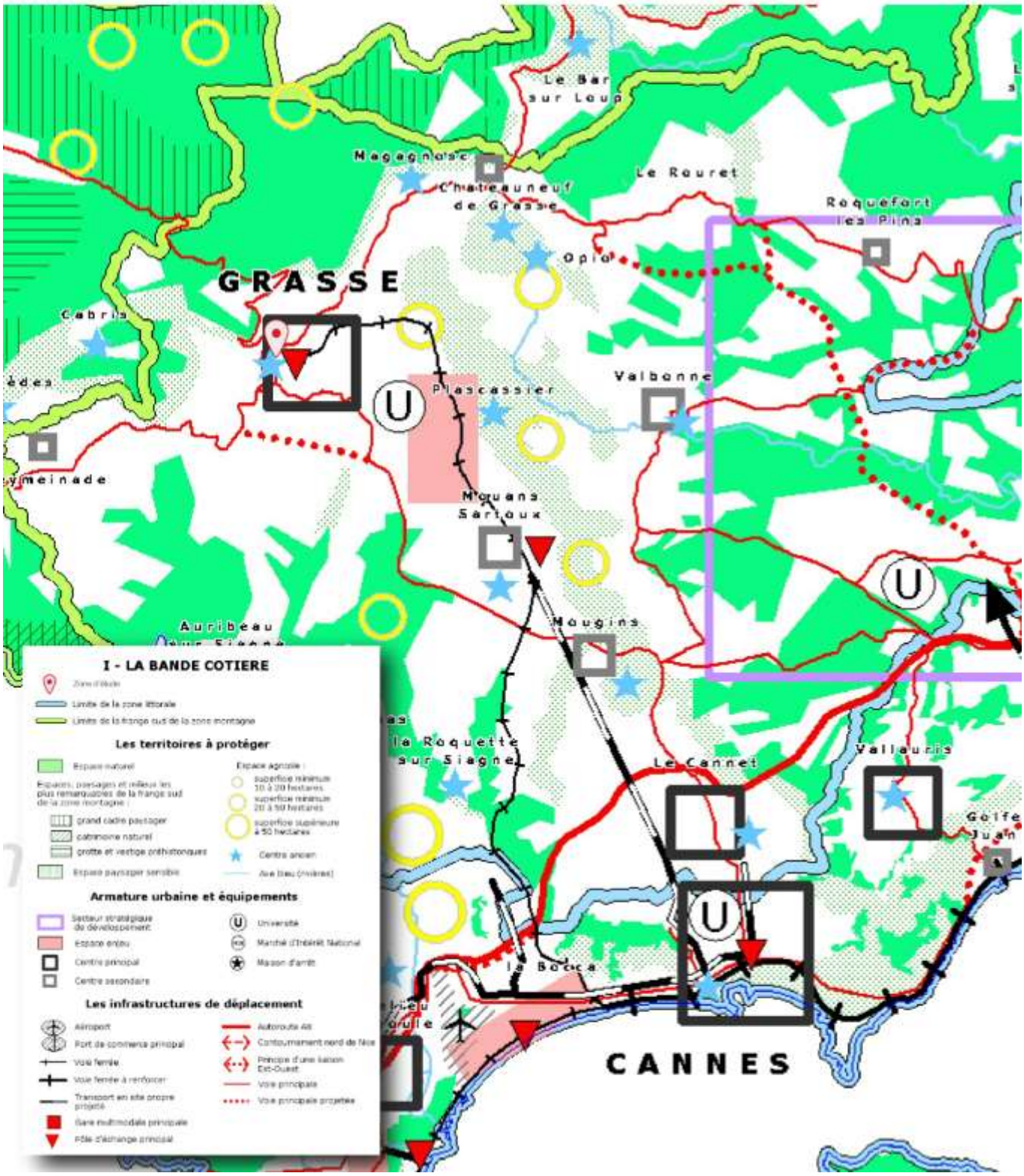
Le projet ne remet en cause aucune protection édictée par la DTA.
Il est donc compatible avec la DTA des Alpes-Maritimes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Extrait de la DTA des Alpes-maritimes

Commune de Grasse

Source : DTA - échelle : 1/100 000



Carte de la bande côtière - source : DTA des Alpes-Maritimes

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III.3.3. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le projet de SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes a été approuvé le 20 mai 2021 par délibération du comité syndical en charge de son élaboration.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT développe 4 attentes pour un meilleur développement et pour atteindre les conditions d'équilibres du territoire :

- La qualité de vie comme premier facteur d'attractivité,
- Construire des axes de développement structurants capables d'organiser la croissance,
- Assurer la complémentarité et la solidarité avec le Haut-Pays,
- Les outils opérationnels et les axes clés pour réussir la cohérence territoriale.

Ce PADD est organisé selon 4 orientations générales d'aménagement durable du territoire :

- Rester un territoire de proximité et de centralités,
- Protéger les valeurs fondatrices du territoire – son environnement, ses milieux et ses paysages,
- Conjuguer compétitions et solidarités économiques,
- Valoriser le profil environnemental.

A travers son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le SCOT Ouest des Alpes-Maritimes a pour objectif de :

- Programmer la production de 18 000 résidences principales et 2 750 résidences secondaires, dans la perspective d'une croissance de plus de 12 000 habitants et de plus de 10 000 emplois,
- Identifier les principaux sites d'extension de l'urbanisation (développement résidentiel et économique),
- Protéger les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- Préserver les espaces agricoles et développer les activités agricoles sur le territoire en confortant le rôle économique de l'agriculture,
- Renforcer la connaissance en matière de potentiel des forêts,
- Préserver et restaurer la trame verte et bleue ainsi que les équilibres paysagers et la valorisation des entrées de ville,
- Maîtriser et réduire les risques naturels et technologiques.

Concernant les orientations liées à l'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés le DOO prévoit une nouvelle typologie de l'urbanisation avec des Unités Prioritaires de Renouvellement Urbain, des équilibres entre l'avancement du renouvellement urbain et la consommation foncière et une maîtrise de la consommation foncière.

Le seul enjeu identifier aux abords du projet est de maintenir la qualité et les caractéristiques architecturales du centre-ancien.

Le projet répond aux orientations générales de production de logements et de valorisation des centralités.
Il comporte des logements sociaux et permet de préserver des éléments architecturaux des bâtiments (éléments extérieurs et intérieurs).
De plus, les bâtiments rénovés tiennent compte des normes environnementales et énergétiques actuelles.

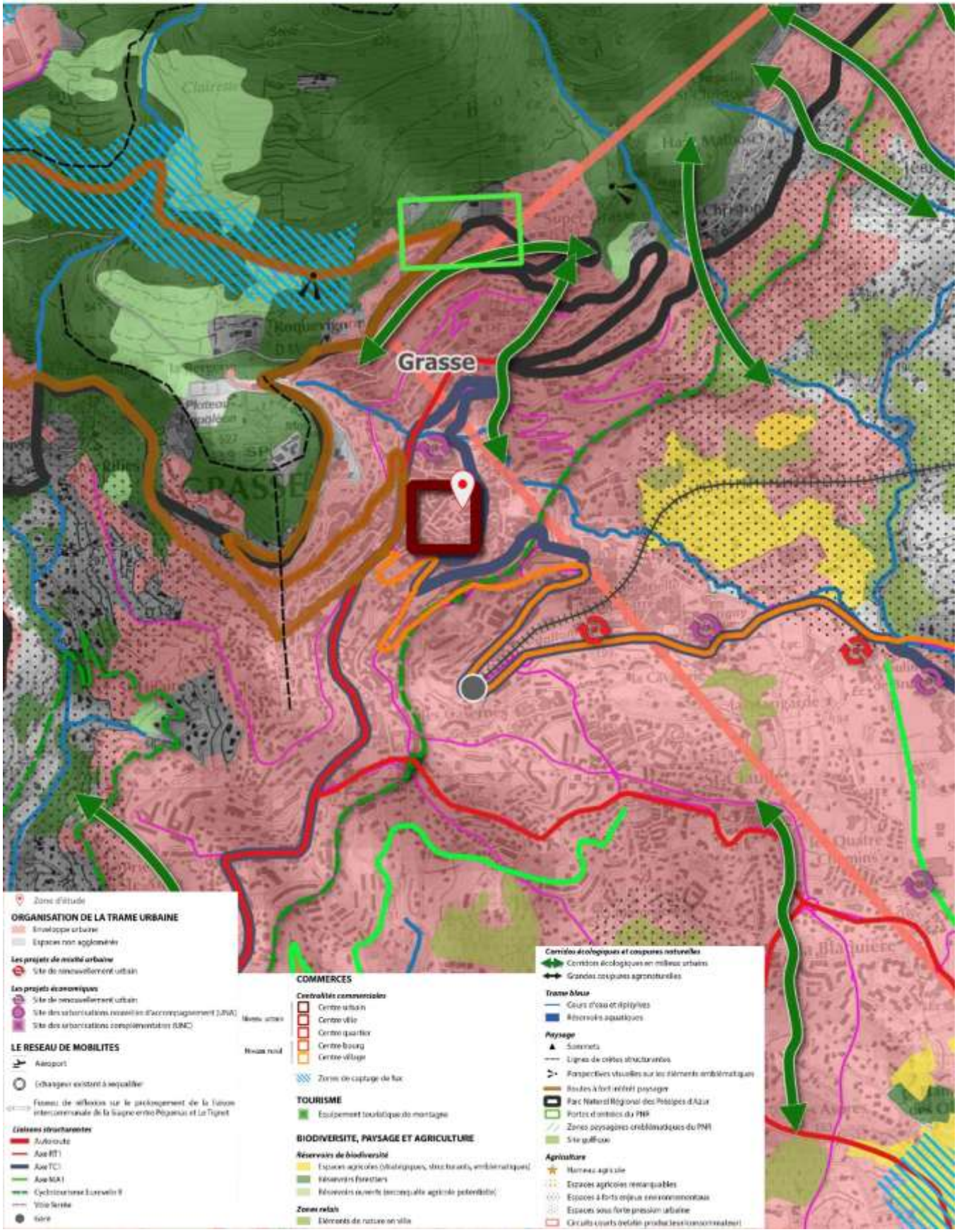
Le projet est donc compatible avec le SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Extrait du SCOT'Ouest

Commune de Grasse

Source : SCOT'Ouest - échelle : 1/20 000



Carte du SCOT - source : SCOT'Ouest

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III.3.4. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)

Le projet est situé en totalité sur la commune de Grasse dont le PLU a été approuvé le 6 novembre 2018 et la modification de droit commun n°1 a été approuvé le 25 juin 2024.

Le Plan Local d'Urbanisme de Grasse couvre l'intégralité du territoire communal à l'exception du périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du centre ancien de la ville, approuvé le 15 mars 2010, et modifié depuis : l'îlot Roustan fait partie du secteur couvert par le PSMV.

III.3.4.1. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** du PLU de Grasse présente parmi ses orientations générales :

- La protection et la transmission d'un environnement de grande qualité,
- Une économie et une accessibilité accrue pour équilibrer le territoire,
- Un renouvellement urbain et de la proximité pour construire une ville durable :
  - Une croissance démographique à adapter,
  - Un urbanisme de redynamisation :
    - ✓ Poursuivre l'effort de réhabilitation de l'habitat dans le centre-ancien pour lutter contre le mal-logement.
  - La priorité à un urbanisme de proximité.

Le PADD comprend également des orientations spécifiques qui sont corrélées au projet d'aménagement ici étudié :

- Orientations patrimoniales, paysagères et environnementales,
  - Ambition 1 : Grasse, haut lieu patrimonial et culturel,
    - ✓ Mettre en valeur les coutures urbaines entre le secteur sauvegardé et la première couronne du centre urbain : « engager une Orientation d'Aménagement Patrimoine autour du secteur sauvegardé pour assurer la cohérence et la qualité bâtie entre le centre-historique et les quartiers proches - notion de zone tampon ».
- Orientations urbaines économiques et sociales,
  - Ambition 3 : Une politique de l'habitat adaptée,
    - ✓ Maîtriser la croissance démographique et construire d'abord pour les besoins locaux : « résorber 60 % du retard SRU dès 2023, en intégrant des taux soutenus de mixité sociale dans les périmètres de renouvellement urbain ».

De plus, le PADD précise que la commune entend redonner un rôle de centralité au centre-historique en le redynamisant.

Le projet d'aménagement, sur construction existante, de logements sociaux au sein du centre-ancien est donc compatible avec le PADD.

III.3.4.2. Orientation d'Aménagement et de Programmation

Le projet n'est concerné par aucune OAP stratégique sectorielle et par aucun enjeu lié à l'OAP pour la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue et des paysages et patrimonial.

III.3.4.3. Zonage

Au regard du plan de zonage du PLU de Grasse, le périmètre du projet se trouve en zone PSMV correspondant au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du patrimoine grassois. Par conséquent, pour la réalisation des travaux et leur mise en compatibilité avec le plan de zonage, le règlement utilisé sera celui du PSMV.

Aucun espace boisé classé n'est présent dans la zone concernée par le projet.

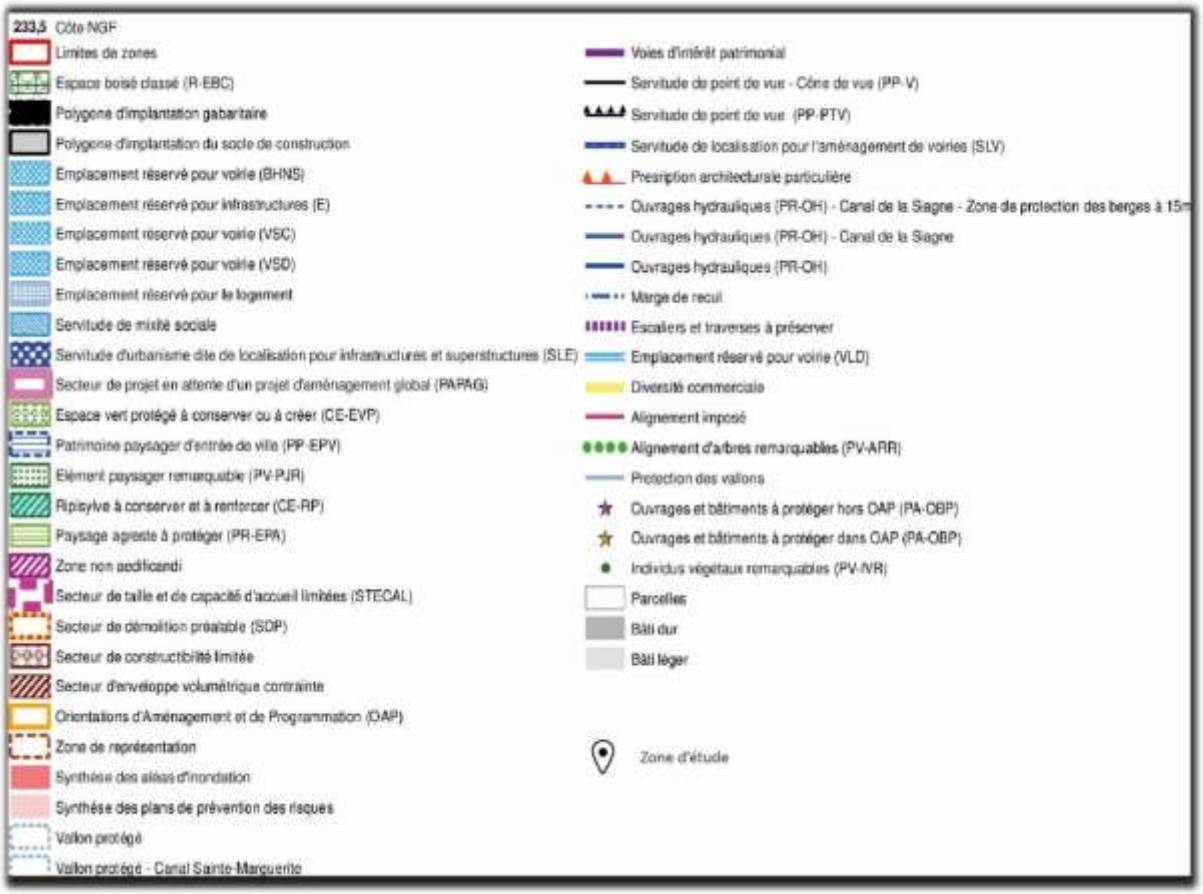
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Extrait du plan de zonage du PLU de Grasse

Commune de Grasse

Source : PLU de Grasse - échelle : 1/10 000





Zonage du PLU - source : PLU Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III.3.4.4. Schéma et règlement du PSMV

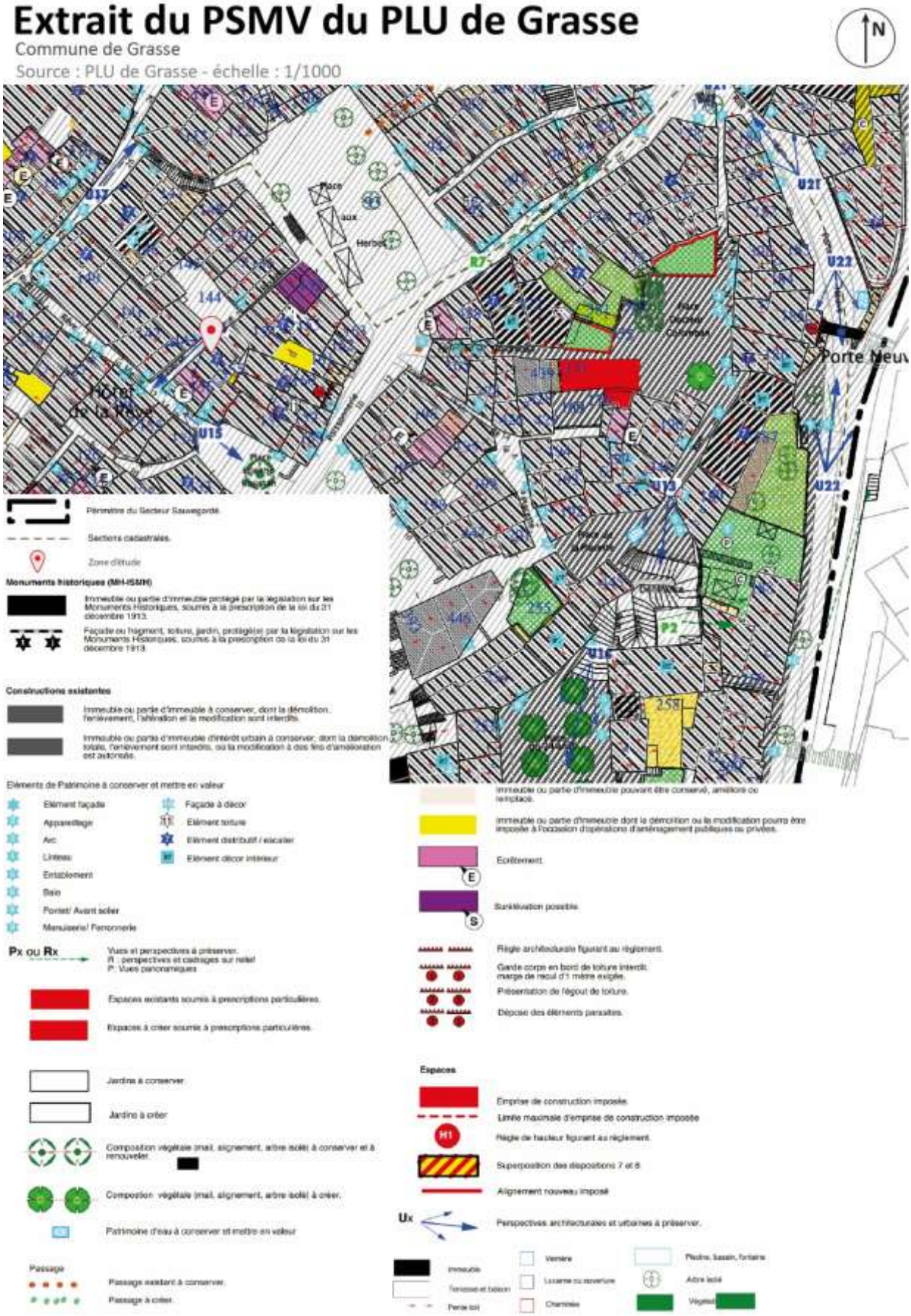


Schéma du PSMV – source : PLU de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Zone PSMV	
Occupations ou utilisations du sol interdites	Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes : - Les constructions à usage d'habitations légères de loisirs, - Les constructions à usage industriel et d'entrepôts, - Les constructions à usage agricole, - Les serres, - Les caravanes isolées, - Les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et les caravanes, - Les parcs résidentiels de loisirs, - Les dépôts de véhicules, les garages collectifs de caravanes, - Les carrières, - Les installations classées, - Les parcs d'attractions.
Occupations ou d'utilisations du sol soumises à conditions particulières	**Sont autorisés sous conditions** : - Les affouillements et les exhaussements du sol indispensable aux constructions et installations autorisées dans la zone, avec suivi archéologique des travaux. - L'aménagement et la création de logements dans les rez-de-chaussée, les niveaux de soubassement et de sous-sol à condition qu'orientation, éclairement, ventilation, raccordement sanitaire, etc. permettent la réalisation de logements décents en répondant aux normes d'habitabilités. - La modification des rez-de-chaussée à condition que : ➢ La modification n'altère pas l'ordonnancement et la composition de la façade, ➢ L'accès indépendant aux étages soit conservé ou restitué - La modification intérieure des immeubles légendés (modification autorisée) à condition qu'elle ne porte pas atteinte à l'intégrité de l'édifice, ni à ses éléments patrimoniaux.
Accès et voiries	Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée. Les caractéristiques des accès et des voies privées doivent être adaptées à l'opération et satisfaire aux exigences de sécurité, de défense contre l'incendie, de ramassage des ordures ménagères. Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation est interdit.
Desserte par les réseaux	<u>Eaux :</u> Toute construction ou installation requérant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable. Lorsque le réseau de distribution d'eau potable ne permet pas d'assurer des conditions particulières de défenses contre les incendies d'une construction, tous les équipements nécessaires pour y parvenir sont à la charge du demandeur. Dans le cadre d'usage spécifique de l'eau (nettoyage), tout retour éventuel d'eau non potable dans le réseau d'alimentation est interdit. <u>Assainissement :</u> Eaux usées : Toute construction ou installation requérant un assainissement doit être raccordée au réseau d'assainissement public. Eaux pluviales : Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers le collecteur public d'eaux pluviales. 4.2.3 - Autres réseaux : Toute installation nouvelle ou réfection de réseaux (ELECTRICITE, GAZ, TELECOM, CABLE, etc...) sera réalisée en souterrain, avec suivi archéologique des travaux.
Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques	L'implantation en alignement sur les voies et emprises publiques doit être conservée, sauf indications contraires portées sur le plan réglementaire du PSMV.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	L'implantation sur la parcelle doit être conservée sauf indications contraires portées sur le plan règlementaire du PSMV. Les seules modifications admises sont celles qui permettront de retrouver ou de restituer un état initial correspondant à la typologie de l'édifice, soit : - Démolition de constructions parasites. - Démolition de construction empiétant sur le domaine public. - Démolition de construction en cœur d'îlot.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Zone PSMV	
Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	L'implantation sur la parcelle doit être conservée, sauf indications contraires portées sur le plan règlementaire du PSMV. L'objectif étant la conservation du bâti ancien, les seules modifications admises sont celles qui permettront de retrouver ou restituer un état initial correspondant à la typologie de l'édifice, soit : - Démolition de constructions parasites. - Démolition de construction empiétant sur le domaine public. - Démolition de construction en cœur d'îlot.
Emprise au sol	Néant concernant les aménagements sur constructions existantes.
Hauteur maximale des constructions	<u>Constructions existantes :</u> La hauteur ne doit pas être modifiée, sauf dispositions contraires indiquées au plan règlementaire du PSMV, ou contraintes techniques dument justifiées (chaînage de tête). A condition de ne pas dénaturer la typologie de l'édifice, les seules modifications admises sont celles qui permettent de : - Retrouver ou restituer un état initial correspondant à la typologie de l'édifice (Ecrêtement de constructions, surélévations parasites, etc…). - Renforcer la hauteur unitaire de la rue (surélévation en rattrapage des hauteurs des immeubles mitoyens), à condition que la surélévation ne soit pas de nature à porter atteinte au caractère et à l'architecture de l'édifice.
Architecture des constructions et qualité des espaces	Les éléments architecturaux identifiés dans le plan du PSMV sont conservés, restaurés ou restitués dans les formes et matériaux de l'époque de construction. Les éléments architecturaux non identifiés à ce jour ou découverts fortuitement, mais qui se révéleraient être des éléments patrimoniaux intéressants, sont également conservés, restaurés ou restitués dans les formes et matériaux de l'époque de construction. <u>Façades :</u> Toute intervention doit respecter l'intégrité et doit concourir à la mise en valeur de l'architecture de la façade. Les différents éléments composant la façade sont conservés, restaurés ou restitués dans les formes et matériaux correspondant à la typologie de l'immeuble : - soubassement, emmarchements, seuil, - encadrements de portes, de fenêtres, appuis de baies, - linteaux, arcs, entablement, - modénatures d'enduit, décors sculptés, médaillons, - appareils de pierre particuliers, notamment appareils de rez-de-chaussée, - génoises, corniches, débords de toit, égouts de toiture, etc… *Travaux de ravalement :* Lors de travaux de ravalement ou de restauration, l'écroûtage des enduits peut faire apparaître des dispositions antérieures plus intéressantes que l'état existant visible. Elles sont restituées lorsque : - elles présentent un grand intérêt architectural ou historique (par exemple, fenêtre à meneaux obturée, linteaux à coussinets, etc...), - elles apportent un intérêt plus grand à la composition de façade, - elles présentent suffisamment de traces et d'éléments en place permettant une restitution sans ambiguïté, - elles sont compatibles avec des aménagements intérieurs, - leur restitution ne porte pas atteinte à la composition et à l'harmonie générale de la façade. <u>Matériaux & appareils de pierre :</u> Les matériaux et couleurs de façade doivent correspondre à la typologie et à l'époque de construction de l'immeuble. Les reprises et restaurations respectent la logique constructive et typologique de l'immeuble (matériaux, appareillages de pierre de taille, modénatures enduites, aspects et finitions, couleurs etc...). Les façades en maçonnerie de moellons doivent rester ou être enduites. Les enduits sont réalisés de façon traditionnelle, à la chaux naturelle aérienne, colorés aux terres et oxydes naturels, lissés, tirés à la règle ou talochés très fins, frottassés très fins ou grattés. Si l'enduit est en mauvais état, il conviendra de procéder à sa réfection totale. AVERTISSEMENT: TOUT RAVALEMENT DE FACADE ENDUITE OU EN PIERRE DE TAILLE s'accompagnera d'une réfection, d'une intégration ou dissimulation des canalisations et réseaux courants sur la façade (EP, suppression des EU/EV, eaux potables, électricité, gaz, réseaux de communication, éclairage public ou privé, sonorisation, etc...) et répondront aux conditions de l'article 11-2.11- Boitiers, réseaux, antennes. La pierre de taille doit être sauvegardée et mise en valeur. Les façades et les éléments d'architecture en pierre de taille (rez-de-chaussée en pierre froide, chaîne d'angle, modénatures, etc...) doivent être

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Zone PSMV	
	conservés et rester apparents. Dans le cas où ces éléments sont détériorés, ils sont restaurés ou restitués. Le nettoyage ne doit pas altérer le calcin de la pierre (élément protecteur naturel). Couleurs : Les matériaux et couleurs de façade doivent correspondre à la typologie et à l'époque de construction de l'immeuble et ne pas le dénaturer. La couleur sera la même sur les façades contiguës d'un même volume donnant sur l'espace public (volume isolé, maison d'angle de rue, etc...). Les immeubles d'angle recevront la même couleur sur toutes leurs façades. On procédera à des sondages préalables afin de retrouver d'éventuelles couleurs existantes et ainsi les restituer. Ouvertures, Percements baies (portes, portails, ouvertures pour commerces, baies) : Les percements remarquables par leurs proportions, leurs décors et leurs compositions, doivent être conservés dans les formes et matériaux correspondant à la typologie de l'immeuble. Dans le cas de création d'ouvertures nouvelles, on privilégiera d'abord la réouverture de baies anciennes ayant été bouchées pour leur restitution. Dans le cas d'état complexe, où plusieurs fenêtres se superposent, on pourra choisir de restituer l'état de la façade le plus cohérent ou le plus complet, afin de garantir les valeurs esthétiques de la façade sans ne rien sacrifier à son intérêt archéologique. Certaines ouvertures remarquables, constituant l'un des derniers vestiges d'une façade disparue, pourront être maintenues bouchées, mais sont néanmoins restaurées et mises en valeur ainsi que l'ensemble des éléments de décor qui s'y rattachent (linteaux, coussinets, bandeaux, larmiers) dans la mesure où ils redonnent les proportions. Les nouveaux percements (baies - portes - ouvertures pour commerce) devront respecter les règles de composition, les rapports pleins-vides propres à la typologie et à l'époque de construction de l'immeuble et ne pas détruire l'ordonnancement de la façade. Est interdite : La modification de la forme et des proportions des percements (fenêtres) pour l'adaptation à des dimensions de menuiseries préfabriquées. Couronnement - débord de toit : Les couronnements, génoises et débords de toits doivent être conservés dans la disposition correspondant à la typologie de l'immeuble. La restitution des dispositions (forme et matériaux) correspondant à la typologie de la façade est requise. Les immeubles légendés 20-2 sur le plan du PSMV, devront se mettre en conformité. Le nombre de rangs de génoise est fonction de la hauteur de la façade, afin d'éloigner les eaux de pluies, néanmoins on limitera à trois rangées, sur les immeubles hauts. Le retour de génoise sur pignon (horizontal et rampant) pourra être envisagé et accepté s'il correspond à la typologie de l'immeuble. Est interdite : Toute pose de garde-corps en bord de toiture. Une marge de recul de 1m est exigée par rapport au nu de façade, pour les gardes corps des terrasses grassoises en toiture. Les immeubles légendés 20-1 sur le plan du PSMV, devront se mettre en conformité. Menuiseries : Les menuiseries anciennes (portes, fenêtres et volets, lambrequins) sont conservées, restaurées ou restituées dans les formes et matériaux correspondant à la typologie de l'immeuble. *Menuiseries de porte d'entrée :* Le matériau à utiliser en priorité est le bois (matériau d'origine). Sont interdits : - les portes comprenant une partie vitrée, autre que l'imposte (incompatible avec le bâti ancien), - les matériaux synthétiques et brillants. - les lazures et vernis. *Menuiseries de fenêtres :* Le dessin des fenêtres doit être identique sur l'ensemble de la façade, même si leur remplacement se fait échelonné dans le temps. Le dessin des menuiseries présente précisément le nombre de vantaux avec proportion des dormants et ouvrants, le nombre et proportions des carreaux, les impostes. Sont interdits : - La modification de la forme et des proportions des percements pour l'adaptation à des menuiseries préfabriquées. - Les fenêtres «type rénovation», dont le cadre se pose sur l'ancien cadre et prend trop de place sur la proportion de la baie et des clairs de vitrage. - Les fenêtres coulissantes sur des baies plus hautes que larges. - Les matériaux synthétiques, plastiques et brillants. - Le bois laissé brut. *Menuiseries de volets* : Le dessin des volets doit être identique sur l'ensemble de la façade, même si leur remplacement se fait, échelonné dans le temps. Les volets sont en bois, toujours peints dans une couleur soutenue en harmonie avec la couleur de façade. Les volets extérieurs sont supprimés pour les immeubles qui n'en possédaient pas à l'origine et les contrevents (volets intérieurs) conservés. Sont interdits : - Les volets roulants en tableau ou en applique. - Les matériaux aluminés, plastiques, contreplaqués. *Menuiseries de portes de garage :* Le matériau à utiliser est le bois à planches verticales les plus larges possibles, assemblées à joints vifs et peintes (15 à 20cm). Le mécanisme ne sera jamais visible de la rue, il

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Zone PSMV	
	sera positionné à l'intérieur du garage. Est interdit : L'adaptation des proportions des percements pour correspondre à des dimensions de portes standardisées. Serrurerie - ferronnerie (grilles d'impostes, balcons, balconnets, grilles de jardins) : Les serrureries (serrures, clenches, pentures, espagnolettes de volets et fenêtres) et ferronneries anciennes (grilles d'impostes, balcons, balconnets, grilles de défense, etc...) sont conservées, restaurées ou restituées dans les formes et matériaux correspondant au modèle d'origine. Balcons, balconnets : Les balcons d'origine composant avec la façade sont conservés, restaurés ou restitués dans les formes et matériaux de l'époque de construction. Les balcons, balconnets, auvents, casquettes rajoutés et dénaturant la façade, sont déposés lors de travaux de ravalement de façade. La création de balcons sera exceptionnellement autorisée dans la mesure où ils ne dénaturent pas l'ordonnancement de la façade et sous réserve : - qu'ils ne soient pas en contradiction avec les modénatures générales de la rue qu'ils soient très peu débordants et reprennent le modèle courant. - que les éléments de décors, les ferronneries répondent à la typologie de l'immeuble. - que les sous-faces des balcons soient traitées. Vérandas, verrières : La création de vérandas et verrières est autorisée à l'arrière de l'édifice si elle correspond à la typologie de la maison. Est interdite : Toute création de vérandas et verrières en façade sur rue ou donnant sur le domaine public. Boîtiers, réseaux, antennes : Les boîtiers et réseaux EU/EV, eau, électricité, gaz, réseaux de communication, éclairage public ou privé, sonorisation, coffrets de toute nature, les conduits de fumée et de ventilation doivent être préférentiellement installés à l'intérieur des immeubles. Leur passage se fera de manière à être dissimulé, ne pas encombrer la cage d'escalier, ni mettre en péril la stabilité de l'édifice. Les réseaux EU/EV sont raccordés au réseau séparatif public (égout). En cas de nécessité liée à la sécurité, les boitiers de façade doivent être de dimensions réduites et s'inscrire dans la composition des devantures ou des façades. Ils sont: - encastrés, à condition que la réalisation de l'encastrement ne porte atteinte à la solidité de l'édifice, ni à des maçonneries archéologiquement reconnues, ni à des éléments patrimoniaux identifiés sur le plans règlementaire du PSMV. - dissimulés par des volets en bois ou en métal peints, soit de la couleur de la pierre, pour les volets en métal, soit de la couleur des volets, pour les volets en bois. Les réseaux doivent être intégrés à la modénature de façon la plus discrète possible. Ils doivent être peints de la même couleur que la façade ou être dissimulés (en sous face des débords de toits). Les descentes d'eau pluviale doivent être situées en fonction de la composition de la façade, si possible en limite de celle-ci. Les gouttières et les descentes doivent être en zinc, fonte ou cuivre et dauphins en fonte. Sont interdits : les gouttières et descentes en PVC. Climatiseurs, antennes, paraboles, panneaux solaires, éoliennes : En façade sont interdits : - Toute installation d'antennes, paraboles, - Toute pose de climatiseurs apparents en façade, - Les panneaux solaires en rajouts, - Les éoliennes verticales et horizontales. **Toiture :** Forme des toits : La volumétrie et la diversité des formes de toiture de la zone d'étude doivent être maintenues. La forme des toitures ne doit pas occasionner de rupture de perception dans le paysage de la rue : les immeubles doivent s'insérer dans le tissu existant. Matériaux de couverture : L'ensemble de la couverture doit être réalisé avec le même matériau (faîtages, rives, pignons et ouvrages particuliers), en tuile ronde ou canal grand moule, en terre cuite, la plus proche possible des modèles anciens. La mise en œuvre en restauration de matériaux de couverture, tels que pierres, zinc, cuivre, plomb, tuiles plates mécaniques, etc... est autorisée, lorsque ces derniers correspondent, par leur style et par leur

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Zone PSMV	
	technique, à un état cohérent de l'immeuble historiquement justifié. Les éléments de décors, antéfixe, faîtage, cheminée, égout de toit, etc... sont conservés et complétés. Sont interdits : - les matériaux synthétiques et aluminés, - les tuiles en verre. <u>Ouvertures en toiture - Fenêtres ou châssis de toit :</u> La couverture doit dominer sur les ouvertures. Les ciels de toit, mitron, anciens sont conservés et restaurés Les ouvertures en toiture (fenêtres ou châssis de toiture) sont autorisées sous réserve : - qu'elles ne soient pas vues depuis l'espace public ou des espaces remarquables dont la qualité pourrait être amoindrie par ces dispositifs de percement de toiture. - qu'elles ne constituent pas une gêne visuelle depuis des points de vue remarquables sur la ville ou sur les toits (privés ou publics). - qu'elles soient disposées dans l'axe des travées de façade. - que la proportion de chaque ouverture soit rectangulaire, avec la longueur dans le sens de la pente. - que leur surface ne dépasse pas 1 mètre carré, soit transparente, plane et en verre et d'une saillie maximale de 20 cm dans le plan de toiture. - que les châssis ne soient pas groupés, avec au maximum de 2 unités par corps de bâtiments. Les menuiseries doivent être en métal de sections fines et discrètes. Le vantail sera divisé verticalement en deux ou trois panneaux de verre. Les menuiseries sont peintes de couleur foncée. Sont interdits : - les matériaux synthétiques et aluminés, - matériaux brillants, réfléchissants. <u>Terrasses en toiture :</u> *Terrasses couvertes en toiture :* Loggia Les terrasses couvertes en toiture, (altanes, séchoirs ou loggia) sont conservées et restaurées, sous réserve : - que ces dispositifs correspondent à la typologie de l'édifice. - qu'ils ne dépassent pas la ligne des faîtages de la rue. Est interdite : La fermeture des terrasses couvertes par des châssis vitrés (vérandas). *Terrasses à la grassoise :* Elle est constituée en ouvrage de serrurerie sur lequel reposent des dalles en ardoises ou en planches bois, avec un barreaudage vertical, posée sur la couverture. Est interdite : La construction d'édicule et de volume sur ces terrasses. *Terrasses encaissée en toiture (dite tropézienne) :* Est interdite : La modification des toitures pour la création de terrasses encaissées en toiture. <u>Ouvrages en toiture (cheminée, antennes, paraboles, panneaux solaire, éolienne, etc...) :</u> Les antennes paraboliques ne doivent pas être visibles depuis l'espace public, ni points hauts de la ville. Elles sont installées de préférence dans les combles. Dans le cas d'une installation en toiture, elles doivent être dans la tonalité proche de la toiture. Les machineries diverses, sorties de ventilation mécanique contrôlée, climatisation, extracteur d'air ou de fumée, les canalisations et cheminées techniques doivent respecter l'intégrité de la toiture, et être situées de manière à ne pas être vues de l'espace public. A l'occasion de la réfection des toitures : - Les cheminées et autres conduits hors d'usage sont déposés. - Les cheminées et autres conduits (ventilation, etc...) en service sont regroupés dans des souches en maçonneries enduites dans le ton de la façade. Sont interdits : - Les panneaux solaires en rajouts sur toiture, - Les éoliennes verticales et horizontales. **Caves – systèmes distributifs – structure porteuse :** Les différents éléments composant ces systèmes distributifs (forme des cages d'escalier, escalier, paliers, courettes d'éclairement, ciels de toit, etc...) sont conservés, restaurés ou restitués dans les formes et matériaux correspondant à la typologie de l'immeuble : - emmarchements, seuil de porte, sols en bar de pierre, tomettes, nez de marches en bois, etc..., - voûtements, plafonds, volées d'escalier, jour d'escalier, noyau, etc..., - modénatures d'enduit, décors sculptés, gypseries, - appareillages de pierre particuliers, notamment appareil de rez-de-chaussée, - ferronneries, gardes corps maçonnés, balustres, - ciel de toit, mitron, etc… Travaux de réfection ou de mise aux normes : Lors des travaux de réfection ou de mise aux normes, l'écroûtage des enduits peut faire apparaître des dispositions antérieures plus intéressantes que l'état existant visible. Elles sont restituées :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Zone PSMV	
	- lorsqu'elles présentent un grand intérêt architectural ou historique (par exemple, appareillage de maçonneries (pierre calcaire ou tuf), de balustres, de fenêtre à meneaux obturés, de corbeaux, de voûtements, etc...), - lorsqu'elles apportent un intérêt plus grand à l'architecture de l'édifice, - lorsque suffisamment de traces et d'éléments en place permettent une restitution sans ambiguïté, - lorsque leur restitution ne porte pas atteinte à la composition et à l'usage général de ses parties communes. Lors d'intervention sur les parties commune d'un immeuble, on procèdera à des travaux d'assainissement des caves. <u>Caves :</u> Lors d'intervention sur les caves, en consolidation, en assainissement, ou autre (démolition des étages supérieurs, etc...), les caves présentant des dispositifs architecturaux, ou d'adaptation au site (creusement de rocher), des canaux, ou autres... sont susceptibles d'être inventoriées et visitées par le service archéologique compétent. Elles sont mises en valeur : - lorsqu'elles présentent un grand intérêt architectural ou historique (par exemple, appareillage de maçonneries (pierre calcaire ou tuf), de baies ou portes, de corbeaux, de voûtements, etc...), - lorsque suffisamment de traces et d'éléments en place permettent une restitution sans ambiguïté, Elles sont restaurées en utilisant des techniques anciennes telles que celles décrites dans les chapitres concernant les matériaux de maçonnerie. Sont Interdits : - la détérioration, le démontage, la démolition ou la perte de ces éléments patrimoniaux. - le stockage de déblais. <u>Système distributifs :</u> *Cages d'escalier, escaliers* : Les cages d'escalier et escaliers identifiés sur le plan règlementaire du PSMV sont conservés, restaurés ou restitués dans les formes et matériaux de l'époque de construction. Les cages d'escalier non identifiés à ce jour et non repérés sur le plan règlementaire du PSMV, mais qui se révèleraient être des éléments patrimoniaux intéressants, sont également conservés, restaurés ou restitués dans les formes et matériaux de l'époque de construction. Le démontage ne peut être autorisé qu'à des fins de restauration et de remontage, en place dans la situation d'origine. Sont interdits : - la détérioration, le démontage, la démolition ou la perte des éléments patrimoniaux (maçonneries, revêtement de sol, ferronneries, ciels de toit, etc...). - l'appropriation et la fermeture des niveaux supérieurs des volées à des fins privatives. - la fermeture (horizontale ou verticale) des courettes d'éclairement. - la fermeture et l'occultation des ciels de toit. - le passage, lors de la réfection de la cage d'escalier, des réseaux (électricité, gaz, eau, téléphone, etc...) apparent, les réseaux sont regroupés et dissimulés derrière des doublages de mur ou des gaines créées à cet effet et conformes à la règlementation en vigueur. - la pose des différents compteurs (Electrique, gaz, eaux) de manière apparente. Lors de la réfection de la cage d'escalier et des couloirs d'entrée, les compteurs sont regroupés et dissimulés derrière des placards créés à cet effet et conformes à la règlementation en vigueur. Si l'exiguïté des lieux rend impossible la dissimulation des réseaux et compteurs, le passage est étudié et organisé de manière à être le plus discret possible. *Menuiseries intérieures (portes palières, portes de caves, garde-corps, etc...)* : Les menuiseries anciennes (portes palières, fenêtres intérieures sur courettes d'éclairement, volets intérieurs, lambrequins, gardes corps en bois) sont conservées, restaurées ou restituées dans les formes et matériaux correspondant à la typologie de l'immeuble. Dans le cas d'un remplacement (porte irrécupérable, non restaurable) : - Le matériau, et le dessin (proportions, nombre de vantaux, présence d'imposte, moulures, etc...) de l'époque de construction doivent être respectés. - Lorsque le modèle d'origine a disparu, on prendra exemple sur des immeubles de même époque ou de même style et ayant conservé leurs portes d'entrée, afin d'adapter leurs caractéristiques techniques à celles de l'immeuble. *Serrureries, ferronneries (ferrage de portes d'entrée, ou palières, portes de caves, garde-corps, etc...) :* Les serrureries (serrures, clenches, pentures, espagnolettes de volets et fenêtres) et ferronneries anciennes sont conservées, restaurées ou restituées dans les formes et matériaux correspondant au modèle d'origine. Dans le cas d'un remplacement (serrurerie, ferronnerie irrécupérables, non restaurables) : - Le matériau, le dessin et les proportions de l'époque de construction devront être respectés. - Lorsque le modèle d'origine a disparu, on prend exemple sur des immeubles de même époque ou typologie, ayant conservé leur serrurerie ou ferronnerie.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Zone PSMV	
	Structure porteuse : *Murs et refends porteurs :* Lors d'intervention de restructuration lourde à l'intérieur des immeubles, les structures porteuses fond l'objet d'une attention particulière. Dans le cas d'un intérêt reconnu, la restauration de ces ouvrages est demandée. Elle se fait en utilisant des techniques traditionnelles de restauration et de consolidation. Les décors sculptés, les moulures, les marques de tacherons, et témoignages de techniques anciennes sont conservés. *Planchers :* Lors d'intervention de restructuration lourde à l'intérieur des immeubles, les structures de franchissement comme les planchers font l'objet d'une attention particulière. Dans le cas d'un intérêt reconnu, la restauration de ces ouvrages est demandée. Elle se fait en utilisant des techniques traditionnelles de restauration et consolidation. Les décors sculptés, les moulures, les marques de charpentier ou tacherons et témoignages de techniques anciennes sont conservés. **Décors intérieurs :** Sols, murs, cloisons et plafonds : Les sols, murs, cloisons, plafonds intérieurs (parties communes et privatives) font l'objet de mesures de conservation. Lorsqu'ils sont support de décors peints, de couleurs, de gypseries, d'appareillage, de matériaux ou autres éléments patrimoniaux intéressants, ils sont restaurés en utilisant des techniques traditionnelles de restauration ou de consolidation. Cheminée : Les cheminées font l'objet de mesures de conservation. Tout l'ensemble de la cheminée doit être conservé, qu'il s'agisse du manteau ou du trumeau (hotte). Il peut être support d'éléments décoratifs intéressants (décors peints, couleurs, gypseries, crochets de tisonnier ou accessoires), d'appareillage, de matériaux ou autres éléments patrimoniaux intéressants, à conserver et restaurer en utilisant des techniques traditionnelles de restauration ou de consolidation.
Stationnement	Sans objet.
Espaces libres et plantations	Les espaces libres à dominante minérale (rues et places) ou végétale (cours ou jardins), considérés comme éléments notables d'une composition urbaine ou paysagère, sont à conserver dans leur vocation, sauf indications contraires portées sur le plan règlementaire du PSMV. Sont interdites : • Les constructions à l'intérieur de ces espaces
Coefficient d'occupation des sols	Sans objet.

Le projet est compatible avec le règlement de ce secteur et l'OAP patrimoine et le PSMV.

L'analyse du Plan Local d'Urbanisme de Grasse révèle que :

- **Le projet respecte les orientations et dispositions du PADD,**
- **Le projet se situe en secteur PSMV, régi par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Grasse,**
- **Les travaux sont compatibles avec le règlement du PSMV,**
- **L'écrêtement prévu au plan du PSMV sur la parcelle BH 156 sera réalisé dans le présent projet étudié,**
- **Aucun Espace Boisé Classé n'est présent sur le site d'étude.**

Le projet faisant l'objet du présent dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est compatible avec le PLU et le PSMV de Grasse.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III.3.4.5. Servitudes d'utilité publique

L'îlot Roustan se trouve dans une zone de protection du patrimoine architecturale, urbain et paysager (AC4) et des périmètres de protection des monuments historiques inscrits et classés (AC1). Si un des immeubles de l'îlot est dans le champ de visibilité d'un monument historique il est nécessaire de faire une demande au préalable auprès du service en charge des monuments historiques avant d'effectuer toutes modifications pouvant modifier l'aspect du bâtiment. Plus précisément pour la servitude AC4, il faut se référer au règlement du PSMV disant que « la modification intérieure des immeubles légendés (modification autorisée) à condition qu'elle ne porte pas atteinte à l'intégrité de l'édifice, ni à ses éléments patrimoniaux » est autorisée.

Il se trouve également à proximité de servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales) avec des tronçons d'adduction d'eau potable, des tronçons du réseau d'assainissement de type collectif et le réseau pluvial de Grasse (A5). Pour cette servitude, les travaux ne doivent pas nuire au bon fonctionnement des réseaux. Un permis de construire peut-être rejeté et si le permis de construire est accepté il faudra respecter les hauteurs minimales imposées entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau des sols et le propriétaire ne pourra pas enfuir une bande de terrain à plus de 3 mètres.

Le secteur est également compris dans la zone des servitudes PT1 n°2/3 radioélectriques portant sur la protection contre les perturbations électromagnétiques. Cette servitude impose une interdiction de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre ou de mettre en service du matériel pouvant perturber les réceptions radioélectriques.

Les obligations imposées par les servitudes seront respectées et le projet est donc compatible avec les servitudes d'utilité publique s'exerçant sur l'îlot Roustan.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III.3.5. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le PLH, Programme Local de l'Habitat, de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la période 2025-2030 a été arrêté en conseil communautaire le 3 avril 2025.
Il s'attache à améliorer les possibilités de parcours résidentiels sur son territoire et à mieux accompagner et maitriser son développement.

Ce PLH s'appuie sur quatre axes :

- axe 1 – Produire les logements nécessaires pour répondre aux besoins en cohérence avec les réalités du territoire,
- axe 2 – Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages,
- axe 3 – Agir sur le parc existant pour des logements de qualité,
- axe 4 – Poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat.

Dans le cadre de l'axe 1, l'action 1 prévoit que l'offre nouvelle sera réalisée en majorité en renouvellement urbain, à hauteur de 80% de la production totale : recyclage foncier, acquisition/amélioration, optimisation-intensification de l'existant et du foncier bâti.
Dans le cadre de l'axe 3, l'action 10 prévoit de poursuivre et amplifier l'intervention sur le bâti existant à l'aide de dispositifs adaptés et l'action 11 vise à finaliser le processus de revitalisation du cœur historique de Grasse via la combinaison des dispositifs opérationnels.

Sur la seule commune de Grasse, l'objectif est de créer, entre 2023 et 2030, 684 nouveaux logements sociaux répartis ainsi : 895 logements neufs (dont 869 logements locatifs sociaux), 100 logements nouvellement conventionnés et 311 logements démolis.
Cela représente environ 85 logements sociaux par an.

Le projet prévoit la construction d'environ 10 logements sociaux dans le centre-ancien de Grasse. Ceci permettra de remplir une partie des obligations de renouvellement urbain et de logements sociaux de la commune de Grasse.

Le projet est donc compatible avec le PLH du Pays de Grasse 2025-2030.

III.3.6. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPR)

Le territoire de la commune de Grasse dispose de deux PPR approuvés :

- PPR Mouvement de Terrain, approuvé le 01/06/2004,
- PPR Incendies de Forêt, approuvé le 13/07/2009
- PPR Inondation, approuvé le 25/05/2023 et modifié le 03/09/2024.

L'îlot Roustan n'est pas concerné par les PPR Incendies de Forêt et Inondation.

La zone du projet est en zone de danger faible (bleue) du PPR Mouvement de Terrain de la commune.
L'aménagement sur construction existante de l'îlot Roustan dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain est autorisé par le PPR dans la mesure où les prescriptions suivantes sont respectées :

- Les projets doivent être adaptés à la nature du terrain pour respecter sa stabilité,
- Les accès, aménagements, réseaux et tous terrassements seront conçus pour minimiser leur sensibilité aux mouvements de terrain et ne pas les aggraver (pour la parcelle concernée et les parcelles voisines).

Le projet est concerné par le PPR Mouvement de Terrain approuvé le 01/06/2004 sur la commune de Grasse.

La conception du projet prend en compte les prescriptions du règlement du PPR Mouvement de Terrain en zone bleue dans laquelle il se situe. Une partie de l'enveloppe extérieure des bâtiments sera modifiée. En phase construction le maitre d'œuvre prendra les précautions nécessaires afin d'éviter les problèmes de stabilité en phase d'exploitation. La création de voies d'accès ne sera pas nécessaire évitant ainsi toutes sensibilisations des terrains.
Le projet est donc compatible avec le PPR Mouvement de terrain qui s'impose à lui.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III.3.7. PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU)

Le PDU du Pays de Grasse 2017-2027 a été approuvé le 28 juin 2019.

Sur la base des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic, le plan d'actions du PDU se structure sur les 4 axes suivants :

- Structurer les déplacements autour d'axes forts,
- Articuler un système de déplacement global autour de l'armature de transport collectif,
- Améliorer la qualité des espaces publics pour favoriser les modes actifs,
- Organiser la chaine logistique dans une stratégie de développement économique et de préservation de la qualité de vie urbaine.

Ce PDU met en avant le centre-historique de Grasse comme un point stratégique du tourisme directement lié à une politique de déplacements et des transports efficace et en faveur de l'accueil touristique.

Le projet ne remet pas en cause les grands axes du plan d'actions ni la réalisation d'aucune des mesures qui en découle.

Il est donc compatible avec le PDU du Pays de Grasse.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV - BILAN DES IMPACTS DU PROJET

IV.1. UTILITE PUBLIQUE DU PROJET : LES AVANTAGES ATTENDUS DE L'OPERATION

L'aménagement de l'îlot Roustan pour la réhabilitation de logements sociaux et la restructuration d'une partie des bâtiments apportera les bénéfices suivants :

- **Un traitement des désordres architecturaux recensés et une suppression des risques pour les résidents,**
  Les actions de réhabilitation envisagées permettent de conserver l'enveloppe extérieure et la structure des bâtiments, à l'exception des parties d'immeuble curetées, dans un souci de cohérence architecturale.
- **Une offre de logements de conditions d'habitabilité satisfaisantes,**
  La réalisation du projet permet de créer une offre de l'ordre de 10 logements répondant aux normes de confort et de sécurité actuelles.
- **Une réponse aux problématiques sanitaires,**
  La création d'un hall traversant par la démolition d'une partie des bâtiments permettra un apport de lumière et de ventilation naturelle importante pour le confort des habitants.
- **Une participation à la recomposition urbaine et à l'amélioration de la qualité visuelle du quartier,**
  Le ravalement de façades, l'architecture du projet et la prise en compte des objectifs de développement durable dès sa conception donne une image qualitative au quartier.
- **Une prise en compte forte du développement durable et du critère de performance énergétique,**
  L'opération déploie un grand nombre d'exigences environnementales et respectera la RT 2012[5] pour l'ensemble des bâtiments projetés avec une labélisation BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen) attendue.

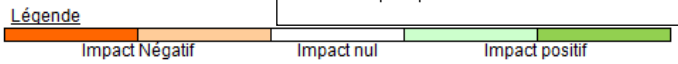
Le projet présente un caractère d'intérêt général et d'utilité publique au travers de ses réponses à :
- La nécessité de résoudre les désordres structurels et architecturaux recensés au sein de l'îlot Roustan,
- La demande en logements sur la commune de Grasse,
- La nécessité de redynamiser le centre-historique,
- L'importance de résoudre les problèmes de luminosité et de ventilation des immeubles de l'îlot.

Toutes les obligations règlementaires en vigueur en termes de production de logements sociaux, à l'échelle de la commune comme de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront respectées.

[5] *Ici seule la RT 2012 s'applique puisque la RE 2020 concerne uniquement les bâtiments neufs pour le moment.*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV.2. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Le tableau en page suivante regroupe les principaux avantages et inconvénients du projet retenu.

Milieu physique		
Qualité de l'air	0	Impact négligeable.
Topographie / Géologie	0	Impact négligeable. Prise en compte de la topographie du site dans la définition du projet.
Hydrologie	0	Impact négligeable. Toutes les précautions seront prises en phase chantier pour ne pas polluer les eaux. En phase exploitation, les eaux pluviales seront récupérées et rejetées dans le réseau pluvial existant.
Ambiance sonore	0	La faible augmentation du nombre d'habitants sur le site et les déplacements en véhicules particuliers que le projet peut générer ne sont pas suffisants pour entraîner une hausse des niveaux sonores en bordure de voie. L'impact du projet sur l'ambiance sonore sera non significatif, notamment étant donné les niveaux sonores de référence le long des voies avoisinantes. Augmentation temporaire des émissions sonores en phase chantier.
Milieu biologique		
Natura 2000	0	Absence d'impact significatif. Le site du projet est éloigné d'environ 4,3 km des *Préalpes de Grasse* ZSFR9312002 et FR9301570, et sans continuité d'habitats avec cet espace. Il en de même avec les deux ZNIEFF (930012598 et 930020146) présentes autour du site et éloignées à environ 4,2 km et 5,4 km de l'espace d'étude. Cependant, l'îlot se trouve à un peu plus de 500 m du Parc Régional des Préalpes d'Azur (FR8000049).
Faune/Flore	0	L'espace est déjà occupé par des bâtiments ou surfaces bétonnées. Aucune végétation n'est présente sur site.
Corridor écologique	0	Le site est anthropisé et ne comporte aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité.
Milieu humain		
Population	+ +	Valorisation de l'habitat, des conditions d'habitation et création de logements sociaux actuellement déficitaires sur le territoire de la commune de Grasse et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Réponse à la demande en logements de la population communale.
Voirie et trafic	0	Impact négligeable sur les voiries existantes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Bâti	+ +	Réhabilitation et restructuration des bâtiments, notamment en termes de luminosité et de ventilation.
Réseaux	0	Impact négligeable. Les réseaux existants sont suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins du projet.
Activité commerciale, artisanale et services	+	L'apport de la population nouvelle liée au projet permettra une augmentation de clientèle pour les commerces à proximité et une redynamisation du centre-ville.
Santé humaine	++	Amélioration des conditions d'habitation au sein de cet îlot.
Paysage et occupation du sol	+	Les surfaces dédiées aux logements seront réorganisées afin d'optimiser les espaces de circulations à l'intérieur des constructions. Cependant, quelques éléments patrimoniaux remarquables seront conservés. Les bâtiments réhabilités bénéficieront d'une bonne insertion dans le site, puisque le gabarit sera similaire à celui existant.
Patrimoine	+	L'insertion du projet dans son environnement urbain a été soignée et le projet n'a aucune incidence sur les éléments patrimoniaux proches. Le projet vise même à conserver les éléments patrimoniaux remarquables comme certaines cages d'escaliers, menuiseries et les façades des bâtiments. Par ailleurs, il sera soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France au titre du PSMV et à l'avis de la DRAC au titre de la zone de prescriptions archéologiques. En effet, les sections cadastrales BE partiel, BH partiel, BI partiel, BK partiel, BL partiel du centre-historique de Grasse font partie des zones de présomption de prescriptions archéologiques. L'îlot Roustan comprend des parcelles de la section cadastrale BH et fait partie des zones concernées par l'archéologie préventive. Les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations et travaux divers prévus sur ces terrains devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles. - Service régional de l'archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 présenté dans l'arrêté n° 06069-2003.

Le projet respecte le paysage et l'environnement du site.

En conclusion, il apparaît que l'opération programmée offre de **multiples impacts positifs** et notamment créera une offre de **logements neufs et accessibles dans des bâtiments restructurés et requalifiés.**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV.3. LES NUISANCES ET MESURES COMPENSATRICES

IV.3.1. L'ATTEINTE AU DROIT DE JOUISSANCE DES OCCUPANTS

IV.3.1.1. Synthèse des besoins du site

Le site est composé de 4 parcelles cadastrées section BH n°154, 155, 156 et 161.
Ces parcelles sont actuellement occupées par :

- Des bâtiments à usage d'habitations, comprenant 19 logements,
- Des locaux à usage commercial au nombre de deux,
- Des caves, 13 en tout.

L'ensemble des logements sont aujourd'hui vacants. Le projet n'impliquera donc aucun départ de propriétaires occupants. Aucun local commercial n'est actuellement occupé.
Le projet ne nécessite donc pas de principes de relogement.

IV.3.2. LES NUISANCES ENTRAINEES PAR LES TRAVAUX

La réalisation des travaux dans un site urbain ne peut se concevoir sans nuisances pour les riverains et les usagers. Toutes les mesures seront néanmoins prises, tant au niveau de la programmation que de la réalisation pour minimiser les conséquences négatives des travaux envisagés.
Le maître d'ouvrage intégrera à son marché de travaux toutes les prestations permettant d'assurer le maintien des fonctions urbaines dans des conditions satisfaisantes.

Ces préconisations concerneront :

- **Le confort des riverains,**
  Chaque fois que cela est techniquement possible, l'utilisation des procédés de réalisation peu bruyants et permettant la réduction des émissions de poussières sera systématiquement privilégiée.
- **Les accès et la circulation,**
  L'attention des entrepreneurs sera attirée sur les contraintes d'accès et de circulation ainsi que la nécessité de limiter la gêne occasionnée aux riverains durant la durée des travaux.
  Les circuits d'approvisionnement et d'évacuation des chantiers seront définis avant toute intervention pour limiter au maximum l'impact sur le chantier.
- **La sécurité,**
  Il sera rappelé aux entreprises la nécessité de clôturer le site du chantier afin d'interdire toutes pénétrations ou passages piétons extérieurs.
  Une signalisation adaptée sera mise en place tant pour les chantiers et leur accès que pour les cheminements provisoires qui pourront être créés.
- **La propreté,**
  Les entreprises devront prendre toutes les précautions pour limiter les chutes de matériaux ou dépôt de boues sur les voies publiques empruntées par leur matériel.
  Elles effectueront en permanence les nettoyages et brossages nécessaires des sorties de chantier ou d'aires de stockage.
  Les modalités de ramassage des ordures ménagères seront, le cas échéant, adaptées pour assurer la continuité du service pendant la durée des travaux.
- **La santé humaine,**
  Les bâtiments existants seront si nécessaires désamiantés avant d'être détruits.
  Les déchets et les déblais de chantier seront triés et évacués vers les décharges appropriées.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV.4. CONCLUSION

L'occupation actuelle du site se compose d'un îlot totalement bâti, au cœur du centre-historique de Grasse et ayant une haute qualité architecturale.

Le projet permet de participer à la dynamique de rénovation du quartier grâce à une offre de logements réhabilités offrant une cadre de vie sain, confortable et moderne aux futurs habitants et une sauvegarde la qualité architecturale et patrimoniale des bâtiments. Par ailleurs, les aménagements prévus répondront aux problématiques sanitaires liées à un manque important de luminosité et de ventilation naturelle au sein des bâtiments.

Les avantages que représente le projet d'aménagement de l'îlot Roustan pour le territoire en matière de logements, de qualité de vie et d'activités sont de nature à lui conférer un caractère d'utilité publique.

Eu égard aux avantages précités que représente l'opération d'aménagement et afin de mener à bien cette opération dans des délais raisonnables (les négociations amiables engagées n'ayant pu toutes aboutir), il a été décidé de solliciter une déclaration d'utilité publique et de recourir à la procédure d'expropriation des immeubles.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

V - ANNEXES

V.1. ARRETE DE PERIL (19 JUIN 2007)

REÇU
20-06-07
SP GRAS

VILLE DE GRASSE
République Française

Service Juridique et Foncier

Immeuble sis 2, traverse Etienne Roustan à Grasse
Cadastré Section BH n°154

ARRETE DE PERIL IMMINENT

Le Maire de la Commune de GRASSE

Vu les articles L 2212 – 2 et L 2213 – 24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 511 – 1 et suivants et L 521- 1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la requête déposée le 11 juin 2007 sollicitant la désignation d'un expert pour déterminer les travaux à exécuter pour mettre fin à l'état de péril imminent de l'immeuble sis 2, traverse Etienne Roustan à Grasse, cadastré section BH n°154,

Vu l'ordonnance rendue le 11 juin 2007 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Jean-Marc COSTA en qualité d'expert,

Vu le rapport d'expertise en date du 14 juin 2007 dressé par Monsieur Jean-Marc COSTA, expert désigné,

CONSIDERANT que l'état général de l'immeuble sis 2, traverse Etienne Roustan, en façade et en débord de toiture côté « traverse », est totalement vétuste, sans entretien et menace ruine, qu'il y a ruine des ouvrages porteurs, verticaux et horizontaux au niveau du local du rez-de-chaussée et que l'immeuble présente un risque majeur d'effondrement depuis sa base.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le propriétaire de l'immeuble sus-désigné, Monsieur Joseph QUAGLIA demeurant 20, rue de la Poissonnerie – 06130 GRASSE doit, dans le délai d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté, mettre en place un platelage contre le mur de façade avec étaiement contre des effondrements potentiels.

L'interdiction d'accès à toutes personnes dans la zone sinistrée et limitrophe est impérative, un système matérialisant cette interdiction d'accéder doit être mis en place sans délai.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

REÇU

ARTICLE 2 : Faute d'exécution des mesures décrites dans le délai imparti, il y sera procédé d'office et aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans le hall de l'Hôtel de Ville et sur la porte de l'immeuble concerné.

ARTICLE 4 : Notification du présent arrêté sera faite au propriétaire de l'immeuble concerné.
En cas d'adresse inconnue, la personne concernée pourra retirer l'arrêté en Mairie de Grasse au Service Juridique, 4, Rue Mougins ROQUEFORT - 06130 GRASSE.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, il est reproduit ci-après les dispositions de l'article L 521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005) applicables aux procédures de péril :

I. - Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'un arrêté pris en application de l'article L. 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, à compter de l'envoi de la notification de cet arrêté ou de son affichage à la Mairie ou sur la porte de l'immeuble.
Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.
Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté de péril ou son affichage.
Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par l'arrêté de péril.

Un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.
Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

2

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

REÇU
25 JUIN 25

Article L 521-3-1 inséré par Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005 :

I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.
En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.
Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations même si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Article L521-3-2.
L'indemnité due pour compenser les frais engagés pour le relogement est fixée au maximum à une somme égale à 1 an de loyer prévisionnel. Cette somme est due à la personne publique, l'organisme d'habitation à loyer modéré, la société d'économie mixte ou l'organisme à but non lucratif qui assure le relogement.
La créance de la collectivité est recouvrée par l'émission d'un titre exécutoire par le Maire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.
Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur les lots en cause.

Article L521-4.
I. – Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 € le fait :
- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

Article L 511-6 inséré par ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002 et modifié par ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 7 Journal Officiel du 16 décembre 2005 :

I. - Est puni d'un d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 € :
- le refus délibéré et sans motif légitime, constaté après mise en demeure, d'exécuter les travaux prescrits en application des articles L. 511-2 et L. 511-3.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

REÇU

II. - Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 € :

- le fait de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants lorsque ces locaux sont visés par un arrêté de péril ;

- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et d'utiliser des locaux prise en application de l'article L. 511-2 et l'interdiction de les louer ou mettre à disposition prévue par l'article L. 511-5.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Grasse et Madame le Commissaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Procureur de la République.

Fait à Grasse, le 19 JUIN 2007

Le Maire,

VILLE DE GRASSE (A.M.)

Jean-Pierre LELEUX
Vice-président du Conseil Général des A.M
Président de la Communauté
d'Agglomération Pôle Azur Provence

4

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

V.2. ARRETES DE PERIL (6 AVRIL 2011)

VILLE DE GRASSE
République Française

Service Juridique et Foncier

Immeuble sis 2, traverse Etienne Roustan à GRASSE
Cadastré section BH n°154

ARRETE

Le Maire de la Commune de GRASSE

Vu les articles L 2212 – 2 et L 2213 – 24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 129-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le rapport en date du 16 juin 2010 dressé par Madame Simone LEMARCHAND, Architecte Conseil de la Ville de GRASSE,
Vu le courrier d'information adressé le 16 août 2010 aux propriétaires de l'immeuble sis 2, traverse Etienne Roustan à GRASSE, par Monsieur le Maire de GRASSE, les invitant à présenter leurs observations quant aux mesures décrites dans le rapport susvisé et à prendre pour remédier aux désordres affectant cet immeuble.

CONSIDERANT

Qu'il résulte du rapport susvisé que des travaux doivent être entrepris pour faire cesser, de façon définitive et durable, le danger présenté par l'immeuble sis 2, traverse Etienne Roustan à GRASSE.

Que les propriétaires de l'immeuble n'ont pas réalisé les travaux demandés.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les propriétaires de l'immeuble sis 2, traverse Etienne Roustan à Grasse, cadastré section BH n°154 :

- Madame Georgette LAMBEAU demeurant 24, avenue Saint-Augustin – 06200 NICE,
- Monsieur Jacques RENAUDET demeurant 12, rue de la Poissonnerie – 06130 GRASSE.

Doivent, dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, mettre en œuvre les mesures décrites ci-dessous :

- La réfection totale de l'installation électrique des parties communes de l'immeuble,
- La réfection des réseaux d'évacuations des eaux.

ARTICLE 2 : Faute d'exécution des mesures décrites dans le délai imparti, il y sera procédé d'office et aux frais des propriétaires.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, il est reproduit ci-après les dispositions de l'article L 521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005) applicables aux procédures de péril :

Article L521-2 modifié par la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 - art. 44 (V) JORF 16 juillet 2006

I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 4 : Notification du présent arrêté sera faite aux propriétaires de l'immeuble concerné. En cas d'adresse inconnue, les personnes concernées pourront retirer l'arrêté en Mairie de Grasse au Service Juridique, 4, Rue Mougins ROQUEFORT - 06130 GRASSE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Grasse et Monsieur le Commissaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement du lieu de situation de l'immeuble.

Fait à Grasse, le 6 AVR. 2011

Le Sénateur-Maire,

Jean-Pierre LELEUX
Président de la Communauté
d'Agglomération Pôle Azur Provence

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

V.3. ARRETE DE PERIL (30 SEPTEMBRE 2019)

Le goût de l'essentiel
Grasse

Direction des Affaires Juridiques

IMMEUBLE SIS 2, TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN A GRASSE
CADASTRE SECTION BH N°154

ARRETE DE PERIL IMMINENT

Le Maire de la Commune de GRASSE

Vu l'article L 2213 – 24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la requête déposée le 18 septembre 2019 auprès du Tribunal Administratif de Nice sollicitant la désignation d'un expert pour déterminer les mesures à prendre pour mettre fin au danger présenté par l'immeuble sis 2, Traverse Etienne Roustan à Grasse,
Vu l'ordonnance rendue le 18 septembre 2019 par le Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Dominique ROSSI, en qualité d'expert,
Vu le rapport d'expertise en date du 19 septembre 2019, dressé par Monsieur ROSSI, expert désigné,
Vu l'ordonnance rendue le 23 septembre 2019 par le Tribunal Administratif redésignant Monsieur ROSSI, en qualité d'expert,
Vu le rapport d'expertise en date du 25 septembre 2019, dressé par Monsieur ROSSI, expert désigné.

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que l'immeuble sis 2, Traverse Etienne Roustan, cadastré section BH n°154, présente de très nombreux désordres. Côté façade arrière, un système d'étaiement en bois assez sommaire est en place au rez-de-chaussée. Ce système de confortement partiel ne remplit plus sa fonction. L'immeuble présente l'aspect d'une ruine. De très nombreux désordres sont constatés : Fissures, linteaux et les murs structurels présentent des déformations significatives. A l'intérieur, le bâtiment a l'aspect d'une ruine et est totalement insalubre, les planchers ont cédé localement ou sont en très mauvais état et sont encombrés de gravas et de divers détritus. Les poutres en bois supportant ces planchers présentent de forts fléchissements inquiétants. Les murs sont fissurés avec des fissures pluricentimétriques multidirectionnelles et sur la toiture, des tuiles sont cassées ou manquantes.

CONSIDERANT l'existence d'un péril grave et imminent.
CONSIDERANT qu'il y a urgence à prendre des mesures provisoires en vue de garantir la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le propriétaire tel que figurant sur la fiche cadastrale de l'immeuble sis 2, Traverse Etienne Roustan à Grasse, cadastré section BH n°154, est :

- Monsieur QUAGLIA Joseph, décédé. Succession en cours chez Maître BOUGUEREAU Alexandre, domicilié 233 Route de Cannes – 06130 Grasse.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

1

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Doit, à compter de la notification du présent arrêté, mettre en œuvre les mesures prescrites par l'expert judiciaire et énumérées ci-dessous, **immédiatement** :

- Mettre en place un étaiement métallique efficace sur la façade de l'immeuble, sous le contrôle d'un ingénieur structure et d'un architecte DPLG,
- Interdire le passage piétons dans la Traverse Etienne Roustan et empêcher toutes personnes de pénétrer dans le bâtiment,
- Evacuer tous les éléments lourds, gravas et détritus présents sur les planchers,
- Mettre en place des étais sur tous les niveaux de manière superposée sous toutes les poutres (en bois ou structure IPN) supportant les planchers et sur toutes les ouvertures, portes et fenêtres,
- Remplacer les tuiles cassées ou manquantes,
- Réaliser un diagnostic complet par un bureau d'études spécialisé.

Toutes ces mesures devront être réalisées sous le contrôle d'un ingénieur structure et d'un maître d'œuvre.

ARTICLE 2 : Faute d'exécution des mesures décrites dans le délai imposé, il y sera procédé d'office et aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, il est reproduit ci-après les dispositions de l'article L 521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005) applicables aux procédures de péril :

Article L521-2 modifié par la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 - art. 44 (V) JORF 16 juillet 2006

I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

2

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

ARTICLE 4 : Les frais et honoraires de l'expert judiciaire sont mis à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans le hall de l'Hôtel de Ville et sur les lieux du sinistre.

ARTICLE 6 : Notification du présent arrêté sera faite aux propriétaires concernés.
En cas d'adresse inconnue, les personnes concernées pourront retirer l'arrêté en Mairie de Grasse au Service Juridique, 19, rue Mougins Roquefort à Grasse.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Grasse et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grasse, le 30 SEP. 2019

Le Maire,

VILLE DE GRASSE

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

3

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

V.4. ARRETE DE PERIL (29 AVRIL 2021)

Le goût de l'essentiel
Grasse

ARRETÉ DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE

Immeuble sis 7, rue Rêve Vieille à Grasse
Cadastré section BH n°155

Le Maire de la Commune de Grasse,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1, la requête déposée le 12 avril 2021 auprès du Tribunal Administratif de Nice sollicitant la désignation d'un expert pour déterminer les mesures à prendre pour mettre fin au danger présenté par l'immeuble ;

Vu le rapport dressé par Monsieur Philippe BAUD, expert, désigné par ordonnance de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nice en date du 14 avril 2021, vu le rapport de Monsieur TATTI Giuseppe, Directeur des Bâtiments Communaux à la Ville de Grasse en date du 2 avril 2021, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la lettre d'information à l'architecte des bâtiments de France en date du 12 avril 2021 ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que la porte d'entrée de l'immeuble est bloquée et que les murs dans le couloir d'entrée présente des gonflements importants et potentiellement dangereux, l'accès dans cet immeuble se fait donc par la Traverse Etienne Roustan. L'immeuble a fait l'objet de confortements intérieurs mais certains étais ont ripé et n'assurent plus leur fonction. Dans les pièces des appartements, des étais et madriers sont disposés afin de soutenir les poutres maîtresses en bois et les planchers. La toiture n'est plus étanche et l'eau de pluie pénètre.

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 1 :

Les propriétaires de l'immeuble sis 7, rue Rêve Vieille à Grasse, cadastré section BH n°155, sont :

- Madame DANESI Christiane, domiciliée 98 B Avenue de Lodève – 34070 Montpellier,
- Société Publique Local Pays de Grasse Développement, représentée par Monsieur GABERT, domiciliée 4 rue de la Délivrance – 06130 Grasse,
- Madame DJERFI TORCHE Tabelaïde, domiciliée 177 avenue de Grasse – Le Castel – 06370 Mouans-Sartoux,
- Commune de Grasse, domiciliée Hôtel de Ville - Place du Petit Puy – 06131 Grasse cedex.

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété, situé 9, avenue Thiers 06130 Grasse, représenté par le syndic Cabinet ROULLAND, Madame ZAMBRANA.

Sont mis en demeure d'effectuer, dans un délai de 24 heures, à compter de la notification du présent arrêté :

- Interdire l'accès à toutes personnes sauf aux entreprises en charge de sécuriser l'immeuble.
- Mettre en place une bâche en toiture afin de mettre un terme aux infiltrations d'eau.
- Obstruer les fenêtres sans vitres permettant aux eaux durant des orages, d'entrer en contact avec les planchers.
- Etayer les zones en passe de s'effondrer (poutres abîmées et planchers affaissés)
- Renforcer les étais existants en les repositionnant.

Ces travaux devront être réalisés sous le contrôle d'un bureau d'études spécialisé.

ARTICLE 2 :

Les frais et honoraires de l'expert judiciaire sont mis à la charge des propriétaires de l'immeuble concerné.

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune, et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 3 :

Le ou les personnes mentionnées à l'article 1, sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 (annexe 1) et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

Notification du présent arrêté sera faite aux propriétaires de l'immeuble concerné. En cas d'adresse inconnue, les personnes concernées pourront retirer l'arrêté en Mairie, au service juridique sis 19 rue Mougins Roquefort – 06130 Grasse.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-80-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06050 Nice, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Grasse, le 29 AVR. 2021

Le Maire

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-81-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Accueil Urbanisme Urba concept

CAPG Service Urbanisme
57 avenue Pierre Semard
06131 Grasse CEDEX ce

Courriel : **caz-accueil-urbanisme@enedis.fr**
Interlocuteur : GUASTELLA Frédéric

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

TOULON Cedex, le 05/06/2019

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC00606919E0039 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	78 BD VICTOR HUGO 06130 GRASSE
Référence cadastrale :	Section BO, Parcelle n° 2P
Nom du demandeur :	RASPOR MARC

Pour la puissance de raccordement demandée de 1398 kVA triphasé et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière[1] est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements ;
- des éventuels surcoûts de travaux non standards, notamment les prescriptions du gestionnaire de voirie, qui seront ajoutées au devis lors de l'offre de raccordement finale ;
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme ;
- En cas de non obtention des servitudes de passage et conventions éventuellement nécessaires ;
- En cas d'évolution des réseaux électriques.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Frédéric GUASTELLA
Votre conseiller

[1] Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Accueil Urbanisme Urba concept
Extension Centre 1 boulevard de la Démocratie CS 60444
83055 TOULON Cedex

enedis.fr

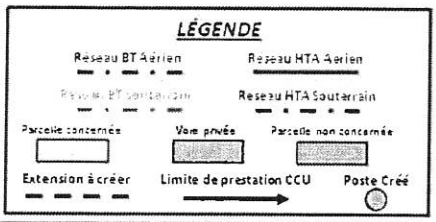
SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU1 V.3.1

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-81-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

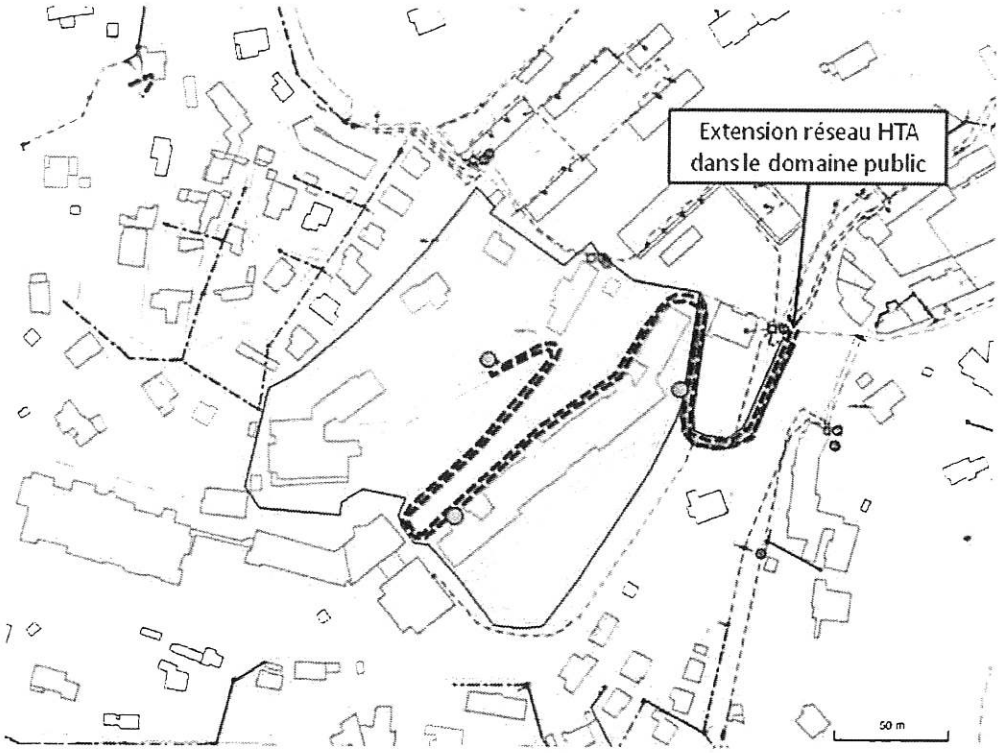
ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Pour information : Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

Pour information : Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette operation nécessite la creation de plusieurs postes de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'operation. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement des postes de transformation, les modalités de financement et de realisation. Les postes devront être situés en bordure de domaine public et accessible depuis le domaine public.



L'avis ENEDIS pour le PC00606919E0039 pour la puissance de raccordement demandée de 1398 kVA, nécessite la création de 3 postes de distributions publique sur le terrain d'assiette de l'opération et nécessite un allongement HTA de 2x10 mètres sur le domaine public.



VALIDITE DE NOTRE AVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT ADMINISTRATIVEMENT ET TECHNIQUEMENT REALISABLE

Accueil Urbanisme Urba concept
Extension Centre 1 boulevard de la Démocratie CS 60444
83055 TOULON Cedex

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU1 V.3.1

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-81-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Annexe : Contribution due par la CCU
(Ceci n'est pas un devis)

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m	1	926.72 €	556.03 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	448.00 €	268.80 €	40 %
Identification de cable	1	179.20 €	107.52 €	40 %
Mise en chantier réseau souterrain	1	860.39 €	516.23 €	40 %
Heure d étude par Technicien	4	107.30 €	257.52 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	766.35 €	919.62 €	40 %
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu	20	27.00 €	324.00 €	40 %
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	6	640.60 €	2 306.16 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	10	152.28 €	913.68 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	10	70.59 €	423.54 €	40 %
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	2	1 409.40 €	1 691.28 €	40 %
Montant total HT			8 284.38 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté[2] du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté[3] du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement[4] est de 10 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti (la longueur totale du branchement incluant la colonne montante n'est pas déterminable à ce jour).

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 10 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération

[2] Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

[3] Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

[4] Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

Accueil Urbanisme Urba concept
Extension Centre 1 boulevard de la Démocratie CS 60444
83055 TOULON Cedex

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU1 V.3.1

Enedis
DR Côte d'Azur

Accueil Distributeur
Interface Raccordement
SIRET Enedis : 44460844211692

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-81-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VOTRE FACTURE ORIGINALE N° : 0325 – 705815870 DU 19.12.2023 EN DETAIL

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT avant réfaction	Montant HT avant réfaction	Taux TVA
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans	1	PRE	1.472,28	1.472,28	20,0 %
Mises en Chantier	1	PRE	870,88	870,88	20,0 %
Accès Réseau	1	PRE	899,90	899,90	20,0 %
Prestations complémentaires Branchement	1	PRE	250,00	250,00	20,0 %
Terrassements en zone B inf à 3km	1	PRE	4.167,75	4.167,75	20,0 %
Fourniture pose canalisation HTA zone B	1	PRE	269,70	269,70	20,0 %
Réfaction (coût pris en charge par Enedis)				-3.072,20	

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Soumis à une TVA au taux de 20,00 % :	4.858,31	971,66	5.829,97
Montant HT € :	**4.858,31**		
Montant TVA € :		**971,66**	
Montant TTC € :			**5.829,97**

Vos règlements € : 0,00

RESTE A PAYER € : 5.829,97

Enedis
Avenue Edith Cavell - BP 60244 83418 Hyères Cedex - Tel : 0 810 43 92 50 - Fax : 04 94 13 18 32
Enedis - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros RCS de Nanterre 444 608 442

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-82-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes Maritimes
Pôle d'Évaluation Domaniale
15bis rue Delille
06073 NICE cedex 1
Courriel. : ddfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Julien PERRIER
Courriel : julien.perrier3@gfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 92 17 76 61

Le 5 mars 2025

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes

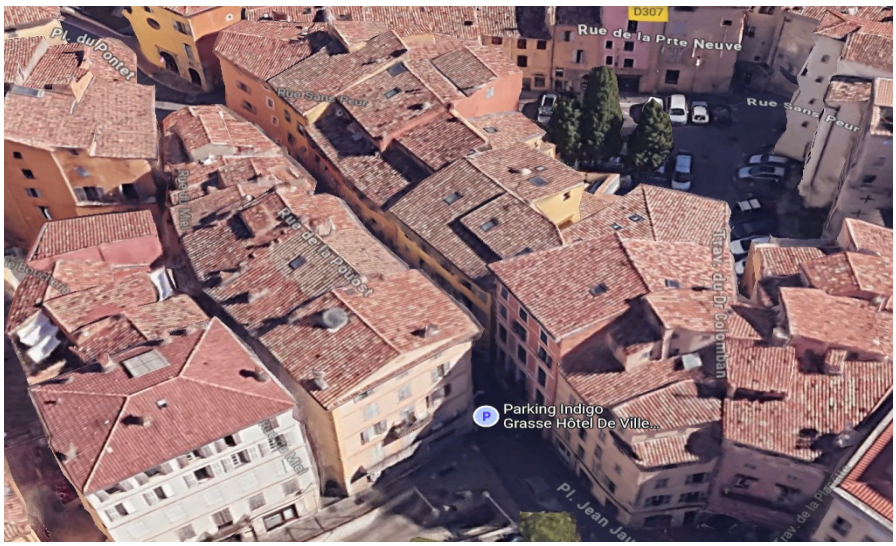
à

Monsieur le Maire de Grasse

Réf DS: 22512000
Réf OSE : 2025-06069-12311

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Local commercial
Adresse du bien :	6 rue de la Pouost, 06130 GRASSE
Valeur :	**34 500 €,** hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-82-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par Laurent PASCAL – responsable service foncier.

2 - DATES

de consultation :	14/02/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	14/02/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local…)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Commune a été sollicitée par la SPL Pays de Grasse Développement qui souhaite acquérir un local commercial.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-82-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Grasse est une commune française provençale, située dans le département des Alpes-Maritimes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sous-préfecture des Alpes-Maritimes, Grasse est la quatrième ville du département en matière de population.

Depuis le XVIIe siècle, la ville est considérée comme la capitale mondiale du parfum et attire de nombreux touristes pour ses fragrances. Elle a obtenu trois fleurs au Concours des villes et villages fleuris et a été promue « Ville d'Art et d'Histoire ».

4.2. Situation particulière -environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé dans le centre historique de Grasse.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Surface	Nature réelle
GRASSE	BH n°174	6 RUE DE LA POUOST	51 m²	Local commercial

4.4. Descriptif

Dans un ensemble immobilier élevé sur rez de chaussée, de trois étages et d'un quatrième étage mansardé :

Lot n°1 - Un local commercial en rdc.

4.5. Surfaces du bâti

46 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de GRASSE.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

La parcelle est couverte par le PLU de la commune de Grasse dont la dernière procédure a été approuvée le 20 février 2024. Elle est classée en zone PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à procéder à une étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-82-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

La recherche a porté sur les cessions d'immeubles à usage commercial situés à proximité réalisées depuis le 1er juillet 2022.

Biens bâtis : commerces – valeur vénale							
N	date mutation	commune adresse	cadastre	SUP en m²	Prix en €	Prix en €/m²	Observations
1	15/03/24	30 place aux aires et 27 rue de l'oratoire GRASSE	BE 223 lots 20 et 12	49	130 000	2653	Local commercial à usage d'épicerie en rez-de-chaussée par rapport à la rue de l'oratoire et au 1e sous-sol par rapport à la place aux aires Petit local commercial à usage de librairie vendus loués SUP =23 m² + 26 m²
2	16/10/23	17 boulevard du jeu de ballon GRASSE	BD 171 lot 2	69	209 000	3029	Local commercial en rez-de-chaussée à usage de cabinet d'assurance composé d'un magasin, bureau, dégagement, WC, pièce à usage de cave vendu libre SUP = 69 m²
3	13/09/23	41 boulevard du jeu de ballon GRASSE	BD 154 lots 1 et 4	66	170 000	2576	Local commercial à usage de boutique de prêt-à-porter comprenant boutique, 2 réserves dont 1 avec cabinet, dégagement, cave à usage de réserve vendu libre SUP = 60 m² + 20 m² (0,3)
4	13/04/23	8 avenue Maximin Isnard GRASSE	BE 231 lots 1 et 4 à 7	36,80	80 000	2174	Local commercial à usage de boucherie comprenant en rez-de-chaussée magasin, chambre froide, WC et caves en sous-sol vendu libre SUP = 29 m² + 26 m² (0,3)
5	12/04/23	6 place de la poissonnerie GRASSE	BH 391 lot 9	60	127 000	2117	Local commercial en rez-de-chaussée à usage de galerie vendu loué
6	13/07/22	15 place aux aires GRASSE	BE 245 lots 1,6 et 7	63	160 000	2540	Local commercial à usage de magasin d'optique comprenant magasin en rez-de-chaussée, cave en sous-sol et pièce avec WC à l'étage vendu loué
7	25/04/24	6 rue de la Porte Neuve GRASSE	BH 183 lots 2, 8 et 9	12,57	10 000	796	Lot 2 : local à usage commercial en rez-de-chaussée lots 8 et 9 : caves en sous-sol
8	07/10/24	9 rue Mougins Roquefort GRASSE	BH 117 lot 9	28	22 000	786	Local à usage de cave en rez-de-chaussée que l'acquéreur entend utiliser pour un usage de bureau
9	08/07/24	3 rue de l'Oratoire GRASSE	BH 102 lot 14	31,42	21 000	668	Magasin en rez-de-chaussée

8.1.2.Autres sources externes à la DGFiP

Néant.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Base retenue

Compte tenu de l'état du bien, on retiendra la moyenne des termes n°7/8/9 en fourchette basse arrondie à 750 €/m².

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-82-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Valeur vénale

46 m² x 750 €/m² = **34 500 €.**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix.
Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **34 500 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 31 050 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important).
De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours céder à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*
En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-82-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

Julien PERRIER

Inspecteur des finances publiques



Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
GRASSE

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

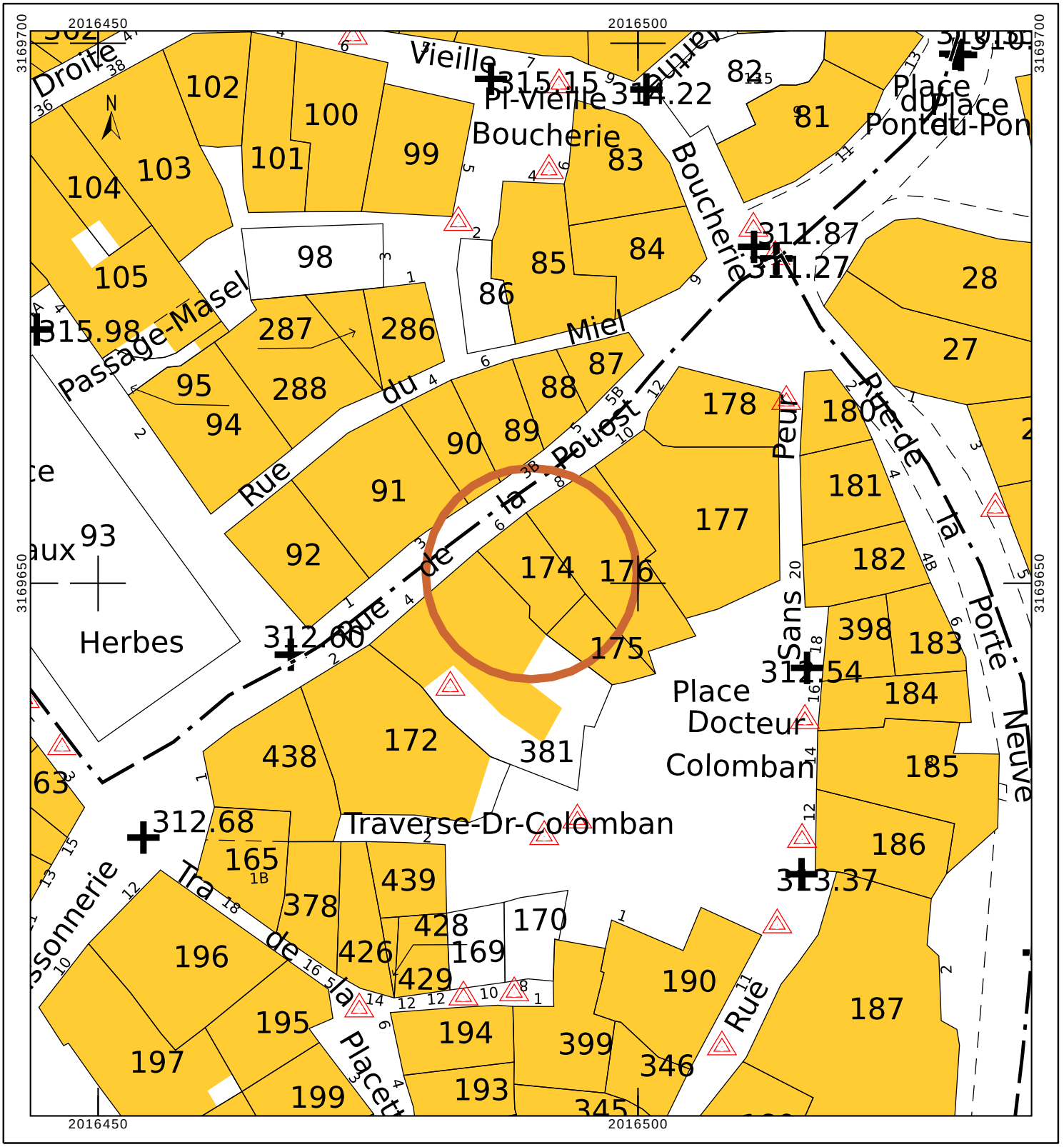
Accusé de réception en préfecture
006-210600580-20250624-2025-82-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

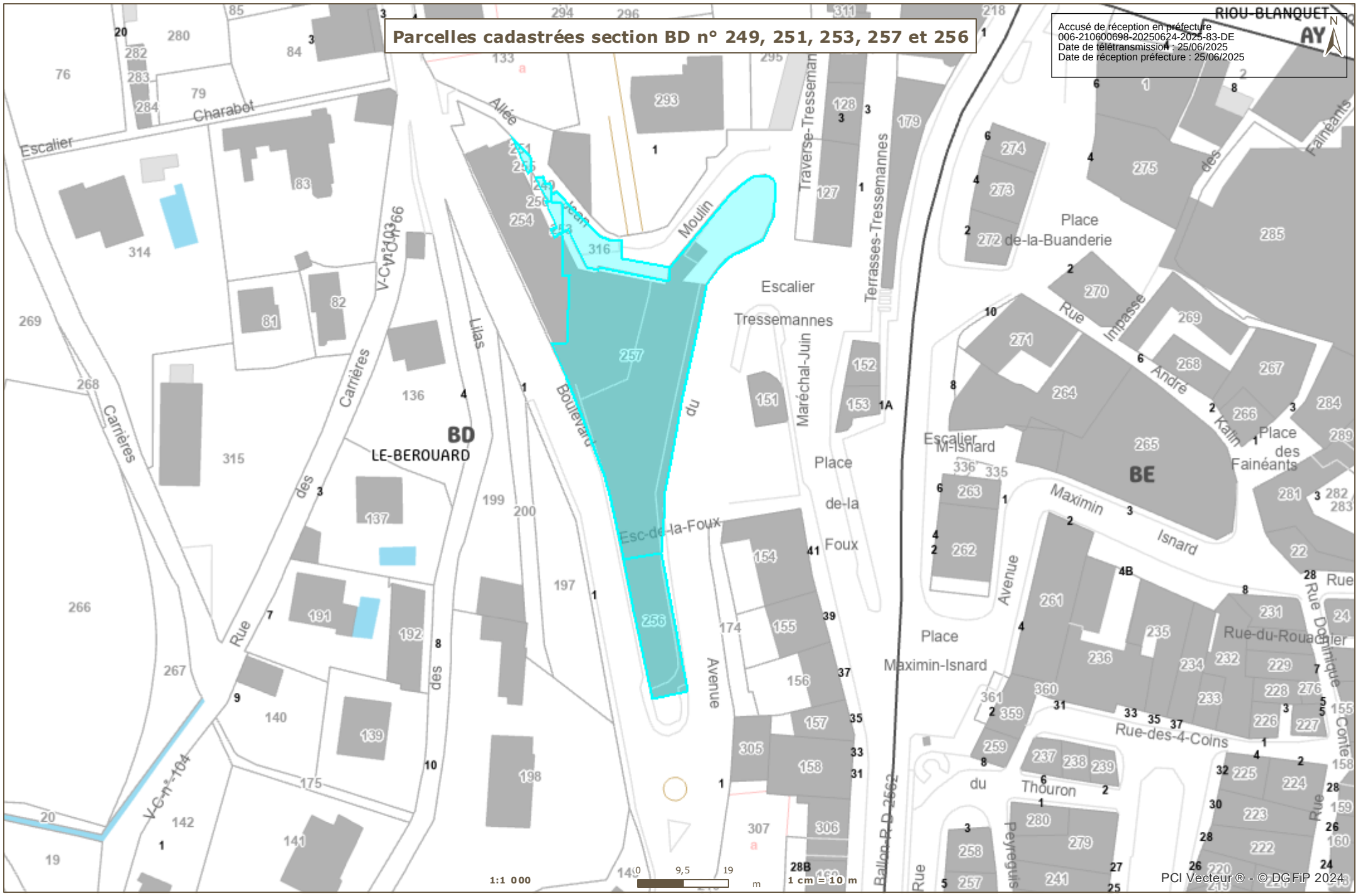
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

Centre des Finances Publiques 29
TRAVERSE DE LA PAOUTE 06131
06131 GRASSE CEDEX
tél. 0493403600 -fax
cdif.grasse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Document non contractuel - Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® - Format A4 - Paysage

Grasse

Date: 21/05/2025
Sources : DGFiP/IGN/GO_06
Geo-web géré par le SIG-CAPG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-84-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes Maritimes
Pôle d'Évaluation Domaniale
15bis rue Delille
06073 NICE cedex 1
Courriel. : ddfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 3 avril 2025

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes

à

Monsieur le Maire de Grasse

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sarra NAJAR
Courriel : sarra.najar@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 92 17 76 55

Réf DS: 22856694
Réf OSE : 2025-06069-17321

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Appartement de type T4, cave et deux places de stationnement
Adresse du bien :	2 Avenue Clair Logis, 06130 GRASSE
Valeur :	**207 000 €, hors taxes et hors frais** assortie d'une marge d'appréciation de 10 % Le consultant peut ainsi céder le bien sans justification particulière jusqu'à 186 300 €.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé.
Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour vendre à un prix inférieur.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-84-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par Laurent PASCAL

2 - DATES

de consultation :	05 Mars 2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	27 Mars 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune de Grasse souhaite céder un appartement de 4 pièces avec cave et deux parkings couverts.

Aucun projet n'a été communiqué en revanche, un avis de valeur réalisé par l'étude notariale qui sera chargée de la vente a été fourni par le consultant en date du 27/03/2025 estimant le bien à 215 000 € (soit 2 443 €/M^2).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Grasse est une commune française provençale, située dans le département des Alpes-Maritimes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sous-préfecture des Alpes-Maritimes, Grasse est la quatrième ville du département en matière de population.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-84-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Depuis le XVIIe siècle, la ville est considérée comme la capitale mondiale du parfum et attire de nombreux touristes pour ses fragrances. Elle a obtenu trois fleurs au Concours des villes et villages fleuris et a été promue « Ville d'Art et d'Histoire ».

4.2. Situation particulière -environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les biens sont situés au sud-ouest du centre historique de Grasse.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Nature réelle
GRASSE	BO 278	2 Avenue Clair Logis	Bâti

4.4. Descriptif

Dans l'ensemble immobilier dénommé Résidence Mistral

- LOT N° 13

Niveau R - 1

Un local à usage de cave située au rez-de chaussée figuré par le chiffre 13 et sous liseré orange au plan établi par Mr J.P. COTTA Architecte annexé à l'état descriptif de division

et les 42/10.000° dans la propriété du sol

- LOT N° 16

Niveau R - 1

Un appartement de 4 pièces principales situé au rez-de-chaussée, d'une superficie habitable de 88,37 m2 comprenant :

Hall d'entrée, séjour, 3 chambres, cuisine, salle de bains, cabine de toilette, W.C., placard de rangement, terrasse de 18, 96 m2 figuré par le chiffre 16 et sous liseré bleu au plan établi par Mr J.P. Cotta, Architecte, annexé à l'état descriptif de division,

et les 926/10.000° dans la propriété du sol

- LOT N° 28

Niveau R - 0

Un parking couvert situé à l'entresol figuré par le chiffre 28 et sous liseré bleu au plan annexé à l'état descriptif de division et les 59/10.000° dans la propriété du sol.

- LOT N° 27

Niveau R - 0

Un parking couvert situé à l'entresol figuré par le chiffre 27 et sous liseré marron au plan annexé à l'état descriptif de division

Selon le consultant, l'appartement est en bon état. Les huisseries mériteraient d'être remplacées par du double vitrage.

Le diagnostic établit en date du 27 mars fait état d'une rénovation globale à prévoir (cuisine, salle de bains, plomberie, sols, murs, huisseries) afin d'être aux normes en vigueur et au goût du jour.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-84-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Immeuble Le Mistral, 2 avenue Clair Logis, St Jacques, Parcelle Section BO n°278

Entrée de l'immeuble et entrée du parking





Salon et terrasse





Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-84-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Cuisine



WC

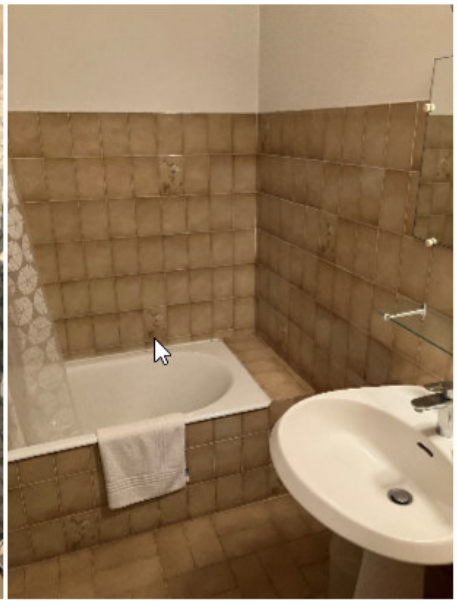


Salle de douche





Salle de bain



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-84-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Chambre 1



Chambre 2



Chambre 3



Terrasse



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-84-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

4.5. Surfaces du bâti

Selon l'acte de vente, la surface du logement est de 88,37 M².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

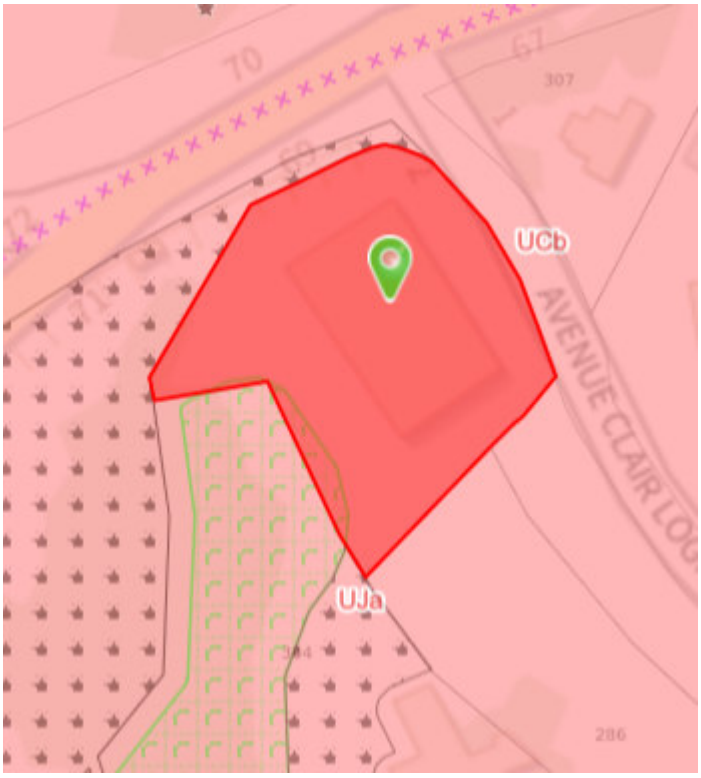
Commune de Grasse

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles



Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRASSE, dont la dernière procédure a été approuvée le **25/06/2024**.

Synthèse des plans de prévention des risques

Périmètre de droit de préemption urbain

Zone classée **UJa, UJa - Zone urbaine de la campagne provençale grassoise destinée à être protégée**

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à procéder à une étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-84-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché – *Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison*

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse 2 Avenue Clair Logis St Jacques, 06130, Grasse correspondant à la référence cadastrale : 06 069 / 000 BO 0278

Périmètre géographique : 300 m autour

Période de recherche

De 01/2023 a 03/2025

Caractéristiques du bien

Appartement T4 de 70 à 90 m²

Termes de comparaison (TC)	Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Nbre pièces	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Surface carrez	Prix/m² (surf. carrez)	surf garages / parkings	surf caves / celliers	surf terrasses	Observations
1	69//BO/38//461 69//BO/38//198 69//BO/38//228	45 AV FREDERIC MISTRAL	10/07/2023	4	89	219 000	2460,67	89,09	2 458,19	11	6	0	Lot numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198) Cave de l'appartement n°228, située au sous-sol du bâtiment 4, escalier B. . Lot numéro deux cent vingt-huit (228) Un appartement de type IV situé au premier étage du bâtiment 4, escalier B, porte à gauche, comprenant : entrée, séjour, trois chambres, cuisine, séchoir, salle de bains, water-closet, dégagement, rangement. Lot numéro quatre cent soixante et un (461) Parking numéro 461 situé au rez-de-chaussée,
2	69//BO/38//403 69//BO/38//503 69//BO/38//381	45 AV FREDERIC MISTRAL	08/01/2024	4	89	185 000	2078,65	88,66	2086,62	11	6	0	Lot numéro trois cent quatre-vingt-un (381) Une cave dans le bâtiment 8, au sous-sol, escalier A. Lot numéro quatre cent trois (403) Un appartement de type F4, composé d'une entrée, séjour, trois chambres, une cuisine, une salle de bains, un cabinet, trois placards, un balcon au sud, une loggia service au nord. Lot numéro cinq cent trois (503) Un parking portant le numéro 503.
3	69//BO/57//157 69//BO/57//62 69//BO/57//150	72 AV FREDERIC MISTRAL	23/07/2024	4	79	234 000	2962,03	80,80	2 896,04	24	9	0	Lot numéro cent cinquante-sept (157) Au premier étage bloc E : Un appartement composé : d'une entrée, séjour, trois chambres, une cuisine, une salle de bains, un cabinet, trois placards, un balcon au sud, une loggia service au nord Lot numéro soixante-deux (62) Un double parking, Lot numéro cent cinquante (150) Un local à usage de cave,
4	69//BO/67//8 69//BO/67//20	84 AV FREDERIC MISTRAL	13/03/2023	4	78	220 000	2820,51	78,70	2795,43	12	0	14	Lot numéro huit (8) Un parking Lot numéro vingt (20) Un appartement au premier étage de type 4P portant le n° 6 au plan n°2 comprenant :entrée, séjour, 3 chambres, cuisine, salle de bains, WC, dégagement, placards, balcon et Loggia.
5	69//BO/67//10 69//BO/67//22	84 AV FREDERIC MISTRAL	24/03/2023	4	79	189 700	2401,27	78,50	2416,56	12	0	14	Lot numéro dix (10) Un parking Lot numéro vingt-deux (22) Un appartement au 1er étage, de type 4P comprenant : entrée, séjour, 3 chambres, cuisine, salle de bains, WC, dégagement, placards, balcon, loggia.
6	69//BO/55//274 69//BO/55//69 69//BO/55//193	53 AV DE LA LIBERATION	21/03/2024	4	75	134 000	1786,67	75,35	1778,37	26	0	0	Lot numéro soixante-neuf (69) Dans le bâtiment F, au R+1, un APPARTEMENT de type 4, comprenant une entrée, un séjour, trois chambres, une cuisine, un dégagement, deux loggias, une salle de bains, un w-c. Lot numéro cent quatre-vingt-treize (193) Dans le bâtiment E, au R-1, un STATIONNEMENT. . Lot numéro deux cent soixante-quatorze (274) Au rez de chaussée, un PARKING EXTERIEUR.
								Moyenne	2 405,20				

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-84-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Base retenue

6 cessions ont été trouvées pour des valeurs comprises entre 1 778,37 et 2 896,04 €/M² et une moyenne de 2 405,20 €/M².

Compte tenu des informations fournies par le consultant, on retiendra la valeur du TC 3 qui est un appartement de type F4 avec cave et double parking soit 2 896,04 €/M² auquel on retranchera des coûts de travaux comme suit (Cote CALLON 2025) :

Carrelage	66
Plomberie	193
Électricité	79
Chauffage	188
Peinture/Vitrerie	93
TOTAL TTC	**619**
TOTAL HT	**557,1**

La base retenue est donc de : 2 896,04 – 557,1= 2 338,94 €/M²

Valeur vénale

La valeur vénale de ce bien est donc estimée à la somme de 88,37 M² x (2 896,04 – 557,1) = 206 692,12 € arrondie à 207 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix.

Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **207 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 186 300 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important).

De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours céder à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-84-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances Publiques



Sarra NAJAR

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
GRASSE

Section : BO
Feuille : 000 BO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

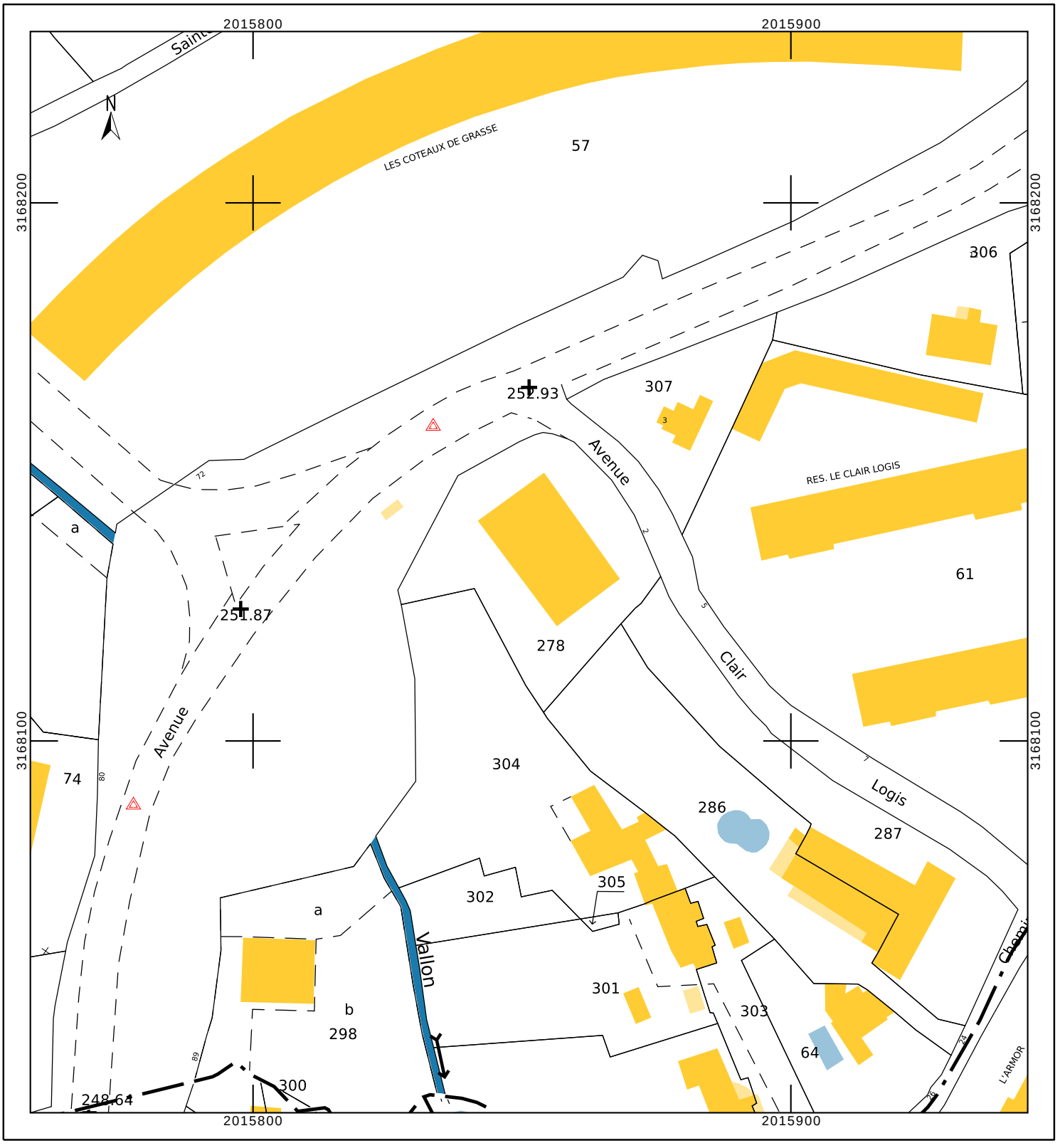
Accusé de réception en préfecture
006-210600580-20250624-2025-84-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

GRASSE
Centre des Finances Publiques 29
TRAVERSE DE LA PAOUTE 06131
06131 GRASSE CEDEX
tél. 0493403600 -fax
cdif.grasse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
GRASSE

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 04/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

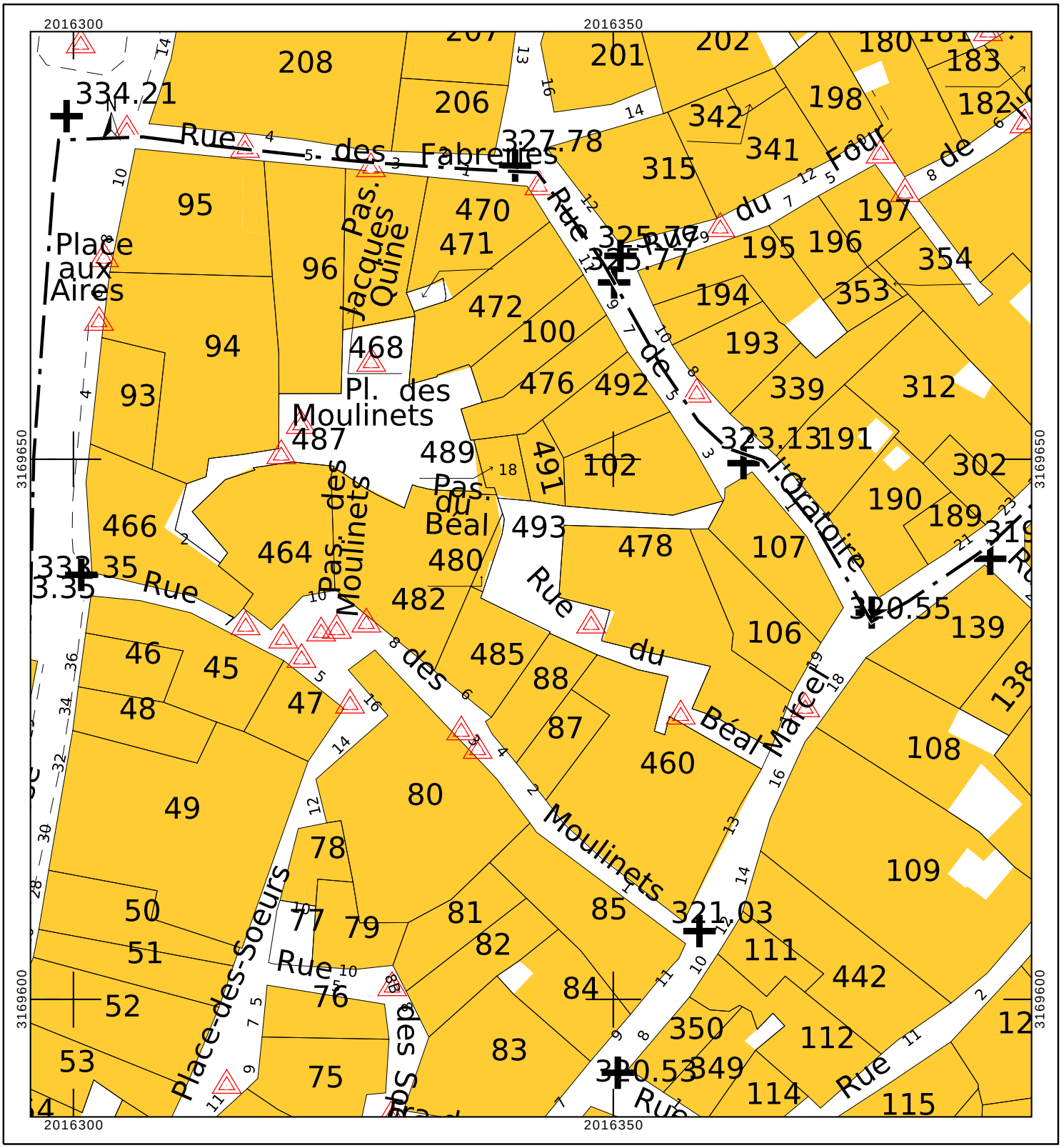
Accusé de réception en préfecture
006-210600580-20250624-2025-85-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

Centre des Finances Publiques 29
TRAVERSE DE LA PAOUTE 06131
06131 GRASSE CEDEX
tél. 0493403600 -fax
cdif.grasse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



7302 - SD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-85-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes

Pôle d'évaluation domaniale

15 bis rue Delille
06073 NICE CEDEX 1

téléphone : 04 92 17 76 51

Courriel : ddfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hélène MILLERY

Courriel : helene,millery@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 26 53 99 54

Réf DS : 23527166
Réf OSE : 2025-06069-26839
Affaire suivie par M Laurent PASCAL

Le 30/04/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes

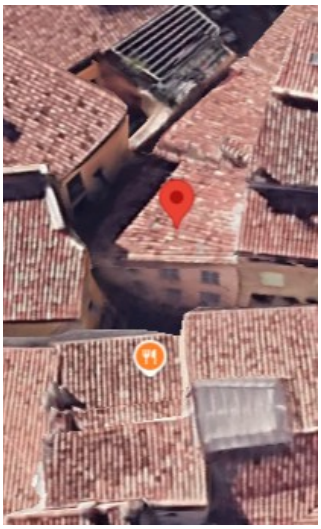
à

Monsieur le Maire de Grasse

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr







Nature du bien :	Appartement.
Adresse du bien :	3 Rue de l'Oratoire, 06130 Grasse
Valeur :	**51 000 €** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-85-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

1 - CONSULTANT

M Laurent PASCAL, responsable du service foncier de la mairie de Grasse.

2 - DATES

de consultation :	07/04/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	28/04/2025
du dossier complet :	07/04/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

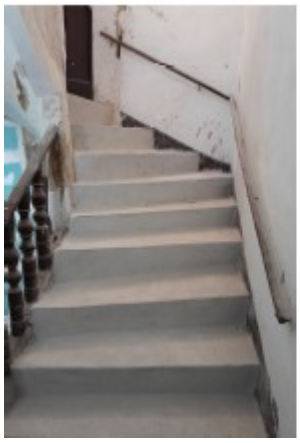
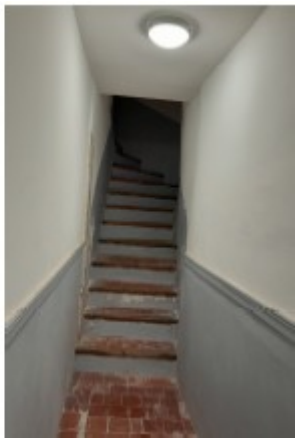
La Commune a été sollicitée par Monsieur Jerôme ROUSSELIN, gérant de la SCI SECOND DE MIREILLE, qui souhaite acquérir le lot n°12 de la copropriété cadastrée Section BH n°102, au 3 rue de l'Oratoire à Grasse.

L'objectif de la collectivité est de le vendre à Monsieur Jérôme ROUSSELIN, déjà propriétaire des autres lots de copropriété.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-85-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les travaux de réfection de la cage d'escalier et du toit, sont déjà en cours à la charge de la SCI propriétaire des autres lots.


4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Grasse est une commune française provençale, située dans le département des Alpes-Maritimes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sous-préfecture des Alpes-Maritimes, avec 48 323 habitants en 2021 (source INSEE), Grasse est la quatrième ville du département en matière de population.

Depuis le XVIIe siècle, la ville est considérée comme la capitale mondiale du parfum et attire de nombreux touristes.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se situe dans une rue piétonne du centre historique de Grasse.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

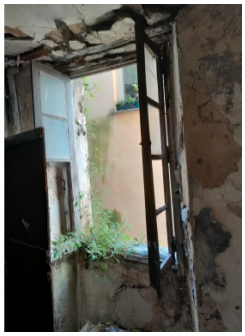
Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
GRASSE	BH102	3 RUE DE L'ORATOIRE	89M²	IMMEUBLE

4.4. Descriptif

Lot n°12 : Constitué d'un appartement de 40m², et 2 pièces indépendantes de 10m² chacune, dont le descriptif est le suivant :

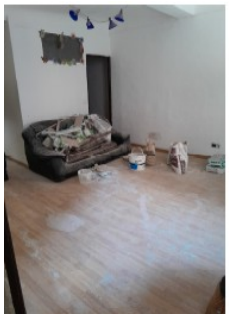
* Entre le 1er et le 2ème étage : une pièce de 10m², en ruine, correspondant à une ancienne cuisine.

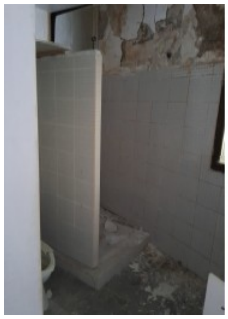



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-85-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

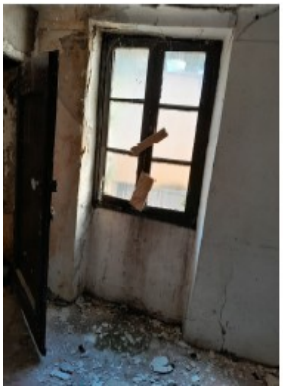
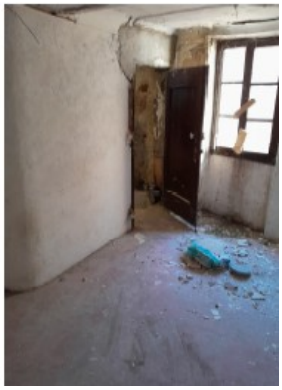
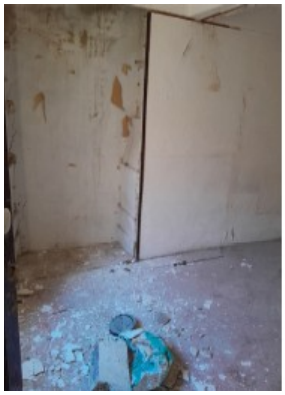
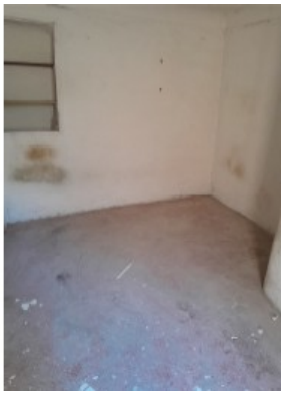
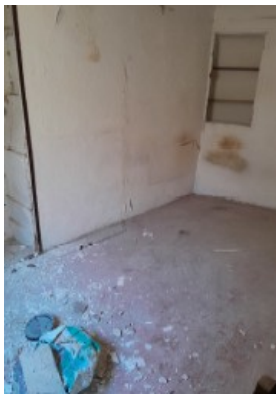
* Au 2ème étage : Un appartement de 40m^2, comprenant une pièce principale de 20m^2, une pièce sans fenêtre de 8m^2 avec placard, une cuisine de 8m^2, une salle de douche avec WC de 4m^2.








* Entre le 2ème et le 3ème étage : une pièce de 10m^2, très délabrée, correspondant à un ancien débarras.

Le tout avec de gros travaux à prévoir.

4.5. Surfaces du bâti

Bâti de **60m²**, mesures effectuées sur place.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Cet appartement était un bien sans maître pour lequel la collectivité a mené la procédure idoine afin de l'incorporer dans le patrimoine privé de la Commune.

Le bien est donc la propriété de LA MAIRIE DE GRASSE, selon Arrêté constituant l'incorporation dans le domaine privé communal du 07/04/2025. En instance d'enregistrement au Service de Publicité Foncière.

5.2. Conditions d'occupation

Libre

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-85-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone PSMV : Plan de sauvegarde et de mise en valeur.

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La méthode par comparaison est retenue pour l'évaluation de ce local d'habitation.
Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.
Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1 Sources internes à la DGFIP et critères de recherche –

Recherche des ventes sur la commune de grasse, d'appartements de 2 pièces, dans un rayon de 100 mètres, sur la période 2023/2024.

TC	Ref. Cadastrales	Adresse sur grasse	Date mutation	Prix total	Num étage	Surface carrez	Prix/m² (surf. carrez)	Observations
1	69//BE/317//7	37 RUE DROITE	07/12/23	79 000	3	41,67	1896	Un appartement composé de deux pièces et débarras.
2	69//BE/156//3	28 RUE DE LA FONTETTE	19/10/23	65 000	2	34,83	1867	Un local à usage d'habitations, comprenant : séjour, cuisine, sanitaires.
3	69//BH/85//5	11 RUE MARCEL JOURNET	03/06/24	62 000	2	39,33	1576	Un appartement de deux pièces principales constitué de : une salle de séjour avec un placard dans le mur maître, une chambre munie d'un placard, une cuisine ouverte sur un dégagement, une salle de bains, un water-closet, et un dégagement sur lequel s'ouvre un placard.
						Moyenne	**1780**	
4	69//BH/102//11	3 RUE DE L'ORATOIRE	08/07/24	29000	1	36,90	786	un appartement composé d'un séjour avec cuisine, chambre, dressing, salle de bains.
5	69//BH/102//13	3 RUE DE L'ORATOIRE	08/07/24	39000	3	52,60	741	Un appartement composé de : entrée, séjour, salle d'eau, wc, cuisine, chambre avec placard, une autre pièce à gauche de l'escalier indépendante de l'appartement », laquelle se situe quelques marches plus hautes que le lot vendu et la jouissance du palier du troisième étage ainsi qu'un placard sur ledit palier sans autorisation du syndicat des copropriétaires. Jouissance 55,45m2 au total
						Moyenne de l'immeuble	**764**	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-85-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le bien est situé dans une rue principale et piétonne du vieux grasse. Il est proche du magasin monoprix, et du parking public. La rue est jolie, proche de la place aux aires, les immeubles sont rénovés ou en cours de rénovation. Il y a quelques boutiques. Elle est sur le parcours touristique de la ville, délimité par des ombrelles roses suspendues entre les immeubles. L'appartement dispose d'une belle surface. Ces éléments sont constitutifs de points forts.

Les points faibles sont les suivants :

Le lot à évaluer, est **composé de 3 entités distinctes, séparées par des escaliers**, (un appartement situé côté rue, et 2 pièces indépendantes situées, l'une au-dessus de l'autre, côté cour), le tout nécessitant de nombreux travaux.

* L'appartement nécessite la réfection de l'électricité, de la cuisine et de la salle de bain, et un rafraîchissement des sols et des murs.

* La 1ere pièce indépendante est en ruine (pas de fenêtre, plafonds qui s'écroule).

* La 2ème pièce indépendante est très délabrée, (fenêtre à changer, infiltrations d'eau dans le mur) .

Ces 2 pièces ne disposent pas de sanitaires ni point d'eau.

Elles seront évaluées comme des « remises avec fenêtre » . De ce fait nous pondérons leur surface à 0,4 (cf. art. 324 N de l'annexe III au CGI).

C'est pourquoi, le bien va se situer dans la fourchette basse des termes de comparaison, en déduisant des coûts de travaux.

Calcul de la surface pondérée du bien :

Appartement : 40m²

Pièces annexes : 10m² x 0,4 = 4 m² x 2 pièces = 8m²

Total surface pondérée = 48m²

Analyse des termes de comparaison :

L'étude de marché effectuée dans « ESTIMER UN BIEN », fait apparaître des valeurs comprises entre 741€/M² et 1896€/M².

La moyenne des TC1/2/3 , qui se trouvent tous dans le même quartier, à moins de 2 minutes à pied, est de **1780€/m².** Ce sont des appartements qui se sont revendus avec une plus-value, donc potentiellement sans gros travaux à réaliser.
Ces 3 termes constituent la fourchette haute des termes de comparaison.

Les TC4 et TC5 sont des ventes réalisées dans l'immeuble, ou se trouve le bien à évaluer.
Il est en très mauvais état général.
Les appartements vendus nécessitent des travaux.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-85-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Avec un prix de vente moyen au mètre carré de **764€/m²**, **ils constituent la fourchette basse des termes de comparaison.**

De plus il est inscrit dans l'acte de vente que l'ensemble immobilier à fait l'objet d'un état descriptif de division le 10/12/1984 , attestation rectificative du 02/04/1985 mais :

Aucun règlement de copropriété n'a été par contre dressé.

De ce fait, et compte tenu des travaux à effectuer, (ravalement de façade imposé par la commune, réfection de la toiture et de la cage d'escalier), la situation de la copropriété est un élément de moins-value, et peut expliquer la faible valeur au mètre carré des biens vendus.

Enfin, tous les autres lots de l'immeuble appartiennent à la même personne, ce qui peut dissuader des acquéreurs, et donc constituer également un élément de moins-value pour ce bien.

Estimation des frais de travaux :

Selon la cote Callon 2025 nous retenons les montants suivants :

Menuiserie	Carrelage	Plomberie	Électricité	Peinture vitrerie	Total TTC	Total HT TVA 10 %
360	66	193	79	93	791	**719**

Détermination de la valeur vénale du bien :

Prix de vente moyen dans le quartier : 1780€/m².

Nous devons déduire le coût des travaux de 719€/m² soit : 1780 – 719 = 1061€/m².

Calcul de la valeur vénale :

48m² x 1061€/m² = **50928 € arrondi à 51 000€.**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **: 51 000€.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 45 900€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-85-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

10 -DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice des Finances publiques



Hélène MILLERY

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-85-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
GRASSE

Section : BE
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

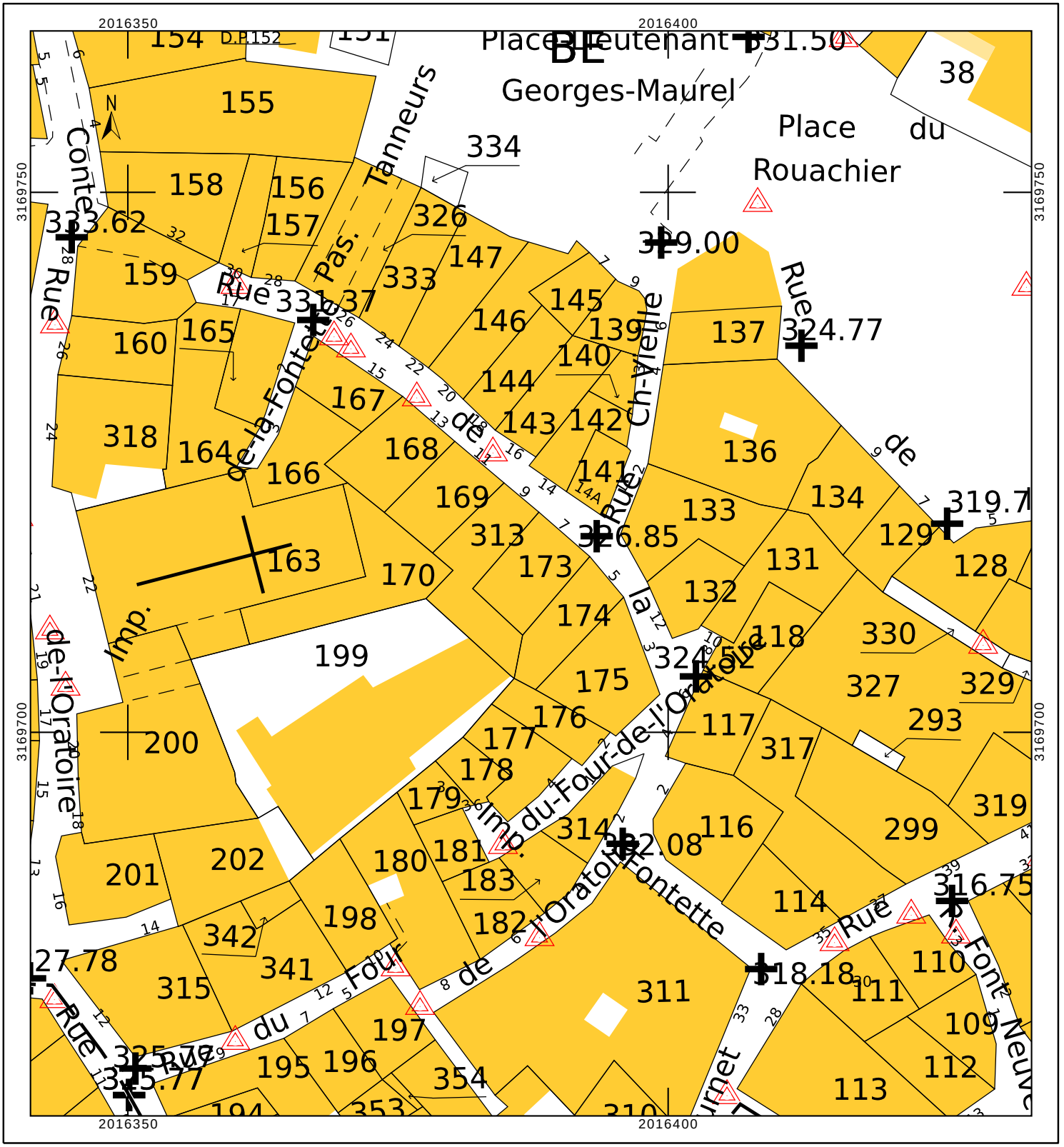
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

Centre des Finances Publiques 29
TRAVERSE DE LA PAOUTE 06131
06131 GRASSE CEDEX
tél. 0493403600 -fax
cdif.grasse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
006-210600580-20250624-2025-86-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-86-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes Maritimes
Pôle d'Évaluation Domaniale
15bis rue Delille
06073 NICE cedex 1
Courriel. : ddfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 2 mai 2025

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes

à
Monsieur le Maire
de GRASSE

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Linda BOTELHO
Courriel : linda.botelho@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 26 53 27 05

Réf DS: 23402603
Réf OSE : 2025-06069-25239

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Appartement
Adresse du bien :	7 rue de la Fontette, 06130 GRASSE
Valeur :	**38 000 €, hors taxes et hors frais** assortie d'une marge d'appréciation de 10 % Le consultant peut ainsi céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 34 000 €.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé.
Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour vendre à un prix inférieur.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-86-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par Laurent PASCAL

2 - DATES

de consultation :	1er avril 2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	17 avril 2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune a été sollicitée par Monsieur Jérôme ROUSSELIN, gérant de la SCI Grasse Invest, déjà propriétaire des autres lots car il souhaite réhabiliter l'ensemble de l'immeuble y compris le ravalement de la façade que la collectivité a sollicité.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Grasse est une commune française provençale, située dans le département des Alpes-Maritimes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sous-préfecture des Alpes-Maritimes, Grasse est la quatrième ville du département en matière de population.

Depuis le XVIIe siècle, la ville est considérée comme la capitale mondiale du parfum et attire de nombreux touristes pour ses fragrances. Elle a obtenu trois fleurs au Concours des villes et villages fleuris et a été promue « Ville d'Art et d'Histoire ».

4.2. Situation particulière -environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé dans le centre historique de Grasse.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-86-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Nature réelle
GRASSE	BE 173 lots 6 et 7	7 rue de la Fontette	Appartement au 4e étage et combles

4.4. Descriptif

Selon les informations fournies, il s'agit d'un appartement situé au 4e étage et dans les combles qui a été régulièrement squatté, la ville ayant dû intervenir pour débarrasser les lieux remplis de déchets et sécuriser.

Lot n°6 BH n°173 - Appartement 4ème étage : 40m²



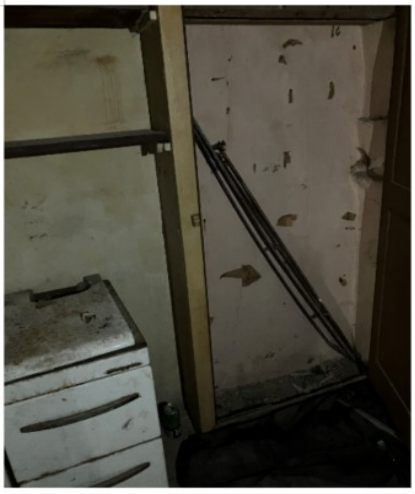
Porte d'entrée vue du hall (accès par une trappe après sécurisation)



Accès Salle de bain vue du hall d'entrée



Salle de bain : 2.5 m²



Placard face à la porte d'entrée dans hall



Cuisine et passage vers hall d'entrée



Cuisine



Chambre : 10.4 m²



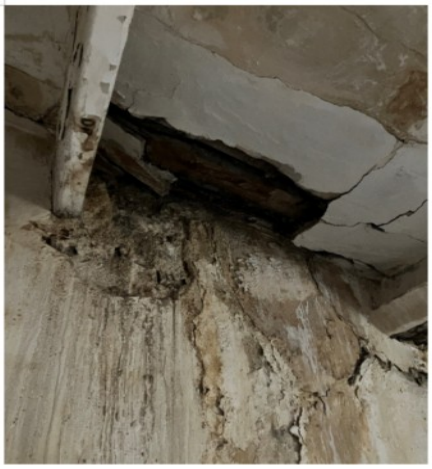
Infiltration Toiture chambre – côté fenêtre



Chambre

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-86-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Lot n°7 BH n°173 - Pièce 5ème étage : 14 m²
Hauteur au plus bas – côté fenêtre : 2.10
Hauteur au plus haut – côté placard : 3.55



Infiltration Chambre – côté n°9



Porte d'entrée – vue de l'intérieur



Porte d'entrée et fenêtre



Fenêtre et cheminée



Cheminée et fenêtre (Vue Cathédrale et Tour de l'horloge)



Infiltration Toiture – Coin Cheminée



Mur - Placard



Infiltration Toiture – Mur Placard

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-86-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

4.5. Surfaces du bâti

Selon les informations fournies :

lot 6 : appartement au 4e étage de 40 m² dont : hall 7,20 m²
salle de bains : 2,50 m²
cuisine : 10,80 m²
chambre : 10,40 m²

lot 7 : pièce au 5e étage de 14 m²

soit une surface habitable totale de 54 m²

La hauteur sous plafond minimale du lot 6 est de 2,35 m et celle du lot 7 de 2,10 m.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

commune de Grasse

Bien sans Maître intégré dans le domaine privé de la commune par délibération du 25 février 2025

5.2. Conditions d'occupation

libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

La parcelle est couverte par le PLU de la commune de Grasse dont la dernière procédure a été approuvée le 25 juin 2024. Elle est classée en zone PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

6.2.Date de référence et règles applicables

sans objet

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à procéder à une étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

cessions d'appartements d'une surface comprise entre 20 et 60 m² situés à moins de 100 m réalisées depuis mai 2023

Biens bâtis : appartements – valeur vénale							
N	date mutation	commune adresse	cadastre	Surface Carrez en m²	Prix en €	Prix en €/m²	Observations
1	07/02/25	7 rue de la Fontette GRASSE	BE 173 lot 5	35	35 000	1000	Appartement au 3e étage du même immeuble comprenant cuisine, salle d'eau, chambre, pièce annexe
2	31/01/25	13 rue Paul Goby GRASSE	BE 39 lot 11	33,40	96 530	2890	Appartement au 3e étage comprenant chambre, cuisine, cabinet de toilette
3	06/12/24	4 rue Dominique Conte GRASSE	BE 155 lot 18	55,75	130 000	2332	Appartement au 2e étage comprenant cuisine, 2 chambres, salle à manger, salle de bains
4	14/11/24	37 place aux aires GRASSE	BE 234 lot 5	34,59	77 500	2241	Appartement au 5e étage comprenant salle d'eau, WC, séjour, cuisine

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-86-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

5	13/09/24	19 rue Paul Goby GRASSE	BE 36 lot 26	42,96	50 000	1164	Appartement au 2e étage comprenant 2 pièces
6	08/07/24	3 rue de l'oratoire GRASSE	BH 102 lot 13	52,60	39 000	741	Appartement au 3e étage comprenant 2 pièces et cuisine mansardée
7	24/05/24	39 place aux aires GRASSE	BE 233 lot 14	46,34	115 900	2501	Appartement au 3e étage comprenant cuisine, salle de bains, chambre, séjour, WC, hall
8	28/03/24	6bis rue Maximin Isnard GRASSE	BE 234 lot 9	34,61	93 400	2699	Appartement au 3e étage comprenant entrée, salle de séjour, salle d'eau, coin cuisine, placard
9	07/12/23	37 rue droite GRASSE	BE 317 lot 7	41,67	79 000	1896	Appartement au 3e étage comprenant 2 pièces et débarras
10	02/11/23	1 rue rêve vieille GRASSE	BH 141, 142 lot 102	32,48	65 000	2001	Appartement au 1e étage comprenant entrée, WC, salle de bains, séjour/cuisine
11	26/10/23	7 rue de la Fontette GRASSE	BE 173 lot 2	23,91	10 000	418	Appartement au rez-de-chaussée du même immeuble comprenant séjour avec cuisine, salle d'eau avec WC
12	19/10/23	28 rue de la Fontette GRASSE	BE 156 lot 3	34,83	65 000	1866	Appartement au 2e étage comprenant séjour, cuisine, sanitaires
13	28/07/23	7 rue de la Fontette GRASSE	BE 173 lots 1,3 et 4	61	105000	1721	Dans le même immeuble lot 1 : cave en sous-sol lot 3 : appartement au 1er étage comprenant entrée, séjour avec cuisine, salle de bains avec WC, chambre lot 4 : appartement au 2e étage comprenant entrée, séjour avec cuisine, salle de bains avec WC, chambre lot 3 vendu loué

8.1.2.Autres sources externes à la DGFiP : néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

13 cessions ont été trouvées pour des prix très hétérogènes entre 418 et 2 890 €/m².
Les termes 1, 11 et 13 sont situés dans le même immeuble.
Le terme 1 a été vendu à un prix de 1 000 €/m² (l'extrait d'acte n'est pas disponible).
Le terme 11 a été vendu à un prix de 418 €/m². L'acte mentionne une situation de l'immeuble notamment au niveau des parties communes et du hall du rez-de-chaussée nuisant gravement à la salubrité et la sécurité de l'immeuble et de ses occupants. Il s'agit en outre d'un ancien magasin transformé en habitation sans autorisation, les appartements situés en rez-de-chaussée se vendant de façon générale 10 à 20 % moins chers que ceux des étages.
Le terme 13 a été vendu à un prix de 1 721 €/m², l'acte fait également mention d'une mise en demeure sanitaire pour défaut d'entretien des parties communes. Toutefois les deux appartements étant occupés au moment de la vente (l'un libéré juste avant) et l'acte ne faisant pas mention de logement indécent, on peut considérer que ceux-ci étaient habitables en l'état ce qui n'est pas le cas du bien à évaluer.

- <u>Évaluation en l'état</u> :

Compte tenu de l'état de dégradation du bien à évaluer, on retiendra un prix intermédiaire entre le prix de cession des termes 1 et 11 situés dans le même immeuble soit un prix de (418+1000)/2 = 709 € d'où une valeur vénale établie à la somme de 54 m² x 709 €/m² = 38 286 € arrondie à 38 000 €.

- <u>Évaluation en tenant compte des travaux à réaliser</u> :

Le bien nécessite une rénovation complète. Selon les données issues de la « Cote annuelles des valeurs immobilières et foncières au 1er janvier 2025 « , éditions Callon/Moullé, il faut compter pour une rénovation complète un prix de 2 200 €/m².
L'appartement ainsi rénové pourrait se vendre à la valeur haute de marché correspondant au prix de vente du terme 2 soit 2 890 €/m².
La valeur vénale du bien à évaluer peut alors être estimée à la somme de 54 m² x (2890-2200) €/m² = 37 260 € arrondie à 37 000 €.

La valeur de ce bien est donc estimée à la somme de **38 000 €**.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-86-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix.

Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **38 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 34 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important).

De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours céder à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-86-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

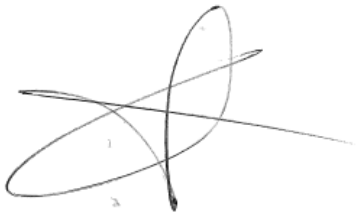
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,



Linda BOTELHO
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Commune : 006069
Grasse

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : BN
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 08/08/2003

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Accusé de réception en préfecture
006069310600698-20250624-2025-88-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Cachet du rédacteur du document :

GÉOMÈTRES-EXPERTS
GEOTECH CONSEILS
Géomètres-Experts D.P.L.G
N°D'INSCRIPTION 2012 C 200009

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16/05/2025 par M me BONUCCI géomètre à VENCE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A VENCE , le 16/05/2025

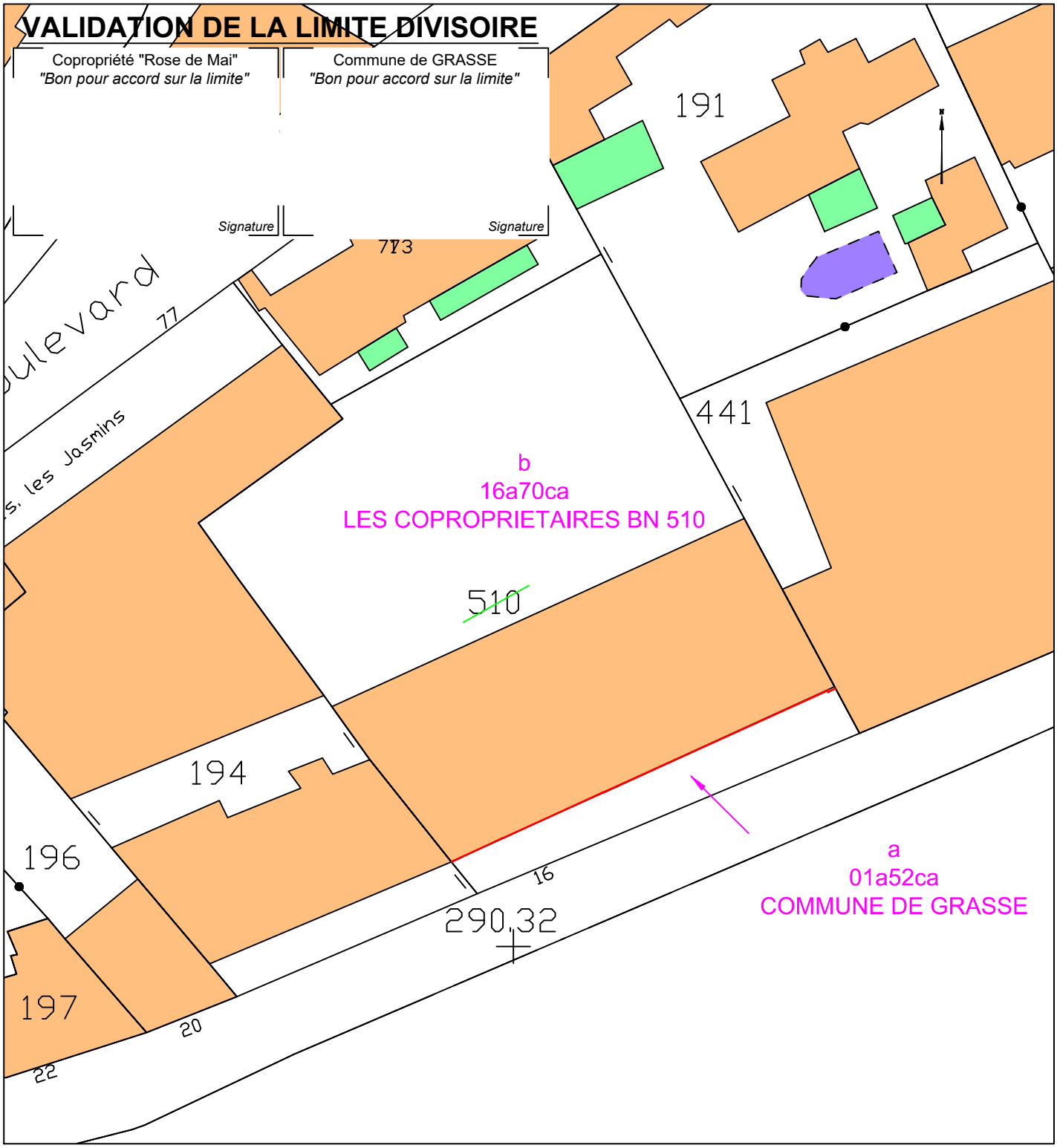
Document dressé par
Laurence BONUCCI
à VENCE
Date 16/05/2025
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

VALIDATION DE LA LIMITE DIVISOIRE

Copropriété "Rose de Mai"
"Bon pour accord sur la limite"
Signature

Commune de GRASSE
"Bon pour accord sur la limite"
Signature



Commune : 006069
Grasse

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 08/08/2003

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-89-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Cachet du rédacteur du document :

GEOMETRES-EXPERTS
GEOTECH CONSEILS
Géomètres-Experts D.P.L.G
N° D'INSCRIPTION 2012 C 200009

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

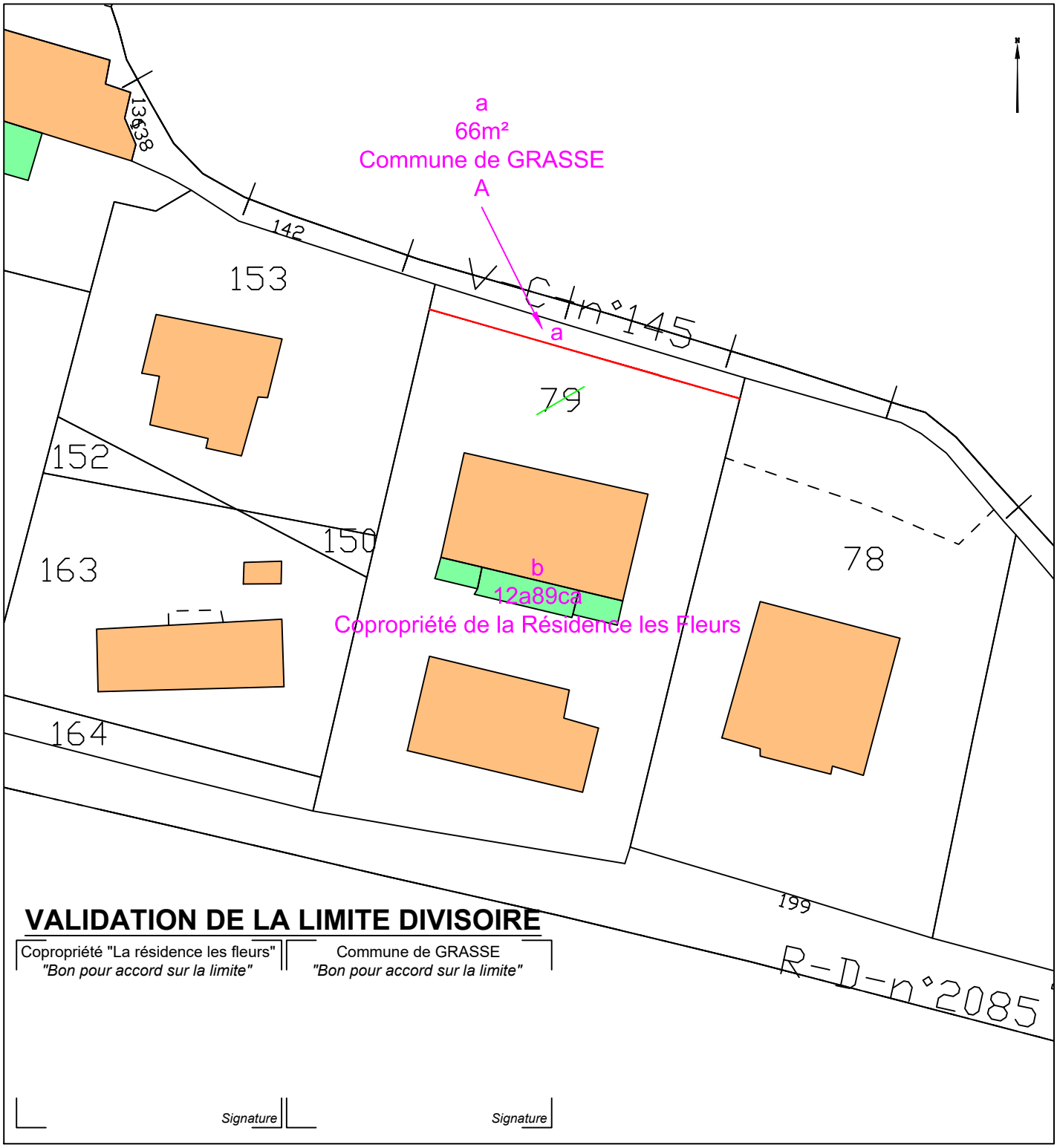
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 26/05/2025 par M me BONUCCI géomètre à VENCE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A VENCE , le 26/05/2025

Document dressé par
Laurence BONUCCI
à VENCE
Date 26/05/2025
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



VALIDATION DE LA LIMITE DIVISOIRE

Copropriété "La résidence les fleurs"	Commune de GRASSE
"Bon pour accord sur la limite"	*"Bon pour accord sur la limite"*
Signature	*Signature*

Commune : 06069
Grasse

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AK
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08/08/2003

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-90-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

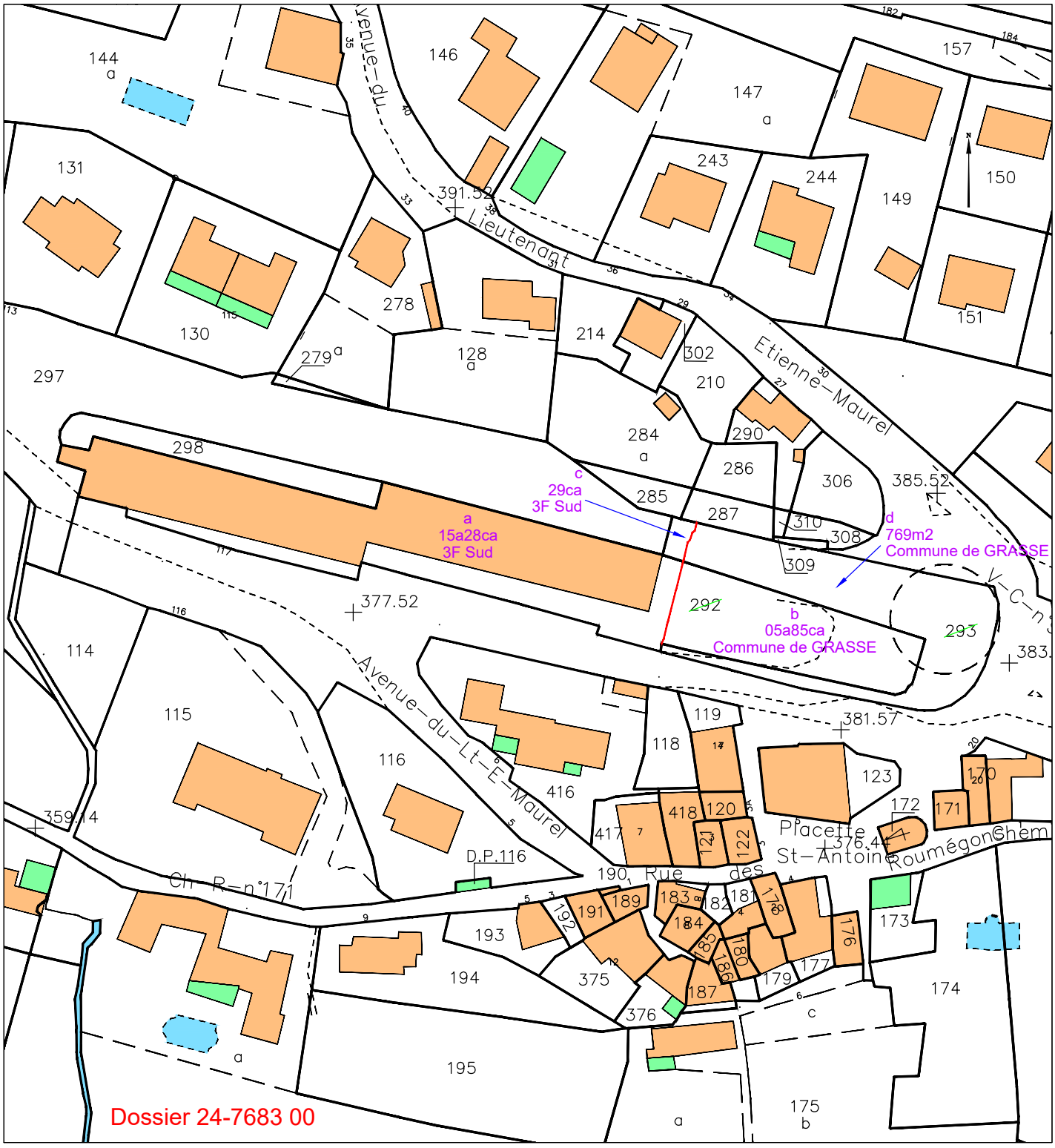
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 27/02/2025 par M Robin BRUNA géomètre à Mandelieu

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Mandelieu , le 27/02/2025

Document dressé par
Robin BRUNA
à Mandelieu
Date 27/02/2025
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-92-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Grasse

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA BIERE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La « **Commune de Grasse** », identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 698 000 18, dont le siège est sis Place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2025-XXX en date du 24 Juin 2025.

Dénommée ci-après « **La Commune de Grasse** »

D'une part,

ET

La Société HERRNBRAU, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est situé à INGOLSTADT, Manchinger Strabe 95 – D-85053, et Représentée par Monsieur Franz KATZENBOGEN et Monsieur Gerhard BONSCHAB, agissant en qualité de Gérants.

Dénommée ci-après « **L'occupant** »

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre des 62 ans du jumelage de la ville de Grasse avec la ville d'INGOLSTADT, une manifestation dite « Fête de la Bière » va être organisée sur le Cours Honoré Cresp, partie haute, du 4 au 7 Septembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-92-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET

Les deux parties s'associeront pour réaliser en commun la manifestation « la Fête de la Bière », ci-après exposée.
Cette collaboration ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

La mise à disposition du domaine public est consentie dans le cadre la manifestation « la fête de la bière » dont les caractéristiques sont ci-après définies :

- Lieu : Cours Honoré Cresp (partie haute)
- Du 4 au 7 septembre 2025,
- Horaires d'ouverture au public :
  - Le 4 Septembre 2025 de 18h à 00h, non stop.
  - 5 au 6 Septembre de 11hà 00h, non stop.
  - Le 7 Septembre de 11h à 20h

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

1. Généralités

La société s'engage à mettre en œuvre la manifestation « Fête de la bière » et ainsi, prendra en charge la conception et la réalisation de la manifestation.
Ainsi, la société proposera un service de boissons dans une ambiance musicale.

Afin d'organiser ladite manifestation, la société pourra faire appel à des prestataires extérieurs. A ce titre, il s'engage à coordonner leur participation à la manifestation et prendra à sa charge toutes les rémunérations afférentes à leur participation.

2. Moyens techniques et humains mis à disposition

La société s'engage à mettre en œuvre « la Fête de la Bière » et ainsi, prendra en charge :

- Le matériel nécessaire à l'élaboration du service « Brasserie » ainsi que le personnel afférent
- La décoration de leurs stands, d'une partie de l'enceinte ainsi que des drapeaux de la Ville d'Ingolstadt et de la brasserie
- L'animation musicale en journée sera assurée par le Brasseur

3. Condition d'occupation

La société s'engage à respecter et laisser en état le matériel et les espaces mis à sa disposition dans le cadre de la manifestation.
Il s'engage également à demander un accord préalable par écrit de la commune de Grasse pour toutes modifications ou transformations du matériel et des espaces mis à sa disposition.
Le domaine public mis à disposition devra être restitués en bon état de propreté. Le nettoyage des lieux, du mobilier, appareils mis à disposition et l'évacuation des déchets sont à la charge de la société. A ce titre, la société, à l'issu de la manifestation s'engage à procéder au nettoyage des sites en extérieur dans leur intégralité.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-92-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Tous dégâts matériels, toutes dégradations et tous manquements à la propreté des lieux qui auront été constatés pourra ouvrir droit à réparation au bénéfice de la Commune.
La société veillera au strict respect des consignes de sécurités et des obligations imposées par la législation en vigueur.

4. Personnel

En qualité d'employeur, la société assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation.

L'occupant s'engage à venir avec une équipe de 4 intervenants de la brasserie pour la tenue de la manifestation.

La société fera son affaire de la rémunération des éventuels prestataires participants à la tenue de la manifestation.

5. Animations

L'occupant s'engage à fournir une animation musicale, et à engager, à ses frais, 2 musiciens, qui proposeront des prestations aux dates et horaires ci-dessous énumérés :

- Jeudi 4 Septembre 2025 de 18h à 21h30.
- Vendredi 5 Septembre 2025 de 11h à 15h à 17h30 à 20h.
- Samedi 6 Septembre 2025 de 11h à 15h à 17h30 à 20h.
- Dimanche 7 Septembre de 11h à 15h à 18h à 21h/21h30.

L'occupant s'engage également à fournir une animation typique et traditionnelle pour le geste inaugural d'ouverture de la manifestation qui aura lieu le Jeudi 4 Septembre 2025 à 18h30.

6. Recettes

Les recettes générées par la manifestation seront encaissées par la société.
La société devra satisfaire à toutes les obligations imposées par la réglementation fiscale notamment au regard du paiement de la TVA.

7. Redevance d'occupation

Le coût d'investissement à la charge de la société a été pris en compte dans le calcul de la redevance d'occupation. A ce titre, l'occupation du domaine public est consentie et acceptée moyennant une redevance comprenant :

- Une part fixe d'un montant de 580 euros payables à la signature de la présente convention après émission par la collectivité d'un titre de recette.
- Une part variable correspondant à 2 % du chiffre d'affaire réalisé lors de la manifestation

La part variable sera payable à l'issue de la manifestation après transmission des documents comptables.
Ainsi, la société devra transmettre, à l'issue de la manifestation, à la Ville de Grasse un décompte certifié des recettes et des dépenses afin de calculer le montant de la part variable.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-92-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

8. Montage – Démontage

Le montage et démontage du matériel de la société seront à sa charge selon planning suivant :

- le montage des installations sera réalisé à compter du 3 septembre 2025.
- le démontage s'effectuera le 8 septembre 2025.

8. Hébergement - transports

Les frais d'hébergement seront pris en charge par la municipalité pour :
- 4 Intervenants de la Brasserie
- 2 Musiciens.

Les éventuels autres frais de restauration et de transport seront entièrement à la charge la société.
Elle prendra également en charge l'ensemble des transports aller et retour.

3.2 ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GRASSE

1. Généralités

La Ville de Grasse mettra tout en œuvre pour soutenir la Société HERRNBRAU dans la limite de ses compétences réglementaires et législatives à l'occasion de la Fête de la Bière 2025.
Ainsi, la Commune de GRASSE met à disposition le domaine public sis Cours Honoré Cresp au bénéfice de la société telle que repérée ci-après sur le plan en annexe.

2. Moyens techniques et humains mis à disposition

La commune de Grasse s'engage à mettre à la disposition de la société :
- Le matériel technique suivant :
- Un chapiteau propriété de la ville sur le cours honoré Cresp
- Des barrières de sécurité (Vauban et Héras) sur le site de la manifestation
- Les branchements et alimentations à la manifestation à savoir :
- L'installation électrique
- L'installation une évacuation d'eau
- Des toilettes chimiques

En outre, la ville de Grasse s'assurera d'un passage régulier des agents de la Police Municipale sur le site de la manifestation et prendra à sa charge la sécurité et le maintien de l'ordre sur le site assuré par une société extérieure privé.

3. Communication

La ville de Grasse participera à la communication de la manifestation, à ce titre :
- Une insertion dans la presse locale « Nice Matin »
- La ville consacrera un article dans le Kiosque de Septembre (13 000 exemplaires) ainsi qu'un article dans le Kiosque de l'été (20 000 exemplaires).
- Promotion de l'événement dans le programme Estival 2025 : Flyer de la saison Estivale imprimé en 30 000 exemplaires et distribué dès le mois de mai + mention sur les éventails et les sets de tables (diffusion dans restaurants du centre historique + littoral).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-92-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- La ville assurera la communication numérique sur le site de la ville et des réseaux sociaux.
- La ville mettre en œuvre une campagne de publicité radiophonique sur les radios « Kiss FM », « Cannes Radio » et « Riviera Radio ».
- Campagne d'affichage abribus : à partir du 20 août + affiches centre historique + affiches 2m² en périphérie de la ville
- Mise en place d'un bandeau mail de l'administration.

4. Animations

La Ville de Grasse s'engage à proposer une animation musicale aux frais de la municipalité aux dates et horaires précipitées :

- Le Vendredi 5 Septembre 2025 de 20h à 23h
- Le Samedi 6 Septembre 2025 de 20h à 23h.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'OCCUPATION

1. Généralités

La société devra jouir des lieux concédés dans le respect et la vigilance et veillera à ce que la tranquillité et le bon ordre ne soient troublés ni par son fait, ni celui de ses préposés, de ses fournisseurs ou de ses clients.

La société devra se conformer aux prescriptions légales et administratives relatives à son activité, de façon que la commune ne puisse être inquiétée ou recherchée.

La mise à disposition du domaine public est accordée à des fins déterminées, l'occupant se doit de les respecter. La société doit respecter le matériel et les équipements mis à disposition

2. Sécurité

La société veillera au strict respect des consignes de sécurités et des obligations imposées par la législation en vigueur.

3. Hygiène et propreté

La société devra satisfaire à toutes les obligations imposées par la réglementation en vigueur notamment la réglementation relative à l'hygiène et la salubrité.

4. Personnel

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du code du travail.

ARTICLE 5 - ETAT DES LIEUX

La mise à disposition se fera conjointement à un état des lieux et du matériel en présence de la société et d'un représentant de la Ville de Grasse habilité lors de la prise de possession des lieux ainsi que lors de sa restitution.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-92-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 6 - SECURITE

L'organisateur s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les arrêtés du 25 juin 1980 modifié et celui du 23 janvier 1985 modifié portant sur les chapiteaux, tentes et structures.

Il est impératif de surveiller les conditions météorologiques pendant toute la durée de la manifestation et l'organisateur s'engage à faire évacuer le public en cas de vent supérieur à 80 km/h.

L'organisateur s'assurera que les différentes sorties et issues de secours, les dégagements et autres axes de circulation restent libres et accessibles toute la durée de l'exploitation ainsi que lors des temps de montage et de démontage de la manifestation.

La société s'engage à respecter les conditions d'utilisation des structures et reconnait ne pas utiliser à l'intérieur de celles-ci des appareils de chauffage de cuisson ou de remise en température.

La Ville de Grasse devra faire vérifier les installations électriques utilisées pour la manifestation par un organisme agréé et être en capacité de produire l'attestation correspondante. Le passage de câbles électriques n'est pas autorisé dans les circulations réservées au public.

D'une manière générale, la société s'engage à respecter et /ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité. Il reconnaît veiller à la sécurité du public pendant tout le déroulement de la manifestation. L'organisateur de la manifestation doit être impérativement présent pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

La société devra justifier, lors de la réservation, qu'il est couvert par une assurance pour tous les risques de son fait ou de celui de son personnel et participants liés à ses activités pendant la manifestation et couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du domaine public mis à disposition.
La société est également responsable des vols, bris ou détériorations des équipements dans l'enceinte du lieu de la manifestation, à l'exclusion des dégâts causés par force majeure.
La société sera tenue de souscrire pour la durée de la manifestation une assurance en responsabilité civile vis-à-vis du public et les risques de dommages matériels et corporels et pour les biens lui appartenant.

ARTICLE 8 - DENONCIATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être dénoncé :

- par la Commune de Grasse à tout moment et sans délai en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et de l'ordre public ou pour tout autre motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'occupant ; étant précité que toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par la Commune de Grasse.

- par la société, à tout moment et sans délai en cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la Commune de Grasse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-92-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

En cas d'annulation du fait de l'occupant, et ce moins d'un mois avant la date de l'événement, l'occupant sera dans l'obligation d'assumer financièrement les frais engagés par la Ville de Grasse pour la manifestation.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 10 - CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, le bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.
L'occupant s'interdit de concéder ou de sous-louer les biens mis à sa disposition, sauf accord exprès de la ville de Grasse.

ARTICLE 11 - DUREE

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée de la manifestation soit du 4 au 7 Septembre 2025.

ARTICLE 12 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à GRASSE, en quatre exemplaires, le

Pour la Société HERRNBRAU

Monsieur Franz KATZENBOGEN

Le Maire,

Monsieur Jérôme VIAUD
Vice–président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-94-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ANNEXE - SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS

IMMOBILISATION	INVENTAIRE	DESIGNATION	MONTANT TTC	DATE ACQUISITION	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	TOTAL AMORTI	DERNIER AMORTISSEMENT	V.N.C. AU 31/12/2024
2007000834	6243	ANNONCE TRAVAUX DE SECURITE	426,25	31/12/2007	2033	1	426,25	2024	0,00
						Total compte 2033	**426,25**		**0,00**

IMMOBILISATION	INVENTAIRE	DESIGNATION	MONTANT TTC	DATE ACQUISITION	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	TOTAL AMORTI	DERNIER AMORTISSEMENT	V.N.C. AU 31/12/2024
202201-00176	202201-00176	TRAVAUX COPROPRIETE MOUGINS ROQUEFORT	147,60	19/01/2022	2181	1	147,60	2024	0,00
						Total compte 2181	**147,60**		**0,00**

IMMOBILISATION	INVENTAIRE	DESIGNATION	MONTANT TTC	DATE ACQUISITION	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	TOTAL AMORTI	DERNIER AMORTISSEMENT	V.N.C. AU 31/12/2024
202301-00663	SUB 00192	SUBVENTION PORTE 10 RUE AMIRAL DE GRASSE	350	09/02/2023	20422	1	350	2024	0,00
202301-00719	202301-00719	SUB DEVANTURES COMMERCIALES 32 RUE AMIRAL D	344,5	24/10/2023	20422	1	344,5	2024	0,00
SUB 00199	SUB 00199	SUBVENTION PORTE D ENTREE 29 RUE MARCEL JOURNET	350	20/06/2023	20422	1	350	2024	0,00
						Total compte 20422	**1 044,50**		**0,00**

IMMOBILISATION	INVENTAIRE	DESIGNATION	MONTANT TTC	DATE ACQUISITION	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	TOTAL AMORTI	DERNIER AMORTISSEMENT	V.N.C. AU 31/12/2024
202301-00792	202301-00792	MIGRATION MELODIE ET SOPRANO POUR ETAT CIVIL	450,00	09/10/2023	2051	1	450,00	2024	0,00
						Total compte 2051	**450,00**		**0,00**

IMMOBILISATION	INVENTAIRE	DESIGNATION	MONTANT TTC	DATE ACQUISITION	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	TOTAL AMORTI	DERNIER AMORTISSEMENT	V.N.C. AU 31/12/2024
202201-00296	202201-00296	PANNEAU D'INFORMATION A4 BIBLIO	259,69	31/05/2022	21351	1	259,69	2024	0,00
202201-00297	202201-00297	POTEAU AVEC PANNEAU D'AFFICHAGE A3 BIBLIO	383,62	31/05/2022	21351	1	383,62	2024	0,00
202201-00298	202201-00298	POTEAU AVEC PANNEAU D'AFFICHAGE A4 BIBLIO	365,40	31/05/2022	21351	1	365,40	2024	0,00
202201-00982	202201-00982	TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES - PÉRIL 16 RUE CHARLES NEGR	184,27	10/01/2023	21351	1	184,27	2024	0,00
						Total compte 21351	**1 192,98**		**0,00**

IMMOBILISATION	INVENTAIRE	DESIGNATION	MONTANT TTC	DATE ACQUISITION	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	TOTAL AMORTI	DERNIER AMORTISSEMENT	V.N.C. AU 31/12/2024
202301-00054	202301-00054	PROXI/3 PANNEAUX SÉCURISATION SORTIE ÉCOLE	244,08	23/01/2023	2152	1	244,08	2024	0,00
202301-00110	202301-00110	PROXI/SIGNALISATION MEDIATHEQUE	482,59	15/02/2023	2152	1	482,59	2024	0,00
202301-00124	202301-00124	PROXI/C.ROSSI/MARAICHERS/3 PANNEAUX	102,73	01/03/2023	2152	1	102,73	2024	0,00
202301-00171	202301-00171	GDTX/MAGAGNOSC/2 PANNEAUX DANGER"CHUTE DE PIERRES"	144	24/03/2023	2152	1	144	2024	0,00
202301-00224	202301-00224	DT23056401 PROXI/C.ROSSI/C.VILLE SUITE ARRÊTE/1 PA	34,23	20/04/2023	2152	1	34,23	2024	0,00
202301-00225	202301-00225	DT23056402 PROXI/C.ROSSI/C.VILLE SUITE ARRÊTE/1 PA	16,72	20/04/2023	2152	1	16,72	2024	0,00
202301-00226	202301-00226	DT23080801 GDTX/RTE DE PEGOMAS/ST ANTOINE/1 PANNEA	277,2	20/04/2023	2152	1	277,2	2024	0,00
202301-00229	202301-00229	DT23080804 GDTX/RUE DES ROSES/CH. DES LIERRES/1 PA	48,72	20/04/2023	2152	1	48,72	2024	0,00
202301-00230	202301-00230	DT23080805 GDTX/AVENUE STE LORETTE/1 PANNEAU	49,4	20/04/2023	2152	1	49,4	2024	0,00
202301-00305	202301-00305	JARDIN DOLLA/BIODIVERSITE/PANNEAU OBSERVER LES INS	480	26/05/2023	2152	1	480	2024	0,00
202301-00307	202301-00307	JARDIN DOLLA/BIODIVERSITE/PANNEAU JEUX 3 CUBES	480	26/05/2023	2152	1	480	2024	0,00
202301-00308	202301-00308	JARDIN DOLLA/BIODIVERSITE/6 PANNEAUX DANS LES ARBR	300	26/05/2023	2152	1	300	2024	0,00
202301-00360	202301-00360	PROXI/MEDIATHEQUE/1 PANNEAU DIRECTIONNEL 250X800	93,98	19/06/2023	2152	1	93,98	2024	0,00
202301-00361	202301-00361	DT23091001 GD TX/AV.ST LAURENT-QUARTIER DES ROUMEG	87,86	19/06/2023	2152	1	87,86	2024	0,00
202301-00362	202301-00362	DT23091002 GD TX/AV.ST LAURENT-QUARTIER DES ROUMEG	94,78	19/06/2023	2152	1	94,78	2024	0,00
202301-00363	202301-00363	DT23091003 GD TX/CH.ST MARC-AMENAGEMENTS SECURITAI	78,85	19/06/2023	2152	1	78,85	2024	0,00
202301-00364	202301-00364	DT23091004 GD TX/CH.ST MARC-AMENAGEMENTS SECURITAI	157,69	19/06/2023	2152	1	157,69	2024	0,00
202301-00365	202301-00365	DT23091005 GD TX/CH.ST MARC-AMENAGEMENTS SECURITAI	71,94	19/06/2023	2152	1	71,94	2024	0,00
202301-00366	202301-00366	DT23091006 GD TX/CH.ST MARC-AMENAGEMENTS SECURITAI	124,36	19/06/2023	2152	1	124,36	2024	0,00
202301-00367	202301-00367	DT23091007 GD TX/CH.ST MARC-AMENAGEMENTS SECURITAI	41,45	19/06/2023	2152	1	41,45	2024	0,00
202301-00368	202301-00368	DT23091008 GD TX/CH.ST MARC-AMENAGEMENTS SECURITAI	39,42	19/06/2023	2152	1	39,42	2024	0,00
202301-00369	202301-00369	DT23091009 GD TX/CH.ST MARC-AMENAGEMENTS SECURITAI	35,96	19/06/2023	2152	1	35,96	2024	0,00
202301-00370	202301-00370	DT23091010 GD TX/RTE DE PEGOMAS/2 PANNEAUX TYPE A	82,63	19/06/2023	2152	1	82,63	2024	0,00
202301-00371	202301-00371	DT23091011 GD TX/RTE DE PEGOMAS/2 PANNEAUX TYPE B	93,59	19/06/2023	2152	1	93,59	2024	0,00
202301-00372	202301-00372	DT23091012 GD TX/RTE DE PEGOMAS/2 PANNEAUX TYPE C	89,54	19/06/2023	2152	1	89,54	2024	0,00
202301-00373	202301-00373	DT23091013 GD TX/RTE DE PEGOMAS/2 PANNEAUX TYPE C	89,54	19/06/2023	2152	1	89,54	2024	0,00
202301-00374	202301-00374	DT23091014 GD TX/CH. DE LA SOURCE/2 PANNEAUX TYPE	71,76	19/06/2023	2152	1	71,76	2024	0,00
202301-00375	202301-00375	DT23091015 GD TX/CH. DE LA SOURCE/2 PANONCEAUX M2+	66,19	19/06/2023	2152	1	66,19	2024	0,00
202301-00376	202301-00376	DT23091016 GD TX/CH. DE LA SOURCE/2 PANONCEAUX M9Z	66,19	19/06/2023	2152	1	66,19	2024	0,00
202301-00377	202301-00377	DT23091017 GD TX/CH. DE LA SOURCE/6 PANNEAUX TYPE	236,02	19/06/2023	2152	1	236,02	2024	0,00
202301-00378	202301-00378	DT23091018 GD TX/RTE D'AURIBEAU/2 PANNEAUX TYPE A	65,57	19/06/2023	2152	1	65,57	2024	0,00
202301-00379	202301-00379	DT23091019 GD TX/RTE D'AURIBEAU/2 PANNEAUX TYPE B	76,54	19/06/2023	2152	1	76,54	2024	0,00
202301-00380	202301-00380	DT23091020 GD TX/RTE D'AURIBEAU/2 PANNEAUX TYPE C	72,48	19/06/2023	2152	1	72,48	2024	0,00
202301-00381	202301-00381	DT23091021 GD TX/RTE D'AURIBEAU/2 PANNEAUX TYPE C	72,48	19/06/2023	2152	1	72,48	2024	0,00
202301-00382	202301-00382	DT23091022 GD TX/CH. DE CLAVARY/2 PANNEAUX TYPE B	72,83	19/06/2023	2152	1	72,83	2024	0,00
202301-00383	202301-00383	DT23091023 GD TX/CH. DE CLAVARY/1 PANONCEAU M3A1+C	28,14	19/06/2023	2152	1	28,14	2024	0,00
202301-00384	202301-00384	DT23091024 GD TX/CH. DE CLAVARY/1 PANONCEAU M3A2+C	28,14	19/06/2023	2152	1	28,14	2024	0,00
202301-00385	202301-00385	DT23091025 GD TX/CH. DE LA TETE DE LION/5 PANNEAUX	182,05	19/06/2023	2152	1	182,05	2024	0,00
202301-00386	202301-00386	DT23091026 GD TX/CH. DE LA TETE DE LION/5 PANONCEA	140,72	19/06/2023	2152	1	140,72	2024	0,00
202301-00387	202301-00387	DT23091027 GD TX/BD GAMBETTA/1 PANNEAU TYPE C CARR	21,38	19/06/2023	2152	1	21,38	2024	0,00
202301-00388	202301-00388	DT23091028 GD TX/RUE DES ROSES-CH.DES LIERRES/TUBE	27,89	19/06/2023	2152	1	27,89	2024	0,00
202301-00389	202301-00389	DT23091029 GD TX/RTE DE PEGOMAS/2 PANNEAUX TYPE C	102,2	19/06/2023	2152	1	102,2	2024	0,00
202301-00390	202301-00390	DT23091030 GD TX/RTE DE PEGOMAS/2 PANNEAUX TYPE B	106,26	19/06/2023	2152	1	106,26	2024	0,00
202301-00391	202301-00391	DT23091031 GD TX/AV.SIDI BRAHIM-SQUARE CHAMPIN/4 P	85,51	19/06/2023	2152	1	85,51	2024	0,00
202301-00392	202301-00392	DT23091032 GD TX/AV.SIDI BRAHIM-SQUARE CHAMPIN/2 P	30,07	19/06/2023	2152	1	30,07	2024	0,00
202301-00393	202301-00393	DT23091033 GD TX/AV.SIDI BRAHIM-SQUARE CHAMPIN/2 P	35,84	19/06/2023	2152	1	35,84	2024	0,00
202301-00394	202301-00394	DT23091034 GD TX/AV.SIDI BRAHIM-SQUARE CHAMPIN/2 P	42,76	19/06/2023	2152	1	42,76	2024	0,00
202301-00395	202301-00395	DT23091035 GD TX/AV.P.SEMARD-PLATEAU RALENTISSEUR	139,88	19/06/2023	2152	1	139,88	2024	0,00
202301-00396	202301-00396	DT23091036 GD TX/AV.P.SEMARD-PLATEAU RALENTISSEUR	150,84	19/06/2023	2152	1	150,84	2024	0,00
202301-00397	202301-00397	DT23091037 GD TX/CH.DE LA SOURCE-CH.DES CHEVREFEUI	379,12	19/06/2023	2152	1	379,12	2024	0,00
202301-00398	202301-00398	DT23091038 GD TX/AV. STE LORETTE/1 PANNEAU TYPE A	43,93	19/06/2023	2152	1	43,93	2024	0,00
202301-00399	202301-00399	DT23091039 GD TX/AV. STE LORETTE/4 PANNEAUX TYPE C	189,56	19/06/2023	2152	1	189,56	2024	0,00
202301-00400	202301-00400	DT23091040 GD TX/AV. STE LORETTE/2 COLLIERS	8,36	19/06/2023	2152	1	8,36	2024	0,00
202301-00401	202301-00401	DT23091041 GD TX/BD J.H.ISNARD/2 PANNEAUX TYPE B D	76,54	19/06/2023	2152	1	76,54	2024	0,00
202301-00402	202301-00402	DT23091042 GD TX/BD J.H.ISNARD/2 PANNEAUX TYPE A T	65,57	19/06/2023	2152	1	65,57	2024	0,00
202301-00403	202301-00403	DT23091043 GD TX/BD J.H.ISNARD/2 PANNEAUX TYPE C C	72,48	19/06/2023	2152	1	72,48	2024	0,00
202301-00404	202301-00404	DT23091044 GD TX/BD J.H.ISNARD/2 PANNEAUX TYPE C C	72,48	19/06/2023	2152	1	72,48	2024	0,00
202301-00405	202301-00405	DT23091045 GD TX/CH. DE LA TOURACHE/2 PANNEAUX TYP	87,86	19/06/2023	2152	1	87,86	2024	0,00
202301-00406	202301-00406	DT23091046 GD TX/CH. DE LA TOURACHE/4 PANNEAUX TYP	189,56	19/06/2023	2152	1	189,56	2024	0,00
202301-00407	202301-00407	DT23091047 GD TX/CH. DE LA TOURACHE/4 COLLIERS	16,74	19/06/2023	2152	1	16,74	2024	0,00
202301-00408	202301-00408	DT23091101 SCE PROXI/61 PANNEAUX TYPE A TRIANGLE	351,8	19/06/2023	2152	1	351,8	2024	0,00
202301-00410	202301-00410	DT23091103 SCE PROXI/15 PANNEAUX OCTOGONAUX AB4 ST	126,77	19/06/2023	2152	1	126,77	2024	0,00
202301-00411	202301-00411	DT23091104 SCE PROXI/15 PANNEAUX OCTOGONALE AB4 ST	227,62	19/06/2023	2152	1	227,62	2024	0,00
202301-00412	202301-00412	DT23091105 SCE PROXI/30 PANNEAUX DISQUE B1 SENS IN	269,74	19/06/2023	2152	1	269,74	2024	0,00
202301-00413	202301-00413	DT23091106 SCE PROXI/10 PANNEAUX DISQUE B1 SENS IN	167,08	19/06/2023	2152	1	167,08	2024	0,00
202301-00414	202301-00414	DT23091107 SCE PROXI/15 PANNEAUX BALISE J5	183,06	19/06/2023	2152	1	183,06	2024	0,00
202301-00415	202301-00415	DT23091108 SCE PROXI/15 PANNEAUX BALISE J5	260,66	19/06/2023	2152	1	260,66	2024	0,00
202301-00417	202301-00417	DT23091110 SCE PROXI/5 PANNEAUX TYPE C CARRE	72,28	19/06/2023	2152	1	72,28	2024	0,00
202301-00418	202301-00418	DT23091111 SCE PROXI/5 PANNEAUX TYPE C CARRE	28,16	19/06/2023	2152	1	28,16	2024	0,00
202301-00420	202301-00420	DT23091113 SCE PROXI/2 PANONCEAUX RECT.	15,05	19/06/2023	2152	1	15,05	2024	0,00
202301-00421	202301-00421	DT23091114 SCE PROXI/12 PANNEAUX TYPE AK700 SUR PI	298,21	19/06/2023	2152	1	298,21	2024	0,00
202301-00422	202301-00422	DT23091115 SCE PROXI/10 TUBES ACIER GALVA 3500	288,97	19/06/2023	2152	1	288,97	2024	0,00
202301-00423	202301-00423	DT23091116 SCE PROXI/10 TUBES ACIER GALVA 3000	247,7	19/06/2023	2152	1	247,7	2024	0,00
202301-00432	202301-00432	PROXI/LE PLAN/ESP.JARDINEC.VIALE/1PANNEAU DIBOND	55,2	26/06/2023	2152	1	55,2	2024	0,00
202301-00441	202301-00441	PROXI/1 PANNEAU DISQUE BO DIAM 650	37,13	03/07/2023	2152	1	37,13	2024	0,00
202301-00521	202301-00521	PROXI/ÉCOLE ST MATHIEU/1 PANNEAU INDICATION"ÉCOLE"	82,19	01/08/2023	2152	1	82,19	2024	0,00
202301-00541	202301-00541	EM H.WALLON/1 POTELET ACIER DIAM.76 1200MM	83,46	21/08/2023	2152	1	83,46	2024	0,00
202301-00552	202301-00552	PROXI/GDP/40 BD V HUGO/1 PANNEAU STATIONNEMENT INT	34,25	30/08/2023	2152	1	34,25	2024	0,00
202301-00674	202301-00674	PROXI/MEDIATHEQUE/3 PANNEAUX DIBON"REGLEMENTATION	165,6	08/06/2023	2152	1	165,6	2024	0,00
202301-00733	202301-00733	PROXI/LA CHESNAIE/ZB/2 PANNEAUX INTERDIT AUX +3.5T	68,5	07/11/2023	2152	1	68,5	2024	0,00
202301-00734	202301-00734	DT23291101 PROXI/AV LIBERATION/1 PANONCEAU G.PETIT	16,72	07/11/2023	2152	1	16,72	2024	0,00
202301-00735	202301-00735	DT23291102 PROXI/AV LIBERATION/1 PANONCEAU G.MINI	15,06	07/11/2023	2152	1	15,06	2024	0,00
202301-00736	202301-00736	DT23285401 PROXI/CH LOUBONNIERES/2 PANNEAUX TYPE C	272,74	07/11/2023	2152	1	272,74	2024	0,00

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IMMOBILISATION	INVENTAIRE	DESIGNATION	MONTANT TTC	DATE ACQUISITION	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	TOTAL AMORTI	DERNIER AMORTISSEMENT	V.N.C. AU 31/12/2024
202301-00737	202301-00737	DT23285402 PROXI/CH LOUBONNIERES/2 PANONCEAUX TYPE	277,81	07/11/2023	2152	1	277,81	2024	0,00
202301-00836	202301-00836	JARDIN DOLLA/BIODIVERSITE/1 OPTION VOLET A SOULEVE	76,06	05/12/2023	2152	1	76,06	2024	0,00
202401-00354	202401-00354	PROXI/STOCK/25 BALISES J11 CL2 Y COMPRIS DOUILLES	998,46	11/06/2024	2152	1	998,46	2024	0,00
202401-00477	202401-00477	PROXI/STOCK/25 BALISES J11 CL2	998,4	26/08/2024	2152	1	998,4	2024	0,00
202401-00599	202401-00599	PROXI/STOCK/25 BALISES J11 CL2	998,4	06/11/2024	2152	1	998,4	2024	0,00
202401-00712	202401-00712	GD TX/RTE DE CANNES CONTRE ALLEE/4 BALISES J13	599,85	04/12/2024	2152	1	599,85	2024	0,00
						Total compte 2152	**14 282,13**		**0,00**

IMMOBILISATION	INVENTAIRE	DESIGNATION	MONTANT TTC	DATE ACQUISITION	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	TOTAL AMORTI	DERNIER AMORTISSEMENT	V.N.C. AU 31/12/2024
202301-00002	202301-00002	PA/VEHICULES PM/4 EXTINCTEURS POUDRE ABC 2KG	129,96	13/01/2023	21568	1	129,96	2024	0,00
202301-00061	202301-00061	SITE 267-CRECHE LEC ASPRES/FOURN ET POSE 1 HOUSSE	21,72	30/01/2023	21568	1	21,72	2024	0,00
202301-00076	202301-00076	PA/VEHICULES PM/FOURN ET POSE 1 EXTINCTEUR POUDRE	42,88	08/02/2023	21568	1	42,88	2024	0,00
202301-00078	202301-00078	SITE 34-SALLE DES AUGUSTINS/1 EXTINCTEUR EAU PULV.	53,83	08/02/2023	21568	1	53,83	2024	0,00
202301-00079	202301-00079	SITE 72-SALLE OMNISPORT/1 EXTINCTEUR EAU PULVERISE	52,42	08/02/2023	21568	1	52,42	2024	0,00
202301-00080	202301-00080	SITE 123-MAIRIE ANNEXE ST JACQUES/1 EXTINCTEUR EAU	53,83	08/02/2023	21568	1	53,83	2024	0,00
202301-00081	202301-00081	SITE 123-PM ST JACQUES/1 EXTINCTEUR POUDRE ABC 6KG	72,04	08/02/2023	21568	1	72,04	2024	0,00
202301-00082	202301-00082	SITE 205-CENTRE DE LOISIRS-MAISON DES ENFANTS/1 EX	57,2	08/02/2023	21568	1	57,2	2024	0,00
202301-00083	202301-00083	SITE 207-ACCUEIL DE NUIT/1 EXTINCTEUR EAU PULVERIS	53,83	08/02/2023	21568	1	53,83	2024	0,00
202301-00084	202301-00084	SITE 253-SCE VOIRIE ZONE ACT DU CARRE/1 EXTINCTEUR	52,42	08/02/2023	21568	1	52,42	2024	0,00
202301-00085	202301-00085	SITE 266-PM VEHICULES/4 EXTINCTEURS POUDRE ABC 1KG	55,1	08/02/2023	21568	1	55,1	2024	0,00
202301-00086	202301-00086	SITE 266-PM VEHICULES/8 EXTINCTEURS POUDRE ABC 2KG	253,73	08/02/2023	21568	1	253,73	2024	0,00
202301-00258	202301-00258	SITE143-EE CRABALONA/1 PLAN INTERVENTION A2	132,37	16/05/2023	21568	1	132,37	2024	0,00
202301-00259	202301-00259	SITE143-EE CRABALONA/1 PLAN EVACUATION A3	91,99	16/05/2023	21568	1	91,99	2024	0,00
202301-00261	202301-00261	SALLE POLYVALENTE MARRONNIERS/FOURN ET POSE 1 PLAN	161,42	16/05/2023	21568	1	161,42	2024	0,00
202301-00528	202301-00528	EM ST ANTOINE/FOURN ET POSE 1 PLAN INTERVENTION A3	161,42	10/08/2023	21568	1	161,42	2024	0,00
202301-00533	202301-00533	SCE FINANCIER/SITE 269/1 EXTINCTEUR CO2 2KG+ACCESS	78,17	17/08/2023	21568	1	78,17	2024	0,00
202301-00535	202301-00535	SCE FINANCIER/SITE 269/1 REGISTRE DE SECURITE+BOIT	61,81	17/08/2023	21568	1	61,81	2024	0,00
202301-00555	202301-00555	MEDIATHEQUE/NIV 0 RDC EXPO/1 PLAN INTERVENTION T	195,55	30/08/2023	21568	1	195,55	2024	0,00
202301-00558	202301-00558	MEDIATHEQUE/NIV 0 RDC RUE/1 PLAN INTERVENTION TY	195,55	30/08/2023	21568	1	195,55	2024	0,00
202301-00559	202301-00559	MEDIATHEQUE/NIV 0 RDC RUE/1 PLAN EVACUATION AVEC	90,31	30/08/2023	21568	1	90,31	2024	0,00
202301-00560	202301-00560	MEDIATHEQUE/NIV -1 CTA/1 PLAN EVACUATION AVEC CA	90,31	30/08/2023	21568	1	90,31	2024	0,00
202301-00562	202301-00562	MEDIATHEQUE/NIV 1/2/1 PLAN EVACUATION AVEC CADRE	90,31	30/08/2023	21568	1	90,31	2024	0,00
202301-00563	202301-00563	MEDIATHEQUE/NIV 2/1 PLAN INTERVENTION TYPE DIBON	195,55	30/08/2023	21568	1	195,55	2024	0,00
202301-00564	202301-00564	MEDIATHEQUE/NIV 2/1 PLAN EVACUATION TYPE DIBOND	126,55	30/08/2023	21568	1	126,55	2024	0,00
202301-00565	202301-00565	MEDIATHEQUE/NIV 2/1 PLAN EVACUATION AVEC CADRE A	90,31	30/08/2023	21568	1	90,31	2024	0,00
202301-00567	202301-00567	MEDIATHEQUE/NIV 3/1 PLAN EVACUATION AVEC CADRE A	90,31	30/08/2023	21568	1	90,31	2024	0,00
202301-00570	202301-00570	SITE 73-ESPACE CHIRIS/1 EXTINCTEUR EAU PULVERISEE	484,8	30/08/2023	21568	1	484,8	2024	0,00
202301-00704	202301-00704	LOCAL PAVIO/1 AV.THIERS/1 EXTINCTEUR CO2 2KG+ACCES	115,92	10/10/2023	21568	1	115,92	2024	0,00
202301-00705	202301-00705	SITE 155-TENNIS LA PAOUTE/1 EXTINCTEUR CO2 2KG +AC	102,29	10/10/2023	21568	1	102,29	2024	0,00
202301-00706	202301-00706	SITE 155-TENNIS LA PAOUTE/1 EXTINCTEUR EAU+ADD 6L+	105,43	10/10/2023	21568	1	105,43	2024	0,00
202301-00714	202301-00714	LES BENGALIS/FOURNITURE 12 HOUSSES PROTECTION EXTI	271,8	19/10/2023	21568	1	271,8	2024	0,00
202301-00823	202301-00823	ECA 500/FOURN ET POSE PLAN INTERVENTION A2+CONSIGN	276,85	05/12/2023	21568	1	276,85	2024	0,00
202301-00824	202301-00824	EM H.WALLON/FOURNITURE ET POSE 1 PLAN ITV A1	484,93	05/12/2023	21568	1	484,93	2024	0,00
202301-00825	202301-00825	EE H.WALLON/FOURNITURE ET POSE 1 PLAN ITV A1	484,93	05/12/2023	21568	1	484,93	2024	0,00
202401-00140	202401-00140	SITE 82-DE CROISSET RESERVES/9 EXTINCTEURS CO^2 2KG	502,12	05/03/2024	21568	1	502,12	2024	0,00
202401-00190	202401-00190	EE GAMBETTA/FOURNITURE ET POSE 2 PLANS ITV A1	962,42	15/03/2024	21568	1	962,42	2024	0,00
202401-00288	202401-00288	SITE 47-BUREAU NDF/4 EXTINCTEURS 6L EAU+ACC.	289,93	30/04/2024	21568	1	289,93	2024	0,00
202401-00398	202401-00398	DIVERS SITES/ACHAT DE 15 ALARME INCENDIE TYPE 4 A	2070	05/07/2024	21568	1	2070	2024	0,00
202401-00400	202401-00400	LOCAUX DES ARTISTES/FOURN. ET POSE 3 EXTINCTEURS C	571,07	05/07/2024	21568	1	571,07	2024	0,00
202401-00401	202401-00401	LOCAUX DES ARTISTES/FOURN. ET POSE 3 EXTINCTEURS 6	591,23	05/07/2024	21568	1	591,23	2024	0,00
202401-00402	202401-00402	SITE 18-CTM/FOURNITURE 15 REGISTRES DE SECURITE	115,56	05/07/2024	21568	1	115,56	2024	0,00
						Total compte 21568	**10 180,17**		**0,00**

IMMOBILISATION	INVENTAIRE	DESIGNATION	MONTANT TTC	DATE ACQUISITION	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	TOTAL AMORTI	DERNIER AMORTISSEMENT	V.N.C. AU 31/12/2024
202301-00111	202301-00111	PA/1 PISTOLET M 18/22 EURODAINU	106,15	16/02/2023	2158	1	106,15	2024	0,00
202301-00130	202301-00130	DT23034501 PROXI/1 TRANSPALETTE MANUEL 2.5T XHANDE	478,8	02/03/2023	2158	1	478,8	2024	0,00
202301-00146	202301-00146	DT23045501 EV/1 TRONCONNEUSE MSA 161T	424,15	16/03/2023	2158	1	424,15	2024	0,00
202301-00148	202301-00148	DT23045503 EV/1 TAILLE HAIE SUR BATTERIE STIHL HSA	339,16	16/03/2023	2158	1	339,16	2024	0,00
202301-00160	202301-00160	ATELIERS/2 DÉBOUCHEURS PRO VAL 26 7.5MX7MM	353,4	22/03/2023	2158	1	353,4	2024	0,00
202301-00162	202301-00162	PA/ATELIER/BE6360/1 CLÉ A CHOC FACOM	383,04	23/03/2023	2158	1	383,04	2024	0,00
202301-00163	202301-00163	PA/ATELIER/BE6360/1OUTIL PNEUMATIQUE A REPOUSSER L	280,09	23/03/2023	2158	1	280,09	2024	0,00
202301-00170	202301-00170	DT23081502 EV/KIT PROMO/1 BURIN PLAT+1 BURIN POINT	160,2	24/03/2023	2158	1	160,2	2024	0,00
202301-00183	202301-00183	PA/BE6388/FOURN.ATELIER/1 CRIC EXTRA PLAT 2.5T	200,76	28/03/2023	2158	1	200,76	2024	0,00
202301-00195	202301-00195	EY510YX/BE6354/1 PISTOLET COMPLET	340,91	06/04/2023	2158	1	340,91	2024	0,00
202301-00196	202301-00196	ACQUISITION MATERIEL	350,38	06/04/2023	2158	1	350,38	2024	0,00
202301-00198	202301-00198	PA/1 PISTOLET A COLLE	57,12	07/04/2023	2158	1	57,12	2024	0,00
202301-00201	202301-00201	EV/ACQUISITION UNE BROUETTE CARRE 90L ROUGE INCREV	109,99	12/04/2023	2158	1	109,99	2024	0,00
202301-00213	202301-00213	DT23105806 EV/1 RECIPROCATEUR	389,64	19/04/2023	2158	1	389,64	2024	0,00
202301-00217	202301-00217	PROXI/1 POSTE SOUDER PORTATIF BESTER 210 ND (SUITE	420	19/04/2023	2158	1	420	2024	0,00
202301-00223	202301-00223	ATELIERS/AGENTS POLYVALENTS FOURN.PETIT MATÉRIEL	456,3	20/04/2023	2158	1	456,3	2024	0,00
202301-00256	202301-00256	PROXI/ST CLAUDE/1 MARCHEPIED PLIANT MILLAU 3 MARCH	157,31	15/05/2023	2158	1	157,31	2024	0,00
202301-00275	202301-00275	HUMIDIMETRE	268,8	17/05/2023	2158	1	268,8	2024	0,00
202301-00343	202301-00343	ATELIERS/1 BROUETTE MACON 100L	79,94	09/06/2023	2158	1	79,94	2024	0,00
202301-00348	202301-00348	HYGROMETRE	305	13/06/2023	2158	1	305	2024	0,00
202301-00355	202301-00355	SCE FETES/ASTREINTE/1 TESTEUR VAT + 1 SACOCHE	305,02	14/06/2023	2158	1	305,02	2024	0,00
202301-00448	202301-00448	ATELIERS/STOCK/1 PONCEUSE A BANDE PNEUMATIQUE+BAND	156,94	11/07/2023	2158	1	156,94	2024	0,00
202301-00462	202301-00462	PERCUSSIO CHARGEUR + BATTERI MUSEE	429,91	06/07/2023	2158	1	429,91	2024	0,00
202301-00526	202301-00526	PROXI/1MEULEUSE 2400W GWS24-230PC MY36	179,3	07/08/2023	2158	1	179,3	2024	0,00
202301-00530	202301-00530	ATELIERS/1PERCEUSE-VISSEUSE GSR 18V-28+2 BATTERIES	200,48	17/08/2023	2158	1	200,48	2024	0,00
202301-00531	202301-00531	ATELIERS/1 MEULEUSE ANGULAIRE GWS 18V-L ISOLO	200,48	17/08/2023	2158	1	200,48	2024	0,00
202301-00532	202301-00532	ATELIERS/1 PERFORATEUR SDS PLUS GBH 18V-LI	200,48	17/08/2023	2158	1	200,48	2024	0,00
202301-00632	202301-00632	ATELIERS/BE07593/FERRONNERIE/1 EXTENSION REGLE 260	315,72	21/09/2023	2158	1	315,72	2024	0,00
202301-00662	202301-00662	DT23031002 PA/1 MULTIMÈTRE	213,83	02/03/2023	2158	1	213,83	2024	0,00
202301-00664	202301-00664	DT23093301 PROXI/1 VISSEUSE PERCEUSE SANS FIL SF 4	274,8	03/04/2023	2158	1	274,8	2024	0,00
202301-00666	202301-00666	DT23093303 PROXI/1MEULEUSE D'ANGLE AG 4S-A22-125	358,8	03/04/2023	2158	1	358,8	2024	0,00
202301-00667	202301-00667	DT23093304 PROXI/2 BATTERIES B22/4.0 LI-ION	478,8	03/04/2023	2158	1	478,8	2024	0,00
202301-00668	202301-00668	DT23093305 PROXI/1 CHARGEUR ACCU C 4/36-350 230V	202,8	03/04/2023	2158	1	202,8	2024	0,00
202301-00671	202301-00671	DT23089401 PA/BE6400/1 NETTOYEUR HP STIHL PORTABLE	170,8	12/04/2023	2158	1	170,8	2024	0,00
202301-00672	202301-00672	DT23089402 PA/BE6400/1POSTE A SOUDER PORTABLE INVE	284,89	12/04/2023	2158	1	284,89	2024	0,00
202301-00673	202301-00673	DT23062101 ATELIER/1 ÉTAU MÉCANICIEN SIMPLE	261	18/04/2023	2158	1	261	2024	0,00
202301-00675	202301-00675	OUTILLAGE	200,48	07/07/2023	2158	1	200,48	2024	0,00
202301-00676	202301-00676	OUTILLAGE	200,48	07/07/2023	2158	1	200,48	2024	0,00
202301-00677	202301-00677	OUTILLAGE	200,48	07/07/2023	2158	1	200,48	2024	0,00
202301-00717	202301-00717	SCE FETES/ACHAT 1 MARCHEPIED ALU 5 MARCHES PRO	291,44	19/10/2023	2158	1	291,44	2024	0,00
202301-00724	202301-00724	ATELIERS/1 APPAREIL A DEBOUCHER LES TUYAUX D10	234,72	26/10/2023	2158	1	234,72	2024	0,00
202301-00738	202301-00738	DIABLE PLIABLE TS850 - DAF	119,9	07/11/2023	2158	1	119,9	2024	0,00
202301-00804	202301-00804	2 PONCEUSES PEX 300AE- SERVICE JEUNNESSE	245,46	12/07/2023	2158	1	245,46	2024	0,00
202301-00805	202301-00805	1 SCIE SAUTEUSE - SERVICE JEUNESSE	60,47	12/07/2023	2158	1	60,47	2024	0,00
202301-00807	202301-00807	EBRANCHEUR MULTIPLIE 8-SERVICE JEUNESSE	131,98	12/07/2023	2158	1	131,98	2024	0,00
202301-00808	202301-00808	COUPE BRANCHES TELESCO- SERVICE JEUNESSE	43,99	12/07/2023	2158	1	43,99	2024	0,00
202301-00809	202301-00809	COUTEAUX SCIE X5- SERVICE JEUNESSE	64,95	12/07/2023	2158	1	64,95	2024	0,00
202301-00811	202301-00811	POMPE EAU CLAIR- SERVICE JEUNESSE	93,98	31/10/2023	2158	1	93,98	2024	0,00
202301-00815	202301-00815	DT23372503 PROXI/3 HARNAIS POUR BATTERIES DORSALE	465,89	04/12/2023	2158	1	465,89	2024	0,00
202301-00816	202301-00816	DT23372504 PROXI/2 CHARGEURS RAPIDE AL 500	357	04/12/2023	2158	1	357	2024	0,00
202301-00841	202301-00841	DT23357301 PROXI/1 SCIE SAUTEUSE 780W GST 150 + SE	232,48	07/12/2023	2158	1	232,48	2024	0,00
202301-00842	202301-00842	DT23357302 PROXI/1 PONCEUSE EXENTRIQUE 400W D150MM	316,1	07/12/2023	2158	1	316,1	2024	0,00
202301-00843	202301-00843	DT23357303 PROXI/1 MEULEUSE 1400W D125MM + SERVICE	121,72	07/12/2023	2158	1	121,72	2024	0,00
202301-00844	202301-00844	DT23357304 PROXI/1 MEULEUSE 2400W D230MM + SERVICE	198,5	07/12/2023	2158	1	198,5	2024	0,00
202401-00456	202401-00456	EV/2 SOUFFLEURS BGA 86 SANS BATTERIE	667,2	29/07/2024	2158	1	667,2	2024	0,00
202401-00525	202401-00525	EV/2 BATTERIE AP 300S STIHL	607,2	23/09/2024	2158	1	607,2	2024	0,00
						Total compte 2158	**14 749,61**		**0,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-94-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IMMOBILISATION	INVENTAIRE	DESIGNATION	MONTANT TTC	DATE ACQUISITION	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	TOTAL AMORTI	DERNIER AMORTISSEMENT	V.N.C. AU 31/12/2024
202301-00590	202301-00590	AAPC FOURN 3 MINI CAMIONNETTES AVIS 22-163538	108,00	13/01/2023	21828	1	108,00	2024	0,00
202301-00592	202301-00592	AAPC RECTIFICATIF 5 MINI CAMIONNETTES AO-2251-1429	382,16	13/01/2023	21828	1	382,16	2024	0,00
						Total compte 21828	**490,16**		**0,00**

IMMOBILISATION	INVENTAIRE	DESIGNATION	MONTANT TTC	DATE ACQUISITION	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	TOTAL AMORTI	DERNIER AMORTISSEMENT	V.N.C. AU 31/12/2024
202301-00019	202301-00019	DISQUE DUR EXTERNE	192	17/01/2023	21838	1	192	2024	0,00
202301-00138	202301-00138	TABOURET-TABLE BASSE DE BUREAU - CABI	256	10/03/2023	21838	1	256	2024	0,00
202301-00281	202301-00281	SCE JEUNESSE/1 COFFRE DE SECURITE AIR 15E ELECTRON	154,18	22/05/2023	21838	1	154,18	2024	0,00
202301-00334	202301-00334	DISQUE DUR ENFICHABLE A CHAUD	264,02	06/06/2023	21838	1	264,02	2024	0,00
202301-00353	202301-00353	MODULE TRANSMETTEUR NETGEAR AXM764	420	13/06/2023	21838	1	420	2024	0,00
202301-00513	202301-00513	CDE PUBLIQUE-ACHATS/1 PANNEAU SEPARATION BUREAUX T	308,42	27/07/2023	21838	1	308,42	2024	0,00
202301-00522	202301-00522	CLAVIER + ETUI APPLE	324	02/08/2023	21838	1	324	2024	0,00
202301-00757	202301-00757	ROUTEUR SANS FIL TP-LINK OMADA ER7206	204	15/11/2023	21838	1	204	2024	0,00
202301-00759	202301-00759	CASQUE AUDIO AKG K72 SUPRA MEDIATHEQUE	152,05	16/11/2023	21838	1	152,05	2024	0,00
202301-00810	202301-00810	APAREIL PHOTO BRIDGE-INFORMATIQUE	249,99	29/09/2023	21838	1	249,99	2024	0,00
202301-00884	202301-00884	IMPRIMANTE CANON PIXMA TR4750I	69,99	12/12/2023	21838	1	69,99	2024	0,00
202301-00886	202301-00886	TABLEAU DE CONFER PALAIS	478,13	12/12/2023	21838	1	478,13	2024	0,00
						Total compte 21838	**3 072,78**		**0,00**

IMMOBILISATION	INVENTAIRE	DESIGNATION	MONTANT TTC	DATE ACQUISITION	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	TOTAL AMORTI	DERNIER AMORTISSEMENT	V.N.C. AU 31/12/2024
202301-00032	202301-00032	BUREAU DROIT 180 CORIAL MEDIATHEQUE	514,14	18/01/2023	21848	1	514,14	2024	0,00
202301-00037	202301-00037	BUREAU DROIT CORIAL 120X80 MEDIAT	202,55	18/01/2023	21848	1	202,55	2024	0,00
202301-00039	202301-00039	CAISSON MOBILE CORIEL 1 TIROIR MEDIAT	164,44	18/01/2023	21848	1	164,44	2024	0,00
202301-00040	202301-00040	MEUBLE BAS MOBILE POUR PAPIER A DESS MEDIATH	428,02	18/01/2023	21848	1	428,02	2024	0,00
202301-00041	202301-00041	TABLE RONDE ORGA MEDIATHEQUE	193,48	18/01/2023	21848	1	193,48	2024	0,00
202301-00044	202301-00044	MEUBLE POUR DESSINS MEDIATHEQUE	495,1	18/01/2023	21848	1	495,1	2024	0,00
202301-00045	202301-00045	COMMODE KUMYOS MEDIATHEQUE	351,71	18/01/2023	21848	1	351,71	2024	0,00
202301-00075	202301-00075	SCE VIDEOSURVEILLANCE/1 ARMOIRE A 200 CLES AVEC SE	115,45	08/02/2023	21848	1	115,45	2024	0,00
202301-00092	202301-00092	CHAUFFEUSE 3 PLACES ANIS ST MATHIEU	413,03	13/02/2023	21848	1	413,03	2024	0,00
202301-00125	202301-00125	MAISON DU PATRIMOINE/1 FAUTEUIL DE BUREAU TELA	479,65	01/03/2023	21848	1	479,65	2024	0,00
202301-00126	202301-00126	MAISON DU PATRIMOINE/1 FAUTEUIL DE BUREAU ALAIA	268,33	01/03/2023	21848	1	268,33	2024	0,00
202301-00127	202301-00127	SCE TELEPHONIE/1 FAUTEUIL DE BUREAU TELA	479,65	01/03/2023	21848	1	479,65	2024	0,00
202301-00128	202301-00128	SCE ENTRETIEN BATCOMM/1 FAUTEUIL DE BUREAU TELA	479,65	01/03/2023	21848	1	479,65	2024	0,00
202301-00136	202301-00136	- FAUTEUIL AVEC ACCOUDOIRS BORABORAAC EM ST ANTOI	330,17	03/03/2023	21848	1	330,17	2024	0,00
202301-00140	202301-00140	SCE GESTION DU DOMAINE PUBLIC/1 FAUTEUIL DE BUREAU	439,2	14/03/2023	21848	1	439,2	2024	0,00
202301-00222	202301-00222	SALLE SOUS LE COURS/5 TABLES BASSE-CHENE SONOMA	195	20/04/2023	21848	1	195	2024	0,00
202301-00282	202301-00282	SCE JURIDIQUE/1 ARMOIRE BASSE 100X120X40 GC1012 GR	378,6	22/05/2023	21848	1	378,6	2024	0,00
202301-00313	202301-00313	ETAT CIVIL/1 ARMOIRE HAUTE 190X120X40 GC1912 GR	482,36	31/05/2023	21848	1	482,36	2024	0,00
202301-00315	202301-00315	PALAIS DES CONGRES/1 FAUTEUIL DE TRAVAIL ALAIA IA6	245,35	31/05/2023	21848	1	245,35	2024	0,00
202301-00316	202301-00316	SCE FORMALITES/1 FAUTEUIL DE TRAVAIL TELA TA550	439,2	31/05/2023	21848	1	439,2	2024	0,00
202301-00317	202301-00317	PM/1 FAUTEUIL DE TRAVAIL ALAIA IA650	221,59	31/05/2023	21848	1	221,59	2024	0,00
202301-00431	202301-00431	SCE PROXI ST CLAUDE/1 VESTIAIRE 1 COLONNE BLEU	166,72	22/06/2023	21848	1	166,72	2024	0,00
202301-00496	202301-00496	TABLE DE CAMPING -4 TABOURETS JEUNESSE	60	12/07/2023	21848	1	60	2024	0,00
202301-00511	202301-00511	VILLA FRAGONARD/1 LOT DE TABLE ALU NOIR ET BRONZE	229	27/07/2023	21848	1	229	2024	0,00
202301-00512	202301-00512	SCE COMMANDE PUBLIQUE-ACHATS/1 TABLE RECTANGLE 140	159,78	27/07/2023	21848	1	159,78	2024	0,00
202301-00581	202301-00581	BAC E3 600X400 ARCHI	108	08/09/2023	21848	1	108	2024	0,00
202301-00588	202301-00588	DAF/1 ARMOIRE BASSE A RIDEAUX H100XL120XP40 GRIS P	384,35	13/09/2023	21848	1	384,35	2024	0,00
202301-00596	202301-00596	APC FOURN MOBILIER BUREAU	324	23/06/2023	21848	1	324	2024	0,00
202301-00609	202301-00609	TAPIS - ACCUEIL - CABINET DU MAIRE	480	20/09/2023	21848	1	480	2024	0,00
202301-00681	202301-00681	CHAISE REGLABLE AVEC REPOSE PIE DRACEA	170,11	06/10/2023	21848	1	170,11	2024	0,00
202301-00683	202301-00683	CHAISE SE- VERNI HT MATER ROSE DE MAI	361,32	06/10/2023	21848	1	361,32	2024	0,00
202301-00695	202301-00695	MEUBLE 2 COLONNES 710 DRACEA	271,93	09/10/2023	21848	1	271,93	2024	0,00
202301-00696	202301-00696	BAC PLASTIQUE PETIT MODELE DRACEA	146,4	09/10/2023	21848	1	146,4	2024	0,00
202301-00769	202301-00769	BAC PLASTIQUE MOYEN MODELE ELE ANTOINE MAURE	31,54	24/11/2023	21848	1	31,54	2024	0,00
202401-00254	202401-00254	ACHATS-STOCK/2 FAUTEUILS DE BUREAU ALAIA AVEC ACCO	490,7	08/04/2024	21848	1	490,7	2024	0,00
						Total compte 21848	**10 700,52**		**0,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-94-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IMMOBILISATION	INVENTAIRE	DESIGNATION	MONTANT TTC	DATE ACQUISITION	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	TOTAL AMORTI	DERNIER AMORTISSEMENT	V.N.C. AU 31/12/2024
202301-00003	202301-00003	MEDIATHEQUE/1 ASPIRATEUR EAU ET POUSSIÈRE 27L	489	13/01/2023	2188	1	489	2024	0,00
202301-00072	202301-00072	LAVE LINGE WHIRPOOL J CRABALONA ELEM	429	08/02/2023	2188	1	429	2024	0,00
202301-00073	202301-00073	KIT DE MONTAGE OPTOMA OCM815B	66	08/02/2023	2188	1	66	2024	0,00
202301-00089	202301-00089	DT23031801 1 MICRO ONDE QILIVE	119,9	09/02/2023	2188	1	119,9	2024	0,00
202301-00090	202301-00090	DT23031802 1 REFRIGERATEUR SELECLINE 2 PORTES 206L	299	09/02/2023	2188	1	299	2024	0,00
202301-00108	202301-00108	PORTIQUE D'ALARME SIMPLE + INSTALLAT	55,4	14/02/2023	2188	1	55,4	2024	0,00
202301-00142	202301-00142	CHARGEUR SONY DSI	54	16/03/2023	2188	1	54	2024	0,00
202301-00154	202301-00154	MICRO ONDES SEVERIN MATER ST JACQUES	110	17/03/2023	2188	1	110	2024	0,00
202301-00155	202301-00155	LAVE LINGE ELECTROLUX GR SCOL EE ST EXUPERY	450	17/03/2023	2188	1	450	2024	0,00
202301-00164	202301-00164	SCE FETES/48 DRAPEAUX FRANCE 60X90CM + HAMPE 152CM	455,62	24/03/2023	2188	1	455,62	2024	0,00
202301-00165	202301-00165	SCE FETES/10 DRAPEAUX FRANCE 100X150CM + HAMPE 215	137,76	24/03/2023	2188	1	137,76	2024	0,00
202301-00166	202301-00166	SCE FETES/30 PAVILLON HORIZONTAL FRANCAIS 100X150C	214,2	24/03/2023	2188	1	214,2	2024	0,00
202301-00167	202301-00167	SCE FETES/18 PAVILLON HORIZONTAL FRANCAIS 200X300C	430,92	24/03/2023	2188	1	430,92	2024	0,00
202301-00168	202301-00168	SCE FETES/4 DRAPEAUX UE 60X90CM + HAMPE 152CM	47,04	24/03/2023	2188	1	47,04	2024	0,00
202301-00172	202301-00172	SCE FETES/8 DRAPEAUX UE 100X150CM + HAMPE 215CM	151,2	24/03/2023	2188	1	151,2	2024	0,00
202301-00173	202301-00173	SCE FETES/10 PAVILLON HORIZONTAL GRASSE 100X150CM	220,92	24/03/2023	2188	1	220,92	2024	0,00
202301-00175	202301-00175	SCE FETES/16 ORIFLAMME 240X60CM	480	24/03/2023	2188	1	480	2024	0,00
202301-00176	202301-00176	SCE FETES/16 DRAPEAUX PERSO 60X90CM + HAMPE 152CM	283,39	24/03/2023	2188	1	283,39	2024	0,00
202301-00177	202301-00177	SCE FETES/4 DRAPEAUX REGION SUD 60X90CM + HAMPE 15	74,93	24/03/2023	2188	1	74,93	2024	0,00
202301-00178	202301-00178	SCE FETES/6 DRAPEAUX REGION SUD 100X150CM + HAMPE	196,56	24/03/2023	2188	1	196,56	2024	0,00
202301-00179	202301-00179	SCE FETES/7 PAVILLON REGION SUD 100X150CM	141,12	24/03/2023	2188	1	141,12	2024	0,00
202301-00181	202301-00181	SCE FETES/7 PAVILLON PROVENCE 200X300CM	418,65	24/03/2023	2188	1	418,65	2024	0,00
202301-00182	202301-00182	PLAQUE INAUGURALE - MONUMENT A LA MÉM	96	24/03/2023	2188	1	96	2024	0,00
202301-00188	202301-00188	SCE FETES/5 PAVILLON MONDE UKRAINE SANGLE 2 ANNEAU	130,5	29/03/2023	2188	1	130,5	2024	0,00
202301-00189	202301-00189	SCE FETES/15 PAVILLON PROVENCE SANGLE 2 ANNEAUX	391,5	29/03/2023	2188	1	391,5	2024	0,00
202301-00191	202301-00191	12 BORNES DSI	446,4	31/03/2023	2188	1	446,4	2024	0,00
202301-00194	202301-00194	PANASONIC LUMIX 12-60 33	480	03/04/2023	2188	1	480	2024	0,00
202301-00200	202301-00200	1 MICRO ONDE PROXI ST JACQUES	149,99	12/04/2023	2188	1	149,99	2024	0,00
202301-00300	202301-00300	SYSTEME HF COMPLET RACKABLE MAIN DYN PALAIS	435,75	23/05/2023	2188	1	435,75	2024	0,00
202301-00321	202301-00321	MAIRIE ANNEXE ST JACQUES/1 REFRIGERATEUR PROLINE T	179,5	31/05/2023	2188	1	179,5	2024	0,00
202301-00322	202301-00322	MAIRIE ANNEXE ST JACQUES/1 MICRO-ONDES PROLINE SM2	79,48	31/05/2023	2188	1	79,48	2024	0,00
202301-00323	202301-00323	COMBINAISONS (PLONGÉE) ADOS	490,7	01/06/2023	2188	1	490,7	2024	0,00
202301-00325	202301-00325	PROGRAMMATION RADIO E64 POLICE	24	01/06/2023	2188	1	24	2024	0,00
202301-00328	202301-00328	LAVE LINGE BEKO BEKWUE66 ST JACQUES	389	05/06/2023	2188	1	389	2024	0,00
202301-00330	202301-00330	CHARIOT DE TRANSPORT EE DRACEA	66,8	06/06/2023	2188	1	66,8	2024	0,00
202301-00339	202301-00339	CDE PUBLIQUE-ACHATS/1 REFRIGERATEUR TOP PROLINE TT	179,5	07/06/2023	2188	1	179,5	2024	0,00
202301-00340	202301-00340	CDE PUBLIQUE-ACHATS/1 MICRO-ONDES PROLINE SM202	79,48	07/06/2023	2188	1	79,48	2024	0,00
202301-00342	202301-00342	NESPRESSO SAGE - CABINET DU MAIRE	470	09/06/2023	2188	1	470	2024	0,00
202301-00345	202301-00345	VALIDATION ENCEINTE REFRIGEREE VACCIN COVID	192	12/06/2023	2188	1	192	2024	0,00
202301-00349	202301-00349	DEFROISSEUR VERTICALE CALOR MAHP	139,01	13/06/2023	2188	1	139,01	2024	0,00
202301-00350	202301-00350	REFRIGERATEUR TOP AMICA MAHP	289	13/06/2023	2188	1	289	2024	0,00
202301-00351	202301-00351	MICRO ONDES SEVERIN MAHP	108,99	13/06/2023	2188	1	108,99	2024	0,00
202301-00456	202301-00456	BORNES D ACCES SANS FIL	260,4	22/05/2023	2188	1	260,4	2024	0,00
202301-00464	202301-00464	PLAQUE INAUGURALE - ARBRE ONM - D.202	96	17/07/2023	2188	1	96	2024	0,00
202301-00465	202301-00465	PLAQUE INAUGURALE - TERRAIN BEACHVOLL	72	17/07/2023	2188	1	72	2024	0,00
202301-00474	202301-00474	BOUILLOIRE ECA 500	61,28	11/07/2023	2188	1	61,28	2024	0,00
202301-00475	202301-00475	CAFETIERE ELECTRIQUE ECA 500	67,4	11/07/2023	2188	1	67,4	2024	0,00
202301-00477	202301-00477	REFRIGERATEUR TOP CINEMA	260	12/07/2023	2188	1	260	2024	0,00
202301-00478	202301-00478	CAFETIÈRE MOULINEX MEDIATHEQUE	36,59	20/06/2023	2188	1	36,59	2024	0,00
202301-00479	202301-00479	BOUILLOIRE ECOPLUS MEDIATHEQUE	10	20/06/2023	2188	1	10	2024	0,00
202301-00481	202301-00481	CHARIOT ALPHA MATER ST ANTOINE	486,74	19/07/2023	2188	1	486,74	2024	0,00
202301-00500	202301-00500	PROJECTEUR NEC ME383W	101,32	25/07/2023	2188	1	101,32	2024	0,00
202301-00503	202301-00503	CHARIOT 2 PLATEAUX 800X530 MM UTILE A	248,52	25/07/2023	2188	1	248,52	2024	0,00
202301-00504	202301-00504	VILLA FRAGONARD/SANITAIRES/1 MIROIR DORE	99	27/07/2023	2188	1	99	2024	0,00
202301-00505	202301-00505	VILLA FRAGONARD/SANITAIRES/1 MIROIR CONVEX NOIR	89,9	27/07/2023	2188	1	89,9	2024	0,00
202301-00506	202301-00506	VILLA FRAGONARD/SANITAIRES/1 MIROIR DORE CONVEX	54	27/07/2023	2188	1	54	2024	0,00
202301-00507	202301-00507	VILLA FRAGONARD/SANITAIRES/1 MIROIR DORE CONVEX	89,9	27/07/2023	2188	1	89,9	2024	0,00
202301-00508	202301-00508	VILLA FRAGONARD/SANITAIRES/1 MIROIR NOIR CONVEX	64	27/07/2023	2188	1	64	2024	0,00
202301-00509	202301-00509	VILLA FRAGONARD/SANITAIRES/1 MIROIR	89,9	27/07/2023	2188	1	89,9	2024	0,00
202301-00527	202301-00527	PANNEAUX DE BASKET - CITY STADE OMNIS	464,4	08/08/2023	2188	1	464,4	2024	0,00
202301-00576	202301-00576	FOUR MICRO-ONDE - SERVICE RÉCEPTION	170	06/09/2023	2188	1	170	2024	0,00
202301-00629	202301-00629	PLAQUES INAUGURALES - 60ÈME ANNIVERSAIRE DE JUMELA	162	20/09/2023	2188	1	162	2024	0,00
202301-00638	202301-00638	SCE FETES/PROTOCOLE/20 DRAPEAUX GRASSE 100X150CM	632,4	22/09/2023	2188	1	632,4	2024	0,00
202301-00690	202301-00690	ADAPTATEUR ICY BOX IB-AC508A	49,9	09/10/2023	2188	1	49,9	2024	0,00
202301-00692	202301-00692	TÉLÉCOMMANDE LOGITECH WIRELESS	104,83	09/10/2023	2188	1	104,83	2024	0,00
202301-00726	202301-00726	SCE FETES/PROTOCOLE/1 PUPITRE LUTRIN	344,4	27/10/2023	2188	1	344,4	2024	0,00
202301-00747	202301-00747	CISAILLE DAHLE A3 534 15 FEUILLES	146,99	10/11/2023	2188	1	146,99	2024	0,00
202301-00764	202301-00764	HUB DE POCHE PLUG&PLAY GAMBETTA	29	24/11/2023	2188	1	29	2024	0,00
202301-00765	202301-00765	SONORISATION FT15LED 15' 800 W - GAMBETTA	201,76	24/11/2023	2188	1	201,76	2024	0,00
202301-00766	202301-00766	COUPEUSEN+ PLASTFIEUSE GAMBETTA	92,71	24/11/2023	2188	1	92,71	2024	0,00
202301-00773	202301-00773	PUPITRE D' ECLAIRAGE ADJ SCENE SETTLE	155,82	27/11/2023	2188	1	155,82	2024	0,00
202301-00776	202301-00776	MICROPHONE DE CHANT DYNAMIQUE SHURE	106,82	27/11/2023	2188	1	106,82	2024	0,00
202301-00777	202301-00777	COMBO GUITARE FENDER CHAMPION	342,02	27/11/2023	2188	1	342,02	2024	0,00
202301-00788	202301-00788	MATERIEL DE SPORT SERVICE JEUNESSE	269,06	19/01/2023	2188	1	269,06	2024	0,00
202301-00789	202301-00789	7 TENTES CAMPING SERVICE JEUNESSE	441,93	08/06/2023	2188	1	441,93	2024	0,00
202301-00803	202301-00803	TALKIE WALKIE -AMAZON- SERVICE JEUNESSE	158,99	12/07/2023	2188	1	158,99	2024	0,00
202301-00806	202301-00806	1 TENTE DECATHLON- SERVICE JEUNESSE	85	12/07/2023	2188	1	85	2024	0,00
202301-00812	202301-00812	MICRO ONDE-EQUP ECOLE- ENSEIGNEMENT	54,98	08/11/2023	2188	1	54,98	2024	0,00
202301-00819	202301-00819	SOUFFLEUR STIHL BG86	408	04/12/2023	2188	1	408	2024	0,00
202301-00830	202301-00830	MEDIATHEQUE/SANITAIRES NOBLES/RETOUR DISTRIBUTEUR	152,41	05/12/2023	2188	1	152,41	2024	0,00
202301-00833	202301-00833	ENTRETIEN BATCOMM/1 CHARIOT DE MENAGE ALPHA	486,74	05/12/2023	2188	1	486,74	2024	0,00
202301-00882	202301-00882	ROUE VTT- DECATH-LON SERVICE JEUNESSE	55	11/12/2023	2188	1	55	2024	0,00
202301-00883	202301-00883	JEUNESSE- ABRI DE CUISINE- TRIGANO	430,6	11/12/2023	2188	1	430,6	2024	0,00
202301-00906	202301-00906	FRIGO NOVID NODP208- SERVICE JEUNESSE	249	18/12/2023	2188	1	249	2024	0,00
202301-00907	202301-00907	ACHAT BALANCE DE CUISINE EQUIP ECOLE	60	19/12/2023	2188	1	60	2024	0,00
202301-00915	202301-00915	RS23071701 BORNES TP LINK ECOLES	111,6	01/12/2023	2188	1	111,6	2024	0,00
202401-00262	202401-00262	SCE PREVENTION/ACHAT 1 LOT 2 CANTINES 90/100CM ANT	159,9	15/04/2024	2188	1	159,9	2024	0,00
202401-00475	202401-00475	SCE PROXI/5 MICRO-ONDES PROLINE SM200	244,93	22/08/2024	2188	1	244,93	2024	0,00
202401-00514	202401-00514	ATELIERS/5 CLIMATISEURS MOBILE 36M2	2449,5	09/09/2024	2188	1	2449,5	2024	0,00
						Total compte 2188	**21 149,85**		**0,00**
						TOTAL GLOBAL	**77 886,55**		

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : **VILLE DE GRASSE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21060069800018

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GRASSE

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL GRASSE (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 31
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 32
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 36
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 40
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 43
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 49

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 53
A1.01 - Opérations non ventilables 55
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 56
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 59
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 60
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 61
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 64
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 68
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 71
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 72
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 75
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 77
A1.908 - Fonction 8 - Transports 80
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 84
A2.01 - Opérations non ventilables 86
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 87
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 93
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 94
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 95
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 98
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 103
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 106
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 107
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 108
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 111
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 113
A2.938 - Fonction 8 - Transports 116

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	120
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	121
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	122
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	123
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	125

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	52052

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	71027419.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1248.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1382.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	343.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	1474.00
5	DGF / population	85.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	56.49
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	101.95
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24.79
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	106.67
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9.67

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires n°2023-53 du 4 avril 2023 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	98 742 958,32	104 472 703,55	-1 646 040,05	A1	4 083 705,18
Investissement	28 873 297,77	30 421 713,60	(3) -5 101 016,98	A2	-3 552 601,15
Fonctionnement	69 869 660,55	74 050 989,95	(4) 3 454 976,93	A3	7 636 306,33

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	5 803 475,05	III + IV	5 803 475,05	B1	0,00
Investissement	I	5 803 475,05	III	5 803 475,05	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	4 083 705,18
Investissement	**A2 + B2**	-3 552 601,15
Fonctionnement	**A3 + B3**	7 636 306,33

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES — C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) **5 803 475,05**
018	**RSA**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (3)**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
929	**Opération d'équipement n° 929**	**220 643,06**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)**	**368 215,84**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**	**2 571,12**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**64 851,86**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**	**2 009 036,48**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**3 000 000,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**138 156,69**
45411109	PERIL, 32 RUE TRACASTEL	367,16
45411116	PERIL, 16 RUE CHARLES NEGRE	5 662,14
45411124	PERIL 13 RUE DE LA POISSONNERIE	9 072,00
45411125	PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE	18 370,00
4541195	PERIL, 1 PLACE SAINT MARTHE	3 068,03
4541199	PERIL, 3 RUE PORTE NEUVE	42 179,38
458103	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	59 437,98
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) **0,00**
011	**Charges à caractère général (4)**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (4)**	**0,00**
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges spécifiques (4)**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	**5 803 475,05**
018	**RSA**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**2 584 548,65**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**3 000 000,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**218 926,40**
45412109	PERIL 32 RUE TRACASTEL	367,16
45412116	PERIL 16 RUE CHARLES NEGRE	5 662,14
45412124	PERIL 13 RUE DE LA POISSONNERIE	9 072,00
45412125	PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE	18 370,00
4541295	PERIL 1 PLACE SAINTE MARTHE	3 068,03
4541299	PERIL 3 RUE PORTE NEUVE	42 179,38
458203	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	140 207,69
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**0,00**
73	**Impôts et taxes**	**0,00**
731	**Fiscalité locale**	**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	8 880,00	8 880,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	8 880,00	8 880,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	-201 052,00	-201 052,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	-201 052,00	-201 052,00

TOTAL DU BUDGET (5)	-192 172,00	-192 172,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AP VOTEES

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II
B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	978 938,84	0,00	-129 120,00	-129 120,00	849 818,84
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	2 552 571,12	0,00	0,00	0,00	2 552 571,12
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	693 128,86	0,00	183 000,00	183 000,00	876 128,86
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	13 603 679,54	0,00	-45 000,00	-45 000,00	13 558 679,54
Total des dépenses d'équipement		**17 828 318,36**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**17 837 198,36**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 300 000,00	0,00	0,00	0,00	14 300 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	14 800,00	0,00	0,00	0,00	14 800,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
Total des dépenses financières		**17 314 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 314 800,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	539 896,69	0,00	0,00	0,00	539 896,69
Total des dépenses réelles d'investissement		**35 683 015,05**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**35 691 895,05**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*620 000,00*		*0,00*	*0,00*	*620 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*990 000,00*		*0,00*	*0,00*	*990 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 610 000,00***		***0,00***	***0,00***	***1 610 000,00***
TOTAL		**37 293 015,05**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**37 301 895,05**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**3 552 601,15**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**40 854 496,20**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 596 000,00	0,00	0,00	0,00	3 596 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	9 300 000,00	0,00	0,00	0,00	9 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**12 896 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 896 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 985 000,00	0,00	8 880,00	8 880,00	1 993 880,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 552 601,15	0,00	0,00	0,00	3 552 601,15
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 252 000,00	0,00	0,00	0,00	3 252 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	892 000,00	0,00	0,00	0,00	892 000,00
Total des recettes financières		**14 681 601,15**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**14 690 481,15**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	620 666,40	0,00	0,00	0,00	620 666,40
Total des recettes réelles d'investissement		**28 198 267,55**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**28 207 147,55**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*7 075 789,65*		*0,00*	*0,00*	*7 075 789,65*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*4 581 559,00*		*0,00*	*0,00*	*4 581 559,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*990 000,00*		*0,00*	*0,00*	*990 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***12 647 348,65***		***0,00***	***0,00***	***12 647 348,65***
TOTAL		**40 845 616,20**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**40 854 496,20**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**40 854 496,20**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**11 037 348,65**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	13 247 880,15	0,00	0,00	0,00	13 247 880,15
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	36 705 000,00	0,00	0,00	0,00	36 705 000,00
014	Atténuations de produits	2 325 000,00	0,00	-201 052,00	-201 052,00	2 123 948,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	10 348 818,06	0,00	0,00	0,00	10 348 818,06
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**62 626 698,21**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**62 425 646,21**
66	Charges financières	2 145 000,00	0,00	0,00	0,00	2 145 000,00
67	Charges spécifiques (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**64 971 698,21**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**64 770 646,21**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*7 075 789,65*		*0,00*	*0,00*	*7 075 789,65*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*4 581 559,00*		*0,00*	*0,00*	*4 581 559,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***11 657 348,65***		***0,00***	***0,00***	***11 657 348,65***
TOTAL		**76 629 046,86**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**76 427 994,86**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**76 427 994,86**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 607 000,00	0,00	0,00	0,00	2 607 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 717 133,68	0,00	0,00	0,00	13 717 133,68
731	Fiscalité locale	45 541 208,00	0,00	-231 732,00	-231 732,00	45 309 476,00
74	Dotations et participations (4)	7 263 000,00	0,00	30 680,00	30 680,00	7 293 680,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 725 000,00	0,00	0,00	0,00	1 725 000,00
Total des recettes de gestion courante		**71 153 341,68**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**70 952 289,68**
76	Produits financiers	672 000,00	0,00	0,00	0,00	672 000,00
77	Produits spécifiques (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**71 925 341,68**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**71 724 289,68**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*620 000,00*		*0,00*	*0,00*	*620 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***620 000,00***		***0,00***	***0,00***	***620 000,00***
TOTAL		**72 545 341,68**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**72 344 289,68**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**4 083 705,18**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**76 427 994,86**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**11 037 348,65**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

II

D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		-129 120,00	*0,00*	-129 120,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		183 000,00	*0,00*	183 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		-45 000,00	*0,00*	*-45 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**8 880,00**	***0,00***	**8 880,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 880,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-201 052,00		-201 052,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**-201 052,00**	***0,00***	**-201 052,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**-201 052,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		8 880,00	*0,00*	8 880,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**8 880,00**	***0,00***	**8 880,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 880,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	-231 732,00		-231 732,00
74	Dotations et participations (8)	30 680,00		30 680,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**-201 052,00**	***0,00***	**-201 052,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			-201 052,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**37 293 015,05**	**0,00**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	978 938,84	0,00	0,00	-129 120,00	-129 120,00	0,00	-129 120,00	-129 120,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 552 571,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	693 128,86	0,00	0,00	183 000,00	183 000,00	0,00	183 000,00	183 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	13 383 036,48	0,00	0,00	-45 000,00	-45 000,00	0,00	-45 000,00	-45 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	220 643,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**17 828 318,36**	**0,00**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	14 300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	14 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**17 314 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	539 896,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**35 683 015,05**	**0,00**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*620 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*990 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 610 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**8 880,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**37 293 015,05**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**8 880,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 596 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	9 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**12 896 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 985 000,00	0,00	8 880,00	8 880,00	8 880,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20250624-2025-55-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	892 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**11 129 000,00**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**8 880,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	620 666,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**24 645 666,40**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**8 880,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*7 075 789,65*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*4 581 559,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*990 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***12 647 348,65***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**8 880,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**37 293 015,05**	**0,00**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	978 938,84	0,00	0,00	-129 120,00	-129 120,00	0,00	-129 120,00	-129 120,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	9 053,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	849 843,78	0,00		-129 120,00	-129 120,00	0,00	-129 120,00	-129 120,00
2032	Frais de recherche et de développement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	10 847,57	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	109 193,61	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 552 571,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 552 571,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	693 128,86	0,00	0,00	183 000,00	183 000,00	0,00	183 000,00	183 000,00
2112	Terrains de voirie	186 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	110 421,66	0,00		183 000,00	183 000,00	0,00	183 000,00	183 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	45 515,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	28 506,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	99 099,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	81 314,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	9 779,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	42 717,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	69 774,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	13 383 036,48	0,00	0,00	-45 000,00	-45 000,00	0,00	-45 000,00	-45 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	6 885 488,79	0,00		-45 000,00	-45 000,00	0,00	-45 000,00	-45 000,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	6 341 833,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	78 110,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	52 603,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	220 643,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**17 828 318,36**	**0,00**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	14 300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	14 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	14 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	3 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**17 314 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	539 896,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541101	PERIL 16 PLACE AUX AIRES	383 104,00	0,00		-96,36	-96,36	0,00	-96,36	-96,36
45411109	PERIL, 32 RUE TRACASTEL	367,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411113	PERIL, 8 RUE DES SOEURS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411114	PERIL 2 TRAVERSE ETIENNE ROUSTAN	1 740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411116	PERIL, 16 RUE CHARLES NEGRE	5 662,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411120	PERIL, 1 PLACE DE LA ROQUE	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411123	TRX POUR COMPTE DE TIERS 19 RUE MOUGINS ROQUEFORT	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411124	PERIL 13 RUE DE LA POISSONNERIE	9 072,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411125	PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE	20 170,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411126	PERIL 122 BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411127	TRAVAUX D'OFFICE VOIRIE CHEMIN DU SOUVENIR	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information : Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information : Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
45411128	TRAVAUX OFFICE SECURISATION HOTEL DES PARFUMS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411129	TRAVAUX OFFICE DEBLAIEMENT 4 TRAVERSE CHIRIS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411130	TRAVAUX OFFICE DEBLAIEMENT 117 AVENUE ST LAURENT	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411131	TRAVAUX OFFICE 5 TRAVSERSE STE MARTHE	2 736,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411132	TRAVAUX OFFICE DEBROUSSAILLAGE PARCELLE BP35	12 360,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541195	PERIL, 1 PLACE SAINT MARTHE	3 068,03	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541199	PERIL, 3 RUE PORTE NEUVE	42 179,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45412125	PERIL 7 TRAVERSE FONT LAUGIERE	0,00	0,00		96,36	96,36	0,00	96,36	96,36
458103	CAMPUS EX PALAIS DE JUSTICE	59 437,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458104	DMO PLACE DE LA MEDIATHEQUE	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**35 683 015,05**	**0,00**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*620 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*320 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*50 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
15182	*Autres provisions pour risques*	*220 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
4912	*Dépréciation des comptes de redevables*	*50 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*300 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*250 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*50 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*990 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
1641	*Emprunts en euros*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
166	*Refinancement de dette*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*20 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
204422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*10 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21621	*Biens sous-jacents*	*10 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*100 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*250 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2316	*Restaur. des biens histo. et culturels*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2328	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 610 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
928	AMENAGEMENTS		2 547 053,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
929	EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS		26 061 614,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**28 497 636,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 928
LIBELLE : AMENAGEMENTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 547 053,64**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**199 876,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2112	Terrains de voirie	199 876,22	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 347 177,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	8 897,28	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	269 872,39	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	2 068 407,75	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**2 237 113,92**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**2 237 113,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	5 540,11	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	259 468,25	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 272 727,51	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	699 378,05	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 929
LIBELLE : EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**25 950 582,76**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**224 115,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	134 349,40	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	15 759,09	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	74 007,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**2 265 521,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21351	Bâtiments publics	2 421,59	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	6 348,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	7 564,60	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	9 815,15	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	15 000,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	500 181,19	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 022 820,11	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	701 370,87	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**23 460 945,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	19 454 978,65	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 718 415,98	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	114 527,15	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	173 023,98	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**5 253 568,77**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**4 839 983,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	89 060,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	432 446,70	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 920 691,67	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	2 397 785,52	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**413 584,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	410 737,80	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 847,08	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		**0,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**37 293 015,05**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**8 880,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 596 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 585 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	346 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	415 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	9 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**12 896 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 985 000,00	0,00	8 880,00	8 880,00	8 880,00
10222	FCTVA	1 285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	100 000,00	0,00	8 880,00	8 880,00	8 880,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	892 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**11 129 000,00**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**8 880,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	620 666,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**24 645 666,40**	**0,00**	**8 880,00**	**8 880,00**	**8 880,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*7 075 789,65*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*4 581 559,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
15182	*Autres provisions pour risques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1522	*Prov. risques et charges sur emprunts*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*5 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*62 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28032	*Frais de recherche et de développement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*55 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*11 204,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*450 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*28 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*142 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*18 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*140 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*160 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*55 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	***202 000,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 090 296,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*81 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*225 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*210 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*245 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*855 125,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4818	*Charges à étaler*	*26 434,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*990 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
10251	*Dons et legs en capital*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1328	*Autres subventions d'équip. non transf.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1641	*Emprunts en euros*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
166	*Refinancement de dette*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*650 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2112	*Terrains de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*30 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***12 647 348,65***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**76 629 046,86**	**0,00**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**
011	Charges à caractère général (4)	13 247 880,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	36 705 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 325 000,00	0,00		-201 052,00	-201 052,00		-201 052,00	-201 052,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	10 348 818,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**62 626 698,21**	**0,00**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**
66	Charges financières	2 145 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 345 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**64 971 698,21**	**0,00**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*7 075 789,65*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*4 581 559,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**11 657 348,65**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**-201 052,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**72 545 341,68**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**
013	Atténuations de charges (3)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 607 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 717 133,68	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	45 541 208,00	0,00	-231 732,00	-231 732,00	-231 732,00
74	Dotations et participations (3)	7 263 000,00	0,00	30 680,00	30 680,00	30 680,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 725 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**71 153 341,68**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**
76	Produits financiers	672 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**772 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**71 925 341,68**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*620 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**620 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**-201 052,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**76 629 046,86**	**0,00**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**
011	Charges à caractère général (5)	13 247 880,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	153 514,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	444 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 043 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	288 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	13 640,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	4 969,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	54 583,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	275 145,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	556 064,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	71 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	95 502,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	47 842,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	112 519,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	174 825,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	35 797,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 689 424,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	511 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	192 668,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	133 007,63	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	54 117,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	460 034,83	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	385 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	13 791,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	407 220,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6156	Maintenance	508 375,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	286 792,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	121 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	111 566,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	43 790,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	36 524,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	160 317,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	51 255,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	74 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	59 495,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	126 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	435 974,18	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	100 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	14 433,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	160 892,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	52 220,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	235 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	239 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	51 637,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	116 040,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	164 064,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	94 005,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	70 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 861,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	220 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 369,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	385 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	3 873,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	36 705 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	986 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	46 009,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	332 887,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	95 831,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	247 144,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	60 525,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	17 857 699,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	476 130,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	4 085 557,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 920 331,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	55 484,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	322 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 581 062,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 063 925,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	42 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	50 437,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	211 387,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	25 218,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	201 750,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	42 324,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20250624-2025-55-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
014	Atténuations de produits	2 325 000,00	0,00		-201 052,00	-201 052,00		-201 052,00	-201 052,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739115	Prél contrib redress finances publiques	354 000,00	0,00		-201 052,00	-201 052,00		-201 052,00	-201 052,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	1 371 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391731	Revers. impôt cercles,maisons jeux(CCAS)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	520 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	10 348 818,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65124	Autres remboursements	1 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	600 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	3 506 418,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657361	Subv. Fonct. CL de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	3 500 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	61 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 390 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	185 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**62 626 698,21**	**0,00**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**
66	Charges financières	2 145 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 105 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6768	Neutralisation des dépréciat° et provis°	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**2 345 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**64 971 698,21**	**0,00**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*7 075 789,65*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*4 581 559,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*3 500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68126	*Dot.amort. frais d'émission des emprunts*	*26 434,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6815	*Dot. prov. pour risques fonct. courant*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*855 125,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6865	*Dot. prov. risques et charges financiers*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**11 657 348,65**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	526 780,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	593 309,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	40 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**72 545 341,68**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**
013	Atténuations de charges (4)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6091	RRR obtenus sur matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6094	RRR obtenus sur études et prestations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 607 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7036	Droits de pâturage et de tourbage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70871	Remb.frais par collectivité rattachement	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
70878	Remb. frais par des tiers	435 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 717 133,68	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	12 880 120,68	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	157 013,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	45 541 208,00	0,00	-231 732,00	-231 732,00	-231 732,00
73111	Impôts directs locaux	39 820 000,00	0,00	-233 551,00	-233 551,00	-233 551,00
73118	Autres contributions directes	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	3 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	36 888,00	0,00	1 819,00	1 819,00	1 819,00
73141	Accise sur l'électricité	1 289 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	475 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	7 263 000,00	0,00	30 680,00	30 680,00	30 680,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 850 000,00	0,00	15 796,00	15 796,00	15 796,00
741127	DNP des communes	550 000,00	0,00	11 188,00	11 188,00	11 188,00
744	FCTVA	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74621	DGD des départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	3 696,00	3 696,00	3 696,00
7484	Dotation de recensement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
74888	Autres	**1 713 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 725 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7574	Subv. fonc. perso., asso. et orga. privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	325 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**71 153 341,68**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**
76	Produits financiers	672 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	622 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**71 925 341,68**	**0,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**	**-201 052,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*620 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7815	*Rep. prov. charges fonctionnt courant*	*220 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7817	*Rep. prov. dépréc. actifs circulants*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**620 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**14 300 000,00**	**9 213 853,89**	**0,00**	**223 303,48**	**516 434,21**	**829 672,84**	**507 446,99**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	170 847,94	0,00	0,00	7 560,00	51 923,00	15 800,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	8 401,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	633 209,63	0,00	31 567,52	15 206,25	32 741,31	2 517,94	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	5 341 957,25	0,00	191 735,96	493 667,96	745 008,53	489 129,05	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	59 437,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**20 487 601,15**	**5 582 207,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**606 880,00**	**135 000,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	892 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 437 601,15	100 000,00	0,00	0,00	0,00	8 880,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	750 000,00	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	346 000,00	135 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	252 000,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	140 207,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**4 538 846,36**	**112 290,00**	**49 000,00**	**5 401 047,28**		**35 691 895,05**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		14 300 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	344 826,21	47 490,00	0,00	211 371,69		849 818,84
204	Subventions d'équipement versées	2 544 170,03	0,00	0,00	0,00		2 552 571,12
21	Immobilisations corporelles	307,99	0,00	19 000,00	141 578,22		876 128,86
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 171 819,42	50 000,00	30 000,00	5 045 361,37		13 558 679,54
26	Participations et créances rattachées	0,00	14 800,00	0,00	0,00		14 800,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	477 722,71	0,00	0,00	2 736,00		539 896,69
RECETTES		**477 722,71**	**0,00**	**0,00**	**917 736,00**		**28 207 147,55**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		892 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		5 546 481,15
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	915 000,00		3 596 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		14 300 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		3 252 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	477 722,71	0,00	0,00	2 736,00		620 666,40

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**14 300 000,00**
164	Emprunts auprès des éts financiers	9 300 000,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00
RECETTES		**20 487 601,15**
102	Dotations et fonds d'investissement	1 885 000,00
106	Réserves	3 552 601,15
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	750 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	9 300 000,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**9 213 853,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	107 577,33	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	8 401,09	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	63 270,61	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	186 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	221 537,34	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	225 672,29	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	5 341 957,25	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	59 437,98	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**5 582 207,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	892 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	140 207,69	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 213 853,89**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 577,33
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 401,09
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 270,61
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 537,34
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 672,29
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 341 957,25
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 437,98
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 582 207,69**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	892 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 207,69

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**223 303,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**223 303,48**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	253,52	0,00	0,00	0,00	253,52
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	31 314,00	0,00	0,00	0,00	31 314,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	191 735,96	0,00	0,00	0,00	191 735,96
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**75 175,67**	**324 677,70**	**10 561,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**104 478,90**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	7 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	261,80	53,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	10 735,25	4 155,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	64 178,62	312 908,50	10 561,68	0,00	0,00	0,00	104 478,90	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 540,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**516 434,21**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 560,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315,63
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 890,62
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 540,26	0,00	0,00	0,00	493 667,96
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**2 932,02**	**42 598,10**	**90 960,05**	**107 996,75**	**10 403,31**	**20,37**	**0,00**	**797,31**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	17 760,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	19 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	15 356,63	0,00	11 863,88	0,00	0,00	0,00	777,90	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 932,02	9 481,47	75 960,05	76 969,87	10 403,31	20,37	0,00	19,41	0,00
RECETTES		**0,00**	**8 880,00**	**0,00**	**0,00**	**598 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	8 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	346 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**5 087,91**	**7 738,95**	**0,00**	**0,00**	**550 652,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	3 440,50	0,00	0,00	266,65	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	5 087,91	4 298,45	0,00	0,00	550 385,58	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20250624-2025-55-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**215,85**	**9 234,24**	**1 035,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**829 672,84**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 760,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 163,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 707,15
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 035,75	0,00	0,00	0,00	29 034,16
231	Immobilisations corporelles en cours	215,85	9 234,24	0,00	0,00	0,00	0,00	745 008,53
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**606 880,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 880,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**93 271,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**414 175,01**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	50,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 467,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	90 754,04	0,00	0,00	0,00	0,00	398 375,01	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 000,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**507 446,99**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,94
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 467,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489 129,05
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**37 006,70**	**92 360,00**	**707 198,80**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**	**3 609 986,05**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	9 053,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	14 962,08	5 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	239 050,25
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 544 170,03
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 760,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	12 990,74	75 000,00	707 198,80	0,00	0,00	30 000,00	334 643,06
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	12 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	465 362,71
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**12 360,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**465 362,71**
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	12 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	465 362,71

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 294,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	307,99	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	11 986,82	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 538 846,36**
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 053,88
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309 012,33
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 544 170,03
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 760,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307,99
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 171 819,42
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	477 722,71
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**477 722,71**
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	477 722,71

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**112 290,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 490,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 800,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**112 290,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 490,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 800,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 000,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**49 000,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46 980,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 980,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**38 062,80**	**0,00**	**5 220 771,84**	**0,00**	**95 232,64**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	164 391,69	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	667,20	0,00	132 901,02	0,00	8 010,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	37 395,60	0,00	4 920 743,13	0,00	87 222,64	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	2 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**917 736,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	915 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	2 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 401 047,28**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 371,69
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 578,22
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 045 361,37
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 736,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**917 736,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	915 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 736,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**3 528 000,00**	**46 005 315,42**	**0,00**	**3 750 577,41**	**1 887 280,70**	**3 920 882,94**	**3 915 936,18**	**0,00**
011	Charges à caractère général	12 000,00	8 220 944,42	0,00	244 159,35	1 311 280,70	1 706 529,94	116 331,18	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	35 889 253,00	0,00	0,00	0,00	755 263,00	5 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 371 000,00	752 948,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	942 170,00	0,00	3 506 418,06	576 000,00	1 459 090,00	3 794 605,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**24 805 840,68**	**43 735 306,14**	**0,00**	**5 000,00**	**460 000,00**	**939 342,86**	**240 000,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	295 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	965 000,00	0,00	5 000,00	65 000,00	438 200,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	13 037 133,68	680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 898 027,00	40 106 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	6 248 680,00	223 857,14	0,00	0,00	110 000,00	451 142,86	240 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 365 000,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	622 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**741 371,36**	**33 029,00**	**274 484,00**	**713 769,20**		**64 770 646,21**
011	Charges à caractère général	0,00	741 371,36	12 494,00	169 000,00	713 769,20		13 247 880,15
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	55 484,00	0,00		36 705 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 123 948,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	20 535,00	50 000,00	0,00		10 348 818,06
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 145 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**208 800,00**	**305 000,00**	**45 000,00**	**980 000,00**		**71 724 289,68**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		300 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	208 800,00	0,00	25 000,00	900 000,00		2 607 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 717 133,68
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	305 000,00	0,00	0,00		45 309 476,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00		7 293 680,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00		1 725 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		672 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**3 528 000,00**
627	Services bancaires et assimilés	12 000,00
661	Charges d'intérêts	2 145 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	1 371 000,00
	RECETTES	**24 805 840,68**
731	Fiscalité locale	4 898 027,00
732	Fiscalité reversée	13 037 133,68
741	D.G.F.	4 426 984,00
744	FCTVA	105 000,00
748	Autres attributions et participations	1 716 696,00
768	Autres produits financiers	622 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**45 238 667,06**	**0,00**	**113 710,41**	**9 804,60**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 452 568,62	0,00	0,00	4 640,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	350 589,60	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	678 210,03	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	133 007,63	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 036 569,03	0,00	24 471,01	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	406 792,37	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	95 142,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	110 916,00	0,00	0,00	5 164,60	0,00
621	Personnel extérieur au service	277 146,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	169 433,50	0,00	6 489,40	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	690 555,72	0,00	2 750,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	39 495,76	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	242 970,80	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	313 045,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	736 387,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	411 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	25 662 517,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 948 911,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	264 292,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	102 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	672 948,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**43 579 806,14**	**0,00**	**130 000,00**	**25 500,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20250624-2025-55-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	225 000,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	610 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	40 106 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	198 357,14	0,00	0,00	15 500,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	495 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**643 133,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	36 633,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	605 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
~~006-210600838-20250624-2025-95-DE~~
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46 005 315,42**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 457 208,62
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 589,60
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	678 210,03
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 007,63
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061 040,04
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	406 792,37
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 142,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 580,60
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 146,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 922,90
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	693 305,72
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 495,76
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 604,15
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 045,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	736 387,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	411 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 662 517,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 948 911,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264 292,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	605 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 170,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	752 948,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**43 735 306,14**

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20250624-2025-55-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 106 449,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	680 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 857,14
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	870 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	495 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**230 290,00**	**3 507 116,06**	**13 171,35**	**0,00**	**3 750 577,41**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	30 475,00	0,00	0,00	0,00	30 475,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	38 174,00	0,00	0,00	0,00	38 174,00
613	Locations	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	146 966,00	0,00	9 210,20	0,00	156 176,20
618	Divers	0,00	11 528,00	0,00	0,00	0,00	11 528,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	698,00	0,00	0,00	698,00
625	Déplacements et missions	0,00	1 347,00	0,00	0,00	0,00	1 347,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	3 961,15	0,00	3 961,15
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	3 506 418,06	0,00	0,00	3 506 418,06
RECETTES		**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**
708	Autres produits	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**150 017,52**	**351 738,78**	**18 398,40**	**0,00**	**0,00**	**365 000,00**	**2 126,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	59 572,50	140 260,00	17 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	29 445,02	35 830,78	698,40	0,00	0,00	0,00	2 126,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	648,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	61 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**55 000,00**	**55 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	55 000,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 887 280,70**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 532,50
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 100,20
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	648,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	576 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**350 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**460 000,00**
609	RRR obtenus sur achats	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**2 844,00**	**291 839,00**	**1 114,02**	**325 130,01**	**792 969,00**	**8 050,00**	**0,00**	**117 722,81**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 914,50	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	24 327,02	0,00	127 279,47	14 260,30	1 193,00	0,00	1 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	49 031,00	8 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	17 484,00	0,00	2 321,52	0,00	0,00	0,00	42 500,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	9 473,40	1 114,02	17 819,01	7 483,00	0,00	0,00	7 748,66	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	1 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	50,00	8 434,54	0,00	38 798,18	5 224,30	5 050,00	0,00	55 466,32	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	755 263,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	7 828,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	100,00	131 934,86	0,00	15 160,73	925,40	400,00	0,00	1 493,33	0,00
625	Déplacements et missions	2 694,00	1 347,00	0,00	1 347,00	0,00	1 347,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	1 500,00	0,00	69 000,00	0,00	60,00	0,00	600,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	3 873,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	88 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**231 200,00**	**8 000,00**	**140 000,00**	**96 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
006-210600538-20250624-2025-55-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	8 000,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**803 303,01**	**80 182,43**	**0,00**	**0,00**	**14 142,00**	**1 447,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 212,90	15 747,31	0,00	0,00	0,00	1 447,39	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	6 874,11	56 109,10	0,00	0,00	14 142,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	5 524,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	302,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 366,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	793 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**1 093 237,30**	**1 038,85**	**387 863,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 920 882,94**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	117 600,00	0,00	0,00	0,00	119 514,50
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 467,39
611	Contrats de prestations de services	784 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	841 219,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 305,52
615	Entretien et réparations	3 507,30	1 038,85	263,12	0,00	0,00	0,00	125 572,57
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 625,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 524,02
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 023,34
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	755 263,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 130,18
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 514,32
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 101,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 160,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 873,10
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	305 730,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	1 457 690,00
RECETTES		**256 428,57**	**0,00**	**205 714,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**939 342,86**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
706	Prestations de services	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	437 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
747	Participations	51 428,57	0,00	205 714,29	0,00	0,00	0,00	311 142,86
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**90 868,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	105,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	69 442,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	3 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	10 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**235 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**
746	Dotation générale de décentralisation	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**3 805 365,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 702,91**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	9 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 282,75	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	960,27	0,00	0,00	0,00	0,00	9 420,16	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 794 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 915 936,18**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 905,98
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 442,02
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 282,75
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,43
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 900,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 794 605,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**240 000,00**
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**34 300,00**	**318 570,00**	**380 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	74 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	1 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	243 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	34 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**65 000,00**	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**103 800,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	103 800,00
708	Autres produits	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 501,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	8 249,36	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	252,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**741 371,36**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 070,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251 249,36
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**208 800,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 494,00**	**20 535,00**
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 800,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 694,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 535,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**305 000,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 029,00**
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 800,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 694,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 535,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**305 000,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**224 484,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 484,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**274 484,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 484,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**45 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**239 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**235 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	239 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**224 769,20**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	150 400,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 369,20	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**820 000,00**	**0,00**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**713 769,20**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 900,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	474 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 369,20
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**980 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-3 552 601,15**	**0,00**	**0,00**	**-3 552 601,15**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 552 601,15**	**0,00**	**0,00**	**-3 552 601,15**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**3 552 601,15**	**0,00**	**0,00**	**3 552 601,15**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 552 601,15**	**0,00**	**0,00**	**-3 552 601,15**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**9 350 000,00**	**0,00**	**0,00**	**9 350 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**17 686 348,65**	**0,00**	**0,00**	**17 686 348,65**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**8 336 348,65**	**0,00**	**0,00**	**8 336 348,65**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 9 350 000,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**9 300 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 300 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 17 686 348,65**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**5 137 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 285 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	600 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2745	Avances remboursables	3 000 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	252 000,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**12 549 348,65**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
15182	*Autres provisions pour risques*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
1522	*Prov. risques et charges sur emprunts*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*5 500,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*62 000,00*	*0,00*	*0,00*
28032	*Frais de recherche et de développement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*55 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*11 204,00*	*0,00*	*0,00*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*450 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*28 000,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*142 000,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*18 000,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*140 000,00*	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28152	*Installations de voirie*	*160 000,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*55 000,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*202 000,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 090 296,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*81 000,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*225 000,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*210 000,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*245 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4817	*Indemnités de renégociation de la dette*	*855 125,00*	*0,00*	*0,00*
4818	*Charges à étaler*	*26 434,00*	*0,00*	*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	892 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*7 075 789,65*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V
A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-95-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
24 JUIN 2025
2025-95 BUDGET PRINCIPAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

LE MAIRE
Jérôme VIAUD

Valérie **COPIN** — Christophe **MOREL** — Aline **BOURDAIRE**

François **ROUSTAN** — Catherine **BUTTY** — Gilles **RONDONI**

Claude **MASCARELLI** — Nicolas **DOYEN** — Nicole **NUTINI**

Ali **AMRANE** — Murièle **CHABERT** — Marie-Madeleine **GUALLINO**

Cyril **DAUPHOUD** — Anne-Marie **DUVAL** — Jean-Marc **GARNIER**

Dominique **BOURRET** — Serge **PERCHERON** — Jeannette **GISQUET**

Roger **MISSENTI** — Jean-Pierre **BICAIL** — Marie **CHABAUD**

Laurence **COSTE** — Richard **KISS** — Annie **OGGERO-MAIRE**

Philippe **BONELLI** — Jocelyne **BUSTAMENTE** — Jean-François **LAPORTE**

Karine **GIGODOT** — Franck **BARBEY** — Stéphanie **MANDREA**

Mélanie **ZARRILLO** — Charles **FERRERO** — Levanna **CALATAYUD**

Cédric **CAMPAGNO** — Alexandre **GAIFFE** — Paul **EUZIERE**

Magali **CONESA** — Philippe-Emmanuel **de FONTMICHEL** — Mekia Noura **ADDAD**

Myriam **LAZREUG** — Stéphane **CASSARINI** — Patrick **ISNARD**

Jean-Paul **CAMERANO** — Bernard **BRUNEAU**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-96-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 20/03/2025
006109 SGC GRASSE
00400 - GRASSE

Exercice 2025
Numéro de la liste 6720550531
Type de liste : Non valeur
154 pièces présentes pour un total de 126 392,21 €

EXERCICE	TITRE	RAR	Motif de la présentation
2020	T-1903	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1388	0,35	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2776	3,90	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2729	3,90	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-3950	4,20	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2728	4,54	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2612	4,59	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-4105	4,93	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3902	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3809	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3951	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-925	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-1105	5,00	Poursuite sans effet
2016	T-1942	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3846	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3942	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-1713	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-1977	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2068	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3844	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-2157	5,00	Poursuite sans effet
2017	T-526	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-528	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3884	5,54	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1864	5,56	Poursuite sans effet
2017	T-391	5,56	Poursuite sans effet
2017	T-3254	5,56	Poursuite sans effet
2016	T-2179	5,84	Poursuite sans effet
2024	T-2478	5,95	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3999	6,20	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3985	6,58	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3314	6,88	Poursuite sans effet
2017	T-4031	6,88	Poursuite sans effet
2017	T-459	6,88	Poursuite sans effet
2017	T-1955	6,88	Poursuite sans effet
2017	T-633	7,48	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-4428	7,52	Poursuite sans effet
2017	T-709	7,52	Poursuite sans effet
2017	T-3569	7,52	Poursuite sans effet
2017	T-1966	7,58	Poursuite sans effet
2016	T-3899	7,72	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-1715	7,78	Poursuite sans effet
2016	T-3853	7,78	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-96-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

2016	T-1985	7,78	Poursuite sans effet
2020	T-3287	7,80	Personne disparue
2021	T-2553	7,80	Personne disparue
2021	T-4277	7,80	Poursuite sans effet
2022	T-316	7,80	Poursuite sans effet
2015	T-2748	8,31	Personne disparue
2016	T-3872	8,38	Poursuite sans effet
2016	T-1717	8,38	Poursuite sans effet
2016	T-2027	8,38	Poursuite sans effet
2019	T-4280	8,39	Poursuite sans effet
2023	T-3843	8,66	Poursuite sans effet
2022	T-2447	8,68	Personne disparue
2022	T-486	8,68	Personne disparue
2016	T-953	9,10	Poursuite sans effet
2021	T-2510	9,30	Poursuite sans effet
2021	T-1044	9,30	Poursuite sans effet
2017	T-527	9,38	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-458	9,52	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3843	9,94	Poursuite sans effet
2016	T-926	10,00	Poursuite sans effet
2016	T-1978	10,00	Poursuite sans effet
2016	T-3847	10,00	Poursuite sans effet
2016	T-1714	10,00	Poursuite sans effet
2020	T-340	10,66	Poursuite sans effet
2022	T-2421	10,86	Poursuite sans effet
2016	T-3964	11,08	Poursuite sans effet
2016	T-3795	11,32	Poursuite sans effet
2021	T-4106	11,76	Poursuite sans effet
2021	T-4747	11,76	Poursuite sans effet
2017	T-512	12,20	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3799	12,28	Poursuite sans effet
2021	T-906	12,76	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-683	13,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1863	13,00	Poursuite sans effet
2017	T-3253	13,00	Poursuite sans effet
2017	T-390	13,00	Poursuite sans effet
2020	T-2718	13,01	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2752	13,01	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1027	13,04	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-2735	14,48	Poursuite sans effet
2023	T-2028	14,48	Poursuite sans effet
2020	T-4240	15,34	Poursuite sans effet
2021	T-2292	15,34	Poursuite sans effet
2021	T-1927	15,34	Poursuite sans effet
2021	T-943	15,34	Poursuite sans effet
2017	T-1873	16,08	Poursuite sans effet
2021	T-4108	16,10	Poursuite sans effet
2021	T-4109	16,10	Poursuite sans effet
2021	T-4107	16,10	Poursuite sans effet
2016	T-3992	17,22	Poursuite sans effet
2017	T-513	18,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-409	18,85	Personne disparue
2017	T-446	18,88	Poursuite sans effet
2016	T-952	21,26	Poursuite sans effet
2016	T-4002	21,62	Poursuite sans effet
2016	T-4016	22,00	Poursuite sans effet

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-96-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

2020	T-2491	23,00	Poursuite sans effet
2021	T-243	23,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3794	26,42	Poursuite sans effet
2017	T-891	27,66	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-3798	28,68	Poursuite sans effet
2019	T-5260	29,50	Poursuite sans effet
2020	T-3965	33,17	Personne disparue
2016	T-4003	34,00	Poursuite sans effet
2019	T-4600	34,50	Personne disparue
2021	T-402	39,20	Poursuite sans effet
2014	T-1646	39,33	Poursuite sans effet
2021	T-398	41,75	Personne disparue
2019	T-1910	45,42	Poursuite sans effet
2019	T-3551	45,42	Poursuite sans effet
2019	T-3451	45,42	Poursuite sans effet
2019	T-4290	45,42	Poursuite sans effet
2016	T-4015	50,00	Poursuite sans effet
2015	T-2736	50,58	Poursuite sans effet
2022	T-2988	54,00	Personne disparue
2024	T-2727	54,00	Poursuite sans effet
2021	T-558	69,30	Personne disparue
2016	T-716	98,40	Poursuite sans effet
2020	T-3876	107,08	Poursuite sans effet
2016	T-717	119,20	Poursuite sans effet
2020	T-3882	142,43	Poursuite sans effet
2018	T-1622	162,49	Poursuite sans effet
2015	T-1386	164,67	Poursuite sans effet
2015	T-2717	182,76	Poursuite sans effet
2019	T-999	183,00	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-2119	187,44	Poursuite sans effet
2014	T-1929	191,94	Poursuite sans effet
2015	T-1762	199,37	Poursuite sans effet
2015	T-2003	270,25	Poursuite sans effet
2015	T-2009	308,81	Poursuite sans effet
2015	T-1997	470,16	Poursuite sans effet
2014	T-1095	475,95	Poursuite sans effet
2012	T-2753	569,13	Personne disparue
2015	T-1404	628,95	Poursuite sans effet
2022	T-3953	898,80	Poursuite sans effet
2023	T-3601	924,00	Poursuite sans effet
2015	T-1392	973,75	Poursuite sans effet
2015	T-1398	1 073,62	Poursuite sans effet
2010	T-1361	1 162,24	Poursuite sans effet
2015	T-1778	1 255,78	Poursuite sans effet
2015	T-1772	2 292,66	Poursuite sans effet
2010	T-1747	2 293,23	Poursuite sans effet
2010	T-2152	2 769,17	Poursuite sans effet
2014	T-2202	3 849,41	Personne disparue
2010	T-1751	4 573,43	Poursuite sans effet
2010	T-1177	4 708,43	Poursuite sans effet
2015	T-831	5 667,41	Poursuite sans effet
2016	T-1349	9 932,16	Poursuite sans effet
2013	T-417	11 391,52	Personne disparue
2013	T-1801	24 460,98	Personne disparue
2012	T-845	41 935,50	Poursuite sans effet
		126 392,21	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-96-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 20/03/2025
006109 SGC GRASSE
00400 - GRASSE

Exercice 2025
Numéro de la liste 7019192531
Type de liste : Créance éteinte
34 pièces présentes pour un total de 21 514,87 €

EXERCICE	TITRE	RAR	Motif de la présentation
2022	T-2978	54,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-2837	1 449,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-3139	1 463,07	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-3656	1 484,17	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-4380	532,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-3803	563,90	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-3166	454,76	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-3719	154,03	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-235	607,36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-3670	28,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-3646	201,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-3620	943,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-3252	956,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-2564	9,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-2566	9,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-2596	9,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-2595	9,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-2594	9,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-5124	177,84	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-1510	1 369,50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-1511	1 455,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-1509	6 111,75	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-4481	209,70	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-4031	198,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-3806	232,10	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-3955	235,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-4101	235,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-4568	242,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-3890	824,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-2101	7,80	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-4334	10,56	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-237	123,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-2899	196,33	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-3058	943,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		21 514,87	

Actes - Date de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE de GRASSE

CAHIER des PROCÉDURES GENERALES de GESTION de la DETTE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

PRÉAMBULE

Le recours à l'emprunt constitue pour la ville une ressource indispensable au financement de son programme d'investissements.

L'encours de financement est essentiellement composé de prêts classiques ou spécifiques réservés aux collectivités locales et territoriales. De plus, ces encours de financements peuvent comprendre un stock, parfois important, de produits structurés[1] (financements structurés comme swaps structurés) pour lesquels une gestion adaptée constitue un enjeu majeur afin d'assurer une politique efficace de maîtrise des risques financiers.

Un processus décisionnel et une organisation clairs et éprouvés sont des conditions essentielles pour maîtriser le coût de la dette, dont le poids peut rapidement dépasser non seulement les objectifs définis mais aussi les limites supportables en termes de gestion.

La crise financière de 2008 a remis en évidence l'importance de pratiques financières saines, lisibles et compréhensibles par tous, que ce soit en matière de levées de fonds auprès des banques ou sur les marchés ou en matière d'utilisation d'instruments financiers par intervention directe sur les marchés (« swaps structurés ») ou au travers de contrats d'emprunts (« financements structurés »).

Les principaux textes applicables en cette matière sont :

- Le CGCT ;
- Le code monétaire et financier : article 211-1 II notamment ;

S'appliquent également, en tout ou partie :

- La loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques ;
- La circulaire du 22 septembre 2004 n° NOR/ECO/R/04/60116/C relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- La circulaire du 25 juin 2010 n° NOR IOCB1015077C relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;
- La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 relative à la séparation et à la régulation des activités bancaires ;
- Le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunts des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours.

S'y ajoutent :

- La convention cadre FBF ;
- La directive MIF ;
- La charte de bonne conduite, dite charte « Gissler ».

[1] Sont visés sous ce vocable les emprunts « Hors Charte Gissler » et et les emprunts à taux « Complexes ».

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 4

II. MISSIONS 4

III. ORGANISATION 4

- **L'Assemblée délibérante 4**
- **L'Exécutif 5**
- **Le Directeur Financier et le DGS 5**
- **Les Services Financiers 5**

IV. GESTION de la DETTE 5

- **Définitions 5**
- **Financements à Long et Moyen Terme 6**
- **Gestion du risque de taux 8**
- **Financements à court terme 10**

V. REPORTING 10

- **Rapport annuel 10**

VI. CONTRÔLES et MESURES de PERFORMANCES 11

VII. LEXIQUE 12

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

I. INTRODUCTION

Ce document présente le cadre de gestion, les objectifs, les politiques et les modes opératoires relatifs à la dette y compris structurée : financements et swaps (« Hors Charte » et « Complexes ») de la ville.

Chaque année, ce document est revu et approuvé par l'assemblée délibérante.

II. MISSIONS

La gestion de la dette et des taux doit répondre aux objectifs suivants :

- **Financement à Long et Moyen Terme**

  Assurer une fourniture constante et pérenne de fonds à la ville au meilleur coût en fonction des conditions de marché et prévoir la couverture des besoins futurs.

- **Gestion du risque de taux**

  Optimiser les frais financiers en gérant de façon maîtrisée la structure de taux des emprunts de la ville, en recherchant pour lesdits emprunts un niveau de taux si possible inférieur au taux initial de l'opération ou au taux budgétaire.

- **Financement à court terme**

  Assurer la trésorerie nécessaire pour faire face aux paiements dans le respect des délais imposés par la loi.

III. ORGANISATION

L'équilibre entre les responsabilités dévolues par le CGCT à l'Assemblée délibérante et celles dévolues au Maire doit répondre à l'organisation fonctionnelle retenue. Il est, dès lors, proposé l'organisation ci-après qui, d'une part, respecte les dispositions du CGCT et des divers textes applicables et, d'autre part, répond aux impératifs de sécurité exigés par une gestion efficace de la dette.

- **L'Assemblée délibérante**

  L'assemblée délibérante a la responsabilité :

  - De décider de la politique générale de la ville en matière de dette ;
  - De déléguer, dans les limites qu'il lui appartient de fixer, ses compétences au Maire pour adapter la gouvernance de la ville au dispositif retenu ;
  - D'autoriser le maire, dans la limite de ses délégations de compétences :
    - A prévoir l'organisation de son empêchement en précisant le ou les adjoints autorisés à décider au titre des attributions déléguées ;
    - A subdéléguer sa signature au premier adjoint pour les actes nécessaires à la mise en place des emprunts, des crédits de trésorerie et des instruments de gestion de taux, ainsi que, plus généralement, des opérations utiles à la gestion de la dette. Ces actes sont listés dans le texte de la délégation.
  - D'approuver annuellement les Procédures Générales de la gestion de la dette ;
  - D'approuver annuellement la stratégie de gestion de dette ainsi que les règles de gestion.

  De plus, l'assemblée délibérante recevra un compte-rendu d'opération dès la première réunion suivant la réalisation de chaque opération de gestion de dette.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- **L'Exécutif**

  L'exécutif a la responsabilité du suivi régulier de l'activité « gestion de la dette ». Il propose à l'assemblée délibérante les modifications éventuelles des Procédures Générales de cette fonction.

  Il valide les objectifs de la politique de gestion de la dette.

  Il effectue un suivi de l'activité et décide de la stratégie à mettre en œuvre.

  Il est l'interface entre, d'une part, l'assemblée délibérante et, d'autre part, la Direction Générale et la Direction Financière. Il est responsable du fait que la fonction « gestion de la dette » travaille en accord avec les principes généraux définis dans les Procédures Générales.

  Dans le cadre des délégations de compétences délivrées par l'assemblée délibérante, il décide et met en place les opérations nécessaires à la gestion de la dette.

- **Le Directeur Financier et le DGS**

  Ils ont la responsabilité du suivi des marchés et des opérations financières. Notamment, ils analysent pour les besoins de la gestion de la dette :

  - Les opérations de la période écoulée ;
  - L'évolution prévisible des marchés financiers et bancaires ;
  - Les tableaux de bord destinés à l'exécutif ;
  - Les orientations de gestion possibles pour la période à venir et les opérations en découlant ;
  - Les problèmes de moyens (matériels, logiciels, personnels et recours à une aide extérieure).

  En tant que de besoin, pour approfondir leur réflexion, ils se feront assister par tout service, partenaire bancaire, partenaire financier ou tiers expert qui s'avérerait nécessaire.

- **Les Services Financiers**
  - Ils mettent en œuvre la politique de « gestion de la dette » définie (classique et structurée c'est à dire « Hors Charte » et « Complexes ») ;
  - Ils assurent les contrôles administratifs, juridiques et financiers nécessaires. Pour l'exécution de ce point, ils se feront assister des Services Juridiques ;
  - Ils assurent le suivi opérationnel de l'exposition aux risques liés à l'encours ;
  - Ils déterminent la prospective budgétaire et financière (gisement de dette et emprunts nouveaux budgétés) ;
  - Ils diffusent les tableaux de bord périodiques sur les opérations menées et celles à mener ;
  - Ils construisent le bilan annuel de la gestion de dette (classique et structurée c'est-à-dire « Hors Charte » et « Complexes »).

IV. GESTION de la DETTE

La gestion des risques financiers se caractérise par une approche prudente qui favorise la minimisation des risques et l'optimisation des coûts.

Le cadre de gestion des risques financiers a pour vocation de traiter des objectifs, conditions et moyens de la gestion de l'encours actuel et de celle des nouveaux emprunts.

- **Définitions**

  Seuls seront ici rappelés le sens ou la définition des termes les plus usités en matière de gestion financière de dette (opérations, produits et encours).

  - Dette classique : ce terme désigne tout emprunt (à court terme, à moyen terme ou à long terme) assorti d'un taux simple (fixe, variable, référencé ou indexé) ;
  - Swap : ce terme, employé en son sens commun, désigne les instruments financiers non structurés ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Produits structurés (« Hors Charte » et « Complexes ») : ce terme désigne tant les « crédits structurés » que les « instruments financiers structurés ». Les produits structurés conduisent à l'application de « taux structurés ».

  Les produits structurés se décomposent en deux sous-ensembles :

  - Crédits structurés (ou financements structurés) : ces crédits sont constitués de l'association indissociable d'un « contrat d'emprunt » et d'un (ou plusieurs) « instrument financier structuré »[2] ;
  - Instruments financiers structurés (communément et improprement appelés swaps) : ces instruments correspondent à la combinaison d'instruments financiers simples (« swaps » et/ou « options ») assortis d'instruments financiers conditionnés (« options complexes »).

Les termes utilisés pour la gestion de taux sont reportés dans un lexique en fin de cahier de procédures.

- **Financements à Long et Moyen Terme**

  Assurer une fourniture constante et pérenne de fonds à la ville au meilleur coût en fonction des conditions de marché et prévoir la couverture des besoins futurs pour la période analysée par le budget et le plan à long terme.

  Etre en situation de pouvoir gérer des événements imprévus.

  Maintenir et développer la qualité de la signature de la ville sur les marchés bancaires et financiers.

  - Les procédures concernent l'ensemble des opérations de gestion de dette :
    - La mise en place de nouveaux emprunts ;
    - Le remboursement anticipé d'emprunts existants, y compris refinancement par un nouvel emprunt ;
    - Le réaménagement d'emprunts existants quelle que soit la forme du réaménagement : modification du profil d'amortissements, rachat anticipé partiel, modification de durée d'amortissement, changement de taux (passage de taux fixe à taux variable ou vice versa).
  - La gestion du financement à Long et Moyen Terme est, avant tout, prudente et s'assure des points suivants :
    - La mise en concurrence (non soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics[3]) sera systématique (au moins 2 propositions sauf pour les emprunts à caractéristiques spécifiques tels que certains emprunts proposés par la Banque des Territoires). Cela suppose l'établissement d'un cahier des charges précisant la stratégie, les besoins et les caractéristiques du financement recherché.

      Ce cahier des charges précisera une date limite de réception des offres. L'offre devra préciser les éventuelles clauses juridiques et fiscales spécifiques.

      Le choix de l'attributaire fera l'objet d'une simple décision de l'exécutif.
    - En principe, les financements sont mis en place préalablement à la survenance des besoins ;
    - Le niveau des financements nouveaux ne doit pas dépasser un pourcentage du besoin de financement maximal prévu et défini dans les règles de gestion ;
    - Les durées maximum et moyenne de ces financements nouveaux sont précisées dans les règles de gestion.
    - Les supports suivants pourront être utilisés :
      - Lignes de crédit confirmées d'une durée supérieure à un an utilisables par tirages d'une durée inférieure ou égale à un an ;
      - Lignes de crédit bancaire confirmées d'une durée supérieure à un an ;
      - Emprunts bancaires d'une durée supérieure à un an.

[2] Dont des options.

[3] Décret n° 2005-601 du 27 mai 2005 pris en vertu de la directive n° 2004/18/CE du 31 mars 2004.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Les nouvelles opérations

  Les sources de financement peuvent être de plusieurs natures selon les supports autorisés.

  Le choix entre les divers types de financement s'opère en fonction des opportunités, des coûts et des règles de gestion.

  Les nouveaux emprunts ne peuvent être structurés (« Hors Charte » et « Complexes »), sauf autorisation spécifique de l'assemblée délibérante.

  En effet, souscrire un financement structuré intègre de manière indissociable un emprunt classique, un swap et des options. Un tel ensemble est difficile à gérer dans la mesure où il manque de souplesse.

  Il est de beaucoup préférable de souscrire un emprunt classique et d'y adosser, si les besoins de gestion le justifient, un instrument financier (swap, CAP, …). Un tel ensemble que l'on peut appeler « opération » laisse toute la souplesse de gestion que nécessitent des interventions sur le marché financier.

  Les nouveaux emprunts seront basés soit sur un taux variable de la zone euro assorti d'une marge, soit sur le taux du Livret A assorti d'une marge, soit sur un taux fixe.

  Les taux variables sont les taux de référence utilisés par l'ensemble des établissements financiers et fixés de manière transparente par la Fédération Bancaire Européenne.

  Le nominal des emprunts sera exclusivement libellé en euros. Sauf cas particuliers, autorisés spécifiquement et au coup par coup par l'assemblée délibérante, les emprunts en devises ne sont pas autorisés.

- La gestion de l'encours

  Le portefeuille actuel d'emprunts inclut un certain nombre de positions dont le taux d'intérêt payé par la Ville est basé sur de multiples variables financières (taux de change, taux d'intérêts étrangers, inflation…).

  Afin de neutraliser les risques qu'elles induisent, ces positions seront réaménagées ou débouclées progressivement, en fonction des conditions de marché pour faire rentrer ces lignes d'emprunt dans le cadre de gestion défini.

  Chaque opération de réaménagement fera l'objet d'une analyse préalable au regard de trois critères :

  - Le coût ;
  - L'impact budgétaire ;
  - La diminution du risque.

  Cet objectif pourra être atteint par divers moyens, par exemple :

  - Réduction d'un risque de change au profit d'un risque de taux basé sur un index de la zone euro ;
  - Transfert d'un taux de référence « exotique » (taux non Euro, taux de change, actions, etc.) vers un index de taux euro ;
  - Diminution d'un effet multiplicateur en contrepartie :
    - soit de la dégradation limitée d'un taux bonifié ou d'une marge bonifiée. Le niveau maximum de la dégradation autorisée sera fixé préalablement à la conclusion de l'opération par l'exécutif après consultation de l'assemblée délibérante ;
    - soit du paiement d'une soulte. Le niveau maximum de la soulte autorisée sera fixé préalablement à la conclusion de l'opération par l'exécutif après consultation de l'assemblée délibérante ;
  - Extension de garantie d'un taux bonifié sur une (ou plusieurs) échéance(s). Le coût d'une telle extension (coût direct et commissions éventuelles) étant reporté sur les échéances suivantes justifie que l'exécutif soit saisi d'une analyse détaillée pour en apprécier l'opportunité.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Dans tous les cas, la variation des marges de la contrepartie bancaire à l'occasion de chaque réaménagement devra être mesurée et contenue à l'intérieur des limites autorisées dans les règles de gestion (sauf décision spécifique d'opportunité prise par l'assemblée délibérante).

Les emprunts en devises existants seront soit couverts par un swap contre euro, soit remboursés par anticipation. La moins coûteuse des solutions sera mise en place.

- **Gestion du risque de taux**

  Protéger le résultat de la Ville contre des mouvements contraires des taux d'intérêt, en gérant de façon maîtrisée la structure de taux des emprunts composant la dette de la ville.

  - Les procédures concernent l'ensemble des opérations de gestion de taux :
    - La mise en place d'opérations sur instruments financiers ;
    - Le réaménagement / débouclage d'opérations sur instruments financiers existants ;
    - Pour mettre en œuvre cette gestion, seule la gestion directe par la Ville est autorisée. La gestion par le biais d'un Intermédiaire financier (banques, courtiers, entreprises d'investissement) est formellement interdite.

      La mise en concurrence (non soumise aux dispositions du Code de la commande publique) sera systématique (au moins 2 propositions). Cela suppose l'établissement d'un cahier des charges précisant les besoins et caractéristiques du produit, la stratégie, les objectifs visés et/ou le prix souhaité.

      Ce cahier des charges précisera une date limite de réception des offres. L'offre précisera les clauses juridiques spécifiques.

      La procédure de mise en concurrence sera frontale. Tous (au moins 2) les établissements devront être en ligne en même temps sur la base du même cahier des charges pour que la Ville puisse choisir celui qui apportera la réponse la plus appropriée (pertinence et coût).

      La cotation au même moment du même produit permet une comparaison valide.

      Le choix de l'attributaire fera l'objet d'une simple décision de l'exécutif.
  - Gisement existant

    Les procédures définies s'appliqueront à toutes les positions de la ville.

    Toutefois, pour éviter de prendre des décisions préjudiciables aux intérêts de la ville (désensibilisation brutale dans des circonstances de marché inopportunes), le gisement d'instruments financiers existant (financements structurés et swaps structurés) sera mis en conformité avec ces règles dans un délai aussi court que possible à compter de l'adoption du cahier de procédures.

    Cette mise en conformité doit être assurée en respectant les intérêts financiers de la Ville. Dès lors, pour les produits existants, les règles s'appliqueront avec souplesse sous surveillance de l'exécutif.
  - La gestion du risque de taux est avant tout prudente et s'assure :
    - Qu'un mouvement significatif des taux d'intérêt n'aurait qu'un impact négatif limité sur le résultat financier de la ville ;
    - Que le coût global de la dette prévu au budget sera globalement respecté ou inférieur à ce coût budgété ;
    - Que le coût initial de l'élément sous-jacent ne soit pas dépassé du fait de la souscription d'instruments financiers.

  - Les paramètres de gestion sont les suivants :
    - Les règles de gestion détaillent les composantes du taux budget et valorisent les objectifs de taux sur les nouveaux emprunts.
    - Les opérations de gestion sur les taux sont réalisées dans les limites :
      - De la politique définie ;
      - Des délégations de compétence ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Les opérations de gestion de taux devront conduire à une répartition équilibrée du portefeuille (après intégration des instruments financiers) entre :
  - D'une part, taux fixes et taux flottants, c'est-à-dire taux révisables (type euribor) et variables (€str et ses dérivés : T4M, TAG, TAM…) ;

    L'objectif à atteindre en termes de répartition taux fixes / taux flottants pourra être recherché soit en agissant directement sur les emprunts, soit au travers de souscription d'instruments financiers. Cet objectif sera précisé chaque année dans les règles de gestion.
  - D'autre part, taux structurés (intégrés ou adossés).

    Les produits structurés (« Hors Charte » et « Complexes »), quant à eux, seront gérés par référence à la nomenclature « Gissler ». Ce principe s'applique aux nouveaux financements et aux instruments financiers qui y seront adossés, ainsi qu'aux lignes composant l'encours actuel.

    Pour les produits utilisés, les niveaux de risques selon la classification « Gissler » ne dépasseront pas C2, à la fois pour chaque ligne et pour chaque opération (une opération est le cumul d'un sous-jacent et d'un [ou plusieurs] instrument financier adossé).

- Instruments autorisés

Par principe, la Ville ne peut souscrire que des opérations de couverture. Les opérations spéculatives sont interdites.

Il est rappelé que, pour être classée en opération de couverture, une opération avec instrument financier, structurée ou non, doit répondre simultanément à tous les critères suivants :

- être adossée, c'est-à-dire présenter :
  - un sous-jacent identifié et unique (une ou plusieurs lignes de financement) existant ou raisonnablement visible (souscription décidée dans un avenir proche par l'assemblée délibérante ou l'exécutif dans le cadre des délégations de compétences),
  - une durée au plus égale à celle du sous-jacent,
  - un notionnel au plus égal au volume du sous-jacent,
  - une corrélation d'indices (échange de taux de la même courbe, par exemple),
  - un certain niveau d'efficacité (variations du sous-jacent et variations du dérivé sensiblement équivalentes en valeur absolue ; une fourchette de 80 % / 125 % est admise[4]) ;
- réduire les flux financiers liés au sous-jacent ;
- être, préalablement à sa conclusion, identifiée comme opération de couverture.

Pour les opérations structurées anciennes, Le classement des structures dérivées ouvertes[5] comportant une barrière dépend de la probabilité de franchissement de ladite barrière. Si la probabilité est faible, l'opération sera réputée de couverture.

Toute opération ne répondant pas aux critères de couverture est réputée être une opération spéculative.

Les instruments autorisés sont listés dans le cahier des règles de gestion.

En ce qu'elles mettent le vendeur en position de subir la décision de l'acheteur, les ventes d'options doivent rester exceptionnelles, être expressément autorisées par l'assemblée délibérante et doivent répondre à des objectifs clairement définis assortis de la mesure explicite des risques y associés.

[4] Critère défini dans les normes IFRS.

[5] C'est-à-dire sans limitation dans l'évolution du taux structuré.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- **Financements à court terme**

  Assurer la trésorerie nécessaire pour faire face aux paiements dans le respect des délais imposés par la loi.

  La Ville veillera à disposer de possibilités de mobilisation de fonds à court terme pour être en mesure de faire face à ses échéances.

  Un seul outil est autorisé : la ligne de trésorerie d'une durée maximale d'un an utilisable par tirages, y compris cumulatifs, dans la limite du plafond de la ligne.

  Son montant est plafonné par l'Assemblée Délibérante.

  Cet outil est à taux révisables (type Euribor) ou variables (€str et ses dérivés : T4M, TAG, TAM…).

V. REPORTING

- **Rapport annuel**

  Chaque année, l'assemblée délibérante recevra un rapport résumant :

  - Rappel de la politique de gestion de dette définie ;
  - Résumé des caractéristiques des opérations effectuées depuis le dernier rapport :
    - Dette classique amortie ;
    - Dette classique souscrite ;
    - Réaménagement de dette classique ;
    - Dette structurée (financements et swaps) amortie ;
    - Dette structurée (financements et swaps) souscrite ;
    - Dette restructurée (financements et swaps) : caractéristiques des restructurations, motivations, avantages et inconvénients ;
    - Opérations dérivées annulées (retournées) : motivations, montant des soultes payées ;
  - Classement des lignes d'emprunt selon la grille « Gissler » ;
  - Résultats de la gestion de taux mise en œuvre
    - Etat des protections mises en place (CAP, FLOOR, …) et des niveaux des index par rapport aux barrières ;
    - Résultats analytiques à chaque 31.12.nn des financements structurés (par rapport aux références définies dans les règles) ;
    - Résultats financiers de l'exercice comparés aux résultats budgétés ;
    - Résultats comptables à chaque 31.12.nn des swaps ;
    - Taux de revient de chaque ligne structurée (intégrée ou adossée) avant structure et après structure ;
    - Répartition par types de taux (fixes, variables, structurés).

Actes - Date de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VI. CONTRÔLES et MESURES de PERFORMANCES

Les contrôles ont pour objet de permettre une gestion sécurisée de la dette de la Ville et d'assurer la fiabilité de l'information financière.

Les contrôles clés de l'activité gestion de la dette sont les suivants :

- **Organisation (interne et externe) ;**
- **Procédures ;**
- **Reporting et suivi des opérations.**

  Ces contrôles seront effectués par la Direction financière assistée en tant que de besoin par un spécialiste de la gestion.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VII. LEXIQUE

Annulation

Se dit d'un contrat sur produit dérivé de gré à gré faisant l'objet d'un accord entre les contreparties portant sur son annulation anticipée. Cette annulation donne généralement lieu au paiement d'une soulte d'une partie à l'autre. On dit aussi « retournement » ou « netting ».

Pour les financements structurés, on parle d'Indemnité de Retournement Anticipé (IRA).

Arbitrage

Profit garanti ou sans risque provenant de l'achat et de la vente simultanée d'instruments qui sont parfaitement équivalents, le premier étant moins cher que le second.

Assignation

Se dit du transfert d'une contrepartie « A » à une autre « B » d'un contrat sur produit dérivé de gré à gré conclu initialement entre « A » et une contrepartie tierce « C ». Le nouveau contrat, de caractéristiques identiques à celles du contrat initial, est conclu entre « B » et « C ». « A » est appelé la contrepartie sortante, « C » est la contrepartie passive car sa position sur le marché n'est pas affectée. « C » doit néanmoins donner son accord pour que l'assignation ait lieu. Le transfert du contrat donne généralement lieu au versement d'une soulte entre « A » et « B ».

Barrières (options à)

Option qui est annulée ou activée lorsque le sous-jacent atteint ou dépasse un niveau fixé. Les barrières peuvent être *américaines*, jouant à tout moment ou *européennes*, jouant seulement à l'expiration de l'option. Les barrières activantes sont dites IN, les barrières désactivantes sont dites OUT. (Voir Knock in / Knock out).

Cap

Produit optionnel garantissant à un emprunteur à taux variable un taux plafond. L'achat d'un cap fait l'objet du paiement d'une prime par l'acheteur au vendeur. Il oblige le vendeur à payer à l'acheteur le différentiel positif éventuel entre le taux variable de référence et le strike.

Collar (tunnel)

L'achat d'un collar est une stratégie de couverture contre la hausse des taux moyennant une participation limitée à leur baisse qui consiste en l'achat d'un cap et la vente d'un floor, dont les caractéristiques sont identiques hormis les prix d'exercice qui diffèrent, le strike du floor étant plus bas que celui du cap.

La vente du floor permet de financer tout ou partie de l'achat du cap. Si le financement est total, le collar est dit « à prime nulle ».

Courbe

La courbe des rendements est une représentation graphique de la structure des taux d'intérêts à terme. Elle est généralement construite en positionnant par rapport aux maturités les taux d'intérêts spot d'obligations de maturités différentes mais présentant le même facteur de risque.

Une courbe normale présente des taux à long terme plus élevés que les taux à court terme. Par ailleurs, la courbe des taux d'obligations à risque zéro est plus basse que la courbe des taux d'obligations à risque plus élevé.

La courbe peut être calculée pour des taux au pair ou pour des taux anticipés par le marché. Elle peut être également calculée pour des taux de swap, ce qui permet d'exploiter des anticipations de pentification ou d'aplatissement.

Courus

(Méthode de comptabilisation en intérêts courus) - Méthode d'enregistrement comptable des opérations sur les marchés de taux d'intérêts (prêts et emprunts, obligataire, swaps, options de taux, etc.) qui consiste en l'enregistrement prorata temporis sur l'exercice écoulé des intérêts payés en charges financières et des intérêts reçus en produits financiers. Cette méthode est assise sur l'enregistrement du portage. Les conditions de marché (courbe de taux et de volatilité, prix des obligations) n'interviennent pas dans le calcul du résultat.

La méthode comptable intégrant les conditions de marché est celle du mark to market (ou valeur liquidative).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CMR, CMS, CMT

Un Constant Maturity Swap (CMS) est un swap dans lequel on échange du Libor contre un taux de swap Long Terme (par exemple, le taux de swap 10 ans) constaté pour chaque période d'intérêts. Il est aussi appelé « Yield Curve Swap » ou « Glidind ».

Un Constant Maturity Treasury (CMT) est un swap Libor contre un taux long obligataire par exemple, le TEC 10 ans).

Constant Maturity Rate (CMR) est un terme générique pour CMS ou CMT.

Duration

Cette notion se définit comme étant le rapport entre la somme pondérée des valeurs actuelles des flux de revenus et de remboursements et la valeur actuelle de la somme des revenus et des remboursements.

La duration représente la durée pendant laquelle il faut garder un instrument financier pour être assuré d'obtenir un taux de rendement actuariel égal au taux facial annoncé lors de l'émission.

(voir sensibilité)

FBF

(Fédération Bancaire Française) - Contrat cadre servant à la négociation des produits dérivés en France. Cette convention peut être amendée par des annexes traitant des spécificités de l'une ou l'autre des contreparties. Le contrat FBF est l'équivalent français du contrat ISDA anglo-saxon (International Swaps and Derivatives Association).

Fixing

Valeur du taux variable constaté sur le marché dans le cadre d'un swap, d'un FRA ou d'une option.

Floor

Produit optionnel garantissant au prêteur à taux variable un taux plancher sur son placement. L'achat d'un floor fait l'objet du paiement d'une prime par l'acheteur au vendeur. Il assure le paiement par le vendeur à l'acheteur du différentiel positif éventuel entre le strike et le taux variable de référence.

Forward (taux)

Taux anticipés par le marché.

FRA

(Forward Rate Agreement) - Contrat à terme de taux d'intérêt. Instrument qui permet à une entreprise de se garantir immédiatement un taux d'intérêt pour une opération future de prêt ou d'emprunt à intervenir dans un délai compris entre un mois et un an. La garantie se matérialise par le versement de la différence actualisée entre le taux garanti et le taux de référence constaté. L'opération de couverture est dissociée de la mise en place effective de l'emprunt ou du prêt.

Instruments financiers à terme (Code monétaire et financier Art. L. 211-1 III, Art D. 211.1 A)

Sous cette notion, on regroupe généralement les instruments financiers à terme **ferme** comme les futures, les caps, les floors, les tunnels, les FRA et les swaps, ainsi que les contrats d'options.

Les instruments financiers à terme sont généralement utilisés pour prendre une position sur le risque.

Ils sont négociés sur les marchés à terme organisés (cas des futures et options listées) ou de gré à gré (options non listées, swaps, caps, floors, tunnels, FRA, …).

Jambe

Se dit de chaque partie constitutive d'une opération de swap de taux ou de devises correspondant respectivement à un prêt et à un emprunt. La jambe peut être à taux fixe ou à taux variable. Un contrat de swap peut avoir 2 (cas le plus général) ou 4 jambes (cas des swaps de devises).

Mark to Market

(Valeur liquidative) - Réévaluation au prix de marché. Technique consistant à calculer la valeur d'une ou de plusieurs transactions à partir des conditions prévalant sur le marché à un moment donné. Cette notion est un outil de gestion des portefeuilles de produits de taux.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Elle est également une méthode d'enregistrement comptable des opérations sur les marchés de taux d'intérêt (prêts et emprunts, obligataire, swaps, options de taux, etc.) qui consiste en l'enregistrement sur l'exercice des variations de la valeur liquidative des opérations de taux. Les conditions de marché (courbe de taux et de volatilité, prix des obligations, etc.) interviennent dans le calcul de la valorisation.

Notionnel

Montant du capital sur lequel porte une opération (swap, FRA, cap, floor, swaption, etc.). Pour les opérations comportant un calendrier d'échéances, le notionnel peut être croissant (à tirages ou à capitalisation des intérêts) et/ou décroissant (à amortissements).

Portage

Le portage correspond à la possession effective d'un actif financier pendant une certaine période. Cet actif doit alors être financé par des emprunts qui assurent la liquidité.

On appelle également portage le différentiel entre le taux de financement sur la période et le taux de rendement de l'actif. Ce dernier peut être positif (le possesseur gagne au cours du temps) ou négatif.

Par extension, le portage sur un swap désigne le différentiel entre le taux fixe et le fixing du taux variable en cours.

Sensibilité

Variation de la valeur d'un instrument financier pour une variation donnée d'un paramètre entrant en compte dans la formation du prix.

Il existe une relation directe entre la sensibilité et la duration :

Sensibilité = - Duration / (1 + r)

(avec : r = taux de rendement exprimé en décimal)

Sous-jacent

Instrument financier dit « cash » (devises, actions, obligations, emprunts, titres divers...) sur lequel s'appuie un contrat « future » ou une option.

Swap de taux (IRS)

(Interest Rate Swap) **-** Opération d'échange de flux d'intérêts libellés dans une même devise. Généralement, échange de taux fixe contre taux variable. Tout autre type d'échange peut être envisagé (variable contre variable ou fixe contre fixe avec paiement éventuel d'une soulte).

Swaption

Option sur swap permettant de mettre en place un swap à des conditions prédéterminées.

Taux fixe

Se dit d'un taux figé dans un contrat. Pour un notionnel non amortissable, les flux d'intérêts qu'il engendre sont constants pendant la durée du contrat.

Taux référencé

Se dit d'un taux dont le niveau dépend d'index constatés à des périodes fixées. C'est typiquement le cas du taux du Livret A.

Taux flottant

S'applique aux taux révisables (type Euribor) et aux taux variables (€str et ses dérivés : T4M, TAG, TAM…).

Taux variable

Se dit d'un taux dépendant des conditions de marché. Sont appelés « variables » les flux ou les intérêts dont le montant dépend des conditions de marché. Il s'agit le plus souvent d'intérêts indexés sur une référence de marché (Libor, Euribor, etc.).

Par extension, le terme taux variables est souvent employé pour taux flottants.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE de GRASSE

DÉFINITION STRATÉGIQUE de la GESTION de la DETTE

REGLES de GESTION

Accusé de réception en préfecture 2/6
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 3

II. CRITERES d'IMPORTANCE de la DETTE (Budget Principal) 3

III. NOUVEAUX FINANCEMENTS 3

IV. REAMENAGEMENTS 4

V. GESTION de TAUX : INSTRUMENTS AUTORISES 4

- **Instruments de gestion de taux autorisés** 4
- **Règles d'utilisation des instruments de gestion de taux (rappels)** 4
- **Classement « Gissler » maximum** 4

VI. PARAMÈTRES de GESTION 5

- **Taux Budget** 5
- **Durées** 5
- **Segmentation par types de taux** 5
- **Dette structurée (« Hors Charte » et « Taux Complexes »)** 5

VII. RÈGLES de GESTION 6

Accusé de réception en préfecture 3/6
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

I. INTRODUCTION

Le présent document reprend les points essentiels pour cadrer la gestion en application des principes définis dans le cahier de procédures générales.

Ces règles s'appliquent à la gestion de la dette du budget principal.

Il doit être actualisé chaque année.

II. CRITERES d'IMPORTANCE de la DETTE (Budget Principal)

La dette de la ville est qualifiée d'importante (appréciation relative ou absolue) dès lors que l'une ou l'autre des limites suivantes est atteinte ou dépassée. Le même tableau fixe également les niveaux à atteindre pour l'exercice 2025.

- Critères structurels

	Limites	Niveaux au 31.12.24	Objectifs 31.12.25
Capacité de désendettement (ratio Ville)	12.0 ans	9.3 ans	11 ans
En-cours de dette / recettes de fonctionnement	110 %	105 %	106 %

Pour le calcul des ratios, l'encours de dette sera diminué de l'aide du Fonds de Soutien (décret du 29.12.15). Il s'agit donc de l'encours de dette nette.

Les ratios prévisionnels se dégradent eu égard à une baisse programmée de notre épargne brute d'une part et à la relative perte de dynamique de nos recettes de fonctionnement d'autre part.

- Dette dérivée ou structurée (« Hors Charte » et « Taux Complexes »)

	Limites	Niveaux au 31.12.24	Objectifs 31.12.25
En-cours de dette dérivée / En-cours de dette totale	≤ 25%	4.17 %	2,99 %
En-cours de dette dérivée	≤ 25 M€	3.18 M€	2,28 M€

La part relative de notre dette dérivée est de nouveau revue à la baisse avec l'amortissement prévu des produits hors charte et à taux complexes.

III. NOUVEAUX FINANCEMENTS

- Prévision des besoins

Chaque année, la direction financière prévoit le besoin de financement maximal pour les trois années suivantes dans le cadre d'un plan approuvé par l'exécutif.

- Paramètres de gestion

La direction financière doit s'assurer que le financement maximal prévu couvert par des concours long terme ou des lignes confirmées est compris dans les limites fixées par l'assemblée délibérante.

FINANCEMENT MAXIMUM PREVU (M€)				
Exercice	2025	2026	2027	2028
Financement Maximum Prévu (FMP)	8.30	8.50	6.00	6.00
Plafond (120 % du FMP)	9.96	10.20	7.20	7.20

L'exécutif doit proposer à l'assemblée délibérante un montant prévisionnel d'emprunts nouveaux (hors réaménagements) pour l'année suivante.

Accusé de réception en préfecture 4/6
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV. REAMENAGEMENTS

En cas de réaménagement d'emprunts anciens dans le but de réduire le risque, la marge appliquée ne pourra augmenter de plus de 100 BP (1 %) le coût de revient de l'emprunt initial.

Les réaménagements d'emprunts anciens, pour d'autres motifs que la réduction du risque, ne devront pas augmenter le coût de revient de l'opération réaménagée.

V. GESTION de TAUX : INSTRUMENTS AUTORISES

- **Instruments de gestion de taux autorisés**
  - Swap de taux (échange de taux variable contre taux fixe ou l'inverse).

    Les références de taux variables seront :
    - Des taux monétaires : €str et ses dérivés (T4M, TAG, TAM), Euribor. Les taux Libor ne sont pas autorisés ;
    - Des taux longs obligataires euro : TEC 10, TMO, TME ou autres taux longs de la zone euro ;
    - Des taux de swaps : CMS, CMT.
  - CAP simples. Les FLOOR ne sont autorisés qu'en combinaison avec un CAP ;
  - CAP à paliers. Les FLOOR à paliers ne sont autorisés qu'en combinaison avec un CAP simple ou un CAP à paliers ;
  - COLLAR (ou tunnel : combinaison à l'origine de l'achat d'un CAP et de la vente d'un FLOOR) ;
  - Swap avec option implicite.

  Cette liste est limitative. Ainsi, ne sont pas autorisées les structures à effet de levier, les structures de pente de taux, les structures combinant taux et devises ou toute autre opération non listée ci-avant.

- **Règles d'utilisation des instruments de gestion de taux (rappels)**
  - Aucune position de produit dérivé ou structuré ne doit rester ouverte. La souscription de protections est préconisée. Dans ce cadre, le principe de mise en place de couvertures sous forme de garanties de taux plafond doit être strictement appliqué.
  - Le coût des couvertures peut être allégé par des associations de Floors (perte d'opportunité autorisée).

    Les achats de CAPS pourront également être financés par des ventes d'options de swap permettant à la contrepartie de repasser la ville à taux fixe.

- **Classement « Gissler » maximum**
  - Classement maximum : C2.

    La signification de ce classement est rappelée dans les tableaux ci-dessous (Tableaux des risques « Gissler »).

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro.
2	Indices Inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices.
3	Ecarts d'indices zone euro.
4	Indices hors zone euro. Ecarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro.
5	Ecarts d'indices hors zone euro.

	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (CAP) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier.
C	Option d'échange (swaption).
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.
E	Multiplicateur jusqu'à 5

Accusé de réception en préfecture 5/6
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Structures autorisées

  En dehors de celles autorisées par l'application du point précédent, les seules structures autorisées sont celles qui, adossées à une structure déjà existante dans le portefeuille de dettes, en réduisent le risque au sens II de l'article 32 de la loi du 26 juillet 2013.

  « Les collectivités territoriales peuvent déroger aux conditions prévues à l'article L. 1611-3-1 du code général des collectivités territoriales lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou un contrat financier non conforme au même article L. 1611-3-1 et qui a été souscrit avant la promulgation de la présente loi.

  Dans le cadre de cette renégociation, les établissements de crédit concernés sont tenus de fournir, au plus tard lors de la conclusion du nouveau contrat ou de l'avenant au contrat, un document explicitant la baisse de risque induite par cette renégociation ».

VI. PARAMÈTRES de GESTION

Ces paramètres de structure de dette représentent les objectifs à atteindre dans le portefeuille de dette de la ville. Ils s'appliquent à l'ensemble de la dette.

- **Taux Budget**

  Le taux budget permet une estimation des charges financières du budget.

  Les composantes du taux budget se détaillent ainsi :

	En portefeuille	Nouveaux
Taux moyen des lignes à taux fixes après couverture	2.41%	3.35 %
Taux moyen des lignes à taux variables après couverture	4.11 %	3.00 %
Taux moyen des lignes Hors Charte et Complexes après couverture	15.37 %	-

- **Durées**

	Limites
Durée moyenne du portefeuille d'emprunts	6 ans
Durée maximum des emprunts nouveaux de l'année n	20 ans
Durée moyenne des emprunts nouveaux de l'année n	20 ans

- **Segmentation par types de taux**

  Cette segmentation intègre tant les instruments classiques que les instruments financiers structurés.

  Les niveaux indiqués sont des objectifs.

Nature des taux	Objectifs (en %)
Taux Fixes	70 %
Taux flottants ou structurés	30 %

- **Dette structurée (« Hors Charte » et « Taux Complexes »)**

Accusé de réception en préfecture 6/6
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Encours maximum de dette structurée (« Hors Charte » et « Taux Complexes ») : 2,99% (par rapport au total du portefeuille de dettes).

  Pour cette analyse, les lignes de dette structurée (« Hors Charte » et « Complexes ») sont les positions résultantes des financements structurés seuls, des financements structurés swappés et des emprunts classiques swappés. Dans le cas de ligne swappées, seule la position résultante est à prendre en considération.

- Contrôle des pertes

  Le total cumulé des pertes et des gains relatifs à toutes les transactions adossées à un emprunt, effectuées depuis l'origine de l'opération initiale, devra rester inférieur à 1 % du montant notionnel en constatation comptable cumulée.

  Cette règle s'applique prioritairement aux nouvelles opérations.

  Tout dépassement fera l'objet d'une décision de gestion par l'exécutif.

VII. RÈGLES de GESTION

- En période de taux volatils et dans la perspective d'une évolution de la courbe des taux, les financements nouveaux de 2025 seront prioritairement conclus sur des taux fixes soit sur des taux révisables type Euribor.

- Pour les financements anciens comme pour les financements nouveaux, dans l'objectif de fixer des niveaux de taux longs très avantageux, seront étudiées toutes possibilités de passer à taux fixe les lignes à taux variables. Ces opérations seront conclues soit par usage des dispositions contractuelles, soit par la mise en place de swaps.
  - En l'hypothèse de la mise en place d'un swap, il sera receveur de taux variables et payeur de taux fixes (contre Euribor notamment). Il pourra être à départ décalé.
  - En l'hypothèse d'utilisation des conditions contractuelles, le coût de transformation du taux sera intégré dans le prix de revient résultant. Ce dernier ne pourra majorer de plus de 1 % (100 BP) le taux de revient de l'emprunt initial.

- Toute opportunité de marché sera utilisée pour désensibiliser les structures existantes.

  Chaque dossier en cours fera l'objet d'une analyse particulière aux fins de dégager des solutions de désensibilisation envisageables à des coûts acceptables pour la ville.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE de GRASSE

DETTE AU 31 DECEMBRE 2024 : RAPPORT ANNUEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

SOMMAIRE

I. SITUATION de la DETTE FINANCIERE au 31 DECEMBRE 2024 3

- **Dette globale – en M€** 3
- **Ratios de Gestion public** 6
- **Durée de vie du portefeuille de dettes au 31 décembre** 6
- **Mise en jeu garantie d'emprunts** 8

II. DETTE « HORS CHARTE » et à « TAUX COMPLEXES » au 31.12.24 11

- **Résultats sur swaps** 12

III. PROVISIONS au 31.12.2024 14

IV. RATIOS « REGLES de GESTION » 15

- **Critères d'importance de la dette** 15
- **Nouveaux financements** 15
- **Paramètres de gestion** 15

V. BILAN 2023 ET PERSPECTIVES 2025 16

VI. CONCLUSIONS (source Seldon finances) 18

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

I. SITUATION de la DETTE FINANCIERE au 31 DECEMBRE 2024

- **Dette globale – en M€**

1 - Budget principal et budget annexe du crématorium : les états comptables délivrent les données ci-après qui représentent les capitaux restants dus (CRD) au 31 décembre 2024.

(en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Principal net fonds de soutien	89.41	89.43	86.12	85.43	83.73	81.76	81.40	79.51	75.29	70.92	70.03
Budget annexe Crématorium	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.15	0.30
Dette nette globale	89.41	89.43	86.12	85.43	83.73	81.76	81.40	79.51	75.29	71.07	70.33
Variation		**+0.02**	**-3.31**	**-0.69**	**-1.70**	**-1.97**	**-0.36**	**-1.89**	**-4.22**	**-4.22**	**-0.74**

2 - Budget principal en M€

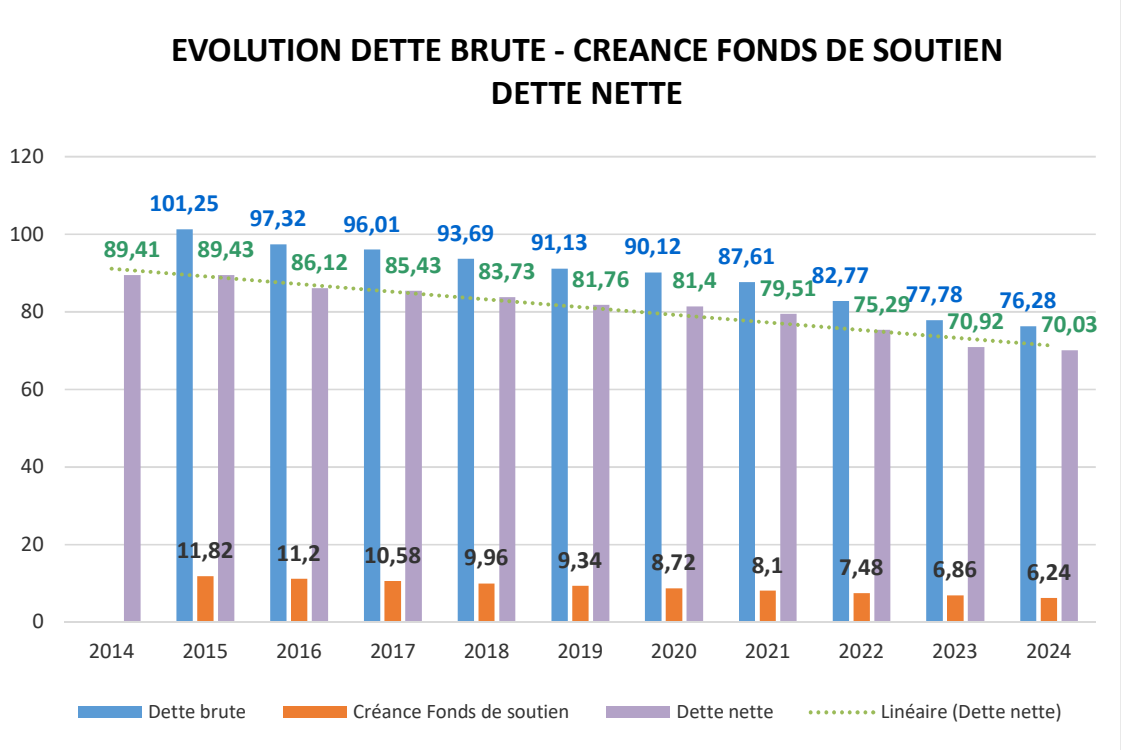
(en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Principal net fonds de soutien	89.41	89.43	86.12	85.43	83.73	81.76	81.40	79.51	75.29	70.92	70.03
Variation		**+0.02**	**-3.31**	**-0.69**	**-1.70**	**-1.97**	**-0.36**	**-1.89**	**-4.22**	**-4,37**	**-0.89**

Commentaires sur l'évolution :

- 2015 : deux principaux facteurs expliquent la croissance de la dette :
  - L'enregistrement des écritures liées au contrat du PPP a entraîné une augmentation de la dette de 2.527 M€ en valeur d'origine ;
  - La restructuration impérative d'un produit structuré SFIL dont les taux contractuels atteignaient des niveaux insupportables. Cette restructuration a nécessité la souscription d'un emprunt de 16,4 M€ pour financer l'Indemnité de Remboursement Anticipé. En contrepartie, la ville a obtenu une aide très significative (12,4 M€) du Fonds de Soutien aux Collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques ;
- 2016 : la baisse de la dette s'amorce grâce principalement à une baisse des investissements réalisés en 2016, inférieurs de 26 % à ceux de 2015 ;
- 2017 : la réduction des investissements a permis de poursuivre la baisse de la dette ;
- 2018 : le désendettement se poursuit alors que le niveau d'investissement progresse de plus de 20 % entre 2018 et 2017 ;
- 2019 : le volume de nos investissements progresse de nouveau, alors que l'emprunt mobilisé pour leurs financements diminue au bénéfice des financements par fonds propres. Notre politique volontariste de désendettement est consolidée ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- 2020 : malgré la forte dynamique de nos investissements, le désendettement se poursuit
- 2021 : est marqué par un niveau d'investissement toujours soutenu et un volume d'emprunt mobilisé optimisé de façon à diminuer notre encours de dette nette du fonds de soutien de quasiment 2 millions d'euros ;
- 2022 : le volume d'investissement réalisé et le niveau d'emprunt mobilisé contribuent une nouvelle fois au désendettement de la ville ;
- 2023 : malgré la nouvelle progression du volume de réalisation en dépenses d'équipement, le niveau de désendettement du budget principal a encore été très important, soit plus de 6 % de l'encours sur cette seule année.
- 2024 : le désendettement se poursuit une nouvelle fois cette année tout en gardant un niveau d'investissements élevé



Le budget principal représente l'essentiel de la dette de la ville (99,57 % à fin 2024).
Pour cette raison, les actions de gestion de dette et de taux sont concentrées sur la dette du budget principal.

Analyse des variations 2024 et prospective 2025 en M€

En M€	2024	2025
Emprunts nouveaux LMT	6,42	+8,38
Amortissements	-7,93	-8,38
Variation dette brute	**-1,51**	**-0,00**

Pour 2024 apparaissent très clairement :

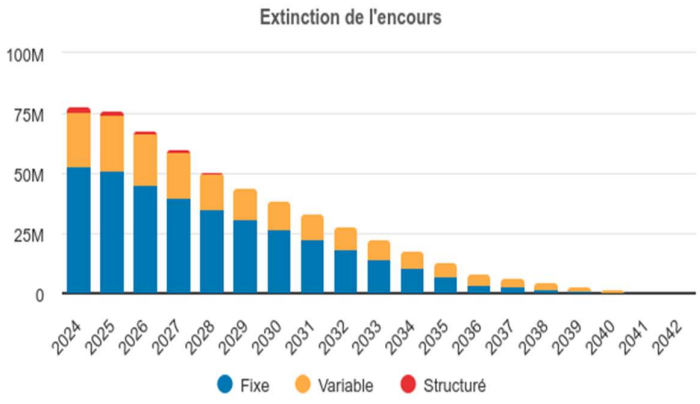
- Un emprunt contracté auprès de la Caisse Epargne pour **3 M€ (taux variable livret A + 0,60 %)** pour le financement des investissements 2024 ;
- Un tirage sur l'emprunt de la Banque Postale pour **2,5 M€ (taux fixe de 3,35 %)** ;
- Une ligne de financement sous forme d'avance remboursable « INTRACTING » pour **0,920 M€ (rémunération des fonds propres de la Banque des Territoires à un taux d'intérêt fixe de 0.25 %)** pour le financement des travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- L'atténuation de la réduction de la dette par l'amortissement du Fonds de Soutien pour 0,62 M€.

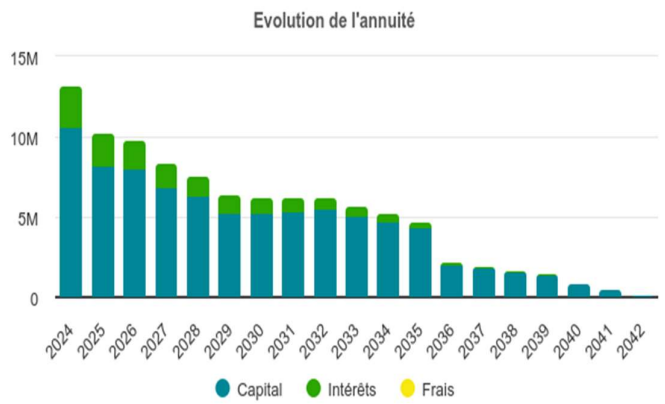
Les emprunts souscrits sont tous classés en A1 en ce qui concerne la charte Gissler, conformément aux objectifs fixés par nos règles de gestion.

Nous veillons à ce que systématiquement, les conditions financières dans lesquelles les emprunts sont souscrits nous garantissent un coût et une sécurisation optimisés.

Tableau profil d'extinction par exercice – Budget principal :

Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Capital		Gain / perte I.C.	Solde
								Amort.	RA sans flux		
2024	77 783 182,47	9 120 308,00	12 951 724,79	2 500,00	2 321 416,10	3,24%	2,78%	10 627 808,69	0,00	-258 094,69	13 209 819,48
2025	76 275 681,78	0,00	10 265 354,47	28 523,00	2 049 273,38	2,61%	2,74%	8 187 558,09	0,00	-6 430,42	10 271 784,89
2026	68 088 123,69	0,00	9 786 303,51	0,00	1 727 476,86	2,51%	2,70%	8 058 826,65	0,00	7 401,49	9 778 902,02
2027	60 029 297,04	0,00	8 380 591,89	0,00	1 492 490,59	2,53%	2,73%	6 888 101,30	2 700 000,00	10 781,58	8 369 810,31
2028	50 441 195,74	0,00	7 562 029,33	0,00	1 263 132,23	2,53%	2,68%	6 298 897,10	0,00	2 973,37	7 559 055,96
2029	44 142 298,64	0,00	6 386 540,41	0,00	1 131 179,42	2,59%	2,71%	5 255 360,99	0,00	0,00	6 386 540,41
2030	38 886 937,65	0,00	6 288 455,91	0,00	1 012 972,85	2,65%	2,74%	5 275 483,06	0,00	0,00	6 288 455,91
2031	33 611 454,59	0,00	6 272 880,10	0,00	889 219,05	2,73%	2,78%	5 383 661,05	0,00	0,00	6 272 880,10
2032	28 227 793,54	0,00	6 258 010,67	0,00	761 245,27	2,83%	2,83%	5 496 765,40	0,00	0,00	6 258 010,67
2033	22 731 028,14	0,00	5 745 073,49	0,00	624 293,58	2,91%	2,90%	5 120 779,91	0,00	0,00	5 745 073,49
2034	17 610 248,23	0,00	5 255 727,22	0,00	486 871,96	2,95%	2,93%	4 768 855,26	0,00	0,00	5 255 727,22
2035	12 841 392,97	0,00	4 739 131,32	0,00	350 417,71	2,93%	2,91%	4 388 713,61	0,00	0,00	4 739 131,32
2036	8 452 679,36	0,00	2 235 933,19	0,00	214 089,60	2,91%	2,80%	2 021 843,59	0,00	0,00	2 235 933,19
2037	6 430 835,77	0,00	1 999 831,31	0,00	158 604,26	2,88%	2,75%	1 841 227,05	0,00	0,00	1 999 831,31
2038	4 589 608,72	0,00	1 713 641,26	0,00	108 845,09	2,84%	2,71%	1 604 796,17	0,00	0,00	1 713 641,26
2039	2 984 812,55	0,00	1 508 842,44	0,00	64 381,74	2,77%	2,63%	1 444 460,70	0,00	0,00	1 508 842,44
2040	1 540 351,85	0,00	905 997,41	0,00	29 470,58	2,74%	2,49%	876 526,83	0,00	0,00	905 997,41
2041	663 825,02	0,00	539 613,42	0,00	10 788,40	2,68%	2,47%	528 825,02	0,00	0,00	539 613,42
2042	135 000,00	0,00	136 344,66	0,00	1 344,66	2,59%	2,69%	135 000,00	0,00	0,00	136 344,66





Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- **Ratio de Gestion public**
- **Durée de vie du portefeuille de dettes au 31 décembre**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Durée de vie résiduelle	11.0	14.8	13.0	12.3	12.4	12.2	11.41	12.2	12	11.1	10.9
Durée moyenne	6.1	8.0	7.0	7.0	6.9	7.2	6.8	6.8	6.5	5.11	5.9

- La durée de vie résiduelle mesure la durée restante (en moyenne pondérée par les volumes) à la date du calcul.
- La durée moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital, cette dernière étant réduite par une forte réduction de notre encours et un remboursement en capital maintenu volontairement élevé.

Durée de vie

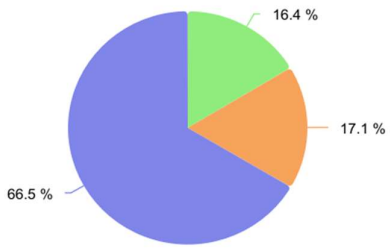
Indicateurs

Encours **76 275 681,78**

Durée de vie moyenne * **5 ans, 9 mois**

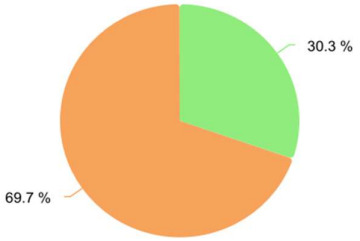
Durée résiduelle Moyenne * **10 ans, 9 mois**

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	12 518 887,52
5 - 10 ans	13 016 013,10
10 - 20 ans	50 740 781,16
TOTAL	76 275 681,78

Répartition par durée de vie moyenne



Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	23 114 592,62
5 - 10 ans	53 161089,16
TOTAL	76 275 681,78

- **Le ratio « Encours de dette nette / habitant (€) a été impacté** :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours dette nette / habitant (€)	1.56	1.66	1.60	1.59	1.56	1.58	1.59	1.53	1.44	1.36	1.35
Encours dette nette / recettes fonctionnement (%)	125	132	129	128	124	118	121	114	108	101	96

La désignation encours de dette nette désigne l'encours de dette retraité du solde du fonds de soutien restant à percevoir par la commune, soit 6,25 M€ au 31 décembre 2024.

L'encours de dette brut s'élevant à 76,28 M€, l'encours de dette nette s'établit donc à 70,03 M€ au 31 décembre 2024.

- En 2014, par la mise en force de la première phase du contrat « PPP éclairage » signé en 2013 ;
- En 2015 par :
  - la mise en force de la deuxième phase du contrat « PPP éclairage » signé en 2013 ;
  - La nécessité de désensibiliser un produit structuré très toxique souscrit antérieurement auprès de Dexia. Cette désensibilisation passait, notamment, par la souscription d'un emprunt pour financer une partie de l'IRA. Bien qu'importante, l'aide du Fonds de Soutien ne compense pas totalement cet emprunt (16.4 M€ vs 12.4 M€) ;
- En 2016, le ratio commence à s'améliorer ;
- En 2017, malgré le décalage des opérations de cessions d'actifs, la baisse de l'encours de dette a pu se poursuivre ;
- En 2018, la baisse de l'encours de dette se confirme ;
- En 2019 et 2020, alors que la baisse de l'encours de dette s'est poursuivie, la forte chute de la population biaise le ratio ;
- En 2021, malgré une nouvelle baisse de population, le ratio de la dette/habitant s'améliore significativement, preuve d'une baisse importante de notre encours de dette entre 2021 et 2020 ;
- En 2022, le désendettement atteint un niveau record avec plus de 5,5 % de baisse de l'encours entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, contribuant ainsi à l'amélioration sensible du ratio ;
- En 2023, le désendettement est à nouveau clairement affiché avec 4,37 M€ de moins sur l'encours de dette nette entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 soit de l'ordre de 5,80 % de notre portefeuille.
- 2024 reste sur la même dynamique avec un encours de dette qui poursuit sa baisse pour la 9e année consécutive.

- **Le ratio « Encours de dette nette / recettes de fonctionnement (%) »** :
  - En 2021, même raisonnement que la dette par habitant corrélée avec une forte progression de nos recettes de fonctionnement, ce ratio est au meilleur niveau constaté ;
  - En 2022, ce ratio continue à s'améliorer eu égard à la relative stagnation de nos recettes et la forte diminution du volume de dette ;
  - En 2023, comme en 2022 ce ratio s'améliore encore eu égard à notre niveau de désendettement remarquable.
  - En 2024, comme pour le ratio précédent, celui-ci enregistre encore une amélioration notable.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- **Mise en jeu garantie d'emprunts**

  La ville garantit des emprunts au profit d'organismes de logements sociaux. Aucune garantie d'emprunt n'a été appelée en 2024.

STRUCTURE DE LA DETTE BRUTE au 31 décembre 2024

Ventilations de la dette totale en M€

Ces analyses sont conduites sur les dettes brutes (avant déduction de l'aide du Fonds de Soutien).

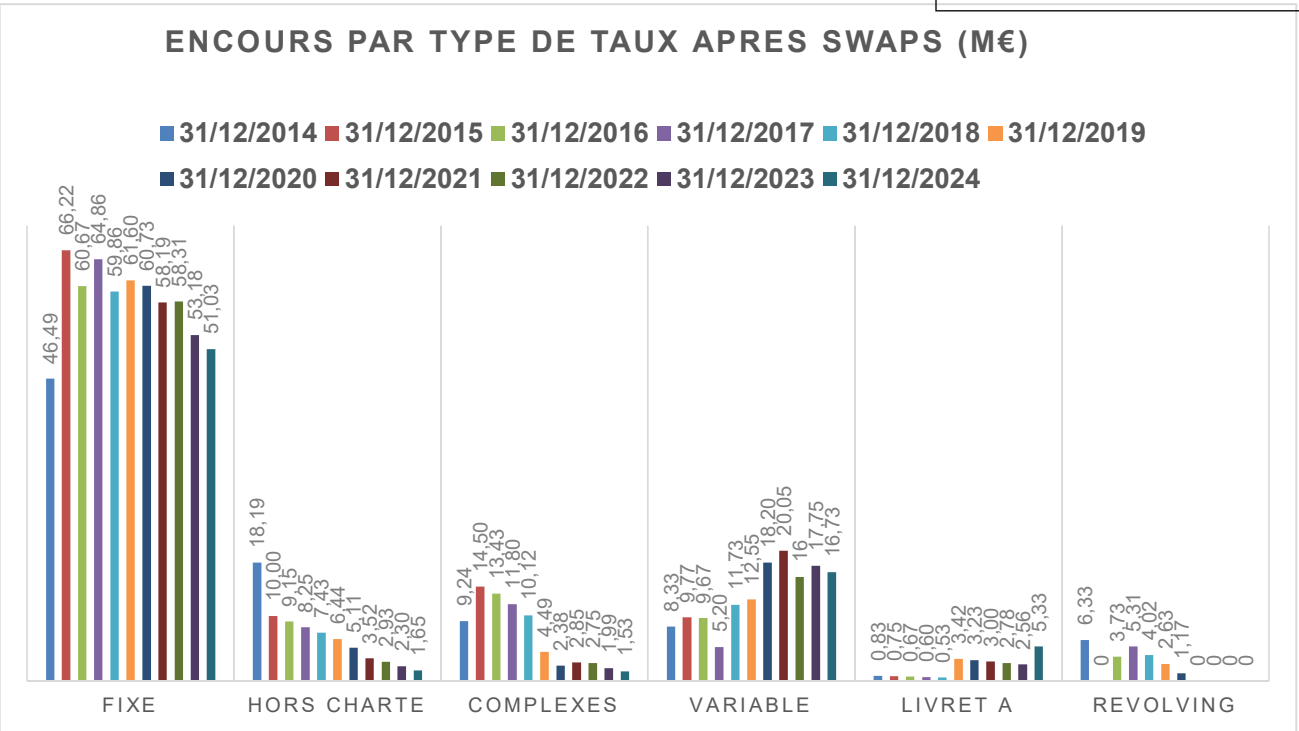
- Par typologie de taux après swaps :

	31/12/2014		31/12/2015		31/12/2016		31/12/2017	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Fixe	46,49	52,00%	66,22	65,41%	60,67	62,34%	64,86	67,55%
Hors charte	18,19	20,34%	10,00	9,88%	9,15	9,40%	8,25	8,59%
Complexes	9,24	10,33%	14,50	14,32%	13,43	13,80%	11,80	12,29%
Variable	8,33	9,32%	9,77	9,65%	9,67	9,94%	5,20	5,42%
Livret A	0,83	0,93%	0,75	0,74%	0,67	0,69%	0,60	0,62%
Revolving	6,33	7,08%	0	0,00%	3,73	3,83%	5,31	5,53%
	89,41	100,00%	101,25	100,00%	97,32	100,00%	96,01	100,00%

	31/12/2022		31/12/2023		31/12/2024	
	M€	%	M€	%	M€	%
Fixe	58,31	70,45%	53,18	68,37 %	51,03	66,90 %
Hors charte	2,93	3,54%	2,30	2,96 %	1,65	2,16 %
Complexes	2,75	3,32%	1,99	2,56 %	1,53	2,01 %
Variable	16,00	19,33%	17,75	22,82 %	16,73	21,94 %
Livret A	2,78	3,36%	2,56	3,29 %	5,33	6,99 %
	82.77	100,00%	77,78	100,00 %	76,28	100,00 %

Après swaps, à fin 2024, la dette à taux fixe représente 66,90 % de la dette totale, 28,93 % sont à taux variables simples.

La dette hors charte ne représente plus que 2,16 % de notre dette brute.



Par typologie de risques **Budget Principal** (après swaps) :

		« *moins élevé*			Risque		Plus élevé »		
		A	**B**	**C**	**D**	**E**	**HC**	**Total**	
Risk		**M€**	**M€**	**M€**	**M€**	**M€**	**M€**	**M€**	**%**
→	**1**	73,09	1,53					74,62	97,84%
élevé	**2**								
	3								
+	**4**								
←	**5**								
	HC						**1,65**	**1,65**	**2,16 %**
	Σ	73,09	1,53				1,65	76,28	
	%	95,83 %	2,01 %				2,16%		100,00 %

Les opérations de désensibilisation engagées depuis 2014, ciblées notamment sur les positions hors charte, ont eu pour conséquence une forte diminution de leur volume et de leur part relative sur la totalité de l'encours.
Ainsi à fin 2014, les emprunts classés hors charte représentaient 18,19 M€ et plus de 20 % de l'encours de dette.

A fin 2024, leur volume a été réduit de plus de 90 % pour s'établir à 1,65 M€.

- **Taux moyens d'endettement**

Année	Après Swaps (%)	
	Niveau	*Variation*
2009	3.97	
2010	5.54	*+1.57*
2011	7.34	*+1.80*
2012	6.93	*-0.41*
2013	6.48	*-0.45*
2014	5.24	*-1.24*
2015	4.09	*-1.15*
2016	3.76	*-0.33*
2017	3.31	*-0.45*
2018	3.02	*-0.29*
2019	2.80	*-0.22*
2020	2.50	*-0.30*
2021	2.00	*-0.50*
2022	2.07	*+0.07*
2023	2.82	*+0.75*
2024	2.97	*+0.15*

Ainsi qu'indiqué supra, en 2014 un changement de politique de gestion de dette est intervenu dans le but de **réduire tant les risques financiers que les taux moyens**. Cette politique a été renforcée en 2015 avec l'adoption d'un cahier de procédures de gestion de dettes et d'un cahier de règles de gestion. Il en est résulté prioritairement :

- En 2014 et en 2015, une désensibilisation des produits structurés les plus défavorables. Les améliorations qui en ressortent se font sentir sur les taux moyens dès 2014 ;

- En 2016, le remboursement d'un emprunt à taux variable à marge élevée (2,29 %) et son refinancement par un emprunt à taux fixe de 0,70 %. Malgré l'Indemnité de Remboursement Anticipé acquittée (3 % du CRD), cette opération est très bénéfique pour la ville ;

- En 2017, le remboursement d'un emprunt à taux révisable à marge élevée (3,47 %) et son refinancement par un emprunt à taux fixe de 0,70 %. Malgré l'Indemnité de Remboursement Anticipé acquittée (3 % du CRD), cette opération est très bénéfique pour la ville ;

- En 2018, la majorité des tirages a été effectuée sur des taux à variables simples, révisables sur des taux courts restant largement négatifs à ce jour ;

- En 2019, la sécurisation définitive d'un emprunt structuré par un passage de l'échéance en taux fixe à des conditions avantageuses ;

- En 2020, à la demande de Dexia, la Ville a saisi l'opportunité :
  - D'une part de rembourser par anticipation et de refinancer un emprunt d'un montant de 3 178 378,44 € dont le taux fixe s'élevait à 4,68 %, par un emprunt souscrit auprès de la Banque au taux fixe de 0,74 % ;

  - D'autre part, de rembourser par anticipation et de refinancer un emprunt en Franc Suisse d'un montant de 328 275,00 CHF par un nouvel emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 0,45 % ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- En 2021 ont été réalisées les opérations suivantes :

- La sortie des emprunts Dailly, Projet et Fonds propres du contrat de partenariat éclairage public. Cette opération s'est accompagnée d'une résiliation d'instruments financiers entrainant le paiement d'une indemnité. Malgré cela, les résultats obtenus ont permis de réduire le montant total des annuités d'environ 1,3 M€.
- La sortie de deux contre-swaps moyennant le règlement de deux indemnités dont les conséquences financières sont relativement neutres, mais qui ont permis à la Ville de sortir d'une position hors charte et d'une position 4 D relativement risquées.

- Le sécurisation d'un swap positionné en 4 D par un passage en taux fixe sans contrepartie financière.

- En 2022 : le contexte économique, géopolitique et sanitaire a eu un fort impact sur le niveau d'inflation, obligeant les banques centrales à augmenter leurs taux directeurs. Ces augmentations successives ont impacté le niveau de taux proposés par les banques pour les nouveaux emprunts, mais également sur les taux en vigueur pour notre encours de dette, ce qui explique la légère augmentation à hauteur de 0,07 % de notre taux moyen d'endettement pour cette année.

- L'année 2023 voit son taux moyen augmenter de 0,75 %, conséquence directe de l'augmentation des taux directeurs des banques centrales en 2023 et impactant de fait les taux variables de notre encours de dette.

- L'année 2024 voit une nouvelle fois son taux moyen augmenter de 0,15 %, toutefois en diminution par rapport à l'année 2023 eu égard à la baisse des taux directeurs des banques centrales.

Toutes ces opérations se sont inscrites dans nos objectifs dans le cadre de la gestion active de notre dette.

II. DETTE « HORS CHARTE » et à « TAUX COMPLEXES » au 31.12.24

Au 31 décembre 2024, la dette « hors charte » et à « taux complexes » est répartie ainsi :

Banque prêteuse	Réf.	Type	Avec swaps		Total	
	Ville	Taux	Nbre	M€	Nbre	M€
Financements Hors Charte						
Natixis HC	309	Struct	1	1.647	1	1.647
			1	**1.647**	**1**	**1.647**
Financements Complexes						
SG B1	325	Struct	1	1.530	1	1.530
TOTAL		struct	**1**	**1.530**	**1**	**1.530**

Un produit reste classé en « Hors Charte », soit de l'ordre de 2,15 % du portefeuille de dettes.
La part « Hors Charte » est passée de 18,19 M€ à 1,647 M€ entre fin 2014 et fin 2024.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Réf.	TAUX	ENCOURS AU 31.12.2024
Ville		M€
309	2.96 % si (CMS 30y - CMS1y) ≥ 0 sinon, 10.55 % - 10 * (CMS 30y - CMS 1y)	1.647
	TOTAL en EUR	**1.647**

- **Résultats sur swaps**

Ils sont calculés depuis les premiers swaps souscrits.

Compensés	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Gains	+0.172	+1.078	+1.477	+0.300	+1.144	+1.419
Pertes		-0.002	-0.004	-0.075	-0.670	-1.077
par exercice	+0.172	+1.076	+1.473	+0.225	+0.474	+0.342
Cumuls	+0.172	+1.248	+2.721	+2.946	+3.420	+3.762

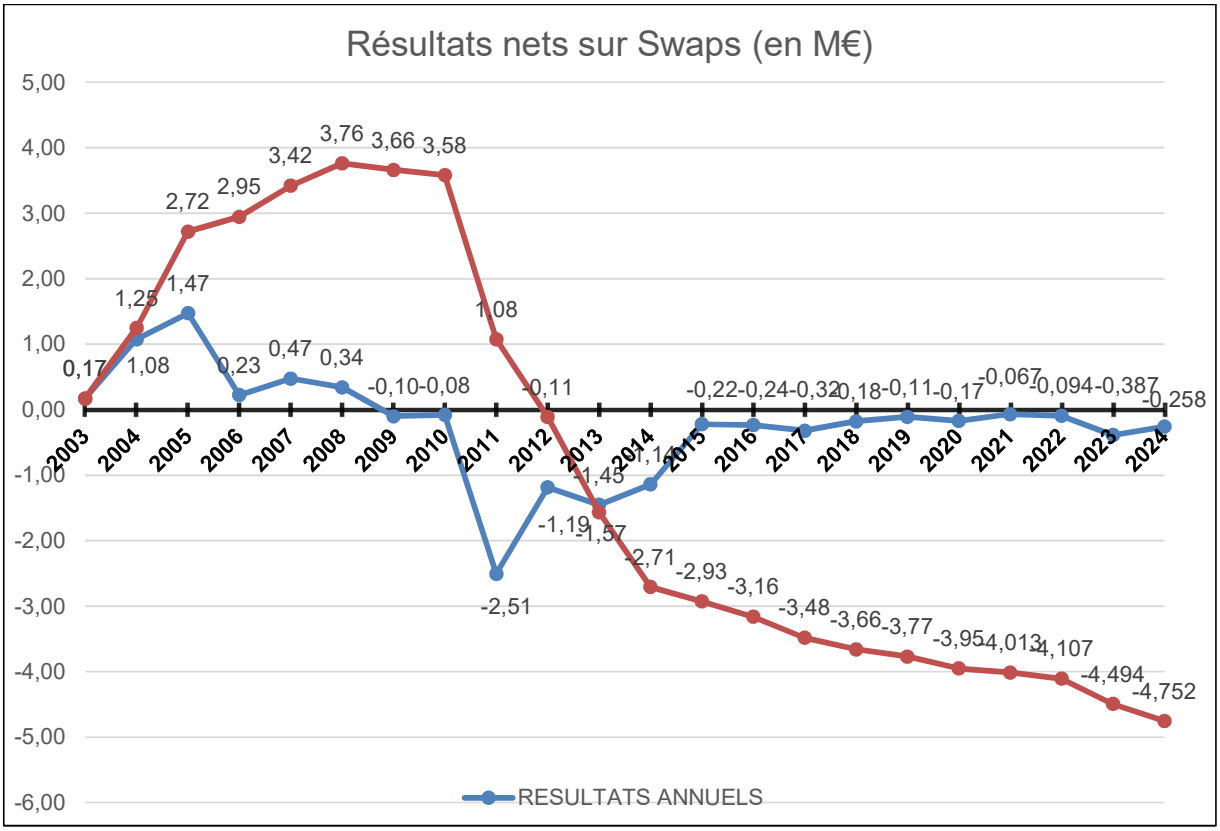
Compensés	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Gains	+0.581	+0.536	+0.448	+0.465	+0.381	+0.422
Pertes	-0.681	-0.616	-2.955	-1.652	-1.834	-1.563
par exercice	-0.100	-0.080	-2.507	-1.187	-1.453	-1.141
Cumuls	+3.662	+3.582	+1.075	-0.112	-1.565	-2.706

Compensés	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Gains	+0.389	+0.251	+0.254	+0.200	+0.109	+0.058
Pertes	-0.610	-0.486	-0.575	- 0.377	-0.224	-0.229
par exercice	-0.221	-0.235	-0.321	-0.177	-0.115	-0.171
Cumuls	-2.927	-3.162	-3.483	-3.660	-3.775	-3.946

Compensés	2021	2022	2023	2024		
Gains	+0.095	+0.020	+0.073	+0.005		
Pertes	-0.162	-0.114	-0.460	-0.263		
par exercice	-0.067	-0.094	-0.387	-0.258		
Cumuls	-4.013	-4.107	-4.494	-4.752		

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le graphique ci-après résume ces évolutions :



- 2009 marque un tournant caractérisé par des résultats nets par exercice devenant négatifs, conséquence de la crise dite des « subprimes » et de ses prolongements ;
- 2011 et 2012 enregistrent un alourdissement significatif de la tendance au point d'absorber tous les résultats favorables engrangés précédemment ;
- 2014 dénote une reprise du contrôle des résultats sur swaps grâce à la désensibilisation d'un contre-swap Depfa ;
- 2015 accentue l'amélioration grâce à la désensibilisation d'un financement structuré (Dexia) ;
- 2016, année de plein effet (12 mois) des désensibilisations, confirme l'amélioration ;
- 2017 : tendance à l'amélioration atténuée : dans le sillage du Brexit d'une part, et de la reprise économique en zone euro d'autre part, l'écart d'indices zone GBP – zone EUR s'est resserré, impactant sensiblement le produit HC 308b (perte 2017 120 K€ vs 2016 12 K€) ;
- 2018 : les encours notionnels des swaps diminuants, le volume de perte constaté diminue ;
- 2019 : la diminution du volume de perte constaté se poursuit ;
- 2020 : l'effet « brexit » a induit un resserrement de l'écart d'indice de la zone GBP moins zone EURO impactant sensiblement le contre Swap 308B. Il en a été de même pour le swap 318 impacté par l'augmentation de l'écart EUR-USD moins EUR-CHF en fin d'année 2020 ;
- 2021 : avec la disparition de l'index Libor CHF, la Ville a saisi l'opportunité de résilier les contre- swaps 305 et 308 ainsi que le swap 305 lui permettant de se dégager de positions à risques. Au 31/12/2021 la Ville détient encore 4 produits dont 2 sont classés « hors charte » ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- 2022 : le contexte socio-économique, la forte volatilité des marchés ainsi que la tendance haussière des taux d'intérêt tout au long de l'année ont légèrement dégradé les résultats ;

- 2023 : la poursuite de la dégradation des taux sur cette année impacte une nouvelle fois les résultats nets sur Swap.

- 2024 : les encours notionnels des swaps diminuants, le volume de perte constaté par exercice recommence à diminuer pour cette année.

III. PROVISIONS au 31.12.2024

PROVISIONS pour RISQUES de TAUX et de CHANGE AU 31 DECEMBRE 2023

Contrats	301 B	308 B	309	3177	318	TOTAL
Contrepartie	FMS	FMS	Ixis CIB	CECAz	FMS	
Cotation Gissler	HC	HC	HC	4B	HC	
Capital restant du au 1er septembre CHF						
Capital restant du au 1er septembre Euros						
Capital restant du au 31/12/2023 (€)	0,00	0,00	2 037 177,00	0,00	267 475,18	2 304 652,18
Durée résiduelle (années)	0,00	0,00	4,59	0,00	0,99	
Provision devises						
Provision €	0,00	0,00	607 502,21	0,00	12 242,05	619 744,26
Provision globale	0,00	0,00	607 502,21	607 502,21	619 744,26	

PROVISIONS pour RISQUES de TAUX et de CHANGE AU 31 DECEMBRE 2024

Contrats	301 B	308	309	3177	318	TOTAL
Contrepartie	FMS	Natixis	Ixis CIB	CECAz	FMS	
Cotation Gissler	HC	4D	HC	4B	HC	
Capital restant du au 1er septembre CHF						
Capital restant du au 1er septembre Euros						
Capital restant du au 31/12/2024 (€)	0,00	0,00	1 647 316,14	0,00	0,00	1 647 316,14
Durée résiduelle (années)	0,00	0,00	3,58	0,00	0,00	
Provision devises						
Provision €	0,00	0,00	779 204,24	0,00	18 899,34	798 103,59
Provision globale	0,00	0,00	779 204,24	779 204,24	798 103,59	

DOTATION / REPRISE aux PROVISIONS pour RISQUES de TAUX et de CHANGE 2024

Contrats	301 B	308	309	3177	318	TOTAL
Contrepartie	FMS	Natixis	Ixis CIB	CECAz	FMS	
Cotation Gissler	HC	HC	HC	4B	HC	
Dotation Provision (+) €	**0,00**	**0,00**	**171 702,03**	**0,00**	**6 657,29**	**178 359,33**
Reprise Provision (-) €	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dotation (+) / Reprise (-) nette	**0,00**	**0,00**	**171 702,03**	**171 702,03**	**178 359,33**	**178 359,33**

Des ajustements sont opérés à chaque arrêt des comptes si :

- Les conditions de marché venaient à s'améliorer (reprises) ou à se dégrader (dotations) ;
- Des réaménagements permettaient d'abaisser les indices « Gissler » sous les limites définies ci-avant supprimant, par le fait, l'obligation de provisionnement (reprises).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IV. RATIOS « REGLES de GESTION »

- **Critères d'importance de la dette**
  - Critères structurels – budget principal

	Limites	Niveaux au							
		31.12.17	31.12.18	31.12.19	31.12.20	31.12.21	31.12.22	31.12.23	31.12.24
Capacité de désendettement retraitée[1] ratio Ville	≤ 12.0 ans	16.4 ans	10.84	9.1	9.6	9.0	9.6	7.9	9.3
Encours de dette / recettes de fonctionnement	≤ 110%	128%	124%	118%	121%	114 %	108 %	101 %	96 %

Encours de dette retraité – Fonds de Soutien déduit (décret du 29.12.15)

  - Dette dérivée ou structurée (« Hors Charte » et « Complexes »)

	Limites	Niveaux au							
		31.12.17	31.12.18	31.12.19	31.12.20	31.12.21	31.12.22	31.12.23	31.12.24
Encours de dette dérivée / Encours de dette brute totale	≤ 25%	20.9%	18.94%	11.98%	9.61%	7.27 %	6.86%	5.52 %	4.17 %
Encours de dette dérivée	≤ 25 M€	20.05 M€	17.75 M€	10.93 M€	8.66 M€	6.37 M€	5.68 M€	4.30 M€	3.18 M€

Le pourcentage est calculé par rapport à la dette brute du budget principal.

L'objectif fixé par les règles de gestion était de 4.17 % pour l'encours de dette dérivée / encours de dette totale et de 3.18 M€ pour la dette dérivée. Les résultats obtenus sont parfaitement conformes avec les objectifs fixés pour 2024.

- **Nouveaux financements**

FINANCEMENT MAXIMUM PREVU (M€)		
	31.12.24	
	Maximum	Réalisé
Financement Maximum Prévu (FMP)	6.50 M€	6.420 M€
Plafond (120% du FMP)	7.80 M€	

- **Paramètres de gestion**
  - Durées

	Limites	31.12.24
Durée moyenne du portefeuille d'emprunts	6 ans	5.9 ans
Durée maximum des emprunts nouveaux de l'année n	20 ans	20 ans
Durée moyenne des emprunts nouveaux pour financer l'investissement de l'année n	20 ans	20 ans

  - Segmentation par types de taux

Nature des taux	Objectifs	31.12.24
	en %	en %
Taux Fixes	67%	66.90 %
Taux Variables ou Référencés	33%	33.10 %

[1] Rapport entre le stock de dette et la capacité d'autofinancement brute (Ville) recettes réelles – dépenses réelles

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

BILAN 2024 ET PERSPECTIVES 2025

Commentaires de marchés (source : Ofi Invest – Asset Management)

2024 aura été une année pleine de contrastes marquée par des résultats prévisibles et des événements inattendus dont les conséquences vont alimenter 2025.

Une grande majorité de la planète a voté l'an dernier. Si les élections de Donald Trump, de Vladimir Poutine ou de Narendra Modi étaient plus ou moins prévisibles, les développements démocratiques en France et en Allemagne ont apporté de l'incertitude, creusant un peu plus le fossé entre une Europe affaiblie face à des États-Unis et une Chine volontariste.

Du côté des marchés financiers, la Banque Centrale Européenne (BCE) comme la Réserve fédérale américaine (Fed) ont, toutes deux comme attendu, effectué leur pivot monétaire abaissant leurs taux directeurs de 100 points de base chacune sur fond d'inflation en reflux. Les taux longs, après avoir logiquement corrigé les excès d'anticipations de fin 2023, ont suivi la trajectoire attendue jusqu'à l'élection de Donald Trump, en direction comme en volatilité, mouvement qui devrait se poursuivre en 2025.

Taux d'intérêts (source : banque des territoires LOCALTIS)

Le financement bancaire a poursuivi en 2024 son retour en grâce auprès des collectivités territoriales, profitant de la baisse des taux d'intérêt et de la hausse du taux des emprunts d'État. C'est ce que constate la société Finance active dans son observatoire de la dette locale pour l'année 2024. Le taux moyen des nouveaux emprunts a reculé l'an dernier de 25 points de base, pour s'établir à 3,54%.

Les nouveaux moyens de financement souscrits par les collectivités en 2024 présentent un taux d'intérêt moyen de 3,54%, en "baisse de 25 points de base" par rapport à ceux de l'année précédente (3,79%).

La majorité des offres signées par les collectivités était "concentrée sur des taux compris entre 3,25% et 3,50%".

L'ensemble des collectivités et établissements publics locaux ont emprunté à des conditions proches de ce taux moyen de 3,54%, les variations entre les taux obtenus par les différentes catégories d'emprunteurs ayant été plus faibles qu'elles n'ont pu l'être par le passé. Les conditions d'emprunt des collectivités sont demeurées onéreuses en comparaison des taux moyens de 2022 (2,07%) et, surtout, 2021 (0,62%).

Nouveau recul du financement obligataire

Le taux moyen de 3,54% enregistré l'an dernier reflète surtout la baisse du taux moyen des nouveaux crédits offerts par les banques privées, celui-ci étant passé de 4,06% à 3,60% entre 2023 et 2024. Une évolution qui s'explique par la baisse des taux directeurs initiée par la Banque centrale européenne, le taux de marge bancaire moyen demeurant élevé (le plus souvent compris entre 0,60% et 1% pour les emprunts à taux variable).

Le taux moyen des nouveaux financements obligataires a lui aussi évolué à la baisse, mais de manière beaucoup moins significative (de 3,54% à 3,49%). Il a en effet pâti de la hausse du taux des emprunts d'État (OAT), due notamment à l'instabilité politique. "On observe vraiment une réduction du spread entre le bancaire traditionnel et l'obligataire", qui conduit à "une perte de compétitivité de cette source de financement".

Une grande partie des collectivités qui avaient l'habitude de recourir à des émissions obligataires sur les marchés ont donc réinvesti le financement bancaire. En témoigne la nouvelle dégradation (25,9% en 2024, contre 28% en 2023) de la part de l'obligataire dans le financement des collectivités de l'échantillon. Le recours à cette voie de financement avait culminé en 2021 (37%).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Une dette un peu moins onéreuse

Les prêts indexés sur le taux du livret A, qui avaient connu en 2023 un succès spectaculaire - puisque leur part dans les nouveaux volumes empruntés était passée de 3 à 23% - ont reculé, pour représenter cependant encore 14% des montants empruntés en 2024. Finance active pointe "la moindre compétitivité de l'index en raison des baisses de taux" et le choix des collectivités de diversifier leurs sources de financement.

La Banque postale et son partenaire Sfil ont confirmé l'an dernier leur première place de financeur des collectivités, ils ont octroyé 40,4% des volumes d'emprunt souscrits auprès des banques commerciales. Sont venus ensuite le groupe BPCE (34,2%) et, loin derrière, le groupe Crédit mutuel Arkéa (7,3%), la société générale (7%) et le Crédit agricole (6,6%).

La Banque des Territoires demeure quant à elle le premier financeur pour des durées d'emprunt supérieures à 25 ans. 43% des nouveaux contrats comportant de telles durées ont été passés avec la direction du groupe Caisse des Dépôts – la Banque postale et Sfil totalisant, eux, un quart de ce type de contrats.

Le taux moyen de l'encours total de la dette des collectivités ressortait à 2,50% à la fin de 2024, contre 2,55% un an plus tôt. Cette baisse a résulté surtout du repli du taux moyen des indexations variables (de 4,31% à 3,70%), "une tendance qui devrait se poursuivre sur 2025", selon les experts de Finance active.

Perspectives 2025 (source : Ofi Invest – Asset Management)

2025 s'inscrira-t-elle dans le prolongement de 2024 ?

La volatilité induite par le retour tonitruant de Donald Trump devrait se maintenir dans les premiers mois de l'année.

Les marchés oscilleront entre ses déclarations, le passage aux actes et surtout ses conséquences à moyen terme.

Les Banques Centrales devraient poursuivre leur cycle de baisse de taux. Moins ample pour la Fed (deux baisses de 0,25 % attendues) sur fond de croissance résiliente et de risque de résurgence de l'inflation.

À l'inverse de la BCE qui devrait, au minimum, baisser ses taux de 100 points de base au premier semestre face à une croissance européenne fragilisée.

Au vu des anticipations déjà intégrées dans la courbe, les taux longs devraient acter cet assouplissement monétaire et les courbes se pentifier. Les niveaux actuels paraissant d'ores et déjà attractifs et permettant d'acheter de la duration, de surcroît utile en cas de stress de marché.

Le marché du crédit devrait réaliser une année fondée sur le portage. Nous n'attendons pas de mouvements majeurs sur les marges des obligations d'entreprise.

De leur côté, les marchés actions devraient continuer d'être bien orientés dans le sillage de la locomotive américaine ainsi que des mesures de relance en Chine. Nous maintenons notre position acheteuse sur les actions américaines, initiée en novembre, mais toute chose a un prix et nous anticipons un probable rebasculement vers l'Europe quand l'horizon s'éclaircira sur la politique allemande et surtout sur un possible arrêt du conflit Ukrainien et la reconstruction du pays.

La volatilité devrait rester importante et, plus que jamais, la mobilité sera essentielle dans des marchés qui vont progressivement intégrer le nouvel ordre mondial qui se dessine.

.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-97-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

V. **CONCLUSION**

2024 a marqué un tournant en termes de politiques monétaires avec des premières baisses de taux enclenchées par la Banque Centrale Européenne (BCE) et par la Réserve fédérale américaine (Fed). La Fed devrait atterrir vers une position de « taux neutre » à l'horizon fin 2025.
Toutefois la réélection de Donald TRUMP pourrait impacter l'évaluation de ce taux et le rythme des baisses de taux à venir. La politique budgétaire que voudra mener la nouvelle administration pourrait donner également des épisodes de tensions sur la partie longue de la courbe des taux.

En zone Euro, la BCE va pouvoir retirer son biais restrictif avec une inflation déjà proche de 2 %. Cela donnera de l'oxygène à une économie au ralenti qui est attendue cependant en légère accélération sur 2025 par rapport à 2024. Les marchés anticipent déjà des taux directeurs dans la zone des 2 %.

La nécessité d'assainissement des finances publiques fait peser, d'autre part, un risque haussier sur les taux longs qui pourrait se produire en cas de défiance des marchés et en l'absence de volonté politique en Europe. En contrepartie, une rigueur budgétaire trop forte pourrait peser sur la croissance, ce qui pousserait les taux à la baisse. Encore une fois, le chemin de crête sera étroit mais il faudra saisir les opportunités pour renforcer la duration en 2025.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-98-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

MECENAT EN FAVEUR DE LA REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU PALAIS EPISCOPAL

Entre les soussignés :

La **Ville de Grasse**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025,

Ci-après dénommée **« la Ville de Grasse »,** d'une part

ET

La **société BRICONAUTES ou BERTRAND VIGOUROUX SA** demeurant à GRASSE (06130).

Ci-après dénommée **«LE DONATEUR »** d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

La Ville de GRASSE développe une démarche de mécénat en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général.

Cette démarche s'inscrit notamment dans la préservation de bâtiments à forte identité patrimoniale pour lesquels des opérations de restauration sont en cours ou à venir et dont le Palais Episcopal, propriété de la Ville de Grasse, est un projet essentiel.

La Ville de Grasse, après avoir procédé à la rénovation du hall, du grand escalier et de l'aile Est, procède à présent à la réhabilitation de l'aile Ouest de cet édifice classé à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 23 décembre 1937.

La société BRICONAUTES s'est proposé de participer à la préservation de ce patrimoine grassois en faisant un don d'un montant de 60 000 euros à la Ville de Grasse, afin de l'accompagner dans cette démarche patrimoniale.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-98-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

En conséquence, le donateur s'engage à apporter son soutien à la Ville de Grasse par un don à hauteur de soixante mille euros (60 000 euros) à la commune afin de participer au financement des travaux de restauration du palais Episcopal.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'OFFRE

La participation est limitée à un montant forfaitaire de 60 000 euros. Ceci quelques soient les sujétions prévues ou imprévues rencontrées dans la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REALISATION DE L'OFFRE

Le donateur s'engage à verser à la Commune la totalité de la somme de 60 000 euros net de taxes dès réception du titre de perception.

La Ville remettra au donateur dès réception un reçu fiscal correspondant au don.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION PAR LA COLLECTIVITE

Par délibération en date du 24 juin 2025, la Commune déclare accepter le présent don.

La Commune déclare s'engager à tout mettre en œuvre pour réaliser les études et travaux jusqu'à leur parfait achèvement. La Commune s'engage à justifier de l'utilisation des fonds auprès du donateur.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La Ville s'engage à mentionner autant que possible le soutien du donateur lors de la communication afférente au don. Les parties définissent ensemble les conditions de cette communication.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-98-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal compétent du lieu de l'immeuble.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile pour le Ville de Grasse en l'hôtel de Ville de Grasse – BP 12069 – 06131 GRASSE CEDEX.

A Grasse, le
Nombres d'exemplaires :

Pour la société

Pour la Ville de GRASSE,
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-99-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

FONDATION
LA SAUVEGARDE DE L'ART
FRANÇAIS

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé au 22 rue de Douai à Paris 9e arrondissement (75009), représentée par Monsieur Olivier de Rohan Chabot, son Président,
Ci-après désignée « la Fondation »,
D'une part

ET
La Ville de Grasse (06), représentée par Monsieur Jérôme Viaud en sa qualité de maire,
Ci-après désigné « le Propriétaire »,
D'autre part

Il est préalablement rappelé ce qui suit :
La Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français mène, depuis 2013, une campagne intitulée « Le Plus Grand Musée de France » dont les deux objectifs principaux sont :
- de faire connaître au public un patrimoine trop souvent méconnu,
- de participer à la restauration et à la mise en valeur de ce patrimoine.

La Fondation a décidé de participer au financement des travaux de restauration des vantaux de portail de l'ancienne cathédrale de Grasse, propriété de la ville de Sens, ci-après désignés « l'Œuvre » (cf. Annexe 1 de la présente Convention). Cette œuvre est classée au titre des monuments historiques. Le Propriétaire a, en effet, décidé de procéder aux travaux de restauration de l'œuvre ci-dessus désignée.
Le montant total de ces travaux a été évalué, selon le devis de l'entreprise Semeria Andrea en date du 17/10/2024 à un montant de 14 500 € HT (cf. Annexe 2).

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

22, rue de Douai 75009 Paris
01 48 74 49 82
contact@sauvegardeartfrancais.fr
www.sauvegardeartfrancais.fr

Fondation reconnue d'utilité publique depuis 1923
N° siret 784 621 682 00029

ARTICLE 1
OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Fondation aux travaux de restauration de l'Œuvre visée à l'Annexe 1, et plus généralement les obligations de chacune des Parties.

Définition des Travaux :

Voir Annexe 2

ARTICLE 2
CONTRIBUTION DE LA FONDATION

2.1 Montant du versement
La Fondation s'engage à verser au Propriétaire de l'œuvre une somme globale de 8000€ en vue de contribuer au financement des travaux de restauration visés à l'Annexe 2.

Cette somme correspond à 55% du coût total et hors taxes des travaux de restauration objet de la Convention. A l'issue des travaux, le Propriétaire communique à la Fondation l'intégralité des factures et des justificatifs de règlement desdites factures correspondant aux travaux de restauration de l'œuvre.

Si le montant total des dépenses hors taxes effectivement engagées pour cette opération est finalement inférieur à la somme de 8000€, le Propriétaire s'engage à en informer la Fondation dans les meilleurs délais et à lui restituer la somme en trop perçue, de sorte que la contribution de la Fondation ne dépasse pas le taux de contribution à l'opération fixé à 100%.

En revanche, en cas de dépassement du budget prévisionnel, la somme versée par la Fondation ne sera pas revalorisée.

2.2 Modalités du versement
La subvention sera versée en une seule fois et dans un délai de 10 jours suivant la signature de la Convention.

Elle sera versée par virement bancaire

ARTICLE 3
ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

3.1 Affectation de la somme versée aux travaux de restauration
Le Propriétaire s'engage à affecter la subvention versée par la Fondation aux seuls travaux de restauration de l'œuvre, tels que prévus à l'Annexe 2 de la Convention.

3.2 Suivi des travaux de restauration
Le Propriétaire s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires préalablement à l'exécution des travaux objet de la subvention, notamment au titre de la réglementation applicable à la protection des monuments historiques (le cas échéant).

Il s'engage à respecter et faire respecter la législation en vigueur, notamment en matière de sécurité, et à s'assurer du bon déroulé des travaux entrepris.

3.3 Information de la Fondation
Dans les six mois suivants le versement de la subvention prévue à l'article 2, Le Propriétaire s'engage à rapporter la preuve que les travaux ont débuté à la date indiquée en Préambule.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-99-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Si, pour quelque cause que ce soit, les travaux n'ont pas débuté à la date convenue, le Propriétaire s'engage à en informer la Fondation dans les meilleurs délais.

Le Propriétaire s'engage à faire un retour d'information mensuel à la Fondation durant toute la phase d'exécution des travaux.

La Fondation pourra effectuer, à ses frais, une visite de suivi des travaux de restauration afin de s'assurer de leur bon déroulé.

ARTICLE 4
DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et prendra fin lors de l'achèvement des travaux de restauration visés à l'Annexe 2 et au plus tard deux années après la signature de la Convention.

ARTICLE 5
ACTIONS DE COMMUNICATION

5.1 Organisation d'évènements de relations publiques
Le Propriétaire garantit son concours à l'organisation des événements de relations publiques mentionnés ci-dessous en vue de permettre à la Fondation de valoriser son action auprès de ses mécènes et partenaires :

• 1 visite de l'atelier de restauration

• 1 événement pour célébrer le retour de l'œuvre

Les dates de ces visites et les modalités de leur organisation feront l'objet d'une négociation entre les Parties.

5.2 Installation d'un cartel
Sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur, le Propriétaire s'engage à faire installer un cartel à côté de l'œuvre restaurée afin de valoriser l'action de la Fondation.

Avant la fin des travaux de restauration et le retour de l'œuvre, le Propriétaire soumettra à la Fondation une proposition de mention à faire figurer sur le cartel. Ce projet de mention sera discuté et validé par la Fondation.

5.3 Supports de communication
Le Propriétaire s'engage à faire mention du partenariat avec la Fondation dans tous les supports de communication relatifs à la restauration des œuvres qu'il réalisera (publications, affiches, invitations officielles, programmes, dépliants, dossiers de presse, sites Internet

Ces documents devront être validés par la Fondation.

Toute action de communication, interne ou externe, entreprise par une Partie et faisant référence à la Convention ou citant le nom de la Fondation ou du Propriétaire devra impérativement et au préalable recevoir l'accord écrit de l'autre partie.

5.4 Droits d'auteur
Pour chacune des actions de communication entreprises, les Parties seront attentives au respect mutuel de leurs droits d'auteur respectifs, notamment pour la reproduction des contenus des documents élaborés en commun dans le cadre de la Convention ou appartenant à l'une ou l'autre des parties.

En particulier, l'utilisation par une Partie de la dénomination ou du logotype de l'autre Partie sur un quelconque support de communication devra avoir fait l'objet d'une autorisation expresse de l'autre partie.

ARTICLE 6
CLAUSE RÉSOLUTOIRE

6.1 En cas de manquement aux obligations des parties
En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, la présente Convention est résiliée de plein droit, après une mise en demeure adressée par LRAR, par voie postale ou électronique, restée sans effet dans un délai de 30 jours. La résiliation de la présente Convention oblige le Propriétaire à la restitution des sommes versées par la Fondation.

6.2 En cas d'annulation ou d'interruption prématurée des travaux de restauration
En cas d'annulation des travaux ou en cas d'interruption prématurée pour quelle que cause que ce soit, le Propriétaire en informe sans délai la Fondation.

En outre, le Propriétaire s'engage à lui proposer, dans un délai de 30 jours à compter de la connaissance de ladite annulation ou interruption, une modification de la présente Convention qui pourra consister en :

- la restitution de tout ou partie de la subvention par la Fondation

- l'affectation de tout ou partie de cette somme à un autre projet de restauration conforme à l'objet social de la Fondation.

La Fondation s'engage à notifier sa décision au Propriétaire dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition et fera, en cas d'acceptation, l'objet d'un avenant à la présente Convention.

En cas de refus, le Propriétaire restitue à la Fondation les sommes versées à la Fondation dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 7
DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions au droit français. En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à tenter de se concilier préalablement à toute action en justice.

A cette fin, la partie demanderesse devra notifier les éléments du litige à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La phase de conciliation aura une durée de 30 jours à compter de la réception de cette lettre. Au terme de ce délai, les parties seront réputées ne pas être parvenues à se concilier, sauf si la preuve contraire est rapportée.

Pendant la période de conciliation, les parties s'interdisent d'intenter une quelconque action en justice dans le cadre de la présente Convention. Par exception, même pendant cette période, les parties pourront demander en justice des mesures d'instruction sur le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile.

A l'issue de cette phase de conciliation et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent de soumettre leur litige aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris et à

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-99-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

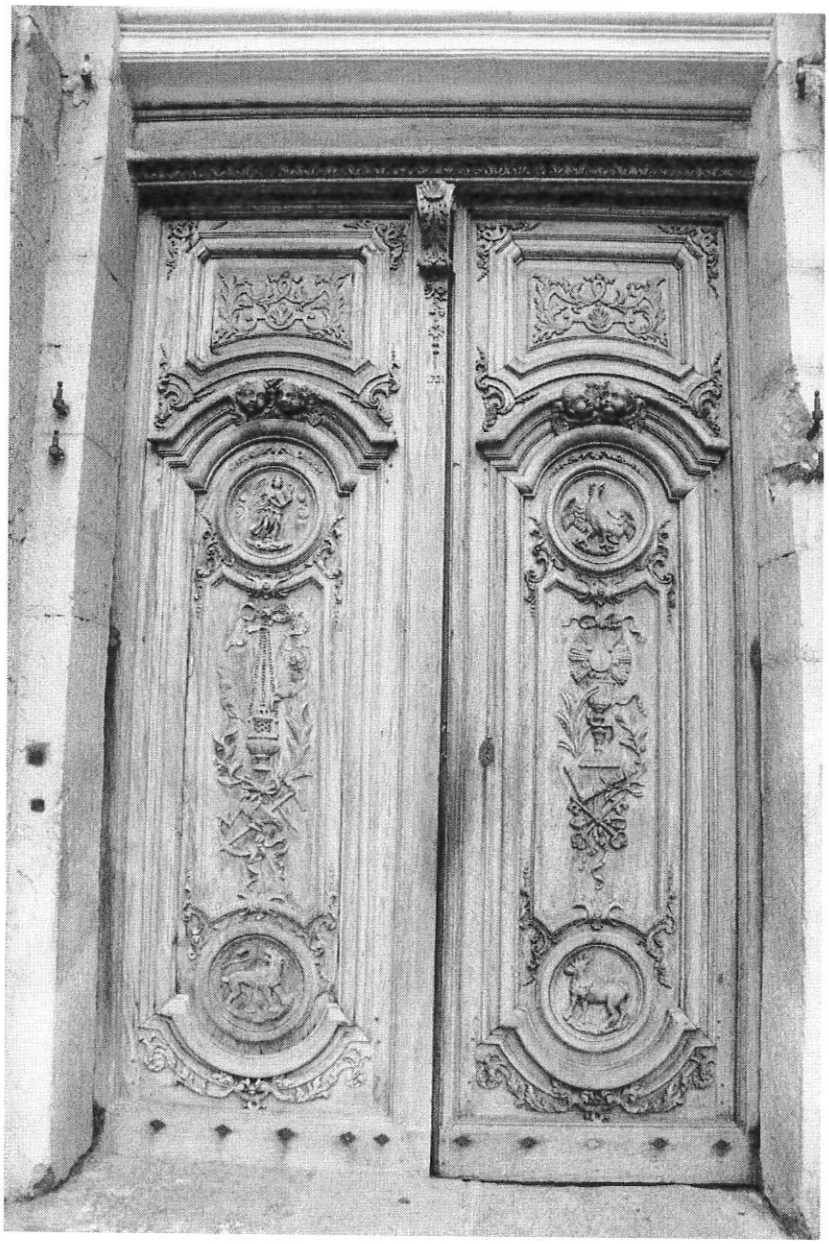
Pour le Propriétaire
Jérôme Viaud
Maire

Pour la Sauvegarde de l'Art Français
Olivier de Rohan Chabot
Président

Annexe 1 – L'œuvre
Annexe 2 – Le devis de restauration

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-99-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ANNEXE I : L'ŒUVRE

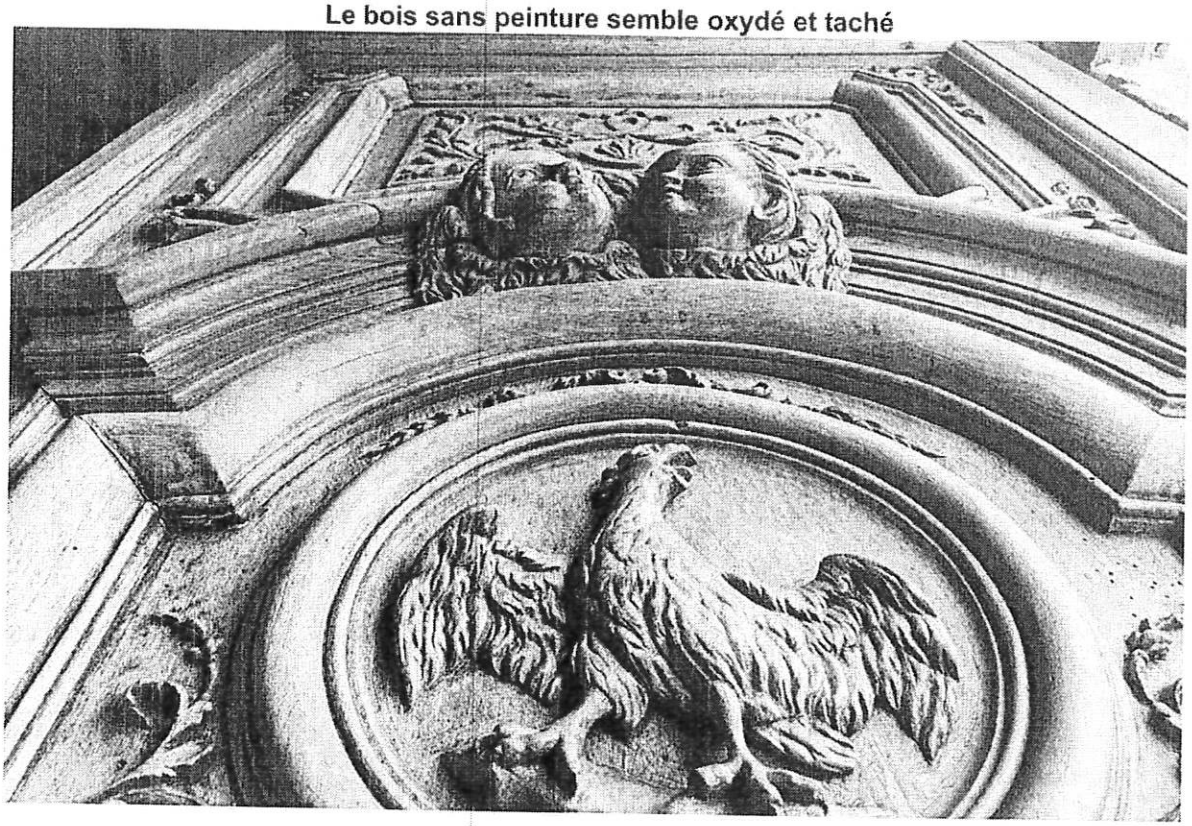


Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-99-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Documentation photographique



Le bois sans peinture semble oxydé et taché



Dans les cadres il y a les quelques restes de l'ancienne peinture

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-99-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ANNEXE 2 : LE DEVIS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-99-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Semeria Andrea
Restauro ligneo
Via T. Oreggia 64
18100 Imperia Italie
Tel. + 39 3289038289
P.IVA. 01279120081
semeriandrea@gmail.com

Projet de restauration de la porte de la Cathedrale Grasse.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-99-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Semeria Andrea
Restauro ligneo
Via T. Oreggia 64
18100 Imperia Italie
Tel. + 39 3289038289
P.IVA. 01279120081
semeriandrea@gmail.com

Imperia 17/10/2024

Projet de restauration de la porte de la Cathedral, Grasse.

Matériaux : bois de noyer et fer.

Etat de conservation.

La porte en noyer est très oxydée, notamment dans sa partie basse à cause des agents atmosphériques. l'œuvre n'a plus de peinture, sauf par petites portions et pour cette raison elle se détériore rapidement.
Il y a des pièces en bois qui sont devenues grises, d'autres sont sèches avec des fissures et d'autres proches du métal sont tachées par l'oxydation.

Proposition d'intervention :

1) Consolidation.

- Consolidation des parties érodées par infiltration paraloïde b52 avec avec injection à la seringue et imbibition au pinceau ;
- Consolidation structural ;
- Collage des pièces cassées ou desserrées du support avec un adhésif réversible approprié ;

2) Nettoyage.

- Nettoyage des surfaces externes à l'aide de solvants appropriés pour la conservation de le bois, en particulier des solutions aqueuses à traiter par traitement au tampon ou gel ;
- Nettoyage des parties oxydées et le « grisaillement » du bois, où le film de peinture est tombé, au moyen d'une solution douce d'acide oxalique, fournie sous forme de tampon.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-99-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Menuiserie.

- Vérification de l'ordre structurel des pièces d'appui des portes ;
- Vérification de la stabilité des décorations ;
- Toutes les opérations de réparation et de fixation seront effectuées à l'aide d'un adhésif réversible et d'un serrage adéquat.
- Reconstruction en bois de noyer, selon l'original, de la structure inférieure qui n'est plus récupérable

4) Parties métalliques.

- Vérification du fonctionnement de la stabilité et de la fonctionnalité du matériel de quincaillerie et restauration où cela est possible
- Nettoyage mécanique des oxydations ;
- Application de convertisseur antioxydant ;

Récupération/restauration

- Traitement de désinfection des surfaces en bois, avec des produits adaptés au principe actif (pyréthrine).

Peinture

- Jointoiement des microfissures avec un enduit époxy et matériel inerte ;
- Éventuel Traitement de finition à l'intérieur, à base de cire microcristalline.
- Traitement externe final avec plusieurs couches d'imprégnation, à suivre la finition finale avec les indications du responsable de secteur de la DRAC compétente.

Analyse des coûts :

Main d'œuvre :	12000€
Matériels :	2500€

Total compris du matériel 14.500 € HT

SEMERIA ANDREA
Via T. Oreggia, 64 - 18100 IMPERIA
P.IVA: 01279120081
C. Fisc.: SMRNDR73P08E290A
tavolate@inwind.it

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Grasse

Département : ALPES MARITIMES

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE25/045586 DO - OPERATION FACADES GRASSE - 24 PLACES AUX AIRES - GRASSE

Chargé de projet Enedis : VIALE Jeremy

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par La Directrice Régionale Enedis Côte d Azur Mme Béatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par son (sa) Jérôme Viaud, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DU PETIT PUY, 06130 GRASSE**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

……

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …)
Grasse		BE	0218	AUX AIRES	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. ..... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**La Directrice Régionale Enedis Côte d Azur Mme Béatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par son (sa) Jérôme Viaud, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Grasse

Département : ALPES MARITIMES

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE25/045586 DO - OPERATION FACADES GRASSE - 24 PLACES AUX AIRES - GRASSE

Chargé de projet Enedis : VIALE Jeremy

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par La Directrice Régionale Enedis Côte d Azur Mme Béatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par son (sa) Jérôme Viaud, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DU PETIT PUY, 06130 GRASSE**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

……

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …)
Grasse		BE	0218	AUX AIRES	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. ..... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**La Directrice Régionale Enedis Côte d Azur Mme Béatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par son (sa) Jérôme Viaud, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Grasse

Département : ALPES MARITIMES

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE25/045586 DO - OPERATION FACADES GRASSE - 24 PLACES AUX AIRES - GRASSE

Chargé de projet Enedis : VIALE Jeremy

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par La Directrice Régionale Enedis Côte d Azur Mme Béatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par son (sa) Jérôme Viaud, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DU PETIT PUY, 06130 GRASSE**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

……

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …)
Grasse		BE	0218	AUX AIRES	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. ..... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**La Directrice Régionale Enedis Côte d Azur Mme Béatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par son (sa) Jérôme Viaud, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Grasse

Département : ALPES MARITIMES

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE25/045586 DO - OPERATION FACADES GRASSE - 24 PLACES AUX AIRES - GRASSE

Chargé de projet Enedis : VIALE Jeremy

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par La Directrice Régionale Enedis Côte d Azur Mme Béatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par son (sa) Jérôme Viaud, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DU PETIT PUY, 06130 GRASSE**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

……

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …)
Grasse		BE	0218	AUX AIRES	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. ..... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**La Directrice Régionale Enedis Côte d Azur Mme Béatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GRASSE représenté(e) par son (sa) Jérôme Viaud, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-101-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : GRASSE**.**

Département : ALPES MARITIMES**.**

N° d'affaire Enedis : ***DE25/028779 -*** DO RES HTA BT - Formet William - CIMETIERE DES ROUMIGUIERES RTE DE PEGOMAS - GRASSE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Côte d'Azur Mr Bernard MOURET 125 Avenue de Brancolar 06173 Nice Cedex 2, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

D'une part,

Et

Nom *: **Ville de Grasse.**

Représentée par : **Monsieur Jérôme VIAUD** en sa qualité de : Maire de la ville de Grasse, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 24 Juin 2025.

Faisant élection de domicile : Hôtel de Ville-Place du Petit Puy-06130 GRASSE

Numéro de Téléphone : 04.97.05.51.47

Agissant en qualité de Constructeur des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.

désigné ci-après par « le propriétaire »

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'(le) Constructeur susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains situés **Route de Pégomas à Grasse.**

Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'Enedis un local d'une superficie de **16 m²**, faisant partie de l'unité foncière cadastrée **EO 130** d'une superficie totale de **78030 m².**

Ledit bâtiment est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du (de la) Cimetière des Roumiguières et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par Enedis.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués au distributeur tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit d'Enedis.

Ces droits sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un local adéquat sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation des dits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence. Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec Enedis, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le local, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le local reste la propriété du Constructeur ou de la copropriété, qui devra en assumer toutes les responsabilités, notamment l'entretien à ses frais.

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès. Il s'interdit également de faire des transformations qui auraient une incidence sur la ventilation ou l'étanchéité du local.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE, DE LA LOCATION...

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que dans les actes de vente.

Enedis ne supportera aucune des charges communes générales et particulières existantes actuellement ou pouvant exister ultérieurement concernant le local présentement mis à sa disposition.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages

ARTICLE 11 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, conformément à l'article A 332-1 du code de l'urbanisme, Enedis s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de **mille six cent quatre-vingt-seize euros (1696€),** dès signature par les parties, de la convention authentifiée par notaire.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONEL

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Le Directeur Régional Enedis Côte d'Azur Mr Pascal DASSONVILLE 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice).

ARTICLE 14 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nom Prénom	Signature
Ville de Grasse. **Représentée par : Monsieur Jérôme VIAUD en sa qualité de : Maire de la ville de Grasse, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 24 Juin 2025.**	

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : GRASSE**.**

Département : ALPES MARITIMES**.**

N° d'affaire Enedis : ***DE25/028779 -*** DO RES HTA BT - Formet William - CIMETIERE DES ROUMIGUIERES RTE DE PEGOMAS - GRASSE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Côte d'Azur Mr Bernard MOURET 125 Avenue de Brancolar 06173 Nice Cedex 2, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

D'une part,

Et

Nom *: **Ville de Grasse.**

Représentée par : **Monsieur Jérôme VIAUD** en sa qualité de : Maire de la ville de Grasse, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 24 Juin 2025.

Faisant élection de domicile : Hôtel de Ville-Place du Petit Puy-06130 GRASSE

Numéro de Téléphone : 04.97.05.51.47

Agissant en qualité de Constructeur des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.

désigné ci-après par « le propriétaire »

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'(le) Constructeur susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains situés **Route de Pégomas à Grasse.**

Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'Enedis un local d'une superficie de **16 m²**, faisant partie de l'unité foncière cadastrée **EO 130** d'une superficie totale de **78030 m².**

Ledit bâtiment est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du (de la) Cimetière des Roumiguières et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par Enedis.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués au distributeur tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit d'Enedis.

Ces droits sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un local adéquat sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation des dits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence. Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec Enedis, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le local, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le local reste la propriété du Constructeur ou de la copropriété, qui devra en assumer toutes les responsabilités, notamment l'entretien à ses frais.

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès. Il s'interdit également de faire des transformations qui auraient une incidence sur la ventilation ou l'étanchéité du local.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE, DE LA LOCATION...

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que dans les actes de vente.

Enedis ne supportera aucune des charges communes générales et particulières existantes actuellement ou pouvant exister ultérieurement concernant le local présentement mis à sa disposition.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages

ARTICLE 11 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, conformément à l'article A 332-1 du code de l'urbanisme, Enedis s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de **mille six cent quatre-vingt-seize euros (1696€),** dès signature par les parties, de la convention authentifiée par notaire.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONEL

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Le Directeur Régional Enedis Côte d'Azur Mr Pascal DASSONVILLE 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice).

ARTICLE 14 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nom Prénom	Signature
Ville de Grasse. **Représentée par : Monsieur Jérôme VIAUD en sa qualité de : Maire de la ville de Grasse, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 24 Juin 2025.**	

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : GRASSE**.**

Département : ALPES MARITIMES**.**

N° d'affaire Enedis : ***DE25/028779 -*** DO RES HTA BT - Formet William - CIMETIERE DES ROUMIGUIERES RTE DE PEGOMAS - GRASSE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Côte d'Azur Mr Bernard MOURET 125 Avenue de Brancolar 06173 Nice Cedex 2, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

D'une part,

Et

Nom *: **Ville de Grasse.**

Représentée par : **Monsieur Jérôme VIAUD** en sa qualité de : Maire de la ville de Grasse, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 24 Juin 2025.

Faisant élection de domicile : Hôtel de Ville-Place du Petit Puy-06130 GRASSE

Numéro de Téléphone : 04.97.05.51.47

Agissant en qualité de Constructeur des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.

désigné ci-après par « le propriétaire »

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'(le) Constructeur susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains situés **Route de Pégomas à Grasse.**

Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'Enedis un local d'une superficie de **16 m²**, faisant partie de l'unité foncière cadastrée **EO 130** d'une superficie totale de **78030 m².**

Ledit bâtiment est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du (de la) Cimetière des Roumiguières et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par Enedis.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués au distributeur tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit d'Enedis.

Ces droits sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un local adéquat sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation des dits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence. Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec Enedis, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le local, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le local reste la propriété du Constructeur ou de la copropriété, qui devra en assumer toutes les responsabilités, notamment l'entretien à ses frais.

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès. Il s'interdit également de faire des transformations qui auraient une incidence sur la ventilation ou l'étanchéité du local.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE, DE LA LOCATION...

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que dans les actes de vente.

Enedis ne supportera aucune des charges communes générales et particulières existantes actuellement ou pouvant exister ultérieurement concernant le local présentement mis à sa disposition.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages

ARTICLE 11 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, conformément à l'article A 332-1 du code de l'urbanisme, Enedis s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de **mille six cent quatre-vingt-seize euros (1696€),** dès signature par les parties, de la convention authentifiée par notaire.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONEL

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Le Directeur Régional Enedis Côte d'Azur Mr Pascal DASSONVILLE 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice).

ARTICLE 14 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nom Prénom	Signature
Ville de Grasse. **Représentée par : Monsieur Jérôme VIAUD en sa qualité de : Maire de la ville de Grasse, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 24 Juin 2025.**	

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : GRASSE**.**

Département : ALPES MARITIMES**.**

N° d'affaire Enedis : ***DE25/028779 -*** DO RES HTA BT - Formet William - CIMETIERE DES ROUMIGUIERES RTE DE PEGOMAS - GRASSE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Côte d'Azur Mr Bernard MOURET 125 Avenue de Brancolar 06173 Nice Cedex 2, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

D'une part,

Et

Nom *: **Ville de Grasse.**

Représentée par : **Monsieur Jérôme VIAUD** en sa qualité de : Maire de la ville de Grasse, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 24 Juin 2025.

Faisant élection de domicile : Hôtel de Ville-Place du Petit Puy-06130 GRASSE

Numéro de Téléphone : 04.97.05.51.47

Agissant en qualité de Constructeur des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.

désigné ci-après par « le propriétaire »

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'(le) Constructeur susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains situés **Route de Pégomas à Grasse.**

Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'Enedis un local d'une superficie de **16 m²**, faisant partie de l'unité foncière cadastrée **EO 130** d'une superficie totale de **78030 m².**

Ledit bâtiment est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du (de la) Cimetière des Roumiguières et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par Enedis.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués au distributeur tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit d'Enedis.

Ces droits sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un local adéquat sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation des dits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence. Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec Enedis, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le local, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le local reste la propriété du Constructeur ou de la copropriété, qui devra en assumer toutes les responsabilités, notamment l'entretien à ses frais.

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès. Il s'interdit également de faire des transformations qui auraient une incidence sur la ventilation ou l'étanchéité du local.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE, DE LA LOCATION...

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que dans les actes de vente.

Enedis ne supportera aucune des charges communes générales et particulières existantes actuellement ou pouvant exister ultérieurement concernant le local présentement mis à sa disposition.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages

ARTICLE 11 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, conformément à l'article A 332-1 du code de l'urbanisme, Enedis s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de **mille six cent quatre-vingt-seize euros (1696€),** dès signature par les parties, de la convention authentifiée par notaire.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONEL

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Le Directeur Régional Enedis Côte d'Azur Mr Pascal DASSONVILLE 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice).

ARTICLE 14 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nom Prénom	Signature
Ville de Grasse. **Représentée par : Monsieur Jérôme VIAUD en sa qualité de : Maire de la ville de Grasse, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 24 Juin 2025.**	

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Convention de Servitude



Ville : GRASSE 06130
Adresse : 313 Route de Pégomas
Section cadastrale : EO
Parcelle n° 130

Plan de Situation 1/25 000

Dessin : O.B
Le : 22/05/2025

RGF93-Lambert93:
P1 : E: 1016809 et N: 6288267

Implantation d'un Poste de distribution publique "CREMATORIUM ROUMIGUIRES" au 313 Route de Pégomas (Cimetière des Roumiguières) à Grasse

Affaire n° DE25/028779

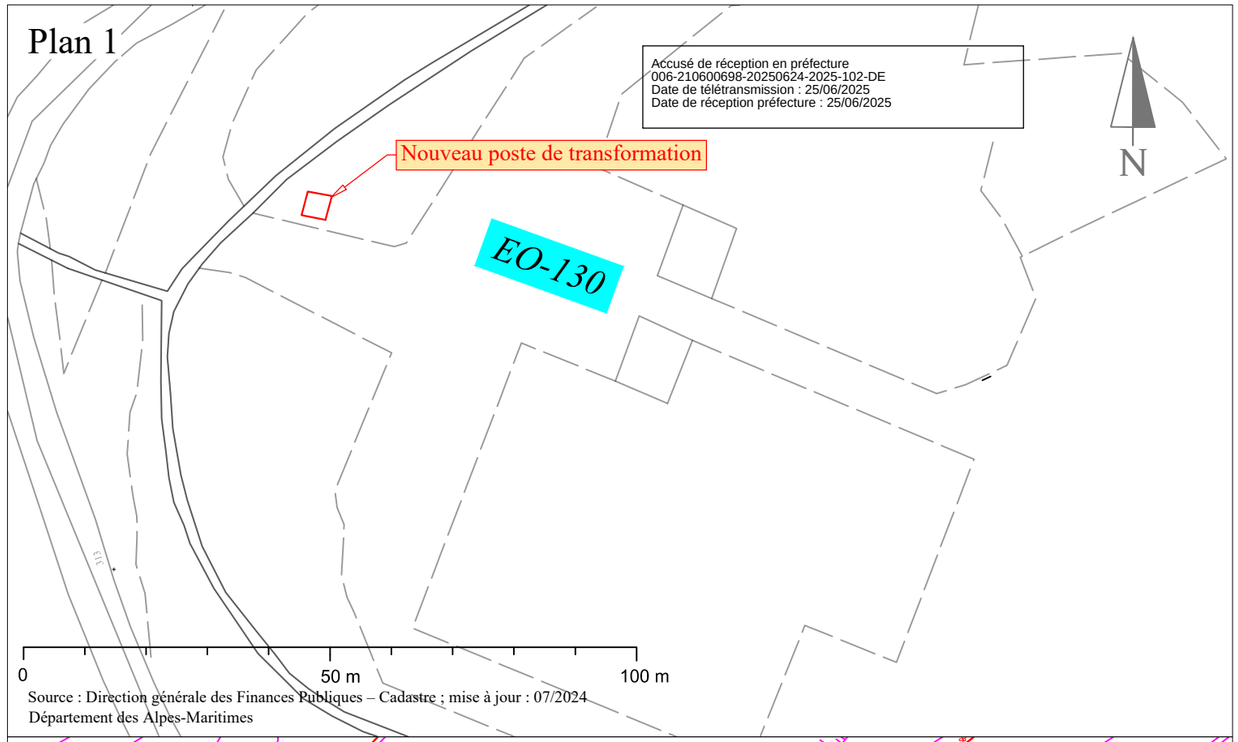
C.A. ENEDIS : PASCAL Rossi
Tél : 07.60.69.67.71
Mail : pascal-a.rossi@enedis.fr

ENEDIS - URE PACA
Ingénierie PACA-EST Base d'Antibes
1250 ch. de Vallauris - BP139
06161 JUAN les PINS cedex

BETREL
Etudes de Réseaux
Détection et Topographie
485 Chemin de Rome
06570 ST Paul de Vence
Tel. : 09. 81. 13. 79. 03.

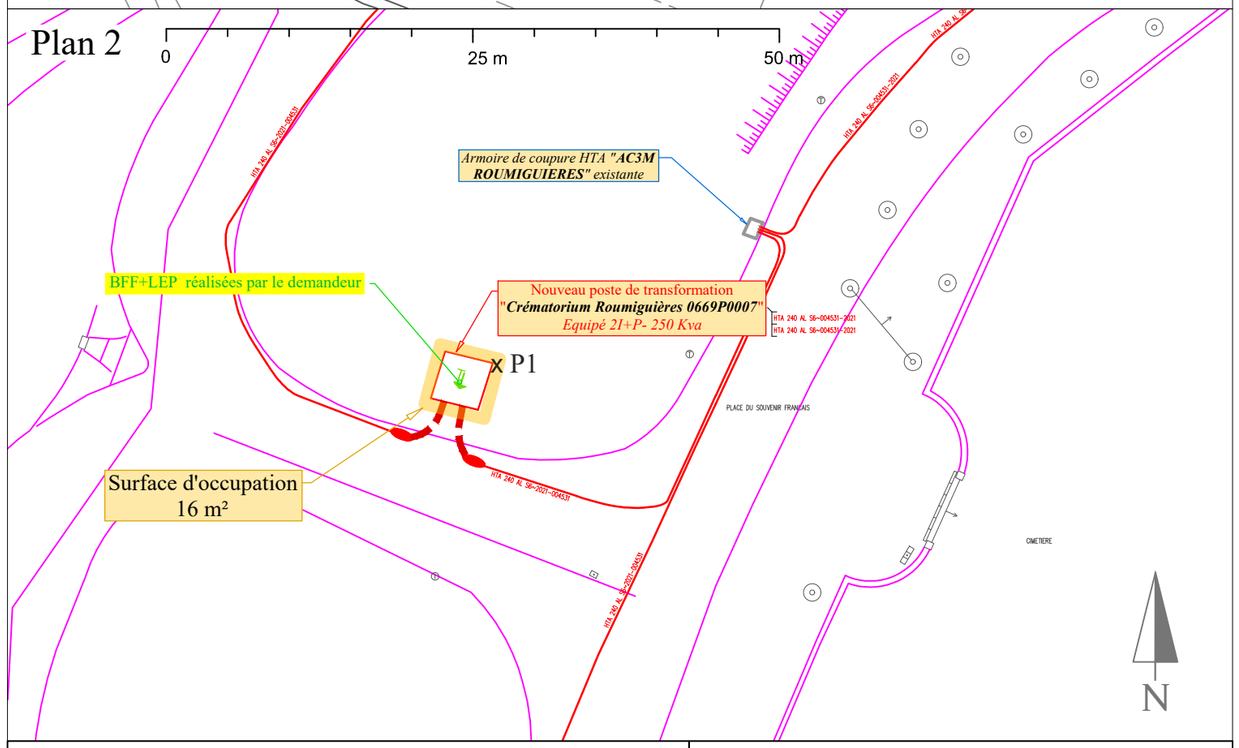
Plan 1

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



Source : Direction générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : 07/2024
Département des Alpes-Maritimes

Plan 2



Propriétaire:
Date:
Signature:

Plan 1: **Plan cadastral** GRASSE
Section EO (Echelle : 1/1000)

Plan 2: **Plan de Masse sur fond cadastral**
(Echelle : 1/500)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Grasse

Département : Alpes-Maritimes

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis ***: DE25/028779 -*** *DO RES HTA BT - Formet William - CIMETIERE DES ROUMIGUIERES RTE DE PEGOMAS – GRASSE*

Chargé d'affaire Enedis : Pascal ROSSI

Entre les Soussignés,

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par La Directrice Régionale Enedis Côte d'Azur Mme Beatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **Ville de GRASSE.**

Représentée : par M Jérôme Viaud en sa qualité de Maire de la ville de Grasse, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2025.

Faisant élection de domicile au : Hôtel de Ville – Place du Petit Puy - 06130 GRASSE.

Téléphone : 04.97.05.51.47

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	**Prefixe**	**Section**	**Numéro de parcelle**	**Lieux-dits**	**Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)**
Grasse		EO	130	Route de Pégomas- Cimetière des Roumiguières	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la/les parcelle(s), ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ■ Non exploitée(s)
- ☐ ~~Exploitée(s) par lui-même~~ .....
- ☐ ~~Exploitée(s) par~~ .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles).

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ / Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, des canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 57 mètres ainsi que leurs accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur un socle un/ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.

1.4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des dits ouvrages. Il pourra toutefois :

● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage (les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

Si le propriétaire venait à demander à Enedis l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage pour quelque motif que ce soit, il prendra en charge les coûts financiers associés.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **vingt-euros** (20€).
- □ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

1 Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Enedis Côte d'Azur, 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE exemplaires ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
Ville de GRASSE. Représentée : par M Jérôme Viaud en sa qualité de Maire de la ville de Grasse, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2025.	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Grasse

Département : Alpes-Maritimes

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis ***: DE25/028779 -*** *DO RES HTA BT - Formet William - CIMETIERE DES ROUMIGUIERES RTE DE PEGOMAS – GRASSE*

Chargé d'affaire Enedis : Pascal ROSSI

Entre les Soussignés,

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par La Directrice Régionale Enedis Côte d'Azur Mme Beatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **Ville de GRASSE.**

Représentée : par M Jérôme Viaud en sa qualité de Maire de la ville de Grasse, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2025.

Faisant élection de domicile au : Hôtel de Ville – Place du Petit Puy - 06130 GRASSE.

Téléphone : 04.97.05.51.47

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	**Prefixe**	**Section**	**Numéro de parcelle**	**Lieux-dits**	**Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)**
Grasse		EO	130	Route de Pégomas- Cimetière des Roumiguières	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la/les parcelle(s), ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ■ Non exploitée(s)
- ☐ ~~Exploitée(s) par lui-même~~ .....
- ☐ ~~Exploitée(s) par~~ .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles).

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ / Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, des canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 57 mètres ainsi que leurs accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur un socle un/ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.

1.4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des dits ouvrages. Il pourra toutefois :

● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage (les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

Si le propriétaire venait à demander à Enedis l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage pour quelque motif que ce soit, il prendra en charge les coûts financiers associés.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **vingt-euros** (20€).
- □ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

1 Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Enedis Côte d'Azur, 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE exemplaires ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
Ville de GRASSE. Représentée : par M Jérôme Viaud en sa qualité de Maire de la ville de Grasse, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2025.	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Grasse

Département : Alpes-Maritimes

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis ***: DE25/028779 -*** *DO RES HTA BT - Formet William - CIMETIERE DES ROUMIGUIERES RTE DE PEGOMAS – GRASSE*

Chargé d'affaire Enedis : Pascal ROSSI

Entre les Soussignés,

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par La Directrice Régionale Enedis Côte d'Azur Mme Beatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **Ville de GRASSE.**

Représentée : par M Jérôme Viaud en sa qualité de Maire de la ville de Grasse, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2025.

Faisant élection de domicile au : Hôtel de Ville – Place du Petit Puy - 06130 GRASSE.

Téléphone : 04.97.05.51.47

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	**Prefixe**	**Section**	**Numéro de parcelle**	**Lieux-dits**	**Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)**
Grasse		EO	130	Route de Pégomas- Cimetière des Roumiguières	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la/les parcelle(s), ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ■ Non exploitée(s)
- ☐ ~~Exploitée(s) par lui-même~~ .....
- ☐ ~~Exploitée(s) par~~ .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles).

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ / Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, des canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 57 mètres ainsi que leurs accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur un socle un/ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.

1.4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des dits ouvrages. Il pourra toutefois :

● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage (les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

Si le propriétaire venait à demander à Enedis l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage pour quelque motif que ce soit, il prendra en charge les coûts financiers associés.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **vingt-euros** (20€).
- □ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

1 Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Enedis Côte d'Azur, 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE exemplaires ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
Ville de GRASSE. Représentée : par M Jérôme Viaud en sa qualité de Maire de la ville de Grasse, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2025.	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Grasse

Département : Alpes-Maritimes

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis ***: DE25/028779 -*** *DO RES HTA BT - Formet William - CIMETIERE DES ROUMIGUIERES RTE DE PEGOMAS – GRASSE*

Chargé d'affaire Enedis : Pascal ROSSI

Entre les Soussignés,

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par La Directrice Régionale Enedis Côte d'Azur Mme Beatrice PANDELIS 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **Ville de GRASSE.**

Représentée : par M Jérôme Viaud en sa qualité de Maire de la ville de Grasse, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2025.

Faisant élection de domicile au : Hôtel de Ville – Place du Petit Puy - 06130 GRASSE.

Téléphone : 04.97.05.51.47

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	**Prefixe**	**Section**	**Numéro de parcelle**	**Lieux-dits**	**Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt …)**
Grasse		EO	130	Route de Pégomas- Cimetière des Roumiguières	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la/les parcelle(s), ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ■ Non exploitée(s)
- ☐ ~~Exploitée(s) par lui-même~~ .....
- ☐ ~~Exploitée(s) par~~ .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles).

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ / Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, des canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 57 mètres ainsi que leurs accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur un socle un/ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.

1.4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des dits ouvrages. Il pourra toutefois :

● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage (les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

Si le propriétaire venait à demander à Enedis l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage pour quelque motif que ce soit, il prendra en charge les coûts financiers associés.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **vingt-euros** (20€).
- □ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

1 Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Enedis Côte d'Azur, 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE exemplaires ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

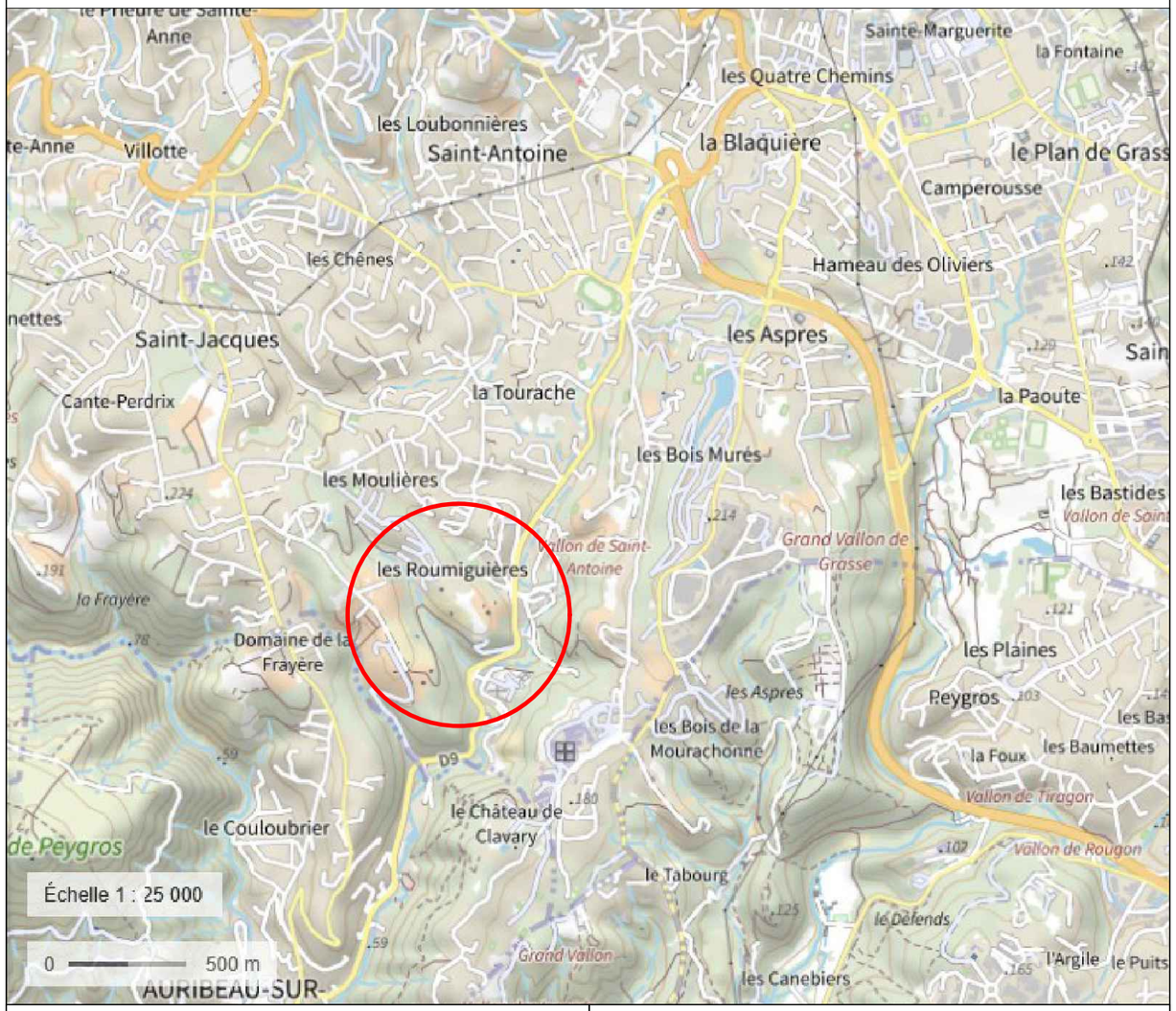
Nom Prénom	Signature
Ville de GRASSE. Représentée : par M Jérôme Viaud en sa qualité de Maire de la ville de Grasse, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2025.	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Convention de Servitude



Ville : GRASSE 06130
Adresse : 313 Route de Pégomas
Section cadastrale : EO
Parcelle n° 130

Plan de Situation 1/25 000

Dessin : O.B
Le : 22/05/2025

RGF93-Lambert93:
P1 : E: 1016809 et N: 6288267
P2 : E: 1016845 et N: 6288241

Pose de canalisations de distribution publique et de coffrets réseau au 313 Route de Pégomas (Cimetière des Roumiguières) à Grasse

Affaire n° DE25/028779

C.A. ENEDIS : PASCAL Rossi
Tél : 07.60.69.67.71
Mail : pascal-a.rossi@enedis.fr

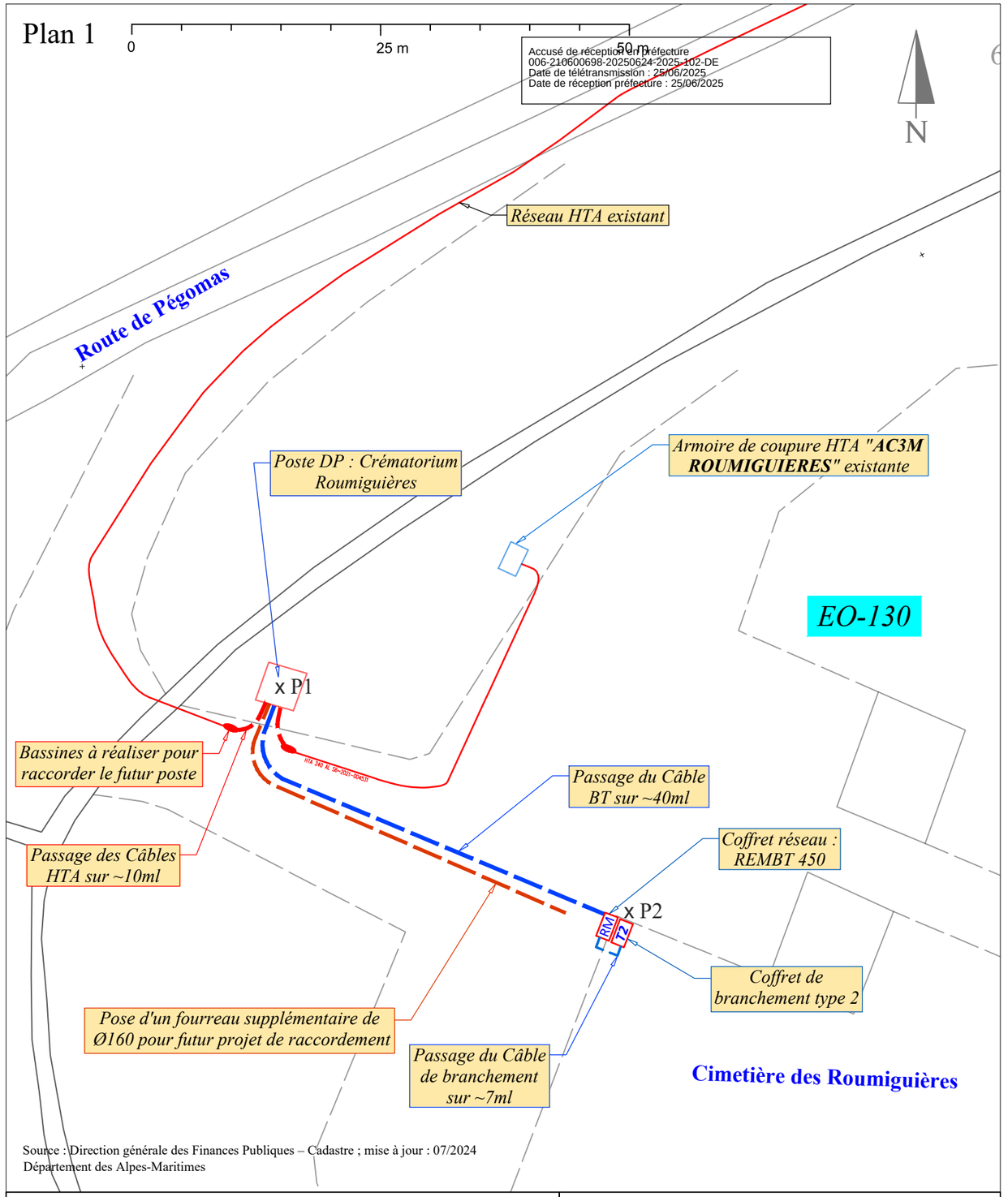
ENEDIS - URE PACA
Ingénierie PACA-EST Base d'Antibes
1250 ch. de Vallauris - BP139
06161 JUAN les PINS cedex

BETREL
Etudes de Réseaux
Détection et Topographie
485 Chemin de Rome
06570 ST Paul de Vence
Tel. : 09. 81. 13. 79. 03.

Plan 1

0 — 25 m — 50 m

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-102-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



Source : Direction générale des Finances Publiques – Cadastre ; mise à jour : 07/2024
Département des Alpes-Maritimes

Propriétaire:

Date:

Signature:

Plan 1: **Plan cadastral** GRASSE
Section EO (Echelle : 1/500)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES

DIRECTION DE L'ENFANCE

SERVICE DEPARTEMENTAL DE PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE

CONVENTIONS DGADSH N°2025-342

entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Grasse
relative aux vaccinations publiques

Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du 14 mars 2025,
ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et : la commune de Grasse,

représentée par le Maire, Monsieur Jérôme VIAUD, domicilié à cet effet à l'Hôtel de Ville, BP 12069, 06131 GRASSE CEDEX, et agissant conformément à la délibération du conseil municipal en date du……..,
ci-après dénommée « le cocontractant »

d'autre part,

Vu les articles L.1422-1, L.1423-1, L.1423-2, L.3111-1, L.3111-2, L.3111-11, L.3112-1, L.3112-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG ;

Vu le décret n°2022-610 du 21 avril 2022 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers et des pharmaciens d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier des vaccinations administrées par un infirmier ou une infirmière, sans prescription médicale préalable de l'acte d'injection ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 fixant la liste des vaccins que les pharmaciens d'officine sont autorisés à administrer en application du 9° de l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et la liste des personnes pouvant en bénéficier ;

Vu la convention relative à l'exercice des activités dans le domaine des vaccinations signée avec l'Agence régionale de santé pour l'année 2025 ;

Vu la convention relative aux vaccinations publiques entre le Département et la commune de Grasse, signée le 3 février 2022 et valable pour l'exercice 2022-2024 ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat en matière de service public de vaccination sur le territoire du cocontractant.

ARTICLE 2 : CONTENU ET OBJECTIFS DE L'ACTION

2.1. Présentation de l'action :

Le Département est chargé de l'organisation de la vaccination aux termes de la convention par délégation de compétences de l'État.

La vaccination étant un domaine éminemment transversal, la coordination entre partenaires est essentielle à la réussite des programmes de vaccination. Pour remplir au mieux sa mission, le Département s'est doté d'une coordination technique départementale des vaccinations (annexe 1) regroupant l'ensemble des acteurs afin d'appliquer au mieux la politique vaccinale en mettant en œuvre des actions et en mutualisant les partenaires.

2.2. Modalités opérationnelles :

Le cocontractant, dans le cadre de son service communal d'hygiène et de santé assure et finance les missions suivantes, à savoir :

- la réalisation des vaccinations ;
- le maintien ou la constitution d'une équipe de professionnels dont la composition et l'effectif sont adaptés aux besoins locaux et à l'activité du centre de vaccination ;
- la présence d'un médecin sur les lieux aux heures d'ouverture ;
- un entretien individuel d'information et de conseil aux personnes accueillies ;
- la disponibilité de l'équipement et du matériel nécessaires aux vaccinations ;
- la disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves ;
- la tenue à jour d'un registre assurant la traçabilité des vaccinations pratiquées ;
- la déclaration au centre régional de pharmacovigilance des effets indésirables graves ou inattendus susceptibles d'être dus aux vaccins.

Le cocontractant :

- peut effectuer, dans le cadre de ses actions de santé, la mise en œuvre des vaccinations antituberculeuses BCG ;
- peut assurer la vaccination des personnes résidant hors de sa commune sur le territoire de santé de proximité afin d'améliorer l'offre de soins préventifs ;
- s'efforce d'assurer des actions d'information et de vaccination collective « hors les murs » dans le cadre de la politique vaccinale définie par le COPIL régional animé par l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- peut organiser des séances de vaccination en collaboration avec l'Éducation nationale dans les établissements scolaires.

Clauses techniques :

Les vaccinations effectuées par le cocontractant sont réalisées sous sa responsabilité, y compris lorsque celui-ci fait appel à un prestataire de service par conventionnement.

Les vaccinations sont réalisées par des infirmiers ou médecins vaccinateurs. Les médecins vaccinateurs doivent être agréés.

Le Département, dans le cadre de son service vaccination, met à la disposition du cocontractant les vaccins suivants pour les personnes devant être vaccinées quel que soit le lieu de leur résidence :

- vaccin associé diphtérique, tétanique, coquelucheux acellulaire, poliomyélitique inactivé (dTCaP),
- vaccin associé diphtérique, tétanique, coquelucheux acellulaire, poliomyélitique inactivé et de l'haemophilus influenzae type B conjugué (DTCaPHib),
- vaccin associé diphtérique, tétanique, coquelucheux acellulaire, poliomyélitique inactivé (DTCP),
- vaccin hépatite B,
- vaccin rougeole, oreillons, rubéole,

- vaccin pneumocoque conjugué pour enfants,
- vaccin méningocoque A, C, W, Y.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La liste des vaccins sera adaptée en fonction de l'évolution du calendrier vaccinal en vigueur et des dispositions mises en place par le Département. Toute modification de cette liste fera l'objet d'un avenant.

Moyens :
Le cocontractant fournit le personnel et les moyens techniques, notamment informatiques, nécessaires à l'exécution des vaccinations dans le respect des conditions techniques jointes en annexe 2.

2.3. Objectifs de l'action :
Conformément au plan d'actions et aux objectifs définis dans le cadre de la stratégie vaccinale régionale de l'ARS, le Département et le cocontractant, en liaison avec la coordination technique départementale des vaccinations, appliquent le calendrier vaccinal en vigueur.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EVALUATION
La présente action fera l'objet d'une évaluation annuelle au moyen des indicateurs suivants : éléments nécessaires à la tenue des indicateurs de santé demandés par le directeur général de la santé, selon les modèles joints en annexes 3 et 4.

3.1. Les documents à produire, seront transmis par courrier au Département à l'adresse suivante : Département des Alpes-Maritimes, Direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines, Direction de l'Enfance, service départemental de protection maternelle et infantile, BP 3007, 06201 Nice cedex 3.

ARTICLE 4: MODALITES FINANCIERES
4.1. Montant du financement :
Au titre de la vaccination antituberculeuse, le Département versera au cocontractant une participation financière pour les tests tuberculiniques pratiqués et pour la vaccination contre le BCG (tableaux annexe 5).

En ce qui concerne les vaccinations hors BCG, en faveur des personnes résidant hors de la commune, sur le territoire de proximité, le Département versera au cocontractant une participation financière pour l'acte vaccinal (tableau annexe 6) en faveur des personnes résidant hors de la commune.

Les annexes 7 et 8 dûment complétées devront être adressées avant le 31 décembre, à l'adresse indiquée supra.

4.2. Modalités de versement :
Le versement sera effectué en fin d'année sur présentation des annexes n° 7 et 8.

Par ailleurs en application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « tout cocontractant, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le cocontractant devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est applicable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION
6.1. Modification :
La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, préalablement soumis pour accord au cocontractant. La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

6.2. Résiliation :
6.2.1. Modalités générales :

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le cocontractant, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après mise en demeure par le Département, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours calendaires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.
Le cas échéant, le cocontractant sera alors tenu de reverser au Département les sommes indûment perçues.

6.2.2. Résiliation pour inexécution des obligations contractuelles :
Le Département peut mettre fin à la présente convention lorsqu'il apparait que le cocontractant n'a pas respecté les clauses contractuelles, a contrevenu à ses obligations règlementaires, n'a pas respecté les délais d'exécution prévus. Cette résiliation intervient après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai de 30 jours. Elle ne donne lieu à aucune indemnisation.

6.2.3. Résiliation unilatérale :
Le Département peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution de la présente convention pour un motif d'intérêt général.
La décision de résiliation de la convention est notifiée au cocontractant. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION
Le cocontractant s'engage en termes de communication, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à une valorisation de la contribution du Département, ainsi qu'à informer systématiquement et au préalable le Département des dates et lieux des opérations mises en place dans le cadre de la promotion de l'événement.

D'une façon générale, le cocontractant fera en sorte de mettre en valeur et de rendre clairement visible le logo du Département des Alpes-Maritimes sur toutes publications réalisées. Il devra soumettra au Département, pour accord préalable et écrit, les documents reproduisant le logo du Département. Celui-ci sera reproduit dans les conditions de taille et selon un emplacement mettant en avant l'importance de cette relation.

Le cocontractant devra en plus de la présence du logo sur les supports de communication :
- adresser des invitations lorsqu'il organise ses manifestations,
- autoriser le Département à mettre de la signalétique promotionnelle sur le lieu de l'événement,
- prévoir la présence de l'édito du Président du Département sur la brochure de présentation,
- prévoir une page de publicité dans la brochure de l'événement,
- intégrer une fiche d'information sur les actions du Département dans le dossier de presse de l'événement,
- intégrer le logo du Département sur le site internet renvoyant sur le site de la collectivité.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES
Le cocontractant devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont pourraient être victimes ou responsables les personnes physiques dans le cadre de l'exécution de la présente convention, pendant la durée de l'action et en lien direct avec celle-ci.

ARTICLE 9 : LITIGES
Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de la présente convention ou à son exécution au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre cocontractant.

A défaut de résolution amiable intervenue dans le délai d'un mois suite à réception de la lettre recommandée avec accusé de réception mentionnée à l'alinéa précédent, les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

10.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le cocontractant signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Accusé de réception en préfecture
006-210600746-20250624-20250625-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)
Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)
Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données
Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement
Le signataire de la convention *(qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant)*, déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Fait à Nice, le

Le Président du Département des Alpes-Maritimes	Le Maire de Grasse
Charles Ange GINESY	Jérôme VIAUD

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'usager et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.
A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;

- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;

- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;

- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;

- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de

journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement
Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes.

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)
Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements
Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

ANNEXE 1

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

COORDINATION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES VACCINATIONS

INTERET

La vaccination étant un domaine éminemment transversal, la coordination entre partenaires est essentielle à la réussite des programmes de vaccination. Pour remplir au mieux sa mission, le département s'est doté d'une coordination départementale regroupant l'ensemble des acteurs afin d'appliquer au mieux la politique vaccinale définie par le COPIL régional animé par l'ARS et auquel le département des Alpes Maritimes est associé. L'objectif est de rechercher une cohérence des actions et de mutualiser les partenaires.

OBJECTIFS

- favoriser la mise en œuvre du calendrier vaccinal notamment pour les vaccinations recommandées, élaboré par le comité technique des vaccinations ;
- tenir compte de l'évolution du contexte départemental en particulier l'épidémiologie des maladies transmissibles, la situation socio-économique et la couverture vaccinale de la population ;
- fédérer les institutions et les professionnels du secteur public et libéral pour organiser de façon active une politique vaccinale.

MISSIONS

- mettre en commun et analyser les données ;
- élaborer des orientations sur la base de ces analyses ;
- proposer la mise en place des vaccinations publiques ;
- envisager les participations financières ;
- communiquer auprès des professionnels de santé, pour l'actualisation de leurs connaissances ;
- développer les actions de communications destinées au public.

COMPOSITION

Cette structure regroupera des représentants des acteurs concernés :

- Agence régionale de santé (ARS) ;
- Département ;
- Caisse primaire d'assurance maladie ;
- Services communaux d'hygiène et de santé ;
- Services hospitaliers ;
- Ordre des médecins, de l'association des pédiatres, de la médecine du travail, des mutuelles et de l'union régionale des médecins libéraux ;
- Direction académique des services de l'Éducation nationale.

ORGANISATION

- secrétariat assuré par le Département ;
- réunions annuelles afin d'arrêter les orientations prises en commun ;
- groupes de travail suivant les thèmes ;
- objectifs pour les années à venir.

PERSPECTIVES

- améliorer l'information du public et des professionnels de santé ;
- participer aux programmes de santé sur les vaccinations.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ANNEXE 2

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CENTRES DE VACCINATION

DISPOSITIONS GENERALES

Les centres mentionnés dans la présente convention sont ouverts, à titre gratuit, à toutes les personnes qui souhaitent consulter ; leur implantation est déterminée de manière à permettre l'accueil des personnes les plus vulnérables aux risques de contamination et celles qui éprouvent le plus de difficultés pour accéder au système de soins. Ils sont accessibles par les transports en commun. Un fléchage indique clairement le lieu de la consultation.

Le nom du médecin désigné comme responsable médical du centre est communiqué au Directeur général de l'ARS à la signature de la présente convention et en cas de remplacement.

Les centres développent, à l'égard des personnes en situation de précarité ou dont la mobilité est réduite, des démarches appropriées d'information, de prévention et d'incitation, en partenariat avec les services médico-sociaux locaux et les associations. Le recours à un service d'interprétariat est prévu.

L'organisation de ces services leur permet de dispenser des soins conformes aux dispositions du code de la santé publique portant code de déontologie médicale et à celles relatives aux droits des malades. Les médecins du centre sont tenus, conformément aux articles R. 5121-150 et suivants du code de la santé publique, de déclarer les effets indésirables graves ou inattendus au centre régional de pharmacovigilance.

LOCAUX ET INSTALLATIONS MATERIELLES

Les locaux sont adaptés à l'exercice pratiqué et permettent d'assurer la qualité et la bonne exécution des soins. Ils sont conformes à la réglementation relative à la sécurité et l'accessibilité des locaux accueillant du public.

Ils comprennent notamment :

- une réserve de pharmacie avec placard fermant à clé,
- du matériel stérile à usage unique,
- un lieu destiné au stockage des déchets d'activités de soins dans des containers de sécurité,
- des moyens médicaux de secours appropriés à la nature de l'activité, immédiatement disponibles et maintenus en bon état de fonctionnement. Les numéros de téléphone du SAMU et des ambulances sont accessibles immédiatement.

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Les centres possèdent un règlement interne précisant les conditions de leur fonctionnement, le nom du responsable et les modalités d'élimination des déchets d'activités de soins sont précisées dans le règlement interne et portées à la connaissance de tous les personnels.
Les heures d'ouverture, les heures de consultation et les principales conditions de fonctionnement utiles au public sont affichées de façon apparente à l'extérieur des locaux.
Une permanence téléphonique est assurée par une ligne directe avec renvoi ou un répondeur, indiquant les horaires d'ouverture.
Les dossiers médicaux sont conservés dans le respect du secret médical et professionnel et de la réglementation en vigueur.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Personnels :
L'équipe minimum est constituée de deux personnes, dont au moins un médecin qui doit être présent sur les lieux aux heures d'ouverture des séances de vaccination.

Locaux et matériel :
Les locaux comprennent au minimum une salle d'attente et une pièce pour vacciner, équipée d'une table d'examen ou d'un lit.
L'équipement permet le respect des règles d'hygiène et de conservation des vaccins en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Règles de bonne pratique :
La vaccination réalisée dans le centre comprend les démarches suivantes :

- entretien individuel d'information et de conseil ;
- pratique de la vaccination dans le respect des règles d'hygiène et d'asepsie et en utilisant du matériel à usage unique ;
- inscription de l'acte (pathologie, date, marque du vaccin et numéro de lot de fabrication) et du nom du vaccinateur sur le registre. Ces informations sont également consignées sur le carnet de santé de l'enfant, le carnet de vaccination de l'adulte ou, à défaut, sur le certificat de vaccination qui est délivré.

L'information au public tient compte des recommandations du calendrier vaccinal et des avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France et du Haut Conseil de la santé publique.

Registres de vaccination :
Afin de garantir la traçabilité des vaccinations, le registre de vaccination mentionne les nom et prénom et la date de naissance de la personne vaccinée, la date de vaccination, la marque du vaccin, son lot de fabrication et le nom du vaccinateur.
Le registre fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves :
Les centres disposent d'adrénaline dont la date de péremption est régulièrement contrôlée.

ANNEXE 3

VACCINATIONS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

* 1 questionnaire par structure/service

Département 06 Année 20…….

Nom de la structure/service : Adresse :…… …….. …….. Tél :…… Responsable :……	Personne ayant rempli le questionnaire M…… Tél……
Structure/service relevant d'une collectivité territoriale ❒oui ❒non	

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :	- Ne laisser aucune case à blanc - Indiquer « 0 » si la donnée est nulle - « ND » si la donnée existe mais n'est pas disponible

ORGANISATION	
Nombre de sites permanents de vaccination gérés par la structure	**……**
SITE 1 (nom) : Implantation et horaires d'ouverture hebdomadaire : …… …… …… Composition professionnelle de l'équipe sur le site (dont vacations) : …… …… …… Nombre total de personnes vaccinées sur le site : Nombre total de vaccins administrés sur le site :	 **……** **……**
SITE 2 (nom) : Implantation et horaires d'ouverture hebdomadaire : …… …… …… Composition professionnelle de l'équipe sur le site (dont vacations) : …… …… …… Nombre total de personnes vaccinées sur le site : Nombre total de vaccins administrés sur le site :	 **……** **……**
SITE 3 … (remplir 1 tableau par site)	

Accusé de réception en préfecture
060-220600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Activité vaccinale du centre départemental de vaccination*	
Nombre total de personnes vaccinées	……
Nombre total de vaccins pratiqués	……
Nombre total de vaccins pratiqués en milieu scolaire	……
Nombre total de vaccins pratiqués en milieu pénitentiaire	……
Nombre total de vaccins pratiqués à l'extérieur des sites permanents	……
Préciser les lieux de vaccination hors sites permanents :	

File active des personnes vaccinées	
Pourcentage hommes/femmes	……
Pourcentage par tranches d'âge :	
• < 3 ans	……
• [3 ans - 6 ans[	……
• [6 ans – 15 ans[	……
• [15 ans – 20 ans[	……
• [20 ans – 30 ans[	……
• [30 ans – 60 ans[	……
• > 60 ans	……
Pourcentage résidant dans le département	……
Pourcentage résidant dans la région	……
Proportions habitat rural, semi-rural, urbain	……
Pourcentage de personnes ayant un médecin traitant	……
Pourcentage de personnes bénéficiaires CMU ou AME	……
Pourcentage primo-vaccinations	……

* centre départemental de vaccinations : activités faites par convention avec les services communaux d'hygiène et de santé et par le département

Accusé de réception en préfecture
066-210600698-20250624-DS1162-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Vaccins (obligatoires ou recommandés par le calendrier vaccinal en vigueur)	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
	Primo-vaccination	rappels	Primo-vaccination	rappels	Primo-vaccination	rappels	Primo-vaccination	Rappels
BCG								
D								
T								
P								
Coq								

Pharmacovigilance	
Nombre de déclarations au centre régional de pharmacovigilance	.....

Promotion de la vaccination	
Nombre d'actions d'information pour le public	.....
Proportion temps consacré aux actions d'information du public	.....
Nombre d'actions d'information et formation des professionnels	.....
Proportion temps consacré aux actions d'information et formation des professionnels	.....
Description succincte des actions (publics ciblés, durée, type de vaccin)	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Partenariats	
Nombre de partenaires ponctuels (lister les partenaires	.....
Nombre de partenaires travaillant en réseau avec le centre (lister les partenaires)	.....
Nombre de partenaires avec lesquels une convention a été signée (lister les partenaires)	.....

ANNEXE 4

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET DE PERFORMANCE (RAP) POUR LES CENTRES DE VACCINATIONS

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

(A adresser au directeur général de l'ARS)

Département : _ _ _ _	Région : _ _ _ __ _ _ __ _ _ _	Année (= N-1) : 20_ _ _

Centre habilité [_____] ou conventionné (Département) [_____]

Nom de l'établissement / structure / service :	**Personne ayant rempli le questionnaire**
-- --------- --------- **Adresse postale** -- **E-mail** - -- **Téléphone :** -- -- -- -- -- -- -- -- -- ------- -- -- -- -- -- -- -- -- **Responsable :** -- -- -- -- -- --- -- -- -- -- -- -- -- -- -- -- -- ---- -- -- -- -- -- -- -- --	**Nom :** -- **Fonction :** -- -- -- -- -- -- -- -- -- -- **Téléphone. :** -- -- -- -- -- -- -- -- -- -- **e-mail:** -- -- -- -- -- -- -- -- -- -- ----------

Consignes	▪ Le rapport, demandé lors de l'année en cours N, concerne les données de l'année précédente (soit N-1) ▪ Ne laisser aucun blanc ▪ Pour les réponses « Oui ou Non », entourer la bonne réponse ▪ Indiquer « 0 » si la donnée est nulle ; « ND » si la donnée existe mais n'est pas disponible.

1. ORGANISATION

Le centre est-il ouvert au moins une fois par semaine ? *(Définition : le centre est un lieu fixe où, de façon permanente ou à des horaires fixes, des vaccinations sont pratiquées de façon exclusive par du personnel dédié***)**	Oui ou Non
Si oui, préciser **par semaine** : • Nombre total d'heures d'ouverture permettant l'accueil du public *(pour les centres calculant en journées de travail, une demi-journée équivaut à 3 heures et demie)*	[_____]
• Consultation le samedi : (entourer la bonne réponse) :	Oui ou Non
• Le centre est-il ouvert en horaires décalés (c'est-à-dire : avant 9h et/ ou entre 12h et 14h et/ou après 18h) ? ▪ Si oui, préciser :	Oui ou Non
Si non, préciser **par mois** : • Nombre de jours d'ouverture : • Nombre total d'heures d'ouverture permettant l'accueil du public • Nombre total d'heures d'ouverture où les personnes peuvent être vaccinées	[_____] [_____] [_____]
• Consultation le samedi : (entourer la bonne réponse)	Oui ou Non
Autres horaires (moins d'une fois par mois) ; si oui, préciser :	Oui ou Non

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- **Le centre dispose-t-il d'annexe ou antenne ?** Oui ou Non

(*Définition d'annexe ou antenne : autres lieux fixes aménagés, dépendant du centre, garantissant des conditions sécurisées de conservation des vaccins)*

  - Si oui, nombre : [_____]
  - Préciser leurs lieux d'installation :
    - Milieu scolaire ……..… [_____]
    - Milieu universitaire…….. [_____]
    - Milieu pénitentiaire…….. [_____]
    - Mairies……..……. [_____]
    - Centres hospitaliers ……. [_____]
    - Centres de santé (municipaux ou départementaux)……. [_____]
    - Services de santé au travail ……. [_____]
    - CHRS …….. [_____]
    - CADA……..… [_____]
    - Autres : préciser ……..…… [_____]

- **Le centre intervient-il sur des sites mobiles ou sur d'autres lieux de façon ponctuelle?** Oui ou Non

  (Définition : lieux où le matériel permettant de réaliser les vaccinations doit être transporté par du personnel dépendant du centre)

  - Si oui, nombre de : - sites mobiles ……..……. [_____]
    - lieux d'intervention ponctuelle dans l'année..…..… [_____]
  - Préciser les sites ou lieux d'intervention :
    - Milieu scolaire ……..…….…… [_____]
    - Milieu universitaire …….. [_____]
    - Milieu pénitentiaire (UCSA) …… [_____]
    - Mairies ……...…….. [_____]
    - Maisons de quartier …….. [_____]
    - Services de santé au travail / Entreprises ……. [_____]
    - CHRS ……...…… [_____]
    - CADA ……...……... [_____]
    - CSAPA…….. [_____]
    - Aires d'accueil ou zones de stationnement des gens du voyage…...
    - Autres, préciser : foyers de migrants, foyers de jeunes travailleurs, missions locales, habitats précaires/atypiques (squats, bidonvilles, ..), lors de manifestations publiques (événementiels)……... [_____]

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

• **Le centre de vaccination dispose-t-il d'un véhicule équipé pour intervenir sur ces sites** ? (*camion, bus, camping-car, …*)	Oui ou Non
• **Le centre fournit-il des vaccins à des partenaires ?** *(Définition : associations, établissements, services ou structures auxquels <u>seulement des vaccins</u> sont fournis par le centre)*	Oui ou Non
▪ Si oui, préciser (cocher les cases correspondantes) :	
• Centres de santé (municipaux ou départementaux)……	[_____]
• Services de santé au travail ……..…...	[_____]
• Services universitaires de médecine préventive (SUMPPS) ……	[_____]
• Milieu pénitentiaire (UCSA) ……	[_____]
• Mairies ……	[_____]
• Cabinet de médecin libéral ……..	[_____]
• Autres : ……	[_____]
• **Autres modalités d'organisation** : *(par exemple paiements de vacation de médecin vaccinateur pour une autre structure,..)*	Oui ou Non
▪ Si oui, préciser (cocher les cases correspondantes) :	
• Centres de santé (municipaux ou départementaux) ……..…..	[_____]
• Mairies ……..……	[_____]
• Cabinets de médecins libéraux ……..……	[_____]
• Autres : ……	[_____]

2. PERSONNEL

	Nbre	ETP
• **Personnel dédié à la vaccination (en nombre de personnes et en ETP)** *(Un équivalent temps plein =ETP équivaut à 10 demi-journées de travail par semaine. Un professionnel présent 2 demi-journées par semaine correspond à 0,2 ETP. Si 3 médecins interviennent chacun 2 demi-journées, le nombre de médecins sera 3 et l'ETP 0,6. Pour un temps de travail inférieur à une demi-journée par semaine (soit moins de 3 heures et demie), calculer le temps en prenant pour base : 0,01ETP équivaut à environ 1h et demie de travail par mois, et 0,025 ETP à une demi-journée par mois. Si le temps est inférieur à 0,01ETP, ne pas le noter dans cette partie mais expliciter dans la partie Commentaires).*		
• Personnel total		
– médecins ……	[_____]	[_____]
– cadre infirmier ……...	[_____]	[_____]
– infirmiers ……..	[_____]	[_____]
– aides-soignants ……..	[_____]	[_____]
– secrétaires …….	[_____]	[_____]
– assistants sociaux …….	[_____]	[_____]
– coordonnateurs de réseaux santé ……	[_____]	[_____]
– gestionnaire informatique ……..	[_____]	[_____]
– Autre(s) (médiateur santé, interprète, agent de service,…) préciser la fonction, le nombre de personnes et les ETP correspondants :	[_____]	[_____]
• …….	[_____]	[_____]
• …….	[_____]	[_____]

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

3. SYSTEME D'INFORMATION

▪ Le centre dispose-t-il d'un logiciel pour la gestion des dossiers des consultants ?	Oui ou Non
▪ Si oui, préciser lequel …….	[_____]
▪ Permet-il l'agrégation automatique des données pour remplir le rapport d'activité et de performance ?	Oui ou Non
• D'autres logiciels (gestion de stocks, comptabilité, …) sont-ils disponibles ?	Oui ou Non
▪ Si oui, préciser quel(s) logiciel(s) ……	[_____]

4. ACTIVITE ANNUELLE DE VACCINATION : PERSONNES VACCINEES

Tous sites confondus (*centre, annexes/antennes, sites mobiles, lieux intervention ponctuelle, partenaires, autres organisations*)

- Nombre total de consultations médicales : [_____]

Il correspond au nombre total de personnes ayant consulté et ayant bénéficié ou non d'un acte vaccinal. Ainsi une même personne qui a reçu successivement au cours de l'année écoulée une vaccination complète hépatite B (3 injections), une vaccination diphtérie-tétanos–polio, puis une vaccination contre la grippe est comptée 5 fois si toutes les injections sont réalisées par le centre. Sont également comptabilisées dans ce nombre total toutes les personnes ayant consulté mais non vaccinées.

▪ Nombre total de personnes vaccinées ……..	[_____]
▪ Nombre total de personnes ayant consulté mais non vaccinées ……	[_____]

Tous sites confondus	Nbre	%
• Nombre total et pourcentage d'hommes vaccinés ……...	[_____]	[_____]
• Nombre total et pourcentage de femmes vaccinées ……	[_____]	[_____]
• Non documentés : nombre et pourcentage ……..	[_____]	[_____]

Tous sites confondus

- Nombre total de personnes vaccinées par tranches d'âge :

– 0 - 2 ans …….	[_____]
– > 2 ans - < 7 ans ……	[_____]
– ≥ 7 ans – < 16 ans ……..	[_____]
– ≥ 16 ans - < 26 ans …..…….	[_____]
– ≥ 26 ans - < 65 ans ……	[_____]
– ≥ 65 ans ……	[_____]

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Répartition selon les sites • Centre de vaccination - Nombre de personnes vaccinées …… - Nombre total de personnes ayant consulté mais non vaccinées ……	 [_____] [_____]
• Annexes ou antennes - Nombre de personnes vaccinées ……... - Nombre total de personnes ayant consulté mais non vaccinées ……...	 [_____] [_____]
• Sites mobiles / lieux d'interventions ponctuelles - Nombre de personnes vaccinées …….. - Nombre total de personnes ayant consulté mais non vaccinées ……..	 [_____] [_____]
• Partenariats : - Nombre de personnes vaccinées	 [_____]
• Autres modalités d'organisation (préciser) : -- - Nombre de personnes vaccinées	[_____] [_____]
Tous sites confondus • Nombre total et pourcentage de personnes vaccinées résidant dans le département • Nombre total et pourcentage de personnes vaccinées résidant hors département mais résidant dans la région	Nbre % [_____][_____] [_____][_____]
Tous sites confondus • Nombre et pourcentage de personnes vaccinées bénéficiaires de la CMU ou de l'AME ou de la prise en charge pour « soins urgents » ……... • Nombre et pourcentage de personnes vaccinées ne disposant pas de complémentaire santé (assurance ou mutuelle) …….. *(ce qui inclut les personnes sans aucune couverture sociale)*	Nbre % [_____][_____] [_____][_____]

5. ACTIVITE ANNUELLE DE VACCINATION : VACCINATEURS et TESTS PREVACCINAUX

Accusé de réception en préfecture
000-210600895-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Tous sites confondus ▪ Nombre total de vaccins administrés ……. (un vaccin est défini comme une injection d'une dose vaccinale quel que soit le nombre de valences contenues dans l'ampoule ; ainsi une injection d'Infanrix Hexa® comptera pour un vaccin administré comme une injection de Prévenar® ou de Gardasil®)	[_____]
Répartition selon les sites • **Centre de vaccination** - Nombre de vaccins administrés ……..…..	[_____]
• **Antennes ou Annexes** - Nombre de vaccins administrés ……..…..…	[_____]
• **Sites mobiles / lieux d'interventions ponctuelles** – Nombre de vaccins administrés ……..	[_____]
• **Partenariats :** – Nombre de vaccins administrés ……..	[_____]
• **Autres modalités d'organisation (préciser) :** -- – Nombre de vaccins administrés …….	[_____] [_____]
• Nombre de fois où le centre de vaccination est sollicité par les autorités sanitaires pour intervenir autour d'un ou plusieurs cas groupés de maladies à prévention vaccinale	[_____]
• Si possible, préciser quel vaccin a été utilisé et combien de vaccins ont été administrés : - Vaccination contre les infections invasives à méningocoque ▪ Nombre de vaccins administrés ……	[_____]
- Vaccination contre rougeole, oreillons, rubéole ▪ Nombre de vaccins administrés ……	[_____]
- Vaccination contre la coqueluche ▪ Nombre de vaccins administrés ……	[_____]
– Autre vaccination : ▪ Nom et Nombre de vaccins administrés …… ▪ Nom et Nombre de vaccins administrés ……	[_____] [_____]

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Vaccins pouvant être proposés (obligatoires ou recommandés selon le calendrier vaccinal en vigueur) Nom des maladies prévenues par le vaccin ▪ Noms commerciaux des vaccins	**Nombre de vaccins administrés dans l'année**
BCG (tuberculose) ▪ BCG SSI	
Diphtérie / Tétanos ▪ DT vax	
Diphtérie / Tétanos / Polio ▪ Enfants : DTPolio Adultes : Revaxis	
Diphtérie / Tétanos / Polio / Coqueluche ▪ Enfants : InfanrixTetra / Tétravac acellulaire ▪ Adultes : Boostrixtetra /Repevax	
Diphtérie / Tétanos / Polio / Coqueluche / Haemophilus Influenzae ▪ InfanrixQuinta / Pentavac	
Diphtérie / Tétanos / Polio / Coqueluche / Haemophilus Influenzae / Hépatite B ▪ InfanrixHexa	
Grippe saisonnière ▪ Agrippal / Fluarix / Fluvirine / Gripguard / Immugrip / Influvac / Mutagrip / Prévigrip / Vaxigrip	
Grippe / Tétanos ▪ Tétagrip	
Haemophilus influenzae ▪ Act-Hib	
Hépatite A ▪ Enfants : Avaxim 80 / Havrix 720 ▪ Adultes : Avaxim 160 / Havrix 1440	
Hépatite B ▪ Enfants : Engérix B10 / HBVaxpro 5 / Genhévac B / ▪ Adultes : Engérix B20 / HBVaxpro 10 / HBVaxpro 40 / Genhévac B	
Hépatite A & Hépatite B ▪ Twinrix enfant / Twinrix adulte	
Méningocoque A, C, Y, W135 ▪ Mencevax / Menveo	
Méningocoque A & C ▪ Vaccin méningococcique A+C polyosidique	
Méningocoque C ▪ Meningitec / Meninvact / Menjugatekit / Neisvac	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Papillomavirus humains (HPV) ▪ Cervarix / Gardasil	
Pneumocoque ▪ Enfants : Prevenar / Pneumo23 Adultes : Pneumo23	
Poliomyélite ▪ Imovax Polio	
Rougeole ▪ Rouvax	
Rougeole / Oreillons / Rubéole ▪ MMR Vax / Priorix / ROR Vax	
Rubéole ▪ Rudivax	
Varicelle ▪ Varilrix / Varivax	
Autres vaccins (préciser le nom) :	

Tests pré-vaccinaux réalisés par le centre lui-même (ne pas prendre en compte les tests effectués par d'autres structures, même dans le cadre d'une convention avec le centre)	**Nombre**
Intradermoréaction à la tuberculine	
Sérologie Hépatite B	
Autres tests sérologiques, préciser :	

6. PHARMACOVIGILANCE

• Nombre annuel de déclarations à votre centre de pharmacovigilance :	[_____]

7. ACTIVITE ANNUELLE DE PROMOTION DE LA VA

Accusé de réception en préfecture
006-210600693-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Actions d'information, de formation et de communication

- **Participation aux actions de la Semaine Européenne de la Vaccination (SEV)** — Oui ou Non
- **Actions collectives (y compris celles de la SEV) auprès de publics non professionnels (grand public, groupes ciblés)** — Oui ou Non
  - Préciser le nombre d'actions réalisées par type d'actions ((cocher les cases correspondantes) :
    - Communiqués ou encarts dans la presse écrite ……. [_____]
    - Entretiens radio ou télévisuel ……. [_____]
    - Conférences – débats …….. [_____]
    - Expositions commentées …… [_____]
    - Distribution de dépliants ou autres supports d'information …….. [_____]
    - Actions de sensibilisation auprès de groupes ciblés ……... [_____]
    - Autres actions, préciser : …… [_____]
  - Préciser la durée totale (en heures) de temps consacrée à ces actions *(ce temps comprend le temps de préparation, de réalisation et d'évaluation des actions menées*) [_____]
- **Actions (incluant celles de la SEV) auprès d'étudiants dans les filières de santé, de professionnels de santé ou de personnels dans les structures médicosociales (crèches, établissements pour personnes handicapées, pour personnes âgées, ..)** — Oui ou Non
  - Préciser le nombre de ces actions par type d'actions ((cocher les cases correspondantes)
    - Encarts / articles de presse écrite professionnelle ou institutionnelle [_____]
    - Idem dans newsletters informatiques …… [_____]
    - Conférences-débats / EPU ……... [_____]
    - Séminaires / ateliers de formation / formation continue ……..… [_____]
    - Mailings ..…… [_____]
    - Création et Diffusion d'outils d'information pour les professionnels [_____]
    - Diffusion de documents d'information pour les patients……... [_____]
    - Autres actions, préciser : …… [_____]

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Préciser la durée totale (en heures) de temps consacrée à ces actions *(ce temps comprend le temps de préparation, de réalisation et d'évaluation des actions menées*)

8. PARTENARIATS

- Nombre de partenaires réguliers : [_____]

(*partenaire : association, établissement, service ou structure auquel le centre s'est associé pour mener une action concernant les vaccinations, par exemple séance de vaccination, information*, …)

- Distinguer les partenaires ayant passé ou non une convention avec le centre (cocher les cases correspondantes)

	Avec	**Sans** convention
▪ Etablissements scolaires …….	[_____]	[_____]
▪ Services universitaires ……...	[_____]	[_____]
▪ Centres / institutions de formation professionnelle (IFSI, apprentis)	[_____]	[_____]
▪ Centres de santé (départementaux ou municipaux) ……...	[_____]	[_____]
▪ Centres / services hospitaliers ……...	[_____]	[_____]
▪ Milieu pénitentiaire (UCSA) …….	[_____]	[_____]
▪ Services de santé au travail ……	[_____]	[_____]
▪ CSAPA (Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) ……..	[_____]	[_____]
▪ CDAG / CIDDIST …….	[_____]	[_____]
▪ Mairies (CCAS, maisons de quartier, ..)……	[_____]	[_____]
▪ CLAT (centre de lutte antituberculeuse) …….	[_____]	[_____]
▪ Centres d'accueil et d'hébergement (CHRS, CADA, foyers de migrants, …) ……	[_____]	[_____]
▪ Associations de solidarité …….	[_____]	[_____]
▪ Etablissements sociaux (épiceries ou restaurants sociaux, centres socio- culturels,…) …….	[_____]	[_____]
▪ Autres, préciser	[_____]	[_____]
	[_____]	[_____]
	[_____]	[_____]

- Nombre de partenaires ponctuels [_____]
- Les lister :

COMMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

9. PERFORMANCE / REPARTITION DU BUDGET

Montants alloués au centre de vaccination (en euros)

	Année* N-2	Année* N-1
Montant des subventions allouées (Etat et/ou Département)		
Autres contributions financières allouées		
Montant total des ressources financières du centre		

***** Les données de performance, demandées lors de l'année en cours N, concernent les données des deux années précédentes (soit N-1et N-2).

Existe-t-il des contributions non valorisées ? ▪ Si oui, préciser le(s) contributeur(s) :	Oui ou Non

Montant total et Répartition des dépenses de l'année N-1 (en euros)

Type de dépenses	Montant
Montant total des dépenses du centre	
Personnels *(rémunérations, charges sociales, formation continue/ professionnelle)*	

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Achats de vaccins et d'autres produits médicaux (montant total) : • Vaccins (montant total) …… • Autres médicaments et consommables médicaux (*adrénaline, petit matériel, compresses, désinfectants, ...)* ……..	[_____] [_____] [_____]
Dépenses pour les actions de promotion pour le public et les professionnels *(achats de matériels, frais d'impression, publications, frais de déplacements, etc.)*	
Coût de fonctionnement du centre, autres charges ou dépenses (*coût de structure, locations, bureautique, mobiliers, fournitures, maintenance informatique, entretien, réparations, assurances, impôts, taxes, charges financières, frais de déplacements hors actions de promotion…)*	
Une convention a-t-elle été passée avec la CPAM pour la prise en charge des vaccins (part assurance maladie) ? …… Est-elle envisagée? …….. Si oui, pour quels types de vaccins ? Modalité du conventionnement avec l'assurance maladie ? ▪ convention individuelle avec utilisation de la carte vitale …… ▪ budget forfaitaire lié à l'activité prévisionnelle ……. ▪ Autres :	Oui ou Non Oui ou Non Oui ou Non Oui ou Non Oui ou Non

ANNEXE 5

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CALCUL DU PRIX FORFAITAIRE POUR TEST TUBERCULINIQUE IDR ET ACTE BCG DANS UN CENTRE DE VACCINATION

CALCUL DU PRIX FORFAITAIRE POUR UN TEST IDR

Infirmière (charges patronales incluses)	20,27 €	5 mn	1,69 €
Médecin (charges patronales incluses)	23,65 €	5 mn	1,97 €
	coût unitaire du flacon		
test IDR (flacon pour 10 ml)*	7,36 €		1,47 €
Frais de gestion 20%			1,03 €
coût pour 1 test IDR			**6,16 €**

*1 flacon est utilisé arbitrairement pour 5 tests IDR

CALCUL DU PRIX FORFAITAIRE POUR UN ACTE BCG

	coût horaire	temps	coût global
Médecin (charges patronales incluses)	23,65 €	10 mn	3,94 €
	coût unitaire du flacon		
Vaccin BCG SSI (flacon pour 10 ml)*	8,82 €		1,76 €
Frais de gestion 20%			1,48 €
coût pour 1 acte vaccinal contre le BCG			**7,18 €**

*1 flacon est utilisé arbitrairement pour 5 actes vaccinaux

ANNEXE 6

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CALCUL DU PRIX FORFAITAIRE POUR UN ACTE VACCINAL HORS BCG
DANS UN CENTRE DE VACCINATION
POUR LES PERSONNES RESIDANT HORS DE LA COMMUNE
SUR LE TERRITOIRE DE PROXIMITE

	coût horaire	**temps**	**coût global**
Infirmière **(**charges patronales incluses)	20,27 €	5 mn	1,69 €
Médecin **(**charges patronales incluses)	23,65 €	10 mn	3,94 €
Frais de gestion 20%			1,13 €
coût pour 1 acte vaccinal			**6,76 €**

ANNEXE 7

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de Réception préfecture : 25/06/2025

LISTE DES PERSONNES POUR QUI UN TEST TUBERCULINIQUE (IDR) OU UN VACCIN CONTRE LE BCG A ETE ADMINISTRE

Date de la vaccination	Nom du bénéficiaire	Commune de résidence	Nature de l'acte IDR ou BCG

ANNEXE 8

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-103-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

LISTE DES PERSONNES VACCINEES (HORS BCG) RESIDANT HORS DE LA COMMUNE SUR LE TERRITOIRE DE PROXIMITE

Date de vaccination	Nom du vaccin	Nom du bénéficiaire	Commune de résidence

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-104-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Avenant n° 11
au contrat de Concession de Service Public
pour la restauration collective municipale de la Ville de Grasse

Entre

La Ville de GRASSE

Représentée par **Jérôme VIAUD**, Maire, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération en date du 9 novembre 2021, Place du Petit Puy à GRASSE.

Ci-après dénommée : « Le Concédant »

D'une part,

ET :

La société ELIOR RESTAURATION FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 1 324 944 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 662 025 196, dont le siège social est 9-11 allée de l'Arche (92032) Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Boris DERICHEBOURG, Président Directeur Général Elior France, en qualité de mandataire solidaire et ayant pouvoir de signature du groupement constitué avec l'ESAT Prélude, établissement ou service d'aide par le travail dont le siège est situé 107 avenue Jean Maubert – ZI Sainte Marguerite - 06130 Grasse, aux fins de l'attribution et de l'exécution du présent contrat,

Ci-après dénommé : « Le Concessionnaire »

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-104-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

PREAMBULE

Considérant le contrat signé le 29 novembre 2021, par lequel la ville de GRASSE a confié à ELIOR RESTAURATION FRANCE la gestion de son service public de restauration pour une durée de 7 ans et 8 mois.

La ville de Grasse souhaite aider la société ELIOR RESTAURATION FRANCE à trouver des producteurs alimentaires pour son approvisionnement local, afin de répondre à l'annexe 2.1 « producteurs locaux » qui décrit la démarche de l'approvisionnement local alimentaire.

Pour cela, la Ville de Grasse accepte que la société ELIOR RESTAURATION FRANCE élargisse son périmètre d'approvisionnement local à l'ensemble de la région Provence Alpes –Côte d'Azur et aux régions limitrophes italiennes du PIEMONT et de la LIGURIE.

PAR CONSEQUENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ELIOR RESTAURATION FRANCE pourra s'approvisionner auprès de producteurs alimentaires locaux se situant dans l'ensemble de la région Provence Alpes Côte d'Azur et dans les régions limitrophes italiennes du PIEMONT et de la LIGURIE.

Fait à Grasse, le……

En 3 exemplaires

Pour la Ville de GRASSE,
Le Maire

Jérôme VIAUD
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Pour le Concessionnaire,
Le Président Directeur Général Elior France

Monsieur Boris DERICHEBOURG

Partie 1

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Animation du projet Grassois 3

Planification du Projet **4**
Time line du pilotage global du projet 4
Pilotage du projet avec le coordinateur 5
Mobilisation rapide des équipes 5

Contrôle du déploiement **6**
Le contrôle local 6
Le reporting national des opérations 7
Les 24 engagements de services de l'ifac pour ses Accueils de Loisirs 8

La gestion des moyens humains **9**
L'organigramme de Grasse 9
L'organisation de la reprise du personnel 10
L'organisation des équipes 12
La fidélisation du personnel 12
Un cadre de travail clair 13

Modalités d'inscriptions et portail famille **16**
Procédures d'inscription 16

Une communication « sur mesure » pour la ville de Grasse **18**
Pack communication 18
Des outils « sur mesure » 19
Un Site web dédié à la ville de Grasse 24

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

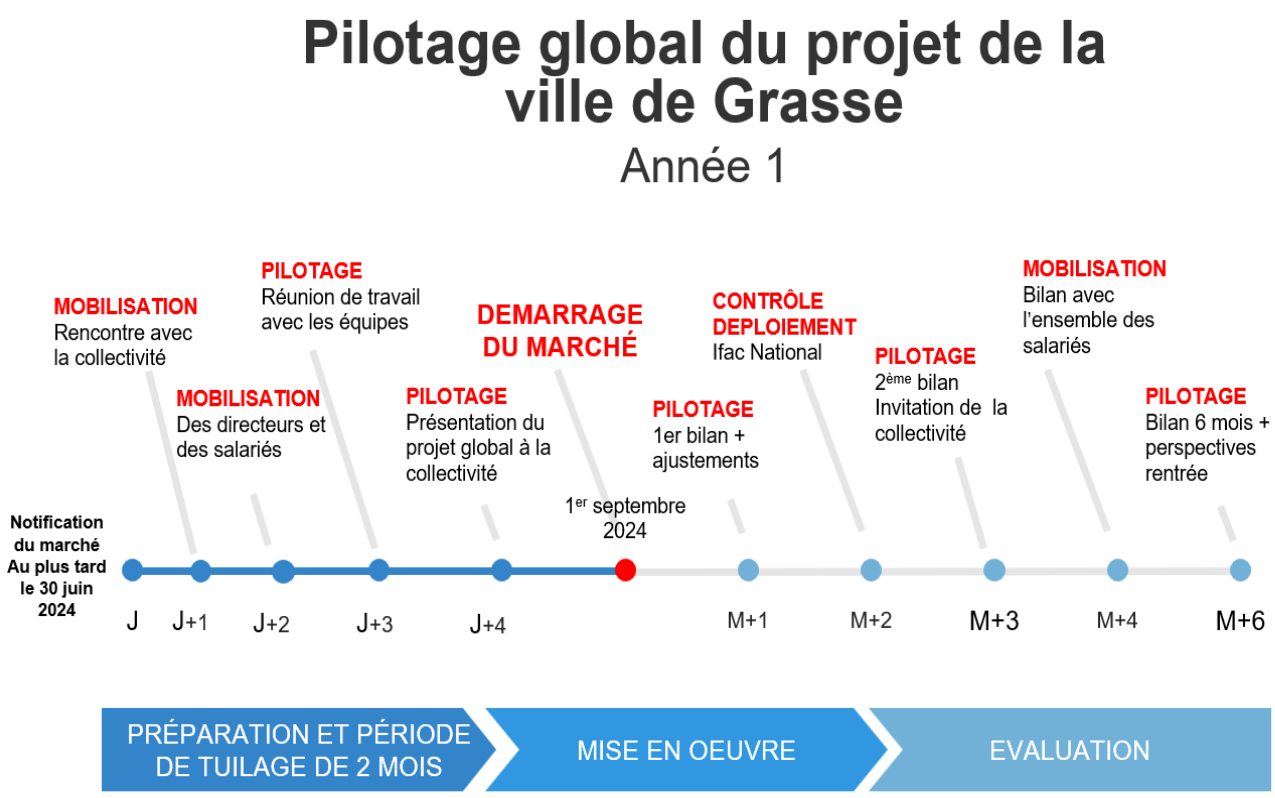
Animation du projet Grassois

Planification du Projet

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La direction de l'Ifac œuvrera à planifier, communiquer, mobiliser l'ensemble du personnel pour débuter la mise en œuvre du projet grassois dans les meilleurs délais et conformément au cahier des clauses particulières.

Time line du pilotage global du projet



Les temps forts

- Notification du marché
- Démarrage de la période de Tuilage de 2 mois : transfert personnel, assurances, contrats fluides, informatique, base de données logiciel métier, portail famille …
- J+1 Rencontre avec la collectivité
- J+2 Mobilisation des directeurs et des salariés
- Juillet/Aout 2022 : Déclaration SDJES 06/CAF
- 1er septembre 2023 : démarrage de l'activité.
- M+1 : 1er Bilan et ajustements
- M+3 : PILOTAGE 2ème bilan organisé par l'Ifac – La commune y sera invitée
- M+6 : démarrage de la démarche qualité
- A minima 2 fois par an : Comité de suivi organisé par la ville de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Pilotage du projet avec le coordinateur

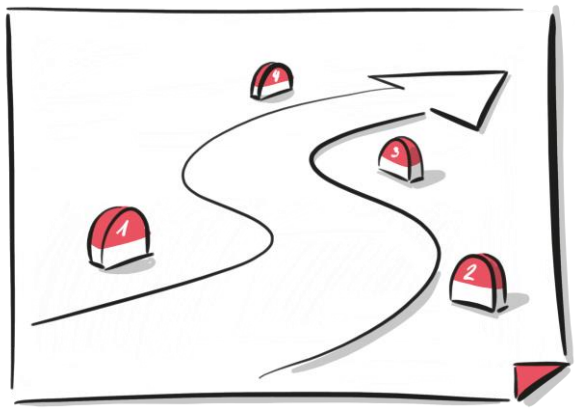
Nous avons identifié plusieurs leviers qui concourent à la réussite du démarrage du projet et qui permettent d'assurer la reprise du personnel dans les meilleures conditions :

- **Le management de l'équipe** : Il s'agit pour la délégation régionale et la coordination d'impulser une dynamique collaboratrice dans les meilleurs délais. Appuyées par les services nationaux de l'Ifac, elles travailleront avec l'ensemble des directeurs et des animateurs à la mise en œuvre de la réponse à l'appel d'offre, à la définition des modalités d'organisation interne. Elle fera preuve de vigilance pour maintenir la motivation, l'investissement de chacun.
- **Une vision claire, un projet partagé** par l'équipe. Il est essentiel que chaque membre de l'équipe ait une vision claire des missions, des enjeux, du projet à mettre en œuvre, des étapes à suivre avant et après l'inauguration. Les workshops que nous mènerons viseront à adopter cette vision partagée, à appréhender le projet, à identifier le rôle de chacun.
- **Un suivi de l'avancement du projet :** l'équipe suivra l'avancement du projet par le biais d'un tableau de bord afin de connaitre le rôle de chacun, identifier et prévenir les éventuels retards, valoriser la progression pour maintenir l'implication et le rythme de travail.
- **Une démarche continue d'ajustement** : nous réaliserons une évaluation continue des choix opérés dans le cadre de la réponse. Nous serons ainsi à même de procéder aux ajustements nécessaires à la bonne marche du projet dans des délais très courts.

Mobilisation rapide des équipes

Présentation du projet à tous les salariés

Lors de la phase préparatoire, les salariés participeront des réunions organisationnelles. Il donnera l'occasion de préciser le contexte du marché, le fonctionnement de l'Ifac, l'appréhension des attentes/consignes de la ville de Grasse et les réponses de notre association. Il permettra plus largement de passer de possibles préoccupations individuelles à une dynamique collective.
L'Ifac mettra en place des réunions et d'évènements permettant les échanges et l'unification autour d'un projet commun :



- Une à deux fois par an, réunions plénières ouvertes à tout le personnel.
  Au programme : Présentation et diffusion des informations officielles de fonctionnement du marché. Bilan des actions et de la fréquentation. Réponse aux questions. Mise en valeur d'une équipe ou d'un site. Présentation des nouveaux arrivants.

- Mise en place de réunions mensuelles ou bimensuelles du personnel, selon l'actualité.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le contrôle local

Les référentiels, les outils

Le suivi et l'évaluation de la qualité de service relèvent du coordinateur, sous la supervision et le contrôle du Délégué régional. Ils mobiliseront plusieurs ressources présentant, une fois additionnée, une vision fidèle de la qualité de service.

La qualité de service sera suivie et évaluée à partir du cahier des charges, de la grille de qualité de service, mais aussi des engagements de service de la démarche qualité. La participation des familles, via les enquêtes de satisfaction et le livre des réclamations viendront compléter le panel d'outils

Le cahier des charges

Cibles : délégué régional et territorial, coordinateur
Fréquence : en continu, au rythme des échéances fixées par la ville de Grasse.

Avant d'évaluer la bonne mise en œuvre du service, notre équipe de direction présentera aux équipes :

- une synthèse du cahier des charges et de la présente réponse à l'appel d'offres,
- une liste des échéances et documents à remettre à la collectivité,
- la liste des points de contrôle

A travers ses documents et notre démarche, il nous paraît essentiel que l'ensemble de nos collaborateurs disposent d'un même niveau d'information et soient sensibilisés à la notion de service public. Nous disposerons ainsi des bases idéales pour

- Évaluer individuellement et collectivement la qualité de service,
- Procéder au (re)cadrage le cas échéant,
- Travailler collégialement à l'amélioration continue du service rendu à la population.

Le Cahier des charges est le document contractuel de référence.

La démarche qualité Ifac

Cibles : coordinateurs et directeurs des accueils de loisirs
Fréquence : 1 à 2 fois par an
La démarche qualité permet d'approcher la question de la qualité de service par la notion de sens, d'engagement, d'éducation populaire. Elle (re) donne du sens au travail des équipes d'animation si nécessaire.

Le baromètre de satisfaction

Cible : familles
Fréquence : 2 à 3 fois par période
Les familles et les enfants peuvent être interrogés régulièrement sur la satisfaction du service rendu (enquêtes directes ou internet). Les familles doivent pouvoir communiquer en permanence auprès de l'organisateur pour partager leurs remarques et faire part de leurs réclamations. Le baromètre sera proposé aux familles sur des périodes à déterminer avec la commune. Un rythme de deux à trois fois par an semble suffisant pour que l'outil garde sa pertinence.

Le registre des réclamations et des suggestions

Cible : familles
Fréquence : en continu
Le registre des réclamations et suggestions mis à la disposition du public sur les accueils de loisirs et sur les lieux d'inscription seront des indicateurs forts de la qualité de service.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les modalités de suivi et d'évaluation

Le suivi et l'évaluation de la qualité de service se fera à travers différentes modalités :

- **Des réunions externes**
  - ✓ Les réunions bilans entre le délégué régional et la commune.
  - ✓ Les réunions avec le service enfance jeunesse et le coordinateur Ifac.
  - ✓ Les réunions avec les familles, à raison de 3 par année.

- **Des réunions internes**
  - ✓ Le reporting mensuel de la déléguée régionale et de la direction générale de l'Ifac.
  - ✓ Les réunions bimensuelles de la déléguée régionale et du responsable d'établissement.
  - ✓ Les réunions de service hebdomadaires animées par le coordinateur avec les directeurs des ACM (accueils de loisirs et jeunesse) en fonction des sujets abordés.

- **Le registre des réclamations et suggestions** mis à la disposition du public sur les accueils de loisirs et sur les lieux d'inscription seront des indicateurs forts de la qualité de service.

- **Les enquêtes de satisfaction familles**, formelles (baromètre familles) ou informelles (échange sur les temps d'accueil ou lors de réunions)

- **Les documents demandés par la collectivité** dans le cadre de ses prérogatives de contrôle et d'information.

Les visites de terrain, planifiées ou à l'improviste, réalisées par les coordinateurs, le responsable d'établissement mais aussi à l'occasion, le délégué régional.

Le reporting national des opérations

Le reporting
La Direction Générale de l'Ifac se réunit tous les lundis afin de réaliser le suivi des opérations et prendre les décisions nécessaires à la bonne gestion de l'association et des marchés qui lui sont confiés, le cas échéant.

Les points de contrôle
Il s'agit de s'assurer, par un contrôle régulier et structuré, de la bonne application des engagements que nous prenons envers la ville de Grasse. Les engagements sont inscrits dans notre projet associatif.

- Le respect absolu du cahier des charges ainsi que la mise en place de modalités d'évaluation de l'action avec le délégant : comité de suivi, compte-rendu annuel, transparence des bilans financiers.
- Des actions menées en concertation, en relais et en complémentarité avec la politique globale de la commune.
- La continuité du service au public.
- Un soin particulier à mettre en place des innovations pédagogiques de façon progressive et évolutive.
- Une gestion rigoureuse et exigeante.
- Une communication qui met en valeur le commanditaire, les financeurs divers et l'Ifac.

Les services nationaux
La Direction générale mobilisera l'ensemble des services nationaux dans la mise en application du marché, dans le contrôle des opérations, à savoir :

- Communication,
- Étude & conseil, pilotant le déploiement de la démarche qualité,
- Actions éducatives et citoyennes : programmes éducatifs, innovation pédagogique,
- Formation professionnelle, formation BAFA/BAFD, formation continue,
- Contrôle de gestion,
- Services fonctionnels : comptabilité, ressources humaines, informatique, secrétariat général.

Accusé de réception en préfecture
008-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

1 - Garantir un accueil chaleureux et une qualité relationnelle pour l'enfant et sa famille

1.1 Nous favorisons un accueil bienveillant et l'épanouissement personnel des enfants.
1.2 Nous apportons une attention individuelle, respectons et valorisons les différences.
1.3 Nous accueillons et informons les parents de façon chaleureuse et organisée.

2 - Prévenir les risques et garantir la sécurité des enfants

2.1 Nos équipes d'animation garantissent la sécurité des enfants.
2.2 Notre fonctionnement prévient les risques tout au long de la journée.
2.3 Notre organisation s'adapte aux besoins spécifiques de chaque enfant.

3 - Développer un projet pédagogique et proposer des activités ludiques et éducatives en adéquation avec le projet éducatif territorial

3.1 Nous favorisons la découverte et la créativité, l'apprentissage de la citoyenneté et de la laïcité, avec des approches ludiques et éducatives.
3.2 Nous élaborons en équipe un projet pédagogique en lien avec le contexte local.
3.3 Les activités sont diversifiées et éveillent vers de nouveaux centres d'intérêt.

4 - Proposer des activités en lien avec la vie locale, l'environnement, la culture et le patrimoine

4.1 Nous inscrivons nos actions dans la vie de la cité.
4.2 Nous sommes force de propositions et d'initiatives au niveau de l'animation de la vie locale.
4.3 Nous favorisons l'éducation en plein air, la découverte et la protection de l'environnement, de la nature et du patrimoine

5 - Aménager des espaces et des locaux adaptés aux enfants, aux familles et aux équipes d'animation

5.1 Nos structures sont aménagées en espaces chaleureux, permettant de gérer le collectif et l'individuel.
5.2 Nous veillons à l'hygiène, l'entretien des locaux et la sécurisation des espaces.
5.3 Nous organisons un espace d'accueil documenté.

6 - Former et accompagner les équipes d'encadrement pour la qualité du service

6.1 Nous veillons à l'efficacité et au dynamisme de nos équipes
6.2 Nous veillons aux compétences des équipes d'animation par la formation et un accompagnement permanent.
6.3 Nous favorisons les initiatives et le sens des responsabilités de nos équipes.

7 - Développer des relations avec les familles favorisant leur implication

7.1 Nous favorisons les échanges avec les parents.
7.2 Nous recueillons l'expression de la satisfaction des familles.
7.3 Nous impliquons les parents dans la vie du centre.

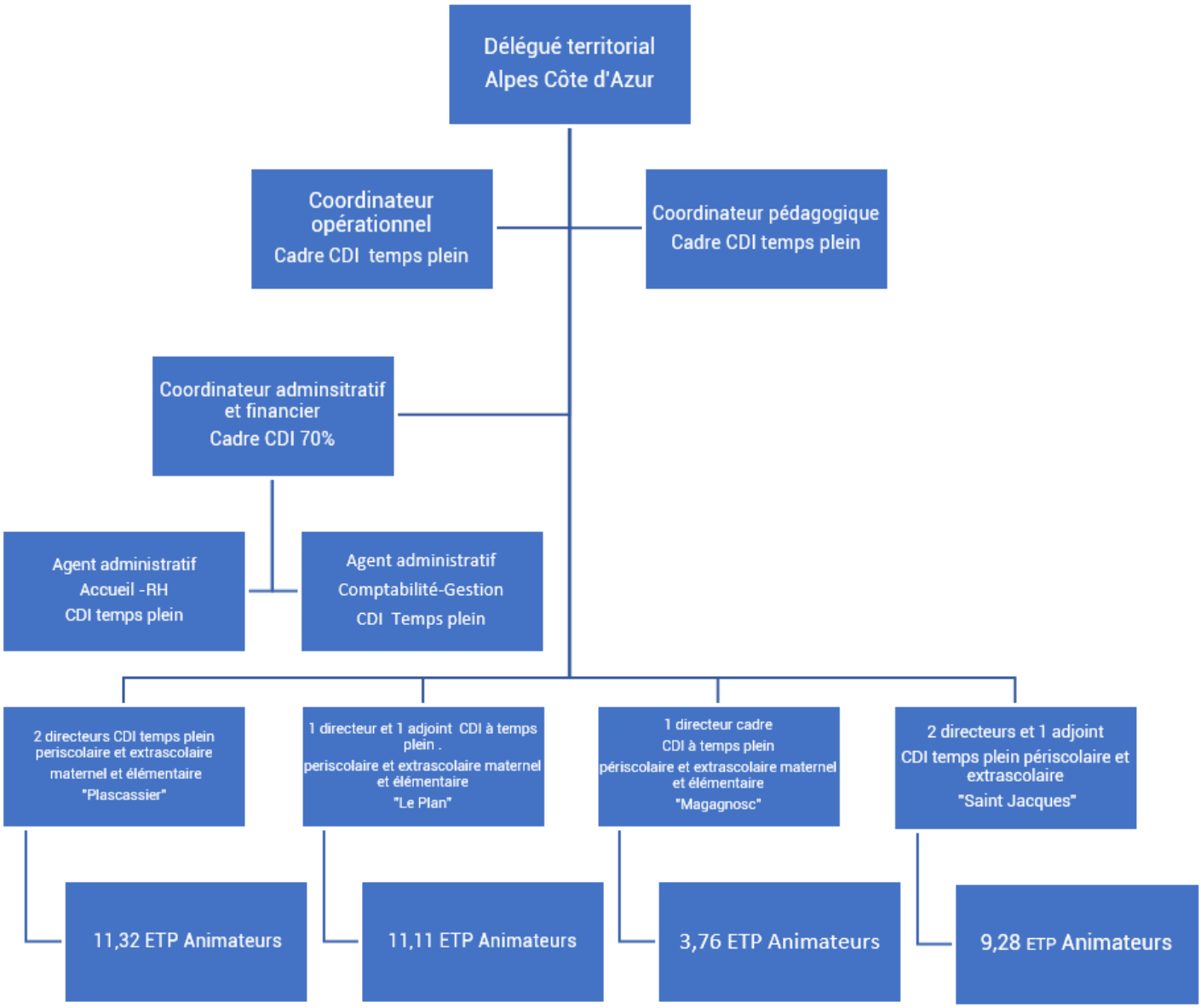
8 - Assurer une communication régulière sur la vie du centre

8.1 Nous valorisons la vie de l'accueil de loisirs, auprès des familles, grâce à des outils de communication diversifiés.
8.2 Nous informons régulièrement la commune et les partenaires de la vie du centre.
8.3 Nous améliorons la qualité de nos actions grâce aux outils et ressources de notre réseau.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La gestion des moyens humains

L'organigramme de Grasse



*Nous proposons la mise en œuvre d'une organisation qui garantit **une opérationnalité immédiate** et positionnons les personnels de statut « cadre » sur des fonctions transversales de coordination, ils sont placés sous la responsabilité du Délégué territorial.*

- ✓ ***Le coordinateur opérationnel** assure le suivi global des équipements et sera l'interlocuteur auprès de la collectivité. Il est garant de la qualité du service, assure l'exécution de la commande publique et le respect des engagements contractuels.*
- ✓ ***Le coordinateur administratif et financier** prend en charge notamment le suivi administratif et comptable de l'ensemble des structures ainsi que le suivi du logiciel de gestion des présences et le portail famille. Il organise notamment le travail des agents administratifs au siège de la DSP de Grasse.*
- ✓ *Le **coordinateur pédagogique** assurera la cohérence éducative sur l'ensemble des structures. Il mettra en œuvre le projet éducatif en lien avec le Projet éducatif territorial de la ville. Il supervisera la direction des accueils, et prendra en charge le suivi et l'évaluation des actions.*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les modalités de reprise du personnel

L'Ifac s'engage à appliquer les termes de l'article L1224-1 du Code du travail stipulant que « s'il survient une modification dans la situation […], tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise. »

Les contrats de travail sont transférés dans leur entièreté. Les salaires, temps de travail, anciennetés et autres éléments du contrat sont maintenus. Les avantages collectifs nés d'accords d'entreprise, de décisions unilatérales ou d'usages sont maintenus pendant 15 mois avant de devenir, le cas échéant, des avantages individuels acquis.

Dans le cadre d'une reprise de personnel, le transfert des contrats de travail s'effectue de plein droit auprès du nouvel employeur qui en poursuit l'exécution. Le changement d'employeur s'impose aux salariés. Les salariés transférés conservent leurs qualifications, leurs rémunérations, le maintien des primes et avantages accordés par l'ancien employeur par voie contractuelle, d'usage ou par accord collectif et le bénéfice de l'ancienneté acquise. Les accords en vigueur chez l'ancien employeur survivent auprès du nouvel employeur. A défaut de l'application d'un nouvel accord collectif, les salariés transférés bénéficient du maintien de leurs avantages acquis à titre individuel. Ils bénéficient également des avantages en vigueur chez le nouvel employeur. Le personnel qui intègre la structure à l'issue du transfert ne peut se prévaloir des accords, usages ou avantages individuels ou collectifs en vigueur chez l'ancien employeur : il bénéficie des accords, usages ou avantages individuels ou collectifs du nouvel employeur.

Bien que le transfert des contrats de travail (contenu et engagements de l'ancien employeur) s'effectue de plein droit et qu'il puisse avoir lieu sans information des collaborateurs et collaboratrices par le nouvel employeur, l'Ifac met un point d'honneur à contractualiser sa relation à des fins de transparence et de communication interne.

A des fins d'harmonisation, certains avantages, notamment ceux attribués sous forme de primes, peuvent faire l'objet d'une réintégration dans la rémunération en points complémentaires.

L'application d'une convention collective et les conditions d'emploi du personnel

La convention collective applicable est la convention ECLAT (IDCC 1518) qui "règle, sur l'ensemble du territoire y compris les DOM, les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises de droit privé, sans but lucratif, qui développent à titre principal des activités d'intérêt social dans les domaines culturels, éducatifs, de loisirs et de plein air, notamment par des actions continues ou ponctuelles d'animation, de diffusion ou d'information créatives ou récréatives ouvertes à toute catégorie de population." (Article 1.1 alinéa 1 de la convention ECLAT).

Une convention collective d'entreprise a également été négociée au sein de l'Ifac. Elle prévoit notamment les conditions du dialogue social, le déroulement de carrière et l'organisation du temps de travail et des congés. Avec le code du travail, ces textes conventionnels constituent le cadre de travail du personnel. Dans une approche légaliste de nos actions, nous nous efforçons à ce que ces cadres juridiques soient scrupuleusement respectés.

L'organisation du temps de travail

Le temps de travail au sein de l'Ifac est de 35 heures par semaine et peut être annualisé. En effet, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles en vigueur, la convention collective de l'Ifac permet la mise en place d'une organisation du travail sur l'année, incluant des périodes hautes et des périodes basses.

En matière d'organisation du temps de travail, les plannings sont établis par l'établissement Rhône en tenant compte des obligations contractuelles et des contraintes légales, conventionnelles et règlementaires. Si d'aventure, certains collaboratrices et collaborateurs étaient amenés à travailler au-delà des heures planifiées, cela ne pourrait se faire que dans le respect des dispositions suivantes :

- accord préalable des hiérarchies concernées,
- recours aux heures complémentaires pour les collaborateurs et collaboratrices à temps partiel puis éventuellement aux heures supplémentaires,
- principe de récupération de ces heures supplémentaires (majorées selon les taux légaux en vigueur) pendant la période d'exécution du contrat (mise en place d'un repos compensateur),
- paiement du solde à l'issue du contrat ou de la période de référence.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Précisions sur les avantages offerts aux personnels

Nos collaborateurs et collaboratrices bénéficient actuellement des avantages suivants :

Une organisation du temps de travail annualisée, permettant un revenu uniforme tout au long de l'année tout en tenant compte des contraintes d'organisation et des rythmes de chacun,

L'accès à une complémentaire santé dont la cotisation mensuelle est prise en charge pour moitié par l'employeur,

L'accès à un système de prévoyance,

La prise en charge pour moitié des frais de transport,

L'accès à un coffre-fort numérique individuel auprès de la Caisse des dépôts, pour la conservation tout au long de la carrière professionnelle (50 ans) des bulletins de paie (adressés de manière dématérialisée) et autres documents que le collaborateur et la collaboratrice souhaitera y stocker,

L'accès via les œuvres sociales du CSE :

à des chèques vacances

à des chèques cadeaux, chèques culture (jusqu'à 150 € pris en charge intégralement),

à une plateforme regroupant de multiples enseignes

Les étapes de la reprise du personnel

En complément des éléments ci-dessus, la reprise du personnel comprend plusieurs étapes :

- Collecte des données et des informations : dès l'annonce des résultats du marché, l'Ifac se mettra en relation avec le précédent gestionnaire pour organiser les modalités de reprise du personnel. En effet, pour garantir aux salariés repris, le maintien de l'ensemble de leurs droits individuels acquis, nous avons besoin de :
- La liste des personnels transférés (précisant si certains d'entre eux bénéficient d'un statut particulier : salarié protégé, travailleur handicapé, etc.) ;
- Les contrats de travail, avenants et conventions conclues dans le cadre de contrats aidés ;
- Le dossier des salariés : copie de la CNI, diplômes, attestation de carte vitale, RIB et, pour les salariés étrangers, de leur titre de séjour ; Les 12 derniers bulletins de salaire ; La dernière attestation d'aptitude délivrée par la médecine du travail, L'historique des arrêts de travail pour maladie, accidents du travail et maladie professionnelle des 12 derniers mois, ainsi que la copie des arrêts de travail en cours au moment du transfert ; Solde des congés payés; Les droits acquis au titre du CPF (ex DIF).
- Les dossiers prévoyance en cours ;
- Les coordonnées (nom, adresse et numéro d'affiliation) des caisses sociales auxquelles sont affiliés les personnels transférés ;
- Les soldes de congés payés à la date du transfert (restant et acquis) et la planification des congés à prendre ;
- Les formations en cours et tout document s'y rapportant ;
- Les accords collectifs et usages applicables ;
- Le registre du personnel ;
- La liste des procédures contentieuses en cours ;
- Toute autre information ou document que le gestionnaire précédent jugera utile à nous communiquer.
- Traitement administratif des données sociales et salariales. Contact entre la DRH Ifac et la DRH du précédent gestionnaire pour affiner les éléments de compréhension des situations :

Le personnel sera rencontré dans les meilleurs délais sur les aspects administratifs et pour les rassurer sur les modalités de reprise et de fonctionnement. Une réunion collective d'information sur les conditions de la reprise sera rapidement organisée. Des permanences ou des rendez-vous individuels seront organisés pour traiter tous les cas particuliers ou répondre aux demandes ou aux inquiétudes plus personnelles.

L'organisation des équipes

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Une organisation locale, au plus près des publics et des acteurs éducatifs

Sous la supervision de notre délégation régionale et de notre délégué territorial.
La direction sera composée des 3 coordinateurs : opérationnels, pédagogiques et administratifs

Les services supports

La gestion du personnel :

Un directeur territorial des ressources humaines et un gestionnaire RH sont affectés sur le suivi du personnel de l'équipement. Ils travaillent en lien direct avec le DRH national.

La gestion comptable :

La chef comptable territoriale et une comptable sont affectées sur le suivi comptable et financier de l'équipement. Ils travaillent en lien direct avec le DGA des services fonctionnels, le contrôleur de gestion et les commissaires aux comptes.

La téléphonie et l'informatique :

Un référent territorial est affecté à la gestion et au suivi des abonnements téléphoniques, informatiques et copieurs. Il assure l'assistance et la maintenance informatique. L'animation, la programmation, le suivi des logiciels spécifiques (inscriptions, gestion…). Il intervient sous l'autorité du directeur des services informatiques.

La communication

Une des assistantes administratives est la référente pour le service communication national. Elle aide les équipes à la mobilisation des supports crées par le service du siège. Le siège prend en charge la création des supports de communication liée à l'activité. Il forme également des relais pour : la publication de la lettre de l'ifac, l'animation du site internet, l'utilisation des produits dérivés de communication…

La fidélisation du personnel

Il existe aujourd'hui une vraie difficulté à recruter du personnel qualifié et à le fidéliser. L'animation est un secteur en tension, rencontrant des difficultés de recrutement. Il est donc de la responsabilité des employeurs de mener une politique volontariste sur la formation, la rémunération et le statut des animateurs. Elle vient compléter le projet managérial présenté dans le paragraphe suivant.

Dans le cadre de la professionnalisation des métiers de l'animation socioculturelle, l'Ifac fait ainsi le choix de proposer une grille de rémunération qui vise à valoriser le travail et l'engagement de ses animateurs et directeurs dans leurs missions.

Nous nous engageons également à ce que le plus grand nombre d'entre eux soit titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée (même à temps partiel) afin de sécuriser leur vie professionnelle et faciliter ainsi leur engagement, pour travailler sur le long terme et permettre le développement de la formation interne, de la mobilité interne, de l'évolution professionnelle.

Nous proposons des avantages sociaux significatifs à nos collaborateurs, vecteur d'implication et d'attachement du personnel à l'activité. Nous présentons quelques illustrations :

- Une organisation du temps de travail annualisé, permettant un revenu uniforme tout au long de l'année tout en tenant compte des contraintes d'organisation et des rythmes de chacun,
- L'accès à une complémentaire santé et un système de prévoyance dont la cotisation mensuelle est prise en charge pour moitié par l'employeur, et dont le montant est supérieur au minimum conventionnel (20€ au lieu de 14€),
- Un partenariat avec Action Logement pour accompagner les salariés dans les démarches de location, achat, travaux.

Une politique d'insertion affirmée

Accusé de réception en préfecture
006-210600596-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nous constituerons un vivier d'animateurs par des stratégies d'insertion dynamique, par un travail renforcé avec les opérateurs de l'emploi et de l'insertion comme les Missions locales ou le Pole Emploi. En contrepartie, d'une attention et d'un accompagnement particulier, les publics en insertion investissent en général leur engagement dans la durée.

- Une politique de formation ciblée en garantissant une formation BAFA complète en 18 mois (formation générale, un à deux stages pratiques, approfondissement). La proposition s'adresse aux jeunes soucieux de s'engager auprès des enfants ou de faire carrière dans l'animation.
- Un recrutement continu : nous disposons d'une offre d'emploi permanente auprès de nos partenaires, sur les sites internet visités (Pôle emploi, Indeed…). Nous prendrons soin de répondre à toutes les candidatures.

La gestion spécifique de l'absentéisme en périscolaire

L'absentéisme est un phénomène connu dans le domaine de l'animation. En effet, avec des salariés pour certains à temps partiels et avec des journées de travail discontinue, les mécanismes de la motivation au travail doivent être stimulés régulièrement. Dans ce contexte, nous favorisons l'accompagnement managérial de nos salariés et les départs en formation afin qu'ils gardent à l'esprit l'importance de leur travail, leur professionnalisme et le sens du service public rendu. De plus, nous valorisons systématiquement notre personnel en place au profit de nouveaux salariés : dès le départ d'un collaborateur, nous regardons les possibilités d'augmentation du temps de travail des animateurs en place. Outre ces principes de gestion managériale, nous pourrons disposer d'un animateur « volant » dédié au remplacement d'animateurs absents. Nous ferons passer en continu des entretiens de recrutement tout au long de l'année pour disposer en permanence d'un réseau d'animateurs « vacataires ».

Un cadre de travail clair

Nous communiquerons aux équipes la synthèse de la réponse technique validée par vos soins pour présenter la commande publique.
Nous disposons de fiches de poste co-élaborées avec des animateurs, s'inscrivant dans notre Gestion Prévisionnel des Emplois et des Compétences (GPEC) pour définir les missions d'animation, de direction, de coordination.
Nous remettons par ailleurs aux salariés :

- l'Ifac en Poche qui présente l'association et ses engagements en matière de ressources humaines,
- le Guide de l'animation qui détaille les principes forts de l'association : éducation populaire, droits de l'enfant, handicap, posture éducative, sécurité, qualité relationnelle, accueil des publics…

Un management quotidien, de proximité

La mobilisation quotidienne de notre équipe de direction sous l'impulsion de la déléguée régionale, conduit à tisser une relation de qualité avec les salariés, basée sur l'écoute et la garantie de pouvoir prendre des décisions rapides. Elle permet un déplacement sur site dans les meilleurs délais en cas d'urgence.

Un type de management fédérateur et engageant

Nous privilégions le management associatif et de délégation pour faire vivre l'esprit d'équipe, mettre en responsabilité les collaborateurs. Il témoigne de la reconnaissance des capacités et compétences des animateurs. Nous utilisons des méthodes actives lors des réunions ou pendant les phases de lancement de projet. Nous déployons des techniques issues de l'intelligence collective par l'intermédiaire de notre partenaire les Labo'du Nouveau Monde. Nous accompagnons ainsi nos manageurs dans l'adoption de posture de facilitateur pour encourager la prise de décision concertée et l'implication des salariés dans la vie de la structure et le montage de projet.
Nous mettrons en place des groupes thématiques ad hoc dédiés à faciliter l'organisation et accroître la qualité des actions menées sur les thèmes du handicap, du public 3-ans, de la relation famille, de l'animation du CMJ…

Un développement professionnel encouragé

A travers des dispositifs de gestions de carrière, nous accompagnons le développement de chacun.
Notre objectif : que nos collaborateurs deviennent acteurs de leur évolution professionnelle. Les salariés s'appuient ainsi sur la GPEC, bénéficient annuellement d'un entretien professionnel et d'un entretien

d'évaluation (et non tous les deux ans comme demandés par la loi), reçoivent les appels à candidature interne favorisant la mobilité interne, peuvent solliciter un bilan de compétences et un conseil en évolution professionnelle. Nous facilitons l'accès à ces dispositifs.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Suivi individuel et travail d'équipe

Les entretiens périodiques

Chaque salarié bénéficie d'au moins trois entretiens au cours d'une année de fonctionnement :

De avril à juin – entretien annuel : il s'agit d'un moment d'échange privilégié avec le responsable hiérarchique du salarié qui permet de faire n bilan de la période écoulée (missions et activités réalisées au regard des objectifs fixés, difficultés rencontrées, réussites, points à améliorer…)et de fixer des objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la période à venir.
De avril à juin – entretien professionnel : il se distingue de l'entretien annuel dans le' sens où l'on ne se focalise pas sur les missions et les objectifs du poste actuel, mais sur les perspectives d'évolution professionnelle notamment en termes de qualification et d'emploi.
Courant Décembre - entretien intermédiaire : Cette rencontre permet d'échanger avec le salarié sur ses attentes, celles de sa hiérarchie. Sa posture professionnelle, les projets en cours, la tenue des objectifs fixés pour la période en cours…

Outre le caractère périodique de l'entretien professionnel, il est également proposé lorsqu'un collaborateur reprend son activité après l'une des périodes d'interruption suivantes :

- Un congé maternité
- Un congé parental
- Un congé d'adoption
- Un congé de proche aidant
- Un congé sabbatique ou sans solde
- Un arrêt maladie de plus de 6 mois
- La perte d'un mandat syndical

Les réunions hebdomadaires

Chaque semaine les directeurs réunissent leurs équipes afin de :

- Faire le point sur la semaine écoulée
- Transmettre des informations et/ou consignes
- Répondre aux questions des équipes
- Préparer la période à venir

Les réunions de direction

Une fois par mois les directeurs se réunissent afin de :

- Faire le point sur la période écoulée
- Elaborer et organiser les projets communs
- Traiter les problématiques identifiées

Les réunions d'établissement

Une fois par mois le coordinateur rassemble l'équipe de direction et l'administration afin de :

- Faire le point sur la période écoulée
- Transmettre des informations et/ou consignes
- Répondre aux questions des directeurs, directeurs adjoints et assistantes administratives
- Vérifier l'avancée des projets
- Traiter les problématiques identifiées

Les comités de pilotage territoriaux

Tous les deux mois le délégué régional rassemble les cadres de l'unité territoriale afin de :

- Transmettre des informations et/ou consignes
- Favoriser l'émergence de projets communs
- Encourager l'échange de pratiques
- Traiter les problématiques identifiées

La collaboration : déléguée territorial/coordinateur d'établissement

A minima sont programmées :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Une fois par semaine, un point téléphonique
- Une fois tous les quinze jours, une rencontre physique
- Dans tous les cas une collaboration étroite existe entre la déléguée régionale et le coordinateur afin d'être le plus efficace et le plus réactive possible :
- Réponses à la collectivité
- Relation aux familles
- Accompagnement de gestion des équipes
- Développement et pérennisation des partenariats
- Pilotage du contrat



Modalités d'inscriptions et portail famille

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Procédures d'inscription

Les inscriptions sont un temps fort et stratégique du service rendu aux familles. Il doit être soigné pour apporter de la souplesse et de la simplicité aux familles.
Dès le début d'activité un site dédié à la de Grasse sera mis en place. Les documents d'inscription et supports de communication seront téléchargeables.
Nous serons en mesure de mettre en place le logiciel métier de la société Abelium qui permet de gérer les inscriptions, les présences et la facturation des familles via notamment le portail famille.
Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Information

Ces temps sont rythmés par des affiches claires pour les familles des services disponibles, des échéances et des procédures. Affichages, supports papier et web sont articulés.

Lien web permanent

Un onglet « inscription » est visible sur toutes les pages. Il héberge un lien vers le portail famille ainsi que tous les documents relatifs à l'inscription (ces documents doivent être fournis par l'équipe locale).



Le lien vers le portail famille est toujours accompagné de petits guides d'utilisation du portail pour les familles
Un pictogramme « portail famille » est également présent dans tout le site pour faciliter l'accès au module d'inscription en ligne.



Fiches et guides d'inscription

Des formulaires d'inscription sont disponibles sur le site internet et sur chaque équipement. Ils fonctionnent de manière périodique.

Dans le cas d'inscription en lignes gérées aves les modules de l'Ifac des guides sont à la disposition des familles pour faciliter l'utilisation de notre système d'inscription et de paiement en ligne.



- Créer son compte : pour ouvrir son compte famille sur le site internet et se familiariser avec l'outil

- Réserver les activités de vos enfants : pour s'inscrire en ligne aux périodes d'activités. Plus besoin de se déplacer. Un mail de confirmation vous informe de la prise en compte de l'inscription de vos enfants aux périodes choisies.

- Payer en ligne : pour payer sur le site de paiement sécurisé mis en place par l'Ifac sur son portail famille.

La base de données administrative « famille » et la gestion des présences

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Pour toute inscription, chaque famille remplira un dossier administratif et sanitaire valable pour l'année scolaire en cours ainsi qu'une inscription obligatoire pour chaque nouvelle période (mensuelle, trimestrielle, selon planning) soit par fiche papier à remettre sur place, soit en ligne sur leur espace personnel du portail familles. Le dossier administratif et sanitaire est à remettre à l'Ifac au moment de la première inscription. Ce dossier est obligatoire et doit être complet.

Ifac tient à la disposition des familles des fiches d'inscription sur site ou en téléchargement sur le site internet dédié pour ceux qui souhaitent réaliser l'inscription directement auprès du service. Quel que soit le mode d'inscription choisi, il conviendra que celle-ci soit faite au plus tard le jeudi précédant le lundi de la semaine d'accueil. Ceci dans un souci d'organisation afin d'assurer un accueil et un encadrement de qualité.
Possibilité exceptionnelle d'inscription le jour même en fonction des places disponibles, selon le taux d'encadrement habilité.

Afin d'optimiser et de rationaliser l'ensemble de ses opérations administratives, l'ifac s'appuie sur un partenariat avec la société Abelium (répondant à la norme qualité ISO 9001), éditeur de logiciels de gestion destinés aux collectivités locales et aux associations.

L'ifac utilise le logiciel métier développé par Abelium articulé autour d'une base de données gérée au sein d'une application unique appelée Domino, permettant la gestion des données famille et enfants (informations signalétiques, dossier médical, autorisations diverses, fiche famille, dossier d'inscription, pré-inscription périodique, proforma…)

Le logiciel métier, appelé Diabolo, permet la gestion des fiches enfants, la gestion des personnes autorisées, des présences effectives réelles et facturées par activité…

Le principe est simple : une saisie unique du dossier enfant et famille. Une fiche-enfant créée dans le logiciel domino par laquelle l'enfant peut être inscrit, sans aucune autre saisie, dans les différents types de structures : centre de loisirs, accueil périscolaire, Tae, etc. Le logiciel offre la possibilité de créer un seul titre ou une seule pré-facture pour l'ensemble des prestations d'une famille ou d'une collectivité.

De ce partenariat, devenu nécessaire au regard du volume d'activités gérées par l'ifac, découle l'outil sécurisé de gestion administrative de l'ensemble de nos structures, et de suivi budgétaire tant vis à vis des familles que des commanditaires.

Inscription à distance

Pour les usagers qui bénéficient du service, un portail famille est opérationnel depuis 2016 sur la majorité des structures gérées par l'Ifac..
Cette facilité, cette souplesse d'accéder au service « accueil de loisirs » restera la priorité pour permettre aux familles un accès rapide.
Les nouvelles inscriptions se feront toujours dans la mesure du possible en face à face pour connaître les familles et les enfants.



Nous offrons aux familles différents modes de paiement :

- Paiement par chèques bancaires
- Paiement par CESU, Chèques Vacances
- Par CB sur le portail familles

Une communication « sur mesure » pour la ville de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Vous retrouverez notre dossier communication complet en Annexe.

Notre métier repose principalement sur la qualité des relations humaines que nous avons avec les autres, et sur la qualité du message à transmettre. La nature des activités qui nous sont confiées, nous donne une obligation à informer nos commanditaires, nos partenaires et nos usagers. L'Ifac s'attache à promouvoir un mode de communication qui rend compte de nos actions de la façon la plus transparente. C'est donc une vision participative de la communication, que défend l'Ifac.
La communication qui concerne les actions liées aux accueils de loisirs sera bâtie sur la ligne de communication de l'Ifac national. Elle en utilisera les outils, les codes graphiques et le circuit fonctionnel. Cette ligne graphique sera toutefois ajustée aux souhaits des communes.
Les équipements et structures mises à disposition bénéficieront des outils et du savoir-faire du service communication de l'Ifac. Le service communication est constitué d'un responsable, de trois chargés de communication, et d'un technicien web.
Au niveau local, un chargé de communication aura la fonction de relais de communication. Il sera chargé de :

- La compilation des informations et des actualités liées aux fonctionnements du site et des activités,
- L'animation la politique de communication sur les sites internet et les réseaux sociaux,
- La préparation des supports écrits de communication avec les usagers et avec les partenaires,
- L'articulation et la cohérence des différents supports de communication,
- La recherche d'informations, la veille informationnelle
- La réalisation reportages photos et vidéos,
- Les relations avec la presse

Cette organisation permet l'élaboration d'un plan de communication ambitieux avec des objectifs clairs. Ce plan sera la ligne directrice de notre politique en matière de communication. Il nous permettra également d'anticiper pour mieux répondre aux besoins.
Ce plan de communication sera mis en œuvre dès le démarrage du marché. Il s'articule autour de 3 grands chantiers :

- La diffusion régulière d'information aux familles,
- La participation aux évènements locaux,
- L'adoption d'une identité graphique commune.

Pack communication

Un plan de communication local est spécifiquement mis en place pour la ville de Grasse. Il répond de manière opérationnelle à notre stratégie. A cette fin, les équipes d'animation disposent d'un pack communication. Il contient des outils accessibles, des formations méthodologiques, un accompagnement local et une animation du réseau d'intervenants.

Un pack mutualisé et coconstruit

Les outils disponibles dans le pack sont le fruit de préfigurations sur nos accueils de loisirs. Ils sont en perpétuel questionnement avec les équipes de terrain pour répondre à un large panel de besoins et faciliter les usages. La normalisation de ces outils permet d'en bénéficier à des coûts réduits grâce aux économies d'échelle. Les équipes locales bénéficient d'accompagnement individualisé pour identifier les contraintes, les besoins locaux et y adapter solutions.

Des supports de communication harmonisés et impactant

Nous souhaitons renforcer l'impact de notre communication, en partageant les bonnes pratiques et en dépassant les convictions personnelles. Tous les outils proposés se répondent. Ils ont un lien fort visuellement. L'harmonisation des outils peut être vu à la fois comme une standardisation des identités ou une contrainte pour la créativité. Elle va pourtant permettre de dépasser le potentiel individuel. Elle vous donnera à coup sûr une identification forte auprès du public.

Un souci d'adaptabilité permanent

Accusé de réception en préfecture
060-216000698-20250624-2025106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les outils disponibles sont une base de travail qui mettent toujours en avant les actions locales. Ils facilitent l'intégration des organisations locales et de leur identité tout en garantissant une facilité de travail à son utilisateur. Le logo la commune est toujours mis en avant pour garantir une bonne identification du commanditaire. L'identité locale prend alors le dessus sur la trame générique voulue neutre et personnalisable.

Simplicité, rapidité, autonomie

Les outils proposés sont simples et faciles à prendre en main pour les équipes d'animation. Ils ne nécessitent pas de formation technique et automatisent tout une série de manipulations fastidieuses. Ces outils permettent aux équipes d'être efficaces dans leur communication auprès des usagers et partenaires locaux. Ainsi ils peuvent d'avantage se consacrer à leurs missions premières : la relation éducative, l'accueil et le service.

Des apports méthodologies sont cependant transmis aux équipes pour intégrer certaines postures incontournables à une communication efficace.

Un pack ouvert

Notre pack communication n'est ni exhaustif ni fermé, ces outils évoluent avec leur communauté d'utilisateurs et les nouveaux besoins identifiés. Cela n'empêche pas d'avoir des productions supplémentaires qui enrichiront l'expérience des usagers. Nous attachons un souci particulier à bien articuler ces outils ensemble et à en mesurer régulièrement l'efficience.

Des outils « sur mesure »

Des outils personnalisés et conçus pour répondre à vos demandes avec la possibilité d'intégration de la charte graphique de la ville de Grasse.

Propositions de logo :

GRASSE animation

GRASSE ANIMATION

Présentation de la structure :



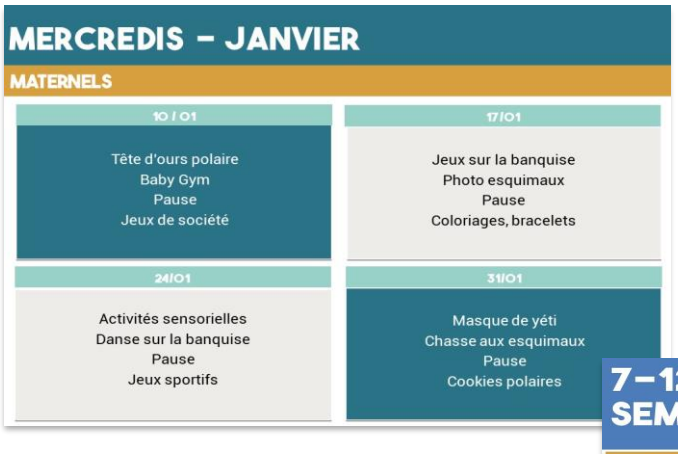
L'ardoise du jour

Nous les proposerons, elles pourront être exposées à l'entrée de l'accueil, elles permettent de présenter l'équipe, les plannings et les informations importante.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-198-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



Proposition de programmes mercredis et vacances :









Exemples d'affiches :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025









Propositions de Newsletters

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

L'ÉCHO DES ACCUEILS #1





SÉANCE APPRENTISSAGE DE LA NATATION

rem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua. Ut enim ad minim veniam, quis nostrud exercitation dolor in reprehenderit in voluptate velit esse cillum dolore



VISITE DE LA FERME PÉDAGOGIQUE

rem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua. Ut enim ad minim veniam, quis nostrud exercitation ullamco laboris nisi ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis aute irure dolor in reprehenderit in voluptate velit esse cillum dolorerem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua. Ut enim ad minim veniam, quis nostrud exercitation ullamco laboris nisi ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis aute irure dolor in reprehenderit in voluptate velit esse cillum dolorerem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua. Ut enim ad minim veniam, quis nostrud exercitation ullamco laboris nisi ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis aute irure dolor in reprehenderit in voluptate velit esse cillum dolore



CONCOURS DE PATISSERIE !

rem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna

Il est encore possible de s'inscrire pour le mois d'aóut !
Rendez-vous directement sur le portail famille

GRASSE animation

ifac - Association à but non lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale





C'EST LA FÊTE !

In his tractibus navigerum nusquam visitur flumen sed in locis plurimis aquae suapte natura calentes emergunt ad usus aptae multiplicium medelarum. verum has quoque regiones pari sorte Pompeius Iudaeis domitis et Hierosolymis captis in provinciae speciem delata iuris dictione formavit.

Illud tamen te esse admonitum volo, primum ut qualis es talem te esse omnes existiment ut, quantum a rerum turpitudine abes, tantum te a verborum libertate seiungas; deinde ut ea in alterum ne dicas, quae cum tibi falso responsa sint, erubescas. Quis est enim, cui via ista non pateat, qui isti aetati atque etiam isti dignitati non possit quam velit petulanter, etiamsi sine.



BOTTES DE PLUIE !

Vita est illis semper in fuga uxoresque mercenariae conductae ad tempus ex pacto atque, ut sit species matrimonii, dotis nomine futura coniunx hastam et tabernaculum offert marito, post statum diem si id elegerit discessura, et incredibile est quo ardore apud eos in venerem uterque solvitur sexus



Ne pas jeter sur la voie publique

Un plan de communication

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

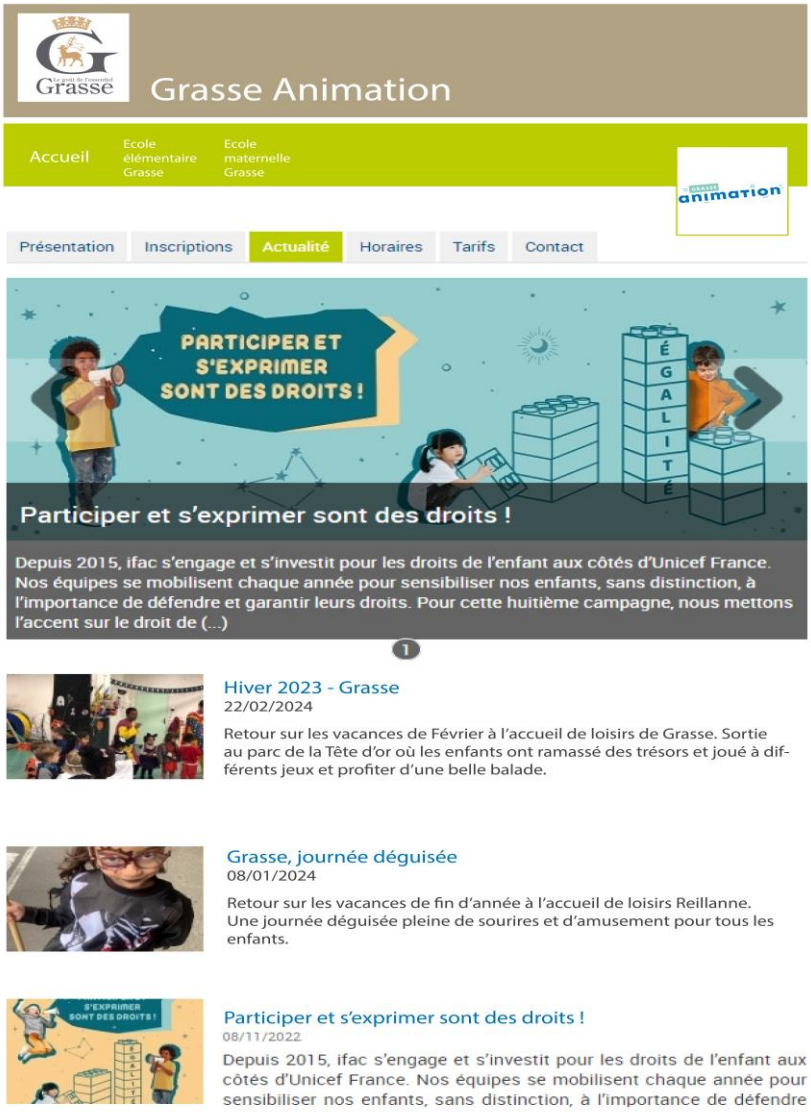
Nous souhaitons rendre plus visible le service, amplifier la communication quant aux accueils périscolaires et extrascolaires. Nous avons élaboré un plan d'amélioration que notre direction devra mettre en œuvre. Les équipes de direction des différents équipements seront accompagnées par la direction de la communication.

OBJECTIF 1 : VALORISER LA COMMUNICATION DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES		
Action	**Cibles**	**Délais d'exécution**
Elaboration d'un plan de communication annuel	Usagers / commanditaires	Chaque année
Adaptation et mise en place des chartes graphiques pour une meilleure lisibilité des supports	Usagers / partenaires / commanditaires / salariés	Juillet /septembre 2024
Création du site internet	Usagers / partenaires / commanditaires	Juillet 2024
Diffusion de reportages photos / vidéo	Usagers / partenaires / commanditaires	Selon l'actualité
Engagement et participation aux campagnes nationales d'ifac : Droits de l'enfant, santé, écologie, égalité, lutte contre l'illettrisme.	Usagers / salariés	Selon l'actualité
Diffusion du rapport d'activités et de la lettre ifac	Commanditaires	1 fois par an
Diffusion de « flash infos » et newsletters liés à l'activité des accueils de loisirs	Usagers / partenaires / commanditaires	En continu
OBJECTIF 2 : ENTRETENIR L'ACCES AUX INFORMATIONS COMME LES RELATIONS AVEC SES USAGERS ET LES PARTENAIRES		
Action	**Cibles**	**Délais d'exécution**
Mise à jour des actualités sur le site internet	Usagers / partenaires / commanditaires	Mensuel, à chaque nouveau planning
Organisation de réunions périscolaires	Usagers / commanditaires	A la demande de la collectivité
Invitation aux évènements et moments se déroulant sur les accueils	Usagers / partenaires / commanditaires	Selon l'actualité
Organisation de rassemblements festifs	Partenaires / commanditaires / Usagers / Salariés	Tout au long de l'année

Un Site web dédié à la ville de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le site reprend l'ensemble des informations relatives aux activités, à leur coût et à leur déroulement. Il est dédié exclusivement aux familles, mais doit donner une visibilité institutionnelle aux activités menées dans le cadre du marché. L'Ifac propose un module d'administration de contenus où l'équipe locale d'animation pourra publier des informations pratiques statiques et un flux dynamique d'actualités. Le site est optimisé pour un accès avec des appareils mobiles



Les contenus et services

Le logo de la commune pourra être présent sur l'ensemble des pages dédiées avec un lien vers votre site. Chaque équipement référencé a la possibilité de personnaliser son bandeau pour donner une identité locale.

- Informations pratiques : coordonnées, présentation de l'équipement et des modalités d'inscription
- Actualités : évènements, programmes, galeries photos
- Pages de présentation pour chacune des structures / actions
- Flux d'actualité pour chacune des structures / actions
- Des sous-menus dédiés à chacune de vos structures / actions
- Moteur de recherche d'activité globale avec accès multiple à l'information : zone, géographique, structure, activité, public cible…
- Un menu principal entièrement personnalisé selon le contexte
- Une gestion avancée du contact pour chaque page

Maintenance et sécurité

La prestation de l'Ifac intègre la maintenance de ce site pour assurer la meilleure accessibilité aux services en ligne : disponibilité, rapidité et compatibilité avec les différents navigateurs et plateformes existants (mobiles inclus). La gestion des contenus se fait par une interface web sécurisée, avec des comptes individuels. L'Ifac assure également une mise à jour de sécurité des modules pour éviter les attaques à l'encontre des contenus. La structure du site est définie au départ avec le commanditaire, sur la base des propositions. Si des modifications de l'organisation de l'information ou des services supplémentaires étaient demandés, cela donnerait lieu à une prestation tarifée supplémentaire, fonction du temps de travail estimé.

Partie 2

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Organisation générale 3

Principes de gestion **4**
Des principes inscrits dans notre projet associatif 4
La continuité de service 5
De l'égalité de traitement des usagers… 6
Les comptes rendus annuels d'activités et synthèses financières 7
Tableau de bord et suivis d'activités 8
Le comité de suivi 8
Commission consultative des services publics locaux 8

Management des équipes **9**
Posture professionnelle et éducative 9
Accompagnement de l'équipe de direction 14

La formation **16**
La formation, pour diversifier les compétences 16
Un campus Ifac certifié Qualiopi 17
Un management in situ : le rôle formateur en accueil de loisirs 21
Un espace collaboratif 21
La formation à Grasse 22
La connexion au projet éducatif de la ville de Grasse 23

La démarche qualité : une évaluation externe de la qualité de service **25**
Pourquoi une démarche sur la qualité à Grasse ? 25
La charte qualité 26

Dispositions pour la protection des données enfants et familles (RGPD et CNIL) **32**
Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 32

Sécurité **33**
Notre approche : prévenir, agir, informer 33
Plan Vigipirate 34
Les points d'attentions et de vigilance 34
Gestion des incidents 34

Le suivi sanitaire et l'infirmerie **36**

L'accueil de l'enfant en situation de handicap et de l'enfant malade **38**

Notre démarche RSE-RSO **41**
Les étapes de la démarche 41
Les 7 thèmes de la RSE·RSO 42
Pourquoi engager une démarche RSE·RSO ? 43
Concrètement, comment ça se passe ? 43
Création du plan d'actions 44

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Organisation générale

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Dans cette partie, nous développons notre proposition d'organisation pour la gestion de la délégation de service public.

Des principes inscrits dans notre projet associatif

L'association Ifac apporte une réponse adaptée aux besoins de la collectivité et des populations qui la compose. Ces services que nous développons, génèrent des liens entre les usagers et la collectivité ; ils nous imposent de répondre à des exigences telles que :

- L'efficacité : atteindre les objectifs et les évaluer,
- La qualité : être garant de la méthode comme des résultats, satisfaire les besoins et attentes des utilisateurs du service public,
- La créativité : s'obliger à innover et prendre des initiatives,
- L'économie : optimiser le temps, l'utilisation des deniers publics et l'énergie par une gestion efficiente,
- Le respect : agir en complémentarité des compétences et prérogatives des élus et des acteurs locaux.

Nous avons inscrit les principes de bonne gestion des commandes publiques dans le projet associatif.

- Un respect absolu du cahier des charges ainsi que la mise en place de modalités d'évaluation de l'action avec le délégant : comité de suivi, compte-rendu annuel, transparence des bilans financiers.
- Des actions menées en concertation, en relais et en complémentarité avec la politique globale de la commune.
- La continuité du service public.
- Un soin particulier à mettre en place des innovations pédagogiques de façon progressive et évolutive.
- Une gestion rigoureuse et exigeante.
- Une communication qui met en valeur le commanditaire, les financeurs divers et l'ifac.

L'intervention que nous vous proposerons est un réel projet de territoire en lien étroit avec les services et l'ensemble des équipements. Nous le construirons en partenariat avec les acteurs intervenant dans les domaines l'enfance et la jeunesse et en réponse aux besoins et attentes des familles.

La délégation régionale "IFAC Méditerranée", le délégué IFAC Alpes -Côte d'Azur, les coordinateurs et les directeurs et directrices sont garants de la qualité de l'accueil et de la sécurité des enfants au sein de ses structures. Ils ont défini les grands axes de leur pédagogie, accompagnement et forment les animateurs pour mettre en place un projet social et pédagogique répondant aux spécificités du territoire d'implantation.

Chaque structure d'accueil gérée par l'Ifac est suivie et coordonnée par nos cadres, quel que soit le domaine d'intervention (petite enfance, enfance et jeunesse). Ils font le lien entre les différents services du siège et les équipes des structures dont l'établissement assure la gestion.

Ils coordonnent le fonctionnement des équipements, garantissent l'application de la règlementation des instances administratives et du projet pédagogique. Ils développent et animent également en lien avec les responsables de structure des instances de concertation en relation avec les élus, les familles et les professionnels en les associant à la vie de la structure.

Cela passe par des instances diversifiées (conseil d'usager, comité de pilotage…). Celles-ci se réunissent régulièrement afin d'aborder des questions liées à l'implication citoyenne, de la sensibilisation et la consultation dans le cadre de l'élaboration des projets, de la proposition d'actions et du suivi de la mise en œuvre de l'activité, de bilan des actions menées …

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Une stratégie de fidélisation du personnel

Nous agissons sur plusieurs leviers pour fidéliser le personnel.

- Un management participatif, associatif, renouvelé, stimulant. Il s'agit de réaffirmer plus significativement le sens de notre action au service des enfants et des familles, de valoriser l'engagement des animateurs et leurs compétences. À titre d'exemples, nous travaillerons sur une méthode participative d'élaboration du projet pédagogique. Nous travaillerons à la formation managériale de nos cadres intermédiaires à cet effet.
- Une intégration rapide : nous utilisons un livret d'accueil permettant aux salariés de se repérer dans le fonctionnement de l'association, de connaître leurs droits et devoirs, d'appréhender plus rapidement nos consignes et leur mission. Nous déploierons des formations d'intégration présentant la ville, l'association, l'éducation populaire, les postures éducatives…
- Le déploiement de projets innovants, de programmes d'animation à forte valeur éducative. Les équipes d'animation travailleront sur des programmes innovants et valorisants autour des valeurs de l'Olympisme avec Playdagogie ou droits de l'enfant élaborés avec l'UNICEF.
- Le choix de compléter le temps de travail des salariés avant d'envisager le recrutement externe pour contribuer à une stabilité sociale et salariale.
- Présenter une organisation propice au développement professionnel : des fiches de poste, des parcours d'évolution, la mise en place d'entretiens professionnels chaque année (évolution de carrière).
- Faciliter l'accès à la formation continue : modules techniques, formations professionnelles. Le plan de formation est élaboré localement pour répondre aux plus près aux besoins du marché et aux attentes des collaborateurs.

La gestion quotidienne des remplacements

L'absentéisme est un phénomène fréquent dans le domaine de l'animation. Pour une part des salariés, le temps partiel et les journées de travail discontinues pèsent significativement sur leur motivation au travail. En réponse à cette situation :

- ✓ Nous favorisons l'accompagnement managérial de nos salariés : sens du service public, impact éducatif sur les enfants, principe de solidarité au sein de l'équipe…
- ✓ Nous valorisons systématiquement notre personnel en place au profit de nouveaux salariés : dès le départ d'un collaborateur, nous regardons les possibilités d'augmentation du temps de travail des animateurs en place et méritant.
- ✓ Les responsables des accueils consacrent une part de leur temps de travail au remplacement des animateurs absents chaque jour. La mission figure dans leur fiche de poste.
- ✓ En fonction du taux d'absentéisme, et du turn-over sur chaque période, nous pouvons constituer un pool d'animateurs dits volants, dédiés exclusivement au remplacement des animateurs absents.
- ✓ Au niveau de la gestion des ressources humaines et dans le but de diminuer l'absentéisme, nous sanctionnons fermement les absences injustifiées. Nous mettons une procédure claire et contrainte pour toute absence "prévenue" afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le remplacement.

Nous constituerons un vivier d'animateurs en nous appuyant sur plusieurs axes :

- ✓ Une politique d'insertion dynamisée par un travail renforcé avec les opérateurs de l'emploi et de l'insertion. En contrepartie, d'une attention et d'un accompagnement particulier, les publics en insertion inscrivent en général leur engagement dans la durée.
- ✓ Une politique de formation ciblée en garantissant une formation BAFA complète en 18 mois (formation générale, un à deux stages pratiques, approfondissement). La proposition s'adressera aux jeunes soucieux de s'engager auprès des enfants ou de faire carrière dans l'animation.
- ✓ Un recrutement continu : nous disposons d'une offre d'emploi permanente auprès de nos partenaires, sur les sites internet visités (Pôle emploi, Indeed…). Nous installerons des affiches dans les lieux stratégiques. Nous prendrons soin de répondre à toutes les candidatures.

De l'égalité de traitement des usagers…

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

…à une démarche inclusive, fraternelle et solidaire.

"Le principe d'égalité implique qu'aucune distinction ne soit faite entre usagers quant à l'accès au service public comme au service rendu lui-même. Chacun doit être à même de bénéficier des prestations du service public sans se trouver en position d'infériorité en raison de sa condition sociale, de son handicap, de sa résidence, ou de tout autre motif tenant à sa situation personnelle ou à celle du groupe social dont il fait partie. Mais égalité des droits ne veut pas dire uniformité de la prestation. Le principe d'égalité d'accès et de traitement n'interdit pas de différencier les modes d'action du service public afin de lutter contre les inégalités économiques et sociales. Les réponses aux besoins peuvent être différenciées dans l'espace et dans le temps et doivent l'être en fonction de la diversité des situations des usagers".

La question de l'égalité de traitement des usagers est essentielle dans notre gestion.

Notre personnel

- S'oblige à la neutralité imposée à tous
- Respecte les croyances religieuses, politiques ou philosophiques de chacun, mais s'interdit tout prosélytisme et toute manifestation partisane.
- Adhère à une culture du dialogue, du respect et de la compréhension de l'autre.
- S'interdit le port de signes et tenues ostentatoires dans tout établissement relevant du service public d'éducation, conformément à la loi du 15 mars 2004, comme dans toute mission de représentation pour l'ifac. Le cadre de la délégation de service public implique pour nos salariés, la mise en œuvre de principes érigés par la Charte de la laïcité dans les services publics.
- S'oblige à une tenue, un comportement et une posture éducative en conformité avec les principes exprimés ci-dessus.
- Est formé à l'accueil et à l'inclusion de personnes en situation de handicap.
- Respecte les principes de l'égalité femmes-hommes et toute forme de discrimination.

Nos actions

- Respectent une égalité de traitement de tous les usagers.
- Respectent l'ensemble des usagers sans discrimination.
- Prennent en compte et s'adaptent à l'environnement et au territoire, pour mieux appréhender la situation des usagers.
- Participent à la vie locale et aux évènements mis en place sur le territoire (fêtes, évènements culturels, dispositifs d'insertion...).
- Conduisent un projet d'inclusion des personnes en situation de handicap avec deux préalables essentiels :
    - ✓ que chaque usager soit en capacité d'accepter les règles de vie du groupe accueillant,
    - ✓ que le groupe accueillant soit en capacité d'aménager ses exigences en tenant compte de la singularité de la personne accueillie.

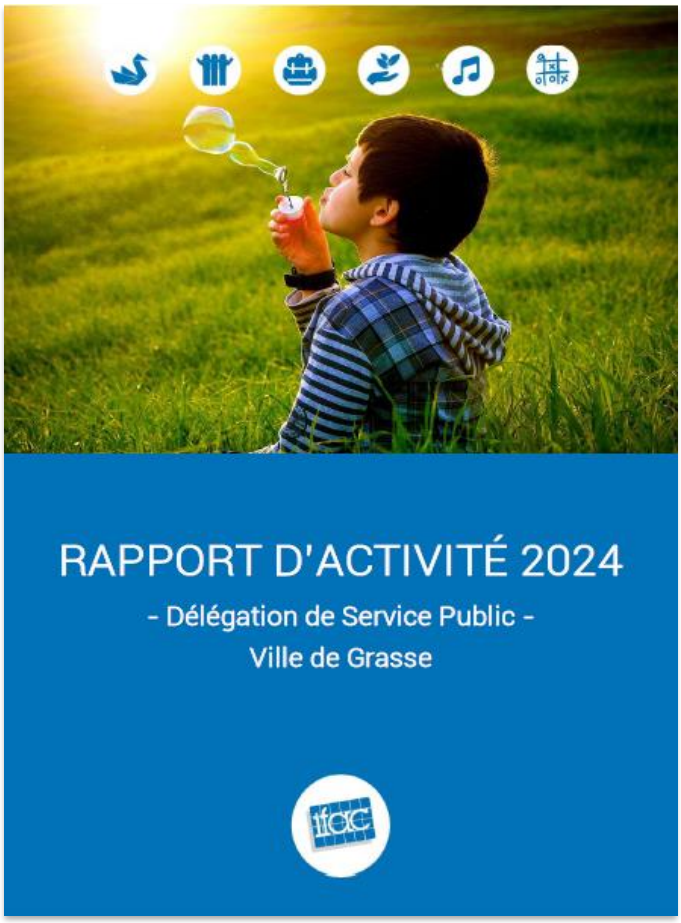
C'est en jouant et en pratiquant ensemble des activités culturelles ou sportives que chacun apprendra la tolérance, le respect des différences et la solidarité dont la société a besoin.

L'égalité de traitement des usagers se concrétise également dans la tarification proposée qui pourra, au regard du quotient familial, faciliter l'accès au service public pour les publics en difficulté. Le règlement intérieur viendra matérialiser ces principes et garantir, formellement, l'égalité de traitement.

Les comptes rendus annuels d'activités et synthèses financières

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nous vous proposerons un modèle de rapport d'activité annuel et de compte rendu qui comprennent les données quantitatives et qualitatives du marché suivant vos demandes exprimées dans le cahier des clauses particulières.





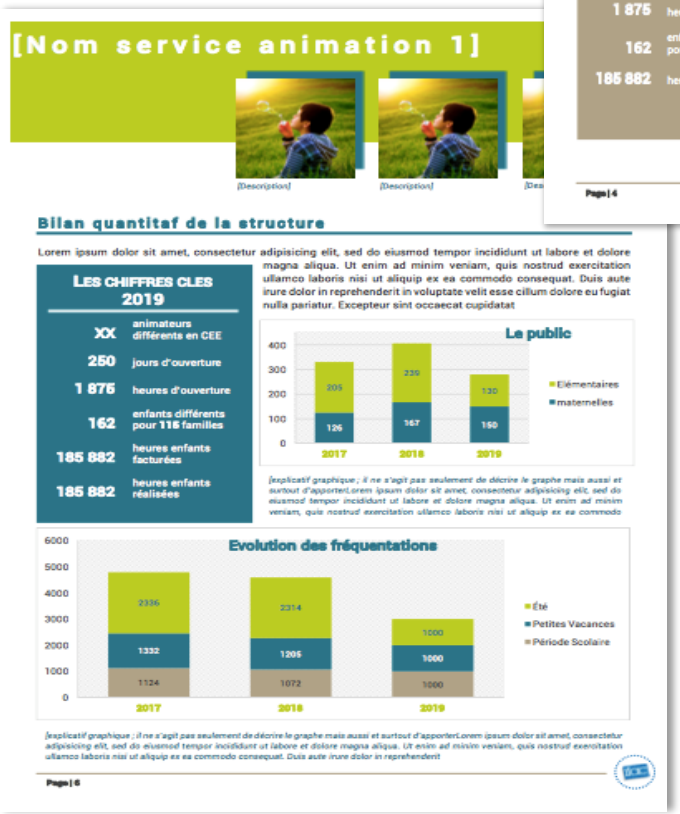


Tableau de bord et suivis d'activités

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Vous trouverez ci-dessous une proposition de tableau de bord et de suivi d'activités. Il peut être adapté suivant vos demandes : tableau mensuel, trimestriel ou annuel.

TABLEAU DE BORD
SUIVI D'ACTIVITES: VILLE DE GRASSE
ANNÉE: 2024

Fréquentation: périscolaire MATIN		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	septembre	octobre	novembre	décembre	ANNÉE
Nombre de jours d'ouverture		17,00	8,00	18,00	9,00	16,00	16,00	4,00	18,00	12,00	13,00	10,00	141,00
Maternelle	Fréquentation en nbre d'heures	0											0
	Effectif moyen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Élémentaire	Fréquentation en nbre d'heures	0											0
	Effectif moyen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Fréquentation en nbre d'heures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Effectif moyen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HEURES CAF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Fréquentation: périscolaire MIDI		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	septembre	octobre	novembre	décembre	ANNÉE
Nombre de jours d'ouverture		17,00	8,00	18,00	9,00	16,00	16,00	4,00	18,00	12,00	13,00	10,00	141,00
Maternelle	Fréquentation en nbre d'heures												0
	Effectif moyen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Élémentaire	Fréquentation en nbre d'heures												0
	Effectif moyen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Fréquentation en nbre d'heures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Effectif moyen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HEURES CAF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Fréquentation: périscolaire SOIR		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	septembre	octobre	novembre	décembre	ANNÉE
Nombre de jours d'ouverture		17,00	8,00	18,00	9,00	16,00	16,00	4,00	18,00	12,00	13,00	10,00	141,00
	Fréquentation réelle												0
	Effectif moyen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fréquentation réelle												0
	Effectif moyen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fréquentation réelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Effectif moyen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HEURES CAF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Fréquentation: mercredis		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	septembre	octobre	novembre	décembre	ANNÉE
Nombre de jours d'ouverture		4,00	2,00	5,00	2,00	4,00	5,00	1,00	4,00	3,00	4,00	2,00	36,00
Maternelle	Fréquentation en nbre de journées												0
	Effectif moyen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Élémentaire	Fréquentation en nbre de journées												0
	Effectif moyen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Fréquentation en nbre de journées	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
	Effectif moyen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HEURES CAF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Fréquentation: vacances scolaires		Hiver	Printemps	Juillet	Aout	Automne	Fin d'année	ANNÉE
Nombre de jours d'ouverture		10,00	9,00	15,00	14,00	9,00	10,00	57,00
Maternelle	Fréquentation en nbre de journées							0
	Effectif moyen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Élémentaire	Fréquentation en nbre de journées							0
	Effectif moyen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Fréquentation en nbre journées	0		0		0	0	0
	Effectif moyen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HEURES CAF	0		0		0	0	0

Fréquentation: ado vacances scolaires		Hiver	Pâques	Juillet	Aout	Automne	Fin d'année	ANNÉE
Nombre de jours d'ouverture		10,00	9,00	15,00	14,00	9,00	10,00	57,00
Fréquentation en nbre de journées								0,00
Effectif moyen		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	HEURES CAF	0	0	0	0	0	0	0

Le comité de suivi

Ce comité se réunira au minimum deux fois par an. Les réunions se feront à l'initiative de la Ville.
Une réunion sera fixée fin mai pour l'évaluation de l'année scolaire et préparer la rentrée suivante.
Une autre réunion sera fixée suivant les nécessités de l'exploitation.
Le comité peut également se réunir à notre demande.

Commission consultative des services publics locaux

La Ville pourra nous convoquer à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se tient chaque année.
Nous pourrons présenter le rapport annuel d'activité et répondre aux éventuelles questions orales et écrites qui pourraient lui être soumises lors de cette commission et en validera préalablement les modalités de réponse auprès de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Extrait du livret « Ifac en poche » remis à chaque salarié (document intégral en annexe) :





Le management des personnels porte deux ambitions :

- La mise en place effective de la réponse éducative, technique, administrative,
- La montée en compétences des équipes d'animation

Posture professionnelle et éducative

La posture professionnelle comme la posture éducative sont des enjeux clés de la qualité de service à la population. Nous déployons plusieurs actions à cet effet.

La fiche de poste animateur : un repère essentiel

Chaque animation dispose d'une fiche de poste détaillée, élaborée par ou pour des personnels d'animation. La fiche de poste :

- Fixe un cadre clair et uniforme pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs,
- Définit sans équivoque les attentes de notre association,
- Est distribuée à tous les salariés et est disponible à tout moment,
- Sert lors des évaluations annuelles.

Ces fiches de postes ont été validées dans le cadre de notre Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC). Elles s'inscrivent dans « un référentiel des métiers et des compétences », pour repérer les écarts entre compétences attendues / compétences réelles et construire un plan d'actions en matière de formation et de mobilité.

Animateur

Placé sous l'autorité du Responsable de l'équipement sur lequel il est affecté, l'Animateur a pour mission d'organiser des activités (sportives, culturelles, ludiques…) et de mettre en œuvre le projet pédagogique et éducatif afin de favoriser les échanges et développer l'épanouissement, la sociabilité ou la créativité des publics auprès desquels il intervient. Ces publics peuvent être composés d'enfants, d'adolescents, d'adultes ou de séniors selon qu'il intervienne en accueil de loisirs, en milieu scolaire, en centre social, en maison de quartier ou en club séniors. Il conçoit et organise des projets en les adaptant aux publics auxquels ils sont destinés et au contexte social dans lequel il intervient.

- Encadrement des publics
  - ✓ Assurer un rôle éducatif auprès des publics encadrés,
  - ✓ Garantir la sécurité physique, affective et morale des publics confiés,
  - ✓ Faire preuve de discernement dans ses actions, en constante vigilance auprès des publics confiés,

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/06/2025.
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- ✓ Veiller au respect des consignes et aux règles de vie sociale,
- ✓ Repérer les difficultés auxquelles peuvent faire face les publics encadrés et alerter toute personne compétente en cas de problème (parents, responsable, équipement, coordination, pompiers…),
- ✓ Être à l'écoute des publics accueillis pour répondre au mieux à leurs besoins et à leurs attentes,
- ✓ Transmettre et faire partager les valeurs de la République.

- Création de projet et d'activités
  - ✓ Participer à la définition des besoins des publics de la structure et adapter les activités à ces besoins,
  - ✓ Imaginer et mettre en œuvre les projets en lien avec le projet éducatif de sa structure, le projet socio-éducatif de l'Ifac et les contraintes du territoire,
  - ✓ Concevoir et mettre en œuvre des supports d'information et de présentation des projets/activités,
  - ✓ Organiser des manifestations, des sorties, des ateliers pour les publics encadrés,
  - ✓ Inclure les différents partenaires dans la réalisation des projets pour donner une ampleur locale à nos actions.

- Suivi et évaluation des activités et projets mis en œuvre
  - ✓ Être à l'écoute des publics et détecter les difficultés pouvant être rencontrées,
  - ✓ Créer le lien entre les participants et permettre la mise en place de l'intergénérationalité,
  - ✓ Assurer un retour à sa hiérarchie sur les actions mises en œuvre (tableaux de bords, comptes rendus…) et partager ses bonnes pratiques/réussites avec ses collègues.

- Autres activités
  - ✓ Gérer et suivre les inscriptions aux différents ateliers, activités, journées,
  - ✓ Promouvoir auprès des usagers/adhérents les actions mises en œuvre au sein de l'équipement (programme pédagogique, activités, matériel, compétences des collaborateurs…),
  - ✓ Faire un retour aux usagers (parents…) sur les activités et les progrès/bénéfices réalisés,
  - ✓ Ranger l'espace d'animation, vérifier l'état des stocks, du matériel, des équipements et signaler les besoins,
  - ✓ Participer activement aux réunions d'équipe, soumettre son point de vue et écouter ses collègues.

L'Animateur peut également développer une dominante sportive, artistique ou culturelle particulière ou jouer un rôle dans l'accompagnement de publics en difficulté vers des démarches administratives et/ou des mesures sociales.

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur fixe le cadre d'action au sein de notre association. Il intègre de nombreux éléments de posture professionnelle :

- le respect des horaires,
- le protocole en cas d'absence,
- l'application du principe de laïcité,
- les consignes vestimentaires,
- les règles d'hygiènes et de sécurité,
- les sanctions
- …



Règlement Intérieur

Pour tous les points non évoqués dans ce règlement intérieur, se reporter au Code du Travail, à la Convention Collective et au contrat de travail.

Préambule : Objet et champ d'application
Conformément à la loi, le présent règlement intérieur fixe les règles applicables en matière de discipline et de procédure disciplinaire en rappelant les garanties qui y sont attachées, et en matière d'hygiène et de sécurité.
Il s'applique sur l'ensemble des établissements de l'UES Ifac, dépourvus de règlement intérieur d'établissement, dans les escaliers et parkings, voire hors de l'Association à l'occasion du travail effectué pour son compte.
Il s'applique de plus à l'ensemble des personnels présents dans l'Association, y compris, en ce qui concerne la discipline, l'hygiène et la sécurité, aux stagiaires, intérimaires, salariés d'entreprises extérieures intervenant à quelque titre que ce soit.
Le présent règlement sera communiqué via le livret d'accueil à chaque membre du personnel lors de son embauche afin qu'il en prenne pleinement connaissance.
Les notes de service, d'information et autres documents étrangers aux domaines réservés du règlement intérieur s'appliquent dès lors qu'ils sont portés à la connaissance du personnel.

Chapitre 1 : Règles relatives à l'organisation du travail et à la discipline

1.1. Embauche
Chaque salarié doit se soumettre à la visite obligatoire de la médecine du travail lors de son embauche et aux visites légalement ou conventionnellement obligatoires en cours de contrat. Le refus de se rendre aux examens médicaux obligatoires constitue une faute pouvant entrainer des sanctions disciplinaires allant jusqu'au licenciement (cass.soc., 29 mai 1986, 83-45.409).

1.2. Horaires et durée du travail
Les salariés devront respecter l'horaire de travail fixé par leur responsable conformément à la réglementation en vigueur, et affiché dans les lieux de travail auxquels il s'applique.
Ils devront de plus respecter les modifications de l'horaire éventuellement décidées par la direction dans les limites et le respect des procédures imposées par la convention collective et la loi.
Tout retard non justifié pourra entrainer des sanctions sous réserve des droits des représentants du personnel. Les salariés se trouveront à leur poste de travail à l'heure fixée pour le début et la fin du travail.
Nul ne peut effectuer des heures supplémentaires sans ordre ou en dehors du cadre défini par son responsable hiérarchique.

1.3. Contrôle des entrées et sorties
L'accès aux locaux de l'UES Ifac est réservé, sauf autorisation expresse, sous réserve des droits des syndicats et des représentants du personnel, aux salariés de l'Association.
En cas de circonstances exceptionnelles, il pourra être procédé, par le responsable de la structure, à des contrôles/vérifications de sacs, dans des conditions qui préservent la dignité et l'intimité de la personne.
Le salarié sera averti du droit de s'opposer à un tel contrôle. Il pourra exiger la présence d'un témoin (salarié ou représentant du personnel) lors de cette vérification.
En cas de refus de l'intéressé, la direction devra avoir recours à un personnel habilité à cet effet.

1.4. Absences
I- Absence pendant les heures de travail
Les sorties pendant les heures de travail doivent

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le management de proximité

Il est demandé aux managers de faire preuve de vigilante et de directivité dans la mise en application des consignes indiquées dans les documents. Le programme d'accompagnement des directeurs viendra répondre à cet enjeu.

Posture éducative

Le projet éducatif

Il est remis à tous les salariés et est affiché à la vue des animateurs. Il sert de support aux managers qui peuvent ainsi rappeler régulièrement les principes qui doivent tous nous animer.

Des consignes données à toutes les équipes

Les consignes guident les salariés et rappellent, simplement, le rôle premier de l'animateur.

Extrait du Powerpoint de rentrée scolaire

Projet éducatif aux consignes

- **La posture éducative & professionnelle**: votre bienveillance, votre exigence, votre langage, votre disponibilité, votre ponctualité, votre démarche pédagogique, permettez aux enfants et aux jeunes de s'épanouir et de grandir.
- **La qualité des animations** : quelle qu'en soit la nature, soyez exigeant sur la qualité de nos actions, de leur réalisation. Vous favoriserez toutes les actions qui travaillent sur l'environnement, le vivre-ensemble, la débrouillardise, la découverte, les activités de plein-air et la culture. Étonnez-les !
- **La convivialité** : prenez le temps de faire des petits déjeuners/goûters et de proposer des moments conviviaux avec les publics. Des moments simples, réguliers et partagés.
- **La communication :** communiquez largement sur vos actions et vos réalisations avec les outils à votre disposition. Faites remonter des photos, des infos et des moments à vos responsables pour que nous puissions relayer largement vos initiatives.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La posture éducative

Le rôle de l'animatrice et l'animateur

Ils sont les **premiers garants du respect des règles** de vie collective et de l'harmonie des relations dans les groupes. Ils travaillent à l'épanouissement de chaque individu.

Les animateurs, et plus généralement l'adulte référent, ont **valeur d'exemple pour les enfants** au travers de son comportement, de ses propos, de sa façon d'intervenir pour faire cesser un conflit, d'aider un enfant qui demande de l'aide, de son vocabulaire, du respect de la loi et des règles du centre...

Enfin, ils sont les **premiers ambassadeurs des volontés éducatives** de l'association, et de notre projet éducatif. Ils choisissent les méthodes les plus appropriées pour atteindre les objectifs éducatifs et pédagogiques fixés.

Pour répondre à ces enjeux, il convient alors d'adopter une posture éducative adéquate. Elle se compose d'un cadre de référence, d'une attitude centrée sur l'enfant, d'une démarche pédagogique.

Un cadre de référence



L'action des animateurs met en oeuvre le **projet éducatif de l'ifac** composé de 3 objectifs fondamentaux (cf. projet).

- Citoyenneté et lien social
- La laïcité, une approche active de la fraternité
- La responsabilisation de l'individu pour son engagement.

Plus spécifiquement, les animateurs s'appuient sur les 8 piliers de notre politique éducative (cf. image) et sur la commande publique c'est-à-dire les axes éducatifs fixés par la ville dans le cadre du marché public.

A noter que les animateurs restent soumis au cadre légal (code civil, code pénal, code de l'action social et des familles) et réglementaire.

Une attitude centrée sur l'enfant

(N.B. motivation intrinsèque)

Pour mettre en œuvre efficacement le cadre de référence, animatrice et animateur témoignent quotidiennement **d'un savoir-être spécifique** :

- leur motivation à travailler avec les enfants, et pour les enfants,
- leur pleine conscience de représenter un modèle adulte pour les publics,
- leur envie d'adapter des actions, des espaces, du vocabulaire aux maternels comme aux élémentaires,
- leur volonté d'améliorer le service rendu aux enfants et aux familles,
- leur désir d'innovation et de l'action la plus pertinente, dans une démarche régulière de questionnement,
- la curiosité et l'envie d'apprendre, tout simplement.

Les enfants s'imprègnent des attitudes des animateurs, de leur entrain, de leur écoute, de leur façon de réagir et de parler à tout chacun…
Nous avons donc un **devoir d'exemplarité** qu'il nous faut conserver en permanence.

Une démarche pédagogique

L'activité est un moyen pour les enfants de s'approprier leur espace et de devenir plus autonomes. Les animateurs développent, en priorité, **leurs démarches pédagogiques par le l'expérimentation et l'accompagnement**. Elles instaurent un climat de convivialité et de loisirs.

Les animateurs **prennent en compte les particularités de chaque tranche d'âge** et les spécificités des enfants pour la mise en place de leurs activités. Elles sont organisées autour d'intentions pédagogiques précises et de thématiques variées : la culture, le sport, la citoyenneté, le patrimoine, l'environnement…

Parties prenantes du projet pédagogiques, les activités doivent être variées, adaptées, notamment en durée pour les plus petits,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

permettant ainsi le respect du rythme de l'enfant et de leurs envies ou de leurs besoins.
Les enfants seront également sollicités pour participer aux choix des activités (ex. temps de consultation) voire à leur animation elle (ex. les enfants préparent et tiennent un stand casino).

L'importance du jeu
« L'enfant ne joue pas pour apprendre, il apprend parce qu'il joue », Jean Epstein
Chaque individu a un développement qui lui est propre, avec des centres d'intérêt singuliers. Le jeu est un outil privilégié pour accompagner chacun dans ses apprentissages et ses découvertes au travers d'activités libres et d'ateliers structurés.
Tony LAINE ainsi que Maria MONTESSORI expriment l'importance du libre agir de l'enfant afin qu'il soit acteur de ce qu'il entreprend quand il agit par lui-même. Il élabore, il apprend, il construit, il comprend.

Les activités autonomes doivent être suffisamment variées pour permettre à chaque enfant d'y faire ses expériences : jeux sensori-moteurs, jeux symboliques ou d'imitation, de mimétisme, jeux perceptifs moteurs, jeux de construction, coins médiathèque (livres, musiques, comptines), coins doux…

Les activités dirigées favoriseront les jeux en groupe et la découverte et expérimentations. Ce sont des temps d'apprentissage à partir de consignes simples, de relation privilégiée avec l'adulte, d'information sur le développement psychomoteur. La réalisation est secondaire ; la priorité est placée dans l'exploration et le plaisir du jeu.

Les formations

Nous déployons plusieurs formations techniques conduisant les animateurs à adapter leur posture et leurs pratiques aux caractéristiques des enfants accueillis et à leurs besoins. Il s'agit alors d'une mise en application concrète et formative de la posture éducative.

- Aménagement de l'accueil
- Pédagogie de l'activité
- Accueil de l'enfant en situation de handicap
- Animer l'égalité filles garçons
- Gestion des conflits et accueil des émotions
- Pédagogie positive
- …

La charte éducative

La charte présente ses intentions éducatives et ses principales orientations aux familles, enfants et partenaires, elle peut évoluer en fonction des besoins.
Elle a pour objectif d'engager moralement et contractuellement nos équipes à une qualité de service dans le respect des droits de l'enfant, des principes de la laïcité et des valeurs de la république.
Elle a été élaborée par un groupe de travail associant les équipes d'animation et l'équipe de direction. Elle été validée par un comité constitué de parents, de représentants de communes partenaires et de la direction d'IFAC national.

Nous proposons de conduire un programme similaire pour la ville de Grasse.
Elle est bâtie à partir du cahier des charges, de la réponse pédagogique de l'ifac, de la démarche qualité de l'ifac, des intentions éducatives de l'équipe, des recommandations de la communauté éducative.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Afin d'assurer le déploiement de la réponse éducative et pédagogique prévue, la direction pédagogique de l'ifac mettra en œuvre un accompagnement ciblé auprès des directions.

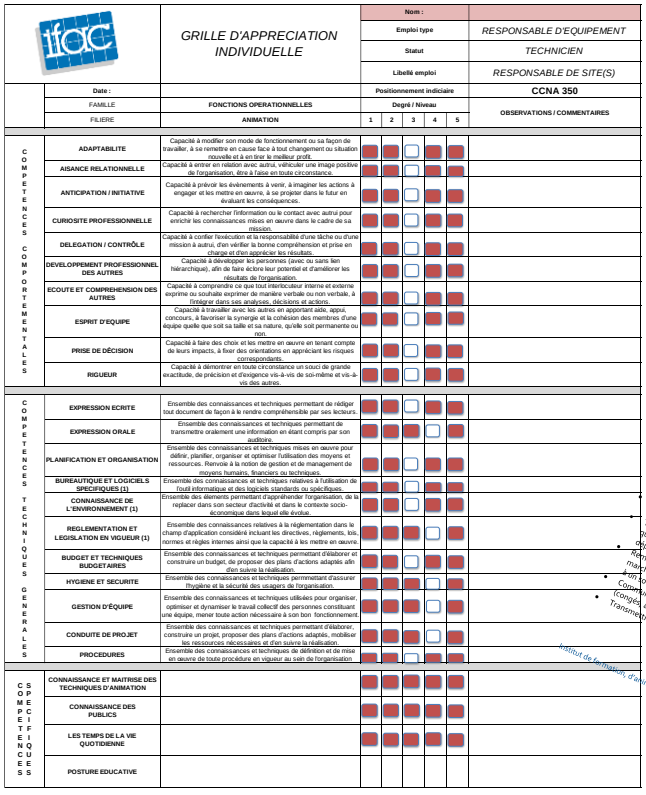
- Sur une période d'un semestre à une année, avec la délégation régionale et la coordination de l'établissement nous accompagnerons la montée en compétence des directions pour accroître l'impact de l'action pédagogique au bénéfice des enfants et des familles des accueils de loisirs.
- Le développement de compétences s'appuie sur deux leviers : les compétences de direction et les missions à conduire dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs.
- Nous travaillons sur l'application de ses compétences pour conserver le sens et la finalité de l'accompagnement. Le renforcement des compétences en sera simplifié.

Un accompagnement renforcé

Etape 1 ***Un cadre de mission clair***	**La *fiche de poste*** présente les missions confiées aux directeurs, leur champ d'action. Il s'agit de s'assurer de la bonne compréhension des missions à conduire, de les lier directement à la DSP. **La *synthèse de notre réponse technique et pédagogique*** permettra d'appréhender les enjeux, les objectifs éducatifs et pédagogiques, les moyens à mettre en œuvre**.**
Etape 2 ***Un temps d'analyse***	*Collecte des données* Nous organiserons un temps d'auto-évaluation réalisée par les directeurs, d'évaluation par la direction de l'établissement, d'audit dans le cadre de la démarche qualité. *Analyse* Nous procéderons à l'évaluation des missions actuelles des directeurs afin d'apprécier les réussites & facilités dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les difficultés et les freins, mesurer les écarts. L'analyse des résultats conduira à : • Cartographier les compétences « fortes » et les compétences à renforcer pour chaque directeur, les potentiels et les carences. • Mesurer les écarts entre les compétences attendues et compétences réelles. Nous utiliserons le ***profil de compétences***, élaboré dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) par nos experts dans le champ de l'animation.
Etape 3 ***Un plan d'accompagnement***	L'analyse réalisée conduira la direction de l'ifac à : • Identifier les actions & mesures à prendre, • Planifier les étapes pour accompagner la montée en compétences de chacun des directeurs. La planification sera validée par la direction pédagogique de l'ifac, la mise en œuvre assurée par la direction renforcée par des conseillers techniques le cas échéant, comme l'auditrice de la démarche qualité dans le prolongement du travail d'analyse… Les actions relèveront de : • La formation continue, • La formation action avec présence du formateur sur le terrain, pendant la mise en œuvre, • L'échange de pratiques avec ses pairs d'autres territoires, • La visite d'autres structures similaires, d'autres fonctionnements,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

	• Le coaching a proprement parlé pour travailler plus spécifiquement sur les savoir-être, • Du management quotidien assuré par les coordinateurs. Le directeur national pédagogique et ses collaborateurs mettront en place des temps d'ingénierie pédagogique et créatifs visant à amener les directeurs à : • Accompagner efficacement leurs équipes dans la mise en œuvre des programmes éducatifs. • Développer de nouvelles actions pédagogiques en fonction des partenariats, de l'actualité, des besoins et caractéristiques de chaque ACM, des demandes de la ville de Grasse.
Etape 4 ***Suivi et évaluation***	Le suivi est assuré par un trio constitué de la direction de l'établissement, la délégation régionale et le directeur pédagogique : • A l'issue de chaque action prévue dans le plan, • Lors d'une évaluation formelle chaque trimestre. Nous profiterons des reportings organisés avec la collectivité pour vous informer de l'état d'avancement des accompagnements. Les résultats seront mesurés dans le cadre des évaluations prévues avec la collectivité.



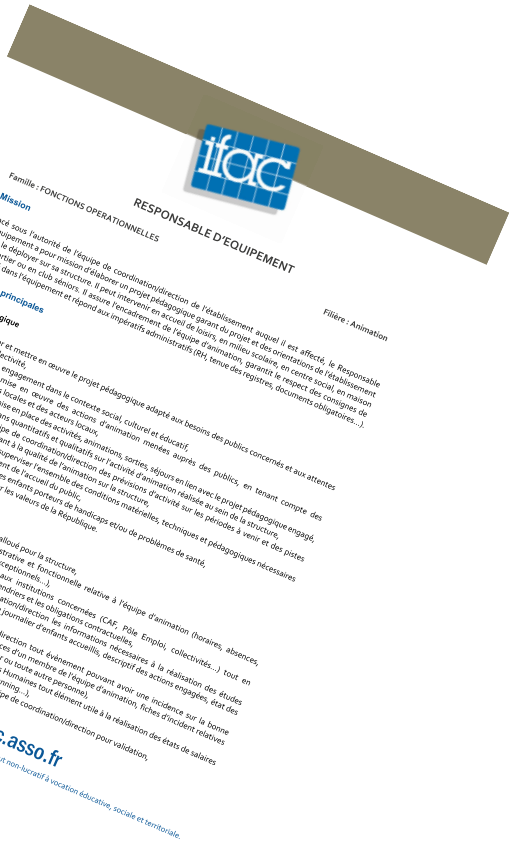
GRILLE D'APPRECIATION INDIVIDUELLE

Nom :

Emploi type	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT
Statut	TECHNICIEN
Libellé emploi	RESPONSABLE DE SITE(S)
Positionnement indiciaire	CCNA 350

Date :
FAMILLE : FONCTIONS OPERATIONNELLES
FILIERE : ANIMATION

			Degré / Niveau					OBSERVATIONS / COMMENTAIRES
			1	2	3	4	5	
COMPETENCES COMPORTEMENTALES	ADAPTABILITE	Capacité à modifier son mode de fonctionnement ou sa façon de travailler, à se remettre en cause face à tout changement ou situation nouvelle et à en tirer le meilleur profit.						
	AISANCE RELATIONNELLE	Capacité à entrer en relation avec autrui, véhiculer une image positive de l'organisation, être à l'aise en toute circonstance.						
	ANTICIPATION / INITIATIVE	Capacité à prévoir les événements à venir, à imaginer les actions à engager et les mettre en œuvre, à se projeter dans le futur en évaluant les conséquences.						
	CURIOSITE PROFESSIONNELLE	Capacité à rechercher l'information ou le contact avec autrui pour enrichir les connaissances mises en œuvre dans le cadre de sa mission.						
	DELEGATION / CONTRÔLE	Capacité à confier l'exécution et la responsabilité d'une tâche ou d'une mission à autrui, d'en vérifier la bonne compréhension et prise en charge et d'en apprécier les résultats.						
	DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES AUTRES	Capacité à développer les personnes (avec ou sans lien hiérarchique), afin de faire éclore leur potentiel et d'améliorer les résultats de l'organisation.						
	ECOUTE ET COMPREHENSION DES AUTRES	Capacité à comprendre ce que tout interlocuteur interne et externe exprime ou souhaite exprimer de manière verbale ou non verbale, à l'intégrer dans ses analyses, décisions et actions.						
	ESPRIT D'EQUIPE	Capacité à travailler avec les autres en apportant aide, appui, concours, à favoriser la synergie et la cohésion des membres d'une équipe quelle que soit sa taille et sa nature, qu'elle soit permanente ou non.						
	PRISE DE DÉCISION	Capacité à faire des choix et les mettre en œuvre en tenant compte de leurs impacts, à fixer des orientations en appréciant les risques correspondants.						
	RIGUEUR	Capacité à démontrer en toute circonstance un souci de grande exactitude, de précision et d'exigence vis-à-vis de soi-même et vis-à-vis des autres.						
COMPETENCES TECHNIQUES GENERALES	EXPRESSION ECRITE	Ensemble des connaissances et techniques permettant de rédiger tout document de façon à le rendre compréhensible par ses lecteurs.						
	EXPRESSION ORALE	Ensemble des connaissances et techniques permettant de transmettre oralement une information en étant compris par son auditoire.						
	PLANIFICATION ET ORGANISATION	Ensemble des connaissances et techniques mises en œuvre pour définir, planifier, organiser et optimiser l'utilisation des moyens et ressources. Renvoie à la notion de gestion et de management de moyens humains, financiers ou techniques.						
	BUREAUTIQUE ET LOGICIELS SPECIFIQUES (1)	Ensemble des connaissances et techniques relatives à l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels standards ou spécifiques.						
	CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT (1)	Ensemble des éléments permettant d'appréhender l'organisation, de la replacer dans son secteur d'activité et dans le contexte socio-économique dans lequel elle évolue.						
	REGLEMENTATION ET LEGISLATION EN VIGUEUR (1)	Ensemble des connaissances relatives à la réglementation dans le champ d'application considéré incluant les directives, règlements, lois, normes et règles internes ainsi que la capacité à les mettre en œuvre.						
	BUDGET ET TECHNIQUES BUDGETAIRES	Ensemble des connaissances et techniques permettant d'élaborer et construire un budget, de proposer des plans d'actions adaptés afin d'en suivre la réalisation.						
	HYGIENE ET SECURITE	Ensemble des connaissances et techniques permettant d'assurer l'hygiène et la sécurité des usagers de l'organisation.						
	GESTION D'ÉQUIPE	Ensemble des connaissances et techniques utilisées pour organiser optimiser et dynamiser le travail collectif des personnes constituant une équipe, mener toute action nécessaire à son bon fonctionnement.						
	CONDUITE DE PROJET	Ensemble des connaissances et techniques permettant d'élaborer, construire un projet, proposer des plans d'actions adaptés, mobilise les ressources nécessaires et d'en suivre la réalisation.						
	PROCEDURES	Ensemble des connaissances et techniques de définition et de mise en œuvre de toute procédure en vigueur au sein de l'organisation						
COMPETENCES SPECIFIQUES	CONNAISSANCE ET MAITRISE DES TECHNIQUES D'ANIMATION							
	CONNAISSANCE DES PUBLICS							
	LES TEMPS DE LA VIE QUOTIDIENNE							
	POSTURE EDUCATIVE							



RESPONSABLE D'EQUIPEMENT

Famille : FONCTIONS OPERATIONNELLES

Filière : Animation

Mission

Placé sous l'autorité de l'équipe de coordination/direction de l'établissement auquel il est affecté, le Responsable d'équipement a pour mission d'élaborer un projet pédagogique garant du projet et des orientations de l'établissement et de le déployer sur la structure. Il peut intervenir en accueil de loisirs en milieu scolaire, en centre social, en maison de quartier ou en club séniors. Il assure l'encadrement de l'équipe d'animation, garantit le respect des consignes de sécurité dans l'équipement et répond aux impératifs administratifs (RH, tenue des registres, documents obligatoires...).

Activités principales

Pôle Pédagogique

- Elaborer et mettre en œuvre le projet pédagogique adapté aux besoins des publics concernés et aux attentes de la collectivité,
- Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif,
- Assurer, la mise en œuvre des actions d'animation menées auprès des publics, en tenant compte des particularités locales et des activités locaux,
- Organiser, la mise en place des activités, animations, sorties, séjours en lien avec le projet pédagogique engagé,
- Rédiger des bilans quantitatifs et qualitatifs sur l'activité d'animation réalisée au sein de la structure,
- Proposer à l'équipe de coordination/direction des évolutions des conditions matérielles, techniques et pédagogiques nécessaires à l'amélioration fixant à la qualité de l'animation, des conditions d'accueil des publics,
- Mettre en place et superviser l'encadrement des enfants porteurs de handicaps et/ou de problèmes de santé, au sein de la structure,
- Travailler l'inclusion des enfants porteurs de handicaps et/ou de problèmes de santé,
- Transmettre et partager les valeurs de la République.

Pôle Administratif

- Gérer et respecter le budget alloué pour la structure,
- Assurer l'organisation administrative et fonctionnelle relative à l'équipe d'animation (horaires, absences, remplacements, événements exceptionnels, institutions concernées (CAF, Pôle Emploi, collectivités...) tout en respectant les dossiers, les calendriers et les obligations contractuelles,
- Préparer les dossiers nécessaires à la réalisation des études (quantitatives et qualitatives (coordination/direction toute événement pouvant avoir une incidence sur la bonne marche de la structure (nombre journalier d'enfants accueillis, descriptif des actions engagées, état des présences et recettes réalisées...),
- Transmettre à l'équipe de coordination/direction les informations nécessaires à la réalisation des études (quantitatives et qualitatives (coordination/direction toute événement pouvant avoir une incidence sur la bonne marche de la structure (retards ou absences d'un membre de l'équipe d'animation, fiches d'incident relatives à un usager, un collaborateur ou toute autre personne),
- Convoquer avec un collaborateur ou toute autre personne),
- Congés, arrêts maladie, modifications des horaires, descriptif des actions engagées, état des présences et recettes réalisées...),
- Transmettre les demandes de contrats à l'équipe de coordination/direction pour validation.

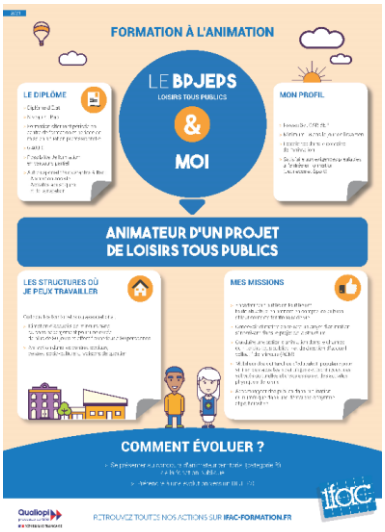
Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale

www.ifac.asso.fr

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La formation, pour diversifier les compétences

Nous avons toujours considéré la formation comme un moyen incontournable de répondre aux aspirations d'évolution professionnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, d'améliorer en permanence leurs compétences et de les fidéliser.
L'Ifac assure un accompagnement du personnel dans une démarche de formation permanente en mesurant et adaptant les ressources humaines aux besoins des usagers, des équipements, des institutions et du territoire, dans le respect de l'éthique et de la déontologie de l'association.
Nous mettons en place des programmes de formation individuels et collectifs pour diversifier leur pratique et leur technicité. Nous les formons aux valeurs associatives de l'Ifac, mais aussi aux attendus de nos donneurs d'ordres.



Notre offre de formations permet d'apporter des ressources pour :

- ✓ Accompagner la mise en œuvre de son développement,
- ✓ Enrichir et démultiplier les potentiels de chacun,
- ✓ Accompagner et dynamiser le changement,
- ✓ Conforter la culture et les valeurs de l'éducation populaire.

Elle repose sur 3 axes à savoir les expertises/pratiques internes, le développement personnel, la prévention des risques. Elle est déclinée selon 2 modalités :

- ✓ Des formations individuelles destinées à l'acquisition et au perfectionnement des compétences techniques métiers. Nous accordons une attention particulière à l'accès à une formation qualifiante.
- ✓ Des formations communes ou transverses, vecteurs de l'uniformisation de pratiques managériales et du développement personnel des collaborateurs/rices.

Nous proposons ainsi différents parcours en fonction des besoins et ambitions professionnelles :

- ➲ Les modules courts de formation ont pour vocation à répondre à une problématique observée, à stimuler de nouvelles pratiques, à appréhender de nouveaux enjeux et à créer du lien entre nos collaboratrices et collaborateurs. Propices à une mise en application dès le lendemain au sein des temps périscolaires nous visons des méthodes participatives afin d'impliquer l'équipe dans la recherche de solution. Ce vrai levier managérial permet de fédérer l'équipe autour d'un projet commun et de redynamiser l'apprentissage au quotidien.

- ➲ Les formations professionnelles sont pensées et programmées pour répondre à une démarche d'évolution individuelle. Des entretiens sont positionnés pour exprimer les potentiels et construire les possibles parcours de formation. Cela doit permettre de concrétiser une expérience, valider des acquis et encourager le développement des pratiques. Nous proposons ainsi des parcours CAP AEP / CPJEPS/ BPJESP / DEJEPS et DESJEPS. Dans ce cas le remplacement est anticipé et programmé pour ne pas pénaliser l'organisation du service. Précaution : les formations longues seront plus difficilement accessibles pour les personnels à temps partiel sur le périscolaire. Elles intègrent généralement des temps d'alternance, avec des temps de présence les jours d'école dans le centre de formation.

- ➲ Les Validations d'Acquis d'Expérience complètent notre démarche d'accompagnement en proposant des « formules collectives » qui permettent de consolider la dynamique de groupe au service d'un projet individuel de formation. Pour cela, nous projetons des séances collaboratives pour remobiliser les expériences, formaliser des actions de terrain et viser la certification des compétences. Ce principe permet de mutualiser les vécus, de partager des expériences et de mieux cerner la méthode de rédaction. Nous optimisons et organisons au mieux les emplois du temps afin de ne pas générer d'absence qui pourrait fragiliser les effectifs d'encadrement.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Notre plan de formation résulte d'un travail de co-élaboration entre les collaborateurs/rices et leur responsable hiérarchique à l'occasion de réunions de « recueil des besoins » programmées à l'automne et/ou dans le semestre qui suit l'intégration de nouvelles équipes dans le cadre de reprises. Nous accordons une attention toute particulière à l'accès à une formation qualifiante dans la limite du budget de formation de l'établissement ainsi qu'à l'accompagnement dans la mobilisation des droits individuels à la formation (CIF, VAE, CPF…).

Un campus Ifac certifié Qualiopi

La sécurisation des parcours professionnels est au cœur des valeurs portées par le plan de formation ifac : les formations internes sont conçues à partir du recueil des besoins des salariés à l'occasion des entretiens annuels et des besoins identifiés sur le terrain, l'évolution des métiers et des besoins de développement des compétences. Elles sont formalisées chaque année par la mise en place d'un catalogue de formations internes « Campus ».
Les salariés bénéficient au minimum de deux formations par an. Ces formations courtes sont destinées à perfectionner les collaborateurs/rices sur des thématiques de terrain, que nous avons identifiées pour répondre aux besoins de tous les professionnels de l'animation et de la petite enfance. Ifac a obtenu la certification Qualiopi jusqu'au 25 aout 2024.

Nos formations sont centrées sur 4 principes

- Une approche pragmatique comprenant une alternance entre des apports théoriques et des mises en situation professionnelle. Elle vise à acquérir une capacité d'action basée sur des compétences opérationnelles, permettant de faire face aux réalités du terrain,
- Une adaptabilité à l'emploi, en suivant les évolutions du marché de l'emploi et répondant aux besoins des employeurs,
- Un accompagnement personnalisé est réalisé dès le début de la formation pour permettre de mieux cibler les besoins individuels du stagiaire.
- Une enquête de satisfaction est menée auprès de chaque stagiaire en fin de formation, ce qui permet d'alimenter le processus d'amélioration continue de l'ifac.

L'accompagnement pour les personnes en situation de handicap

Nos sites de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour les autres situations de handicap, notre référent étudie les besoins spécifiques afin d'adapter notre organisation.
Ifac a conventionné avec l'UGECAM afin de mettre en place le protocole de suivi le plus adapté aux candidats en situation de handicap tout au long de son parcours formation.

Notre pédagogie

Inspiré par les pédagogies différenciées, ifac adapte ses méthodes pour permettre à chacun, à tous les âges de la vie, d'apprendre, de progresser et de se développer. Nous privilégions les méthodes actives alliant l'efficacité pédagogique à la motivation et à la sérénité de chaque stagiaire.

Nos choix reposent sur les principes suivants :

- Utiliser des pédagogies actives qui mettent le stagiaire en situation d'acteur et d'apprenant,
- Offrir une pédagogie différenciée qui s'adapte à l'environnement, à l'aptitude, et au niveau des stagiaires (les mêmes thèmes sont abordés sous des aspects différents, permettant de percevoir une problématique sous différents angles (sociologique et humain, administratif, financier…),
- Alterner des temps de transmission, de recherche, d'expérimentation, avec des mises en situation,
- Favoriser les échanges relationnels entre stagiaires.

Nos contenus :

Conçues à partir des environnements professionnels présents à ifac, les thématiques de nos formations sont les suivantes : petite enfance, fonction formative, coordination d'équipe, bureautique, relations inter/ intra personnelles.
En 2022, 62 formations seront proposées aux collaborateurs/rices ; d'une durée moyenne de deux jours, elles permettent d'anticiper et de répondre en partie aux enjeux sociétaux, culturels et économiques rencontrés sur le terrain.
Un accompagnement individualisé est mis en place auprès de chaque stagiaire pendant nos formations. Le stagiaire renseigne en fin de formation un questionnaire de satisfaction ; ces résultats sont analysés dans le cadre de notre suivi qualité (Qualiopi) et les mesures correctrices éventuelles sont apportées afin d'améliorer notre dispositif.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Initiation à la pédagogie positive

Formation continue – pédagogie et animation

Ifac propose cet atelier pour faire évoluer les pratiques pédagogiques des professionnels de l'animation, de la jeunesse, et de la formation. Véritable levier de la théorie de la motivation, la pédagogie positive mérite de s'inscrire dans nos pratiques. Il s'agit ici de se centrer sur des outils efficaces et ludiques pour enrichir les interactions, et développer la confiance des apprenants.

Public

- Professionnels.les de l'animation,
- Professionnels.les des métiers de la jeunesse,
- Professionnels.les de la formation.

Pré-requis

Pas de pré-requis.

Objectifs

- Définir la pédagogie positive.
- Elargir ses représentations.
- Découvrir l'approche « tête-cœur-corps ».
- Expliquer des éléments de neurosciences en lien avec l'apprentissage.
- Découvrir des outils de pédagogie positive.
- Utiliser des outils de pédagogie positive.

Contenu

- Définition de la pédagogie positive.
- L'approche tête cœur corps.
- Théorie de la gestion mentale.
- Eléments de neurosciences.
- Les émotions.
- Les besoins physiologiques.
- Les outils de la pédagogie positive.
- Outils de pensée visuelle (mindmapping, sketchnoting).
- Outils relationnels et communication bienveillante.
- Outils psychocorporels.

Durée

- 2 jours - 14 heures.

Dates / Horaires

- 9h-12h30 ; 13h30-17h.
- Les dates seront confirmées ultérieurement.

Tarifs

- Gratuit pour les collaborateurs.
- Intra : 400 € / personne.

Lieu

La formation se déroulera dans un centre ifac ou en intra selon les besoins.

Modalités et délais d'accès

- Présentiel.
- La formation se déroulera sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Modalités d'évaluation

- Questionnaire en amont de la formation pour recueillir les attentes.
- Evaluation formative : exercices individuels, en sous-groupes, auto-évaluation et retours d'analyse lors des exercices proposés.
- Questionnaire de satisfaction à l'issue de la formation.
- Les participants se verront délivrer une attestation de formation.

Méthodes et outils mobilisés

- Méthodes multiples : expositive, interrogative, active en fonction des contenus abordés et des attentes.
- Apports théoriques.
- Supports vidéos.
- Exercices pratiques.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Notre centre est accessible aux personnes à mobilité réduite. Pour les autres situations de handicap, nous contacter afin de vous mettre en relation avec notre référent :
referent.handicapfpc@dso.ifac.asso.fr

Contact

Véronique Thomas
Mail : veronique.thomas@dso.ifac.asso.fr

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Créer un environnement propice au jeu dans la cour de récréation

Formation continue – pédagogie et animation

Cette formation permet d'acquérir les compétences pour réaliser une animation de qualité en extérieur, en cour de récréation.
Cette formation est particulièrement adaptée aux besoins des centres de loisirs.

Public

Professionnels.les de l'animation.

Pré-requis

Pas de pré-requis.

Objectifs

- Découvrir et connaitre des supports ludiques spécifiques
- Concevoir et/ou utiliser des supports ludiques spécifiques lors d'une séance de jeu
- Aménager un environnement sécurisant propice au jeu en extérieur.

Contenu

- Identification des avantages du jeu libre à l'extérieur et dans la cour de récréation au regard des besoins physiologiques et psychologiques des enfants.
- Organisation des conditions nécessaires pour un temps de jeu de qualité en cour de récréation : le choix des objets,
- Aménagement de l'espace de la cour.
- Sélection d'une liste d'objets ludiques adaptés à partir de jouets manufacturés.
- Sélection d'objets de récupération sélectionnés selon des critères spécifiques.

Durée

- 1 jour - 7 heures.

Dates / Horaires

- 9h-12h30 ; 13h30-17h.
- Les dates seront confirmées ultérieurement.

Tarifs

- Gratuit pour les collaborateurs.
- Intra : 200 € / personne.

Lieu

La formation se déroulera dans un centre ifac ou en intra selon les besoins.

Modalités et délais d'accès

- Présentiel.
- La formation se déroulera sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Modalités d'évaluation

- Evaluation formative tout au long de la formation.
- Les participants se verront délivrer une attestation de formation.

Méthodes et outils mobilisés

- Exercices individuels et en sous-groupes.
- Apports théoriques et pratiques.
- Quiz.
- Mises en situation.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Notre centre est accessible aux personnes à mobilité réduite. Pour les autres situations de handicap, nous contacter afin de vous mettre en relation avec notre référent :
referent.handicapfpc@dso.ifac.asso.fr

Contact

Véronique Thomas
Mail : veronique.thomas@dso.ifac.asso.fr

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Animer avec le numérique

Formation continue – pédagogie et animation

L'ifac propose cette formation de découverte de la robotique. Grâce aux outils First Lego League ©, et à une méthodologie collaborative, les apprenants s'initieront à la programmation, un domaine qui intéresse particulièrement les enfants et les jeunes.

Public

Professionnels.les de l'animation.

Pré-requis

Pas de pré-requis.

Objectifs

- Découvrir la robotique à travers un outil collectif et ludique.
- Valoriser l'outil First Lego League © 2020 à travers la conception d'une programmation d'animation autour de l'outil (soirée parents/enfants...).
- Communiquer autour du projet FLL© avec des outils numériques.

Contenu

- Présentation du projet First Lego League© (outil de sensibilisation à la programmation informatique).
- Préparer des animations complémentaires ; restitution d'un événement sous la forme d'un voyage dans l'espace avec le pack « base spatiale » et communiquer via les réseaux sociaux.
- Concevoir un projet d'activité autour du pack FLL©.
- Découverte et expérimentation de plusieurs outils permettant de communiquer sur le projet : Padlet©, Genialy©, Canva© (à choisir entre les différentes plateformes proposées).

Durée

- 3 jours - 21 heures.

Dates / Horaires

- 9h-12h30 ; 13h30-17h.
- Les dates seront confirmées ultérieurement.

Tarifs

- Gratuit pour les collaborateurs.
- Intra : 600 € / personne.

Lieu

La formation se déroulera dans un centre ifac ou en intra selon les besoins.

Modalités et délais d'accès

- Présentiel.
- La formation se déroulera sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Modalités d'évaluation

- Retour d'expérience sur la viabilité du projet et l'analyse de l'outil
- Jeu « évaluation à foison »
- Les participants se verront délivrer une attestation de formation.

Méthodes et outils mobilisés

- Méthodes actives et participatives
- Création et réalisation
- Mettre en place les conditions permettant aux participants de s'auto-former à l'issue de la formation
- Recherches-actions (Lewin et Behel).

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Notre centre est accessible aux personnes à mobilité réduite. Pour les autres situations de handicap, nous contacter afin de vous mettre en relation avec notre référent :
referent.handicapfpc@dso.ifac.asso.fr

Contact

Véronique Thomas
Mail : veronique.thomas@dso.ifac.asso.fr

Un management in situ : le rôle formateur en accueil de loisirs

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La proximité géographique et la mobilisation quotidienne de nos services conduisent à tisser une relation de qualité avec les salariés, basée sur l'écoute et la garantie de pouvoir prendre des décisions rapides. Elles permettent des visites fréquentes et de procéder aux ajustements adéquats. Nous projetons des visites des centres en activité, lors de différents temps (accueil du matin, restauration…), afin d'accompagner la direction de l'accueil de loisirs dans la mise en place de l'offre de services, mais aussi pour observer la cohésion d'équipe, la solidarité, l'investissement, les difficultés et les forces de chaque animatrice et animateur.

Nous rencontrons alors deux cas de figure :

1. Nous constatons des carences, des manquements, des difficultés. Aidée par sa hiérarchie, la direction de l'accueil de loisirs exercera son "rôle formateur". Elle accompagnera pas à pas la collaboratrice ou le collaborateur dans l'adoption de pratiques conformes aux attentes professionnelles. Nous nous appuierons à cet effet sur le cahier des charges, les fiches de poste et notre expérience dans la formation BAFA et des cursus professionnels.
2. A contrario, nous observons des compétences solides, inédites, une motivation. La direction de l'accueil de loisirs pourra envisager avec la personne concernée une modification de ses prérogatives : nouveau projet d'animation autour de l'écologie, tutorat des stagiaires BAFA, formation de ses pairs ou proposition d'activités techniques pour des temps parent/enfant… voir même une évolution professionnelle pour placer l'animatrice/animateur au niveau de responsabilité et de compétences favorisant son plein épanouissement dans ses missions. En fonction des perspectives envisagées, la direction de l'ACM devra obtenir l'accord de sa hiérarchie (modification du contrat, du nombre d'heures travaillées).

Cette supervision sera mobilisée afin d'accompagner la mise en œuvre du projet, de structurer les schémas de collaboration professionnels et d'animer les rencontres institutionnelles. Ensemble, ils auront la charge de s'assurer de la bonne adéquation des emplois et profils, de mettre en place et soutenir une organisation optimale et appliquer des solutions adaptées pour gagner en efficacité.

Un espace collaboratif

Nous faisons le choix de déployer un campus collaboratif inspiré de l'ESS afin de soutenir l'évolution des pratiques et favoriser le lien entre les acteurs de l'animation. Nous proposons une formation continue à nos collaborateurs/rices sous forme participative. Ce dispositif éprouvé conduit les équipes d'animation à se responsabiliser et à gagner en autonomie. Par leur implication directe, elles sont valorisées et leurs compétences sont reconnues par leurs pairs (confiance et légitimité).

Le co-développement : nous sommes convaincus que la synergie d'un groupe peut permettre d'accomplir des projets d'envergure et réaliser une œuvre collective de qualité. Chaque séance est articulée dans ce sens pour favoriser une meilleure approche des enjeux de nos accueils, mieux collaborer afin de trouver des solutions partagées et adaptées à leur environnement de travail. Les thématiques sont définies au préalable par la Direction et en lien avec les problématiques relevées sur les centres. Ces véritables séances de co-développement sont programmées et annoncées semestriellement pour permettre le renouvellement des contenus et une adaptation aux priorités du moment.

La formation entre pairs : le campus est également un outil managérial pour mobiliser les compétences individuelles en présence au service du collectif. Ainsi, nous proposons à chacun de mettre en avant un « savoir-faire » pour le partager avec l'équipe. Un module de formation est prévu pour transmettre la méthode, accompagner les collaborateurs/rices dans son rôle de formateur et garantir le cadre du « campus collaboratif ». Chacun peut alors prendre en charge un temps collaboratif et l'animer pour transmettre. Le positionnement est total et alimente le principe de « classe inversée » pour libérer les ambitions et favoriser l'autonomie afin d'être acteur de son évolution.



Une mutualisation des pratiques : cette pratique permet de consolider les échanges entre les accueils, harmoniser les pratiques et favorise l'émergence de projets collectifs.

Une recherche de solution partagée : un principe collaboratif au service du projet qui est alimenté par la réflexion collective afin d'inverser les tendances, réguler les problématiques des accueils et faire évoluer les pratiques.

La formation à Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Notre association dispose d'un vivier de profils des plus intéressants. En effet nous sommes en mesure de former les animateurs/rices du périscolaire, mais également de mobiliser plus globalement nos stagiaires afin d'enrichir les équipes en place.

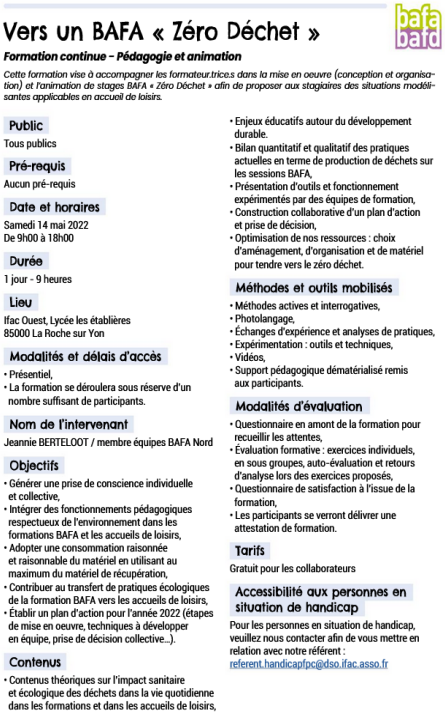
- **le BAFA** : premier pas vers une professionnalisation du métier d'animateur/rice

La thématique retenue pour l'approfondissement est en lien avec les besoins : « Accueil de Loisirs et Périscolaire ».
De plus, nous enrichissons nos contenus de formations, par des notions d'écologie et de développement durable dans les activités dès la formation générale. Lors de l'approfondissement, les stagiaires sont amenés à élaborer un projet d'animation sur le sujet, ce qui les conduit dès lors à penser une démarche pédagogique.
Des modules spécifiques sur la question de genre existent également et peuvent enrichir, à l'avenir, notre proposition.

- **le BPJEPS Loisirs Tous Publics** : une professionnalisation

Réalisée en 1 an, sur 2 jours/semaine, cette formation permet aux équipes d'animation de monter en compétences et de pouvoir assurer des fonctions de direction. Les stagiaires Ville de Grasse rencontreront, lors de cette formation, des animateurs/rices d'autres collectivités et s'enrichissent de leurs pratiques.
La possibilité de VAE complète ce dispositif et donne la possibilité a des salariés expérimentés de valider leurs acquis en restant à leur poste et en réalisant leurs dossiers accompagnés d'un formateur ifac.

Enfin nous avons fait le choix de diversifier notre « catalogue » avec la possibilité de passer **l'UC de direction** uniquement, pour les titulaires de BPJEPS autres que le LTP et sommes également habilité à mettre en place le **CQP animateur périscolaire**.



Vers un BAFA « Zéro Déchet »

Formation continue - Pédagogie et animation

Cette formation vise à accompagner les formateur.trice.s dans la mise en oeuvre (conception et organisation) et l'animation de stages BAFA « Zéro Déchet » afin de proposer aux stagiaires des situations modélisantes applicables en accueil de loisirs.

Public
Tous publics

Pré-requis
Aucun pré-requis

Date et horaires
Samedi 14 mai 2022
De 9h00 à 18h00

Durée
1 jour - 9 heures

Lieu
Ifac Ouest, Lycée les établières
85000 La Roche sur Yon

Modalités et délais d'accès
- Présentiel,
- La formation se déroulera sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Nom de l'intervenant
Jeannie BERTELOOT / membre équipes BAFA Nord

Objectifs
- Générer une prise de conscience individuelle et collective,
- Intégrer des fonctionnements pédagogiques respectueux de l'environnement dans les formations BAFA et les accueils de loisirs,
- Adopter une consommation raisonnée et raisonnable du matériel en utilisant au maximum du matériel de récupération,
- Contribuer au transfert de pratiques écologiques de la formation BAFA vers les accueils de loisirs,
- Établir un plan d'action pour l'année 2022 (étapes de mise en oeuvre, techniques à développer en équipe, prise de décision collective...).

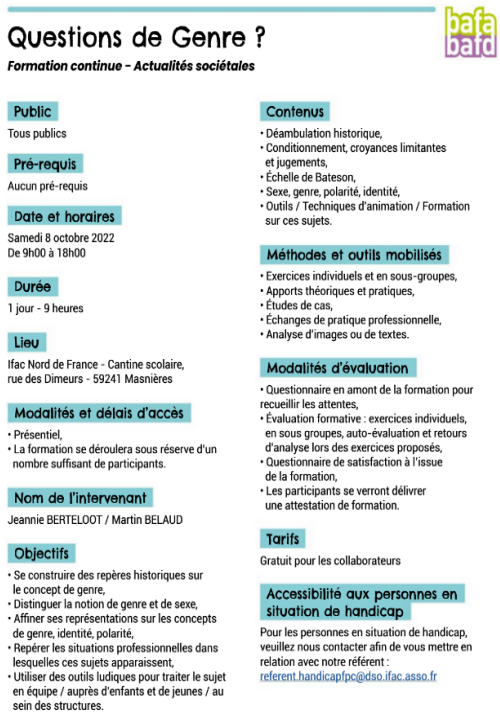
Contenus
- Contenus théoriques sur l'impact sanitaire et écologique des déchets dans la vie quotidienne dans les formations et dans les accueils de loisirs,
- Enjeux éducatifs autour du développement durable.
- Bilan quantitatif et qualitatif des pratiques actuelles en terme de production de déchets sur les sessions BAFA,
- Présentation d'outils et fonctionnement expérimentés par des équipes de formation,
- Construction collaborative d'un plan d'action et prise de décision,
- Optimisation de nos ressources : choix d'aménagement, d'organisation et de matériel pour tendre vers le zéro déchet.

Méthodes et outils mobilisés
- Méthodes actives et interrogatives,
- Photolangage,
- Échanges d'expérience et analyses de pratiques,
- Expérimentation : outils et techniques,
- Vidéos,
- Support pédagogique dématérialisé remis aux participants.

Modalités d'évaluation
- Questionnaire en amont de la formation pour recueillir les attentes,
- Évaluation formative : exercices individuels, en sous groupes, auto-évaluation et retours d'analyse lors des exercices proposés,
- Questionnaire de satisfaction à l'issue de la formation,
- Les participants se verront délivrer une attestation de formation.

Tarifs
Gratuit pour les collaborateurs

Accessibilité aux personnes en situation de handicap
Pour les personnes en situation de handicap, veuillez nous contacter afin de vous mettre en relation avec notre référent :
referent.handicapfpc@dso.ifac.asso.fr



Questions de Genre ?

Formation continue - Actualités sociétales

Public
Tous publics

Pré-requis
Aucun pré-requis

Date et horaires
Samedi 8 octobre 2022
De 9h00 à 18h00

Durée
1 jour - 9 heures

Lieu
Ifac Nord de France - Cantine scolaire,
rue des Dimeurs - 59241 Masnières

Modalités et délais d'accès
- Présentiel,
- La formation se déroulera sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Nom de l'intervenant
Jeannie BERTELOOT / Martin BELAUD

Objectifs
- Se construire des repères historiques sur le concept de genre,
- Distinguer la notion de genre et de sexe,
- Affiner ses représentations sur les concepts de genre, identité, polarité,
- Repérer les situations professionnelles dans lesquelles ces sujets apparaissent,
- Utiliser des outils ludiques pour traiter le sujet en équipe / auprès d'enfants et de jeunes / au sein des structures.

Contenus
- Déambulation historique,
- Conditionnement, croyances limitantes et jugements,
- Échelle de Bateson,
- Sexe, genre, polarité, identité,
- Outils / Techniques d'animation / Formation sur ces sujets.

Méthodes et outils mobilisés
- Exercices individuels et en sous-groupes,
- Apports théoriques et pratiques,
- Études de cas,
- Échanges de pratique professionnelle,
- Analyse d'images ou de textes.

Modalités d'évaluation
- Questionnaire en amont de la formation pour recueillir les attentes,
- Évaluation formative : exercices individuels, en sous groupes, auto-évaluation et retours d'analyse lors des exercices proposés,
- Questionnaire de satisfaction à l'issue de la formation,
- Les participants se verront délivrer une attestation de formation.

Tarifs
Gratuit pour les collaborateurs

Accessibilité aux personnes en situation de handicap
Pour les personnes en situation de handicap, veuillez nous contacter afin de vous mettre en relation avec notre référent :
referent.handicapfpc@dso.ifac.asso.fr



Révéler les appétences éducatives

Nous sommes attachés à (r)animer les appétences éducatives de l'ensemble des acteurs du périscolaire. Nous savons que certains encadrants, notamment de la pause méridienne, sont peu motivés par les questions éducatives, ou sont enferrés dans une routine qui à termes, faire perdre le sens des actions que nous conduisons quotidiennement.

Nous présentons ici 3 techniques que nous employons pour faire émerger, pour révéler les appétences éducatives ; pour retrouver du sens à agir collectivement au service des enfants

La connexion au projet éducatif de la ville de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le projet éducatif traduit les intentions politiques de la municipalité. Il cadre le travail des équipes autant qu'il stimule la création de projets innovants pour les accueils périscolaires et extrascolaire grassois.

Pour en apprécier le sens, et le faire raisonner avec ses appétences/convictions, nous mettons en œuvre des actions qui concourent à faire du projet éducatif un véritable outil de travail pour l'ensemble des équipes d'animation. Apprendre à le présenter, à le défendre, à le situer dans la hiérarchie des projets. Il est important pour nous, que les salariés, en appréhendent le sens pour mieux mobiliser les équipes à l'atteinte des objectifs fixés.



Nous mettrons en place un atelier « projet éducatif grasso» qui se déroule en 3 temps :

Un premier temps de connexion à ses valeurs éducatives, à ses appétences

A travers le photolangage, les participants identifient et illustrent les valeurs qui les animent, les mobilisent quotidiennement auprès des enfants.



Un deuxième temps de connexion au projet éducatif grassois

Les participants connectent leur(s) valeur(s) au projet éducatif grassois à l'une des trois 3 ambitions partagées.

C'est une étape essentielle pour initier le rapprochement entre les appétences individuelles et les ambitions collectives pour les écoles et accueils grassois.

Un troisième temps de déclinaison du projet

Le travail de déclinaison passe par deux leviers :

Une lecture séquencée des ambitions éducatives partagées du projet. Cette mesure paraît simple, mais elle n'est pas automatique.

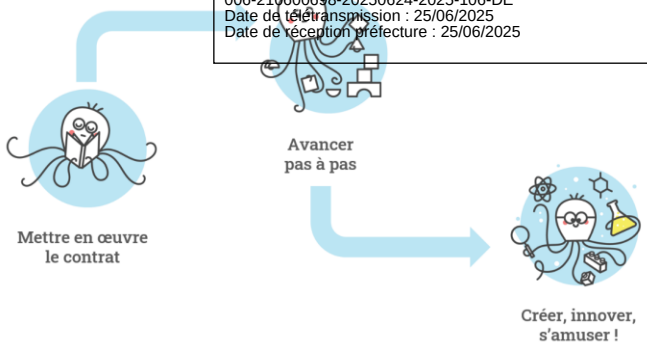
Puis l'équipe réalise un exercice méthodologique qui permet de passer des objectifs éducatifs aux objectifs pédagogiques, des objectifs pédagogiques aux actions de terrain, et de coconstruire un mode d'organisation des accueils de loisirs qui viendrait répondre aux intentions éducatives (ex. repères spatiotemporels pour donner aux enfants de 3 ans les moyens de leur réussite).



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La présentation de notre offre éducative

Dans une dynamique similaire à la connexion au projet éducatif, la présentation de notre réponse technique à l'ensemble de l'équipe sera source de motivation, car elle donne le cap, le sens, et les leviers pédagogiques pour accompagner les enfants dans leur autonomisation, le développement de compétences, la découverte de nouveaux savoirs, la participation active dans ses loisirs… Ce travail pédagogique de vulgarisation est le point départ de toute mobilisation.



Un projet pédagogique partagé

Le projet pédagogique guide au quotidien le travail des équipes d'animation dans la réponse apportée aux besoins des enfants, à leurs attentes. Il prend en considération l'environnement des usagers et de la structure afin de proposer des actions impactantes et réalistes.

Pour faire écho à l'engagement de la ville de Grasse sur les méthodes participatives, nous travaillerons à la mise en place de méthodes d'élaboration du projet pédagogique afin de tendre vers un projet concerté et partagé. De fait, la démarche impliquera la réalisation d'un diagnostic par les familles, les partenaires, **l'équipe** et les enfants. Nous prévoyons de la mettre en application avec les équipes d'animation sur la première année, avant d'associer plus largement l'ensemble des acteurs si vous le validez.

Nos constats

Les équipes de direction manquent souvent de techniques simples et attractives de recueil de la parole, d'analyse des publics. Il en résulte de réelles difficultés à identifier les besoins des publics, et plus largement, les attentes envers un ALSH.

Associé à une quantité importante de données, les équipes peinent à prendre du recul sur leurs pratiques, à mesurer et qualifier les intentions pédagogiques derrière la succession d'activités, à (re)considérer la destination sociale, de loisirs, éducative d'un centre.

Ainsi les activités proposées sont en partie éloignées des attentes et besoins des publics qui les délaissent, donnent l'apparence d'actions sans lien.

Les objectifs

La méthode employée (cf. page suivante) permet de :

- Favoriser la participation de tous à l'élaboration du projet pédagogique.
- Faire émerger les constats, les croiser, les organiser, et identifier ainsi rapidement les axes prioritaires à poursuivre.
- "Aligner" les équipes, les élus, les parents, les acteurs en se dotant d'un vocabulaire commun, en confrontant leurs observations, leurs idées, leurs représentations.
- S'assurer dès la phase d'élaboration du projet pédagogique, de l'adéquation des actions avec les besoins identifiés/exprimés.



Un programme en 4 étapes

La méthode offre le choix aux équipes de direction de composer des groupes distincts ou mixtes, réunissant animatrices/eurs, familles, partenaires, mairie. Il peut s'avérer intéressant de les confronter sur les constats, sur les solutions. Nous invitons les équipes à distinguer les maternels et élémentaires ; eux-mêmes susceptibles d'être analysés plus finement (ex. 6/8 ans et 9/11 ans).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La démarche qualité : une évaluation externe de la qualité de service

Pourquoi une démarche sur la qualité à Grasse ?

L'Ifac gère aujourd'hui plus d'une centaine d'accueils de loisirs sur le territoire national. Sur chacun de ces sites, les équipes sont confrontées à un faisceau de demandes et d'exigences plus ou moins complexes et qui nécessitent une organisation très précise pour :

- Assurer la sécurité physique et morale des enfants,
- Organiser le déroulé pédagogique,
- Gérer la partie administrative,
- Se conformer aux réglementations,
- Entendre les besoins tout d'abord des enfants, des parents, des élus, des institutions, et des professionnels.

La démarche qualité est une réponse à toute cette complexité, par la formalisation et la clarification des processus de gestion et d'organisation.

Un métier en plein essor

Il correspond à un véritable besoin des familles et des territoires notamment en fort développement en milieu rural. Avec cette démultiplication de l'offre, nous mettons en place des processus et des procédures de plus en plus rigoureuses, tout en permettant la créativité pédagogique et la liberté éducative.

La démarche qualité peut aider à formaliser des processus opérationnels et donc à gagner du temps dans l'organisation pour mieux se concentrer sur l'animation.

Un métier souffrant de son image :

- Au sein des accueils collectifs de mineurs, les animateurs, sont, le plus souvent considérés comme sympas, pourvu qu'ils s'occupent bien des enfants et qu'ils soient souriants. Ils sont rarement considérés comme de vrais professionnels, s'appuyant sur des projets pédagogiques, porteurs de valeurs éducatives et possesseurs d'une vraie technicité.

Accéder à une véritable professionnalisation du métier par la formation des personnels, mais aussi par une certification des procédures, permettra aux familles de mieux reconnaître les ACM et donc susciter la fréquentation des équipements par un plus large spectre de familles.

Quels sont les objectifs ?



- Garantir la qualité des actions, de la sécurité, de l'accueil, de la pédagogie, et de la communication.
- Former les directeurs de l'Ifac à la démarche qualité.
- Accompagner la réflexion et la rédaction des procédures qualité.
- Réaliser des audits internes et externes, ainsi que des évaluations qualitatives des lieux d'accueil.

Quels sont les indicateurs et les méthodes d'évaluation prévus pour l'action ?

- Amélioration des processus de gestion des accueils de loisirs de l'Ifac.
- Amélioration de la qualité de l'accueil des enfants et des familles.
- Amélioration de la gestion administrative des centres.
- Analyse qualitative (évaluation) du fonctionnement et des activités.
- Aboutissement de la démarche de certification.

La charte qualité

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

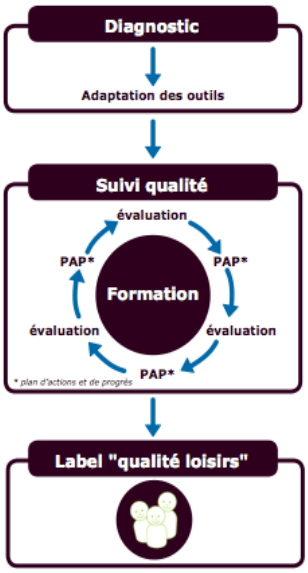
Elle reprend les critères fondamentaux définis et matérialise l'engagement de la direction de la commune : **elle est l'objectif à atteindre !** La lettre d'engagement et la charte qualité sont les documents-cadres de la démarche qualité. Elles fixent les orientations éducatives et fonctionnelles attendues sur tous les sites. Elles agissent comme un objectif à atteindre et/ou une feuille de route à poursuivre. L'équipe qualité Ifac accompagnera les directeurs de centres locaux pour atteindre cet objectif. Les critères de la charte qualité des ACM est un document de référence qui permet de situer, avec des critères objectivés, les observations et d'évaluer les améliorations nécessaires.



La démarche qualité est un système de management des ADL avec une charte comme document repère.
Elle s'applique à tout type de structure. C'est une démarche de progression. La démarche est participative ; elle implique les équipes, les directeurs, les coordinateurs, la collectivité.

Présentation de la démarche

Un objectif : l'amélioration continue de la qualité du service rendu aux enfants et aux familles tout en accompagnant les équipes de terrain !



La démarche qualité, c'est

- Une dynamique de progression continue
- Une réelle opportunité de prendre du recul par rapport au fonctionnement quotidien pour se questionner sur les pratiques professionnelles.
- Un renforcement des capacités à satisfaire les besoins des enfants et des familles à travers une organisation et des actions repensées.
- Une mobilisation des équipes éducatives, actrices principales de la démarche dans un processus en 4 étapes.

Notre démarche qualité se veut issue du terrain, transparente et collaborative. Elle implique l'ensemble de ses acteurs et demande la coopération de tous. Avec une organisation souple et en prise avec les particularités de chaque établissement, les interventions dans le cadre de la démarche qualité sont cadrées en collaboration avec la direction et les équipes.

Une méthode en 4 points

La méthodologie de mise en œuvre d'une approche qualitative fait remonter et émerger de la pratique et de l'expérience, les points forts à partager et engranger, mais aussi les points faibles à améliorer. Le retour d'expérience est source de cohésion et de consolidation des acquis.

- **Diagnostic partagé** : le questionnaire quali' loisirs est un outil d'observation utilisé par les auditeurs externes à l'établissement et les équipes, pilotées par le référent qualité. En partageant des points d'observations communs, le constat peut être facilement partagé, discuté. Il s'agit de partager une base commune pour travailler à la valorisation et l'amélioration des pratiques de terrain.

- **Élaboration du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité** : chaque équipe (coordinateur, directeur, animateurs), avec la chargée de mission qualité, élabore ensemble le Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ ou PAP : plan d'actions et de progrès).

- **Mise en œuvre du PACQ** : les équipes (direction, coordinateur, animateurs) mettent en œuvre le PACQ.

- **Évaluation** : chaque critère du PACQ et de la charte est évalué sur des objectifs opérationnels observables et mesurables si possible. Ils sont analysés en grille d'évaluation.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Obtention du Label Qualité loisirs* : À l'issue d'une année d'accompagnement, une partie des accueils ciblés doit pouvoir arborer le « label qualité loisirs ». Ce doit être l'occasion d'une manifestation organisée avec la commune, les familles, les partenaires locaux sur chaque site.

**Cette étape n'est pas à confondre avec une certification iso 9001 qui ne peut être faite que par un prestataire extérieur à partir des bases construites. Le référentiel "engagement de service Quali'loisirs" Afnor est mis en place deux années après le lancement de la démarche qualité par l'ifac. Les outils auront été testés, corrigés, améliorés. Les processus de gestion auront été assimilés. Une progression aura été constatée sur les grands objectifs fixés par la charte. La certification aura alors du sens ; car elle ne s'attache pas au fond, mais bien au circuit fonctionnel. Or, la démarche qualité de l'Ifac porte d'abord sur le fond, sur le sens de l'action et sur la progression qualitative des actions.*

Une méthode collaborative



- Une étroite collaboration avec la chargée de mission qualité de l'Ifac et le relais qualité du territoire,
- Un engagement des équipes de l'établissement et de ces ADL. Chaque site engagé dans la démarche qualité affiche la charte cosignée par son directeur de site, la déléguée régionale Ifac et le représentant de la collectivité.
- Un suivi organisé avec les directeurs et leurs coordinateurs pour la mise en œuvre de la démarche qualité.

Des outils pratiques

- Un kit « démarche qualité » (outils d'évaluation et de suivi, questionnaire, rapport de visite…),
- L'ensemble de nos méthodes est décliné dans un guide de l'animation, mis à disposition dans chaque accueil collectif de mineurs et remis à chaque nouveau personnel d'encadrement
- Des fiches techniques, instructions, modes opératoires, formulaires… sont déclinés afin de fournir aux équipes les ressources nécessaires à une meilleure qualité de service et d'exercice de leurs missions professionnelles.

Les outils de la démarche

L'observation sur site

L'objectif est de comprendre le fonctionnement et l'organisation des sites audités à travers les 8 points clés de la charte (cf tableau ci-dessous). Les observations sont consignées par écrit et qui seront présentées aux équipes. Le questionnaire d'évaluation permet de « photographier » l'organisation et le contenu proposés. Cet outil est un repère commun et une base de travail, de progrès et d'émulation. Il est le support de travail et d'évaluation permanent de l'action de toutes les équipes sur tous les sites.

L'auditeur est en position d'observateur tout au long de la visite. Aucune intervention (recadrage, commentaires) ne doit être faite afin de ne pas déstabiliser les équipes. Les équipes sont prévenues au préalable de la visite de l'auditeur qui se présente directement lors de sa venue. L'auditeur est invité à expliquer la démarche dans les grandes lignes et répondre aux questions des équipes. Il doit aussi rappeler que ce sont l'organisation, le déroulé de la journée, les attitudes des enfants, la proposition d'activités et la dynamique globale de l'équipe qui sont observés et non chaque personne.

Le rapport est :

- Précis : chiffres, horaires, nombre d'adultes présents selon les différents moments de la journée, durée des repas, goûter, activités,
- Descriptif : expliquer le déroulement de la journée, qualifier avec des termes précis ce qui est observé, l'organisation des locaux, des activités et les attitudes des équipes. Chaque item du questionnaire doit faire l'objet d'un commentaire.
- Clair et accessible dans la rédaction pour être lu par les personnes concernées (équipes, directeur...). L'auditeur est libre d'ajouter tout élément qui est nécessaire ou utile pour la compréhension du document.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les axes d'observation	Les éléments observés
Accueil et relation 	Attitude et bienveillance des équipes, aménagement de l'accueil, présence d'un animateur à l'accueil, prise en compte des avis des enfants, prise en charge des nouveaux inscrits, prise en compte des enfants porteurs de handicap, échanges avec les parents, affichage des plannings et des informations administratives, pédagogiques, spécifiques aux parents.
Prévention et sécurité 	Règles de vie et consignes de sécurité connues de tous (enfants, adultes), activités sécurisées, respect des normes légales d'encadrement, veille règlementaire et actualisation de la règlementation, système de contrôle du nombre d'enfants présents, procédure claire pour la sortie des enfants, plan de circulation des locaux, contrôle des aliments servis, journée type adaptée aux enfants, fiches sanitaires à jour, trousses à pharmacie conformes, cahier d'infirmerie conforme, procédures pour les PAI, procédure de signalement en cas de problème, procédure en cas de maltraitance connue de tous.
Pédagogie et activités 	Qualité du projet pédagogique et prise en compte du projet éducatif de l'IFAC : apprentissage de la citoyenneté et de la laïcité, socialisation, éveil à l'éco-citoyenneté, développement et bien être de l'enfant, mise en place de projet, développement de l'expérimentation, de la découverte, de la créativité des enfants. Mise à disposition du projet pédagogique sur le centre, version simplifiée pour les familles et outils de communication adaptés, prise en compte des ressources locales, évaluation des projets et animations en lien avec le projet pédagogique, diversité des activités et prise en compte de l'âge des enfants, attitude de l'animateur, documentation sur site.
Vie locale 	Activités en lien avec la vie locale, l'environnement, la culture et le patrimoine, mise à profit des ressources locales, participation à des évènements locaux organisés par la maire, les écoles (kermesse…), organisation d'évènements ouverts aux partenaires et élus, planning d'activités adapté aux saisons et à l'environnement, mesures écocitoyennes intégrées au fonctionnement du centre.
Locaux et aménagement 	Locaux aménagés et décorés, espace d'accueil défini, pôles d'activités définis et matérialisés par un affichage adapté, espaces polyvalents et adaptables facilement, espaces adaptés aux âges et besoins des enfants, mobilier et sanitaires adaptés, locaux propres et procédure de suivi des interventions techniques et d'entretien, rangement du centre, des affaires personnelles des enfants, sorties de secours dégagées, affichage règlementaire à jour et actualisation.
Équipe d'encadrement 	Attitude du directeur : management, accompagnement, formation et contrôle des équipes, organisation du suivi pédagogique et administratif du centre, implication de l'équipe dans l'organisation et la planification des activités (réunions) Accompagnement du directeur par la coordination, accueil des nouveaux animateurs, actions de formation pour les équipes, plan de formation à l'échelle de l'établissement, mise à disposition d'une documentation à jour (fiches d'activités, guide de formation), procédure d'entretiens annuels, présence de fiche de poste.
Familles 	Organisation de réunions d'information destinées aux parents (projet pédagogique, règlement intérieur, aspects administratifs), organisation de sorties, spectacles, kermesse, journées portes ouvertes), procédures pour les modalités d'expression des parents et remontée des réclamations, participation aux conseils d'école, concertations formelles et informelles avec les parents, sondage auprès des parents.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le guide de l'animation

Le guide de l'animation présente l'ensemble des documents et des recommandations spécifiques pour les ACM ainsi que l'ensemble des consignes et des objectifs de la démarche qualité. C'est un outil commun permettant d'organiser la vie de son centre et répondre aux obligations administratives et pédagogiques.



Ce guide permet aussi à l'organisateur de réaffirmer ses consignes, ses recommandations et règles sur les plans pédagogiques, fonctionnels et sur la sécurité des enfants. Dans ce guide de l'animation qualité, une fiche technique est rédigée pour chacun des critères et des objectifs de la charte définis avec la commune.

Les fiches permettent de développer les objectifs généraux, les objectifs opérationnels et les spécificités de mise en œuvre de chacun des critères. Ces fiches forment l'ossature de la démarche qualité de l'Ifac.

Ce guide est la trame technique, pédagogique et fonctionnelle avec lequel chaque directeur d'accueil de loisirs va pouvoir travailler et se ressourcer pour mener à bien son action vers la qualité.

La grille d'évaluation

La mise en place d'une grille d'évaluation adaptée à notre démarche qualité permet de « photographier » les accueils collectifs de mineurs autour des critères de la charte qualité des ACM et permet ainsi de se positionner et d'apporter les améliorations nécessaires en vue de l'obtention de la Charte qualité.

Cette grille repose sur des indicateurs observables, discutables. Elle permet une évaluation permanente sur une échelle temps étendue et de repérer les points de progrès et de régression. Un guide méthodologique de la grille existe en complément d'information pour l'utilisation de la grille d'évaluation (système de notation, légende).

Cette grille est utilisée par les auditeurs externes à l'établissement concerné par la démarche et par les équipes afin de mener l'audit interne. Le référent qualité accompagne les équipes tout au long de la démarche en étroite collaboration avec la chargée de mission qualité : rythme de la démarche, réunions, utilisation des outils.

L'utilisation d'une grille commune permet d'observer les mêmes points de contrôle et d'objectiver la démarche.

Cet outil d'évaluation est un repère commun pour l'évaluation de tous les sites, mais comme une base de travail, de progrès et d'émulation. Il est le support de travail et d'évaluation permanent de l'action de tous les directeurs sur tous les sites

Démarche Qualité - Bénouville - Hiver 2012

C1 - Garantir le respect de la réglementation en vigueur, des règles de sécurité et des conditions d'accueil

Critères	Directeur	Auditeur	Observations
Accès à la réglementation sur l'accueil de loisirs	3	2,4	Sauf sur Jules Ferry & Maurice Berteaux
Transmission des informations aux animateurs	3	3	
Clarté des consignes données aux enfants dans les temps de vie quotidienne	2,25	3	
Clarté des consignes données aux enfants dans les déplacements	2,5	3	Un peu lent
Clarté des consignes données aux enfants dans les temps d'activités	2,25	1	Par manque de préparation des activités
Respect des taux d'encadrement	1,5	1,5	Trop juste dans les temps d'accueil et de pause (2 sur 3)
Problèmes liés à l'absentéisme	3	3	Sauf dans les réunions avec pour conséquence le manque de préparation
Nombre d'animateurs remplacés sur les 10 dernières absences	3	3	8 % de turn over prévu (Vac Hiver)
Sécurisation des espaces	3	3	
Procédure relative aux intrusions et aux sorties d'enfants non controlées	0	0	
Contrôle des départs des enfants	3	3	
Placement pertinent et répartition des animateurs dans les différents espaces (cour...)	1,5	2,5	
Niveau de sécurité (physique, morale, matérielle) lors des activités et de la vie quotidienne	2,25	3	
Niveau de sécurité de l'enfant au sein du groupe	2	3	
Application des normes ERP	3	3	
Contenu de la pharmacie aux normes	4	4	
Tenue du registre d'infirmerie	3	3	1 sur Jules Ferry & Maurice Berteaux
Niveau de connaissance des procédures sanitaires	2,75	3	
Tenue du registre de sécurité	1,75	3	Sauf sur Jules Ferry & Maurice Berteaux
Existence d'une procédure pour informer l'organisateur d'un accident, incident, problème de sécurité...	4	4	
Synthèse : Bonne prise en compte de la réglementation et sécurité ?	**2,39**	**2,72**	Problème de direction effective sur les autres accueils et dans les TA
Famille: La sécurité des enfants est assuré sur les activités et sur l'accueil de loisirs.		**2,28**	



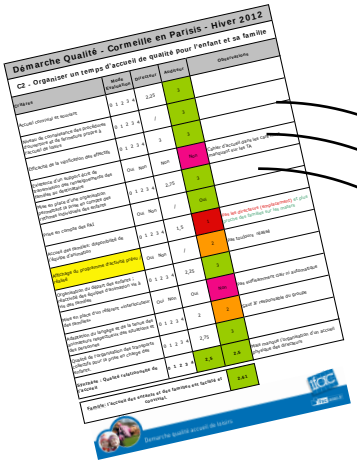
Le plan d'amélioration continue de la qualité

Un plan continu d'amélioration qualité est élaboré sur chaque accueil par un auditeur Ifac et le directeur de l'accueil collectif de mineurs. Ce plan est construit à partir de la grille d'évaluation initiale du centre et des objectifs de la démarche qualité. Il se fixe des objectifs simples, observables et mesurables dans un temps donné. Il peut s'étendre à la programmation d'actions de formations spécifiques pour les personnels d'encadrement et d'animation.

L'objectif est de suivre l'application des actions d'améliorations retenues. Un plan de progrès est construit et suivi avec chaque directeur de centre. Les directeurs de centre seront formés par l'équipe qualité Ifac, à l'utilisation des outils de la démarche qualité : le guide, la grille d'évaluation, le plan d'amélioration continue de la qualité.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les critères identifiés dans le questionnaire sont autant de points de contrôle à observer que d'actions concrètes à mettre en œuvre. Le projet éducatif de l'IFAC et les projets pédagogiques de chaque site sont autant d'outils qui reprennent les 8 items de la démarche.



ifac institut de formation, d'animation et de conseil

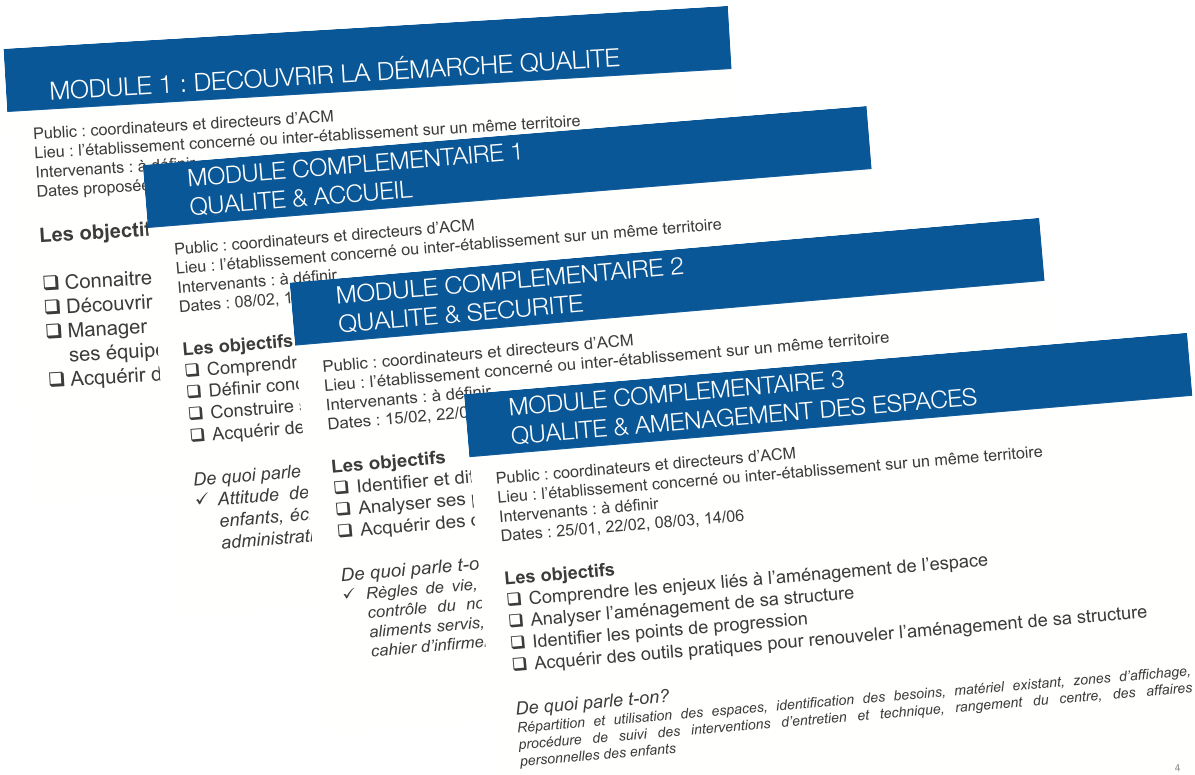
PLAN D'AMELIORATION QUALITE
Accueil de loisirs de XxxxxX
Dates : XxxxxX

Critères	Constats observés	Actions proposées / Outils	Echéance / délai	Responsable	Suivi de réalisation

A-F-Als-001-v2 Plan d'amélioration qualité 07/2012 1 / 1

Un plan de formation qualité

Un plan de formation sera conçu localement pour accompagner la mise en place de la démarche qualité par les directeurs de site et par les animateurs de terrain. La démarche qualité doit être l'occasion de changer ou tout au moins d'améliorer les pratiques et les comportements vis-à-vis des enfants, des familles, des services et des membres de l'équipe entre eux.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La satisfaction des usagers

Les familles et les enfants peuvent être interrogés régulièrement sur la satisfaction du service rendu (enquêtes directes ou internet). Les familles doivent pouvoir communiquer en permanence auprès de l'organisateur pour partager leurs remarques et faire part de leurs réclamations.

L'établissement, avec l'appui des équipes locales, travaille à l'amélioration des points identifiés comme non conformes.

Le baromètre évalue certains objectifs de la charte. Il sera proposé aux familles sur des périodes à déterminer avec la commune un rythme de deux fois par an pour que l'outil garde sa pertinence.

Cet outil est proposé à la fois en version informatique et en version papier.

Accessible sur le site du centre, le baromètre de satisfaction famille est relié à un compteur statistique. Les familles peuvent s'y connecter de chez elle. Le temps de réponse au questionnaire est de quelques minutes. Le questionnaire est fermé. Il porte sur 8 critères de mesure. Il permet d'avoir une vision rapide et quantitative.

Il est aussi accessible en format papier. Le questionnaire d'un format A5 est mis à disposition sur chaque accueil de loisirs. Les familles répondent sur place et placent leur questionnaire dans une urne fermée à cet effet. Le décompte est fait sur le baromètre informatique.


Baromètre satisfaction famille

Cochez une case par thème pour évaluer chacun des huit objectifs qui font la qualité de nos accueils de loisirs. Tous vos avis nous permettent de suivre notre baromètre satisfaction et de réguler nos interventions.

Sécurité — La sécurité des enfants est assurée sur les activités et sur l'accueil de loisirs.

Accueil — L'accueil des enfants et des familles est facilité et convivial.

Activités — Les activités sont plaisantes, variées et éducatives.

Vie locale — Les activités s'appuient sur des partenaires, des équipements et/ou des événements locaux.

Locaux — Les bâtiments et leurs aménagements sont adaptés aux activités, à la vie quotidienne et l'on s'y repère facilement.

Encadrement — L'équipe d'animation est compétente, attentive et dynamique.

Famille — Les familles sont sollicitées pour participer à la vie de l'accueil de loisirs. Des temps forts leurs sont régulièrement proposés (événements, réunions, ...)

Communication — Les informations sur les programmes, les activités et les inscriptions sont claires et régulières.

Légende : ★ Peu satisfait / ★★ Moyennement satisfait / ★★★ Satisfait / ★★★★ Très satisfait

Remarques :

Communiquer avec le baromètre

- Organiser une réunion de présentation du baromètre avec les coordinateurs et les directeurs des accueils de loisirs concernés avant le démarrage de la période d'enquête,
- Réaliser une affiche « annonce » pour mettre sur la borne de présentation en indiquant le site internet de l'accueil de loisirs,
- Réaliser un retour des résultats aux familles, aux élus de la commune et aux équipes.

Il est important de donner en retour les résultats mesurés afin de pouvoir mobiliser facilement les partenaires pour une prochaine période d'enquête. L'important est de mettre en œuvre des pistes de progrès si nécessaire et d'afficher le degré de satisfaction des familles

La démarche qualité

La démarche qualité a débuté.

1ère étape : informer et former les équipes locales

Une formation a été organisée pour les référents qualité de l'établissement avec les objectifs suivants :

- Connaitre les grands principes de la politique qualité IFAC
- Découvrir l'outil « démarche qualité » (méthode, outil, domaines d'intervention)
- Manager avec la démarche qualité : se fixer des objectifs, sensibiliser ses équipes et mettre en place des actions simples
- Acquérir des outils pour communiquer sur la démarche qualité

La démarche qualité est co-pilotée par la référente du service études et le responsable d'établissement.

2nd étape : audit de l'ACM

Un premier audit a été conduit au sein de l'espace jeunesse. Les premiers constats ont été formulés et nécessitent une phase d'approfondissement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Dispositions pour la protection des données enfants et familles (RGPD et CNIL)

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

« Le règlement établit des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et des règles relatives à la libre circulation de ces données. » Article premier du RGPD

Les engagements de l'ifac vis-à-vis des communes partenaires

- Ifac dans le cadre de ce marché aura un Responsable de traitement identifié pour la commune. Ifac, très autonome par rapport aux finalités et moyens du traitement de données mis en œuvre pourra être considéré comme Responsable du traitement.
- Ifac dans sa position de sous-traitant a recours à la sous-traitance pour délivrer ses prestations.
- Ifac est aussi responsable de traitement concernant les données traitées pour son propre compte.
- Ifac est sous-traitant d'une autorité publique ou un organisme publique responsable du traitement des données.
- Ifac prend donc l'engagement de fournir au Responsable du traitement, l'identité et les coordonnées du délégué à la protection des données nommé par sa Direction Générale.
- Ifac communiquera à la CNIL les coordonnées du délégué à la protection des données et en informera ses institutions représentatives du personnel.
- Ifac s'engage à présenter la sécurité et la confidentialité mise en œuvre pour la protection des données.
- Ifac fournira au responsable des données les mesures techniques et organisationnelles.
- Une charte de l'utilisateur impliquera dans cette démarche les salariés Ifac concernés par le traitement des données. Cette charte présentera l'importance du caractère confidentiel des données, le rôle de chacun et l'importance de la logique de minimisation, afin de limiter la collecte des données personnelles aux informations strictement nécessaires à la finalité poursuivie.
- Ifac s'engage en cas de sous-traitance, en fonction de l'accord préalablement défini, d'effectuer une demande de sous-traitance de traitement de données ou d'en informer simplement le responsable de traitement de son client.

Un contrat de sous-traitance sera systématiquement établi entre Ifac et son sous-traitant.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Sécurité

Notre approche : prévenir, agir, informer

Extrait de la notice « SECURITE » qui accompagne les échanges lors des réunions d'équipe.

Sécurité

Les animateurs assurent **la sécurité des enfants par tous les moyens à leur disposition,** à tout moment de la journée.

La sécurité est une étape nécessaire aux enfants avant de pouvoir participer aux activités, s'impliquer dans la vie du centre, aller vers les autres, expérimenter, s'épanouir…

Comment discuter avec les autres enfants si un animateur n'intervient pas si je suis insulté, si l'on se moque de moi en permanence ? Comment participer à un grand jeu s'il n'y a pas de règles ? Comment profiter des vacances quand mon pantalon a de la peinture pour la 3ème fois, que je vais me faire disputer par mes parents ?

Les 4 sécurités

- Physique : chaque enfant doit être protégé des dangers physiques et le cas échéant être soigné.
- Affective : chaque enfant a le droit aux émotions et doit pouvoir les exprimer sans risquer d'être jugé.
- Morale : chaque enfant peut croire ce qu'il souhaite et ne peut pas être attaqué sur son éducation, il doit être protégé de toutes formes de discrimination.
- Matérielle : nos organisations doivent permettre à chaque enfant de disposer de ses affaires personnelles dans des endroits surs et protégés.

1. Prévention

L'application des règles
Les animateurs connaissent, appliquent

- La réglementation,
- Leur contrat de travail,
- Les règles d'organisation du centre.

J'arrive à l'heure au travail afin de ne pas laisser le groupe d'enfants sans surveillance.
Je prépare les sorties bien avant l'heure du départ (trousse à pharmacie, liste des enfants, choix de l'itinéraire…).
Conseil : demandez à votre directeur et vos collègues si vous avez un doute sur l'organisation du centre.

Bon sens
Les animateurs analysent la situation pour prendre la meilleure décision : règles, âge des enfants, configuration des locaux, moment de la journée, disponibilité de l'équipe…

Je peux laisser les enfants sans surveillance ? Je peux organiser un jeu de ballon près d'une route ? Choix musique adapté à l'âge

Agir, plutôt que réagir
Les animateurs « animent » …. En proposant des jeux, des chants, du matériel aux enfants sur les temps de cantine ou dans la cour, les animateurs évitent aux enfants de se disperser, de jouer à des jeux dangereux. Les enfants sont canalisés, concentrés, à l'écoute.

Ex : Tir à la corde dans la cour, sur le bitume.

2. Action

Non respecte des règles
Fin du comportement, des propos.
Rappel des règles du centre.
Prise de conscience de l'acte et des conséquences pour soi et pour les autres.
Réparation de l'acte si possible.

Ex. enfant a donné un coup

Accident humain
Mettre en sécurité l'enfant et le reste du groupe.
Prévenir ses collègues.
Soigner l'enfant, appeler les services d'urgence si besoin

Ex. enfant se plaint de maux de tête, de ventre
Ex. genou blessé à la suite d'une chute

Accident matériel
Mettre en sécurité les enfants.
Délimiter le lieu de l'incident.
Intervenir directement et/ou prévenir sa direction pour faire intervenir un spécialiste.

Ex vitre cassé
Ex verre d'eau renversé dans la cantine

3. Information

Les animateurs assurent la sécurité tout au long de la journée. Il est de notre responsabilité

- Se tenir informé : l'enfant a-t-il bien dormi, mangé,
- De tenir informé tous les adultes concernés pour qu'ils continuent à assurer leur sécurité dans et en dehors du centre.
  - ✓ Son équipe
  - ✓ Les enseignants
  - ✓ Les parents

www.ifac.asso.fr
Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.

Plan Vigipirate

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux – l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Nous y souscrivons bien-sûr avec nos équipes, aux côtés des équipes des écoles et de la ville, dans la vigilance au quotidien et dans la mise œuvre des mesures d'évacuation.

Les points d'attentions et de vigilance

- en cas de canicule et en suivant les consignes de la circulaire émise par Jeunesse et Sports.
- en cas de situation sanitaire grave en saisissant les services de santé compétents
- en cas de comportements, propos ou gestes violents ou laissant supposer l'expression d'un mal-être ou d'une maltraitance d'un enfant en saisissant les services juridiques et sociaux compétents.

Gestion des incidents

Nous faisons face quotidiennement à des situations "à problème". La plupart de ces situations sont résolues rapidement. D'autres tournent court. D'autres encore peuvent s'amplifier jusqu'à générer une "situation à risques. Ces situations à risques, en s'amplifiant, peuvent provoquer des crises qui ont le potentiel d'affaiblir en interne l'efficacité des collaborateurs et d'endommager durablement, en externe, la réputation et la crédibilité de notre action.

Manager les situations de crise.
C'est donc tout d'abord :

- Anticiper sur les évènements par la reconnaissance et l'acceptation de l'existence de situations "à risques" (même lorsque "tout va bien") de manière à minimiser le potentiel destructeur d'un évènement sur une organisation.
- Mettre en place une politique s'appuyant sur un processus (cycle de gestion de crise) et des actions préventives destinées à :
  - ✓ Réduire les risques en amont.
  - ✓ Augmenter la capacité des différents collaborateurs à contrôler et savoir "faire avec" un contexte déstabilisant (cohésion et cohérence des décisions) de manière à "régler au mieux" la crise si elle se produit donc mettre en œuvre les comportements capables de solutionner les problèmes rencontrés.
  - ✓ Capitaliser sur les expériences vécues pour mieux anticiper les crises.

Phase 1 : détecter...

Identifier les « vulnérabilités » auprès des différentes sources d'information par un « état des lieux ».

Phase 2 : prévenir et préparer…

- Reconnaître les signaux pour mieux circonscrire l'événement à partir des indicateurs déterminés par l'audit
- Mobiliser les partenaires internes et externes.

Il s'agit d'impulser une culture de gestion de crise et de dialogue et d'optimiser les capacités d'ajustement des collaborateurs par différentes actions :

- Information : communication interne.
- Développement des ressources internes : coaching, cohésion d'équipe, formations techniques, formations-actions comportementales, programme d'assistance aux employés en situation d'urgence.
- Création préventive d'une cellule de crise... notamment en cas d'accès de violences de jeunes.

Phase 3 : limiter les dégâts…

- Assurer la cohérence des décisions : coaching de crise individuel et/ou de groupe - cellule de crise et coordination avec les intervenants externes…,
- Maintenir la cohésion de l'équipe

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-105-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Débriefer l'événement pour faciliter la mise en œuvre des ajustements par rapport à l'événement :
  - ✓ Communication interne pour protéger les collaborateurs,
  - ✓ Communication externe : préservation de l'image externe, information des partenaires...

Phase 4 : reprendre et reconstruire…

- Proposer éventuellement un suivi psychologique aux personnes les plus perturbées par l'événement.
- Débriefer et évaluer de la réactivité en phase 3 : questionnaires, réunions-bilan
- Planifier les actions nécessaires à l'accompagnement de la reprise.

Phase 5 : tirer profit de la crise …

Tirer les enseignements pour un renforcement des étapes 1, 2 et 3 et améliorer l'anticipation d'une nouvelle crise.

Pour compléter la méthode présentée ci-dessus, le mieux est de prendre un exemple concret : « Gestion d'une crise avec un animateur. »
La personne en contact avec l'incident en informe directement son N+1. Un premier débriefing a lieu au sein de l'équipe pour traiter l'incident, organiser la suite, informer le niveau hiérarchique supérieur.

1/ la crise est gérable. Le responsable fait une remontée d'incident à la direction de l'établissement.

2/ La crise n'est pas gérable au sein du centre pour plusieurs facteurs, récurrence de l'évènement, peur, souffrance psychosociale, besoin de formation, besoin de supervision…

- La direction de l'établissement prend connaissance de la problématique.
- Elle informe au sein de l'Ifac, la direction des opérations, de la nature de la problématique.
- Le directeur de l'établissement rencontre son(ses) responsable(s) de site pour mesurer la situation et organiser une réponse concrète.
- Un plan d'action est mis en place de façon concertée entre la direction et le(s) responsable(s) de site = définition de tâches, organisation du travail, nouvelle, formation, supervision, renfort en personnel, renfort en compétences sur un temps X…
- La ville est informée de la démarche mise en œuvre.

3/ la crise nécessite une intervention de l'Ifac. C'est le cas d'un dysfonctionnement important dans l'organisation du travail ou des missions qui nécessite un recadrage institutionnel.

- L'Ifac rencontre le directeur de l'établissement pour mesurer la situation et prendre la main sur le dossier
- L'Ifac informe la ville de la situation et prend des consignes, si nécessaire.
- Un plan d'action est mis en place de façon concertée entre la direction de l'établissement et la direction des opérations de l'Ifac.
- L'Ifac consulte la ville sur le plan d'actions à engager, notamment s'il a un impact sur l'ouverture des sites, des mouvements de personnel, une réaction à attendre du côté des jeunes…
- L'équipe (tout ou partie) est réunie pour présenter la situation puis le plan d'action. Les plans d'action peuvent prendre plusieurs formes : définition de tâches, organisation du travail, nouvelle organisation du personnel, sanction disciplinaire, licenciement, formation, supervision, renfort en personnel, renfort en compétences sur un temps donné…
- Un suivi rapproché des sites est conduit pendant la période de traitement et de convalescence.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les points d'attentions et de vigilances

Les équipes auront une vigilance accrue :

- En cas de canicule et en suivant les consignes de la circulaire émise par Jeunesse et Sports.
- En cas de situation sanitaire grave, en saisissant les services de santé compétents
- En cas de comportements, propos ou gestes violents ou laissant supposer l'expression d'un mal-être ou d'une maltraitance d'un enfant en saisissant les services juridiques et sociaux compétents.
- Dans le cadre du plan Vigipirate, pour l'accès aux locaux ou pour les déplacements.

Nos équipes suivent scrupuleusement les consignes émises par la préfecture, la SDJES et la direction de l'Ifac, afin de garantir en tout lieu et en toute circonstance, la sécurité des enfants.

Dans chaque accueil, un membre de l'équipe sera le référent sanitaire. Cet animateur a au minimum validé une formation aux Premiers Secours Civique de Niveau 1 (PSC1) de moins de deux ans. Si cette formation n'a pas de limite de validité dans le temps, nous nous attachons à ce qu'elle soit renouvelée pour garantir la remise à niveau de nos équipes. Chaque intervention sera consignée sur le cahier d'infirmerie, visé par le directeur.

L'assistant sanitaire a pour fonction de :

- Veiller au bon fonctionnement de l'infirmerie (pour les séjours : en collaboration avec le médecin de la commune, qui devra être avisé de la durée de présence du groupe sous contrôle du directeur).
- Soigner les enfants souffrants ou blessés dans les mesures de sa délégation.
- S'assurer de la remise des renseignements médicaux, des Projets d'Accueils Individualisés et des ordonnances en cas de traitement. Aucun traitement ne sera administré sans ordonnance.

Tout accident ou symptôme nécessitant une manœuvre d'urgence déclenche un appel systématique au 15. Seule la validation téléphonique du médecin du SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente) a valeur d'ordonnance et autorise l'administration d'un médicament. Aucun symptôme ne doit être pris à la légère et/ou délaissé.

- Exemple : En cas de fièvre, La prise de paracétamol ne pourra se faire que par ordonnance ou consigne du médecin régulateur du SAMU.
- Fièvre de 38°C, ne pas attendre et solliciter la famille ou le médecin référent dans le cas d'un séjour.
- Fièvre de 38°C , sans réponse de la famille ou hors horaire d'ouverture du cabinet : alerter le 15.
- Fièvre au-delà de 39°C : alerter le 15 (et dans un second temps la famille)
- Se charger de l'administration du traitement médical notifié par l'ordonnance du médecin dans le cadre d'un PAI (médicaments qui porteront le nom de l'enfant).
- Communiquer à l'équipe les éventuels problèmes ou allergies notifiés sur la fiche sanitaire de l'enfant, dans le respect des clauses de confidentialité à l'égard de l'enfant et de sa famille.
- Être garant du suivi des régimes alimentaires des enfants
- De tenir en état le contenu des trousses de "premiers soins bénins".
- Communiquer aux parents tous problèmes décelés sur l'enfant ou incidents survenus lors de la journée (piqûre d'insectes, hématome, irritation).
- Favoriser une écoute privilégiée auprès des enfants. Il doit veiller particulièrement à l'état de fatigue, et rappeler les consignes d'hygiène corporelle, alimentaire, et de sécurité (protection solaire, hydratation, sommeil…)
- Intervenir auprès des enfants dans le cadre d'animation pour les sensibiliser sur l'hygiène, l'alimentation, …
- Consigner chaque intervention sanitaire dans le cahier d'infirmerie, qui doit être visé quotidiennement par le directeur.

Pour les jeunes asthmatiques, ou autres maladies pouvant entraîner des crises à tous moments de la journée, tous les animateurs doivent prendre note des démarches à suivre et vérifier la disponibilité du matériel (exemple : « ventoline ») avant les départs en sorties.
Tout traitement demandant une administration spécifique (exemple injection de valium…) nécessitera un rendez-vous individualisé entre la famille, l'assistant sanitaire et le directeur.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Tout au long du séjour, l'équipe doit s'efforcer d'être attentive au respect du temps de sommeil et du rythme de vie propre à chaque enfant. Elle devra s'assurer que les enfants changent de vêtements et prennent des douches quotidiennement

Les animateurs seront sensibilisés sur :

- Le contenu d'une trousse de secours
- Les interventions autorisées / les gestes de premier secours
- Les consignes (protection solaire/chaleur, les n° d'urgence…)
- Les signes de maltraitance…

L'équipe se conformera aux circulaires émises par la DDCS et la Préfecture dans le cadre d'accueil collectif de mineur et prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la santé des enfants.

COVID-19

Evidemment, dans le contexte sanitaire actuel de la pandémie du covid-19 nous sommes en constante relation avec la SDJES (anciennement DDCS) qui nous communique les protocoles applicables dans le champ de nos activités (Annexe 3 et 4). Ils donnent lieu à l'organisation de réunions et d'organisation de la sécurité sanitaire avec l'ensemble de l'équipe.

Notre attention est constante et nous respectons scrupuleusement les recommandations et règles qui régissent la mise en œuvre des différents protocoles. Nous partageons également notre expérience en la matière avec l'ensemble de la communauté éducative. La crise du Covid a mis en exergue l'impérieuse nécessité de renforcer les mesures sanitaires. Nous sommes vigilants à ce que le protocole sanitaire et les gestes protecteurs soient respectés :

- Lavages de mains réguliers au savon, de l'arrivée au départ de l'enfant,
- Port du masque pour les enfants de 6 ans et les adultes,
- Usage de mouchoirs jetables,
- Prise de température à l'arrivée des enfants sur l'accueil.

Nous demanderons aux parents de nous informer si un enfant est considéré comme « cas contact » et de ne pas amener son enfant au centre de loisirs. De même, nous informerons immédiatement les parents si un enfant ou un membre de l'équipe est « cas contact » ou « positif »



Mémo reprise pour les ACM

Sécurité et consignes sanitaires

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et permettre un dé confinement progressif, responsable et soucieux de la santé des usagers et du personnel, nous vous invitons à prendre connaissance des consignes ci-dessous et d'appliquer tous les gestes préconisés pour la sécurité de tous et la limitation de la transmission du virus.

Limitation des risques et gestes barrières

POUR CHAQUE ANIMATEUR
Prendre sa température, si plus de 38°, prévenir son responsable et consulter un médecin.

S'informer sur le protocole d'utilisation de masques et le lavage de mains : mettre la vidéo ifac
Comment Mettre Un Masque Chirurgical
Covid-19 | Comment se laver les mains?

Se laver les mains très régulièrement, 1 fois par heure ou à chaque fois que l'on change de lieu. Le lavage de main doit durer 30 seconde minimum en suivante le protocole de lavage de main établi.

Mettre un masque

Pour le pointage, utiliser son propre crayon que l'on garde sur soi, soit le crayon de la structure qui devra être désinfecté après chaque utilisation (gel hydro + mouchoir/serviette papier propre)

Précautions : cheveux attachés, pas de bijoux, ongles court et sans vernis.

En rentrant chez vous, mettez vos vêtements au sale, douchez-vous, lavez votre masque tissu à 60° et mettez-le à sécher pour qu'il soit prêt pour le surlendemain.

Ne portez pas votre (vos) main(s) au visage si elles ne sont pas propres. Pensez aux contacts indirects vecteurs de transmission : objet → main → orifices du visage

Tenue propre exigée

POUR L'EQUIPE D'ANIMATION
Respecter les distances entre individu (1 mètre de distance minimum)
Éviter le contact physique et non protégé avec les enfants. (On ne sert pas la main, on ne se fait pas la bise)

POUR LES ENFANTS
Dès le premier jour d'accueil, les enfants devront être sensibilisés aux gestes barrières, aux mesures de distanciation sociales ainsi qu'aux règles définies dans ce document. Lorsque cela est possible, certaines règles devront être mises en place sous forme de jeu afin de ne pas entretenir un climat anxiogène auprès des enfants.

Le savon et le papier présents dans les sanitaires doivent faire l'objet d'une vérification quotidienne par le personnel présent sur le site.

AFFICHAGE
Des affichages devront être positionnés de manière régulière et à hauteur de tous.
Un affichage « institutionnel » pour les familles et un affichage adapté pour les enfants. Les affichages préciseront notamment, le rappel des gestes barrières et les préconisations sanitaires, le sens de circulation dans les locaux de type entrée et sortie par exemple. Ils seront également représentés par un fléchage garantissant la bonne circulation dans les locaux.

Suspicion d'un cas

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 ((toux, gêne respiratoire, perte du gout et de l'odorat, diarrhées, fièvre à partir de 38° C, etc.) chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher immédiatement.

Il faut appeler le 15 et demander un avis médical.

L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.

Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les mineurs des écoles maternelles et élémentaires, sauf lorsqu'un mineur présente des symptômes d'infection COVID-19.

Les ACM doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein del'établissement.

Nettoyage des surfaces et des locaux

Prévoir un ou des conteneurs hermétiques et spécifiques pour les masques, gants ou autres matériels sanitaires usagers.

SI possible laver le matériel pédagogique dès la fin de leur utilisation.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

L'accueil de l'enfant en situation de handicap et de l'enfant malade

L'accueil d'enfant en situation de handicap est une réalité quotidienne pour de nombreuses structures éducatives. L'accompagnement des équipes est une dimension fondamentale dans cet accueil.

Inclure n'est pas intégrer, c'est pourquoi le rôle du professionnel est central dans l'intégration des enfants porteurs de handicap. Le professionnel, en tant qu'adulte référent, a une place prépondérante dans ce dispositif d'intégration. Il doit être capable de repérer les dynamiques de rejet et de stigmatisation dont pourrait être victime un enfant porteur de handicap, afin d'accompagner les enfants dits-ordinaires dans la compréhension et l'acceptation de la différence. Cette mission du professionnel est conditionnée par sa propre connaissance du handicap.
Dans ce sens, l'IFAC s'engage dans la formation de ses équipes. L'accompagnement des équipes passe aussi par la compréhension et la prise en compte des PAI.
Entre travail avec les structures partenaires (éducatives, médicales, de soins…) et devoir de discrétion, l'IFAC se mobilise en favorisant le travail interdisciplinaire.

Instaurer un accueil de qualité, répondant aux besoins de l'enfant porteur de handicap, n'est possible qu'en travaillant en étroite collaboration avec la famille, premier éducateur de l'enfant. Les parents ne sont pas les seules personnes ressources, bien sûr ; les structures partenaires peuvent être des appuis solides dans l'accompagnement, mais la place et la parole de l'enfant lui-même se doivent d'être centrales. L'enfant a une connaissance de son handicap, quel qu'il soit. Il s'agit donc aussi de permettre à l'enfant d'être acteur de sa progression en lui laissant un espace de parole où il va pouvoir exprimer ses potentialités, ses limites, mais aussi ses besoins, ses envies et ses projets.

Situer l'enfant au cœur du dispositif lui permet de s'exprimer au sujet de son handicap, mais aussi parfois, de sa souffrance. L'activité devient ainsi un outil de médiation pour le professionnel. Les jeux de rôles, les activités manuelles ou les activités d'expressions constituent d'excellents supports pédagogiques à l'expression de l'enfant. Ils peuvent ainsi être un point de départ au repérage et par la suite au traitement de sa souffrance.
Nous incitons nos équipes éducatives à sensibiliser les enfants à la question du handicap et ce, dès le plus jeune âge.
Il s'agit pour les professionnels de mener des séquences d'activités intégrant des aspects relatifs aux handicap. Ces activités peuvent être à destination de groupes composés uniquement d'enfants ordinaires ou de groupes intégrant des enfants porteurs de handicap.
Concrètement, il s'agit de proposer aux enfants des activités ludiques leur permettant de découvrir des éléments spécifiques aux handicaps (braille, LSF…). Ces activités facilitent ainsi la rencontre future du participant avec un enfant en situation de handicap.
Nous complèterons le dispositif projeté par des formations-actions menées auprès des équipes d'animation et de concert avec les éducateurs présents auprès des enfants, des adultes et avec les équipes enseignantes. Nous déploierons ces modules de formation court dans le cadre du campus ifac.

L'accueil d'enfants mineurs en situation de handicap dans les accueils de loisirs s'exprime par un objectif présent dans la plupart des projets éducatifs et qui concerne le “vivre ensemble”. Il tiendra compte du jeune, de sa famille, des liens entre celle-ci et l'organisateur ainsi que de la formation des personnels du centre.
Les droits de la personne handicapée ont été inscrits dans la législation française et notamment la loi 75-534 du 30 juin 1975 dite loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Quelques années plus tard, la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, précise dans son article 31 que « les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité ».

Les dispositions prises pour l'intégration d'un jeune handicapé sont incluses dans le projet pédagogique de la structure, ce qui suppose que tous les acteurs (organisateurs, équipes, familles, enfants) soient

informés, voire formés, sur les spécificités du handicap et de ce que cela entraîne en termes d'aménagements à effectuer, d'attitudes à avoir ou de précautions à prendre.

Accusé de réception en préfecture
Id : 010600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La mise en place du protocole d'accord

Une réunion d'information de premier contact doit avoir lieu avant la mise en place du protocole.
Cette première réunion a pour objectif de faire un état des lieux de la situation actuelle en termes de souhaits, de volonté et de possibilités de chacun.
Elle permet également aux parents d'exprimer clairement leur demande et pour tous de prendre connaissance des responsabilités engendrées et des différents paramètres qui devront être pris en compte par la suite.
La MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) locale sera contactée pour être informée du projet d'accueil et sollicitée pour avis.
Seront réunis les membres ci-dessous avec les fonctions de chacun :

- Les parents * :
  - ✓ Ils expriment leur demande clairement,
  - ✓ Ils informent du comportement du jeune, de son handicap, de son vécu,
  - ✓ Ils prennent connaissance des conditions d'accueil et se positionnent.

- Le jeune porteur d'un handicap * :
  - ✓ Il sera invité à exprimer son ressenti,
  - ✓ Il apprendra le fonctionnement et les règles du centre.

- L'équipe d'animation * :
  - ✓ Elle se donne les moyens de se renseigner sur le handicap (fiches du guide de l'animateur),
  - ✓ Elle favorisera l'accueil du jeune en faisant des propositions,
  - ✓ Elle met éventuellement à disposition un animateur référent,
  - ✓ Elle transmettra les informations sur l'accueil au quotidien, l'intégration du jeune, les initiatives prises.

- Médecin du jeune ou pédopsychiatre :
  - ✓ Il informe sur le handicap,
  - ✓ Il assure le suivi de l'évolution du jeune, de son intégration,
  - ✓ Il conseille.

(= présence indispensable)*

- Les élus et l'administratif de référence :
  - ✓ Ils représentent les collectivités,
  - ✓ Ils prennent connaissance du projet d'intégration envisagé,
  - ✓ Ils expriment leurs avis individualisés et s'engagent.

Les Points abordés durant la réunion :

- La recevabilité de la demande aux regards des possibilités locales :moyens humains, matériels
- La définition des besoins et particularités du jeune,
- La définition d'un contrat d'intégration précisant les moyens requis (matériel, technique et humain),
- La définition du rôle de chacun,
- La prise de conscience que l'accueil de loisirs reste un centre ouvert à tous et ne pourra peut-être pas répondre à toutes les demandes et souhaits.

Dès le début de l'accueil du jeune, un lien privilégié sera créé entre la famille, l'enfant et l'accueil de loisirs. Il s'exprimera par :

- Une visite du centre dès le premier jour,
- Des temps de discussion et de partage d'expérience,
- Une évaluation par l'équipe du degré d'autonomie de l'enfant (espace, temps),
- Une définition du rôle de chacun au sein de l'équipe d'animation avec notamment un interlocuteur référent.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Durant toute la période d'accueil aura lieu la consolidation du protocole d'accord qui sera possible en mettant en place les points suivants :

- Un travail régulier de l'équipe d'animation sur les temps de la vie quotidienne, d'activités et tout au long de leur relation,
- Une intégration de l'enfant avec les autres enfants,
- Une évaluation des difficultés, problématiques rencontrées,
- Une réunion régulière entre les parents, l'enfant, le médecin de référence et les animateurs,

Une réflexion sur l'évolution possible du dispositif dans le respect du cadre.

A la fin de l'accueil, une dernière rencontre réunira tous les acteurs pour :

- La réalisation d'une évaluation globale,
- L'expression du ressenti de tous,
- La décision de reconduire le protocole ou de le stopper.

Recommandations particulières :

- Veiller à ne pas créer un centre spécialisé en préservant à l'accueil de loisirs sa vocation collective et ses spécificités éducatives et pédagogiques
- Les moyens humains susceptibles d'être mobilisés doivent être des animateurs ou des directeurs sensibilisés aux problématiques des handicaps, mais pas des éducateurs spécialisés ou du personnel médical
- L'intégration d'un ou plusieurs enfants porteurs d'un handicap doit partir du principe que ces enfants pourront participer avec les autres à la très grande majorité des activités proposées. Les enfants intégrés ne peuvent être spectateurs du fonctionnement du centre ou vivre un accueil indépendant des autres
- Chaque accueil de loisirs dispose de locaux différemment adaptés à l'intégration d'enfants porteurs de handicap. Il est donc souhaitable, au regard des spécificités locales (bâtiments anciens, étages, locaux indépendants …), d'aborder lors de la première rencontre, la situation pratique de vie quotidienne et les conditions de circulation à l'intérieur du centre et dans tous les lieux habituellement fréquentés par les enfants. Ce diagnostic permettra d'apprécier les éventuelles contraintes et les mesures envisagées en termes d'accessibilité ou d'accompagnement

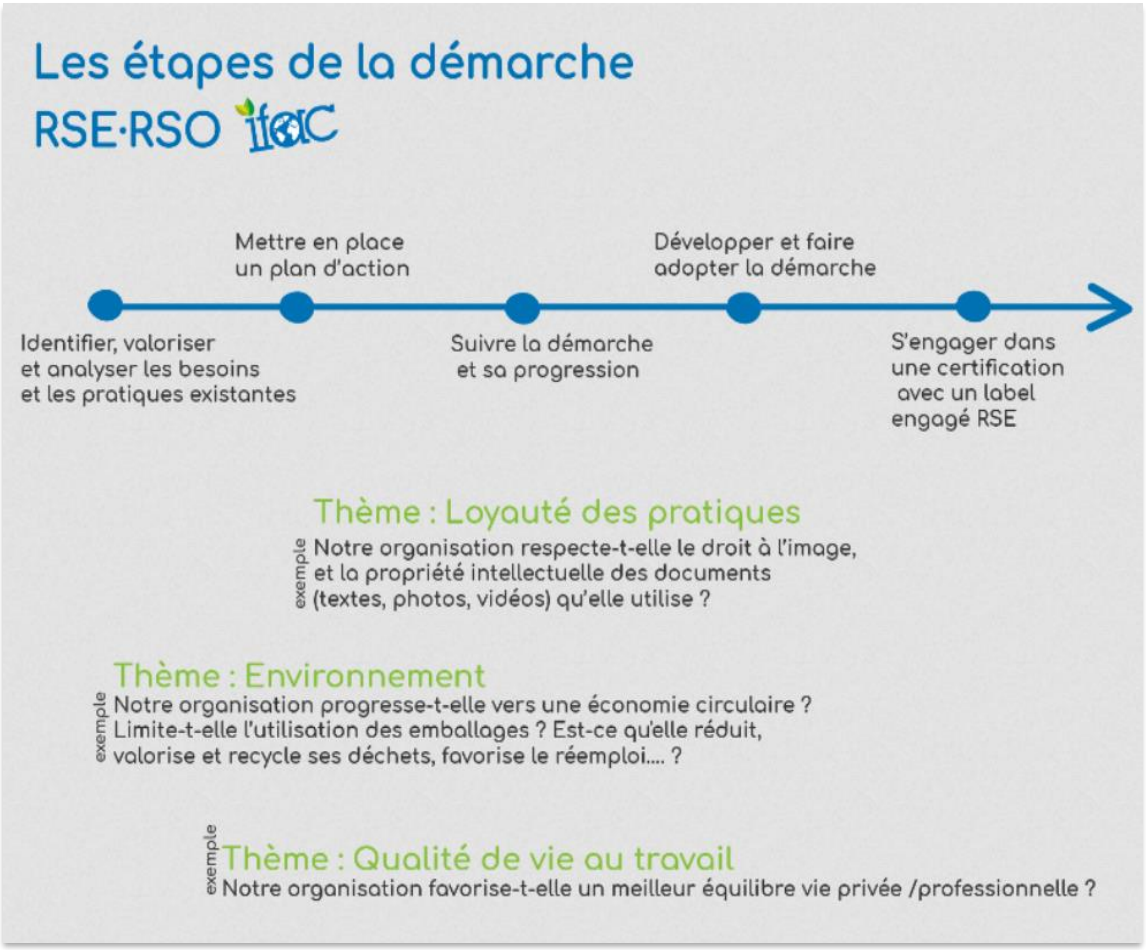
Notre démarche RSE-RSO

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



La RSE·RSO c'est la Responsabilité Sociétale des Entreprises ou des Organisations
Pour nous, à ifac on préfèrera vous parler de RSO
La Responsabilité Sociétale des Organisations c'est la prise en compte des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux dans les activités et pratiques de l'organisation.
Cela se traduit par un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable, est intégré dans l'ensemble de l'organisation, prend en compte les attentes des parties prenantes, internes et externes
En 2011, la Commission européenne définit la responsabilité sociétale des entreprises comme « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société »

Les étapes de la démarche



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La norme ISO 26000, norme internationale relative à la responsabilité sociétale, donne, les lignes directrices relatives à la RSE·RSO.

Elle définit le périmètre RSE·RSO autour de 7 thèmes :

1. La gouvernance de l'organisation : manière de piloter l'organisation et d'en rendre compte en toute transparence, travailler ensemble, promouvoir le management collectif et l'intelligence collective

2. Les droits humains : prise en compte des droits humains, lutte contre les discriminations, accès aux droits civiques et politiques, du travail, économiques sociaux, culturels, ...

3. L'environnement : lutte contre la pollution, formation aux écogestes, réductions des gaz à effets de serre, utilisation durable des ressources, ...

4. Les relations et conditions de travail : bien-être au travail, sécurité au travail, dialogue social, formations, ...

5. La loyauté des pratiques : lutte contre la corruption, respect des droits de propriété, engagement politique responsable, concurrence loyale, favoriser les fournisseurs locaux, ...

6. Les communautés et le développement local : actions d'intérêt public en faveur du territoire, création d'emploi et développement des compétences, contribution à la création de richesse sur son territoire, ...

7. Les questions relatives aux consommateurs : prise en compte de l'intérêt des usagers, protection de la santé et de la sécurité des usagers, respect de la vie privée, ...



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Pourquoi engager une démarche RSE·RSO ?



- Affirmer les spécificités d'ifac par son engagement sociétal,
- Inscrire l'utilité sociale de l'organisation avec des engagements clairs et lisibles,
- S'engager dans un projet faisant sens, en menant des actions sur les questions du développement durable.

Concrètement, comment ça se passe ?

1 La démarche va débuter dans deux délégations pilotes



2 Des groupes de travail vont être créés, composés de collaborateur·trices qui seront référent·es RSO et participeront à des ateliers pour construire la démarche
(représentant les différents corps de métiers d'ifac)

3 Une fois la démarche RSO bien établie elle sera déployée à l'échelle nationale

Pour le lancement de la démarche, ifac se fait accompagner par un cabinet spécialisé dans l'accompagnement des organisations

Création du plan d'actions

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Après avoir réalisé la synthèse des états des lieux des pratiques des deux groupes de travail, un diagnostic commun à Ifac a été établi et présenté aux groupes lors des ateliers.

A la suite de cette synthèse, les groupes de travail ont travaillé à l'élaboration d'un plan d'actions à mettre en place, à partir de certaines idées d'améliorations proposées. Il va permettre à chacun de faire un pas vers une amélioration de nos pratiques.

Pour chaque action décrite, les participants aux groupes de travail ont réfléchi collectivement aux indicateurs et au délai envisagés pour cette action.



Partie 3

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Notre démarche éducative 3

Le projet pédagogique **4**
Notre démarche éducative 4
La mise en œuvre du projet éducatif 4
Un projet pédagogique partagé 5
Les constats et objectifs pédagogiques 8

Nature et variété des activités/adaptation aux tranches d'âge **16**
Une adaptation continue de notre programmation 16
Modalités de participation des mineurs 17
Des relations bienveillantes et bienfaisantes avec les publics 21
La place des partenaires 23

Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires des Aspres 24

Accueil de loisirs périscolaire **25**
Le public 25
Les périodes, horaires, lieux 25
La restauration périscolaire 25
L'encadrement 25
L'organisation du temps périscolaire du soir 26
La programmation des activités : la spécificité du mercredi 33

Accueil de loisirs : les vacances scolaires **38**
Le public 38
Les périodes, horaires, lieux et capacité d'accueil 38
L'encadrement 38
La restauration 38
Univers vacances 39
Les sorties 41
Les intervenants et le partenariat local 42

Les mini-séjours et séjours **44**
Les séjours 3-12 ans 44

La Maison des enfants de Grasse à Saint-Vallier-de-Thiey et la Ferme pédagogique au Noyer-en-Champsaur 47

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Notre démarche éducative

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le projet pédagogique

Notre démarche éducative

Notre démarche éducative s'appuiera sur les orientations éducatives du Pedt de la ville de Grasse afin que nos propositions d'activités répondent au mieux aux attentes exprimées autour de l'éco-citoyenneté, de la culture et du sport.
Nous nous attacherons à créer le lien indispensable à la conduite de nos actions éducatives et pédagogiques avec la politique enfance, jeunesse de la commune.
Les projets pédagogiques que nous vous proposerons découleront de ces priorités. Ils présenteront des objectifs évaluables et prévoiront des outils d'évaluation, tant quantitatifs que qualitatifs.
Les actions mises en place seront pragmatiques et définies de façon concrète et précise et viseront à mettre en valeur l'identité éducative du territoire.
Nous nous efforcerons, en outre, d'organiser et d'assurer la continuité éducative entre les différentes structures et les différents temps éducatifs.
L'accueil de loisirs est implanté sur un territoire qui propose plusieurs attraits ainsi qu'un tissu associatif qui pourront être exploités par les équipes tant sous la forme d'une visite que via un jeu organisé de découverte. Ancrer notre action sur la mise en valeur du patrimoine, c'est valoriser les richesses locales et permettre aux enfants de mieux les comprendre, les respecter et les préserver.

La mise en œuvre du projet éducatif

Un projet pédagogique singulier

Le projet pédagogique est le produit de la réflexion du directeur de l'accueil collectif de mineurs et de son équipe d'animation. Ce projet s'inspire d'abord du projet éducatif de la collectivité et de celui de l'ifac.
Il prend en compte les dimensions locales, environnementales, patrimoniales ou sociologiques. Il décline des objectifs opérationnels clairs. Il fixe les critères et les indicateurs d'évaluation. Il intègre dans ses moyens les principes de notre démarche qualité. Il fixe le rôle et les missions de chacun, notamment le rôle formateur du directeur. Il détermine enfin les règles de sécurité, de vie de l'accueil.

Des locaux accueillants et adaptés

Les adaptations possibles du cadre d'accueil aux usagers est réalisée en concertation avec la ville pour atteindre des objectifs de qualité, de confort, de sécurité, d'adéquation âge, de structure, afin de concevoir des lieux d'accueil, d'éducation, de socialisation, de loisirs et d'animation harmonieux.

Des équipes formées et engagées

Encadrées par du personnel diplômé, les équipes d'animation se construisent autour de projets pédagogiques annuels et des déclinaisons périodiques. Elles doivent accompagner les enfants dans leur structuration personnelle, dans leur intégration au sein d'un groupe, dans leur apprentissage à gérer leur temps de loisirs.
Chaque projet devra être construit dans la continuité et en cohérence avec le projet éducatif et le projet précédent. L'activité est un moyen d'atteindre les objectifs. Les objectifs doivent se donner les moyens sauf à n'être que de vains mots. Ce sont les ressources humaines et les capacités d'attention, d'encadrement, d'écoute, de création, d'initiative, d'adaptation, de compréhension, de disponibilité qui font les qualités de nos équipes d'animation. Pour cela, nous favorisons une formation continue et en proximité de notre personnel.

Des relations bienveillantes et bienfaisantes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La bientraitance marque nos intentions et nos actes professionnels ; elle vise à promouvoir le bien-être de chacun. Cette notion doit guider la mise en place des conditions d'accueil, de sécurité, d'activités, d'échanges et de rencontres pour répondre au mieux aux besoins de chacun et dans une volonté d'échanges avec les autres acteurs du territoire. Les règles de vie en collectivité sont présentes pour permettre à chacun de vivre en cohabiter en bonne intelligence. Elles posent des limites aux comportements des enfants et doivent être structurantes pour son développement.

En tout lieu et sur tout site (y compris en sortie), la posture de l'animatrice/de l'animateur doit être basée sur la clarté, l'exigence, l'équilibre, la justice, la cohérence personnelle, la détermination, l'ouverture, la disponibilité et l'écoute. L'adulte référent a une valeur d'exemple ; il est le premier garant du respect des règles de vie collective et de l'harmonie des relations dans les groupes. Il est au service des enfants, du projet, du bon fonctionnement du groupe et de l'épanouissement de chaque individu.

Le jeu, en fil rouge

Le jeu est un outil privilégié pour accompagner chacun dans ses apprentissages et ses découvertes au travers d'activités libres ou dans des ateliers structurés. En jouant, l'enfant va progressivement se rendre acteur de ce qu'il entreprend. Il élabore, il apprend, il construit, il comprend, il essaie, il se trompe, il recommence. Il se façonne en jouant. Les activités doivent être suffisamment variées pour permettre à chaque enfant d'y faire ses expériences, de découvrir de nouveaux possibles et d'apprendre.

La vie sociale, essentielle pour vivre ensemble

La vie en communauté s'enracine dans l'histoire de l'humanité. L'éveil à la socialisation est un acte éducatif qui part du sentiment de sécurité physique et psychique pour pouvoir s'ouvrir progressivement aux autres. Il est essentiel de ritualiser la vie collective, avec des temps repère, des temps festifs, des rites et des usages. La socialisation pose les bases de la citoyenneté, de l'entraide, du partage et de la fraternité.

Un projet pédagogique partagé

Le projet pédagogique guide au quotidien le travail des équipes d'animation dans la réponse apportée aux besoins des enfants, à leurs attentes. Il prend en considération l'environnement des usagers et de la structure afin de proposer des actions impactantes et réalistes. Nous travaillerons à la mise en place de méthodes d'élaboration participative du projet pédagogique afin de tendre vers un projet concerté et partagé.

Nos constats

Les équipes de direction manquent souvent de techniques simples et attractives de recueil de la parole, d'analyse des publics. Il en résulte de réelles difficultés à identifier les besoins des publics, et plus largement, les attentes envers un ALSH. Associé à une quantité importante de données, les équipes peinent à prendre du recul sur leurs pratiques, à mesurer et qualifier les intentions pédagogiques derrière la succession d'activités, à (re)considérer la destination sociale, de loisirs, éducative d'un centre. Ainsi les activités proposées sont en partie éloignées des attentes et besoins des publics qui les délaissent, donnent l'apparence d'actions sans lien.

Les objectifs

La méthode employée (cf. page suivante) permet de :

- Favoriser la participation de tous à l'élaboration du projet pédagogique.
- Faire émerger les constats, les croiser, les organiser, et identifier ainsi rapidement les axes prioritaires à poursuivre.
- "Aligner" les équipes, les élus, les parents, les acteurs en se dotant d'un vocabulaire commun, en confrontant leurs observations, leurs idées, leurs représentations.
- S'assurer dès la phase d'élaboration du projet pédagogique, de l'adéquation des actions avec les besoins identifiés/exprimés.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Un programme en 4 étapes

La méthode offre le choix aux équipes de direction de composer des groupes distincts ou mixtes, réunissant animateurs, familles, partenaires, mairie. Il peut s'avérer intéressant de les confronter sur les constats, sur les solutions. Nous invitons les équipes à distinguer les maternels et élémentaires ; eux-mêmes susceptibles d'être analysés plus finement (ex. 6/8 ans et 9/11 ans).

La maquette graphique

Si le projet pédagogique fait l'objet d'un écrit, transmis et discuté avec la mairie, nous estimons important de rendre accessible le contenu du projet auprès des enfants, des familles, des partenaires. L'équipe d'animation crée une maquette résumant le projet et les axes majeurs choisis.
Le travail impose de la concertation, de la négociation, de la priorisation au sein des participants. Elles interrogent sur les équipes sur les sujets qu'elles souhaitent présenter aux familles et aux partenaires.
La maquette (et le projet) sera donc plus facilement présentée à l'accueil du centre. Les échanges avec les familles seront facilités grâce à ce support.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

PROJET PÉDAGOGIQUE PARTAGÉ

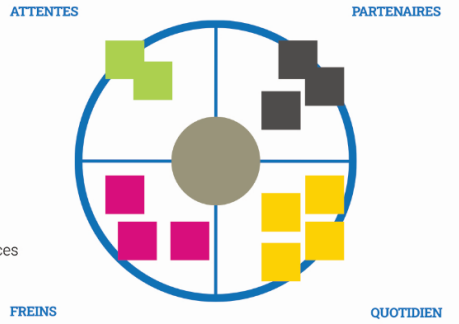
1 LE CERCLE

Étude des publics

Les participants notent sur les post-it 1 à 2 mots relatifs à :

- Leur **quotidien** qui illustre l'environnement, les activités lors d'une journée type.
- Les **freins** qui recensent les difficultés, les échecs, les obstacles, les risques, les sources de conflits ou de tension, les déceptions, les problèmes rencontrés.
- Les **attentes** qui traduisent les besoins, les envies, les réussites, les objectifs, les désirs et aspirations, les bénéfices.
- Les **partenaires** à savoir les acteurs agissant avec/auprès des publics, les ressources humaines & les organismes méconnus ou peu sollicités.

L'annexe 1 présente les thèmes susceptibles d'être abordés, et des questions stimulant la production des constats.

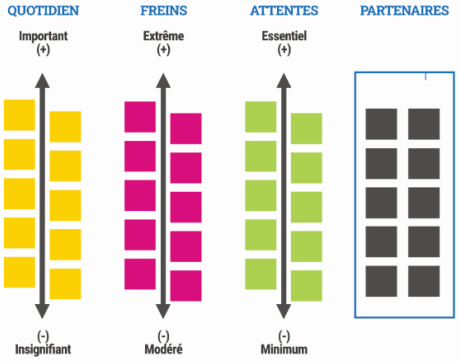


2 LES ÉCHELLES

Identification des priorités

Les participants s'imposent de classer les post-it de l'étape 1 par ordre de priorité de l'important à l'insignifiant dans le quotidien, du frein extrême au modéré, des vattentes essentielles à minimales.

Le classement résulte d'un consensus.



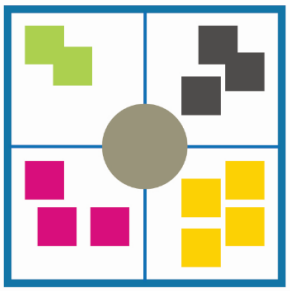
3 LE CERCLE

Génération des réponses pédagogiques

Les carrés recensent les réponses au quotidien, aux freins, aux attentes.
Les participants décrivent les actions et organisations susceptibles d'être mises en oeuvre pour répondre aux éléments de diagnostic de l'étape 1. En marge d'une description succincte, ils renseignent autant de carrés que possible en précisant :

- En quoi l'action répond aux attentes, besoins, aspirations ... ?
- En quoi l'action lève les freins, diminue les difficultés ... ?
- Quel partenaire est susceptible d'intervenir ?v

Les actions sont des activités éducatives, des temps de loisirs, des aménagements des espaces, de nouvelles règles de fonctionnement pour la salle de motricité, de nouvelle façon de gérer les conflits, du matériel, des intervenants extérieurs...



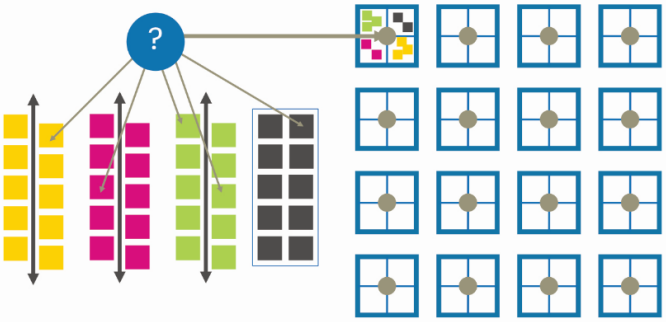
4 CONCLUSION

Prise de décision

Les participants sélectionnent les actions et organisations les plus impactantes, qui concernent le plus grand nombre et qui répondent aux priorités recensées.

Ainsi, si tous les post-it ont une valeur précieuse, une action qui répondrait à 3 post-it dans les sections supérieures des échelles sera préférée à une action correspondant à un seul post-it de rang inférieur.

La méthode contraint à se centrer sur les actions à plus fort potentiel.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les constats et objectifs pédagogiques

La citoyenneté

Les constats

La citoyenneté nécessite des rapports sociaux de qualité ainsi que des cadres institutionnels clairs et structurants. La qualité de la relation sociale se joue autant dans le civisme (les relations entre les individus et les institutions) et la civilité (les relations interpersonnelles) que dans le respect de ses droits et de ses obligations.

Il convient, dès lors, de développer chez l'enfant, le jeune et l'adulte, la capacité à faire des choix et à les concrétiser, afin de devenir un acteur responsable et tolérant. Le respect des personnes, de la nature et des biens, l'écoute des autres, l'appréciation des différences reflétées dans une société mixte et plurielle, sont des sources d'enrichissement mutuel et des préalables à l'esprit d'entraide et l'idée de partage.

L'Ifac affirme son engagement pour les Droits de l'Homme et de l'Enfant, dans l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Il reconnait la laïcité comme un principe fondamental de liberté sans autres limites que le respect de l'ordre public. Approche active de la laïcité, la fraternité en est autant la condition que la résultante en diminuant les inégalités tout en préservant ce qui est précieux dans la différence.

L'Ifac privilégie les actions collectives qui permettent la responsabilisation effective des participants dans l'organisation et le déroulement de celles-ci pour :

- ✓ Permettre à chacun de se découvrir, de participer à la vie du groupe et de la société, en proposant des améliorations, un mieux-vivre et un accroissement permanent de la qualité de la vie.
- ✓ Favoriser l'adhésion à des objectifs librement élaborés d'après les besoins et les aspirations des individus.
- ✓ Vivre en relation avec d'autres personnes, dans l'acceptation et le respect de chacun, de ses valeurs de ses croyances.

Donner l'occasion à chacun d'exercer sa liberté et de se situer dans le cadre de référence qu'est la société française

C'est pourquoi les cadres d'intervention sont toujours clairement définis pour permettre à l'individu d'évoluer en connaissance de cause. Les règles, inscrites dans la durée, imposent que la loi soit présente, écrite, parlée et clairement énoncée et unique pour tous.

De même, les actions et engagements des citoyens que nous accompagnons et développons s'inscrivent dans une logique écologique afin de garantir leur efficacité et leur impact dans la durée.

Ainsi, seront favorisés le développement et le cheminement de l'individu vers un plus grand épanouissement, et donc vers une réalisation de soi la plus équilibrée et la plus complète possible.

Les objectifs pédagogiques

Afin de mettre en œuvre les orientations éducatives de la commune ce Châteauneuf, nous proposons de poursuivre les objectifs pédagogiques suivants :

- ✓ Accompagner l'enfant dans son rôle de citoyen, au travers d'une action valorisant sa participation.
- ✓ Appréhender la notion de citoyenneté, ses corolaires (vivre ensemble, laïcité, mixité).
- ✓ Identifier ses traductions dans la vie quotidienne.
- ✓ Connaître ses droits et ses devoirs de citoyen.
- ✓ Identifier les acteurs de la citoyenneté.
- ✓ Savoir exprimer son avis, argumenter, débattre.
- ✓ Agir individuellement et collectivement.
- ✓ Participer activement au vivre ensemble.
- ✓ Sensibiliser l'enfant au respect de l'environnement et aux enjeux du développement durable.
- ✓ Connaitre son environnement et ses richesses.
- ✓ Découvrir le vivant, les besoins fondamentaux des animaux et des végétaux, le cycle de l'eau.
- ✓ Prendre conscience de l'influence et de l'impact des Hommes.
- ✓ Appréhender le rôle des citoyens dans la qualité de l'eau, la préservation de la vie et des paysages, la
- ✓ Contribution au bien-être collectif.
- ✓ Enrichir son savoir sur l'alimentation durable, l'habitat…

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- ✓ Initier des comportements écocitoyens : la réparation et le recyclage, la saisonnalité, la limitation du gaspillage, la consommation d'énergie.

La culture

Nous assurerons une proposition de gamme d'activités artistiques et culturelles adaptées à différents âges et intérêts, Nous avons noté que la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse est labellisée 100% EAC (éducation artistique et culturelle), à ce titre elle regroupe plus d'une centaine d'acteurs : artistes, médiateurs, enseignants associations ainsi que de nombreux équipements de proximité.
Le projet « 100% AEC », sera intégré à nos projets pédagogiques et fera partie intégrante de notre offre d'activité sur l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et notamment le mercredi des Arts.

L'accès à la culture et à l'art est un levier qui nous utilisons dans nos formations, comme dans l'animation d'équipements éducatifs, sociaux, et de loisirs. Notre association travaille sur les pratiques éducatives artistiques et culturelles, soutient la création, l'expression culturelle et les pratiques amateures, et participe à l'animation du territoire. L'accès à la culture se conjugue ainsi à la mise en œuvre des droits culturels.

Notre démarche d'éducation populaire s'articule autour de 5 axes :

1. Ritualiser la place de l'art et de la culture à travers des projets d'animation dans nos structures comme « le mercredi des arts » qui place les activités culturelles et artistiques au cœur de la programmation, les défis scientifiques entre les accueils jeunesse, les univers littéraires...
2. Aller vers les équipements du territoire comme les théâtres et cinémas, les jardins et le patrimoine, les musées et les bibliothèques qui disposent dorénavant d'ateliers pédagogiques pour toutes les tranches d'âge.
3. Accueillir les artistes qui animent des activités avec les enfants et les jeunes directement dans les accueils de mineurs, ou ouverture de résidence dans les centres d'animation ou les centres sociaux.
4. Participer aux dispositifs d'état, aux initiatives nationales et locales. C'est le cas avec des activités complémentaires du parcours d'éducation artistique et culturelle du ministère de l'Éducation nationale, le programme Rouvrir le monde de la DRAC PACA, l'installation dans les ACM du Louvre à Aulnay-sous-Bois, la Grande Lessive sur plusieurs sites, ou encore l'organisation d'évènements à l'échelle d'une ville ou d'un territoire.
5. Impulser la création et l'expression de la culture par nos publics, qui diffèrent en fonction de leurs aspirations : animer une web radio, créer des podcasts, écrire le journal du centre, éditer un livre avec une artiste et le distribuer dans les écoles, autoéditer des histoires courtes avec notre partenaire Short Edition et sa plateforme d'écriture collaborative, mettre en place une exposition de photos et de parcours de vie des habitants du quartier, organiser une scène de jeunes entre les espaces jeunes de villages en milieu rural, proposer un concours de lecture à voix haute, ou encore jouer à la Philharmonie de Paris dans le cadre du projet Demos.

En parallèle, en complémentarité de l'enseignement public, nous renforçons des actions de promotion et de pratique régulière de la lecture sur l'ensemble de nos équipements : 15 ou 30 minutes de lecture chaque jour dans les accueils collectifs de mineurs comme dans les sièges de notre association, clubs de lecture à tout âge, ateliers de lecture, mise à disposition d'histoires courtes sur le temps méridien … Nous avons fait le choix de mettre les œuvres de littérature au cœur de notre programmation d'activités, en proposant des univers littéraires sur chaque période de vacances : Petit Prince, Seigneur des Anneaux, 20 mille lieues sous les mers, Fables de la Fontaine… Les publics rencontrent leurs personnages, découvrent l'intrigue, habillent les équipements aux couleurs de l'œuvre. C'est l'occasion d'emprunter le livre, de le lire en famille...

Nous travaillons avec les bibliothèques dans le cadre des univers susmentionnés, pour des ateliers d'écriture collective, pour rapprocher les publics de ces acteurs clés de la lecture. Nous mettons en place

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

dès que possible des bibliothèques partagées et solidaires, sur des équipements parfois éloignés de ces pratiques (ex. centres d'animation destinés aux activités courantes)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les constats

La culture permet l'ouverture de l'enfant sur le monde. Elle éveille la curiosité et stimule la créativité. Elle favorise l'expression orale et l'accès à l'écrit. C'est à partir de 1968 que l'on a commencé, en France, à prendre en compte l'importance de la dimension artistique et culturelle dans l'éducation générale.

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle, accompli par chaque élève, se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaires et périscolaires d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.
L'Ifac a pour objet de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, notamment en permettant à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire, au renforcement de nos liens sociaux.

Ainsi, l'Ifac souhaite mettre en avant la culture comme vecteur de découverte, d'apprentissage, d'échange, de richesse et d'ouverture à l'autre. La place de la culture est essentielle que ce soit au sein des pratiques culturelles, de la mixité des cultures ou de la valorisation de ces dernières. Les activités doivent être variées afin de convenir au plus grand nombre. Tous les enfants doivent pouvoir se « retrouver » dans les propositions d'activités.En marge de l'acquisition de compétences et d'une sensibilité, notre approche de la pratique artistique et culturelle s'attache à mettre chaque enfant en situation de création, de développement de son imaginaire, d'expression, de connaissance de soi et des autres. En cela, elle prolonge le parcours d'éducation artistique et culturelle déployé dans les écoles.
Enfin, nous inscrivons la culture dans son territoire, à travers son patrimoine, ses artistes, ses valeurs, ses traditions.

Les objectifs pédagogiques

- ✓ Lecture publique
  - Favoriser la pratique de la lecture, la maîtrise des langages et s'assurer d'une bonne compréhension des textes par les enfants.
  - Approcher la lecture et l'écrit par le jeu.
  - Renforcer sa communication écrite et orale.
  - Jouer avec les mots.
  - Pratiques artistiques.
  - Organiser la découverte de différentes disciplines artistiques.
  - Mettre en place des activités qui favorisent la créativité et l'expression chez l'enfant.
  - Découvrir le champ artistique, ses pratiques.
  - Développer sa capacité à créer, identifier les mécanismes de création.
  - S'exprimer par la voie artistique, renforcer sa capacité à communiquer.
  - Développer ses qualités motrices.

- ✓ Patrimoine culturel
  - Faciliter l'accès au patrimoine culturel de proximité.
  - Permettre la connaissance des artistes, des œuvres, des lieux culturels, des traditions.
  - Développer son esprit critique et affirmer ses choix

- ✓ Nouvelles technologies de la communication et de l'information
  - Développer des actions de prévention et de sensibilisation auprès des enfants pour les conduire vers de bonnes pratiques et éviter ainsi les risques liés à une utilisation non appropriée ou à une surexposition aux écrans. (protection/santé)
  - Sensibiliser les enfants aux risques liés aux nouvelles technologies.
  - Développer ses connaissances entre l'utilisation des nouvelles technologies et leur santé.
  - Favoriser la prise de conscience des conséquences de leurs actes.
  - Inciter les enfants à entreprendre des discussions sur leur usage.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- ✓ Culture scientifique
  - Permettre par une approche ludique, l'éveil à la culture scientifique.
  - Identifier la place des sciences dans notre vie quotidienne.
  - Faciliter l'accès aux sciences, par la mise en place d'activités simples et ludiques.
  - Enrichir ses connaissances.

Sport

Les constats

Le sport est bon pour la santé, l'éducation, le lien social ou l'intégration, sous toutes ses formes et à tous les âges de la vie ; le sport revêt un rôle éducatif et social majeur.

La pratique sportive est inscrite dans le parcours éducatif et citoyen de l'enfant. Elle contribue à l'apprentissage du vivre ensemble, de ses règles, du respect de soi et d'autrui. Elle permet d'acquérir, de développer, de renforcer des compétences techniques et relationnelles. Elle participe à donner le goût de l'effort physique, élément essentiel d'une future hygiène de vie et donc de santé. A ce titre, elle offre un avantage physique et mental notable, améliorant la qualité de vie et de bien-être des pratiquants.

L'activité physique et sportive accessible à tous est un vecteur de cohésion sociale et de lutte contre les inégalités d'accès aux pratiques sportives, quelles qu'en soient les causes. Elle véhicule des valeurs fortes de solidarité, de partage, d'engagement, de fair-play présentes dans les activités que nous proposons.

Les objectifs pédagogiques

Notre association s'est fixée plusieurs objectifs :

- ✓ Faciliter l'accès à une pratique physique et sportive de qualité sous différentes formes, accessibles à tous les publics.
- ✓ Proposer une offre d'activités physiques et sportives innovantes et adaptées aux besoins des différents publics.
- ✓ Favoriser la sociabilité, l'engagement citoyen, la prise de responsabilité des enfants sous toutes ses formes.
- ✓ Promouvoir les valeurs éducatives, sociales et d'intégration véhiculées par le sport et l'olympisme.
- ✓ Promouvoir la pratique physique et sportive des enfants dans une perspective de santé.
- ✓ Favoriser la formation d'une « éthique sportive » permettant de lutter contre toute discrimination ou violence.
- ✓ Renforcer la complémentarité avec les acteurs sportifs et l'école, tant dans les dimensions sportives et citoyennes, que dans les apprentissages et l'épanouissement personnel.

Enfin, nous gardons à l'esprit que le jeu est la première façon d'aborder le sport, et qu'il doit être présent dans nos pratiques quotidiennes au bénéfice des enfants.

- ✓ Faciliter l'initiation à diverses pratiques physiques et sportives
  - Offrir à l'enfant la possibilité de découvrir une discipline dans laquelle il puisse s'épanouir pleinement, ce qui implique de proposer une palette de disciplines sportives.
  - Découvrir des sports originaux/inédits.
  - Découvrir le handisport.
  - Multiplier la participation aux sports mixtes.
  - Alterner sport individuel et collectif, sports d'opposition et coopération.
  - Lier sport et qualité de vie.

- ✓ Participation citoyenne et sportive
  - Fédérer et faciliter l'implication des enfants lors d'un événement sportif majeur.
  - Développer les notions d'engagement, de fair-play et de solidarité.
  - S'investir dans un évènement sportif.
  - Identifier les valeurs en présence dans le panel d'initiations sportives.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Découvrir les valeurs de l'olympisme, à savoir le respect, l'amitié, l'excellence.

Santé

Les constats

Manger bouger », « dépense-toi bien », « manger 5 fruits et légumes par jour », 30 minutes de sport par jour à l'école, depuis quelques années, la société a pris la pleine mesure des enjeux de santé auxquels les enfants sont confrontés. Partie intégrante de la politique éducative de l'Éducation Nationale, de l'école primaire au lycée, l'éducation à la santé commence dès le plus jeune âge pour contribuer au bien-être des enfants, à l'apprentissage de comportements responsables, à la sensibilisation des futurs adolescents.

Ainsi, notre association s'inscrit pleinement dans la dynamique nationale de prévention de l'obésité, des maladies, des accidents domestiques. Elle s'attache à travers des activités proposées aux enfants, à enrichir leurs connaissances, à expliquer et (re) donner du sens aux gestes quotidiens qui seront plus facilement et durablement assimilés. Dès lors, les enfants en devenant acteurs, feront des choix éclairés sur les questions de santé. Plus nous proposons d'activités sur ce thème, plus nous abordons les sujets de santé, plus les enfants intégreront les bonnes pratiques.

Corolaire de la santé, la relation aux autres, la communication et l'image que l'on donne sont des préoccupations quotidiennes. Toutefois, l'image que l'on a de soi, ce que l'on est prêt à donner ou pas, est autant de questions indispensables pour trouver sa place, en se respectant et en se faisant respecter. S'écouter, se regarder, se définir permet aux enfants de mieux vivre ensemble.

L'estime de soi est une composante essentielle du futur adolescent. Dès le plus jeune âge, nos équipes d'animation doivent œuvrer auprès des enfants pour renforcer leur estime. Ils doivent valoriser leurs actions, les aider à comprendre les mécanismes qui régissent l'estime de soi et les dynamiques de groupe afin que chacun prenne sa place, adopte des comportements adéquats.

Les objectifs pédagogiques

Plus globalement, notre démarche place la question du bien-être des enfants au cœur de nos priorités éducatives.

- ✓ Hygiène bucco-dentaire et corporelle, nutrition
  - Accompagner l'enfant à prendre soin de son corps notamment par la connaissance des bienfaits d'une alimentation équilibrée.
  - Aider les enfants à adopter des gestes de santé simples, adéquats et durables.
  - Favoriser la prise de conscience des conséquences de leurs actes sur leur santé.
  - Développer les connaissances des enfants sur les thèmes de santé, accidents domestiques, alimentation, sommeil, hygiène corporelle et bucco-dentaire, hydratation et soleil, risques auditifs…
  - Comprendre les liens entre alimentation, santé et protection de l'environnement.

- ✓ Bien être dont développement de l'estime de soi
  - Accompagner l'enfant dans son développement psychomoteur et affectif.
  - Comprendre les notions liées à l'estime de soi, l'amour de soi et la confiance en soi.
  - Décrypter ses propres émotions
  - Identifier les bases de sa construction, de sa déconstruction.
  - Apprendre à avoir un regard positif sur soi, sur l'autre.
  - S'exercer à donner des signes de reconnaissance au groupe.
  - Apprendre à gérer les conflits, aider ses pairs.

Des ateliers éducatifs à forte valeur ajoutée

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La durée des animations méridiennes et le nombre restreint de participants favoriseront une dynamique de sensibilisation, d'information, de découverte, d'accroche. La programmation sera articulée en ce sens. Ainsi, les enfants pourront prolonger leur engagement les jours suivants.

Deux types d'animation (séquences) :

- ✓ Les sensibilisations d'une à deux séances centrées sur un thème précis. Elles suscitent le questionnement, permettent de s'informer d'une actualité, donnent envie d'aller plus loin notamment sur le temps du soir.
- ✓ Les activités suivies, relevant de programmes éducatifs. Une thématique est développée sur plusieurs séances et/ou par cycle.

Nous essaierons autant que possible d'accueillir les enfants par groupe d'âge (6-8 ans et 9-11 ans) ou de classe afin d'adapter au mieux l'activité. Nous saurons toutefois nous adapter au planning cantine fait par les cantinières.

Nous proposerons des activités adaptées aux enfants de 5 à 6 ans lors des expérimentations menées sur certaines écoles auprès des grandes sections.

Les enfants évaluent les activités à la fin de chaque séance et à la fin de la période d'activité. Les animateurs évaluent la mise en œuvre du programme, son impact sur les enfants (pratiques, attitudes…), les freins et les réussites. Les coordinateurs périscolaires et les référents contrôlent la qualité des animations et procèdent aux ajustements.
L'enfant sera toujours au centre du jeu. Ses demandes et ses choix seront toujours écoutés.

Les animateurs mobiliseront leurs compétences et expériences dans la mise en œuvre d'animations qualitatives. Ils devront les soumettre aux référents et à la coordinatrice pour avis et validation. Nous serons particulièrement vigilants sur les contenus et méthodes sur ces temps.

Les programmes éducatifs sont élaborés et sélectionnés par la direction pédagogique et la coordinatrice périscolaire. Ils s'appuient sur les contenus élaborés par des acteurs expérimentés ou/ reconnus comme l'UNICEF France, Réseau canopé, CLEMI ou Playdagogie. Ils sont éprouvés avec les enfants des accueils périscolaires et extrascolaires, avec les élèves lors d'intervention en classe.

Les activités du temps méridien sont une première marche vers une pratique artistique, sportive, citoyenne plus régulière voir professionnelle.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nature et variété des activités/adaptation aux tranches d'âge

Une adaptation continue de notre programmation

Nos programmes alternent des activités physiques ou plus calmes, des activités collectives ou individuelles. Les activités seront proposées sous forme de jeux. Remettre le jeu au cœur de la dynamique éducative en centre de loisirs, c'est accompagner les apprentissages et les découvertes des enfants sur des méthodes pédagogiques actives et ludiques. La composition des programmes répond aux éléments suivants :

- Varier à chaque moment de la journée les activités proposées afin qu'un enfant puisse choisir entre une sollicitation physique, manuelle ou d'expression.
- Proposer une fois par cycle pendant les mercredis et une fois par semaine pendant les vacances scolaires un grand jeu mis en valeur dans une histoire avec des personnages imaginaires.
- Choisir un thème par période de vacances va permettre d'orienter, de colorer, de relier les choix des sorties, des activités et des animations.
- Mettre en avant les compétences personnelles de chaque animateur au service du public enfant en les matérialisant avec des projets d'activités.
- Proposer des moments "festifs" réguliers auxquels sont conviés les parents, à chaque fin de vacances par exemple, ou dans l'année autour d'évènements particuliers.

Nous demandons aux équipes de proposer une sortie par enfant toutes les deux semaines de vacances.
Les équipes d'animation ont alors la charge de choisir un lieu et une sortie à distance raisonnable (1h00 /1h30 de déplacement maximum) en cohérence avec les objectifs pédagogiques et dans le respect du budget alloué.
Nous demandons aux directeurs de projeter en début d'année les principales sorties, thématiques, projets et manifestations pour l'ensemble de l'année à venir. Nous pouvons ainsi intervenir sur ces choix et permettre à chacun de bénéficier du travail des autres.

Une adaptation initiale

Les programmes d'animation présentés dans notre offre seront adaptés aux enfants, à l'âge des enfants, à leurs capacités et à leurs besoins. Ils seront sélectionnés en fonction de leur pertinence au regard du futur projet éducatif de la ville. Lors de la phase de préparation de l'année scolaire, l'équipe d'animation planifiera et préparera le déploiement des programmes en fonction :

- **Des particularités du centre :** cour de récréation, mezzanine, disponibilité de locaux municipaux…
- **Des particularités des publics :** répartition des enfants en fonction de leur âge, les relations au sein du groupe ou la fatigue dans l'année (ex. difficultés de concentration, problématiques relationnelles …) qui vont ainsi déterminer les priorités de la programmation (ex. calmer les tensions en début d'année scolaire ou créer une vie de groupe plus sereine), travailler la démarche pédagogique des activités (ex. moins de participants sur un atelier).

Le travail avec la communauté éducative est une priorité absolue sur les accueils de loisirs, le mercredi et aussi pour les vacances. Il est essentiel d'entamer la communication avec les différents acteurs dès le départ, avant même le premier jour de centre. Nous travaillerons à entretenir de bonnes relations avec les parents pour bénéficier de leur participation possible dans la vie du centre et dans la mise en place de la continuité éducative nécessaire aux enfants.

Une adaptation continue

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

L'accompagnement des équipes permettra d'adapter les programmes éducatifs au plus près des caractéristiques des enfants des accueils concernés aux contraintes et ressources des structures.

- **La formation de l'équipe** à la mise en place d'une programmation ludique et éducative présentée plus loin. À l'exception des programmes nécessitant une grande technicité, il s'agit de travailler avec les équipes sur la démarche pédagogique. Cette formation permet aux équipes d'animation d'adapter les activités aux enfants (capacités & besoins physiques, intellectuels et socioaffectifs), au site, à la météo, à la période de l'année (ex. fatigue à l'approche des vacances).
- **Un management in situ** sous la responsabilité de la direction de l'accueil de loisirs, qui veillera à affiner l'adaptation technique et pédagogique des activités lors de temps de préparation d'équipe voire au début de l'activité même (ex. la salle prévue n'est plus disponible). Elle accompagnera également les animateurs nouvellement arrivés dans l'équipe afin de leur présenter ses particularités, les locaux, ses interlocuteurs…
- **Une amélioration continue** dans le cadre de la supervision pédagogique du marché. Le responsable en charge de la qualité des programmes travaillera avec l'équipe de direction à la bonne mise en œuvre des programmes. Ils suivront le processus suivant : évaluation de l'exécution et l'impact des programmes, élaboration des pistes d'amélioration, mise en œuvre des ajustements, nouvelle évaluation. Ce travail entre pairs permettra par ailleurs de transférer les bonnes pratiques, de trouver plus facilement les solutions aux contraintes des structures…

Modalités de participation des mineurs

Le choix des activités

Comment trouver le point d'équilibre permettant des activités riches, construites et cohérentes, et une souplesse, une liberté d'initiatives des enfants ?

Nous appréhendons la participation des enfants à travers 3 approches :

- Des temps de complète liberté de se déplacer, de jouer, de se reposer
- Des modalités de choix de l'activité diversifiée
- Des modes de participations à la vie du centre.

Des aménagements et des temps de liberté

Les enfants seront libres de se déplacer dans le centre sur les temps en dehors des activités. Ils accèdent ainsi aux zones animées, et choisissent les activités qu'ils souhaitent faire seuls, avec leurs pairs ou avec leur animatrice/animateur en fonction des temps.

Nous adoptons plusieurs modalités de choix des activités :

Marché des activités pour présenter les activités à tous les enfants. Nous prenons soin de présenter les activités de manière attractive, et incitons à une répartition homogène. C'est une incitation, pas une obligation. Nous ajusterons le nombre d'animateurs en fonction du nombre d'enfants, de la complexité de l'activité (méthode, matériel…).

Inscription sur des listes quand les activités nécessitent un matériel spécifique, le respect de la réglementation ou une attention toute particulière à la sécurité (ex. sortie en VTT d'un mercredi à l'autre). En cas de succès, nous ajouterons un nouvel animateur ou un nouveau temps d'activités pour les enfants n'ayant pu participer à la séance.

Libre accès aux ateliers : les enfants savent qu'il y a des animateurs placés en différents endroits, qui mènent des ateliers ; ils ont la possibilité d'aller dans n'importe lequel de ces ateliers, sachant que certains ateliers seront peut-être saturés. C'est un mode de participation très prisé sur les temps de vacances, loin du formalisme attendu en temps scolaire (rassemblement, choix, répartition…). Ce fonctionnement est toutefois présenté le matin pour que les enfants puissent pleinement participer. Des animateurs volants s'occupent de l'aiguillage des hésitants, de la sécurité des enfants hors ateliers et ouvrir de nouvelles activités le cas échéant.

La participation à la vie du centre, aux projets

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Une vision construite pas à pas

Depuis 2015, l'ifac travaille avec l'UNICEF France à la mise en place effective des droits de l'enfant. La participation des mineurs à la vie publique est l'un des enjeux. Notre vision s'est forgée au long de notre expérience et au contact de notre partenaire.

« La participation, c'est la possibilité que les enfants et les jeunes ont de penser, de croire et d'exprimer leurs opinions librement, dans le respect des autres. Les adultes sont là pour les écouter et leur apporter une information fiable et adaptée à leur âge. Cette information doit leur permettre de se forger une opinion critique et de participer activement, dans leur vie privée ou publique.
La place des enfants dans la société a évolué depuis le XIXe siècle. Au fur et à mesure que les enfants ont été mieux pris en compte et reconnus dans la société, il est devenu de plus en plus évident qu'ils devaient aussi pouvoir être associés aux décisions qui les concernent. Aujourd'hui, les enfants occupent une place plus centrale dans la famille que dans le passé. Ils influencent les choix de leurs parents sur certains plans comme les achats ou la technologie, beaucoup plus que leurs parents n'ont pu le faire avec les leurs. Les enfants et les jeunes maîtrisent les nouvelles technologies souvent mieux que certains adultes et sont par- fois en situation de leur transmettre leurs connaissances.
La participation est non seulement un droit fondamental, mais elle favorise aussi un développement complet de la personnalité et des capacités de l'enfant. Les jeunes apprennent mieux lorsqu'ils peuvent faire de véritables choix et sont pleinement impliqués dans la gestion de leur vie quotidienne.
En participant, les jeunes prennent confiance, ils acquièrent des compétences et apprennent à protéger leurs droits. Ils sont actifs et acquièrent des connaissances par eux-mêmes au lieu d'attendre qu'elles viennent de l'extérieur. »

Extrait du kit d'animation pour activités périscolaires et de loisirs / Droit à la participation / Réalisation UNICEF France et Ifac.

La participation des enfants est nécessaire. Notre association l'a inscrite au cœur de notre projet associatif qui vise à la mise en responsabilité des citoyens. C'est pourquoi, considérant que les enfants sont parties prenantes de la vie du centre, et à même de collaborer à l'élaboration des programmes d'activités et des projets, nous travaillons à la mise en place d'espace et de temps propice à une participation effective.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Des actions de loisirs pour répondre aux objectifs du projet

La nature des activités

L'activité est un moyen pour les enfants de s'approprier leurs espaces et de devenir plus autonomes. Les animateurs développeront, en priorité, leurs démarches pédagogiques par le "laisser-faire" et le "faire avec". Ils instaureront un climat de convivialité et de loisirs.
Les animateurs prendront en compte les particularités de chaque tranche d'âge et les spécificités des enfants pour la mise en place de leurs activités. Celles-ci seront organisées autour d'intentions pédagogiques précises et de thématiques variées (la culture, l'activité physique, la citoyenneté, l'entraide, le patrimoine, l'environnement…).

L'équipe d'animation s'adaptera à son public et offrira ainsi une déclinaison pédagogique appropriée. Par exemple, la thématique de l'environnement peut offrir un éventail d'activités extrêmement large (de l'identification des alentours, à la découverte de la nature ou de la ville en passant par des implications dans des actions de protection de l'environnement ou de prévention, la création d'un jardin pédagogique, la construction de composteurs …).

Les activités devront être variées, adaptées, notamment en durée pour les plus petits, permettant ainsi le respect du rythme des enfants et de leurs envies ou de leurs besoins.
Elles seront entrecoupées par des moments de détente et/ou de calme à des moments précis de la journée.

La vie de la structure doit avoir son propre rythme ; elle doit permettre de ressentir le temps des vacances, des loisirs. L'équipe ne cherchera pas à faire de l'intensif ; elle proposera une alternance entre activités, réflexions, détentes, rêveries, temps collectifs et individuels …
L'animateur se donnera les moyens de permettre à l'enfant qui n'est pas intéressé par les activités proposées, de faire autre chose. Il sera en écoute permanente et en éveil afin que les programmes proposés correspondent aux besoins des enfants et à leurs envies. Mais il doit aussi, par moments, savoir les étonner, les surprendre voire les bousculer dans leurs habitudes et dans leurs connaissances. C'est dans le dosage subtil de l'alternance de temps éducatifs, que l'animateur aide l'enfant à découvrir, à essayer, à s'exprimer … en fait, à se construire.

Nos programmes alterneront des activités physiques ou plus calmes, des activités collectives ou individuelles. Les activités seront proposées sous forme de jeux. Remettre le jeu au cœur de la dynamique éducative en centre de loisirs, c'est accompagner les apprentissages et les découvertes des enfants sur des méthodes pédagogiques actives et ludiques.

La programmation des loisirs

L'Ifac chiffre, par enfant, un budget pédagogique pour l'achat du matériel pédagogique, le paiement des sorties extérieures... Cette somme doit permettre un accès pour toutes les familles aux sorties ou activités spécifiques sans contrepartie supplémentaire.
Elle offre aux équipes les moyens de mettre en œuvre le programme d'activités.

La composition des programmes répond aux éléments suivants

- Varier à chaque moment de la journée les activités proposées afin qu'un enfant puisse choisir entre une sollicitation physique, manuelle ou d'expression.
- Proposer une fois par cycle pendant les mercredis et une fois par semaine pendant les vacances scolaires un grand jeu mis en valeur dans une histoire avec des personnages imaginaires.
    - Choisir un thème pour l'ensemble des mercredis en période scolaire d'une année ainsi qu'un thème pour chaque période de vacances va permettre d'orienter, de colorer, de relier les choix des sorties, des activités et des animations.
    - Mettre en avant les compétences personnelles de chaque animateur au service du public enfant en les matérialisant avec des projets d'activités.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Proposer un moment "festif" pendant les vacances d'été auquel sont conviés les parents ou nous proposerons un spectacle et un buffet

L'adaptation aux publics

La tranche d'âge des moins de six ans

La particularité de cette tranche d'âge est le besoin de découverte, d'éveil et de sollicitation de ses propres envies.
Le jeu, la découverte, l'imaginaire pour découvrir, faire, toucher, seul et ensemble, sont des éléments à prendre en considération dans la programmation.
La proposition d'ateliers d'éveil, d'expression, de la découverte de son corps, de jeux leur permettant de collaborer et de créer des objets à rapporter à la maison sont des axes qui seront suggérés aux équipes.
L'organisation de moments festifs tel un casino à thème, un jeu de loi, un homme en noir, un m'as-tu-vu avec mise en valeur dans un thème adapté… sera ritualisé au cours des différents moments de vacances.

La tranche d'âge des plus de six ans

La particularité de cette tranche d'âge est le besoin de sollicitations variées et d'animations collectives.
Les aptitudes sociales et intellectuelles des enfants doivent nous amener à obtenir leur appréciation des moments d'activité et leur proposition et/ou centre d'intérêt pour les programmations à venir.
Le jeu et les créations en groupe pour se confronter, se comparer, construire ensemble doivent être une ligne conductrice dans la programmation.
Les propositions d'ateliers autour de l'image, de l'expression, de la découverte de son environnement, de la mise en œuvre d'un projet collectif, d'un spectacle à l'attention des parents sont des axes qui seront suggérés aux équipes. L'organisation de moments festifs tels un casino à thème, un radio crochet, une exposition, un grand jeu déguisé, un jeu de table à thème … sera ritualisée au cours des différents moments de vacances.

Les principes fondamentaux des activités

Pour chaque atelier, une fiche d'activité est réalisée et validée par le directeur :

Le déroulement de l'activité :

- Un encadrement général de l'activité, laisser faire les enfants et les aider en cas de besoin
- Présentation de la menée de l'activité aux enfants afin qu'ils puissent savoir ce qu'ils vont faire.
- Être dynamique dans l'attitude de la présentation et durant l'activité.
- Adapter les mots que l'on emploie à la tranche d'âge que l'on a en face de soi.

Le rangement avec les enfants :

- Un bilan de l'activité doit être fait avec les enfants.
- L'animateur doit s'aider de ce bilan pour évaluer son activité
- Valorisation du travail au travers d'une exposition ou de la remise aux parents le soir de l'activité.
- Bilan avec le directeur/ adjoint et l'animateur sur le déroulement et la menée de l'activité.
- Le goûter aura pu avoir lieu au cours de l'activité.

Les animateurs transmettent aux familles les informations relatives à la journée et à leurs enfants, se tiennent à disposition pour toutes remarques et demandes.

- A chaque fin de journée l'équipe met en place un forum :

En effet la citoyenneté s'apprend aussi par la prise de position au sein d'un groupe. En effet, l'équipe d'animation propose un espace de discussion et de prise de décision pour permettre à l'enfant d'émettre ses choix. Avec un protocole de décision clair sous la forme de forum l'enfant apprend les devoirs d'un citoyen à savoir donner son avis sur le fonctionnement de son centre. Le forum sera entre autres le lieu où se tiendra un conseil des enfants. Ils vérifient l'état des locaux.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Des relations bienveillantes et bienfaisantes avec les publics

Les enfants
La bientraitance marque nos intentions et nos actes professionnels ; elle vise à promouvoir le bien-être de chacun dans l'environnement immédiat. Cette notion doit guider la mise en place des conditions d'accueil, de sécurité, d'activités, d'échanges et de rencontres pour répondre au mieux aux besoins de chacun.

Les règles de vie en collectivité sont présentes pour permettre à chacun de vivre et cohabiter en bonne intelligence. Elles posent des limites aux comportements des enfants et doivent être structurantes pour son développement.

En tout lieu et sur tout site, nous devons présenter au public une image de l'animateur basée sur la clarté, l'exigence, l'équilibre, la justice, la cohérence personnelle, la détermination, l'ouverture, la disponibilité et l'écoute.

Cette relation sera caractérisée par la réciprocité, l'interdépendance, une communication claire, le respect mutuel, la prise en compte de l'autre, le dialogue, la confiance, la reconnaissance, l'écoute encore.

L'animateur, et plus généralement l'adulte référent, a une valeur d'exemple au travers de son comportement, de ses postures, de ses modes d'intervention et par la qualité de sa présence. Il est le premier garant du respect des règles de vie collective et de l'harmonie des relations dans les groupes.
Il est au service du bon fonctionnement du groupe et de l'épanouissement de chaque individu.
Il est le premier ambassadeur de nos volontés éducatives et de notre projet éducatif.

Les familles
Les parents doivent être au cœur du projet afin de construire de la continuité éducative.
Chaque équipe leur réservera le meilleur accueil pour les informer, répondre à leurs questions, les alerter, les solliciter, les associer…

Certains animateurs expriment un sentiment d'incompétence ou de crainte pour communiquer avec des parents. Ils se sentent démunis pour gérer des situations délicates lorsqu'il s'agit, par exemple, de discuter du comportement d'un enfant ou de gérer des parents en désarroi et parfois agressifs.
C'est le travail du directeur du centre et de l'institution ifac de former et d'accompagner nos équipes pour faciliter la permanence de ce lien et de gérer les anicroches.

Les parents doivent être informés de ce que font leurs enfants dans les accueils de loisirs. Pour cela, au-delà de la communication quotidienne, nous mettrons en place des outils de communication efficaces et proactifs, à retrouver dans le livret 3 – chapitre « communication ». De plus, nous afficherons un trombinoscope des équipes d'animations avec noms et fonctions devant les structures à l'intention des familles.

Quelques points de repères organisationnels

Les conditions d'accueil des enfants et de leur famille.

L'impératif de sécurité lors des accueils

La sécurité est un impératif et un préalable à toute chose. Nous demandons aux équipes d'appliquer la réglementation et les règles de sécurité avec rigueur et pédagogie. Cela passe par deux éléments :

- Expliciter aux animateurs comment appliquer la réglementation,
- Expliquer aux animateurs et aux enfants comment garantir la sécurité et l'hygiène.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Expliciter aux animateurs la réglementation

Nous utiliserons plusieurs moyens d'information (affichage, courrier nominatif, mail, réunions) pour rappeler les règles communes à appliquer dans les situations courantes (surveillance, activité, déplacement à pied, à vélo, en transport collectif, baignade). Nous mettons à disposition de chacun une ressource écrite (cf. guide de l'animation) et une ressource dématérialisée sur ces éléments (cf. site https://ifac-formation.fr/ dans la rubrique "espace stagiaire").
Nous proposerons des formations ad hoc en fonction des sorties et évènements.
Ex. l'encadrement de la baignade.

Expliquer aux animateurs et aux enfants comment garantir la sécurité et l'hygiène

Veiller à ce que la pharmacie centrale soit toujours approvisionnée et que les trousses soient toujours complètes.

- Sensibiliser et rappeler à chacun de :
  - ✓ Connaître les consignes en cas d'incendie, repérer les extincteurs et les alarmes incendie (des exercices d'alerte incendie seront mis en place une fois) par an.

- Sensibiliser et rappeler à chacun que, lors des sorties, il faut :
  - ✓ Laisser un double de la fiche de sortie au centre et emmener de quoi appeler le centre en cas de difficulté,
  - ✓ S'équiper de sa trousse à pharmacie,
  - ✓ Veiller à ce que les enfants restent groupés et relativement calmes durant le trajet,
  - ✓ Redoubler de vigilance lors des traversées pour que les enfants soient regroupés et traversent de la manière la plus prudente possible sur les passages piétons,
  - ✓ Expliquer aux enfants les règles de sécurité et les faire participer aux rappels ce celles-ci et à leur mise en œuvre.

- Sensibiliser et rappeler à chacun concernant les soins et médicaments :
  - ✓ Tous les soins effectués devront être notés dans le cahier d'infirmerie et effectués avec des gants,
  - ✓ Aucun médicament ne devra être accepté et administré,
  - ✓ Lorsque le temps l'impose, les animateurs veilleront à ce que les enfants soient suffisamment protégés.

- Sensibiliser et rappeler à chacun les normes d'hygiène :
  - ✓ Vérifier le conditionnement des pique-niques,
  - ✓ Vérifier que la quantité soit adaptée au nombre de participants,
  - ✓ Informer les parents afin qu'ils puissent prévoir les repas.

- Renforcer les points d'attention et de vigilance :
  - ✓ En cas de canicule et en suivant les consignes de la circulaire émise par la DDCS,
  - ✓ En cas de situation sanitaire grave en saisissant les services de santé compétents,
  - ✓ En cas de comportements, propos ou gestes violents ou laissant supposer l'expression d'un mal-être ou d'une maltraitance d'un jeune en saisissant les services juridiques et sociaux compétents.

Le guide de l'animation présent sur chaque centre et travaillé avec chaque animateur-rice, reprend toutes les consignes à connaitre et à mémoriser.
Notre application "j'anime" propose également les principales consignes de sécurité sur leur smartphone.

La sieste

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

En maternel en particulier, suivant les besoins et/ou les demandes spécifiques des parents, un temps « sieste/repos », dans le lieu réservé à cet effet, sera mis en place chaque jour pour les maternels.
L'animateur mettra en place un système permettant un réel moment de calme, de détente et de repos par le biais, en exemple, d'une lecture de livre pour enfant et/ou sur fond musical. Les ateliers tournants permettront aux petits ayant fait une sieste, d'intégrer le groupe au fur et à mesure du réveil, respectant ainsi leur rythme journalier.
Les élémentaires pourront, sur demande, accéder à ces temps de repos.

Le Temps libre

Pendant et après chaque activité, l'équipe mettra en place des moments de détente où l'enfant, sous le regard vigilant de l'animateur, pourra vivre un moment en adéquation avec ses envies, ses besoins d'occuper un espace d'autonomie en intérieur ou en extérieur, sans contrainte d'encadrement structuré par une action spécifique. Il pourra, s'il le désire, associer l'animateur à ce moment.
L'équipe mettra à disposition des espaces d'ateliers fixes (exemples : dînette, lego, livres, jeux de société, jeux de ballon, coloriage…). L'enfant aura le choix sur l'utilisation libre de ces espaces ou de jouer plus librement. Ces moments permettront aussi un échange entre les enfants et entre les enfants et l'animateur.

Le « faire rien » (en apparence…)

L'équipe organisera la possibilité ponctuelle pour les enfants de ne « faire rien ». Elle veillera à ce que cela ne devienne pas une habitude au risque de transformer le centre en garderie. Nous préconisons sur la structure des espaces spécifiques afin que ce possible soit cadré et ne se transforme pas en "grand bazar". L'équipe sera vigilante à ce que cela reste exceptionnel.

La place des partenaires

La vie associative grassoise est extrêmement riche et s'illustre dans de nombreux évènements. Nous nous inscrirons dans les dynamiques partenariales pour participer activement aux évènements.

Pour mettre en cohérence les acteurs qui interviennent auprès des enfants sur un territoire, le partenariat est une démarche primordiale qui sert à :

- Développer de nouveaux projets, expérimenter, innover.
- Renforcer des actions existantes, démultiplier l'impact.

Dans le cadre spécifique de l'accueil de loisirs, le partenariat de proximité permet de développer de multiples actions sur le temps extrascolaire et périscolaire, que nous sélectionnerons ensemble, au gré des rencontres partenariales :

Accroitre/améliorer/affiner une réponse éducative ou sociale :

- L'accueil d'enfants en situation de handicap accueillis
- La formation du personnel sur de nouvelles techniques avec la SDJES (nouvelle DDCS).

Enrichir et diversifier l'offre d'activités :

- L'appréhension des enjeux écologiques, le rappel de la biodiversité
- Les ateliers de découverte artistique
- Des exercices d'éveil sportif

Accompagner un projet porté par les enfants par les animatrices et animateurs :

- Organiser la possibilité, dans l'organisation de l'accueil de laisser un espace d'initiative aux enfants.

Dynamiser de la vie locale pour favoriser et faciliter l'émergence de projets communs :

- La participation aux fêtes de fin d'année

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires des Aspres

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Accueil de loisirs périscolaire

Le public

Les accueils périscolaires sont ouverts et accessibles à tous les enfants de 3 à 12 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires e la Ville de Grasse.
Nous nous conformerons aux modalités d'inscription et d'admission, règles et priorités d'inscription conformément au cahier des clauses particulières.

Les périodes, horaires, lieux

Activité	Période	Horaire
Accueil périscolaire du soir	En période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis	De 16h30 à 18h30
Accueil périscolaire du mercredi	En période scolaire	De 7h30 à 18h00
En cas de grèves des enseignants, la ville de Grasse pourra nous solliciter pour contribuer à la mise en œuvre du Service minimum d'accueil.		

Lieu	
Ecole maternelle Crabalona	Périscolaire du soir des enfants maternels
Ecole élémentaire Carbalona	Périscolaire du soir des enfants élémentaires
Accueil de loisirs des Aspres	Accueil périscolaire du mercredi maternels et élémentaire
***Données extraites du cahier des clauses particulières**	

Conformément au projet de contrat, une convention d'utilisation des espaces communs à l'accueil de loisirs et à la crèche sera être établie dans un délai de deux mois de la signature de la présente concession.

La restauration périscolaire

La ville de Grasse assure la fourniture des repas et des goûters pour l'accueil du mercredi et des goûters pour l'accueil périscolaire du soir.

L'encadrement

Nos équipes seront composées d'animateurs diplômés à minima : du Bafa (ou en cours de formation), du Cpjeps ou du Bpjeps. Elles sont encadrées par des directeurs diplômés : Bpjeps (avec la mention de direction) ou équivalent, ou Dejeps. Les directeurs diplômés du Bafd se verront proposer une formation professionnelle : Bpjeps ou Dejeps.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Taux d'encadrement : Nombre d'enfant pour 1 animateur	Avec Pedt		Sans Pedt	
	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
Accueil périscolaire du soir	14	18	10	14
Accueil périscolaire du mercredi	10	14	8	12

L'organisation du temps périscolaire du soir

Les temps pré et postscolaires sont des moments de transition entre le milieu familial et le milieu scolaire. Aussi, la vigilance sera portée sur le rythme de l'enfant en privilégiant un accueil individuel, la concertation avec les enseignants, l'échange avec les parents

Pour atteindre cet objectif, une équipe encadrante stable, servant de repère à chacun, sera privilégiée.
De même, des lieux spécifiques seront dédiés aux différentes activités pour aider les enfants à se repérer : bibliothèque, ludothèque, petits jouets, activités manuelles…

Le choix des activités se fait en cohérence avec le rythme de la journée pour créer un climat favorable pour l'enfant.
Les animateurs seront présents avant le début du service, de façon à garantir un accueil de qualité, individualisé et sécurisé tant sur le plan affectif que physique. Cette disponibilité permettra aussi d'assurer une transition entre les parents et l'équipe le matin et entre l'équipe enseignante et les animateurs le soir.

L'animateur a un rôle socio-éducatif qu'il incarne au travers du jeu et du cadre qu'il pose.
Il se sert de l'activité comme d'un outil de découverte, de développement des connaissances et de la créativité ou d'intégration de règles de vivre ensemble et de valeurs citoyennes.

Il développe une pédagogie différenciée à partir du groupe d'enfants présent ; il adapte des démarches plus ou moins accompagnante pour que l'enfant tende à l'autonomie : « laisser-faire » « faire avec » et le « faire - faire » avec les plus petits. Il instaure un climat de confiance, de convivialité et de loisirs.
L'activité devient alors le moyen pour que les enfants, s'approprient l'espace qui les entoure, acquièrent des compétences ou des savoirs, deviennent plus responsables.

Les animateurs prendront en compte les particularités de chaque tranche d'âge (maternelle / primaire) et les spécificités des enfants pour la mise en place de leurs activités au regard de la commande locale et de l'environnement mis à leur disposition (locaux, matériel, réseau associatif, etc.)

Celles-ci seront organisées autour d'intentions pédagogiques précises et de thématiques variées (la culture, le sport, la citoyenneté, l'entraide, le patrimoine, l'environnement…).
L'animateur veillera à respecter le règlement intérieur de l'école tout en adaptant son travail et ses objectifs liés à l'activité périscolaire. Il fera son maximum pour que les enfants déjà présents une grande partie de la journée sur leur site scolaire, se sentent dans un temps différent même si le lieu reste identique.
Il aménagera ainsi une salle, un espace ludique ou de détente avec des posters, des coussins, du matériel basique (crayon/ feuille/jeux de société…) en libre-service pour les enfants.
L'animateur se donnera les moyens de permettre à l'enfant qui n'est pas intéressé par les activités proposées, de faire autre chose en rejoignant notamment un espace ludique ou de détente.
Il sera en écoute permanente et en éveil afin que les programmes proposés correspondent aux besoins des enfants et à leurs envies.
Mais il doit aussi, savoir les étonner, les surprendre voire les bousculer dans leurs habitudes et dans leurs connaissances. C'est dans le dosage subtil de l'alternance de temps éducatifs, que l'animateur aide l'enfant à découvrir, à essayer, à s'exprimer… En fait, à se construire.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nos programmes alterneront des activités physiques ou plus calmes, des activités collectives ou individuelles et nous travaillerons également en partenariat avec la médiathèque.

Pour l'animation du soir

➢ Conditions d'accueil du soir :

Les objectifs sont mis en application pour les temps d'animation pour gagner en cohérence et améliorer l'articulation entre les différents temps de l'enfant. Le temps d'animation post classe permet en outre, dans une logique d'éducation populaire, de prolonger le temps d'apprentissage dans un cadre non formel.

Les activités éducatives contribuent pleinement à la découverte de savoirs, savoir-faire, savoir-être. L'amplitude horaire dédiée à l'animation le soir permet outre de suivre plus efficacement les rythmes d'apprentissage des enfants. Les sujets peuvent être approfondis, enrichis.

➢ Une aide aux devoirs



Nous pouvons vous proposer la mise en œuvre d'une aide aux devoirs. Cet atelier sera proposé chaque soir, un animateur prendra en charge un nombre limité d'enfant pour assurer le meilleur suivi possible.
Il accompagnera l'enfant suivant une méthode que vous retrouverez en annexe : « j'organise mes devoirs » et « profils d'apprentissage »

Zones animées

Un aménagement des espaces

Nous aménagerons les espaces des accueils de loisirs en **zones d'animation**.
Chaque zone est constituée d'un espace délimité (pièce, mobilier…) associé à un ensemble d'activités autonomes ou guidées par un adulte. Chaque zone est équipée d'un kit matériel de base ainsi que d'un affichage adapté aux enfants et à leur âge. Elle peut être installée de manière permanente dans les locaux dédiés uniquement à l'accueil de loisirs, et de manière temporaire (mobile via une malle pédagogique) pour les espaces partagés (ex. écoles).



Cette organisation permet de prendre en compte chaque individualité, qui pourra jouer à son rythme. Elle permet par ailleurs aux enfants de se repérer dans l'équipement (pour les plus petits), dans les activités, dans les possibilités de jeu offertes. Enfin, les enfants pourront les utiliser pour s'isoler du grand collectif et de trouver leur place dans des petits groupes d'interactions rapprochées.

En effet, les zones animées sont des espaces à doubles facettes :

Un espace de jeu libre : les enfants y jouent, seul, à côté des autres, avec un/e ami/e puis avec plusieurs camarades. Ils disposent de matériels et de jeux pour faire sans l'aide de l'adulte ; mais pas sans sa surveillance.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Un espace d'animation : les animateurs proposeront au sein de ses espaces des animations en lien avec les espaces : bricolage, lecture, construction…
Les zones animées viendront habiller les salles de l'accueil de loisirs et **donner à voir aux parents, la qualité de l'aménagement des espaces de jeux de leurs enfants**.



La mise en œuvre de cette organisation s'appuie sur 3 leviers :
Le recours à des **fiches techniques** qui explicitent les objectifs, les aménagements, les postures attendues.
La **formation** de l'équipe d'animation par l'un des conseillers pédagogiques de l'ifac.
Le suivi de l'avancement du projet par la coordination du marché.

Les fiches techniques ont été réalisées par la coordination pédagogique de l'ifac, qui réunit des coordinateurs et des directeurs d'accueil de loisirs.
Il s'agit autant d'un outil pédagogique que d'un outil managérial.

Les zones seront **installées pour les temps périscolaires du soir.**
A noter que nous disposons de versions mobiles de ses zones que nous déployerons dans les espaces partagés, dans l'éventualité où les enseignants émettraient un avis défavorable pour ce type d'aménagement.






Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La bulle

Ecouter, lire, découvrir



Cet espace permet à l'enfant qui a besoin de se réveiller doucement, de se retrouver dans un endroit calme et agréable (coussin, tapis, coloriage). Être tout simplement heureux, dans sa bulle.

Un espace détente propice aux activités autour des médias, du livre et de la presse.

- Des magazines hebdomadaires et mensuels pour chaque d'âge
- Un support pour une écoute audio des livres (cd, mp3, boite à histoires)
- Des livres renouvelés à chaque cycle par une rotation par école (contes, livres pop-up, imagiers adaptés à la tranche d'âge, mangas, BD ou livre d'aventures pour les plus grands…)

Le lab

Construire, tester, apprendre



Un espace propice aux jeux de construction, de manipulation, d'expériences, d'activités scientifiques et numériques.

Jeux de construction (Lego, Kapla, briques, support magnétique…)

Jeux de manipulation (cubes, jeux en bois/tissus…)

Boites d'expériences scientifiques : microscopes, nécessaire de chimie, boites à insectes, système de plantation, atelier électricité.

La Maison

Imiter, partager,
se responsabiliser



Un espace dédié aux jeux d'imitation. Les enfants prennent le temps de jouer au marchand / à la marchande, à préparer un bon repas, à se déguiser en petit loup ou à préparer le goûter pour tout le centre. On joue seul ; à côté des autres, et finalement avec les autres. L'espace s'adresse prioritairement aux enfants de 3-6 ans, mais il n'est pas rare d'y croiser les enfants plus âgés, appréciant participer aux histoires des plus jeunes.

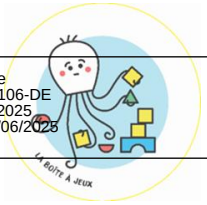
Cuisine, dinette, marchande

Espace déguisements

Poupée et figurines, voitures, circuits…

La Boîte à jeux

Jouer, réfléchir, rire



Un espace pour jouer seul ou à plusieurs avec des jeux de société, jeux de manipulation (cubes, jeux en bois, tissus...). Nous estimons important que les enfants découvrent tout au long de l'année divers jeux de société, enrichissent leurs connaissances, prennent goût à ces jeux.

- Des jeux de société (choisi en fonction de l'âge, des capacités, de la diversité).
- Des jeux pouvant être utilisés seuls, à deux, à plusieurs et/ou avec un adulte.
- Des jeux sélectionnés en concertation avec les enfants (jeu de carte, domino, jeu de mémoire ...) qui restent présents en permanence sur ce pôle d'activité.
- Pour les plus grands : jeux d'énigmes, cahiers de vacances, mikado et autres jeux de stratégie.

L' atelier

Créer, fabriquer, bricoler



Un espace pour créer, peindre, fabriquer et bricoler, avec du matériel pour peindre, colorier et dessiner. Nous prenons en considération le rythme de chaque enfant dans son apprentissage et les ateliers proposés seront fonction de l'âge de l'enfant. Nous veillerons à utiliser du matériel de récupération quand cela sera possible.

- Des activités manuelles (dessin, peinture, collage, adapté à la tranche d'âge),
- Des activités créatives (écriture de poèmes, chansons…)
- Du bricolage fabrication de mangeoire pour oiseaux, maison des insectes…)

Le terrain

S' énergiser, se dépenser,
pratiquer une activité physique



Un espace et du matériel dédié aux activités sportives et aux jeux extérieurs.

L'espace extérieur pourra être utilisé le matin pour aider les enfants soit à se mettre en mouvement, à pratiquer un « réveil » corporel pour bien démarrer leur journée, ou pour se dépenser avec les temps d'apprentissage et/ou de vie en collectivité.

- Plots, cerceaux, dossards, cages de but, panier de basket…
- Ballons, jeux de raquettes, vélos, trottinettes

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

7 familles des activités du PEDT

Pour les 3/5 ans : les zones animées

Les enfants de 3 à 5 ans profiteront des zones animées présentées en p30. Les animateurs de cette tranche d'âge pour des activités libres, à leur rythme. Ainsi, après une longue journée d'apprentissage, les enfants peuvent se reposer, jouer seul, à côté d'un camarade, avec lui, à plusieurs ou avec un animateur.

Les zones sont (aussi) des **espaces d'animation**. Les animateurs proposeront des activités courtes au sein des espaces pour les enfants qui en auraient l'envie ou le besoin. Nous savons que les activités formelles sont un atout dans la gestion des enfants de 3-5 ans, encore plus avec l'installation de la fatigue en fin de journée ;



Poulpie joue aux cartes

Pour les 6/11 ans : les zones animées et les 7 familles d'activités éducatives

Les enfants de 6 à 11 ans profiteront également des zones animées, et d'activités animées par les animatrices/eurs.

Nous ajoutons des 2 ateliers éducatifs chaque soir, relevant des familles d'activités **pour mettre en application le PEDT grassois**. Nous utilisons un jeu très connu des enfants pour construire notre programmation : les 7 familles. **L'objectif des enfants sera de participer aux 7 familles d'actions**.

Nous proposons a minima **2 ateliers relevant des 7 familles chaque soir** ; plus en fonction du nombre d'animateurs et du nombre d'enfants présents. Chacune de ces activités sera adaptée en fonction de plusieurs paramètres comme la tranche d'âge des enfants, la période de l'année, le projet d'école…L'enfant progresse en fonction ses appétences, de ses besoins et en fonction des activités proposées par l'équipe d'animation.

Cette approche ludique répond à plusieurs enjeux :
Une véritable diversité d'activités pour que les enfants puissent connaître de nombreux sujets, et les approfondir s'ils le souhaitent…
Une dynamique ludique qui incite les enfants à participer, à faire preuve de curiosité,
Une appréhension rapide et pragmatique des équipes d'animation, et particulièrement pour les nouveaux animateurs recrutés,
Une cohérence d'un accueil périscolaire à l'autre, favorisant la mobilité des équipes d'animation, et les rencontres inter-centres le cas échéant,
Un vocable commun qui, une fois intégré par tous, facilite la communication familles-enfants-animateurs,
Une organisation lisible pour toute la communauté éducative, et pour les enfants !

Les familles sont sélectionnées en fonction des thématiques. Elles sont écrites pour que les animateurs puissent se repérer rapidement parmi les centres d'intérêt des enfants, les compétences à développer, les liens avec **le futur PEDT grassois**.
Ils pourront faire l'objet d'adaptation avant le démarrage de chaque année scolaire si besoin.

Chaque famille dispose de plusieurs de **kits d'activités et de temps de formation** (présentielle ou à distance) le cas échéant. Les outils d'animation sont élaborés par l'ifac et ses partenaires. Ils sont testés et déployés dans plusieurs accueils de loisirs.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nous présentons page suivante, les familles et les activités qui seront proposées.

7 familles pour la ville de Grasse

CULTURE

Elle déclinera des activités autour du **théâtre, de la peinture, des arts plastiques, de l'expression corporelle, du chant, de la musique**...pour s'exprimer par le corps, la voix ou instrument, savoir utiliser l'espace et ses émotions, apprendre à jouer avec ses partenaires.

C'est goûter au plaisir de la lecture par la mise en place d'un cercle de lecture, pour partager ses découvertes et s'exercer à la lecture à voix haute.
C'est renforcer la lecture par l'écriture d'un **texte publié avec le Cub Edito:** article, interview d'autres enfants, présentation du patrimoine culturel (cf. mercredi).

C'est construire un dialogue dans un atelier **d'éloquence** ou créer un spectacle : de l'histoire à la mise en scène en passant par les décors.

CITOYENNETÉ

Les **valeurs de la République et la laïcité** pour prendre conscience de ce qui nous rassemble, du sens de la démocratie, de la liberté d'expression...

C'est profiter de nos **interventions éducatives**, déployées dans les classes dans le cadre d'une convention avec le ministère de l'éducation, pour lutter contre les violences, le harcèlement et le discrimination, promouvoir l'égalité, et la coopération.

C'est renforcer sa **culture scientifique et numérique** par des temps de sensibilisation avec les ressources du CLEMI ou la découverte des principes du codage.

SPORT

Les enfants prépareront les **jeux olympiques** par la découverte de nouveaux sports insolites comme le tchoukball, mixtes comme le badminton ou l'ultimate frisbee, stratégiques comme le flag football. Ils se connecteront aux valeurs de l'olympisme (respect, amitié, excellence), en vue de relier JO et olympiades culturelles !

Les enfants **se dépensent** avec la zumba, jouent et gagnent ensemble à travers les jeux physiques coopératifs ou les chorégraphies endiablées.

Ils s'éveillent aux questions de mixité, de stéréotypes, d'égalité, d'inclusion par notre programme de **sport citoyen**.



SANTÉ

Apprenons à être bien dans nos baskets ! Apprenons à gérer nos émotions et à percevoir qui nous sommes... Les enfants s'impliquent dans leur santé, par des actions ludiques de **bien- être, d'estime de soi, de gestion et d'expression de ses émotions (#santé mentale).**

Elles seront complétées par des séances de **yoga et de relaxation** Des exercices centrés sur la respiration et le rythme, pour que chacun prenne le temps de reprendre son souffle !

Les enfants suivront le **programme YAKA**. Dispositif complet, il amène les enfants à apprendre à se connaître, découvrir les bienfaits de l'activité physique, les principes de l'équilibre alimentaire, le fonctionnement du sommeil, le handicap, l'hygiène corporelle...

ÉCOLOGIE

Tester ses connaissance sur **l'alimentation durable**, le bio, les circuits courts, l'agriculture, les fermes... et apprendre à constituer un repas équilibré.

Partir à la découverte de la biodiversité du jardin dans la cour, et s'occuper de ce dernier dans le en partenariat avec l'école, en se formant à **« J'agis Je Plante ».**

Do It Yourself pour apprendre à fabriquer des produits du quotidien à personnaliser ses vieux teeshirts, à bricoler... et en être fier.

Le jeu de l'oie des ODD pour appréhender les liens entre éducation, solidarité, égalité... Jouer aux petits ateliers du réseau canopé pour saisir l'aspect fini des ressources, faire une **fresque pour le climat** pour trouver des solutions...

PARTICIPATION

L'engagement est au cœur de la citoyenneté actuelle : promotion des droits de l'enfant avec nos kits UNICEF, ou encore de l'égalité fille garçon pour nourrir une réflexion... et agir par la réalisation d'affiches présentées à tous ou de quizz.

La philosophie pour apprendre à argumenter, à remettre en question, à écouter pour changer d'avis. Les philo fables et philo puzzles se prêtent parfaitement à cet enjeu avec les élémentaires.

Le développement des **soft skills** en s'appuyant sur les ressources de Lili Cool à commencer par « améliorer sa concentration, la coopération entre les enfants, apprivoiser ses émotions, renforcer sa confiance à l'oral et favoriser le vivre ensemble ». Bref activer ses super pouvoirs.

APPRENANT

La famille « apprenante » résonne fortement avec les activités proposées dans le cadre des **activités scolaires**.

Nous avons décidé de travailler sur 5 compétences clés à savoir: **lire, écrire, compter, respecter autrui, s'exprimer à l'oral.** Nous avons sélectionné les activités pour compléter l'enseignement, renforcer les compétences scolaires, susciter la curiosité, l'envie et le plaisir d'apprendre. La programmation s'inscrit dans la mise en œuvre du socle commun des connaissances, des compétences et de culture.

Nous déployons une véritable ludothèque apprenante dans laquelle nous retrouvons autant les défis Mathador, que la création de récits avec Dixit ...

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La programmation des activités : la spécificité du mercredi

Des activités pour apprendre et s'amuser

L'activité est un moyen pour les enfants de s'approprier leur espace et de devenir plus autonome. Les animateurs développeront, en priorité, leurs démarches pédagogiques par le « laisser-faire » et le « faire avec ». Ils instaureront un climat de convivialité et de loisirs.

Les animateurs prendront en compte les particularités de chaque tranche d'âge. Organisées autour d'intentions pédagogiques précises et de thématiques variées (la culture, le sport, la citoyenneté, l'entraide, le patrimoine, l'environnement…), les activités sont déclinées suivant le PEDT grassois, et le projet pédagogique du centre.

Les activités seront adaptées au rythme de l'enfant, notamment en durée pour les plus petits. Elles seront entrecoupées par des moments de détente et/ou de calme à des moments précis de la journée. La vie du centre doit avoir son propre rythme. Le centre ne cherchera pas à faire de l'intensif. Il proposera une alternance entre activités, réflexions, détentes, rêveries, temps collectifs et individuels…

L'animateur se donnera les moyens de répondre à l'enfant qui n'est pas intéressé par les activités proposées de faire autre chose. Il sera en écoute permanente et en éveil afin que les programmes proposés correspondent aux besoins des enfants et à leurs envies. Mais il doit aussi, par moment, savoir les étonner, les surprendre voire les bousculer dans leurs habitudes et dans leurs connaissances. C'est dans le dosage subtil de l'alternance de temps éducatifs, que l'animateur aide l'enfant à découvrir, à essayer, à s'exprimer… En fait, à se construire.

Le programme sera alterné par des activités physiques ou plus calmes, des activités collectives ou individuelles. Ces activités seront organisées autour de dominantes :

Des activités physiques et de pleine nature : centrées sur l'exercice physique, ces activités permettent autant que possible dehors et en plein air de pratiquer des activités physiques et sportives telles que des jeux de coopération, d'opposition, d'orientation, d'équilibre, d'adresse, de stratégie… Fonctionnement sous forme d'ateliers de découverte des sports (réalisés si possible en lien avec les clubs), afin que les enfants découvrent et testent.

Des activités d'expression culturelle et artistique : axées sur l'expression et la créativité des enfants, ces activités (arts plastiques, musique, danse, théâtre, cinéma, photo, BD...) servent à éveiller la curiosité, à s'initier aux arts, à les pratiquer et à les comparer. Fonctionnement sous forme d'école des arts, afin que les enfants découvrent et testent avant de poursuivre à titre plus personnel.

Des activités de vie citoyenne : placées sous le signe du débat, de l'échange et d'une forme ludique d'éducation « civique », ces activités (lecture, commentaires de l'actualité, 'débat philo', prévention et santé, sécurité routière, savoir-vivre ensemble, découverte de l'histoire locale et du patrimoine, découverte des cultures…) sont des moments d'échanges, de réflexion, de partage sur la vie quotidienne, l'environnement immédiat, les petits bobos, les grandes causes… Autant d'occasions de faire des débats, de s'interroger, de se documenter, de confronter des avis et des opinions, et donc de se forger son opinion et de devenir citoyen.



Des activités de la vie pratique : tournées vers la débrouillardise et l'apprentissage de gestes simples et de tous les jours, ces activités organisées sous forme d'ateliers s'attachent à décrypter les gestes du quotidien en matière de cuisine, de bricolage, de jardinage, de couture… Une manière amusante d'aborder les sciences et les techniques, mais surtout la transmission intergénérationnelle.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Projets d'animation, fil rouge des mercredis grassois

Le mercredi est un temps propice à la mise en place de projets d'animation, en prise avec les acteurs grassois. Les enfants sont présents en nombre, sur une durée moyenne de 8 heures, et des activités pouvant durer 2 heures. De plus, nous savons que les partenaires sont en général plus facilement mobilisables pendant la période scolaire.

Aussi nous présentons ici plusieurs projets d'animation témoignant de notre volonté de répondre spécifiquement aux objectifs du PEDT, et d'inscrire les actions des accueils de loisirs dans l'environnement grassois.
Les projets seront adaptés à toutes les tranches d'âge (choix d'activités, méthodes, demi-journée ou journée complète). L'équipe d'animation sera réunie pour travailler à la mise en œuvre effective de ces projets, et initier un travail créatif pour identifier/élaborer de nouveaux projets en fonction de la demande de la municipalité.

Les projets d'animation se mettent en place sur un trimestre minimum, une année complète pour certaines thématiques qui retiendrait particulièrement votre attention, l'intérêt des enfants et parents.

L'école de la philanthropie #solidarité & humanitaire

Le programme créé avec L'École de la philanthropie vise à développer le potentiel d'empathie et l'altruisme actif des enfants. Le projet d'animation apprend aux enfants à s'intéresser et à agir pour leur environnement, qu'il soit de proximité ou éloigné, et pour celles et ceux qui ont besoin de soutien.

Sensibiliser les enfants aux grands enjeux qui touchent notre société, développer leur esprit critique, les accompagner dans la réalisation d'actions concrètes de soutien : tels sont les objectifs du programme réalisé avec L'École de la philanthropie. Le programme amène ainsi des « philanthropes en herbe » à réfléchir par eux-mêmes, à se poser des questions de société et à ouvrir leur regard sur l'autre en devenant des citoyens engagés. Il vise aussi à permettre une réflexion individuelle de chaque enfant et une réalisation collective.

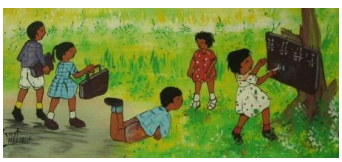
Le projet d'animation s'articule autour de deux temps :
Des activités pour développer l'empathie, susciter l'altruisme.
Une démarche de projet : les enfants identifient une cause à défendre et viennent soutenir un acteur local.

Dans le cadre du projet d'animation, les enfants pourront :

- Protéger leurs animaux favoris avec les associations **« Au service des Animaux » et « Pense Bêtes »**
- Promouvoir les gestes qui sauvent avec la **Croix Rouge** et sensibiliser aux accidents domestiques,
- Organiser une action intergénérationnelle **avec l'Office municipal des retraités,**
- Conduire l'opération **« Pas de Noël sans jouet » avec les Restos du cœur**

A travers des actions de proximité, ce projet d'animation agit comme un tremplin vers les projets solidaires et humanitaires, en soutien des actions conduites par la ville de Grasse.







Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Cube Edito, du club de lecture à la microédition #culture



Le Cub'Edito est un distributeur de textes courts. Le principe est simple : on appuie sur le bouton et le Cub'Edito édite une histoire, de la littérature courte, un poème, une énigme…
Son format léger lui permet de naviguer d'accueil de loisirs en accueil de loisirs, de collectivité en collectivité, ou de venir s'installer à l'entrée de votre mairie, de la bibliothèque ou lors d'un évènement. Mais le Cub'Edito, c'est aussi un outil d'édition à la portée des équipes d'animation ! Dans le cadre d'un projet quelques semaines ou de l'année tout entière, les enfants publient les histoires qui sortiront du Cub'Edito.

Ce projet fait converger plusieurs priorités éducatives : le goût de la lecture, l'envie d'écrire, la collaboration et le travail d'équipe, la communication, la confiance en soi, la créativité et l'imaginaire... Les enfants découvrent des histoires originales, écrites par des autrices et auteurs professionnels qu'ils pourront rencontrer dans le cadre d'ateliers.
Pour aller plus loin, les enfants deviennent écrivains. Ils créent, rédigent, confrontent, améliorent leurs histoires dont ils sont l'auteur et l'autrice. Des histoires qui seront lues par les autres enfants et les parents.

Le projet d'animation vient par ailleurs renforcer les compétences scolaires, par la pratique de la lecture et de l'écriture, par la mobilisation ses connaissances acquises en classe, dans un cadre ludique, et plus accessible pour de nombreux enfants part son format court (trouble de la lecture, DYS).

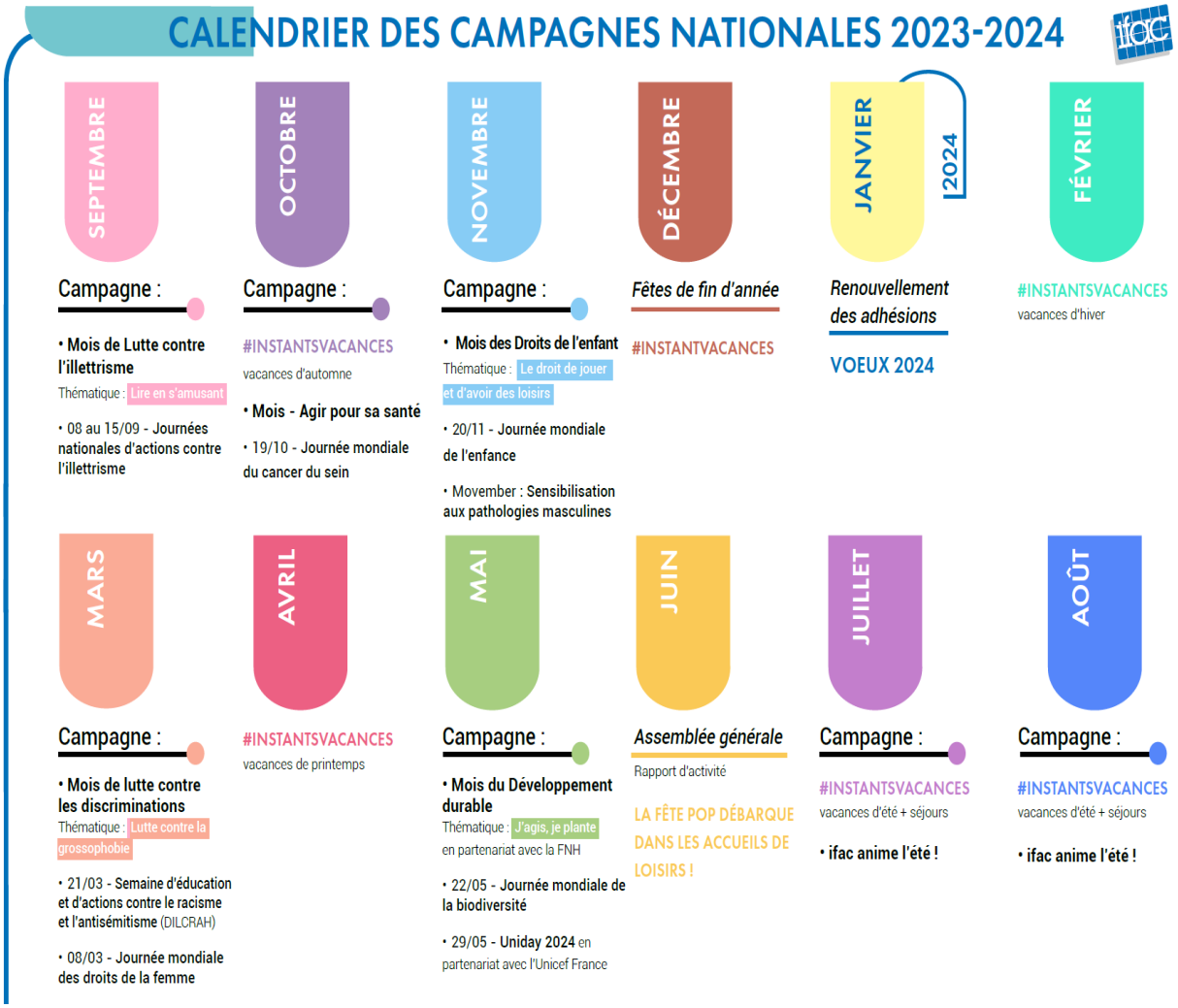
Pour déployer le projet nous nous appuierons sur notre partenaire **Short Editions** et leur pool d'écrivain, la **Médiathèque Correspondances** et les **enseignants** grassois qui seraient intéressés. Nous mettrons le Cub'Edito à leur disposition. Pendant qu'ils travaillent l'écriture avec les enfants, nous pouvons imaginer que les équipes d'animation préparent un concours de lecture à voix haute à travers plusieurs activités d'expression : théâtre, lecture de contes…

La finalité sera déterminée avec la municipalité :
Restitution dans le cadre d'un concours de lecture à voix haute
Mise en place d'un club de lecture interne aux accueils de loisirs, ou ouvert aux adultes
Edition d'articles de journal pour que les enfants puissent partager des recettes de cuisine, des découvertes scientifiques, des interviews d'autres enfants, des astuces de jeux vidéo.
Lecture des histoires à destination des 3 ans (accueils de loisirs ou crèche) avec des illustrations réalisées par les autres enfants du centre.

Réalisé avec le soutien du
édu ▶ UP
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité
Lauréat SEPTEMBRE 2020

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La participation aux campagnes nationale



Chaque campagne va induire une multiplication des initiatives à la vie locale tout en réalisant une action en faveur d'une citoyenneté active et responsable de la part des enfants et des animateurs que la direction devra favoriser et accompagner.

Les Temps d'activités

Les activités seront programmées chaque après-midi, en fonction des attentes et besoins des enfants.
Elles se feront principalement en sous-groupe et par tranche d'âge.
L'enfant aura la possibilité de choisir son activité et de la vivre en fonction de ses attentes et envies.

Ces activités seront organisées autour des dominantes suivantes :

- Le bricolage et les arts plastiques
- Les activités de plein air
- L'expression corporelle
- L'ouverture à la culture
- La créativité et l'imaginaire
- Le vivre-ensemble
- La découverte de l'environnement et de la nature
- Les histoires et les contes
- La sensibilisation à la gestion des déchets et au principe de réemploi

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- L'initiation aux activités scientifiques et techniques.

Accueil de loisirs : les vacances scolaires

Le public

Les accueils périscolaires sont ouverts et accessibles à tous les enfants de 3 à 12 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires e la Ville de Grasse.
Nous nous conformerons aux modalités d'inscription et d'admission, aux règles et priorités d'inscription conformément au cahier des clauses particulières.

Les périodes, horaires, lieux et capacité d'accueil

Activité	Période		Horaire
Accueil de loisirs extrascolaire des Aspres	Vacances d'Hiver	2 semaines	De 7h30 à 18h00.
	Vacances de Printemps		
	Vacances d'Automne		
	Vacances de fin d'année		
	Vacances d'été	6 semaines	

Lieu		Capacité d'accueil*	
		Maternel	Elémentaire
Quartier des Aspres	Accueil de loisirs extrascolaire maternel et élémentaire.	32	36

L'encadrement

Taux d'encadrement : Nombre d'enfant pour 1 animateur	Avec Pedt	
	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans
Accueil périscolaire du soir	8	12

Pour chaque période de vacances scolaires, les équipes d'animation permanentes maternelles et élémentaires sont complétées par le recrutement d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

La restauration

La ville de Grasse assure la fourniture des repas et des goûters pour l'accueil de loisirs extrascolaire.

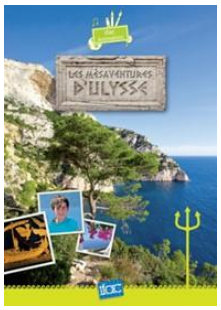
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Univers vacances

Des vacances ludiques et littéraires

Sur les temps de vacances, nous privilégions une « démarche d'exploration, de découverte » en plaçant **une œuvre de la littérature jeunesse au cœur des activités**.





Le livre choisi est un point de départ, de rencontres, de passage… du simple plaisir de le feuilleter à la volonté farouche de l'explorer jusqu'entre les lignes ! Développer et s'imprégner de ces différents univers par une mise en œuvre efficace, immédiate et à la hauteur des attentes de tous !

L'équipe d'animation s'appuie sur nos kits pédagogiques pour proposer des activités et des animations dans l'univers du Petit Prince, 20 Mille Lieues sous les mers, Le seigneur des anneaux, les contes de Perrault, l'appel de la forêt ou Peter Pan. Ces kits présentent l'œuvre littéraire retenue, les personnages, les ressorts narratifs, le contexte et des idées d'activités. Les équipes décorent le centre aux couleurs de l'œuvre, se costument, et utilisent toutes les actions possibles pour immerger les enfants dans l'univers sélectionné.

Prenons l'exemple du **Petit Prince** : les enfants des accueils de loisirs recevront leur carte d'embarquement plusieurs jours à l'avance. Ils construiront ensemble un grand avion, joueront en équipe au grand jeu des planètes dans le jardin ou partiront à la recherche du mouton dans une ferme pour un grand jeu… qu'ils dessineront à leur retour bien entendu. Le soir, les parents aideront l'enfant à revivre sa journée, en lisant simplement l'histoire.
Les enfants trouveront plusieurs exemplaires du livre mis à disposition sur le centre pour lire les aventures avant, pendant ou après la période de vacances écoulées.

Une programmation à l'année

Les œuvres de jeunesse seront sélectionnées au cours de l'été pour préparer sereinement chaque période de vacances, organisée la communication.



Exemple de programmation :

- Hiver : **L'île des enfants perdus**. Une croisière au pays imaginaire où les mondes s'entremêlent au gré de l'inventivité #Peter Pan
- Printemps : **Au détour de Sherwood**. Une légende où la loyauté et le courage animent les troupes #Robin des bois.
- Juillet : **Retour au jurassique**. Un monde oublié, perdu… depuis des milliers d'années refait surface avec autant d'aventures que de découvertes #Le Monde perdu.
- Août : **A bord du Nautilus**. Plongée à plus de 20 000 lieues sous les Mers à bord du célèbre sous-marin pour voyager au travers des variations de bleu #20 Mille Lieues sous les mers
- Automne : **Rendez-vous voie 9 3/4**. Des aventures pour lesquelles la bravoure, la loyauté et la malice sont les ingrédients nécessaires pour renforcer les pouvoirs que procure la fraternité #Harry Potter
- Noël. **Plan de vol à destination de l'astéroïde B612**. Une itinérance philosophique à travers 7 planètes pour atteindre une huitième, celle que nous aurons apprivoisée #le Petit Prince

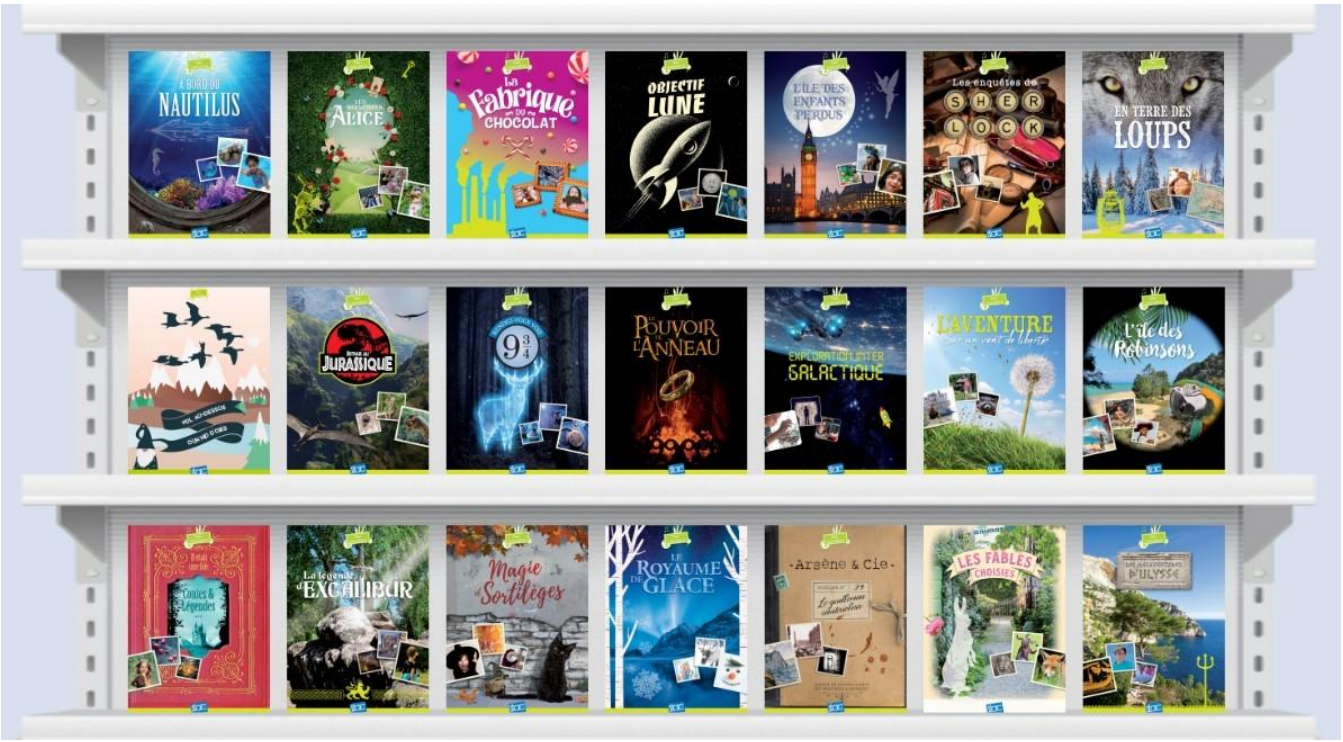
La Médiathèque de Grasse : un acteur clé

Comment parler d'univers littéraire sans associer la Médiathèque et bibliothèques de Grasse
Nous travaillerons avec la médiathèque pour organiser des temps de médiation pour que les enfants puissent prendre l'habitude de fréquenter le lieu et profiter du savoir-faire des professionnels du livre pour approfondir leur compréhension de l'œuvre liée à l'œuvre sélectionnée, aux univers s'en approchant.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-105-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

A travers les univers littéraires et le partenariat avec la médiathèque, nous imaginons plusieurs **activités qui iront bien au-delà de la période de vacances** : sélection de l'œuvre ; petits ateliers d'écriture (« imaginez la suite »), exercice de lecture à voix haute, affiche géante réinterprétant l'œuvre, mise en place d'un projet se déployant dans des classes et dans l'accueil de loisirs, formation des animatrices et animateurs… les pistes sont nombreuses.
Enfin, les univers littéraires s'articulent parfaitement avec le Cub'Edito présenté précédemment, et partagent ses perspectives : concours de lecture à voix haute au centre culturel, club de lecture…

Bibliothèque des univers littéraires



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les sorties

Nous vous proposerons des sorties en bus de tourisme à l'extérieur de la commune en faisant appel à une société agréée, à raison de 1 sortie pendant les vacances scolaires d'hiver, de Printemps, d'Automne et de 2 sorties par quinzaine pour les vacances d'été.
Nous proposerons également des sorties pédestres de proximité par petits groupes qui seront intégrées à nos projets d'animations.
Les enfants partent pour la journée, vers une destination qui répond à des objectifs d'ouverture culturelle, de découverte d'un milieu, d'émerveillement et de dépaysement.
Cette journée exceptionnelle doit alimenter « la boîte à souvenir » des enfants, elle ancre dans l'esprit des petits qu'il fait bon de passer des vacances. Ces sorties s'inscrivent dans le thème dominant du cycle de découverte travaillé sur la période.
Les équipes d'animation ont alors la charge de choisir un lieu et une sortie en cohérence avec les objectifs pédagogiques et adaptés à l'âge des enfants.

Modalités d'encadrement :

Les taux d'encadrements sont bien évidemment respectés pendant les transports, un animateur « chef de convoi » est nommé pour chaque sortie. Les règles de vie sont élaborées avec les enfants à chaque début de centre. Avec la direction de l'accueil de loisirs, il a en charge de vérifier les listes de présence et les dossiers enfants (PAI), il prépare les trousses de secours, vérifie le matériel pédagogique et les glacières en cas de pique-nique. Au départ, il se place à l'entrée du bus pour compter les enfants, et place les enfants qui « craignent » le bus à l'avant, les animateurs sont placés stratégiquement à l'intérieur du bus (les places situées devant les sorties sont réservées aux adultes). Pendant le trajet, il veille au bien-être des enfants et à ce que le niveau sonore ne perturbe pas le chauffeur. A l'arrivée, il se place à la sortie des bus, assure la sortie des enfants jusqu'au lieu de rassemblement et de constitution des groupes. Un comptage est à nouveau effectué.

Fiche ifac Règlementation pendant les transports à retrouver en annexe.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les intervenants et le partenariat local

Pour mettre en cohérence les acteurs qui interviennent auprès des enfants sur un territoire, le partenariat est une démarche primordiale qui sert à :

- Développer de nouveaux projets, expérimenter, innover.
- Renforcer des actions existantes avec les associations de la commune, démultiplier l'impact.

Dans le cadre spécifique des accueils collectifs de mineurs, le partenariat permet d'/de :

- **Accroitre/améliorer/affiner une réponse éducative ou sociale** : augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis, utilisation du matériel de motricité d'une école en lien avec l'équipe enseignante, formation du personnel sur de nouvelles techniques …
- **Enrichir et diversifier l'offre d'activités** : interventions récurrentes d'une association culturelle, travail sur les passerelles avec les clubs de sports …
- **Accompagner un projet porté par les enfants**, par les animateurs : passerelle avec la structure jeunesse, les services municipaux …
- **Élaborer et mettre en œuvre d'une réponse collective** à un enjeu, à une problématique : cellule de veille avec l'école pour mieux accompagner les enfants en difficulté, participation au programme de réussite éducative …
- **Faciliter l'accès des usagers à des partenaires spécialisés** : l'accueil de loisirs est le point de départ vers des acteurs du territoire comme le centre social, les acteurs du soutien à la parentalité...
- **Dynamiser de la vie locale** pour favoriser et faciliter l'émergence de projets communs : fête de fin d'année, forum des associations avec un espace loisirs géré par l'accueil de loisirs...

Nous vous proposerons dans le cadre de ces partenariats, des interventions au sein de l'accueil de loisirs qu'il s'agisse d'activités artistiques, culturelles ou sportives.

Des partenaires nationaux, déclinés localement

Au fil du temps, l'Ifac a tissé des partenariats sur le plan national avec de grandes organisations associatives, membres du réseau des mouvements d'éducation populaire. Nous présentons ici deux d'entre elles et non des moindres avec lesquelles nous avons construit dans la durée de solides bases de coopération et d'échanges.

L'UNICEF

Les activités dans les ACM

Chargé de veiller au respect des droits de l'enfant, l'UNICEF France s'est associé à l'Ifac pour proposer aux collectivités et à leurs animateurs un kit d'animation pour la compréhension et à la promotion des droits de l'enfant. Ce kit permet aux animateurs de conduire en toute autonomie un cycle d'activités périscolaires, notamment dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs.

Ce kit d'animation est découpé en trois séquences : Je découvre les droits de l'enfant, Je comprends les droits de l'enfant, J'agis pour les droits de l'enfant, afin de permettre aux animateurs de faire évoluer l'enfant dans la prise de conscience et l'appropriation de ses droits. A travers de multiples activités clés en main et au moins un atelier par séquence, les séances de sensibilisation aux droits de l'enfant peuvent être adaptées en fonction de l'âge des enfants et du temps disponible.

Ludique et pratique, un livret détachable contenant l'ensemble des outils indispensables à la réalisation de toutes les activités proposées est présent au centre de la brochure. Il rend l'outil immédiatement utilisable. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme Droits dans l'école, destiné aux 8-11 ans, pour offrir ainsi à l'ensemble des acteurs de l'éducation (formelle et non-formelle) un panel d'outils cohérents, afin de mieux travailler ensemble et de créer une convergence dans leurs objectifs pédagogiques au service du développement de l'enfant et de son éducation à une citoyenneté active et engagée.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

L'évènement UNIDAY

L'Unicef France et l'Ifac proposent de célébrer la journée de l'engagement solidaire, le mercredi de mai. Elle met à l'honneur les enfants et les jeunes de 6 à 26 ans qui défendent leurs droits, font entendre leur voix. L'Ifac est partenaire de l'Unicef depuis la première opération Uniday#2017.

Uniday est une journée nationale qui aura lieu tous les derniers mercredis de mai et marquera l'aboutissement et la consécration des actions et des projets solidaires, menés tout au long de l'année, par les enfants et les jeunes de 6-26 ans qui défendent la plus belle des causes : la leur, celle de leurs droits, celle de faire entendre leurs voix par le changement !

L'Ifac est partenaire de l'Unicef depuis la première opération Uniday#2017.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les séjours

Les séjours 3-12 ans

Nous vous proposons l'organisation de 4 séjours de 30 places l'été.

Pendant les « vacances scolaires d'hiver et d'été » :

- Des séjours d'une durée de 15 jours et 14 nuits
- Pour les enfants du CE1 au CM2
- D'une capacité maximale de 30 enfants
- Activités : randonnée, camping,
- Encadrement : 4 animateurs diplômés et 1 directeur diplômé pour les séjours.
- Transport : en bus.

Exemple d'hébergements :

- Ferme pédagogique au Noyer-en-Champsaur.

Les objectifs pédagogiques

Les Objectifs éducatifs sont issus des projets pédagogiques, nous privilégierons :

- L'ouverture d'esprit et l'élargissement du spectre des centres d'intérêts
- La connaissance et le respect de son environnement
- L'apprentissage de la citoyenneté par la vie en collectivité

Les activités proposées dans le cadre des mini-séjours sont centrées sur la découverte du milieu naturel, et des aspects socioculturels. D'un point de vue pédagogique, le mini-séjour est un terrain d'expérimentation intéressant, car l'organisation de la vie quotidienne est partiellement prise en charge par les enfants.

- Le goût des choses simples, nos mini-séjours favorisent le vivre ensemble, la vie quotidienne, les activités récréatives, les grands jeux et les animations ;
- Le dépaysement à porter de main :
  - Des séjours en dehors du territoire pour découvrir des endroits tranquilles ou surprenants :
  - Des séjours axés sur l'autonomie, la découverte, l'observation, l'Histoire, les histoires, la créativité, l'imaginaire.
  - Des activités de plein air, adaptées à chaque site
- L'enfant au cœur du projet : Une plus grande attention portée aux enfants
  - Des petits séjours, pour que les enfants soient considérés dès la 1ère heure.
  - Des petits groupes, pour apprendre à se connaître et créer des liens.
- Chacun à son rythme et tous ensemble :
  - Les enfants sont associés à l'organisation du mini-séjour et des activités, à la définition des règles de vie, à la réalisation de certaines tâches quotidiennes.
  - Le rythme de chacun est respecté et chacun profite des activités comme des temps plus calmes

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



➢Un apprentissage convivial de la vie en collectivité :
- Cinq principes : vie de groupe, partage d'expériences communes, respect, bienveillance et solidarité.
- Quatre intentions : explorer – partager – accompagner – grandir.

➢Une qualité d'animation privilégiée à la surenchère d'activités "tape à l'œil"

➢Un séjour « confortable » aussi pour les familles
- Un accès facile à l'information et aux nouvelles de votre enfant.
- Une organisation qui favorise la sécurité et donc la sérénité des parents.

Descriptif :

Principes d'organisation
Les temps de vie quotidienne doivent permettre aux enfants de profiter pleinement de leur séjour. Les animateurs devront alors veiller au bon déroulement de celle-ci dans le respect de chacun, pour que ces moments soient des temps de convivialité et d'échanges.

L'organisation matérielle du séjour
Les enfants seront impliqués dans l'installation des tentes et du campement (si gestion en camping), le rangement des espaces de vie communs et de leur espace de vie individuel. Des temps seront mis en place pour ces tâches afin de favoriser l'autonomie de chacun. L'équipe d'animation veillera et sera garante de la participation de tous.

Le rythme du séjour
Durant les séjours, plusieurs activités seront proposées, mais ce n'est pas pour autant qu'il faille oublier que les enfants sont en vacances. Pour veiller au rythme des enfants, l'équipe d'animation décidera avec eux des horaires de lever et de coucher dans des limites raisonnables adaptées à leurs caractéristiques (de 21h00 à 22h30 selon l'âge), ainsi qu'en anticipant les activités du lendemain. Cette négociation sera aussi un temps où les animateurs expliqueront les conséquences d'un coucher tardif et le non-respect du sommeil des autres. Le lever : il se réalisera le plus calmement possible et de manière échelonnée, pour respecter le rythme de chacun. Un système de lune/soleil peut être mis en place afin que les enfants identifient à quel moment ils peuvent se lever. Les animateurs devront être présents au lever pour veiller au bon déroulement et pour la mise en place du petit déjeuner.

Le coucher
Si un enfant ressent l'envie d'aller se coucher plus tôt, il en aura bien sûr la possibilité. Avant le moment du coucher, les animateurs veilleront à passer les consignes de la nuit et du lever. Il veillera également à bien stipuler où se trouve l'animateur, en cas de besoin la nuit. Au moment du coucher la présence bienveillante des animateurs est indispensable afin de venir rassurer l'enfant et de vérifier qu'il ait tout ce qu'il faut pour bien dormir. Une fois les enfants couchés, les animateurs restent présents et s'assurent de l'endormissement de chaque enfant.

L'hygiène
Afin de vivre dans de bonnes conditions (respectant le bien être de chacun), les animateurs devront être vigilants sur l'hygiène. Les temps de douche devront être respectés par tous les enfants. Pour un souci d'organisation, celles-ci pourront être réalisées le matin et/ou le soir en fonction des activités de la journée. Un animateur sera présent au niveau du bloc sanitaire afin de permettre une aide aux enfants qui en auraient besoin et de vérifier que chacun ait bien pris le temps de se laver correctement. Après chaque douche les serviettes devront être étendues. Les tentes devront être rangées pour respecter l'espace de chacun. Pour une question d'hygiène, le linge propre devra être différencié du linge sale. Sauf situations spécifiques, aucune lessive ne sera faite durant les séjours.

Les repas
Avant le départ des séjours, la répartition des tâches de la vie quotidienne (préparation repas, vaisselle, achats des denrées) ainsi que les menus seront décidées en concertation avec les enfants. Dans un souci de cohérence, les animateurs effectueront ces tâches avec les enfants. Le repas doit être un moment convivial durant les séjours et faire l'objet d'échanges, de discussion ensemble.

Les règles de vie
Afin que chaque enfant puisse vivre pleinement ses vacances, les relations seront placées sur le respect mutuel de chacun, car la vie en collectivité nécessite de faire des concessions. Pour que les séjours se déroulent correctement, il est nécessaire que des règles de vie soient définies. Certaines règles de vie seront non-négociables, car elles sont propres à la loi ou aux règlements des prestataires, celles négociables seront discutées et décidées avec les enfants. Des temps de régulations dans la journée pourront permettre aux enfants de s'exprimer et de faire évoluer les règles si nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

En synthèse, des séjours pour :

- Grandir
- Apprendre à se débrouiller, à vivre avec les autres et sans les parents
- Jouer, découvrir et partager
- Rire, s'amuser et se construire des souvenirs avec ses camarades
- S'aérer, se dépenser, profiter de la nature
- Apprendre, essayer, faire, recommencer, s'exercer
- Découvrir, être curieux, créer.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La Maison des enfants de Grasse à Saint-Vallier-de-Thiey et la Ferme pédagogique au Noyer-en-Champsaur

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Descriptif du Projet

A la suite des visites des sites de la Maison des enfants de Grasse à Saint-Vallier-de-Thiey et de la Ferme pédagogique au Noyer-en-Champsaur, nous sommes en mesure d'évaluer le potentiel de développement d'activité pour chacun de ces sites.
Ces 2 sites possèdent des caractéristiques très spécifiques.
Compte tenu de la faible volumétrie actuelle nous avons budgétiser un doublement de l'activité pour chacun des 2 sites.
Notre diagnostic s'appuie sur notre connaissance du secteur d'activité* des centres de vacances et nous pouvons vous proposer un projet global qui repose sur les leviers suivants :

Diversification des thématiques de séjours

- Séjours à thème : proposer des séjours sur des thématiques variées comme l'écologie, les sports, l'art, la culture, la nature, ou encore la découverte de l'histoire locale. Par exemple, des séjours "Aventure en forêt", "Mini-camps", ou "Explorateurs scientifiques".
- Classe de découverte : développer cette offre auprès des 2 » écoles de la ville de Grasse
- Séjours adaptés : offrir des séjours spécialisés pour des groupes particuliers, comme des enfants en situation de handicap ou des enfants issus de milieux défavorisés, pour favoriser l'inclusion et diversifier la clientèle. Ifac est partenaire d'Adaptatrip, du Foyer de l'Enfance et du Secours Populaire.
- Tourisme social : permettre et favoriser le départ en vacances pour les plus défavorisés
- Formations : organiser les formations bafa et bafd Ifac en internat.

Mise en place de partenariats

- Partenariats avec les écoles de la ville de Grasse ou des associations : organiser des séjours en partenariat avec des établissements scolaires, des clubs sportifs ou des associations éducatives, ce qui peut permettre de garantir un certain volume de fréquentation pendant certaines périodes.
- Collaboration avec des prestataires externes : travailler avec des animateurs ou des experts extérieurs pour des activités spécifiques

Élargissement de la gamme d'activités proposées

- Activités créatives et artistiques : organiser des ateliers de peinture, sculpture, théâtre, musique, danse ou cinéma. Ces activités peuvent être adaptées aux différentes tranches d'âge.
- Sports et découvertes : Ajouter des activités comme l'accrobranche, les randonnées, le VTT, l'escalade ou même des stages de survie.
- Ateliers pédagogiques : Intégrer des séances d'apprentissage telles que des ateliers de cuisine, de jardinage, des découvertes en sciences ou en astronomie.

Développement de séjours à l'année

- Séjours pendant les vacances scolaires : En plus des séjours d'été, proposer des séjours pendant les autres périodes de vacances. Ces séjours peuvent être thématiques.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Week-ends thématiques ou courts séjours : Proposer des week-ends ou des mini-séjours pendant les périodes creuses pour attirer un public local par exemple, un séjour "Halloween" ou "Vacances en famille"…

**Ifac est gestionnaire du Centre d'hébergement le Foehn à Isola et membre de l'UNAT (Union Nationale des associations de tourisme) depuis 2022.*

Amélioration des infrastructures

- Rénovation et modernisation des équipements : Investir et rénover la structure pour rendre le centre plus attrayant, acquisition de matériel, aménagement des salles polyvalentes, espaces numériques ...
- Création d'espaces immersifs : par exemple, des espaces interactifs autour de l'écologie jardin sensoriel, espace de découverte des énergies renouvelables, ou des ateliers technologiques robotique, réalité virtuelle.

Accueil d'autres types de public

- Séjours familiaux ou intergénérationnels : proposer des séjours où les enfants peuvent venir avec leurs parents, voire même les grands-parents. Cela peut être une offre intéressante pendant certaines périodes de l'année.
- Accueil de groupes ou séminaires : organiser des événements ou séminaires pour des entreprises, des écoles ou des associations, tout en offrant des activités pour enfants.
- Organisation d'anniversaire et de mariage

Saison et événementiels

- Proposer des événements spéciaux : Organiser des événements autour des fêtes locales, des concerts ou des compétitions sportives, en invitant des enfants à participer ou à assister.
- Camps de vacances internationaux : Offrir des séjours où des enfants d'autres pays peuvent participer, avec des activités linguistiques et culturelles. Cela pourrait également inclure des séjours immersifs dans une langue étrangère.

Ces leviers peuvent être combinés ou modulés en fonction des besoins et des capacités des deux centres de vacances. L'idée est de rester flexible et réactif aux attentes du public tout en optimisant l'utilisation des ressources.

Notre proposition

Nous souhaitons vous proposer des périodes d'ouverture qui permettent rationnaliser les couts de fonctionnement. En effet, il est difficile de nous positionner sur des périodes de fonctionnement plus étendues. Nous n'avons à ce jour que très peu de garanties quant à la volumétrie d'activité atteignable.
Par expérience et surtout dans un souci de gestion efficiente nous sommes convaincus par la nécessité de calibrer au mieux l'activité avec le potentiel de développement de chacun de sites sans augmenter le reste à charge pour la Ville de Grasse.
Nous avons l'ambition à minima de doubler l'activité pour chacun des sites.

La Maison des enfants de Grasse à Saint-Vallier-de-Thiey

Ouverture annuelle de début Mai à fin Septembre.
Cette structure nous semble être la plus adapté à notre activité, elle possède un atout majeur, le dépaysement à 30 minutes de Grasse. Elle offre également un panel d'activité de proximité intéressant.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nous avons d'ores et déjà prévu les investissement nécessaires suivants : travaux de peintures, aménagement des chambres : changement des lits et matelas, achats d'armoires et couettes et oreillers ; changement du mobilier pour la salle de restauration, amélioration de la cuisine avec l'acquisition d'un four dernière génération, d'un réfrigérateur positif et négatif et de matériel de cuisine, achats de matériel pédagogiques et de jeux de plein air, achats de deux marabouts afin d'augmenter la capacité d'accueil en été,
En 2026, développement des séjours courts de nos accueils de loisirs, séjours adaptés, classes de découvertes des écoles grassoises, stage bafa/bafd Ifac, formations bafa/bafd, événementiel.
Nous prévoyons également l'ouverture de la structure sur 6 week-ends pour un public familial.





La Ferme pédagogique au Noyer-en-Champsaur

Ouverture annuelle sur la Période estivale : juillet et aout.

Avec son label « Ferme pédagogique » et son implantation en pleine nature, cette structure possède un charme indéniable. Son éloignement géographique et notre manque de visibilité quant à son réel potentiel nous pousse à rester mesuré dans nos projections d'activités.
Toutefois, avec nos implantations dans les Alpes de haute Provence nous estimons à terme pouvoir développer notre offre de séjours et proposer des pistes de diversification d'activité dès 2027.
Nous prévoyons de doubler dans un premier temps l'activité sans difficulté et ainsi de positionner 4 séjours dès l'été 2026.
Nous ne pouvons pas nous positionner sur une plus grande amplitude d'ouverture dès aujourd'hui et nous vous proposons un investissement relatif au changement des lits, matelas, couettes et oreillers.





Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Concept : Un projet d'accueil pour tous

Comme vu précédemment, nos propositions en qualité de gestionnaire sont :

- mobiliser notre réseau pour diversifier les périodes et les publics à accueillir : stages Bafa et bafd, séminaires, mini-séjours…
- développer un réseau de clients/adhérents, notamment sur le volet sportif, accueil randonneurs...
- nous inscrire dans un partenariat de proximité

Nous vous proposons également de travailler avec la société Magellan, spécialiste des séjours de vacances et des classes de découverte

MAGELLAN Une expérience des séjours de vacances

Depuis 1995, ifac, au travers de Magellan propose des séjours destinés aux 4-17 ans. Des mini-séjours, des colonies de vacances, des séjours itinérants à l'étranger, des city breaks basés sur le plaisir, les rencontres, la convivialité, l'imaginaire et l'esprit d'aventure.
25 ans sur les routes de France ou du bout du monde, 25 ans d'aventures humaines extraordinaires ! Des découvertes, des rencontres, des rires, des jeux, de la bonne humeur, des chants, du rêve, de la joie, des expériences intenses !



Le temps passe, nos valeurs restent

Ifac et Magellan affirment leur attachement aux principes de liberté, de tolérance, de laïcité, de respect des autres et de soi-même. Quels que soit le type de séjour, la tranche d'âge concernée, la démarche éducative est identique, il s'agit de permettre à chaque participant de se construire, de développer son autonomie et de trouver sa place dans le groupe.

L'esprit vacances et évasion de MAGELLAN

Le nom "MAGELLAN" évoque des odyssées, des découvertes en terres inconnues, des rencontres et des échanges, des voyages extraordinaires qui nous ont tous fait rêver et grandir. Quel que soit l'âge des aventuriers en herbe qui nous sont confiés, tous partent découvrir un pays, une région, une culture, des compagnons de route et une part d'eux-mêmes dans un cadre de vie dépaysant.

C'est l'esprit du projet éducatif en 4 mots : explorer – partager – accompagner – grandir.

Le projet Magellan entend faire vivre des temps de découvertes, de loisirs riches et intenses ainsi que de transmettre les principes de laïcité, de liberté, de tolérance, de respect des autres et de soi-même.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

L'équipe MAGELLAN



Pour encadrer nos séjours et nos activités, nous nous appuyons sur un noyau dur de directeurs/trices et d'animateurs/trices chevronnés. Qui sont-ils ? Certains sont passionnés d'histoire ou d'art, d'autres sont férus de sports, certains sont aventuriers, d'autres élaborent des grands jeux, certains jonglent et d'autres racontent des histoires… mais, tous sont centrés sur l'enfant et ses besoins et sont animés par les mêmes valeurs de bienveillance, de générosité, de savoir vivre ensemble tout en gardant une âme d'enfant.

Une équipe, une grande famille d'aventuriers où les différences de chacun viennent enrichir le collectif.

L'aventure selon MAGELLAN

Petite ou grande, une aventure se prépare avec soin. Nous savons d'expérience combien un séjour, un voyage, une activité de détente est, pour celui qui le vit, un moment précieux de découverte, d'épanouissement, de construction de soi.

- Des colos axées sur l'imaginaire et la découverte du milieu environnant, des activités variées et originales inscrites dans l'éducation au respect de l'environnement et au développement durable
- Des séjours à l'étranger qui favorisent l'apprentissage du voyage responsable, les rencontres avec les populations et leur culture, la visite du patrimoine.
- Des séjours linguistiques visant à apprendre ou à perfectionner son anglais dans des conditions de plaisir.
- Des classes d'environnement riches en découvertes sportives, humaines et/ou culturelles, en expériences pratiques renforçant ainsi les apprentissages définis dans le projet de classe.
- Des activités de loisirs riches en émotions, bien plus qu'un temps de consommation, un temps d'animation, de partage, de découvertes…

Les engagements de MAGELLAN

- L'aventure en toute simplicité
- Le plaisir pour grandir :
- Un cadre ludique et convivial pour d'innombrables possibilités de se découvrir, de s'épanouir et de se dépasser

Les engagements de MAGELLAN

L'aventure en toute simplicité

Le plaisir pour grandir :

- Un cadre ludique et convivial pour d'innombrables possibilités de se découvrir, de s'épanouir et de se dépasser
- Un projet axé sur le vivre ensemble, la vie quotidienne, les activités de loisirs, les grands jeux et les animations, une approche ludique pour favoriser la découverte et l'ouverture culturelle

Le dépaysement :

Des vacances axées sur l'esprit « débrouillard », la découverte, l'Histoire, les histoires, la créativité, la rencontre...

Des lieux et paysages propices au développement de chacun, des destinations qui conjuguent dépaysement et sécurité...

La prise en compte de l'environnement : le voyage responsable :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Des activités adaptées à chaque site, à la découverte du milieu environnant et à faible impact écologique, rencontres et échanges avec la population locale
- Valorisation des gestes écocitoyens, alimentation basée sur des produits locaux et de saison, parfois bio.
- Tourisme responsable

Une grande attention à chaque participant, qu'il soit un enfant, un adolescent ou un adulte :

- De petits effectifs pour apprendre à se connaître, créer des liens et veiller à ce que chacun trouve sa place
- Respect du rythme de chacun : temps calmes/activités intenses - culturel/ludique/sportif/artistique/festif.

La convivialité de la vie en collectivité, la vie en groupe, partage d'expériences positives, respect, bienveillance et solidarité :

- Un climat serein où chacun développe son autonomie, son sens des responsabilités et son estime de soi.

Le participant acteur de ses vacances :

Associer chacun à la définition du cadre du séjour et des règles de vie
Les jeunes sont consultés et associés aux décisions concernant la vie du groupe et l'organisation du quotidien.

- Être exigeant
- Un séjour confortable pour tous :
- Une équipe à l'écoute avant, pendant et après les séjours

L'aventure organisée et réglementée :

- Magellan est immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours : IM075100128
- Chaque séjour est déclaré auprès de la Direction Départementale de Cohésion Sociale et organisé dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Un contrat assistance / rapatriement souscrit auprès d'AXA couvre tous les participants.
- Un lien régulier avec les parents avant, pendant et après le séjour.

Un encadrement professionnel rassurant :

- Des adultes moteurs de la qualité du service et de la relation, garants de la sécurité de tous.

Des directeurs de séjours fidèles pour plus 80 % d'entre eux.

- Un recrutement exigeant, une attention particulière portée à la formation des équipes et à l'accompagnement dans l'élaboration des projets pédagogiques.

Engagement éducatif

La prise en compte du handicap chez MAGELLAN

Nos équipes s'attachent à accueillir, dans la mesure de leurs possibilités, les enfants porteurs de handicap ou de troubles de la santé au sein de nos séjours.

Dans le prolongement des valeurs citoyennes abordées dans notre projet éducatif, l'inclusion de ces enfants favorise la mixité au sein des groupes, la solidarité et tend à changer le regard porté sur le handicap.

Interaction entre le gestionnaire et la commercialisation

Ifac sera le gestionnaire auprès de la Ville. En qualité de gestionnaire, il assumera la fonction employeur et gèrera le site en lien avec la collectivité.
Dans un souci de pluralité et afin de remplir au maximum son équipement en termes d'hébergement collectif le centre de vacances proposera des nuitées à l'ensemble des organisateurs de Centres de Vacances.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Magellan aura une mission spécifique sur la commercialisation de l'hébergement collectif et pour monter des séjours ou des classes de découverte.
Notre offre d'occupation du site s'adressera à la fois à des individuels et à des groupes.
Nous, ifac et/ou Magellan, répondrons aussi à des appels d'offres formulés par les collectivités ou des comités d'entreprise.
Ifac facturera les nuitées suiv,nt la tarification que vous retrouverez en annexe.
Néanmoins, Ifac souhaite conserver les partenariats existants.

Une communication offensive

Une communication à plusieurs niveaux va être déployée, c'est l'enjeu majeur de la réussite de notre projet de relance.

Au Niveau de la structure :

Identité visuelle

L'identité visuelle de base est celle développée par l'Ifac pour ses structures.
Les logos de la Ville de Grasse sont toujours mis en avant. Une attention particulière est donnée pour que l'identité locale prenne toute sa place.

Signalétique

Toutes les structures d'accueil sont équipées d'une signalétique pour être clairement identifiées par les usagers. L'Ifac propose des formules de base impactantes, efficaces et des éléments complémentaires évolutifs. Ces éléments viendront habiller les différents espaces des permettant à l'usager de bien se repérer : accueil / secrétariat / chambres / salles d'activités …

Un Site web

Le site reprendra l'ensemble des informations relatives aux différentes activités proposées par les deux centres de vacances, à leur coût et à leur déroulement...
Il sera dédié aux usagers et aura pour vocation de permettre la réservation et le paiement en ligne des différents produits proposés par le centre d'hébergement (voir gamme de produits ci-dessous). L'Ifac propose un module d'administration de contenus à partir duquel l'équipe du centre pourra publier des informations pratiques statiques et un flux dynamique d'actualités.
Le site est optimisé pour un accès avec des appareils mobiles.
Le logo de la ville de Grasse est présent sur l'ensemble des pages dédiées avec un lien vers le site de la ville.

Plan de Communication offensif

Nous souhaitons que les centres de vacances soient disponibles sur toutes les plateformes de réservation d'hébergements traditionnels utilisés aujourd'hui (Booking, TripAdvisor, etc.). Pour ce faire, nous ferons appel à une société spécialisée sur ce type de service.

Partenaires, écoles et institutions

Nous travaillerons une communication sous format papier et/ou mail pour toucher l'ensemble de nos partenaires sur la Région Paca afin de leur présenter l'offre de service. Nous aurons une attention particulière au niveau des écoles pour relancer les classes découvertes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Gamme de prestations proposées

Nous déclinosn dans cette partie notre proposition de diversification d'activité

Séjours Vacances enfants et adolescents

Pour exemple, nous vous présentons ici deux types de séjour que nous pourrions mettre en place dans les centres de vacances. Nous proposerons ces séjours à toutes nos collectivités partenaires, en priorité dans les départements du 06, du 04, du 83 et du 13. Chaque année, sur ces trois départements, nous faisons partir près de 400 enfants en "colonies" de vacances, à hauteur de 20% de la capacité annuel d'accueil.

L'apport du public accueilli par Magellan et des autres organisateurs nous permettra d'optimiser la fréquentation pour avoir à terme une capacité de remplissage en termes d'hébergement collectif.

Classes Découvertes

L'Ifac est habilitée "association complémentaire de l'enseignement public" par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse. Par son partenariat historique avec l'académie de Nice, ifac propose de créer une offre de service en matière de classe découverte, dès 2025.
Pour ce faire, ifac devra s'assurer avec la de Grasse du renouvellement de l'agrément "Classe découverte".
Pour rappel, les classes découvertes (également appelées classes transplantées) permettent aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de s'extraire de façon significative du contexte et de l'espace habituels de la classe. Elles constituent ainsi, pour eux, un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie en collectivité.
Les classes découvertes durent de quelques jours à plusieurs semaines et sont organisées en dehors des périodes de vacances scolaires.
Le choix de la période dépend le plus souvent des objectifs pédagogiques et éducatifs du projet, du thème choisi, du budget. Nous accompagnerons les équipes enseignantes pour monter avec eux des projets « clés en mains ».
Ifac est également doté d'un service séjours et vacances qui visera à améliorer la visibilité de ces 2 structures auprès de l'ensemble de nos partenaires.

Séjours adaptés

Conformément à son Projet associatif et éducatif, Ifac s'engage à obtenir d'ici 3 ans l'agrément VAO (Vacances Adaptées Organisées) pour la mise en place de séjours sur la structure.
L'article L. 412-2 du code du tourisme, issu de l'article 48 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit que toute personne physique ou morale qui organise, en les réalisant ou en les faisant réaliser, des activités de vacances avec hébergement d'une durée supérieure à 5 jours destinées spécifiquement à des groupes constitués de personnes handicapées majeures doit bénéficier d'un agrément "vacances adaptées organisées" (VAO).
Nous sommes partenaire de la société Adaptatrip avec laquelle nous travaillons pour notre centre de vacances d'Isola.

Séjours Multisports

Avec les clubs sportifs du département, nous développerons des projets Multisports
L'Ifac conçoit l'activité physique et sportive comme un outil de développement personnel, vecteur de valeurs républicaines, de collectif et de solidarité, d'efforts et de partages.
Nous avons développé un certain nombre de pratiques de façon à créer des séjours multisports à vocation socio-éducative.
Les Sports de nature nous semble être le thème des séjours multisports à développer.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les sports de nature, proposés sur nos séjours, permettront d'exploiter la diversité et la richesse des éléments et de mettre en éveil tous les sens de l'enfant. Ce sera aussi l'occasion pour lui, de mieux comprendre la nature et de développer des comportements responsables et respectueux de l'environnement tout en s'adaptant à des environnements changeants.

Activités complémentaires proposées

Fêtes et Séminaires

Nous nous proposons de mettre en place, pour les habitants mais aussi pour ceux qui le souhaitent, des fêtes (Mariages, anniversaires etc..) ainsi que des séminaires pour des entreprises.

Stages Bafa/Bafd

Premier organisme de formations au Bafa et Bafd de la région Paca, nous organiserons des sessions de perfectionnement sur le site.
Ces sessions seront en pension complète avec nuitée.

Formation de formateurs

Chaque année, pour pouvoir former nos formateurs Bafa/Bafd, nous mettons en place des sessions de formation nationale. Nous proposons de les organiser à Saint Vallier de Thiey.
Les regroupements formateurs nationaux Bafa et Bafd se mettront également en place sur le centre d'hébergement.

Partie 5

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Note financière 3

Notre proposition financière **4**
Onglet 2. Activité 6
Les produits 7
Les charges 7
Les dépenses de fonctionnement 8
La clause visant à tenir compte des chiffres du service constatés au terme du 1er semestre d'exploitation 10

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Note financière

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Notre proposition financière

L'IFAC a toujours été soucieuse de la dépense publique et du contexte socio-économique des territoires sur lesquels il intervient. L'offre que nous proposons tient compte de ce contexte tout en permettant la continuité et le développement du service public avec une exigence de qualité, encadrée par un personnel stable, adapté et compétent.
Nous souhaitons également vous apporter des éléments afin de vous permettre de pouvoir faire une analyse financière de notre offre. La proposition financière présente est construite sur la base des fréquentations fournies et des données transmises. Nous précisons que le Compte d'exploitation prévisionnel transmis est calculé pour chacune des années en année pleine.

Dans notre offre, pour la première année, la compensation pour obligations de services public s'élève à 1 492 351 €.

Cette offre nous semble anormalement élevée, en voici les raisons :

Participation communale à hauteur de 1M492 K€ (Coût Brut Ville) sur un budget de 2M5 K€ (dont 1M991K€ de masse salariale) auquel il faut déduire les 458 K€ de CTG pour arriver à un coût net Ville de 1M034 K€. Loin de l'estimation faites par votre Contrôle de gestion qui est autour de 685K€ par an.

Plusieurs raisons :

Reprise de la masse salariale des permanents (article L1224-1 du code du travail) total 1M116 K€ (cdi repris des associations) dont :

- Coût du 13ème mois 19 K€
- Coût du surcout cadre non nécessaire au marché 96 K€
- Cout des pleins temps Cdi (anciennement positionné sur le temps méridien) 91K€

L'estimation ville doit être pondérés des pertes constatées sur les 3 associations pour un cumul annuel qui avoisine les 200 K€.

Un site supplémentaire « St Jacques & Cigales » d'activités périscolaires du soir qui représente 17 personnels, soit environ 150 K€

Soit un total de : 685+96+91+200+19+150=1M159 K€. Compte tenu de ce calcul, la ville réalise dès la première année une économie de : 1M159 K€ - 1M034 K€ = 125K€

Malgré cette légère économie, il est à noter que des mesures nationales et/ou règlementaires impactent fortement le coût de la DSP pour la ville :

- Coût de l'augmentation de la valeur du points Eclat et revalorisation des groupes (+5 jusqu'à 300)
- Intégration du temps de préparation à hauteur de 15% (Conventionnel)
- Une pratique non conventionnelle des anciens gestionnaires du coefficient 245 sur les animateurs périscolaires (aujourd'hui 257)
- Des emplois aidés sur lequel nous ne pouvons pas baser une offre dans le cadre d'une délégation de service public.
- Une déclaration PSO non conforme et non réglementaire sur l'extrascolaire 9 heures au lieu de 8 heures par les anciens gestionnaires.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Voici les leviers potentiels d'économie que nous vous proposons et qui seront à discuter dans le cadre la négociation :

- Reprise des personnels intervenant (11) sur le temps méridiens (9,2h Hebdo / la ville) 91K€
- Affiner le taux d'effort des familles : participation familiale / tarification familiale
- Supprimer un poste de cadre 96keuros : intégration ville ou agglos ; rupture conventionnel … (si rupture conventionnelle il y aura un coût résiduel à intégrer au marché)
- L'éventuel départ d'un certain nombre de poste historique, remplacer par une rémunération au régime Ifac

Le tout devrait ramener au terme de la DSP une économie de 200 K euros à la ville.
Le système de réversion prévu au contrat ainsi que la clause que nous vous proposons permettra que cette économie soit progressive sur toute la durée du marché.
L'enjeu est, vous l'avez compris, véritablement la compression de la masse salariale sur cette première DSP de 4 ans.

Onglet 2. Activité

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IL est demandé dans l'onglet 2 « Activité » du document : « PIECE N4 LOT 1 ANNEXE 4 CADRE CEP » de préciser l'ensemble des hypothèses d'activités retenues pour établir le compte d'exploitation prévisionnel.
Le tableau proposé qui semble élaboré pour l'analyse de l'activité d'un établissement de la Petite Enfance ne permet pas de vous transmettre des données exploitables.
Nous vous proposons ainsi de vous communiquer les éléments de synthèses suivants et nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire:

	Moyenne de Nb journée ouverture	Moyenne de Amplitude facturable	Moyenne de fréqu. Retenue	Somme de Recettes Familles
Antoine Maure	30,06	7,25	22,71	27181,01
Mercredi	35,00	8,00	31,00	0,00
AL Août	14,50	8,00	15,59	2779,93
AL Automne	9,00	8,00	20,94	0,00
AL Hiver	10,00	8,00	16,10	1980,30
AL Juillet	14,00	8,00	15,59	2684,07
AL Noël	8,00	8,00	0,00	0,00
AL Printemps	10,00	8,00	17,00	2091,00
Soir	140,00	2,00	65,50	17645,70
Cinsault	30,06	7,25	77,38	86712,80
Mercredi	35,00	8,00	72,00	26964,00
AL Août	14,50	8,00	84,00	13032,60
AL Automne	9,00	8,00	76,00	7318,80
AL Hiver	10,00	8,00	74,00	7918,00
AL Juillet	14,00	8,00	116,00	17376,80
AL Noël	8,00	8,00	76,00	6505,60
AL Printemps	10,00	8,00	71,00	7597,00
Soir	140,00	2,00	50,00	0,00
Dracéa	140,00	2,00	55,00	8651,50
Soir	140,00	2,00	55,00	8651,50
Les Cigales	30,06	7,25	64,80	83476,35
Mercredi	35,00	8,00	75,00	26512,50
AL Août	14,50	8,00	55,90	8187,26
AL Automne	9,00	8,00	55,90	5081,75
AL Hiver	10,00	8,00	55,90	5646,39
AL Juillet	14,00	8,00	55,90	7904,94
AL Noël	8,00	8,00	55,90	4517,11
AL Printemps	10,00	8,00	55,90	5646,39
Soir	140,00	2,00	108,00	19980,00
Macarry	30,06	7,25	90,13	92137,70
Mercredi	35,00	8,00	77,00	28836,50
AL Août	14,50	8,00	92,00	14273,80
AL Automne	9,00	8,00	102,00	9822,60
AL Hiver	10,00	8,00	78,00	8346,00
AL Juillet	14,00	8,00	92,00	13781,60
AL Noël	8,00	8,00	102,00	8731,20
AL Printemps	10,00	8,00	78,00	8346,00
Soir	140,00	2,00	100,00	0,00
Saint-Jacques	30,06	7,25	67,52	97338,10
Mercredi	35,00	8,00	108,00	38178,00
AL Août	14,50	8,00	46,36	6789,56
AL Automne	9,00	8,00	46,36	4214,21
AL Hiver	10,00	8,00	46,36	4682,46
AL Juillet	14,00	8,00	46,36	6555,44
AL Noël	8,00	8,00	46,36	3745,97
AL Printemps	10,00	8,00	46,36	4682,46
Soir	140,00	2,00	154,00	28490,00
Wallon	30,06	7,25	67,31	147401,44
Mercredi	35,00	8,00	69,00	46126,50
AL Août	14,50	8,00	75,50	19004,86
AL Automne	9,00	8,00	75,50	11796,12
AL Hiver	10,00	8,00	67,00	11631,20
AL Juillet	14,00	8,00	75,50	18349,52
AL Noël	8,00	8,00	35,50	4930,24
AL Printemps	10,00	8,00	67,00	11631,20
Soir	140,00	2,00	73,50	23931,80
Total général	31,75	7,17	59,91	542898,90

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les produits

Les produits sont issus :

- Des participations familiales : **621 321€**
- De la Prestation de service ordinaire de la Caf : **365 967 €**
- De la participation du département : **34 844 €**
- De la compensation pour obligation de services public : **1 492 351€**

Les charges

La masse salariale

La masse salariale s'élève pour une année pleine à **1 992 932 €.**
Elle représente **79%** du total des charges
Dont :

- 1 303 108 € de salaire brut en CDI et 484 506€ de charges pour 46,01 ETP.
- 58 694 € de salaire brut en CDD et 18 602€ de charges pour 2,28 ETP.
- 88 646 € de salaire brut en Contrats d'engagement éducatif et 21 275€ de charges soit 1075 journées CEE.
  (Le contrat d'engament éducatif (CEE) est rémunéré pour un animateur à **75€ brut CP/jour**.)

Fonction	Brut	CS	Brut chargé	ETP	Nb
coordinateur ADM	59 309 €	37 231 €	96 541	0,7	1
coordinateur opérationnel	59 016 €	36 505 €	95 521	1	1
directeur(trice)	218 358 €	113 448 €	331 806	6	6
directeur adjoint	65 198 €	30 764 €	95 962	2	2
directeur de secteur	- €	- €	- €	0	0
agent de service	3 563 €	2 097 €	5 660	0,1	1
Agent administratif	63 492 €	28 875 €	92 367	2	2
coordinatrice péda	52 537 €	29 831 €	82 369	1	1
Animateur / reprise	247 009 €	68 084 €	315 093	9,91	10
Animateur / CDD 15h	58 694 €	18 602 €	77 296	2,28	7
Animateur / CDI 24h	534 626 €	137 671 €	672 296	23,29	34
	1 361 802 €	503 108 €	1 864 910	**48,29**	**65**

La direction

Elle est composée de 3 coordinateurs :

- Un coordinateur opérationnel à temps plein : 59 016€ de salaire brut et 36 505€ de charges.
- Un coordinateur pédagogique à temps plein : 52 537€ de salaire brut et 29 831€ de charges.
- Un coordinateur administratif et financier à 0,70 ETP : 59 309€ de salaire brut et 37 231€ de charges
- 6 directeurs et 2 directeurs adjoints à temps plein : 283 656€ de salaires brut et 144 212€ de charges.

Les agents administratifs et de service

Elle est composée de :

- 2 agents administratifs à temps plein : 63 492€ de salaire brut et 28 875€ de charges
- 1 agent de service à 0,10 ETP : 3 563€ de salaire brut et 2 097€

L'équipe d'animation

Elle est composée de :

- 10 animateurs en CDI, dont 9 à temps plein et un à 0,91 ETP : 247 009€ de salaires brut et 68 084€ de charges.
- 34 animateurs en CDI à 24h : 534 626€ de salaires brut et 137 671€ de charges
- 7 animateurs en CDD à 15h : 58 694€ de salaires bruts et 18 602€ de charges
- 1075 journées CEE : 88 646€ et 21 275€ de charges.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les dépenses de fonctionnement

Comme demandé dans le document « PIECE N4 LOT 1 ANNEXE 4 CADRE CEP », veuillez trouver ci-dessous le détail des contrats de prestations de service (compte 60) et de la rubrique « autre » :

Compte CEP	Contrats prestations de services (à détailler par le candidat)							
Étiquettes de lignes	Somme de Antoine Maure	Somme de Wallon	Somme de Dracéa	Somme de Saint-Jacques	Somme de Cinsault	Somme de Macarry	Somme de Les Cigales	Somme de budget
Activités	1 328	6 137	0	2 092	3 846	4 075	2 522	20 000
Crédit bail informatique	324	705	70	458	368	450	376	2 750
location copieur	706	1 537	152	1 000	802	982	820	6 000
Location machine à affranchir	0	0	0	0	0	0	0	
Location matériel pédagogique	0	0	0	0	0	0	0	
Location véhicule	706	1 537	152	1 000	802	982	820	6 000
mini séjour	4 142	19 149	0	6 526	12 000	12 714	7 869	62 400
tablette pointage	0	0	0	0	0	0	0	
Transport collectif	3 651	16 878	0	5 752	10 577	11 206	6 936	55 000
location immobilière	2 119	4 612	456	3 001	2 407	2 946	2 460	18 000
Total général	12 976	50 556	829	19 829	30 802	33 354	21 803	170 150

Compte CEP	Autres (à préciser par le candidat)							
Étiquettes de lignes	Somme de Antoine Maure	Somme de Wallon	Somme de Dracéa	Somme de Saint-Jacques	Somme de Cinsault	Somme de Macarry	Somme de Les Cigales	Somme de budget
Abonnement Office 365	37	81	8	53	42	52	43	317
Frais Admin ANCV/CESU..	35	77	8	50	40	49	41	300
MAD Ville Anim	3 600	4 431	4 431	692	2 077	2 077	692	18 000
Services bancaires	29	64	6	42	33	41	34	250
Voyages et déplacements	353	769	76	500	401	491	410	3 000
Total général	4 055	5 422	4 529	1 337	2 594	2 710	1 221	21 867

Note relative au tableau Emploi Resources fourni en Annexe 4 :

Besoin en fonds de roulement :

Le BFR mesure la trésorerie nette nécessaire pour financer le cycle d'exploitation de l'association.
BFR=Créances clients–Dettes circulantes
Pour l'association, les créances client représentent 2 mois d'activités, sur un C.A. d'environ 100 M€, soit 16 667 K€ de créances.
Nous ne prévoyons pas de hausse significative du Chiffre d'affaires sur les années à venir, au niveau des comptes de l'association. Le bilan prévisionnel de 2024 à 2027 a été établi sur l'hypothèse d'un niveau d'activité stable, avec des niveaux de créance et dettes stables.
Par conséquent, il n'y a pas de hausse de BFR à prévoir. Le tableau d'emploi ressource n'intègre donc pas de variation de BFR, nous avons laissé cette ligne à zéro.

Produits financiers :

Non applicable. Nous n'avons pas rempli cette partie car nous n'allons pas créer de société dédiée à l'activité.

Quelques chiffres clés du budget de fonctionnement.

Le Budget pédagogique annuel :

D'un montant de 269 160 € soit 11% du total des charges.

Il comprend :

- le matériel pédagogique et fournitures d'activités : 97 560€
- les transports d'activités : 40 000€ (4 bus x 500€ x 5 sorties x 4 sites)
- Entrées et interventions sur activités : 20 000€
- 2 séjours ski de 5 nuits et transport : 38 200€
- 12 mini-séjours et transport : 73 400€

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les dépenses administratives directement liées à la gestion des sites (fournitures, fongibles, téléphonie, communication…). Ils intègrent notamment :

- Location local siège : 18 000 €
- Frais de déplacement coordinateurs : 3 000 €
- Véhicule de service : 6 000€ (500€/mois)
- Primes d'assurance : 2 200 €
- Téléphonie mobile : 3 909 €
- PC portable : 11 postes à 750€ sur 3 ans : 2 750 €
- Copieurs x5 et maintenance : 10 000€
- Internet :1 020 €
- Logiciel Abelium, portail famille et maintenance : 8 000 €

Importance des Frais de gestion

Ils couvrent les frais généraux de la structure IFAC, de la direction générale à la participation au fonctionnement général de l'association.

Ils sont calculés à **6%** du total des charges et s'élèvent à **142 066€.**

Les services internes mutualisés de l'IFAC viennent en appui du personnel
L'intervention des services fonctionnels du siège de l'IFAC ARC MED se situe dans les domaines suivants :

- La direction Générale : Le délégué régional est chargé particulièrement du de la convention. Il est en lien direct avec la direction générale national.

- Le délégué territorial Alpes Côte d'Azur
  Il accompagnement et soutien le responsable de site, l'équipe de direction de manière opérationnelle. Il assure le suivi du marché. Il travaille en lien avec la direction générale des services et les élus de la ville.

- La gestion du personnel : le DRH est chargé d'accompagner le personnel de l'équipement. Il travaille en lien direct avec l'équipe de l'établissement. : recrutement et gestion du personnel, élaboration et versement des salaires, élaboration, règlement et suivi des déclarations salariales, patronales et fiscales, gestion des congés, des absences, des récupérations, des risques prud'homaux, reprise du personnel….

- La gestion comptable : la chef comptable de l'IFAC PACA est chargée du suivi comptable et financier de l'équipement. Le comptable de l'établissement et la chef comptable travaillent en lien direct avec le DGS des services fonctionnels et les commissaires aux comptes : tenue et gestion comptable, règlements des fournisseurs, facturation clients, traitement des contentieux, encaissement, rapprochement bancaire, bilans…

- La téléphonie et informatique : l'équipe de la Direction des systèmes d'information travaillera en appui et en soutien du site : gestion et suivi des abonnements téléphoniques ; informatiques et copieurs ; Assistance et maintenance informatique. Animation, programmation ; suivi des logiciels spécifiques (inscriptions Portail Familles, gestion Diabolo…)

- Le traitement des risques sociaux : L'activité contient des facteurs de risques que l'ifac doit traiter et régler pour assurer la continuité du service public.

La clause visant à tenir compte des chiffres du service constatés au terme du 1er semestre d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Compte tenu des éléments fournis dans le cahier des charges qui ne nous ont pas permis de formuler une offre précise, nous vous proposons dans un souci de bonne gestion et de transparence d'intégrer cette clause rédigée par nos avocats au futur contrat si vous retenez notre candidature.
Cette clause permet une révision automatique des prix après diagnostique de la situation, soit au bénéfice de la collectivité, soit au bénéfice de l'attributaire du marché.

> L'attributaire du marché s'engage à effectuer au cours du premier semestre d'exploitation, un audit de la situation du personnel repris de l'attributaire sortant.
>
> Dans l'hypothèse où les conclusions de cet audit laisseraient apparaître des postes d'économies en matière de masse salariale (nombre d'ETP réellement affectés au service inférieur aux données initiales transmises par l'autorité délégante), l'attributaire s'engage à reverser **70 %** (soixante-dix pourcents) de cette somme excédentaire à l'autorité délégante.
>
> Ce versement s'effectuera à l'issue du deuxième semestre d'exploitation, sur le budget prévisionnel du deuxième semestre d'exploitation du service.
>
> Dans l'hypothèse où l'audit réalisé par l'attributaire conclurait à des postes de charges de personnel plus importants que lors de la signature du contrat (par exemple : ancienneté, avantages en nature, coefficients appliqués…non transmis par l'attributaire sortant à la collectivité lors de l'appel d'offre), les parties devront se réunir afin de trouver une solution satisfaisante afin de partager les nouvelles charges identifiées.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



VILLE DE GRASSE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE LA VILLE DE GRASSE

Lot 2 :Le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et pour les séjours

Offre finale

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Note financière 3

Notre proposition financière **4**
Les produits 4
Les charges 5
Les investissements 5
Importance des Frais de gestion 6
La clause visant à tenir compte des chiffres du service constatés au terme du 1er semestre d'exploitation 7
La clause relative au résultat de clôture de l'association gestionnaire actuelle 7
Proposition de tarif pour le service Jeunesse de la Ville. 7

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Note financière

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Notre proposition financière

L'IFAC a toujours été soucieuse de la dépense publique et du contexte socio-économique des territoires sur lesquels il intervient. L'offre que nous proposons tient compte de ce contexte tout en permettant la continuité et le développement du service public avec une exigence de qualité, encadrée par un personnel stable, adapté et compétent.
Nous souhaitons également vous apporter des éléments afin de vous permettre de pouvoir faire une analyse financière de notre offre. La proposition financière présente est construite sur la base des fréquentations fournies et des données transmises. Nous précisons que le Compte d'exploitation prévisionnel transmis est calculé pour chacune des années en année pleine.

Dans notre offre, pour la première année, la compensation pour obligations de services public s'élève à 501 281€ hors personnels mis à disposition par la Ville de Grasse

Il nous a en effet été très compliqué de nous appuyer sur des données d'activité fiables.
De ce fait, il est important de noter que la masse salariale a été difficile à évaluer, d'autant plus que nous avons obtenu que très tardivement l'intégralité des salariés concernés par la reprise du personnel.

- Participation communale à hauteur de 501 281 K€ (Coût Brut Ville) sur un budget de 1M012 K€ dont 611 374€ de masse salariale.

Nous vous confirmons également que certaines mesures nationales et/ou règlementaires impactent fortement le coût de la DSP pour la ville :

- Coût de l'augmentation de la valeur du points Eclat et revalorisation des groupes (+5 jusqu'à 300)
- Intégration du temps de préparation à hauteur de 15% (Conventionnel)
- Les déclarations d'activité PSO difficilement lisible
- Difficulté d'évaluation de la projection d'activité

Les produits

Les produits qui sont issus :

- Des participations familiales et produits d'activités : **240 755€**
- De la Prestation de service ordinaire de la Caf : **72 473 €**
- De la CTG CAF : **82 037€**
- De la participation du département et du bonus inclusif CAF : **38 630 €**
- De la compensation pour obligation de services public : **501 281€**
- De la contribution volontaire (prise en charge par la Ville des repas et gouters) **: 77 243€**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les charges

La masse salariale

La masse salariale s'élève pour une année pleine à **611 374 €.**
Elle représente **60%** du total des charges
Dont :

- 315 056 € affecté à l'accueil de loisirs extrascolaire des Aspres.
- 135 621€ affecté à l'accueil périscolaire du mercredi des Aspres.
- 77 185 € affecté à l'accueil périscolaire du soir des écoles maternelles et élémentaires Crabalona
- 25 218€ affecté au centre de vacances du Noyer
- 58 293€ affecté au centre de vacances de Saint Vallier de Thiey.

Quelques chiffres clés du budget :

- Le total des Achats pour un montant de 151 815 € soit 15% du total des charges
- Les services extérieurs et autres services représentent : 61 521€, ils intègrent notamment l'équipement en matériel informatique, maintenance des équipements, logiciel de gestions et frais de télécommunications.
- Le montant des personnels mis à disposition par la ville est évalué à 29 068€
- Le montant des contributions volontaires de la Ville pour un montant de 77 243€ correspond à la prise ne charge par la ville du cout des repas et gouters pour l'ACM des Aspres.

Les investissements

Pour faire suite à votre demande, nous avons ajusté le montant des investissements à hauteur de **32 267€** par an, soit un montant total de 96800€ sur 3 ans.
Nous en avons ainsi notamment réduit le montant en raison de l'engagement de la Ville à nous fournir tables et chaises pour le réfectoire et les salles d'activité pour la structure des Aspres.

Le montant total des investissements sera alors ajusté au réel du montant total des matériels effectivement acquis.
Nous nous engageons à fournir dans le détail de chaque commande, les fiches techniques des matériels.

Avec votre accord, nous avons maintenu la somme de 15 000€ d'investissement annuel, pour l'accueil de loisirs des Aspres. Ce montant correspond à la part d'investissement dans le cadre d'un dossier de demande d'investissement auprès de la Caisse D'allocations Familiales des Alpes-Maritimes.
Il est entendu que conformément à nos engagements, l'ensemble de ces investissements seront soumis à la validation de la ville.

S'agissant des locaux des Aspres, et de la Maison de l'Enfance à Saint Vallier un certain nombre d'investissement sont à prévoir et à effectuer :
- Mise aux normes règlementaires des Aspres
- Sanitaires/douches, faux plafonds et rafraichissement… de la Maison de l'Enfance à Saint Vallier

Ces investissements de la Ville sont nécessaires pour garantir l'exploitation et l'équilibre économique de notre offre.

Importance des Frais de gestion

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Ils couvrent les frais généraux de la structure IFAC, de la direction générale à la participation au fonctionnement général de l'association.

Ils sont calculés à **7%** du total des charges et s'élèvent à **72 365€.**

Les services internes mutualisés de l'IFAC viennent en appui du personnel
L'intervention des services fonctionnels du siège de l'IFAC ARC MED se situe dans les domaines suivants :

- La direction Générale : Le délégué régional est chargé particulièrement du de la convention. Il est en lien direct avec la direction générale national.

- Le délégué territorial Alpes Côte d'Azur
  Il accompagnement et soutien le responsable de site, l'équipe de direction de manière opérationnelle. Il assure le suivi du marché. Il travaille en lien avec la direction générale des services et les élus de la ville.

- La gestion du personnel : le DRH est chargé d'accompagner le personnel de l'équipement. Il travaille en lien direct avec l'équipe de l'établissement. : recrutement et gestion du personnel, élaboration et versement des salaires, élaboration, règlement et suivi des déclarations salariales, patronales et fiscales, gestion des congés, des absences, des récupérations, des risques prud'homaux, reprise du personnel….

- La gestion comptable : la chef comptable de l'IFAC PACA est chargée du suivi comptable et financier de l'équipement. Le comptable de l'établissement et la chef comptable travaillent en lien direct avec le DGS des services fonctionnels et les commissaires aux comptes : tenue et gestion comptable, règlements des fournisseurs, facturation clients, traitement des contentieux, encaissement, rapprochement bancaire, bilans…

- La téléphonie et informatique : l'équipe de la Direction des systèmes d'information travaillera en appui et en soutien du site : gestion et suivi des abonnements téléphoniques ; informatiques et copieurs ; Assistance et maintenance informatique. Animation, programmation ; suivi des logiciels spécifiques (inscriptions Portail Familles, gestion Diabolo…)

- Le traitement des risques sociaux : L'activité contient des facteurs de risques que l'ifac doit traiter et régler pour assurer la continuité du service public.

La clause visant à tenir compte des chiffres du service constatés au terme du 1er semestre d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Compte tenu des éléments fournis dans le cahier des charges qui ne nous ont pas permis de formuler une offre précise, nous vous proposons dans un souci de bonne gestion et de transparence d'intégrer cette clause rédigée par nos avocats au futur contrat si vous retenez notre candidature.
Cette clause permet une révision automatique des prix après diagnostique de la situation, soit au bénéfice de la collectivité, soit au bénéfice de l'attributaire du marché.

> L'attributaire du marché s'engage à effectuer au cours du premier semestre d'exploitation, un audit de la situation du personnel repris de l'attributaire sortant.
>
> Dans l'hypothèse où les conclusions de cet audit laisseraient apparaître des postes d'économies en matière de masse salariale (nombre d'ETP réellement affectés au service inférieur aux données initiales transmises par l'autorité délégante), l'attributaire s'engage à reverser **100 %** (soixante-dix pourcents) de cette somme excédentaire à l'autorité délégante.
>
> Ce versement s'effectuera à l'issue du deuxième semestre d'exploitation, sur le budget prévisionnel du deuxième semestre d'exploitation du service.
>
> Dans l'hypothèse où l'audit réalisé par l'attributaire conclurait à des postes de charges de personnel plus importants que lors de la signature du contrat (par exemple : ancienneté, avantages en nature, coefficients appliqués…non transmis par l'attributaire sortant à la collectivité lors de l'appel d'offre), les parties devront se réunir afin de trouver une solution satisfaisante afin de partager les nouvelles charges identifiées.

La clause relative au résultat de clôture de l'association gestionnaire actuelle

Nous n'avons pas connaissance du montant du résultat et des fonds propres de l'association. Une fois les éléments communiqués et sous réserve qu'ils nous soient effectivement reversés nous nous engageons à les reverser à la Ville sous forme de don.

Proposition de tarif pour le service Jeunesse de la Ville.

Nous vous proposons le tarif préférentiel de 42€ par jour et par personne en pension complète, pour les demandes de séjours qui émanent du Service Jeunesse de de la Ville de Grasse.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Sur cet onglet, veuillez remplir uniquement les cases en jaune

Nom du candidat :

Synthèse	2024	2025	2026	2027
Ratios activité				
Offre d'accueil	0	0	0	0
Taux de facturation				
Taux d'occupation				
Coût de revient horaire en €				
Nombre d'heures réelles par place				
Ratios personnel				
Masse salariale par heure				
Nombre d'ETP	0	0	0	0
ETP encadrement				
ETP direction				
ETP service et autre				
Taux d'encadrants				
Nombre d'heures/encadrants				
Nombre d'enfants par encadrant affecté				

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nom du candidat : **0**

[date de remise de l'offre]

Onglet 1 : Compte d'exploitation global

En euros courants et HT

PRÉVISIONNEL CONCESSIONNAIRE

Les postes comptables ci-dessous ne sont pas exhaustifs et peuvent être complétés par le candidat

Gestion et exploitations des structures d'Accueil de loisirs sans hébergement

CHARGES COURANTES	Année 2025	Année 2026	Année 2027
EDF-GDF-Chauffage	58 284	59 742	60 638
Eau	9 874	10 121	10 273
Fournitures de petit équipement (60632)	3 200	3 280	3 329
Habillement + Textiles	0	0	0
Livres disques, cassettes	0	0	0
Frais d'entretien	4 400	4 510	4 578
Pharmacie	1 528	1 566	1 590
Frais de bureau	0	0	0
Autres matières et fournitures (6068)	25 088	25 715	26 101
Fournitures non stockées : alimentation (60623)	49 440	50 676	51 436
TOTAL ACHATS (compte 60)	**151 815**	**155 610**	**157 944**
Redevance d'occupation versée à la Ville			
Part fixe	*10 000*	*10 000*	*10 000*
Part variable	*0*	*0*	*0*
Entretien, nettoyage	0	0	0
Maintenance, réparations	7 298	7 480	7 593
Contrats prestations de services (à détailler par le candidat)	36 350	37 259	37 818
Assurances	2 900	2 973	3 017
Documentation (6182)	0	0	0
TOTAL SERVICES EXTÉRIEURS	**56 548**	**57 712**	**58 427**
Frais de télécommunication (téléphone, Internet)	2 394	2 454	2 491
Frais informatiques	0	0	0
Frais d'affranchissement	1 500	1 538	1 561
Frais d'impression	0	0	0
Nettoyage du linge	0	0	0
Service de sécurité	0	0	0
Honoraires de laboratoire	0	0	0
Autres (à préciser par le candidat)	1 079	1 106	1 122
TOTAL AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	**4 973**	**5 097**	**5 173**
MASSE SALARIALE	**611 374**	**626 047**	**635 437**
Salaires bruts	425 328	435 536	442 069
Charges patronales	128 390	131 471	133 443
Mutuelle	28 588	29 274	29 713
Absentéisme	0	0	0
Autre / Tickets restaurants; Remboursement transport; Médecine du travail; …	0	0	0
Personnel MAD Ville de Grasse	29 068	29 765	30 212
FRAIS DE SIÈGE / SERVICES CENTRAUX (à détailler par le candidat)	**72 365**	**74 102**	**75 214**
IMPOTS, TAXES ET ASSIMILÉS	**5 220**	**5 345**	**5 425**
AMORTISSEMENT	**32 267**	**32 267**	**32 267**
PROVISIONS	**614**	**614**	**614**
FRAIS FINANCIERS	**0**	**0**	**0**
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE / Charges	**77 243**	**77 243**	**77 243**
TOTAL CHARGES	**1 012 419**	**1 034 037**	**1 047 746**

PRODUITS COURANTS	Année 2025	Année 2026	Année 2027
PARTICIPATIONS DES FAMILLES (PAF)	**240 755**	**240 755**	**240 755**
PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE CAF (PSO)	**72 473**	**73 342**	**74 076**
MISE A DISPOSITION A LA VILLE (TEMPS MERIDIEN)	**0**	**0**	**0**
AUTRE (à préciser)	**38 630**	**38 630**	**38 630**
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE / PRODUITS	**77 243**	**77 243**	**77 243**
TOTAL PRODUITS (hors CTG et compensation Ville)	**429 100**	**429 970**	**430 704**

BONUS CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) versé par la CAF	**82 037**	**82 037**	**82 037**
Compensation Financière ville de Grasse hors MAD	501 281	522 030	535 005
Compensation Financière liée à la MAD ville de Grasse	0	0	0
COMPENSATION VILLE TOTALE	**501 281**	**522 030**	**535 005**
Résultat courant	**0**	**0**	**0**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nom du candidat : **0**

[date de remise de l'offre]

Onglet 1.a : Compte d'exploitation Maison des enfants de Grasse à Saint-Vallier-de-Thiey

En euros courants et HT

PRÉVISIONNEL CONCESSIONNAIRE

Les postes comptables ci-dessous ne sont pas exhaustifs et peuvent être complétés par le candidat

Maison des enfants de Grasse à Saint-Vallier-de-Thiey

CHARGES COURANTES	**Année 2025**	**Année 2026**	**Année 2027**
EDF-GDF-Chauffage	13 624	13 965	14 174
Eau	1 190	1 220	1 238
Fournitures de petit équipement (60632)	0	0	0
Habillement + Textiles	0	0	0
Livres disques, cassettes	0	0	0
Frais d'entretien	600	615	624
Pharmacie	500	513	520
Frais de bureau	0	0	0
Autres matières et fournitures (6068)	5 400	5 535	5 618
Fournitures non stockées : alimentation (60623)	18 440	18 901	19 185
TOTAL ACHATS (compte 60)	**39 754**	**40 748**	**41 359**
Redevance d'occupation versée à la Ville			
Part fixe	*1 000*	*1 000*	*1 000*
Part variable	*0*	*0*	*0*
Entretien, nettoyage	0	0	0
Maintenance, réparations	2 299	2 356	2 392
Contrats prestations de services (à détailler par le candidat)	2 000	2 050	2 081
Assurances	900	923	936
Documentation (6182)	0	0	0
TOTAL SERVICES EXTÉRIEURS	**6 199**	**6 329**	**6 409**
Frais de télécommunication (téléphone, Internet)	500	513	520
Frais informatiques	0	0	0
Frais d'affranchissement	0	0	0
Frais d'impression	0	0	0
Nettoyage du linge	0	0	0
Service de sécurité	0	0	0
Honoraires de laboratoire	0	0	0
Autres (à préciser par le candidat)	0	0	0
TOTAL AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	**500**	**513**	**520**
MASSE SALARIALE	**58 293**	**59 692**	**60 587**
Salaires bruts	41 930	42 936	43 580
Charges patronales	13 313	13 633	13 837
Mutuelle	3 050	3 123	3 170
Absentéisme	0	0	0
Autre / Tickets restaurants; Remboursement transport; Médecine du travail; …	0	0	0
Personnel MAD Ville de Grasse	0	0	0
FRAIS DE SIÈGE / SERVICES CENTRAUX (à détailler par le candidat)	**10 998**	**11 262**	**11 431**
IMPOTS, TAXES ET ASSIMILÉS	**3 817**	**3 909**	**3 967**
AMORTISSEMENT	**22 267**	**22 267**	**22 267**
PROVISIONS	***0***	***0***	***0***
FRAIS FINANCIERS			
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE / Charges	**0**	**0**	**0**
TOTAL CHARGES	**141 829**	**144 720**	**146 541**

PRODUITS COURANTS			
PARTICIPATIONS DES FAMILLES (PAF)	**64 200**	**64 200**	**64 200**
PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE CAF (PSO)	**0**	**0**	**0**
MISE A DISPOSITION A LA VILLE (TEMPS MERIDIEN)			
AUTRE (à préciser) Subvention Equipement CAF	**14 967**	**14 967**	**14 967**
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE / PRODUITS			
TOTAL PRODUITS (hors CTG et compensation Ville)	**79 167**	**79 167**	**79 167**

BONUS CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) versé par la CAF	**0**	**0**	**0**
Compensation Financière ville de Grasse hors MAD			
Compensation Financière liée à la MAD ville de Grasse	62 662	65 553	67 375
COMPENSATION VILLE TOTALE	**62 662**	**65 553**	**67 375**

Résultat courant	**0**	**0**	**0**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nom du candidat : **0**

[date de remise de l'offre]

Onglet 1.b : Compte d'exploitation Ferme pédagogique au Noyer-en-Champsaur

En euros courants et HT

PRÉVISIONNEL CONCESSIONNAIRE

Les postes comptables ci-dessous ne sont pas exhaustifs et peuvent être complétés par le candidat

Ferme pédagogique au Noyer-en-Champsaur

CHARGES COURANTES	Année 2025	Année 2026	Année 2027
EDF-GDF-Chauffage	14 260	14 617	14 836
Eau	900	922	936
Fournitures de petit équipement (60632)	0	0	0
Habillement + Textiles	0	0	0
Livres disques, cassettes	0	0	0
Frais d'entretien	300	308	312
Pharmacie	300	308	312
Frais de bureau	0	0	0
Autres matières et fournitures (6068)	3 200	3 280	3 329
Fournitures non stockées : alimentation (60623)	30 000	30 750	31 211
TOTAL ACHATS (compte 60)	**48 960**	**50 184**	**50 937**
Redevance d'occupation versée à la Ville			
Part fixe	*1 000*	*1 000*	*1 000*
Part variable	*0*	*0*	*0*
Entretien, nettoyage	0	0	0
Maintenance, réparations	2 499	2 561	2 600
Contrats prestations de services (à détailler par le candidat)	1 000	1 025	1 040
Assurances	500	513	520
Documentation (6182)	0	0	0
TOTAL SERVICES EXTÉRIEURS	**4 999**	**5 099**	**5 160**
Frais de télécommunication (téléphone, Internet)	500	513	520
Frais informatiques	0	0	0
Frais d'affranchissement	0	0	0
Frais d'impression	0	0	0
Nettoyage du linge	0	0	0
Service de sécurité	0	0	0
Honoraires de laboratoire	0	0	0
Autres (à préciser par le candidat)	0	0	0
TOTAL AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	**500**	**513**	**520**
MASSE SALARIALE	**25 218**	**25 824**	**26 211**
Salaires bruts	16 177	16 565	16 813
Charges patronales	5 190	5 314	5 394
Mutuelle	983	1 006	1 022
Absentéisme	0	0	0
Autre / Tickets restaurants; Remboursement transport; Médecine du travail; …	0	0	0
Personnel MAD Ville de Grasse	2 869	2 938	2 982
FRAIS DE SIÈGE / SERVICES CENTRAUX (à détailler par le candidat)	**8 338**	**8 539**	**8 667**
IMPOTS, TAXES ET ASSIMILÉS	**1 403**	**1 437**	**1 458**
AMORTISSEMENT	**5 000**	**5 000**	**5 000**
PROVISIONS	**0**	**0**	**0**
FRAIS FINANCIERS	**0**	**0**	**0**
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE / Charges	**0**	**0**	**0**
TOTAL CHARGES	**94 419**	**96 595**	**97 954**

PRODUITS COURANTS	Année 2025	Année 2026	Année 2027
PARTICIPATIONS DES FAMILLES (PAF)	**22 770**	**22 770**	**22 770**
PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE CAF (PSO)	**0**	**0**	**0**
MISE A DISPOSITION A LA VILLE (TEMPS MERIDIEN)			
AUTRE (à préciser)	**0**	**0**	**0**
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE / PRODUITS			
TOTAL PRODUITS (hors CTG et compensation Ville)	**22 770**	**22 770**	**22 770**

BONUS CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) versé par la CAF	**0**	**0**	**0**
Compensation Financière ville de Grasse hors MAD	71 649	73 825	75 184
Compensation Financière liée à la MAD ville de Grasse	0	0	0
COMPENSATION VILLE TOTALE	**71 649**	**73 825**	**75 184**
Résultat courant	**0**	**0**	**0**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nom du candidat : **0**

[date de remise de l'offre]

Onglet 1.c : Compte d'exploitation Accueil de loisirs périscolaire des Aspres

En euros courants et HT

PRÉVISIONNEL CONCESSIONNAIRE

Les postes comptables ci-dessous ne sont pas exhaustifs et peuvent être complétés par le candidat

Accueil de loisirs périscolaire des Aspres

CHARGES COURANTES	Année 2025	Année 2026	Année 2027
EDF-GDF-Chauffage	10 447	10 709	10 869
Eau	2 751	2 819	2 862
Fournitures de petit équipement (60632)	136	140	142
Habillement + Textiles	0	0	0
Livres disques, cassettes	0	0	0
Frais d'entretien	953	977	992
Pharmacie	180	185	187
Frais de bureau	0	0	0
Autres matières et fournitures (6068)	4 159	4 263	4 327
Fournitures non stockées : alimentation (60623)	340	349	354
TOTAL ACHATS (compte 60)	**18 967**	**19 441**	**19 733**
Redevance d'occupation versée à la Ville			
Part fixe	*2 724*	*2 724*	*2 724*
Part variable	*0*	*0*	*0*
Entretien, nettoyage	0	0	0
Maintenance, réparations	681	698	708
Contrats prestations de services (à détailler par le candidat)	531	544	553
Assurances	409	419	425
Documentation (6182)	0	0	0
TOTAL SERVICES EXTÉRIEURS	**4 345**	**4 385**	**4 410**
Frais de télécommunication (téléphone, Internet)	252	258	262
Frais informatiques	0	0	0
Frais d'affranchissement	409	419	425
Frais d'impression	0	0	0
Nettoyage du linge	0	0	0
Service de sécurité	0	0	0
Honoraires de laboratoire	0	0	0
Autres (à préciser par le candidat)	294	301	306
TOTAL AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	**955**	**978**	**993**
MASSE SALARIALE	**135 621**	**138 876**	**140 959**
Salaires bruts	99 020	101 396	102 917
Charges patronales	27 522	28 182	28 605
Mutuelle	7 876	8 065	8 186
Absentéisme	0	0	0
Autre / Tickets restaurants; Remboursement transport; Médecine du travail; …	0	0	0
Personnel MAD Ville de Grasse	1 204	1 233	1 251
FRAIS DE SIÈGE / SERVICES CENTRAUX (à détailler par le candidat)	**13 091**	**13 406**	**13 607**
IMPOTS, TAXES ET ASSIMILÉS	**0**	**0**	**0**
AMORTISSEMENT	**1 500**	**1 500**	**1 500**
PROVISIONS	**167**	**167**	**167**
FRAIS FINANCIERS	**0**	**0**	**0**
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE / Charges	**20 206**	**20 206**	**20 206**
TOTAL CHARGES	**194 852**	**198 960**	**201 575**

PRODUITS COURANTS	Année 2025	Année 2026	Année 2027
PARTICIPATIONS DES FAMILLES (PAF)	**34 571**	**34 571**	**34 571**
PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE CAF (PSO)	**18 543**	**18 765**	**18 953**
MISE A DISPOSITION A LA VILLE (TEMPS MERIDIEN)			
AUTRE (à préciser)	**5 585**	**5 585**	**5 585**
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE / PRODUITS	**20 206**	**20 206**	**20 206**
TOTAL PRODUITS (hors CTG et compensation Ville)	**78 904**	**79 126**	**79 314**

BONUS CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) versé par la CAF	**22 346**	**22 346**	**22 346**
Compensation Financière ville de Grasse hors MAD	93 602	97 487	99 915
Compensation Financière liée à la MAD ville de Grasse	0	0	0
COMPENSATION VILLE TOTALE	**93 602**	**97 487**	**99 915**
Résultat courant	**0**	**0**	**0**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nom du candidat : **0**

[date de remise de l'offre]

Onglet 1.d : Compte d'exploitation Accueil de loisirs périscolaire de l'école Crabalona

En euros courants et HT

PRÉVISIONNEL CONCESSIONNAIRE

Les postes comptables ci-dessous ne sont pas exhaustifs et peuvent être complétés par le candidat

Accueil de loisirs périscolaire de l'école Crabalona

CHARGES COURANTES	**Année 2025**	**Année 2026**	**Année 2027**
EDF-GDF-Chauffage	419	430	436
Eau	144	148	150
Fournitures de petit équipement (60632)	49	51	51
Habillement + Textiles	0	0	0
Livres disques, cassettes	0	0	0
Frais d'entretien	345	354	359
Pharmacie	128	131	133
Frais de bureau	0	0	0
Autres matières et fournitures (6068)	1 556	1 595	1 619
Fournitures non stockées : alimentation (60623)	28	28	29
TOTAL ACHATS (compte 60)	**2 670**	**2 736**	**2 777**
Redevance d'occupation versée à la Ville			
Part fixe	*987*	*987*	*987*
Part variable	*0*	*0*	*0*
Entretien, nettoyage	0	0	0
Maintenance, réparations	247	253	257
Contrats prestations de services (à détailler par le candidat)	192	197	200
Assurances	148	152	154
Documentation (6182)	0	0	0
TOTAL SERVICES EXTÉRIEURS	**1 573**	**1 588**	**1 597**
Frais de télécommunication (téléphone, Internet)	136	140	142
Frais informatiques	0	0	0
Frais d'affranchissement	148	152	154
Frais d'impression	0	0	0
Nettoyage du linge	0	0	0
Service de sécurité	0	0	0
Honoraires de laboratoire	0	0	0
Autres (à préciser par le candidat)	106	109	111
TOTAL AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	**391**	**400**	**406**
MASSE SALARIALE	**77 185**	**79 038**	**80 223**
Salaires bruts	45 072	46 154	46 846
Charges patronales	16 366	16 759	17 011
Mutuelle	3 817	3 908	3 967
Absentéisme	0	0	0
Autre / Tickets restaurants; Remboursement transport; Médecine du travail; …	0	0	0
Personnel MAD Ville de Grasse	11 930	12 216	12 400
FRAIS DE SIÈGE / SERVICES CENTRAUX (à détailler par le candidat)	**6 429**	**6 583**	**6 682**
IMPOTS, TAXES ET ASSIMILÉS	**0**	**0**	**0**
AMORTISSEMENT	**0**	**0**	**0**
PROVISIONS	**61**	**61**	**61**
FRAIS FINANCIERS	**0**	**0**	**0**
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE / Charges	**3 032**	**3 032**	**3 032**
TOTAL CHARGES	**91 340**	**93 438**	**94 779**

PRODUITS COURANTS	**Année 2025**	**Année 2026**	**Année 2027**
PARTICIPATIONS DES FAMILLES (PAF)	**5 640**	**5 640**	**5 640**
PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE CAF (PSO)	**6 655**	**6 735**	**6 802**
MISE A DISPOSITION A LA VILLE (TEMPS MERIDIEN)	**0**	**0**	**0**
AUTRE (à préciser)	**0**	**0**	**0**
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE / PRODUITS	**3 032**	**3 032**	**3 032**
TOTAL PRODUITS (hors CTG et compensation Ville)	**15 327**	**15 407**	**15 474**

BONUS CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) versé par la CAF	**8 093**	**8 093**	**8 093**
Compensation Financière ville de Grasse hors MAD	67 921	69 939	71 212
Compensation Financière liée à la MAD ville de Grasse	0	0	0
COMPENSATION VILLE TOTALE	**67 921**	**69 939**	**71 212**
Résultat courant	**0**	**0**	**0**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nom du candidat : **0**

[date de remise de l'offre]

Onglet 1.e : Compte d'exploitation Accueil de loisirs extrascolaire des Aspres

En euros courants et HT

PRÉVISIONNEL CONCESSIONNAIRE

Les postes comptables ci-dessous ne sont pas exhaustifs et peuvent être complétés par le candidat

Accueil de loisirs extrascolaire des Aspres

CHARGES COURANTES	Année 2025	Année 2026	Année 2027
EDF-GDF-Chauffage	19 533	20 021	20 322
Eau	4 890	5 012	5 087
Fournitures de petit équipement (60632)	3 014	3 090	3 136
Habillement + Textiles	0	0	0
Livres disques, cassettes	0	0	0
Frais d'entretien	2 201	2 256	2 290
Pharmacie	420	431	437
Frais de bureau	0	0	0
Autres matières et fournitures (6068)	10 773	11 042	11 208
Fournitures non stockées : alimentation (60623)	632	648	658
TOTAL ACHATS (compte 60)	**41 464**	**42 500**	**43 138**
Redevance d'occupation versée à la Ville	0		
Part fixe	*4 290*	*4 290*	*4 290*
Part variable	*0*	*0*	*0*
Entretien, nettoyage	0	0	0
Maintenance, réparations	1 572	1 612	1 636
Contrats prestations de services (à détailler par le candidat)	32 626	33 442	33 944
Assurances	943	967	982
Documentation (6182)	0	0	0
TOTAL SERVICES EXTÉRIEURS	**39 432**	**40 310**	**40 851**
Frais de télécommunication (téléphone, Internet)	1 006	1 031	1 046
Frais informatiques	0	0	0
Frais d'affranchissement	943	967	982
Frais d'impression	0	0	0
Nettoyage du linge	0	0	0
Service de sécurité	0	0	0
Honoraires de laboratoire	0	0	0
Autres (à préciser par le candidat)	679	695	706
TOTAL AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	**2 628**	**2 693**	**2 734**
MASSE SALARIALE	**315 056**	**322 617**	**327 456**
Salaires bruts	223 129	228 484	231 912
Charges patronales	65 999	67 583	68 597
Mutuelle	12 863	13 172	13 369
Absentéisme	0	0	0
Autre / Tickets restaurants; Remboursement transport; Médecine du travail; …	0	0	0
Personnel MAD Ville de Grasse	13 064	13 378	13 579
FRAIS DE SIÈGE / SERVICES CENTRAUX (à détailler par le candidat)	**33 508**	**34 313**	**34 827**
IMPOTS, TAXES ET ASSIMILÉS	**0**	**0**	**0**
AMORTISSEMENT	**3 500**	**3 500**	**3 500**
PROVISIONS	**386**	**386**	**386**
FRAIS FINANCIERS	**0**	**0**	**0**
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE / Charges	**54 005**	**54 005**	**54 005**
TOTAL CHARGES	**489 979**	**500 325**	**506 897**

PRODUITS COURANTS	Année 2025	Année 2026	Année 2027
PARTICIPATIONS DES FAMILLES (PAF)	**113 574**	**113 574**	**113 574**
PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE CAF (PSO)	**46 567**	**47 125**	**47 597**
MISE A DISPOSITION A LA VILLE (TEMPS MERIDIEN)			
AUTRE (à préciser) Bonus Inclusif CAF et Subv CD 06	**18 079**	**18 079**	**18 079**
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE / PRODUITS	**54 005**	**54 005**	**54 005**
TOTAL PRODUITS (hors CTG et compensation Ville)	**232 933**	**233 500**	**233 979**
BONUS CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) versé par la CAF	**51 598**	**51 598**	**51 598**
Compensation Financière ville de Grasse hors MAD	205 448	215 227	221 321
Compensation Financière liée à la MAD ville de Grasse	0	0	0
COMPENSATION VILLE TOTALE	**205 448**	**215 227**	**221 321**
Résultat courant	**0**	**0**	**0**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nom du candidat :

[date de remise de l'offre]

Onglet 2 : Hypothèses d'activité

Sur cet onglet, veuillez remplir uniquement les cases en jaune

Activité GLOBALE

Le candidat précise l'ensemble des hypothèses d'activité retenues pour établir son compte d'exploitation prévisionnel, notamment les indicateurs suivants :	2025	2026	2027
Offre d'accueil	**0**	**0**	**0**
Nombre de place prévue			
Nombre de jours d'ouverture			
Amplitude ouverture moyenne en heure/j			
Taux de facturation			
Heures facturées			
Heures réalisées			
...			

Activité Maison des enfants de Grasse à Saint-Vallier-de-Thiey

Le candidat précise l'ensemble des hypothèses d'activité retenues pour établir son compte d'exploitation prévisionnel, notamment les indicateurs suivants :	2025	2026	2027
Offre d'accueil	**0**	**0**	**0**
Nombre de place prévue			
Nombre de jours d'ouverture			
Amplitude ouverture moyenne en heure/j			
Taux de facturation			
Heures facturées			
Heures réalisées			
...			

Ferme pédagogique au Noyer-en-Champsaur

Le candidat précise l'ensemble des hypothèses d'activité retenues pour établir son compte d'exploitation prévisionnel, notamment les indicateurs suivants :	2025	2026	2027
Offre d'accueil	**0**	**0**	**0**
Nombre de place prévue			
Nombre de jours d'ouverture			
Amplitude ouverture moyenne en heure/j			
Taux de facturation			
Heures facturées			
Heures réalisées			
...			

Accueil de loisirs extrascolaire des Aspres

Le candidat précise l'ensemble des hypothèses d'activité retenues pour établir son compte d'exploitation prévisionnel, notamment les indicateurs suivants :	2025	2026	2027
Offre d'accueil	**0**	**0**	**0**
Nombre de place prévue			
Nombre de jours d'ouverture			
Amplitude ouverture moyenne en heure/j			
Taux de facturation			
Heures facturées			
Heures réalisées			
...			

Accueil de loisirs périscolaire de l'école Crabalona

Le candidat précise l'ensemble des hypothèses d'activité retenues pour établir son compte d'exploitation prévisionnel, notamment les indicateurs suivants :	2025	2026	2027
Offre d'accueil	**0**	**0**	**0**
Nombre de place prévue			
Nombre de jours d'ouverture			
Amplitude ouverture moyenne en heure/j			
Taux de facturation			
Heures facturées			
Heures réalisées			
...			

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nom du candidat : 0

Onglet 3 : Tarifs

Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous seront exprimés en euros hors taxe, valeur [date de remise de l'offre]

Grille tarifaire indicative			
Type d'activité	**Etablissement/structure concerné**	**€ HT**	**€ TTC**
A compléter par le candidat			

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nom du candidat : **IFAC**

06/02/2025

Onglet 4 : Indexation des tarifs

Nous avons repris les tarifs transmis et votés par la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Offre du candidat : **0**

Onglet 5 : Investissements

Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous sont exprimés en milliers d'euros hors taxe, € courants valeur [date de remise de l'offre]

Libellé de l'investissement	Etablissement concerné par l'investissement	Description de l'ivestissement	Date de début des travaux	Durée des travaux	Date de mise en service	Coûts estimatif des travaux (hors portage financier)	Coûts de portage financier	Montant à financer
Equipement	Saint Vallier	Armoires						4500
Equipement	Saint Vallier	Matelas						6000
Equipement	Saint Vallier	Couette/oreillers						2800
Equipement	Saint Vallier	Marabout (tentes) et lits						12000
Equipement	Saint Vallier	Four pro.						8000
Equipement	Saint Vallier	Frigo et congel pro.						5000
Equipement	Saint Vallier	Ustensiles/gauffrier/Crepiere						2500
Equipement	Saint Vallier	Lave vaisselle professionnel						3000
Travaux	Saint Vallier	Peinture et remise au propre						10000
Equipement	Saint Vallier	tables et chaises refectoire						8000
Equipement	Saint Vallier	Jeux plein air et mat peda						5000
Equipement	Le Noyer	Matelas/couette						15000
Equipement	Les Aspres	Aménagement locaux						15000

N.B. : La liste peut etre complétée ou adaptée par le candidat en fonction de son plan d'investissement

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Offre du candidat : IFAC

Onglet 6A : Compte prévisionnel

Bilan prévisionnel en fin d'exercice
exprimé en euros courants HT

ACTIF	2025	2026	2027
Immobilisations incorporelles	115 224	172 402	129 580
Immobilisations corporelles	4 973 453	5 757 216	5 540 979
Immobilisations financières	400 000	400 000	400 000
TOTAL	**5 488 677**	**6 329 618**	**6 070 559**
Stocks et encours	0	0	0
Avances et acomptes versés	50 000	50 000	50 000
Créances clients et comptes rattachés	16 666 667	16 666 667	16 666 667
Autres créances et produits à recevoir	0	0	0
TOTAL	**16 716 667**	**16 716 667**	**16 716 667**
Valeurs mobilières de placement	300 000	300 000	300 000
Disponibilités	13 544 767	14 969 073	16 484 794
TOTAL	**13 844 767**	**15 269 073**	**16 784 794**
Charges constatées d'avance	180 000	180 000	180 000
TOTAL ACTIF	**36 230 111**	**38 495 358**	**39 752 020**

PASSIF	2025	2026	2027
Capital social	0	0	0
Réserves	931 442	1 081 442	1 021 442
Report à nouveau	8 837 485	10 337 485	11 837 485
Résultat comptable de l'exercice	1 500 000	1 500 000	1 500 000
TOTAL	**11 268 927**	**12 918 927**	**14 358 927**
Provisions pour charges	99 000	93 500	88 000
Provisions pour risques	3 537 360	3 608 107	3 680 269
Emprunts à long et moyen terme	3 274 824	3 824 824	3 574 824
Emprunts à court terme	600 000	600 000	600 000
Dettes auprès des établissements de crédits	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Dettes fiscales et sociales	7 000 000	7 000 000	7 000 000
Avances et acomptes reçus	50 000	50 000	50 000
Autres dettes	2 400 000	2 400 000	2 400 000
TOTAL	**19 324 824**	**19 874 824**	**19 624 824**
Produits constatés d'avance	2 000 000	2 000 000	2 000 000
TOTAL PASSIF	**36 230 111**	**38 495 358**	**39 752 020**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Offre du candidat : IFAC

Onglet 6B : Tableau emplois/ressources

Tableau Emplois / Ressources

Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous seront exprimés en miliers d'euros hors taxe, en euros courants

	2025	2026	2027
Emplois			
Investissements		1 000 k€	
Remboursement du capital des dettes	200 k€	200 k€	250 k€	250 k€
Besoin en fonds de roulement *	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Dividendes versés	0 k€	0 k€	0 k€	
TOTAL EMPLOIS	**200 k€**	**200 k€**	**1 250 k€**	
Ressources				
Capital social	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Autres fonds propres				
(en cas de dette subordonnée d'actionnaire, préciser la durée sous chaque dette)				
Subventions d'investissement perçues			200 k€	
Dettes souscrites auprès d'établissent de crédit			800 k€	
(sous chaque dette préciser la durée en années)				
Autres dettes financières				
Capacité d'autofinancement	1 780 k€	1 773 k€	1 674 k€	1 766 k€
Excédent en fonds de roulement *				
TOTAL RESSOURCES	**1 780 k€**	**1 773 k€**	**2 674 k€**	
Variation de trésorerie sur l'exercice	1 580 k€	1 573 k€	1 424 k€	
Trésorerie cumulée au 31/12/aaaa	1 580 k€	3 152 k€	4 577 k€	
Produits financiers générés (tréso > 0) **				
Charges financières générés (tréso < 0) **				

* La détermination de ces postes fera l'objet d'une note explicative sous un formalisme libre précisant notamment : les délais de paiement fournisseurs, les délais de recouvrement des factures, les délais de récupération de la TVA…

** La détermination de ces postes fera l'objet d'une note explicative sous un formalisme libre décrivant notamment le fonctionnement des conventions de trésorerie dont bénéficierait la société dédiée.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Offre du candidat : IFAC

Onglet 7 : Détail personnel

Personnel affecté par établissement/accueil

Le candidat précise la (ou les) convention(s) collective(s) applicable(s) **C.C.N ECLAT**

		QUANTITES		COUT					2025	2026	2027
Fonction	**Etablissement/accueil concerné**	**Effectifs en ETP**	**Nombre d'heures annuelles**	**Salaires bruts**	**Charges sociales**	**Provisions sociales**	**Autres charges**	**Total du poste sur une année plein régime**			
Direction											
(décomposition et fonction à détailler)											
Directeur	*Crabalona & Aspres*	1	1820	64797	41227			106023			
Responsable Périscolaire	*Crabalona & Ville temps Méridien*	0,53	965	15477	6734			22211			
Responsable Service Vacances	*St Vallier & Ferme Noyer*	0,4	728	13515	7158			20673			
Encadrement											
(décomposition et fonction à détailler)											
Animateur CDI Péri et ACM	*Crabalona & Aspres*	6,51	11848	149060	38458			187518			
Animateur CEE ACM	*Aspres*	540 jours		48593	11662			60255			
Animateur CEE Séjours	*Ferme Noyer*	160 jours		18405	2603			21008			
								0			
								0			
								0			
Service											
(décomposition et fonction à détailler)											
Agent de Maintenance	*Crabalona & Aspres*	0,57	1037	16155	6655			22811			
Agent de service et de cuisine	*Aspres*	1	1820	27809	11709			39517			
Agent d'entretien	*Aspres*	0,25	455	6258	2116			8374			
Agent Polyvalent	*St Vallier & Ferme Noyer*	0,54	532	17724	8725			26449			
Agent de service et d'entretien	*St Vallier & Ferme Noyer*	0,54	532	13249	3938			17187			
Commis de cuisine	*St Vallier & Ferme Noyer*	0,43	424	10931	3445			14377			
								0			
Autre											
(décomposition et fonction à détailler)											
Secrétaire	St Vallier & Ferme Noyer	1	1820	26739	10510			37249			
Aide-Comptable	Crabalona & Aspres	1	1820	24780	8315			33096			
								0			
								0			
								0			
TOTAL		**13,77**	**23802**	**453492**	**163256**	**0**	**0**	**616748**	**0**	**0**	**0**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Vincent Bezard, Délégué Territorial à IFAC, atteste sur l'honneur avoir effectué la visite des lieux suivants dans le cadre de la consultation « ***Délégation de service public- lot 2 Accueil de loisirs sur temps extrascolaire et périscolaire et pour les séjours »*** :

- **Maison des enfants de Grasse**, située au 94 avenue Nicolas Lombard – 06460 Saint-Vallier-de-Thiey ;
- **Ferme pédagogique au Noyer-en-Champsaur**, située au hameau Le Serre – 05500 Le-Noyer-en-Champsaur ;
- **Accueil de loisirs extrascolaire des Aspres (maternelle et élémentaire)**, situé au 38 boulevard Emmanuel Rouquier – 06130 Grasse ;
- **Accueil de loisirs périscolaire de l'école Crabalona (maternelle et élémentaire)**, situé au 50 route de Cannes – 06130 Grasse.

Je certifie l'exactitude des faits mentionnés ci-dessus en toute bonne foi.
Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Grasse, le 6/2/2025

Signature :



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **Martial DUTAILLY**, agissant en qualité de directeur général, pour le compte de l'association IFAC,

Je déclare sur l'honneur :

Avoir pris connaissance de l'ensemble du projet de contrat relatif au lot 1 "Le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire en maternelle et élémentaire" et je m'engage à respecter l'ensemble des documents non modifiables du DCE.

Cachet de l'entreprise, date et signature

Fait à Asnières, le 19/01/2024

Signature

IFAC
53 rue du R.P Christian Gilbert
92665 Asnières Cedex
Tél. : 01 46 88 10 10
Fax. : 01 46 88 77 07
Siret : 332 737 394 00 244

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

/

Tarification appliquée aux familles

Ce document est joint à la convention d'objectifs et de financement et obligatoire pour le paiement de la prestation de service.

Nom du gestionnaire :

Nature de l'accueil	Modalités de tarification	Tarif plancher	Tarif plafond	hors co
Alsh extrascolaire	QUOTIENT FAMILIAL	2,68 €/Jour	18 €/Jour	28€/j
Alsh périscolaire	QUOTIENT FAMILIAL	3,90 €/mois	25 €/mois	30€/mois
Accueil de jeunes				
Séjours	QUOTIENT FAMILIAL	9,90 €/jour	50 €/jour	60€/j
TAP				

Tarif hors commune : ALSH extrascolaire = 28 € - ALSH périscolaire = 30 € - Séjours = 60 €

Le gestionnaire
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 26 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	43

OBJET : 2018 – 122 PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni le mardi 26 juin 2018 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patricia ROBIN, Catherine BUTTY, Christophe MOREL, Valérie COPIN, Gilles RONDONI, Dominique BOURRET, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Nicole NUTINI, Jean-Marie BELVEDERE, Anne-Marie DUVAL, Pascal PELLEGRINO, Philippe BONELLI, Claude MASCARELLI, Serge PERCHERON, Mélanie ZARRILLO-GROS, Ali AMRANE, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-François LAPORTE, Jocelyne BUSTAMENTE, Mahamadou SIRIBIE, Stéphanie MANDREA, Imen CHERIF, Paul EUZIERE, Mékia Noura ADDAD, Magali CONESA, Ludovic BROSSY, Frédérique CATTAERT, Damien VOARINO, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL, Corinne SANJUAN.

PART EN COURS DE SEANCE :

- Madame Jocelyne BUSTAMENTE (prend part à la délibération N°79)

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Philippe WESTRELIN
- Madame Brigitte VIDAL
- Monsieur Jean-Marc GARNIER
- Madame Muriel CHABERT
- Madame Aline BOURDAIRE
- Monsieur Franck BARBEY
- Monsieur Guillaume MELOT
- Madame Myriam LAZREUG

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

- Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Chems SALLAH

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE :

- Madame Mékia Noura ADDAD (prend part aux délibérations N°91 à N°134)

PROCURATION :

- Monsieur Philippe WESTRELIN à Monsieur Christophe MOREL
- Madame Brigitte VIDAL à Madame Nicole NUTINI
- Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur Jean-Marie BELVEDERE
- Madame Muriel CHABERT à Madame Claude MASCARELLI
- Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur Philippe BONELLI
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Mahamadou SIRIBIE
- Monsieur Franck BARBEY à Madame Mélanie ZARRILLO
- Monsieur Guillaume MELOT à Madame Annie DUVAL
- Madame Mékia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
- Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N° 2014-49 du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions retirées à l'ordre du jour :

/

Questions diverses :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2018 - 122

DU 26 JUIN 2018

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet la revalorisation du tarif dit « plancher » des participations familiales pour les accueils périscolaires sur la commune de Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
SERVICE JEUNESSE		

Madame Dominique BOURRET expose :

Considérant la délibération en date du 8 décembre 2015, où le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à renouveler le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2015/2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour le cofinancement d'actions en faveur des jeunes de 0 à 17 ans.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a déterminé le mode de participation financière des familles selon un taux d'effort appliqué au Quotient Familial (CAF) pour l'ensemble des actions inscrites dans le contrat Enfance Jeunesse. Considérant que ce QF permet de calculer la participation des familles en fonction de leur revenu individuel et au plus juste.

Considérant que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Ville de Grasse, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse ou des associations conventionnées, a mis en place des accueils de loisirs périscolaires dans toutes les écoles de la commune.

Considérant qu'afin d'être en conformité avec les taux préconisés par la Caisse d'Allocations Familiales, le taux d'effort (soit une participation mensuelle des familles = QF x 0,4 % x 3,5 jours) appliqué depuis le 1er septembre 2011 est de 0,4% sur le quotient des familles dans le mode de calcul.

Considérant que par délibération du 31 mars 2011, le prix plafond a été réévalué de 20€ à 25€. Considérant qu'il y a lieu que la participation soit juste pour toutes les familles, je vous propose de **réévaluer également le prix plancher de 3€ à 3,90€.**

Considérant que ce nouveau tarif touchera les familles qui auront un Quotient Familial inférieur ou égal à 279 €.

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 5 juin 2018,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** la revalorisation du tarif plancher des participations familiales pour les accueils périscolaires de 3 € à 3.90 €.

- **DEMANDER** au Conseil d'Administration des associations gérant des accueils périscolaires d'adopter ce nouveau tarif afin de garder l'équité territoriale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

Délibération affichée le 27 JUIN 2025
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Acte classé

2018-122

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-27T17-31-29.00 (MI211561526)

Identifiant unique de l'acte :
006-210600698-20180626-2018-122-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

Date de décision : 26/06/2018

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : 2018-122 jeunesse participation des familles périscolaires.PDF Multicanal : Non

Annuler

Préparé	Date 27/06/18 à 17:31	Par CESARI Veronique
Transmis	Date 27/06/18 à 17:31	Par CESARI Veronique
Accusé de réception	Date 27/06/18 à 17:37	
Classé	Date 28/06/18 à 09:54	Par CESARI Veronique

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-105-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

EXEMPLAIRE PROJET

Règlement intérieur 2024/2025

Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Préambule

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre d'une Délégation de service public établi entre l'association Ifac et la ville de Grasse, , pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

L'association Ifac s'engage à respecter dans son fonctionnement l'ensemble des dispositions légales en vigueur, notamment la conformité avec la réglementation imposée par le ministère de la jeunesse et des sports, et en référence aux différentes conventions établies avec les collectivités publiques.

Le présent règlement ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription sont disponibles sur notre site internet : XXXXX ou sur simple demande auprès de l'équipe de direction de l'accueil.

Article 1 : Orientations éducatives et pédagogiques

L'association Ifac s'engage à développer ses actions et à exercer ses missions dans le plus grand respect des orientations éducatives et pédagogiques définies préalablement en concertation avec les communes d'Opio, Châteauneuf et Gourdon, et les usagers (parents et enfants).

Article 2 : Horaires et fonctionnement

L'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de tous les enfants se déroule dans les locaux mis à disposition au sein des groupes scolaires d'OPIO et de Châteauneuf.

L'accueil de loisirs extrascolaire

- Les mercredis :

XXX

- Les vacances scolaires :

XXX

L'accueil de loisirs périscolaire

- XXX

Si un imprévu devait entraîner un retard, du responsable légal, pour emmener ou venir chercher l'enfant, le personnel doit être impérativement informé afin de prendre les dispositions nécessaires.
Les personnes habilitées s'engagent à respecter les horaires d'accueil.
Si les retards deviennent trop fréquents nous serons tenus de prendre des sanctions (*article 9*).

Article 3 : Dossier d'inscription

Les inscriptions se déroulent aux jours, lieux et horaires indiqués sur les différents supports d'information Ifac, pour chaque nouvelle période. Le portail familles Ifac est également disponible pour toutes les inscriptions dématérialisées.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Il est impératif que les inscriptions soient faites au plus tard 1 semaine avant l'accueil de l'enfant, ou le dimanche pour le mercredi suivant pour le cas de l'accueil du mercredi.
Les inscriptions se feront aussi dans la limite des places fixées par l'agrément Jeunesse et Sports SDJES.
Les fiches de renseignements sont remplies par les personnes responsables pour chaque enfant participant à l'Accueil de loisirs et est **à renouveler pour chaque année scolaire.**

Pièces à fournir :

- **Fiches de renseignements**
- **Fiche sanitaire de liaison** pour laquelle il est notamment demandé de joindre les **photocopies des pages de vaccinations** du carnet de santé de l'enfant
- **Attestation d'assurance scolaire** en cours préciser s'il y a un régime spécifique ou un handicap
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pour les familles ne dépendant pas du régime général (CAF et régimes assimilés) ou n'ayant pu fournir le numéro CAF, il sera demandé le **dernier avis d'imposition** ou les 3 derniers bulletins de salaire de chaque personne du foyer.

Tout changement d'adresse ou de situation de famille survenant par la suite devra être signalé au responsable de la structure.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents ont l'obligation de déclarer toutes allergies qu'elles soient alimentaires, médicamenteuses ou pathologie à risques (piqures d'insectes, asthme…) afin de savoir s'il en résulte un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). En cas de PAI ce dernier doit être impérativement fourni avec la trousse de secours correspondante- et un rendez-vous sera proposé.
En cas de déclaration incomplète, ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de l'organisateur en cas d'accident à ce risque.
De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalaient pas en cours d'année, la découverte d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant.
L'inscription de l'enfant sera effective lorsque le dossier sera complet et le paiement effectué.

Article 4 : Conditions de réservations

Une permanence physique est assurée dans le bureau administratif.
Un service extranet sécurisé accessible sur XXXXXX vous permet de gérer votre "Compte Famille". Dès l'enregistrement du dossier administratif de votre enfant, sur indication d'une adresse mail, vous recevrez un mail vous informant de votre identifiant et votre mot de passe personnel. Celui-ci pourra être modifié ultérieurement. Ce service vous permet de :

- ✓ Consulter votre compte
  - Télécharger vos factures et les régler en CB
  - Obtenir une attestation fiscale sur l'année civile écoulée
  - Visualiser les documents mis en ligne par l'équipe d'animation (projet pédagogique, programmes des activités, etc.)
  - Effectuer les réservations en ligne pour les mercredis et les vacances

Sont prioritaires les réservations des enfants dont la famille est domiciliée sur les communes d'Opio, Châteauneuf et Gourdon.

L'équipe de direction se réserve le droit de refuser :

- Toute inscription effectuée hors délai,
- Toute présentation d'enfant à l'ALSH sans réservation,
- Une inscription en cas de dépassement de la capacité d'accueil.

Article 5 : Admissions, facturation et paiement

Les conditions d'admission se font par ordre d'arrivée des dossiers, et ce dans la limite des places disponibles.

Pour l'année XXXXX, les montants des participations familiales par activité sont les suivants heure pendant les mercredis et les vacances est établi comme suit :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La CAF des Alpes Maritimes participe au financement de cet accueil de loisirs pour vos enfants.
Les participations journalières sont définies selon votre quotient familial. Ce dernier est soit connu à partir du site internet sécurisé de la Caf dont la consultation nécessite votre autorisation préalable, soit à partir du dernier avis d'imposition comprenant le montant des revenus des deux parents déclarés avant toute déduction (année N-1) divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts.
En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Les tarifs comprennent :

- la prise en charge de l'enfant et l'encadrement par une équipe d'animation qualifiée.
- la participation aux activités et sorties éventuelles.
- le déjeuner et le goûter.
- l'assurance.
- les différents frais pédagogiques de fonctionnement.
- les frais divers de gestion et de dossier administratif.
- le coût des transports lors des sorties.

Le paiement se fait à la réservation par :

- CB si réservation via le portail familles
- Chèque bancaire, libellé à l'ordre de l'Ifac
- Chèques vacances ou CESU

La réservation fera l'objet d'une facture pro-forma.
Toute prestation réservée sera automatiquement facturée avec le repas au tarif journalier de 8h en vigueur. La réservation sera uniquement validée après le paiement de la famille.

La responsabilité du temps de l'Ifac s'arrête à XXX. Dans le cas extrême, si un enfant n'a pas été récupéré après XXX, sans contact téléphonique entre animateurs et parents, la police municipale et un élu de la commune seront alertés de la présence de l'enfant.

Article 6 : Les annulations et absences

Toute annulation doit être signalée au plus tôt, pour ne pas nuire au bon déroulement de l'ACM uniquement par mail à XXXX
Toute annulation non justifiée devra être signalée au plus tard une semaine à l'avance. si ce délai est dépassé, aucun remboursement ou avoir ne sera effectué.

Périodes	Quotient familial	Tarif/journée / enfant en €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Seules les absences justifiées, pour des raisons médicales avec certificat médical du médecin, donneront droit à un avoir pour l'inscription suivante. Cet avoir a une durée de validité de 6 mois. **Dans ce cas, il n'y a pas de remboursement et aucun effet rétroactif.**

Article 7 : La vie en collectivité

Toute forme de violences (physiques ou verbales) est interdite.
Si un enfant ne respecte pas cette consigne, il pourra être momentanément isolé du groupe, voire exclu du centre, et un compte-rendu aux parents sera systématiquement communiqué au moment du départ de l'enfant.
Les enfants seront tenus de respecter le matériel mis à disposition. Les dégradations commises par les enfants sont à la charge des parents ou de la personne responsable de l'enfant.
Les objets personnels comme les jeux électroniques, bijoux et portables sont interdits.
L'équipe de l'accueil de Loisirs ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations de vêtements et/ou d'objets personnels.
Par mesure de précaution pour éviter les confusions, il est préférable d'indiquer le nom de votre enfant sur ses vêtements.

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et aussi peut être se salir ; il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie. En saison froide, gants, bonnet, en saison chaude, casquette.
Un **trousseau obligatoire** sera à fournir pour tous les enfants : Sac à dos, change complet, doudou pour la sieste des 3- 4 ans, casquette ou chapeau, bonnet, écharpe, maillot, serviette, lunettes de soleil, crème solaire et gourde (suivant la saison).

Article 8 : Conditions sanitaires

Il est formellement interdit de mettre un médicament dans le sac de l'enfant.
En cas de traitement médical d'appoint, les parents doivent :
1 - informer la direction
2 - fournir l'ordonnance et le médicament dans son conditionnement et la notice.
3 - avoir autorisé la direction de l'accueil à administrer des médicaments prescrits en cas de traitement médical (sur la fiche de renseignements). Sans ces 2 conditions (ordonnance + accord signé), la direction ne sera pas autorisée par la législation à administrer le soin.
Les enfants malades ou fiévreux ne pourront être reçus à l'ACM. Un délai d'éviction sera également imposé en cas de maladie contagieuse atteignant l'enfant ou l'un de ses frères et sœurs. Un certificat de non-contagion après absence pour maladie sera ensuite à fournir.

Au regard de la situation sanitaire actuelle, le présent règlement peut être modifié à tout moment par s'adapter au protocole du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Article 9 : Sanction en cas de problème

L'exclusion de l'enfant du dispositif peut être prononcée après trois rappels dans les cas suivants :

- le non-respect du règlement intérieur ;
- propos ou attitudes incorrects des enfants ou des parents à l'égard du personnel ;
- retards répétés ou absences injustifiées.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ses obligations légales et réglementaires. Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, l'Ifac met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'association, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.
Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

Article 11 : Les Déplacements

Les déplacements autour et dans le village s'effectueront à pied.
Les déplacements à l'extérieur du village pour les sorties s'effectueront soit en minibus, soit en bus

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-106-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

de tourisme assurés par une compagnie d'autocariste privée.
Les sorties pendant les vacances seront organisées les mercredis.

Article 12 : Les repas

Les repas sont confectionnés par une société agréée , servis à la cantine. Ils visent
à garantir un équilibre alimentaire pour tous.

Les goûters sont fournis (excepté pour le périscolaire du soir). En lien avec une démarche éco citoyenne, l'ifac tendra à proposer des produits issus de circuits courts, « bio », respectueux des saisons et des besoins nutritionnels des enfants.
Dans certains cas, le goûter est confectionné par les enfants lors d'ateliers culinaires. Toujours respectueux des besoins nutritionnels des enfants, ces temps de partage sont de véritables moments éducatifs.

Article 13 : Assurances et responsabilités

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Ifac est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs éducatif.
Assurance SMACL n°XXXX

Toute inscription à l'accueil de loisirs implique formellement l'acceptation de ce règlement.

Responsable légal de l'enfant :

Fait à :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONCESSION PORTANT SUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DE COVOITURAGE JEAN GIRARD

Document d'information à destination des conseillers municipaux
Transmission des documents préalables à une délibération sur une délégation de service public (DSP)

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est rappelé que :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

Le délai de deux mois court à compter de la date d'ouverture des plis, intervenue le 23 avril 2025.

Dans cette perspective, et en vue de la séance du conseil municipal programmée le 24 juin 2025, l'ensemble des documents nécessaires à l'information des conseillers municipaux sont transmis au plus tard quinze jours avant la date de la délibération, conformément aux exigences réglementaires.

Ces documents doivent permettre aux élus d'apprécier les caractéristiques essentielles de la délégation de service public envisagée. Ils comprennent notamment :

- Le projet de délibération ;
- Le rapport d'analyse des offres ;
- Le projet de contrat ;
- Les éléments financiers et juridiques relatifs à la procédure ;
- Toute autre pièce utile à l'information complète des membres de l'assemblée.

Ce délai est destiné à garantir une information claire, complète et équitable, afin de permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer en toute connaissance de cause.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CONCESSION DE TRAVAUX

CONCESSION PORTANT SUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DE COVOITURAGE JEAN GIRARD

VILLE DE GRASSE
Place du Petit Puy
BP 12069
06130 GRASSE
Tél : 04.97.05.51.38

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Table des matières

1. Présentation générale des sites 3

2. Prescription Technique 3

Valorisation de l'énergie produite 3

Raccordements des installations existantes 3

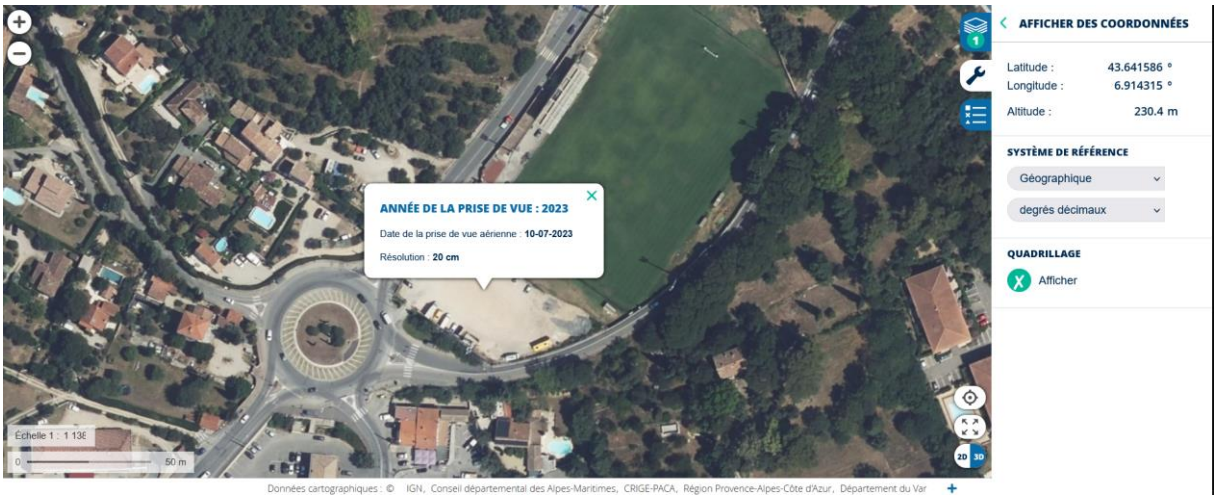
3. Obligation des entreprises d'installation photovoltaïque 4

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

1. Présentation générale des sites

Le parking de covoiturage du Stade Jean-Girard est situé à Grasse dans le département des Alpes-Maritimes (06).

Adresse : 103, avenue de la Libération, 06130 Grasse



2. Prescription Technique

Les dimensions et les puissances sont données à titre indicatif. Il appartient aux candidats de détailler les caractéristiques dans leurs offres techniques.

Le parking permettrait une surface centrale estimative d'environ 850 m², avec une puissance installée estimative de 200 kWc et un productible théorique d'environ 250 MWh/an. Les dimensions estimatives sont les suivantes :

- Ombrière 1 : 5 m x 53 m
- Ombrière 2 : 11 m x 37 m

Valorisation de l'énergie produite

L'électricité produite par les centrales photovoltaïques sera valorisée par le biais d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale étendue.

Les consommateurs ainsi que les clefs de répartition permettant d'optimiser la production photovoltaïque feront l'objet d'une étude réalisée par l'exploitant lors de la phase travaux. Cette analyse se basera d'une part sur les courbes de charge Enedis qui seront mises à disposition de l'exploitant (en fonction de l'historique disponible) et d'autre part sur les courbes de production théoriques des installations photovoltaïques fournies par l'exploitant.

L'exploitant assurera également une préconisation annuelle concernant l'ajustement de ces clefs de répartition en fonction de la production et de la consommation réelle des sites.

Raccordements des installations existantes

Le candidat précise dans son offre les détails techniques prévus pour raccorder les installations (cheminements de câbles, emplacement des armoires électriques, etc).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

3. Obligation des entreprises d'installation photovoltaïque

L'exploitant aura à sa charge l'ensemble des travaux, la construction des ombrières photovoltaïques, toutes les démarches administratives d'autorisations, la fourniture et pose de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des installations photovoltaïques.

L'exploitant aura également à sa charge la maintenance et la supervision de l'installation photovoltaïque.
Les installations des matériels seront réalisées selon les règles de l'art, et contrôlées par l'organisme de contrôle.

Il sera notamment apporté une attention particulière à la protection :

- Des matériels et équipements contre toute détérioration éventuelle due à des causes extérieures telles que tempêtes (vent, pluie, neige, grêle), dégâts des eaux, foudre, chute d'objets, etc.
- Contre toute fausse manœuvre éventuelle de l'utilisateur ou contre tout défaut de fonctionnement inopiné qui pourrait entraîner une détérioration prématurée ou irréversible des matériels ou équipements tels que court-circuit, inversion de polarité, déconnexions.
- Des usagers contre tout risque d'électrocution ou autre risque d'origine accidentelle, en particulier dû à la manipulation des modules.
- Des bâtiments contre tout risque d'incendie accidentel dû à des défauts de fonctionnement ou de protection de l'installation.

L'installation des matériels sera soumise au respect :

- Des normes applicables aux travaux de bâtiments en vigueur ;
- Des normes de l'industrie photovoltaïque ;
- Des normes relatives aux installations électriques ;
- Des normes internationales CEI, ou européennes CEN et françaises UTE lorsqu'elles existent sur ce sujet ;
- Du code de la santé publique notamment les sections applicables aux bruits de voisinage pour les nuisances sonores créées par les onduleurs ;
- Pour les établissements recevant du Public (ERP), des préconisations particulières de la Commission Centrale de Sécurité (CCS), synthétisées dans son rapport du 07 février 2013 et relatives à la protection incendie.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais constitue un rappel des principaux textes officiels applicables à ce projet.

4. Provenance des panneaux photovoltaïques

La ville de Grasse souhaite soutenir l'économie française en installant des panneaux solaires assemblés en France.

Les offres doivent tenir compte de ce souhait.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

CONCESSION DE TRAVAUX

CONCESSION PORTANT SUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DE COVOITURAGE JEAN GIRARD

Date et heure limites de réception des offres :

Le 22 avril 2025 à 12h00

VISITE SUR SITE CONSEILLEE (ARTICLE 11.2)

VILLE DE GRASSE
Place du Petit Puy
BP 12069
06130 GRASSE
Tél : 04.97.05.51.38

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

TABLE DES MATIÈRES

1 – Disposition générales 3
2 – Objet de la consultation 3
3 – Durée et prise d'effet du contrat 3
4 – Conditions de la consultation 3
4.1. Mode de consultation 3
4.2. Modification du contrat 4
4.3. Mode de calcul et estimation de la valeur du contrat 4
4.4. Délai de validité des offres 4
4.5. Modifications de détail ou informations complémentaires apportées au dossier de consultation 4
5 – Dossier de consultation 4
6 – Présentation des candidatures 4
7 – Présentation des offres 6
7.1. Mémoire n°1 : Mémoire juridique 6
7.2. Mémoire n°2 : Mémoire Technique 6
7.3. Mémoire n°3 : Cadre financier 7
8 – Appréciation des candidatures et des offres 7
8.1. Candidatures 7
8.2. Offres 7
8.3 Négociation 7
9 – Conditions de remise des candidatures et des offres 8
7.1 - Transmission électronique 8
7.2 - Transmission sous support papier 9
7.3 - Signature électronique 9
10 - Indemnités 10
11 - Renseignements complémentaires 10
11.1. Demande de renseignements complémentaires 10
11.2. Visite des installations du service 10
12 – Procédure de recours 11
13 - Dématérialisation des échanges pendant l'exécution des prestations 11

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

1 – Disposition générales

La procédure de passation est menée par la commune de Grasse, autorité concédante.

Dans la suite du présent règlement, le terme « Collectivité » désigne la commune de Grasse.

2 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de confier, par voie de concession, la conception, la fourniture, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations photovoltaïques sur le parking du Stade Jean Girard, qui sera aménagé en aire de covoiturage par le Département des Alpes-Maritimes.

Soit une surface potentielle de l'ordre de 850 m².

Le Concessionnaire assumera à ses frais et risques les prestations à réaliser et notamment :

- La conception, le financement, la réalisation, la gestion et l'exploitation des ouvrages ;
- La réalisation de tous les travaux nécessaires à la mise en service des ouvrages ;
- Le bon fonctionnement quotidien des ouvrages ;
- La sécurité ;
- L'entretien et la maintenance des ouvrages ;
- Le reporting des conditions d'exploitation ;
- La remise de tous les biens de retour en parfait état d'entretien à l'expiration du contrat ;
- La gestion des différentes démarches liées à l'opération d'autoconsommation collective.

Ces prestations font partie de ***l'offre*** que remettront les candidats. Elles sont formalisées au projet de contrat joint au présent dossier de consultation.

3 – Durée et prise d'effet du contrat

Le contrat de concession prendra effet à la date de notification pour une durée de 27 ans.
A titre indicatif, cette durée de 27 ans se décompose prévisionnellement de la façon qui suit :

- 2 ans au titre de la conception réalisation des installations. Compris dans ce délai, le délai pour l'obtention des différentes autorisations administratives ;
- 25 ans pour l'exploitation des installations.

4 – Conditions de la consultation

4.1. Mode de consultation

La consultation est menée conformément à la procédure décrite par les articles L.3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Dans la mesure où le service concédé ne relève pas de la qualification de service public, seuls les articles L. 1411-5, L. 1411-5-1, L.1411-6, L. 1411-9 et L. 1411-18 du Code Général des Collectivités territoriales s'appliquent à la présente procédure.

La procédure sera une procédure ouverte : les candidats devront remettre simultanément leurs dossiers de candidatures et leurs offres.

Dans un premier temps, au terme du délai de réception des candidatures et des offres, la commission prévue par l'article L.1411-5-1 du CGCT établira la liste des candidats admis à présenter une offre.

Dans un deuxième temps, la commission procédera à l'analyse des offres des candidats admis et rendra un avis sur celles-ci.

Au vu de cet avis, Monsieur Le Maire, ou son représentant, décidera librement d'engager des négociations avec le(s) soumissionnaire(s) de son choix.

La Collectivité se réserve le droit de demander aux candidats ayant déposé une offre, tout complément d'information nécessaire à la compréhension de leur offre.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

4.2. Modification du contrat

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément aux articles L.3135-1 à L.3135-2 et R.3135.1 à R3135.2.

4.3. Mode de calcul et estimation de la valeur du contrat

La valeur prévisionnelle globale du contrat, au sens de l'article R.3121-1 du Code de la commande publique, est évaluée à un montant prévisionnel de **840 000 euros HT**, qui correspond à la somme du chiffre d'affaires prévisionnel du concessionnaire, sur la durée du contrat.

Cette évaluation est basée sur le périmètre actuel et les conditions d'exploitation fixées aux contrats et au regard des investissements prévisionnels à la charge du concessionnaire.

Cette valeur est purement indicative et ne correspond pas à un objectif quelconque de la Collectivité

4.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé **à 180 jours** à compter de la date limite de remise de chaque offre (initiale, intermédiaire éventuellement, et finale).

4.5. Modifications de détail ou informations complémentaires apportées au dossier de consultation

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-securises.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

La Collectivité se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des informations complémentaires au dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est repoussée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le projet de contrat de concession et ses annexes ;
- Le cahier des charges technique ;
- Le compte prévisionnel d'exploitation ;
- Le calendrier prévisionnel ;
- Le plan de situation.

6 – Présentation des candidatures

Les candidatures seront rédigées en langue française.

Les candidats pourront se présenter en candidat individuel ou en groupement. La forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. Le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans le contrat et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'autorité concédante.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Par ailleurs, il est interdit aux candidats de se présenter en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

Les documents et justificatifs produits par le candidat doivent être rédigés en langue française, quel que soit leur support. Les documents originaux ou copies d'originaux en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats remettront un dossier permettant d'apprécier leurs garanties professionnelles, techniques et financières, le respect de l'obligation d'employer des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du Code du travail. Ces appréciations seront faites au regard des documents suivants :

Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

1- Lettre de candidature indiquant l'identité du candidat ou du mandataire du groupement qui précisera l'identité de chaque membre dudit groupement ;

2- Note de présentation du candidat : forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux ;

3- En cas de groupement : habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

4- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat individuel ou chaque membre du groupement ;

5- Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, attestent :

- Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévues aux articles L3123-1 à L L3123-14 du Code de la commande publique ;
- Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes fournis dans le cadre de la présente consultation sont exacts ;

6- Justificatif de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis ou document d'effet équivalent) datant de moins de 3 mois ;

7- Certificat attestant le respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail (si le candidat n'est pas soumis à l'obligation d'emploi, une attestation sur l'honneur en ce sens doit être produite) ;

8- Certificats et déclarations fiscales et sociales, délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat ou que chaque membre du groupement candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales (ou déclaration sur l'honneur dûment datée lorsqu'il n'est pas délivré de certificat ou déclaration). Le candidat établi dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine (ou déclaration sur l'honneur dûment datée lorsqu'il n'est pas délivré de certificat ou déclaration)

9- Si le candidat est en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (ou leurs équivalents pour les candidats étrangers non établis en France) ainsi qu'une note démontrant qu'il est en mesure d'exécuter le contrat de concession compte tenu des règles applicables en matière de poursuite des activités dans le cadre de ces situations

Capacités techniques et professionnelles :

10- Références du candidat dans le domaine d'activité faisant l'objet de la concession, indiquant

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

notamment l'autorité concédante, le montant et la date du contrat ;

11- Moyens humains et techniques dont le candidat disposera pour l'exploitation du présent service et la réalisation des travaux ;

12- Note de présentation générale du candidat et de son savoir-faire permettant d'apprécier son aptitude à assurer la bonne exécution des prestations objet de la consultation.

Capacité économique et financière :

13- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente concession, réalisées au cours des trois dernières années ;

14- Les comptes de résultat et bilans des trois derniers exercices ;

15- Tout document complémentaire de nature à faire apparaître la capacité et la solidité financière du candidat. Les candidats qui ne seraient pas constitués depuis plus de trois ans pourront faire la preuve de leur capacité économique et financière par tout moyen.

NB - Pour justifier de ses capacités et de ses aptitudes, le candidat, y compris s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat.

Disposition spécifique aux candidats établis dans un Etat membre de l'Union Européenne :

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France, devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

7 – Présentation des offres

Les offres seront rédigées en langue française.

Les modèles de présentation, lorsqu'ils existent, doivent impérativement être respectés dans leur formalisme général.

Les offres remises par les candidats devront obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

7.1. Mémoire n°1 : Mémoire juridique

Cette documentation comprend les pièces suivantes :

- Le projet de contrat complété et le cas échéant modifié avec les propositions de modifications apparentes.
- Une note de modifications contractuelles contenant les propositions d'amendements ou de modifications au projet de contrat
- Une note juridique décrivant l'organisation proposée pour le fonctionnement du contrat (société dédiée ou pas, relations contractuelles avec les prestataires…) et la mise en œuvre des différentes démarches liées à l'opération d'autoconsommation collective.

7.2. Mémoire n°2 : Mémoire Technique

Le candidat devra fournir une note méthodologique comprenant :

- Descriptif des travaux envisagés,
- Détails des équipements (type de panneaux)
- Explication du système de fixation des panneaux
- Chiffres clés du projet (taux d'autoconsommation)
- Modalités administratives,
- Calendrier,
- Insertion paysagère.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

7.3. Mémoire n°3 : Cadre financier

1 Compte d'exploitation prévisionnel détaillé sur la durée du contrat précisément notamment les engagements du candidat en termes de production d'électricité ;

2 Les modalités de financement afférentes aux investissements portées par le candidat (taux, durée, financement sur fonds propres et/ou par emprunt auprès d'un établissement bancaire, échéancier).

8 – Appréciation des candidatures et des offres

8.1. Candidatures

Les candidatures seront appréciées au regard des éléments suivants :

- Garanties professionnelles et financières ;
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail ;
- Aptitude à assurer la bonne exécution des prestations objet de la consultation

Avant de procéder à l'examen des candidatures, la Collectivité qui constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes a la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature, dans un délai qui leur sera imparti, conformément à l'article R.3123-20 du code de la commande publique.

Cette disposition n'oblige pas la Collectivité qui peut écarter les candidatures incomplètes sans les inviter au préalable à compléter celles-ci.

8.2. Offres

La concession sera attribuée au soumissionnaire ayant proposé la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité sur la base des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant comme suit :

Critères et sous-critères	**Pondération**
1 - Montant et cohérence du CEP : - Le coût net total pour la Collectivité sur la durée du contrat - La cohérence du CEP	**60%**
2 – Valeur technique	**40%**
2.1 - Performances Techniques : *Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants :* - *Qualité et performance des équipements* - *Qualité des travaux réalisés sur les toitures* - *Plan de maintenance des équipements*	*30%*
2.2 - Délais d'exécution : *Ce critère sera apprécié sur la base du calendrier de réalisation et mise en service des unités proposé par le candidat dans son offre.*	*10%*

8.3 Négociation

Par application des critères de jugement des offres spécifiés à l'article 8.2 ci-dessus, les négociations pourront être engagées avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le contrat de concession sera négocié dans les conditions fixées aux articles L. 3124-1 et R. 3124-1 du Code de la Commande Publique.

La négociation ne portera pas sur l'objet de la concession, la durée, les critères d'attribution ni les conditions et caractéristiques minimales suivantes :

- Principe de versement d'une redevance d'occupation du domaine public.

En aucun cas les négociations ne pourront modifier les caractéristiques essentielles du contrat.

Sous ces réserves, les négociations pourront porter sur tous les aspects du futur contrat, notamment des aménagements techniques et financiers aux propositions initiales.

Les soumissionnaires pourront être invités à remettre des compléments ou des modifications à leurs offres dans le cadre des négociations. Les délais et mode de transmission de ces compléments et modifications seront alors indiqués aux soumissionnaires.

La Collectivité se réserve la possibilité d'éliminer des candidats :

- Au terme de l'analyse de l'offre initiale ;
- A l'issue de chaque tour de négociation.

Cette élimination s'effectuera sur la base des critères de choix des offres indiqués au présent règlement de la consultation.

Les négociations pourront prendre la forme de séances physiques, d'échanges écrits (y compris par courrier électronique), et/ou de séances à distance à travers un système de visio-conférence.

9 – Conditions de remise des candidatures et des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-securises.fr.

Le choix du mode de transmission est global. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Les fichiers doivent avoir un libellé restreint : 20 caractères maximum en majuscules, pas d'accent ni de caractères spéciaux, sauf pour la séparation : underscore (sous-tiret) symbole « _ ».

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Cependant, si et seulement si, un **dysfonctionnement de la plateforme marches-sécurises** viendrait à se produire qui vous empêcherait de déposer votre offre en temps et en heure, vous devrez alors contacter la hotline de la plateforme par mail à l'adresse technique@atline.fr et également par téléphone au 04.92.90.93.27 avant l'heure de fin de la remise des offres afin que celle-ci vous délivre une attestation qui vous permettra de déposer votre offre après le délai. Sans cette attestation, votre offre sera déclarée hors délai et donc rejetée.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis ;
- N'a pas pu être ouverte par le service de la commande publique.

Elle doit être envoyée à l'adresse suivante par tout moyen permettant d'horodater la réception du pli :

Service de la Commande Publique
10 avenue Francis De Croisset
Ancien LEP De Croisset
06130 GRASSE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Les soumissionnaires devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Ce n'est pas la date de scellement de l'enveloppe qui est prise en compte dans les délais mais l'arrivée du pli après téléchargement sur la plateforme. (Exemple : si le fichier pèse 30 Mo, cela peut prendre jusqu'à 30 minutes ou plus en fonction du débit de la connexion internet.)

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7.3 - Signature électronique

7.3.1 - Stade offre retenue

Depuis le 1er octobre 2018, les communications et les échanges d'informations de la procédure de passation des marchés doivent être dématérialisés et la signature électronique des deux parties permet seule de maintenir le caractère dématérialisé et original du contrat. **Une signature manuscrite apposée dans un document imprimé, puis scanné, ne donne pas la qualité d'original à ce document, mais d'une simple copie**. La signature électronique n'est imposée par les textes de la commande publique en vigueur que **pour l'offre finale**, qui constitue le contrat définitif.
Toutefois, à ce stade de la mise en place de la dématérialisation totale de la procédure de passation des marchés, nous pourrons demander au candidat dont l'offre a été retenue de rematérialiser les documents transmis par voie électronique après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

10 - Indemnités

Aucune indemnité, aucun droit de remboursement de frais, ne sera alloué aux candidats au titre des études et projets présentés, y compris dans l'hypothèse où la Collectivité déciderait de déclarer sans suite la procédure.

11 - Renseignements complémentaires

11.1. Demande de renseignements complémentaires

Les candidats sont autorisés à demander à la Collectivité tous renseignements complémentaires qu'ils jugeraient utiles pour la préparation de leurs offres.

Attention, il ne sera répondu à aucune question orale.
La collectivité répondra à l'ensemble des questions écrites, à lui adresser au plus tard **10 jours avant la date limite de réception des offres,** par la plateforme http://www.marches-securises.fr, sous la forme d'une réponse écrite adressée à l'ensemble des candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres..

11.2. Visite des installations du service

Une visite sur site est vivement conseillée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Cette visite, qui revêt un caractère facultatif, a pour seul objet de permettre aux candidats de visualiser les installations. Elle n'a pas pour objet d'apporter aux candidats des renseignements complémentaires à ceux donnés au dossier de la consultation ni de répondre à des questions particulières, en respect du principe d'égalité entre les candidats.

Les questions éventuellement soulevées par cette visite devront être posées à la Collectivité conformément aux dispositions de l'article 11.1 du présent règlement.

Les candidats souhaitant effectuer cette visite sont invités à le faire savoir préalablement par mail adressé à l'adresse courriel suivante :

✉ marches.publics@ville-grasse.fr

La date limite de visite est fixée à 20 jours maximum avant la fin soit le 28 mars 2025.

Le nombre de participants à cette visite est limité à trois par candidat. Le nombre et la qualité des personnes devant effectuer la visite sera précisé dans le mail envoyé par le candidat à l'adresse précédente.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

12 – Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nice
18 Avenue des Fleurs
CS 61039
06050 NICE CEDEX 1
Tél : 04 89 97 86 00
Télécopie : 04 89 97 86 02
Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : www.nice.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Nice
18 Avenue des Fleurs
CS 61039
06050 NICE CEDEX 1
Tél : 04 89 97 86 00
Télécopie : 04 89 97 86 02
Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : www.nice.tribunal-administratif.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends et litiges en matière de marchés publics de Marseille
Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Secrétariat général pour les affaires régionales
CCIRA de Marseille – Madame PIETRI
Place Félix-Baret - CS 80001
13282 Marseille cedex 06
Tél : 04.84.35.45.54
catherine.pietri@paca.gouv.fr

13 - Dématérialisation des échanges pendant l'exécution des prestations

Dans le cadre de l'exécution du contrat, les correspondances entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire seront réalisés par voie dématérialisée au moyen de l'envoi d'un courriel avec accusé de réception.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit lorsqu'il l'estime nécessaire de transmettre ses correspondances par l'envoi papier en recommandé avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

COMMUNE DE GRASSE - OMBRIERES SOLAIRES SUR LE PARKING DE COVOITURAGE JEAN GIRARD

Données au 26/05/2025

I. COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL (en € constant , HT, sur la durée du contrat, en date de valeur de remise des offres). Les montants seront revalorisés conformément aux dispositions contractuelles.

Montants en k€	TOTAL	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15	N+16	N+17	N+18	N+19	N+20	N+21	N+22	N+23	N+24	N+25	N+26
1. RECETTES D'EXPLOITATION																												
Production en KWh	**6 110 667**	**0**	**260 665**	**258 058**	**256 768**	**255 484**	**254 207**	**252 936**	**251 671**	**250 413**	**249 161**	**247 915**	**246 675**	**245 442**	**244 215**	**242 994**	**241 779**	**240 570**	**239 367**	**238 170**	**236 979**	**235 794**	**234 615**	**233 442**	**232 275**	**231 114**	**229 958**	**0**
Parking Stade Jean Girard	*6 110 667*		*260 665*	*258 058*	*256 768*	*255 484*	*254 207*	*252 936*	*251 671*	*250 413*	*249 161*	*247 915*	*246 675*	*245 442*	*244 215*	*242 994*	*241 779*	*240 570*	*239 367*	*238 170*	*236 979*	*235 794*	*234 615*	*233 442*	*232 275*	*231 114*	*229 958*	
Recettes de mise à disposition des installations	**808 726 €**	**- €**	**36 493 €**	**35 954 €**	**35 601 €**	**35 252 €**	**34 906 €**	**34 564 €**	**34 225 €**	**33 890 €**	**33 557 €**	**33 228 €**	**32 902 €**	**32 580 €**	**32 260 €**	**31 944 €**	**31 631 €**	**31 320 €**	**31 013 €**	**30 709 €**	**30 408 €**	**30 110 €**	**29 815 €**	**29 522 €**	**29 233 €**	**28 946 €**	**28 662 €**	**- €**
Redevance forfaitaire versée par l'Autorité concédante	*808 726 €*		*36 493 €*	*35 954 €*	*35 601 €*	*35 252 €*	*34 906 €*	*34 564 €*	*34 225 €*	*33 890 €*	*33 557 €*	*33 228 €*	*32 902 €*	*32 580 €*	*32 260 €*	*31 944 €*	*31 631 €*	*31 320 €*	*31 013 €*	*30 709 €*	*30 408 €*	*30 110 €*	*29 815 €*	*29 522 €*	*29 233 €*	*28 946 €*	*28 662 €*	
2. CHARGES D'EXPLOITATION																												
R1	**543 855 €**	**- €**	**29 674 €**	**28 031 €**	**27 457 €**	**26 882 €**	**26 308 €**	**25 733 €**	**25 159 €**	**24 584 €**	**24 010 €**	**23 435 €**	**22 860 €**	**22 286 €**	**21 711 €**	**21 137 €**	**20 562 €**	**19 988 €**	**19 413 €**	**18 839 €**	**18 264 €**	**17 690 €**	**17 115 €**	**16 541 €**	**15 966 €**	**15 392 €**	**14 817 €**	**- €**
R1a : amortissement des équipements et frais financiers intercalaires	**356 070 €**	**- €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**14 243 €**	**- €**
dont amortissement des équipements	356 070 €		14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	14 243 €	- €
dont frais financiers intercalaires	- €																											
R1b : frais financiers financement long terme	*187 785 €*		15 431 €	13 788 €	13 214 €	12 639 €	12 065 €	11 490 €	10 916 €	10 341 €	9 767 €	9 192 €	8 618 €	8 043 €	7 469 €	6 894 €	6 320 €	5 745 €	5 171 €	4 596 €	4 022 €	3 447 €	2 873 €	2 298 €	1 724 €	1 149 €	575 €	
R1c : reprise des subventions au compte d'exploitation	**- €**																											
R2 maintenance et exploitation	**170 609 €**	**- €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**6 824 €**	**- €**
Entretien courant	*72 375 €*		2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	2 895 €	
Assurances	*42 484 €*		1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	1 699 €	
Frais généraux	*47 000 €*		1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	1 880 €	
Impôts et taxes	*6 250 €*		250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	
Frais de raccordement	- €																											
Redevance d'occupation du domaine public	*2 500 €*		100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	
Autres (à préciser)	- €																											
R3 GER	**19 884 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**9 942 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**9 942 €**	**- €**
Onduleurs	*19 884 €*																9 942 €										9 942 €	
Autres	- €																											
DOTATIONS AUX PROVISIONS	**19 884 €**		**663 €**	**663 €**	**663 €**	**663 €**	**663 €**	**663 €**	**663 €**	**663 €**	**663 €**	**663 €**	**663 €**	**663 €**	**663 €**	**663 €**	**663 €**	**994 €**	**994 €**	**994 €**	**994 €**	**994 €**	**994 €**	**994 €**	**994 €**	**994 €**	**994 €**	**- €**
REPRISES SUR PROVISIONS	**19 884 €**																**9 942 €**										**9 942,00 €**	
3. RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)	**74 379 €**	**- €**	**- 668 €**	**435 €**	**657 €**	**883 €**	**1 112 €**	**1 344 €**	**1 579 €**	**1 818 €**	**2 061 €**	**2 306 €**	**2 555 €**	**2 807 €**	**3 062 €**	**3 320 €**	**3 581 €**	**3 514 €**	**3 781 €**	**4 052 €**	**4 325 €**	**4 602 €**	**4 881 €**	**5 163 €**	**5 448 €**	**5 736 €**	**6 026 €**	**- €**
Impôts sur les sociétés	*18 653 €*		- €	- €	*164 €*	*221 €*	*278 €*	*336 €*	*395 €*	*455 €*	*515 €*	*577 €*	*639 €*	*702 €*	*765 €*	*830 €*	*895 €*	*878 €*	*945 €*	1 013 €	1 081 €	1 150 €	1 220 €	1 291 €	1 362 €	1 434 €	1 507 €	
7. RESULTAT NET	**55 726 €**		- 668 €	435 €	493 €	662 €	834 €	1 008 €	1 185 €	1 364 €	1 545 €	1 730 €	1 916 €	2 105 €	2 296 €	2 490 €	2 686 €	2 635 €	2 836 €	3 039 €	3 244 €	3 451 €	3 661 €	3 872 €	4 086 €	4 302 €	4 520 €	

COÛT DES INVESTISSEMENTS PREVISIONNEL	
Installations photovoltaïques	317 770 €
Frais d'études et de développement	27 500 €
Frais de raccordement	10 800 €
Total en K€	356 070 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Subvention d'équipement	0
Apport en fonds propres	106 821 €
Financement bancaire	249 249 €
Total en K€	356 070 €

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

GREEN Energy 06
CADAM - Bât. Cheiron
147 boulevard du Mercantour
06 200 Nice

Monsieur Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
Mairie centrale, Place du Petit Puy
06130 Grasse

Le 26 mai 2025

Objet : contrat de concession-avis d'appel public à la concurrence n°25-27442
paru au BOAMP le 11 mars 2025 / Offre finale

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre courrier en date du 13 mai 2025 et la séquence de négociation du 23 mai 2025, nous avons le plaisir de vous adresser notre offre finale dans le cadre de la consultation citée en objet.

Nous vous confirmons que SUN Energy 06, société créée entre la SEM GREEN Energy 06 et l'entreprise SUN and GO, est en mesure de réaliser la construction d'ombrières photovoltaïques sur l'aire de covoiturage de Jean Girard, et d'en assurer sur 25 ans le financement, l'exploitation et la maintenance.

SUN Energy 06 s'engage également à la mise en œuvre d'une boucle d'autoconsommation patrimoniale afin que la production d'électricité soit consommée par les bâtiments communaux.

Notre offre est détaillée en annexe (mémoire technique, juridique et financier). En synthèse, elle représente :

- En investissement initial :

Un montant évalué à 356 070€ HT . La partie relative au raccordement au réseau public d'électricité évaluée à 10 800 € HT est susceptible d'être actualisée, ce montant étant défini par ENEDIS.
Les panneaux choisis sont de la marque VOLTEC Solar, fabricant français basé dans le département du Bas-Rhin.

- En exploitation :

Le projet, réalisé dans les règles de l'art, comprend tous les postes de dépenses : maintenance des installations, supervision de la production, assurances, impôts et taxes, redevance d'occupation domaniale, frais généraux.
Des provisions pour le changement des onduleurs en cours de vie des installations sont également prévues.
SUN Energy 06 prend des engagements en termes de production d'électricité. Il est prévu une production de 6.1 GWh en cumulé sur 25 ans.
Chaque année un Rapport annuel d'exploitation sera établi et transmis à l'Autorité délégante.
La maintenance sera assurée par une entreprise basée à Grasse, SUN and GO.

- Financement du projet :

Le portage initial du projet sera réalisé par SUN Energy 06 et principalement par GREEN Energy 06. En cas de baisse favorable des taux d'intérêt, un refinancement bancaire sera envisagé afin de diminuer la redevance de mise à disposition des équipements versée par l'Autorité délégante. SUN Energy 06 pourra également solliciter toute subvention envisageable qui sera intégralement affectée au financement du projet.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Redevance payée par l'Autorité délégante

En contrepartie d'une production d'électricité photovoltaïque et de la construction de nouveaux équipements (2 ombrières), la Ville sera redevable d'une redevance annuelle. Son montant couvrira les dépenses précisées plus avant et sera revalorisé tel que prévu au contrat.
Hors revalorisation et hors subvention, sur la base d'un productible estimé sur des années d'ensoleillement de référence, le coût moyen du kwh produit serait de l'ordre de 0.132 €, tel que détaillé dans le compte d'exploitation prévisionnel en euros constants joint en annexe du mémoire financier.

Espérant vivement que cette offre réponde à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Valérie PAUT
Directrice générale
GREEN Energy 06

Olivier BECHU
Président 26-05-2025
SUN Energy 06 / SUN and GO

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE

CONCESSION PORTANT SUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DE COVOITURAGE JEAN GIRARD

Mémoire financier

Offre finale en date du 26 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

LE COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Un compte d'exploitation prévisionnel détaillé est établi sur la durée du Contrat (annexe 1 du présent mémoire financier).

Il précise :

- Les engagements annuels du concessionnaire en termes de production d'électricité basés sur son expertise dans le domaine des installations photovoltaïques. Ces engagements permettent de calculer les bonus et malus à devoir tels que définis au Contrat.

- Le montant de la rémunération forfaitaire du par l'Autorité concédante au Concessionnaire pour la mise à disposition des installations photovoltaïques détaillé par poste de dépenses :
  - R1 : correspondant aux dotations aux amortissements des investissements réalisés et aux frais financiers liés au financement du projet
  - R2 : correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance
  - R3 : correspond aux gros entretiens réparations (changement d'onduleurs notamment)
  - Les dotations et reprises de provisions relatives aux GER
  - Le résultat net après impôt.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Contrat, cette rémunération est soumise à révision ou indexation :

- La rémunération financière R1 sera calculée de façon définitive à la Date de fixation certaine des coût des travaux. Cette rémunération ne pourra excéder 3% du montant proposé par le Concessionnaire dans son offre finale (hors frais de raccordement au réseau public d'électricité dont le coût est facturé par ENEDIS). La part R1 correspondant aux frais financiers pourra être révisée à la baisse en cas de refinancement de la dette long terme à un taux plus favorable, dans les conditions décrites au projet de Contrat ;
- Les rémunérations R2 et R3 seront révisées annuellement sur la base de l'indice ICHT-IME, hors frais d'assurance et impôts et taxes pour lesquels la facturation sera au réel.

La partie R2 comprend notamment la ligne « entretien courant » d'un montant en année 1 de 2 895 € qui couvre :
- La maintenance et le nettoyage des panneaux tel que décrit au mémoire technique : 1 585 € (soit 7.97/Kwc) ;
- La location d'une nacelle pour la maintenance et le nettoyage (coût supplémentaire lié à l'installation PV en ombrière et non en toiture accessible par un bâtiment) : 250 € ;
- La supervision (logiciel de suivi, surveillance et contrôle de l'activité, abonnement 4G) : 1 060 €.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

LE DETAIL DES INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de la présente offre, le détail des investissements prévisionnels est présenté ci-après :

Installations photovoltaïques	317 770
Dont structure primaire et fondation	*136 350*
Dont générateur photovoltaïque (panneaux Voltec Solar France)	*181 420*
Frais d'études et de développement	27 500
Dont études de sol G2 PRO	*5 500*
Dont contrôle technique	*2 550*
Dont SPS mission de sécurité	*800*
Dont mission conseil juridique	*2 000*
Dont étude production et autoconsommation	*2 500*
Dont ingénierie de projet	*3 500*
Dont huissier	*450*
Dont géomètre	*2 000*
Dont bureau d'études béton et charpente	*6 200*
Dont assurance tous risques chantiers	*2 000*
Coûts indicatifs de raccordement au réseau public d'électricité	10 800
Total HT	356 070

FRAIS D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT

La présente offre intègre les études nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les coûts relatifs aux missions de contrôle et de sécurité (cf. détail ci-dessus).

La construction des ombrières est normalement soumise à Déclaration préalable. Toutefois, dans la mesure où le Département des Alpes-Maritimes aura l'obligation de solliciter un permis de construire pour la construction de l'aire de covoiturage, intégrant l'obligation d'implantation d'ombrières au titre de la loi APER de 2023, il n'a pas été prévu de dépôt supplémentaire en termes d'autorisation d'urbanisme par SUN Energy 06 et donc pas de coût pour une mission d'architecte.

LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

La construction des ombrières photovoltaïques s'inscrivant dans le cadre de l'aménagement d'une aire de covoiturage par le Département des Alpes-Maritimes, et compte-tenu de l'emprise foncière actuelle en terrain naturel et sans enrobé, la présente offre prend en compte les éventuels travaux d'aménagement du terrain qui

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

seraient réalisés par ailleurs par le Département (tranchées de 40 ml entre les 2 ombrières et le point de livraison, fouilles pour fondations en pieds de poteaux d'ombrières).

Dans l'hypothèse où le Département ne réaliserait pas les travaux envisagés , SUN Energy 06 devrait prendre en charge la totalité des travaux de génie civil nécessaires à la construction des ombrières. Le montant des investissements devrait être majoré à hauteur de 25 000 HT et le Compte d'exploitation prévisionnel actualisé en intégrant ce coût supplémentaire.

LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE

Le coût des raccordements au réseau public d'électricité est établi par ENEDIS. La demande de raccordement adressée à ENEDIS permettant d'obtenir une proposition chiffrée des travaux, ne peut être adressée qu'après obtention des autorisations d'urbanisme pour le projet.

Dans le cadre de la présente offre, le coût de raccordement est estimé à 10 800 €. Conformément à l'article 4 du projet de Contrat, à l'issue de la Phase 1 « Etudes préalables » si les coûts de raccordement notifiés par ENEDIS sont supérieurs à ce montant, le Concessionnaire soumettra au Concédant une évaluation des coûts de travaux à envisager. En cas d'accord de l'Autorité concédante sur la réalisation des travaux, le montant des investissements et le compte d'exploitation prévisionnel seront actualisés. Si les coûts de raccordement sont moindres, le montant des investissements et le compte d'exploitation prévisionnel seront actualisés pour en tenir compte.

L'ESTIMATION DES SUBVENTIONS

Les programmes de subvention pour les installations photovoltaïques sont sujets à de nombreuses variations ces dernières années. Dans le cadre de la présente offre, le plan de financement des investissements a été établi sans subvention.

Toutefois, SUN Energy 06 s'engage à solliciter des subventions à toutes entités susceptibles d'en accorder, en concertation avec l'Autorité délégante. Fort de son expertise en la matière, SUN Energy 06 établira les dossiers de demande de subvention. En cas d'attribution d'une subvention à SUN Energy 06, attributaire de la présente concession, l'intégralité du montant de la subvention sera affectée au financement des investissements et le compte d'exploitation sera actualisé. SUN Energy 06 s'engage à communiquer à l'Autorité délégante les démarches réalisées en termes de demande de subvention et les réponses reçues à ses demandes.

LE DISPOSITIF "SUD PV PLUS" DE LA RÉGION PACA

Ce dispositif en soutien à l'autoconsommation collectif pourra être mobilisé par SUN Energy 06.
Les critères pour une opération d'autoconsommation collective patrimoniale sont actuellement les suivants :
Pourcentage de dépenses d'investissements HT subventionnables : 20%
Plafond de la subvention : 130 000 €
Taux d'autoconsommation minimal requis : 80%

Ainsi pour un coût des installations estimé à 317 770 HT, le montant de la subvention qui pourrait être sollicitée serait de 63 554 €.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

LA REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE

Le Contrat de concession vaut autorisation d'occupation domaniale pour le Concessionnaire. A ce titre, ce dernier est redevable d'une redevance à l'Autorité concédante inscrite en dépenses d'exploitation.
Pour ne pas augmenter le montant de la rémunération due par l'Autorité concédante au titre de la mise à disposition des équipements, il est proposé de prévoir un montant fixe annuel de 100 euros au titre de cette redevance d'occupation domaniale.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Il est prévu une structure de financement basée sur 30% de fonds propres et quasi-fond propres, et 70% de financement bancaire. Toutefois, dans l'hypothèse où les conditions de financement bancaire se seraient dégradées lors de la phase travaux, la SEM GREEN Energy 06, actionnaire de SUN Energy 06, s'engage à couvrir le besoin de financement nécessaire aux conditions précisées ci-après.

Ainsi, le Concessionnaire assume seul le risque lié à l'évolution des taux et des marges de financement, tel que précisé à l'article 25.1 du projet de Contrat de concession.

Pendant la phase travaux :
Il est prévu que les besoins de financement soient couverts par des quasi-fonds propres apportés par la SEM GREEN Energy 06 aux conditions suivantes :

- A un taux de 3% l'an (taux d'intérêt all in) pour le préfinancement de la TVA ;
- A un taux de 4% l'an (taux d'intérêt all in) pour le financement des investissements et le besoin en fonds de roulement initial estimé à 3 000 €.

Pendant la phase d'exploitation:
A la mise en service des installations, il est prévu un refinancement bancaire à hauteur de 70% des besoins de financement au taux de 4% l'an (taux d'intérêt all in) sur 25 ans (ou en cas de dégradation des taux long terme un portage en quasi fonds propres de SUN Energy 06 aux mêmes conditions en attente d'une baisse des taux d'intérêt).

En cas de refinancement bancaire à un taux d'intérêt plus favorable, la rémunération due par l'Autorité délégante sera revue à la baisse aux conditions décrites dans le projet de Contrat.

S'agissant du refinancement bancaire, il est rappelé que le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et la Caisse d'Epargne Côte d'Azur sont actionnaires de la SEM GREEN Energy 06 et seront en mesure le cas échéant d'apporter le financement bancaire attendu.

ENVIRONNEMENT FISCAL

AMORTISSEMENT

Nous avons appliqué un amortissement technique sur la durée d'exploitation de la concession (25 ans) sur l'ensemble des investissements.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

REGIME FISCAL

La société SUN Energy 06 est soumise à l'impôt sur les sociétés sur ces bénéfices à hauteur de 25% selon la règlementation en vigueur.

MODALITES ECONOMIQUES ET COMPATBLES DES DEPENSES DE GROS ENTRETIENS REPARATIONS

Le changement des onduleurs dont la durée de vie est inférieure à la durée du Contrat fera l'objet d'une provision dès la mise en service des installations et d'une reprise sur provision lors du renouvellement. Il n'est pas prévu d'autre financement pour ce poste de dépense.

IMPOTS ET TAXES

Conformément à la legislation en vigueur (article 1467 du CGI) la base d'imposition à la CFE des entreprises de production d'électricité photovoltaïque ne comprend pas la valeur locative des panneaux photovoltaïques. Elle intègre en revanche la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière sur lesquels les panneaux sont installés, si ces biens fonciers sont à la disposition des entreprises concernées. Elle intègre également, le cas échéant, la valeur locative des bâtiments techniques abritant les constituants électriques de la centrale photovoltaïque. A défaut de précisions à ce stade de la Valeur locative déterminée pour les ombrières, un montant minimum de CFE de 250 € annuel hors indexation a été pris en compte.

REGIME DE TVA

En l'état de la législation, il est prévu une TVA de 20% applicable sur la redevance de mise à disposition des équipements due par l'Autorité concédante.

S'agissant de la redevance versée par le Concessionnaire à l'Autorité concédante au titre de l'occupation domaniale, elle ne sera pas majorée de la TVA compte-tenu du régime fiscal applicable à la collectivité.

DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 4.4 du Règlement de consultation, le délai de validité de la présente offre est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale fixée au 26 mai 2025.

Annexe : Compte d'exploitation prévisionnel

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE DE GRASSE

CONCESSION PORTANT SUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DE COVOITURAGE JEAN GIRARD

Mémoire juridique

Offre finale en date du 26 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

LE PROJET DE CONTRAT DE CONCESSION

Le présent mémoire juridique comprend le projet de contrat en annexe.

Suite à votre courrier du 13 mai 2025 et la séquence de négociation du 23 mai 2025, les modifications par rapport à notre offre initiale ont été apportées :

Article 24.1.1 « Décomposition de la rémunération » : la rémunération versée par l'Autorité concédante pourra être versée annuellement ou semestriellement (choix à définir par l'Autorité concédante lors de la signature du contrat de concession).

Article 24.1.2 « Modalités de révision » : les frais relatifs à l'assurance annuelle et aux impôts et taxes ne seront pas revalorisés chaque année sur la base de l'indice ICHT-IME mais pris en compte pour leur montant au réel. Le Concessionnaire devra justifier les montants à l'Autorité délégante.

Article 28 "Révisions des conditions du contrat": le Concessionnaire assume seul le risque d'évolution des taux d'emprunt et garantit un taux maximal de financement de 3% pour le préfinancement de la TVA et de 4% pour la dette long terme. En cas de baisse des coûts de financement supportés par le Concessionnaire consécutive à un refinancement bancaire à des conditions de taux d'intérêt inférieures au taux prévu dans l'offre finale, le Compte d'exploitation prévisionnel (ligne R1b) sera actualisé afin que l'Autorité concédante puisse bénéficier de cette baisse des taux d'intérêt. La réfaction applicable sur la ligne R1b correspondra à 50% de la baisse du taux d'intérêt constaté entre le financement bancaire et le financement de l'offre finale, déduction faite des frais relatifs à la mise en œuvre du prêt bancaire et des garanties y afférentes.

LE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

La société SUN Energy 06, candidate dans le cadre de la présente consultation, a été créé le 31 juillet 2023 par deux entités :

La SEML GREEN Energy 06 : société d'économie mixte locale créée par le Département des Alpes-Maritimes pour promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

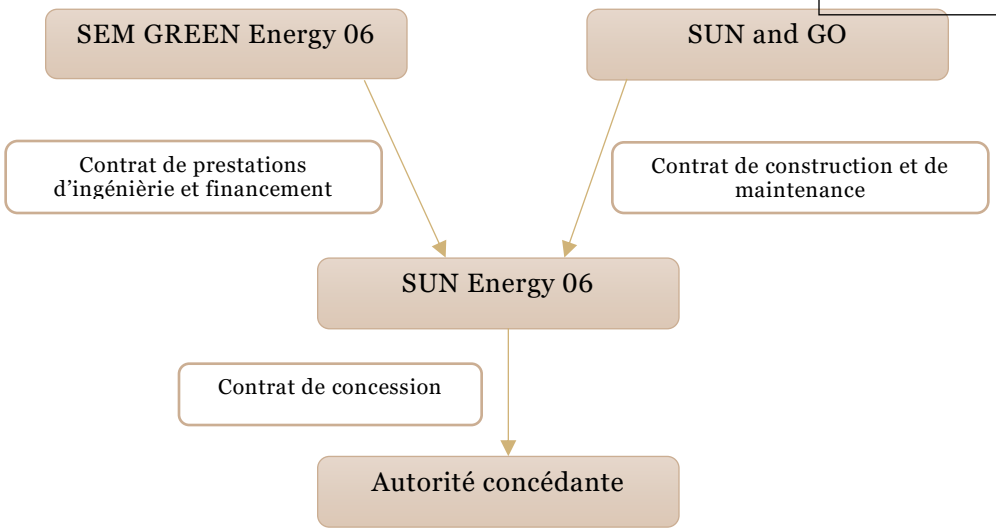
GREEN Energy 06 détient 49% du capital de SUN Energy 06.

La société SUN and GO : société basée dans les Alpes-Maritimes spécialisée dans les projets d'installation, exploitation, maintenance d'installations photovoltaïques en toitures et ombrières, et d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

SUN and GO détient 51% de SUN Energy 06.

La complémentarité de ces deux structures basées dans les Alpes-Maritimes permet d'apporter une réponse complète aux engagements pris sur le long terme dans le cadre du contrat.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025



La présente concession ne fera pas l'objet de la création d'une société dédiée afin de limiter les coûts de gestion en les mutualisant avec d'autres projets portés au sein de SUN Energy 06 (gestion financière et comptable, déclaration fiscale, assurance…). Cependant elle fera l'objet d'une gestion financière et d'un suivi détaillés qui seront retracés annuellement dans le Rapport d'activité transmis à l'autorité concédante (cf. paragraphe ci-après).

LES DEMARCHES LIEES A L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Toutes les démarches relatives à l'opération d'autoconsommation collective patrimoniale sont précisées dans le Mémoire technique.

LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'USAGE DU SITE

Conformément aux dispositions de l'article 12 du projet de Contrat, l'Autorité concédante s'engage à informer le Concessionnaire de toute servitude ou privilège dont elle aurait connaissance sur le bien immobilier.

A ce titre, l'Autorité concédante devra préciser les autorisations d'occupation du site relatives aux antennes relais d'ores et déjà installées. Un Règlement d'usage du site à définir entre les différents intervenants (Ville de Grasse, Département des Alpes-Maritimes, SUN Energy 06, autres sociétés concernées) devra être établi.

Le Concessionnaire n'est pas redevable des coûts supplémentaires, existants ou à naître, pour les autres usagers du Site dans le cadre de la réalisation du Projet.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le Concessionnaire remettra à l'Autorité Concédante chaque année, avant le premier (1er) juin suivant la fin de l'exercice, un Rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages et du service.

Ce rapport doit permettre à l'Autorité Concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Toutes les pièces justificatives de ce rapport sont tenues par le Concessionnaire à la disposition du Concédant, dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport est remis à l'Autorité Concédante sous format numérique exploitable par le Concessionnaire (texte sous format WORD ou PDF, tableaux sous format EXCEL).

Il comprend notamment :

- Une partie technique qui comprend :

Une analyse de la qualité des ouvrages installés
La production totale [MWh] annuelle et par onduleur
Le productible annuel par onduleur (kWh/kWc/an)

- Une partie maintenance réalisée sur l'année considérée

- Une partie financière et comptable qui comprend :

Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession détaillé en recettes et dépenses tel que présenté dans l'annexe « Mémoire financier » ;
Un comparatif des résultats de production avec les objectifs contractuels afin de définir les montants éventuels de bonus ou malus à verser ;
Un historique des résultats des exercices antérieurs.

- Une partie relative à l'autoconsommation collective

Il sera précisé les éléments de valorisation de l'électricité produite : clef de répartition ENEDIS et consommation par bâtiments consommateurs.

En complément, l'Autorité concédante disposera d'un accès au logiciel de suivi des installations, lui permettant en temps réel de connaître la production d'électricité.

Annexe :
Projet de contrat de concession

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONCESSION PORTANT SUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DE COVOITURAGE JEAN GIRARD

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Table des matières

ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT 4
ARTICLE 2 LIEUX D'EXECUTION DU CONTRAT 4
ARTICLE 3 MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE 4
ARTICLE 4 DUREE DU CONTRAT ET DECOMPOSITION 5
ARTICLE 5 DOCUMENTS CONTRACTUELS 6
ARTICLE 6 SITE IDENTIFIE AU CONTRAT 6
ARTICLE 7 GESTION DES DELAIS 6
7.1 Principe 6
7.2 Identification des causes légitimes 6
ARTICLE 8 COMMUNICATION 7
8.1 Communication sur le projet 7
8.2 Communication entre les parties 7
ARTICLE 9 ASSURANCES 7
9.1 ENGAGEMENTS DU CONCEDANT 7
9.2 ENGAGEMENTS DU CONCESSIONNAIRE 7
ARTICLE 10 EXECUTION PERSONNELLE - CESSION DU CONTRAT 9
ARTICLE 11 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES 9
ARTICLE 12 ETAT DES LIEUX - INVENTAIRE 9
12.1 Accès au site durant la phase d'étude 10
12.2 Etat des lieux d'entrée 10
12.3 Etat des lieux de sortie 10
ARTICLE 13 DROIT D'ACCES ET DROIT D'USAGE – AUTORISATION D'OCCUPATION 10
ARTICLE 14 ETUDES ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES 11
14.1 Etudes et autorisations administratives 11
14.2 Recours contre les autorisations administratives 11
14.3 Cadre du contrôle et suivi des études et autorisations administratives 11
ARTICLE 15 TRAVAUX A REALISER 12
ARTICLE 16 CONTROLE ET SUIVI DES TRAVAUX 12
16.1 Organisation générale 12
16.2 Contrôle des travaux 13
16.3 Sécurité pendant les travaux 13
16.4 Constat d'achèvement des travaux (CAT) 13
ARTICLE 17 TRANSMISSION DES DOE 14
ARTICLE 18 GARANTIE ET PUISSANCE DES INSTALLATIONS 15
ARTICLE 19 EXPLOITATION – ENTRETIEN – MAINTENANCE 15
19.1 Principes généraux d'exploitation 15
19.2 Maintenance – Entretien - GER 15
19.2.1 Compte rendu et contrôle 15
19.2.2 Dispositions prévues en cas d'usure normale et anormale 16
19.3 EXÉCUTION D'OFFICE DES TRAVAUX DE MAINTENANCE – ENTRETIEN - GER 16
ARTICLE 20 CONTROLE ET SUIVI 16
20.1 Réunions – Visites Techniques De Site 16
20.2 Rapports annuels 16
ARTICLE 21 AUTOCONSOMMATION DE L'ENERGIE PRODUITE 17
ARTICLE 22 ENGAGEMENTS DU CONCESSIONNAIRE 17

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 23 ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT 18
ARTICLE 24 REMUNERATION FORFAITAIRE VERSEE AU CONCESSIONNAIRE 18
24.1 Rémunération forfaitaire 18
24.2 Bonus / Malus 19
24.2.1 DISPOSITIONS GENERALES 19
24.2.2 MALUS 19
24.2.3 BONUS 19
ARTICLE 25 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE DEPART 19
25.1 Prise en charge des investissements par le concessionnaire 19
25.2 Versement d'une subvention d'équipement par le Concédant 20
ARTICLE 26 IMPOTS ET TAXES 20
ARTICLE 27 REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 21
ARTICLE 28 RÉVISION DES CONDITIONS DU CONTRAT 21
ARTICLE 29 SORT DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT 21
ARTICLE 30 SANCTIONS PECUNIAIRES 22
30.1.1 Cadre général 22
30.1.2 Pénalités s'appliquant dans le cadre du contrat 22
ARTICLE 31 RESILIATION 23
31.1 Résiliation de plein droit 23
31.1.1 Résiliation de plein droit à l'initiative de l'autorité concédante 23
31.1.2 Résiliation de plein droit à l'initiative du concessionnaire 23
31.2 Résiliation pour faute 23
31.3 Résiliation pour un motif d'intérêt général 24
31.4 Résiliation pour force majeure 24
ARTICLE 32 REGLEMENT DES LITIGES 25
ARTICLE 33 LISTE DES ANNEXES 25

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

PROJET DE CONTRAT DE CONCESSION

Entre les soussignées

La Ville de Grasse, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place du Petit Puy, 06130 Grasse, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité par le Conseil Municipal du ……. Par la délibération n° ……

Ci-après désigné par « le concédant » ou « l'autorité concédante »

D'UNE PART,

Et

[LA SOCIETE], dont le siège est sis……, immatriculée au RCS de …….sous le numéro……., représentée par ……..

Ci-après désignée par « le concessionnaire »

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

PREAMBULE

La ville de Grasse s'inscrit résolument dans une **politique de transition énergétique** visant à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et à réduire son empreinte carbone. En intégrant progressivement des solutions durables dans ses infrastructures, Grasse cherche à répondre aux enjeux climatiques tout en préservant la qualité de vie de ses habitants. Après le succès de la solarisation de la base sportive de La Paoute, la commune continue de développer des projets innovants pour renforcer son autonomie énergétique et contribuer aux objectifs de neutralité carbone.

Il convient de souligner que ce projet relève d'une **obligation réglementaire**. En effet, les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 m² doivent obligatoirement être équipés d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables (EnR) sur au moins 50 % de leur superficie. Cette exigence découle de l'article 40 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, dite loi ApER, qui impose, depuis le 1er juillet 2023, l'installation obligatoire de panneaux photovoltaïques sur les ombrières des parkings répondant à ces critères. Cette obligation est renforcée par le décret d'application n° 2024-1023 du 13 novembre 2024, qui précise les modalités de mise en œuvre de cette solarisation des parkings.

C'est dans le cadre de cette même démarche que la commune de Grasse souhaite à présent développer la production d'énergie renouvelable en réalisant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le parking de covoiturage de Jean Girard. Ce projet permettra de produire une électricité propre, tout en soutenant une mobilité durable grâce à un espace dédié au covoiturage.
Dans ce contexte, la ville de Grasse a lancé une consultation pour la conclusion d'un contrat de concession pour la conception, la fourniture, l'installation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le parking de covoiturage du Stade Jean Girard.
Par une délibération n° [A COMPLETER] du [A COMPLETER], [NOM DE L'AUTORITE CONCEDANTE] a attribué le contrat à la société [A COMPLETER].

CHAPITRE I : STIPULATIONS GENERALES

ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet une concession, soumise aux articles L. 1121-1 et suivants du Code de la commande publique, portant sur la conception, la fourniture, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations photovoltaïques en ombrières solaires sur le parking de covoiturage du Stade Jean Girard (ci-après « Installations »), aux risques et périls du Concessionnaire.

Le Concessionnaire assume tous les risques économiques liés à la maintenance et au renouvellement des Installations.

En contrepartie de l'occupation du domaine public/privé par le Concessionnaire, une redevance est due au Concédant.

ARTICLE 2 LIEUX D'EXECUTION DU CONTRAT

Les panneaux photovoltaïques sont installés sur le domaine privé de la ville de Grasse.

La surface d'assiette est définie par le plan qui constitue l'Annexe n°1 du présent contrat de concession.

Cette surface est mise à disposition dans le cadre de l'exécution du présent contrat de concession et selon les modalités prévues par l'article 27 du présent contrat.

ARTICLE 3 MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire est chargé de :

- Concevoir, fournir, installer et assurer tous les travaux indispensables à la mise en service des Installations ;

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Assurer l'entretien, la maintenance, le gros entretien et le renouvellement éventuel des Installations ;
- Exploiter les Installations mentionnées ci-dessus à ses risques et périls.
- Solliciter les différentes autorisations administratives et assurer le suivi administratif des différentes démarches liées à l'autoconsommation, par le Concédant, de l'électricité produite.

En conséquence, le Concessionnaire est responsable des études, travaux et ouvrages qu'il entreprend et de l'exploitation des Installations qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter conformément aux dispositions du présent contrat.

Il assume également tous les risques économiques liés à l'entretien et à la maintenance des Installations.

Il assure l'exécution de ses missions dans le respect de l'autorisation d'occupation domaniale visée à l'article 28 et intégrée au présent contrat.

La vocation principale des Installations ainsi construites est la production d'énergie photovoltaïque pour l'autoconsommation du Concédant.

Le Concessionnaire est seul propriétaire des Installations pendant la durée du présent contrat.

ARTICLE 4 DUREE DU CONTRAT ET DECOMPOSITION

Le contrat est conclu pour une durée maximum de 27 ans à compter de sa date de notification.

Les investissements initiaux correspondent au financement de la conception, de la fourniture et des travaux relatifs aux Installations. La durée prévisionnelle de réalisation de ces investissements, jusqu'à la mise en service effective des Installations, est de 2 ans.

Ainsi, il est convenu que la durée d'amortissement des investissements initiaux compte tenu de l'exploitation qui sera faite de l'ouvrage est de vingt-cinq ans (25) ans à compter de la mise en service du premier équipement.

La durée du contrat pourra être prolongée sur demande du Concessionnaire en cas :

- de difficultés rencontrées avec ENEDIS pour réaliser le raccordement des installations au réseau public
- de rupture d'approvisionnement des matériaux nécessaires pour réaliser les installations.
- autres événements extérieurs aux parties, ayant un impact sur le délai de mise en service du premier équipement (tempête, pandémie, glissement de terrain…) ;
- Travaux supplémentaires de structure à réaliser pour permettre l'installation des équipements en ombrière.

Dans ce cas, la prolongation doit correspondre au retard de la mise en service des Installations par rapport au Calendrier, strictement lié aux événements listés à l'alinéa précédent.

La concession se décompose en plusieurs phases définies dans le Calendrier (annexe 3) :

Phase 1 « Etudes préalables » : Au cours de la Phase 1, le Concessionnaire fera réaliser toutes les études nécessaires à la bonne réalisation du projet et notamment :études de sol pour l'implantation de l'ombrière.

Selon les résultats de ces études, les Parties conviendront de la poursuite du Projet :

a) Les études démontrent la faisabilité technique du projet sans surcoût, les travaux prévus peuvent être engagés ;

b) Les études démontrent que des travaux supplémentaires (renfort de structure ou lié au sol) sont nécessaires. Le Concessionnaire soumettra au Concédant une évaluation des coûts de travaux à envisager.

Si des travaux supplémentaires sont nécessaires les Parties s'accordent sur les conséquences de ces travaux dans les conditions prévues par l'article 28 du présent contrat.

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La fin de cette phase est actée par l'obtention des autorisations administratives pour la réalisation des installations et l'accord des Parties sur la réalisation des travaux ;

Phase 2 « Réalisation des travaux et mise en service » :

Au cours de cette phase le Concessionnaire réalise les travaux d'installation et de raccordement électrique.

Phase 3 « Exploitation-Entretien-Maintenance-Renouvellement des installations » : Au cours de cette phase le Concessionnaire exploite les Installations et réalise toutes les opérations d'entretien et de maintenance nécessaire au bon fonctionnement des installations.

ARTICLE 5 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- Le présent contrat ;
- Les annexes au contrat (listées à la fin du contrat).

En cas d'omission, imprécision ou contradiction, susceptible de donner lieu à interprétation litigieuse, les stipulations du présent contrat prévalent sur celles des annexes.

ARTICLE 6 SITE IDENTIFIE AU CONTRAT

Le site identifié intégré au présent contrat de concession est le suivant :

Parking de covoiturage du Stade Jean Girard, 103, avenue de la Libération, 06130 Grasse

Soit une surface potentielle de l'ordre de 850 m².

ARTICLE 7 GESTION DES DELAIS

7.1 PRINCIPE

Le Concessionnaire est tenu de respecter les délais fixés au planning identifié dans son offre technique et annexé au contrat.

Nonobstant les stipulations de l'alinéa précédent, une prolongation des délais, sur demande du Concessionnaire, est accordée par l'Autorité Concédante si le retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles est dû à une Cause Légitime, pour autant toutefois que ce retard ne soit ni imputable, ni aggravé par le Concessionnaire.

7.2 IDENTIFICATION DES CAUSES LÉGITIMES

Sont des Causes Légitimes au sens du présent contrat de concession :

- Les difficultés rencontrées avec ENEDIS pour réaliser le raccordement des installations au réseau public ;
- La rupture d'approvisionnement des matériaux nécessaires pour réaliser les installations ;
- Autres événements extérieurs aux parties, ayant un impact sur le délai de mise en service du premier équipement (tempête, pandémie, glissement de terrain…) ;
- Travaux supplémentaires de structure à réaliser pour permettre l'installation des équipements en toiture ou en ombrière ;
- La nécessité de procéder à des travaux supplémentaires suite à la réalisation des études techniques (sol), conformément aux dispositions de l'article 4 ;

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Les retards de l'administration et des différentes autorités (notamment judiciaires en cas de contestation) ou organismes tiers de contrôles compétents pour la délivrance des différentes autorisations nécessaires pour la réalisation du projet ;
- Les retards dûs à la réalisation des travaux réalisés par le Département des Alpes-Maritimes au titre de l'aire de covoiturage et/ou de requalification du quartier de la Halte.

La prolongation doit correspondre au retard de la mise en service des Installations par rapport au Calendrier, strictement lié aux événements listés à l'alinéa précédent.

Si une des Causes Légitimes s'avère impossible à surmonter le contrat est résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 31.1 du présent contrat.

ARTICLE 8 COMMUNICATION

8.1 COMMUNICATION SUR LE PROJET

La communication du Concessionnaire autour du Projet est étroitement associée à celle de l'Autorité Concédante. L'Autorité concédante autorise expressément le Concessionnaire à communiquer autour du Projet sauf dispositions contraires.

8.2 COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

Les communications entre les parties qui n'entendent pas se référer à une date certaine se font par courrier ordinaire ou par courrier électronique.

Pour les communications qui entendent donner date certaine, le mode utilisé sera le courrier en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 9 ASSURANCES

9.1 ENGAGEMENTS DU CONCEDANT

Le Concédant a souscrit une police d'assurance garantissant l'immeuble contre les risques principaux, à savoir notamment, incendie et foudre, fumées, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, grève, émeutes, mouvements populaires, acte de terrorisme et de sabotage, vandalisme et bris de glace, acte de malveillance, déclenchement accidentel et fuites de l'installation des extincteurs automatiques, recours des voisins et des tiers, cette liste étant purement énonciative et non limitative.

Le Concédant déclare renoncer à tous recours à l'égard du Concessionnaire ainsi qu'à l'égard des assureurs du Concessionnaire en cas notamment de dommages causés par les évènements garantis au titre de la police susvisée, laquelle comportera mention de cette renonciation à recours.

Le Concédant s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre le Concessionnaire et ses assureurs.

9.2 ENGAGEMENTS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire s'engage à remettre à la Mise en service des Installations une attestation d'assurance de responsabilité civile, par événement, couvrant sa responsabilité civile d'exploitant des Installations photovoltaïques et des éléments des Installations photovoltaïques dont il est propriétaire contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques. Une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les travaux de réalisation des Installations sera fournie à la signature des présentes.

Par la suite le Concessionnaire s'engage à justifier au plus tard lors de la phase 1 mentionnée à l'article 4, de la souscription et du paiement des primes correspondantes des polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent pour les travaux à réaliser dans les conditions décrites aux présentes.

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Ces polices d'assurance devront nécessairement spécifier l'objet du présent contrat à savoir la pose, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'installations photovoltaïques.

Il s'engage, en particulier, à souscrire les contrats d'assurance suivants et à répondre aux exigences suivantes :

Pour la réalisation de ses travaux :

- une assurance de responsabilité civile dommage aux biens corporels, matériels et immatériels) causés aux tiers, du fait de l'exécution de ses travaux ; le Concédant et ses intervenants étant tiers. Le Concessionnaire devra souscrire cette assurance avant tout commencement d'exécution des travaux pour un montant de garantie adapté à la situation et caractéristique du risque;
- une assurance responsabilité décennale, si la nature des travaux le justifie, pour la pose du procédé photovoltaïque, accompagné d'un avis technique (AT), d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) ou d'une enquête technique nouvelle (ETN), en cours de validité . . A la fin des travaux le concessionnaire devra fournir une attestation nominative de chantier

Pour l'exploitation de la centrale :
Le Concessionnaire devra assurer l'ensemble de ses équipements ainsi que les pertes d'exploitation qui pourraient découler d'un dommage aux dits biens, principalement contre les risques d'incendie et foudre, fumées, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, bris de machines, grève, émeutes, mouvements populaires, acte de terrorisme et de sabotage, vandalisme et bris de glace, acte de malveillance, déclenchement accidentel et fuites de l'installation des extincteurs automatiques, recours des voisins et des tiers.
Le Concessionnaire souscrira également, une police couvrant sa responsabilité civile en raison de dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels consécutifs, causés à des tiers du fait de ses activités, ou du fait de ses préposés.

En vue d'informer le Concédant de la bonne exécution des stipulations qui précèdent le Concessionnaire prend l'engagement de faire parvenir au Concédant préalablement à la mise en service de chacune des installations, soit une copie certifiée conforme de ses polices, soit une attestation de son (ou ses) assureur(s) comportant au minimum : la nature et le montant des garanties, le montant des franchises, la durée de validité de la police et la mention expresse de la renonciation à recours de l'assureur du preneur à l'égard du Concédant et de son assureur.

Le Concessionnaire devra maintenir et continuer lesdites assurances pendant toute la durée du Contrat, payer régulièrement les primes, en justifier au Concédant à toute réquisition.

En cas de résiliation des dites polices, le Concessionnaire devra informer le Concédant de la date effective de résiliation de ces dernières par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant ladite date et transmettra au Concédant la copie certifiée conforme ou l'attestation d'assurance de la nouvelle police qu'il aura souscrite.

Le Concessionnaire déclare renoncer à tout recours contre le Concédant et ses assureurs. Le Concessionnaire s'oblige à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tous recours dans les conditions identiques à ce qu'il est indiqué ci-dessus. Ses polices devront comporter mention de cette renonciation à recours.

Le Concessionnaire doit acquitter les primes d'assurance à ses frais exclusivement et doit justifier de leur paiement sur demande du Concédant.

En cas de sinistre sur un ou plusieurs Sites, les indemnités versées par les compagnies d'assurance seront employées à la réparation et à la remise en état des équipements.

Le Concessionnaire doit aviser l'Autorité Concédante, dans les quarante-huit (48) heures de sa survenance, de tout sinistre subi ou provoqué par les Installations.

Il doit également :

- faire le nécessaire afin d'obtenir des compagnies d'assurances le règlement des indemnités,
- effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités, provoquer toutes expertises, y assister,

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- en cas de difficultés, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences.

Le Concessionnaire doit tenir régulièrement informée l'autorité concédante de toutes ses démarches et du suivi du règlement du sinistre.

ARTICLE 10 EXECUTION PERSONNELLE - CESSION DU CONTRAT

Le Concessionnaire est tenu d'exécuter personnellement le contrat de concession.

Sous peine de résiliation pour faute prévue à l'article 31.2 du présent contrat, toute cession partielle ou totale de la concession, tout changement ou remplacement de Concessionnaire, ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation, préalable, expresse et écrite de l'autorité concédante.

Le cessionnaire doit apporter, au minimum, les mêmes garanties financières et professionnelles que le concessionnaire lui-même.

Le demande d'agréement de cession est signifiée par le concessionnaire à l'autorité concédante par courrier recommandé avec avis de réception.

L'Autorité Concédante dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'agrément de cession pour notifier son accord par courrier recommandé avec avis de réception, passé ce délai la demande est considérée comme refusée.

Un avenant de transfert vient matérialiser les conditions de l'accord de l'Autorité Concédante.

La cession partielle ou totale de la concession n'ouvre en aucun cas droit à une renégociation des termes du contrat.

En cas de cession régulière et expressément autorisée par l'Autorité Concédante, le cessionnaire est entièrement subrogé au Concessionnaire dans les droits et obligations résultant du contrat cédé et s'engage à reprendre intégralement, à l'égard de l'Autorité Concédante, l'exécution de toutes les obligations découlant du contrat.

ARTICLE 11 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Concessionnaire s'engage à respecter le règlement communautaire n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Il est le responsable de traitement des données au sens de ce règlement. Il assumera l'ensemble des obligations liées à cette fonction et assure la communication au Concédant de données totalement anonymes qui ne relèveront pas de la réglementation sur le RGPD.

Le Concessionnaire ne pourra faire assumer la responsabilité à l'autre partie en cas de différends avec les utilisateurs du service.

CHAPITRE II : CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 12 ETAT DES LIEUX - INVENTAIRE

Le Concessionnaire reconnaît avoir eu la possibilité de procéder à toutes visites, analyses et/ou études, qu'il aurait jugées nécessaires.

De manière générale, le concessionnaire doit *a minima* garantir :

- S'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux et/ou avoir une parfaite connaissance de la nature, de l'emplacement et des caractéristiques topographiques, géologiques, administratives et techniques qui s'attachent à ces lieux ;
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux ainsi que des disponibilités en eau, en matière de raccordement électrique, etc…
- Avoir pris tous renseignements concernant tous types de servitudes grevant le bien immobilier et ayant un impact sur le raccordement. A cet égard, l'Autorité concédante s'engage à informer le Concessionnaire de toute servitude ou privilège

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

dont elle aurait connaissance sur le bien immobilier. A ce titre, l'Autorité concédante devra préciser les autorisations d'occupation du site relatives aux antennes relais d'ores et déjà installées. Un Règlement d'usage du site à définir entre les différents intervenants (Ville de Grasse, Département des Alpes-Maritimes, SUN Energy 06, autres sociétés concernées) devra être établi. Le Concessionnaire n'est pas redevable des coûts supplémentaires, existants ou à naître, pour les autres usagers du Site dans le cadre de la réalisation du Projet.

Par ailleurs, le Concessionnaire, et ses cocontractants amenés à intervenir sur le chantier, prennent toutes dispositions pour protéger de façon efficace, pendant le cours des travaux, tous les matériaux, appareils, canalisations, revêtement, bâtiments existants et en cours de construction. De même, le Concessionnaire assure une parfaite propreté pendant toute la durée des travaux.

12.1 ACCÈS AU SITE DURANT LA PHASE D'ÉTUDE

Durant la phase 1 « Etudes préalables » le Concessionnaire ne se voit pas confier la garde des lieux d'implantation des ombrières.

Le Concédant garantit au Concessionnaire le droit d'accès au site pour qu'il y réalise les études relatives à la phase 1 « Etudes préalables » visée à l'article 4 du présent contrat.

12.2 ETAT DES LIEUX D'ENTRÉE

Après l'obtention des autorisation administratives pour la réalisation des installations et l'accord des parties sur la réalisation des travaux, dans un délai de sept (7) jours calendaires maximum avant le démarrage des travaux, un procès-verbal d'état des lieux du site est établi contradictoirement entre les parties via une visite sur site.

Le Concessionnaire ne peut élever de réclamation ou de recours contre qui que ce soit, y compris contre le Concédant du fait du caractère incomplet de l'état des lieux.

12.3 ETAT DES LIEUX DE SORTIE

Au terme du contrat de concession, un état des lieux de sortie est établi contradictoirement entre les parties. Un procès-verbal de sortie des lieux est établi. Cet état des lieux recense tous les ouvrages, installations et équipements inhérents à l'activité des Installations, ainsi que l'état du bâtiment, et des voiries concernées.

En cas de désaccord entre les parties quant à l'état des lieux de sortie, celui-ci est réalisé par un expert ou un collège d'experts désigné par le concédant.

ARTICLE 13 DROIT D'ACCES ET DROIT D'USAGE – AUTORISATION D'OCCUPATION

Le Concessionnaire bénéficie des droits d'accès et d'usage nécessaires à l'exercice de sa mission dans le cadre du contrat de concession. Il est rappelé que le contrat de concession vaut convention d'occupation domaniale.

A ce titre, l'Autorité concédante ~~le Concessionnaire~~ consentira, pour toute la durée du contrat, tous droits personnels nécessaires à la construction, exploitation et maintenance des installations, notamment les droits personnels suivants :

- Droit de passage de câbles électriques ;
- Droit de passage et de stationnement ;
- Interdiction ~~du concessionnaire~~de l'Autorité concédante de construction pouvant obstruer la lumière et impacter la production électrique des Installations ;
- Droit d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement des eaux de nettoyage ;
- Droit d'implantation de la structure de la centrale ;
- Servitude de tour d'échelle.

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

En aucun cas, ce droit d'accès et d'usage ne soustrait le Concessionnaire aux obligations réglementaires en matière d'urbanisme et de travaux (arrêté de travaux…).

Préalablement à toute intervention après mise en service, le Concessionnaire se doit d'informer l'Autorité Concédante au moins 1 semaine avant. En cas d'urgence impérieuse, le délai d'information peut être réduit à 24 heures.

Dès à présent, le Concédant consent au Concessionnaire les pouvoirs et autorisations à l'effet de :

- Procéder à toutes études, investigations et diagnostics qui seraient nécessaires sur les Biens ;
- Etablir toutes servitudes nécessaires à la bonne construction, exploitation et maintenance des installations photovoltaïques (accès, passage, réseaux…) ;
- Déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou toutes autres autorisations nécessaires qu'impliquent la réalisation, la construction, l'exploitation et la maintenance des installations photovoltaïques ;
- Procéder à l'affichage sur Site de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du Projet et ce, en conformité avec la règlementation applicable.

Pour satisfaire aux éventuelles demandes des administrations compétentes, le Concédant s'engage à signer dans le délai maximum de trente (30) jours toute demande qui lui en sera faite par le Concessionnaire.

ARTICLE 14 ETUDES ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

14.1 ETUDES ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le Concessionnaire doit concevoir les Installations dans le respect des engagements d'ordre technique, architectural et de protection de l'environnement qu'il a présenté dans son offre (Annexe n°4).

Le Concessionnaire fait son affaire exclusive de la demande et de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux travaux et à l'exploitation de l'installation, notamment au titre de la règlementation sur l'urbanisme et de la règlementation sur les déchets dangereux. Il prend en charge les conséquences financières et de délais résultant des éventuelles demandes de modification du projet émanant des autorités compétentes pour délivrer ou maintenir l'ensemble des autorisations administratives.

Le Concessionnaire est titulaire des autorisations et est responsable de l'obtention de celles-ci. Le Concédant dispose d'un droit de contrôle sur l'ensemble de ces études et autorisations.

14.2 RECOURS CONTRE LES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

En cas de recours administratif ou contentieux contre les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, ou en cas d'annulation d'une autorisation administrative, les parties se rencontrent à la demande de la partie la plus diligente pour :

- Examiner le caractère sérieux du recours ou les motifs ayant conduit à l'annulation d'une autorisation nécessaire à la réalisation du projet ;
- Envisager les conditions de la poursuite de l'exécution du contrat de concession pour l'unité ou les unités considérées.

Pendant la concertation entre les parties, le Concessionnaire a l'obligation de poursuivre l'exécution du contrat de concession, sauf décision contraire du Concédant.

A l'issue de la période de concertation qui ne peut excéder 2 mois, le Concédant décide :

- Soit de prononcer la résiliation du contrat de concession dans les conditions prévues à l'article ~~33.2~~31.3 ;
- Soit de poursuivre le contrat de concession en amputant si nécessaire la ou les unités concernées par le recours. Dans ce cas, il notifie sa décision au Concessionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

14.3 CADRE DU CONTRÔLE ET SUIVI DES ÉTUDES ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le Concessionnaire prévoit l'organisation des études de conception et de réalisation des ouvrages et la coordination de ses cocontractants et sous-traitant s'il y a lieu.

Le Concessionnaire demeure seul et entièrement responsable de la qualité des études qu'il produit.

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le Concessionnaire ne saurait en aucun cas se prévaloir, pour s'exonérer de ses obligations, du caractère erroné ou incomplet des études de toute nature qui auraient été remises.

En outre, le Concessionnaire doit fournir au plus tard 3 mois après la mise en service de chaque unité un dossier des ouvrages exécutés pour chaque unité déployée.

ARTICLE 15 TRAVAUX A REALISER

Dans le cadre du présent contrat de concession, le Concessionnaire supporte la responsabilité technique, réglementaire et financière de l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en œuvre fonctionnelle des installations.

Ces travaux incluent notamment :

- La mise en place de l'ensemble des installations ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en service et au raccordement.

Ces travaux respectent le Calendrier annexé aux présentes sauf causes légitimes de prolongation des délais mentionnées à l'article 7.2 du présent contrat

ARTICLE 16 CONTROLE ET SUIVI DES TRAVAUX

16.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Concessionnaire est responsable, en tant que maître d'ouvrage, de la bonne exécution des travaux objet du contrat.

Au moins 2 semaines avant la date prévue pour le début des travaux, telle qu'elle résulte du Calendrier, le Concessionnaire transmet à l'autorité concédante un plan d'organisation du chantier, faisant apparaître, en particulier, l'emprise du chantier, les accès au chantier et les installations de chantier.

Le Concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage de l'installation et assume, à ses risques et périls, toutes charges liées à cette qualité.

Il assure, ainsi, sous son entière responsabilité, le financement, les travaux, le raccordement, la mise en service et l'exploitation conformément aux stipulations du contrat et en conformité avec les règlementations applicables et conformément aux règles de l'art.

Tous les ouvrages financés par le Concessionnaire doivent être normalement amortis avant l'échéance du contrat de concession, sauf accord exprès entre les parties pour certains travaux qui seraient réalisés par le Concessionnaire avec l'accord de l'autorité concédante dans les dernières années d'exécution du contrat.

Le Concessionnaire doit réaliser les Installations répondant aux besoins, aux prescriptions et aux performances définis dans le présent contrat et ses annexes et dans le mémoire technique du concessionnaire.

Le Concessionnaire s'engage à étudier et à mettre en œuvre les évolutions technologiques qui pourraient intervenir pendant la durée du contrat permettant d'optimiser le rendement des installations.

Dans la limite des contraintes attachées à la destination principale des sites occupés et celles décrites ci-dessous, le Concédant garantit au Concessionnaire la jouissance paisible des Sites et de tous droits qui en sont l'accessoire.

Sous réserve du respect des règles de fonctionnement propre à chaque Site, le Concédant laissera libre accès au Concessionnaire ainsi qu'à toute entreprise et technicien qu'il mandaterait à l'effet de procéder aux installations, travaux et aménagements de raccordement, ainsi qu'à l'entretien, la maintenance et aux contrôles des Installations et de leurs accessoires.

En cas d'intervention, le Concessionnaire préviendra le Concédant au moins 8 jours avant les interventions programmées et sauf urgence manifeste.

Le Concédant fera le nécessaire pour laisser libre accès à tout technicien ou de tout autre gestionnaire agréé, préalablement autorisés par le Concessionnaire, pour accéder à l'Equipement, aux travaux et aménagements de raccordement ainsi qu'à tout compteur et autres outils de comptage de l'électricité.

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Pendant le cours du Contrat, le Concédant facilitera au Concessionnaire la mise à disposition des emplacements, espaces ou volumes, ainsi que les voiries nécessaires au raccordement des modules Photovoltaïques au réseau, de sorte que ce raccordement n'ait à souffrir d'aucun surcoût inutile ou injustifié au regard de la topographie des lieux.

Pendant le cours du Contrat, et sous réserve des précisions suivantes, le Concédant s'interdit d'intervenir de quelque manière que ce soit sur les Installations Solaires et leurs accessoires (aménagements de son raccordement, câbles, panneaux, outils de comptage, etc.) et plus généralement sur les constructions, ouvrages, installations ou améliorations réalisés par le Concessionnaire sur les Biens.

16.2 CONTRÔLE DES TRAVAUX

Le Concédant peut contrôler en permanence la conformité des travaux au regard des dispositions du contrat et des engagements du concessionnaire, directement ou par l'intermédiaire d'un représentant désigné par lui.

Le Concessionnaire informe le Concédant des difficultés rencontrées sur le chantier au fur et à mesure de leurs survenances.

Le Concédant dispose d'un accès libre au chantier.

Le Concessionnaire doit informer le Concédant des réunions de chantier organisées, sans que le Concédant ne soit tenu d'y participer. Le Concessionnaire transmet au Concédant, pour information, les procès-verbaux des réunions de chantier, dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de la réunion de chantier.

Un rappel de la date de réunion est fait par les représentants des parties qui transmettent, le cas échéant, tous documents utiles préalablement à ladite réunion de suivi. Chaque partie dispose de la faculté de convoquer toute réunion supplémentaire qu'il jugerait utile sous réserve du respect d'un préavis de convocation de cinq (5) jours.

Le Concessionnaire s'oblige à communiquer au concédant tous documents permettant de vérifier l'état d'avancement des travaux, et leurs conformités aux engagements du Concessionnaire tels qu'ils résultent du contrat de concession.

Le Concédant peut, en outre, demander au Concessionnaire de lui communiquer tout élément complémentaire lui permettant de vérifier la conformité des travaux et des équipements.

Ces stipulations n'ont pas pour effet de dégager le Concessionnaire de ses responsabilités et engagements contractuels.

16.3 SÉCURITÉ PENDANT LES TRAVAUX

Le Concessionnaire doit assurer la sécurité des installations pendant les travaux.

Le Concessionnaire prend toutes mesures appropriées pour interdire l'accès aux installations durant les travaux aux personnes non autorisées ou non invitées à y pénétrer.

Le Concessionnaire doit appliquer des règles de sécurité adaptées.

Pendant la conduite des travaux, le Concessionnaire met en œuvre toutes mesures nécessaires pour se prémunir contre les vols ou dégradations des installations ainsi que toutes mesures nécessaires à la sécurité des personnes travaillant sur les chantiers, conformément à la réglementation en vigueur.

Tout dommage causé, soit à son personnel, au personnel de ses cocontractants, soit à un tiers, relève de l'entière responsabilité du Concessionnaire.

Pendant les travaux, le Site ne sera pas ouvert au public, seuls les tiers dûment autorisés au titre du présent Contrat pourront accéder au Site. Le Concessionnaire est tenu d'assurer la parfaite sécurité de ces tiers et de leur garantir l'accès au Site pendant toute la durée du chantier.

16.4 CONSTAT D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX (CAT)

Le Concessionnaire informe par tous moyens permettant de certifier d'une réception, sept (7) jours avant la date prévisionnelle, de la date d'achèvement des travaux pour chaque unité.

Un procès-verbal dit de Constat d'Achèvement des Travaux (CAT) attestant de la réalisation de l'ensemble des ouvrages prévus au contrat est établi contradictoirement entre les parties.

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Ce procès-verbal acte la fin de la période de travaux et la date à partir de laquelle les installations peuvent être mises en service.

Le Concessionnaire demeure seul et entièrement responsable des travaux qu'il effectue.

L'Autorité Concédante a le choix entre :

a) Accepter le CAT sans réserve ; ou

b) Accepter le CAT avec réserves ; ou

c) Accepter tout ou partie des installations, malgré l'existence de réserves qui, par leur importance qualitative et quantitative, rendent les installations impropres à leur destination ou ne permettant pas un fonctionnement conforme aux stipulations du contrat de concession ; ou

d) Refuser le CAT si les installations, en raison de l'importance qualitative et quantitative des réserves, sont impropres à leur destination ou ne permettent pas un fonctionnement conforme aux stipulations du Contrat de concession.

Si l'Autorité Concédante décide de ne pas accepter le CAT, elle informe le Concessionnaire et donne les motifs qui l'ont conduit à refuser les installations.

Le fait qu'un défaut de conformité entre les travaux exécutés et les obligations du Concessionnaire telles qu'elles résultent du contrat de concession n'ait pas été relevé par l'Autorité Concédante ne peut en aucun cas être invoqué par le Concessionnaire pour se dégager en tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Dans tous les cas, le CAT ne saurait en rien dégager le Concessionnaire de ses obligations contractuelles en matière de conformité des installations, ni en particulier en matière de qualité, de performances et de bon fonctionnement.

Le Concessionnaire dispose d'un délai de trois (3) mois pour lever les réserves visées au (b) ci-dessus. Ce délai peut le cas échéant être raccourci en fonction de l'importance de la réserve. La levée des réserves donne lieu à un deuxième procès-verbal contradictoire entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire. A défaut d'accord entre les parties, il est fait application de l'article 324 (Règlement des litiges) du Contrat de concession.

La levée des réserves stipulées dans les cas (c) et (d) ci-avant doit avoir lieu dans un délai maximum de 4 mois. Ces délais sont définis contradictoirement entre les parties et consignés dans le PV du CAT. Toutefois, le Concessionnaire peut demander un délai supplémentaire (au-delà des 4 mois) qui doit être validé par l'Autorité Concédante. La levée des réserves donne lieu à un deuxième procès-verbal contradictoire entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

Les parties acceptent expressément que l'intervention de l'Autorité Concédante au titre du présent article et en particulier de la levée des réserves, n'a pas pour effet direct ou indirect de conférer d'une quelconque manière la qualité de maître d'ouvrage à l'Autorité Concédante. L'intervention de l'Autorité Concédante a pour seul objet de vérifier la conformité des installations au contrat.

ARTICLE 17 TRANSMISSION DES DOE

Au plus tard trois (3) mois après la mise en service, le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) doit être fourni à l'Autorité Concédante au format numérique (PDF ou .docx).

Ce dossier comprend obligatoirement :

a) L'inventaire des installations et équipements avec leur descriptif, leur date de mise en service, leur date de renouvellement ;

b) Les autorisations administratives propres à l'unité considérée ;

c) Les plans de synthèse et les plans des réseaux conformément aux ouvrages réalisés ;

d) L'inventaire et les notices des équipements, des produits et matériaux installés et toutes les pièces ;

e) L'ensemble des schémas et notices permettant l'exploitation et la maintenance/entretien des installations et toutes les pièces constituant le Dossier d'Exploitation Maintenance (DEM) ;

Une mise à jour de ces documents sera réalisée pour tenir compte des travaux de renouvellement, de modernisation, de mise en conformité et de réalisation d'ouvrages nouveaux qui seraient mis à la disposition de l'Autorité Concédante.

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le Dossier d'Exploitation Maintenance sera mis à jour autant de fois que nécessaire (et à minima une fois par an) pendant toute la durée du Contrat de concession pour intégrer les modifications consécutives aux interventions du personnel du concessionnaire ou d'entreprises extérieures.

ARTICLE 18 GARANTIE ET PUISSANCE DES INSTALLATIONS

Le Concessionnaire s'engage sur la puissance installée des installations dans le tableau ci-après (à remplir par le Concessionnaire) lors de la mise en service des équipements :

Liste des sites équipés	Objectif global de puissance installée par le concessionnaire lors de la mise en service
Parking de Covoiturage de Jean Girard	198.84 Kwc

Le Concessionnaire doit garantir un accès aux performances de l'installation sur simple demande de l'Autorité Concédante pour permettre une information de la population et un contrôle par l'Autorité Concédante.

CHAPITRE III : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 19 EXPLOITATION – ENTRETIEN – MAINTENANCE

19.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION

Le Concessionnaire s'engage à exploiter l'installation conformément :

aux conditions fixées par la réglementation et les autorisations administratives,

et aux conditions particulières fixées dans le présent contrat.

Il s'engage à veiller en permanence à la sécurité et à la continuité de fonctionnement des installations. Il est seul responsable à l'égard des tiers de l'exploitation des installations.

Le Concessionnaire exploite les installations à ses risques et périls, il est seul responsable de la continuité de l'exploitation et assume toutes les conséquences financières des engagements qu'il a souscrits.

19.2 MAINTENANCE – ENTRETIEN - GER

Le Concessionnaire est chargé d'assurer à ses frais les prestations d'entretien, de maintenance et de gros entretien renouvellement de tous les ouvrages, équipements et matériels exploités dans le cadre du présent contrat.

A cet égard, les ouvrages, équipements et installations doivent être maintenus par le Concessionnaire en bon état de fonctionnement et doivent conserver leurs performances jusqu'au terme du contrat, cela dans le respect de la sécurité.

19.2.1 COMPTE RENDU ET CONTRÔLE

Le contrôle des performances par l'Autorité Concédante (ou toute personne ou entité que l'autorité concédante aura désignée), porte notamment sur le respect des prestations de maintenance.

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Pour permettre à l'Autorité Concédante d'exercer ce contrôle, le concessionnaire transmet notamment ses rapports de maintenance à l'Autorité Concédante (ou toute personne ou entité que l'Autorité Concédante aura désignée) à minima une fois par an dans le cadre du rapport annuel.

19.2.2 DISPOSITIONS PRÉVUES EN CAS D'USURE NORMALE ET ANORMALE

Le Concessionnaire s'engage à faire seul et intégralement son affaire du maintien en bon état de l'installation même en cas d'usure normale ou anormale.

Le Concessionnaire doit remédier à toute usure normale ou anormale pour l'ensemble des ouvrages et équipements dont il a la charge.

Le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante des actions ou procédures engagées auprès des tiers dans le cadre de la garantie décennale, de la garantie de parfaitement achèvement, de la garantie constructeur, de la responsabilité civile ou de toute autre procédure visant à engager la responsabilité d'un tiers.

19.3 EXÉCUTION D'OFFICE DES TRAVAUX DE MAINTENANCE – ENTRETIEN - GER

Faute pour le Concessionnaire de pourvoir aux travaux d'entretien, de maintenance et de GER mis à sa charge par le présent contrat, l'Autorité Concédante peut faire procéder à ces travaux aux frais et charges du Concessionnaire après une mise en demeure, réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 15 jours calendaires à compter de sa réception par le Concessionnaire.

En cas de mise en danger des personnes (usagers, employés du concessionnaire ou du concédant, tiers), l'Autorité Concédante est habilitée à intervenir immédiatement, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 20 CONTROLE ET SUIVI

20.1 RÉUNIONS – VISITES TECHNIQUES DE SITE

Le Concessionnaire s'engage à autoriser l'accès aux installations, à tout moment, dans le cadre du respect des normes de sécurité en vigueur, à l'Autorité Concédante ou au représentant désigné par elle.

L'Autorité Concédante se réserve la possibilité d'effectuer à tout moment, par ses propres moyens, tout contrôle qu'elle juge opportun de réaliser, ainsi que toute mesure.

Un préavis minimum permettant le respect des règles de sécurité devra être respecté avant l'accès aux installations.

20.2 RAPPORTS ANNUELS

Le Concessionnaire est soumis au contrôle administratif et financier de l'autorité concédante.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le Concessionnaire remet à l'Autorité Concédante chaque année, avant le premier (1er) juin suivant la fin de l'exercice, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages et du service.

Ce rapport doit permettre à l'Autorité Concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Toutes les pièces justificatives de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition du Concédant, dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport est remis à l'Autorité Concédante sous format numérique exploitable par le Concessionnaire (texte sous format WORD ou PDF, tableaux sous format EXCEL).

Il comprend notamment :

- Une partie technique qui comprend notamment :
- Une analyse de la qualité des ouvrages installés
- La production totale [MWh] annuelle et par onduleur
- Le productible annuel par onduleur (kWh/kWc/an)

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- Une partie maintenance réalisée sur l'année considérée,
- Une partie financière et comptable qui comprend notamment :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du Contrat. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

Les éléments précités portent sur l'exécution du contrat pour la dernière année civile écoulée.

L'Autorité Concédante dispose du droit de contrôler les renseignements donnés dans le rapport annuel de gestion visé ci-dessus. Des justificatifs pourront être sollicités.

ARTICLE 21 AUTOCONSOMMATION DE L'ENERGIE PRODUITE

L'énergie produite par les Installations est destinée à l'autoconsommation des sites du Concédant et sera valorisée dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective étendue patrimoniale.

Le Concessionnaire accompagne le Concédant dans la réalisation de la totalité des démarches administratives nécessaires aux fins de permettre cette opération d'autoconsommation.

L'électricité produite par les Installations est ainsi dès sa production la propriété exclusive du Concédant.

ARTICLE 22 ENGAGEMENTS DU CONCESSIONNAIRE

La production photovoltaïque étant soumise à de nombreux aléas climatiques, le Concessionnaire ne peut s'engager sur une quantité d'énergie réellement produite définie à la signature du contrat. La production minimale visée est définie dans le Compte d'exploitation prévisionnel présenté en Annexe 2.

Sous réserve des éventuels événements de force majeure survenus au cours de l'exercice conformément à l'article 31.4 du présent contrat, le concessionnaire s'engage sur une production minimale par an, calculée sur la base :

- De sa parfaite connaissance des équipements installés (panneaux photovoltaïques, onduleurs) ;
- De son engagement relatif à l'entretien et à la maintenance des Installations ;
- Des études de potentiel de production réalisées par ses soins.

Cette production minimale est précisée dans le Compte d'exploitation prévisionnel présenté en Annexe 2.

Le Concessionnaire organise ses opérations d'entretien et de maintenance programmée de manière à limiter autant que possible l'indisponibilité des Installations.

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CHAPITRE IV : ECONOMIE GENERALE ET CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 23 ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Les produits perçus par le Concessionnaire sont constitués de :

- La rémunération forfaitaire versée par l'autorité concédante mentionnée à l'article 24.1 ;
- La rémunération additionnelle éventuellement versée par l'Autorité Concédante dans les conditions de l'article 24.2
- La subvention d'équipements versée par l'Autorité Concédante ;
- Les recettes issues des autres subventions potentielles ;

Les produits tirés de l'exploitation de la présente concession sont réputés permettre au concessionnaire d'assurer son équilibre économique, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat.

Le Concessionnaire supporte l'ensemble des charges d'études, de travaux, de raccordement, d'équipement et d'exploitation du service.

Le risque d'exploitation du Concessionnaire porte principalement sur la production minimale sur laquelle il s'engage ainsi que sur ses coûts engagés pour l'entretien, la maintenance, et le renouvellement éventuel des Installations.

ARTICLE 24 REMUNERATION FORFAITAIRE VERSEE AU CONCESSIONNAIRE

24.1 RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE

24.1.1 Décomposition de la rémunération

En contrepartie des services rendus et des obligations à la charge du concessionnaire, le Concédant est redevable d'une rémunération versée annuellement d'avance.

A cet effet, le Concessionnaire transmettra à l'Autorité concédante une facture annuellement (la première facturation intervenant à la Mise en service des Installations), payable au plus tard trente jours après réception de la facture. Tout de retard de paiement au-delà de ce délai de trente jours entrainera l'application d'intérêts de retard au taux règlementaire en vigueur.

Cette rémunération dont le montant est précisé dans le Compte d'exploitation prévisionnel sous la mention « redevance forfaitaire versée par l'Autorité concédante » se décompose comme suit :

a) Une rémunération financière – R1 : destinée à couvrir les coûts d'investissement, les frais financiers intercalaires, le coût du financement long terme , d'un montant de XXX € pour l'année 1

b) Une rémunération Exploitation-maintenance – R2 : qui couvre l'ensemble des prestations d'exploitation et de maintenance du contrat, ainsi que les coûts de gestion et les impôts et taxes éventuelles d'un montant de XXX € pour l'année 1.

c) Une rémunération GER – R3 : qui couvre des opérations de gros entretien renouvellement d'un montant de XXX € pour l'année 1.

d) Les dotations et reprises sur provision relatives aux GER ;

e) Le résultat net après impôt au bénéfice du Concessionnaire.

f) Les rémunérations R1, R2 et R3 sont précisées dans le Compte d'exploitation prévisionnelle en Annexe 4 et soumises à révision telle que décrit à l'article 24.1.2. Toutefois, la révision n'est pas applicable à la redevance versée à l'Autorité concédante au titre de l'occupation domaniale tel que précisé à l'article 27 du Contrat.

24.1.2 Modalités de révision

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La rémunération financière R1 sera calculée de façon définitive à la Date de fixation certaine du coût des travaux et du taux d'intérêt applicable pour le financement du crédit long terme. Cette rémunération ne pourra excéder 3% du montant proposé par le concessionnaire dans son offre finale (Annexe 4).

Les rémunérations R2 et R3 seront révisées annuellement à la date anniversaire d'établissement des prix, entendue comme la date limite de remise de l'offre finale. La révision sera calculée sur la base de l'indice ICHT-IME, l'indice de départ étant le dernier indice publié à la date limite de remise de l'offre finale, et l'indice utilisé pour la révision étant le dernier indice publié à la date de révision.

Cette disposition d'actualisation ne s'applique pas aux coûts relatifs aux assurances et aux impôts et taxes, pour lesquels les montants réellement payés par le Concessionnaire seront retenus au titre de la rémunération R2, le Concessionnaire devra en justifier les montants à l'Autorité concédante

Cette rémunération forfaitaire n'est due qu'à partir de la mise en service effective de la totalité des Installations prévues au présent contrat.

Le Concessionnaire supporte le risque d'exploitation liée à la maintenance et au renouvellement des installations sur l'ensemble de la durée du contrat.

24.2 BONUS / MALUS

24.2.1 DISPOSITIONS GENERALES

Un bonus et un malus sont dus si la production d'électricité est inférieure ou supérieure aux seuils suivants :

- Malus : si la production annuelle constatée est inférieure à 95% de la production visée à l'article 22
- Bonus : si la production annuelle constatée est supérieure à 105% de la production visée à l'article 22

Ces bonus ou malus sont appliqués sur le premier versement intervenant à la suite de la constatation du droit à bonus ou malus. Si un bonus ou un malus doit être appliqué à l'échéance du présent contrat, alors il donne lieu à un versement séparé.

24.2.2 MALUS

En cas de non-respect du niveau de production d'électricité visée à l'article 24.2.1 du présent contrat le Concessionnaire se voit appliquer un Malus (M):

M = (nombre de KWh minimal prévu à l'article 24.2.1– nombre de KWh produits) * 0,05 €

Pour ce calcul, le nombre de KWh minimal prévu à l'article 24.2.1 est corrigé éventuellement en fonction du nombre de jours de l'exercice pendant lesquels est survenu un événement de force majeure tel que visé par l'article 31.4 du présent contrat.

Ce montant de Malus est plafonné annuellement à 10% du montant du loyer R1 tel que précisé dans l'offre finale en annexe 4.

24.2.3 BONUS

En cas de surperformances vis-à-vis du niveau de production d'électricité l visé à l'article 24.2.1 du présent contrat, le Concessionnaire se voit appliquer un Bonus de rémunération (B) :

B= (nombre de KWh produits – nombre de KWh maximal prévu à l'article 24.2.1) * 0,05 €.

Le montant du Bonus sera plafonné annuellement à 10% du montant du loyer R1 tel que précisé dans l'offre finale en annexe 4.

ARTICLE 25 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE DEPART

25.1 PRISE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS PAR LE CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire assure à ses risques et périls le financement des prestations objet du contrat intégrant les investissements de départ dont la décomposition du montant global figure dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat. Cette

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

annexe présente les montants et les conditions financières de l'ensemble des financements concourant à la réalisation des travaux et équipements (fonds propres, quasi fonds propres et financements privés externes le cas échéant).

Les conditions de financement sur lesquelles s'est engagé le Concessionnaire sont contractuelles. Le Concessionnaire assume seul le risque lié à l'évolution des taux et des marges de financement.

Le Concessionnaire fait son affaire de la recherche et de la mise en place de subventions et aides publiques susceptibles de bénéficier au service, tant au niveau de l'investissement que de l'exploitation des ouvrages.

L'Autorité Concédante n'apporte aucune garantie financière aux emprunts le cas échéant contractés par le Concessionnaire.

25.2 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT PAR LE CONCÉDANT

L'Autorité Concédante peut verser une contribution, venant compenser les obligations de service public liées à la réalisation des Installations, sous la forme d'une subvention d'équipement au titre des investissements à porter pour la conception et la réalisation des travaux de construction des Installations.

Le Concédant va solliciter des autres administrations compétentes le versement de subventions relatives à ce projet s'inscrivant dans une démarche de développement durable. ~~, pour un montant forfaitaire de XXX euros, couvrant x % de l'investissement prévisionnel hors taxes. Il s'agit du montant cible de la subvention d'équipement à verser au Concessionnaire, sur la base duquel celui-ci construit son compte d'exploitation prévisionnel (Annexe n° 2).~~

Le Concédant reversera au Concessionnaire la totalité des subventions ainsi obtenues, au titre de la subvention d'équipement prévue par le présent article. Le compte d'exploitation prévisionnel en Annexe 4 devra faire l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte ces subventions.

Le Concessionnaire peut également, en accord avec l'Autorité concédante, rechercher des subventions dans le cadre du Projet. Il s'engage à affecter l'intégralité des subventions obtenues au financement du Projet. Le compte d'exploitation prévisionnel en Annexe 4 devra faire l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte ces subventions.

~~Dans l'hypothèse où le montant de subvention obtenu et ainsi reversé au Concessionnaire au titre de la présente subvention d'équipement serait inférieur ou supérieur au montant cible sollicité tel que prévu par le présent article, les parties se rencontrent alors dans les conditions prévues par l'article 28 du présent contrat afin de déterminer les adaptations économique rendues nécessaires compte tenu de la diminution ou de l'augmentation du montant de la subvention d'équipement par rapport aux hypothèses prévues dans le compte d'exploitation prévisionnel (Annexe n°2),~~

~~Cette subvention est versée [modalités de versement à adapter aux règles propres à chaque régime de subvention]~~

Une fois les Installations mises en service, le Concessionnaire adresse un bilan financier des coûts réellement supportés par celui-ci, en présentant les factures acquittées correspondantes.

Dans l'hypothèse où ce dernier aurait supporté une charge moindre que celle prévue dans son compte d'exploitation prévisionnel ci-annexé, la contribution aux obligations de service public est diminuée à due concurrence. Le Concessionnaire procède alors à la restitution de la part de la subvention d'équipement perçue en trop, après émission d'un titre de recettes par le Concédant.

Si le montant réel des coûts supportés est supérieur aux coûts prévus dans son compte d'exploitation prévisionnel ci-annexé, il ne saurait solliciter un quelconque complément de subvention d'équipement à ce titre.

Cette contribution aux obligations de service public est nette de TVA.

ARTICLE 26 IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts et taxes quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à la concession, sont à la charge du Concessionnaire.

Le Concessionnaire s'acquitte avec ponctualité des impôts ou taxes dont il est redevable au titre de son activité, de sorte que celle-ci ne puisse en être troublée.

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 27 REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à l'article L.2125-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation par le Concessionnaire du domaine public de l'Autorité Concédante donne lieu au paiement d'une redevance. Le montant de la redevance tient compte de l'économie générale du contrat de concession de travaux.

Cette redevance est fixée comme suit :

Type de redevance	Redevance
Montant fixe annuel	**100 €**

Le Concessionnaire verse cette redevance chaque année à terme échu dès réception du titre de recettes émis par l'Autorité concédante. En cas de retard dans le versement des sommes dues à l'Autorité Concédante, le Concessionnaire sera redevable des intérêts moratoires au taux légal en vigueur. Cette redevance est fixe sur la durée du Contrat.

ARTICLE 28 RÉVISION DES CONDITIONS DU CONTRAT

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les conditions financières du contrat seront soumises à réexamen, sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation, de l'inventaire des ouvrages, installations, équipements et matériels, dans les cas suivants :

- En cas d'accord entre les parties sur la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires préalables à la réalisation des installations dans les conditions prévues par l'article ~~430~~ ;
- En cas de modification des conditions économiques, légales ou réglementaires s'imposant au Concessionnaire et ayant obligatoirement des incidences importantes et durables sur le compte prévisionnel d'exploitation ;
- En cas d'importante évolution des taux et des marges de financement du concessionnaire ;
- Dans le cas où le montant de la subvention d'équipement versée au titre de l'article 26.2 est différent du montant cible indiqué dans cet article.

L'initiative de la demande de révision appartient aux deux parties. La procédure de révision n'interrompt en aucun cas l'exploitation des Installation. Il est entendu que la présente clause n'implique pas un droit à révision du contrat, hormis pour la dernière hypothèse prévue, relative au montant de subvention d'équipement qui serait différent du montant cible indiqué.

En cas de baisse des coûts de financement supportés par le Concessionnaire consécutive à un refinancement bancaire à des conditions de taux d'intérêt inférieures au taux prévu dans son offre finale, le Compte d'exploitation prévisionnel (ligne R1b) sera actualisé afin que l'Autorité concédante puisse bénéficier de cette baisse des taux d'intérêt. La réfaction applicable sur la ligne R1b correspondra à 50% de la baisse du taux d'intérêt constaté entre le financement bancaire et le financement de l'offre finale, déduction faite des frais relatifs à la mise en œuvre du prêt bancaire et des garanties y afférentes.

CHAPITRE V : FIN DU CONTRAT – SANCTIONS – RESILIATIONS – RÈGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 29 SORT DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT

A l'expiration du contrat de concession, y compris en cas de résiliation et sous réserve des dispositions d'indemnisation prévues à l'article ~~31~~33, le Concessionnaire est tenu de remettre gratuitement les Installations à l'Autorité Concédante en état normal de fonctionnement et d'entretien, sous réserve de l'usure normale de ce type d'équipement qui induit notamment une baisse de performance graduelle au cours de la durée du contrat.

Toutefois, le Concessionnaire ne donne aucune garantie sur la performance des Installations au-delà de la durée du présent contrat.

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

A la même date, le Concessionnaire remet à l'autorité concédante les documents de l'inventaire des biens ainsi que la documentation afférente aux biens, tenus à jour de façon à être strictement conforme aux ouvrages et équipements du service à cette date.

L'Autorité Concédante peut procéder à tous contrôles, essais et expertises qui lui paraîtront nécessaires et ayant pour but de vérifier le bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages et équipements sous les réserves énoncées précédemment.

Un procès-verbal de remise des installations est établi par l'autorité concédante à l'expiration du contrat.

Enfin et pour quelque raison que ce soit, l'Autorité Concédante se réserve le droit de demander au Concessionnaire le démantèlement des équipements et Installations. L'Autorité Concédante prendra alors à sa charge le coût du démantèlement des installations.

ARTICLE 30 SANCTIONS PECUNIAIRES

30.1.1 CADRE GÉNÉRAL

En cas de non-respect par le Concessionnaire des obligations qui lui incombent en application du présent contrat, et dans les cas prévus et énumérés ci-après, le Concessionnaire peut se voir infliger des pénalités.

Les pénalités sont susceptibles d'être infligées sans préjudice :

- Des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés au concessionnaire dans le cadre d'une éventuelle action en responsabilité,
- Des sanctions financières et amendes qui pourraient être dues par le Concessionnaire en application de la réglementation,
- Des sommes dues par le Concessionnaire au concédant en application de la présente convention.

Les pénalités sont recouvrées via l'émission d'un titre de recettes.

Les pénalités sont cumulatives, non plafonnées et ne sont pas libératoires des obligations du Concessionnaire.

30.1.2 PÉNALITÉS S'APPLIQUANT DANS LE CADRE DU CONTRAT

Les pénalités sont calculées et émises sur la base des indications ci-après.

- Transmission de documents ou informations

  En cas de retard dans la transmission ou la mise à disposition de tout document ou information (administrative et/ou technique), de transmission erronée de tout document ou information, ou d'absence de transmission ou de mise à disposition de tout document ou d'information dû par le concessionnaire en application de la convention et ses annexes, il sera fait application d'une pénalité de cinquante (50 euros) TTC par jour de retard et par document ou information, à l'issue du délai fixé par une mise en demeure.

- Refus d'accès à l'Autorité Concédante

  En cas de refus de l'accès à l'Autorité concédante pour exercer son obligation de contrôle il sera fait application d'une pénalité de mille (1 000 euros) TTC par refus, sans mise en demeure préalable.

- Manquement aux règles de sécurité :

  En cas de manquement aux règles de sécurité il sera fait application d'une pénalité de mille (1 000) euros TTC par constat sans mise en demeure préalable.

- Absence aux réunions :

  Le non-respect par le Concessionnaire à son obligation de présence aux réunions où il a été convoqué ou convié par l'autorité concédante entraîne l'application d'une pénalité de cent (100) euros par absence constatée, sans mise en demeure préalable.

- Retard dans l'exécution de la concession :

  En cas de non-respect de la date de mise en service des Installations prévues par le Calendrier en Annexe, et hors Causes Légitimes de retard, il sera fait application d'une pénalité de cinquante (50) euros par jour de retard, sans mise en demeure préalable, plafonnée toutefois à un montant correspondant à 5% du coût des installations photovoltaïques tel que précisé au Comte d'exploitation prévisionnel en Annexe 4. ~~.~~

- Défaut de propreté et de salubrité :

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

En cas de défaut de propreté ou de salubrité constaté par l'autorité concédante sur les chantiers, les installations, les bâtiments, les voiries et réseaux aérien et enterrée, les structures et leurs abords sur l'emprise, il sera fait application d'une pénalité de cent (100) euros par jour où la situation perdure à l'issue d'une mise en demeure de l'autorité concédante.

ARTICLE 31 RESILIATION

31.1 RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

31.1.1 RÉSILIATION DE PLEIN DROIT À L'INITIATIVE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

Le Concédant peut prononcer la résiliation de plein droit dans les hypothèses suivantes :

- En cas de dissolution de la personne morale du Concessionnaire, l'Autorité Concédante peut prononcer la résiliation de plein droit, sans attendre que les procédures engagées aient abouti. En cas de redressement judiciaire de la société, la résiliation peut être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement.
- En cas de liquidation de la société, la résiliation intervient automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement ;
- En cas de maintien dans le temps d'une des causes légitimes de prolongation des délais.

Le Concessionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité autre que la valeur non amortie des travaux réalisés et des équipements qui deviendront propriété du Concédant.

31.1.2 RÉSILIATION DE PLEIN DROIT À L'INITIATIVE DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire peut prononcer la résiliation de plein droit dans les hypothèses suivantes :

- En l'absence d'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet (permis de construire, autorisation de la DGAC…) ;
- En l'absence d'obtention d'une autorisation de travaux ERP ;
- En l'absence d'obtention d'une offre de raccordement des équipements par ENEDIS (ou toute autre entité en charge) préservant l'équilibre économique du projet ;
- En cas d'existence de servitude(s) de droit privé autre que celles éventuellement rappelées aux présentes, ou servitudes administratives au sens large ou de mesures exceptionnelles ayant pour effet d'empêcher la réalisation des installations photovoltaïques ;
- En cas de maintien dans le temps d'une des causes légitimes de prolongation des délais.

Le Concessionnaire informera le concédant au fur et à mesure, et par écrit, de la réalisation de chaque condition suspensive.

Le Concédant ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

31.2 RÉSILIATION POUR FAUTE

La résiliation du présent contrat pour faute peut être prononcée en cas de manquement grave et répété dans l'exécution du contrat après une mise en demeure préalable d'avoir à remédier aux manquements constatés et imputables au Concessionnaire, restée sans effet durant un (1) mois après sa notification au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation pour faute, le Concessionnaire :

- N'a droit à aucune indemnisation de l'Autorité Concédante en dehors de l'amortissement des investissements et de l'indemnisation des installations que l'Autorité Concédante souhaiterait racheter ;

- Doit indemniser le préjudice dument justifié, direct et certain subi par l'Autorité Concédante du fait de la résiliation anticipée du Contrat.

Les indemnités sont réglées dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de résiliation du contrat.

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

31.3 RÉSILIATION POUR UN MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'Autorité Concédante peut à tout moment, même en l'absence de faute, mettre fin à l'exécution du présent contrat pour un motif d'intérêt général.

Sa décision doit être notifiée au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle ne peut prendre effet qu'après un préavis de six (6) mois à compter de la notification de la décision de résiliation, sauf en cas d'urgence liée au motif d'intérêt général invoqué.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Concessionnaire a droit à l'indemnisation de son entier préjudice, constitué de ses pertes et de ses gains manqués et notamment :

- Prise en compte des investissements non encore amortis à la date de résiliation ;
- Prise en compte du manque à gagner supporté par le Concessionnaire sur la durée restant à courir ;
- Prise en compte des frais inhérents à cette résiliation tels que les indemnités de remboursement anticipé des prêts bancaires contractés pour cette opération.

Le Concessionnaire doit présenter une demande écrite d'indemnisation accompagnée de l'ensemble des justificatifs, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision de résiliation.

Les parties s'obligent à trouver une entente organisant la fin anticipée de la convention de façon équitable pour les deux parties.

31.4 RÉSILIATION POUR FORCE MAJEURE

Est considéré comme un cas de force majeure ou cas fortuit au sens du présent cahier des charges, tout fait ou circonstance :

- Irrésistible,
- Imprévisible,
- Extérieur et indépendant de la volonté des parties,
- Et qui ne pourra être empêché par ces dernières malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

En cas de force majeure ou de cas fortuit, le Concessionnaire est alors libéré de sa responsabilité et de ses obligations. Il n'est pas alors sanctionné pour inexécution de la convention, ni ne se voit appliquer des pénalités. Les obligations contractuelles des deux parties sont alors suspendues.

Tout cas de force majeure ou de cas fortuit est notifié par tout moyen par la partie empêchée, au plus tard dans les trois (3) jours suivant sa survenance. Les parties se rencontrent dans les plus brefs délais aux fins d'examiner la situation.

Dès lors que les parties ont connaissance de cet évènement, elles s'engagent chacune pour ce qui la concerne, à déployer les efforts propres à en minimiser les conséquences ou à restaurer, dans les plus brefs délais, les conditions normales de l'exécution des engagements contractuels.

Lorsque les effets de la force majeure prennent fin, l'obligation d'exécuter la convention s'impose à nouveau au concessionnaire.

Les différents délais contractuels sont alors prorogés d'un délai correspondant à la période de prorogation susvisée.

Au-delà de vingt-quatre (24) mois d'interruption de l'exécution des obligations contractuelles pour force majeure, un droit à résiliation est ouvert pour l'une ou l'autre des parties.

Le Concessionnaire exerce son droit à résiliation en demandant à l'autorité concédante, par lettre recommandée avec accusé réception de prononcer la résiliation de la convention.

Le Concessionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité autre que la valeur non amortie des travaux réalisés et des équipements qui deviendront propriété du Concédant.

PROJET DE CONTRAT

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-108-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 32 REGLEMENT DES LITIGES

Les parties font leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiables leurs différends. A défaut de règlement amiable, la partie la plus diligente saisit la juridiction compétente.

ARTICLE 33 LISTE DES ANNEXES

Les Annexes au Contrat de concession sont les suivantes, étant rappelé qu'elles font partie intégrante du Contrat :

Annexe 1 : Présentation du ~~des bâtiments et S~~sites mis à disposition du concessionnaire

Annexe 2 : Compte d'exploitation prévisionnel

Annexe 3 : Calendrier de réalisation des travaux

Annexe 4 : Offre finale du concessionnaire

Fait à [A COMPLETER], le ……

En …….exemplaires,

Pour le Concessionnaire,

Monsieur/Madame

Pour le Concédant,

Monsieur/Madame

L'Autorité Concédante certifie que le présent contrat a été transmis en Préfecture le ……

Notification du contrat au Concessionnaire :

PROJET DE CONTRAT

Maxime MARTINO

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Janvier à Décembre 2024

Politique de la ville

Grasse Grand Centre - Les Fleurs de Grasse

En partenariat avec :
L'Etat, la Ville de Grasse, la Caf 06, le Conseil Citoyen de Grasse, la banque des territoires, les bailleurs sociaux et les dispositifs Gestion Urbaine de Proximité, Programme de Réussite Educative, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, Ateliers Santé Ville & CLSPD, Espace des Arts et de la Culture, Action Coeur de Ville, ANRU.



Développement Social des territoires et prévention

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

ANRU
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

Grasse
Le goût de l'essentiel

Conseil Citoyen de Grasse

Allocations Familiales
Caf des Alpes-Maritimes

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Sommaire

1 Préambule p2

2 Nouvelle géographie prioritaire p3

3 Education Artistique & Culturelle p4

4 Atelier Santé Ville
Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance p5

5 Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine p6

6 Gestion Urbaine de Proximité p7 & 8

7 Programme de Réussite Educative p9

8 Taxe Foncière Propriétés Bâties p10

9 Programmation Politique de la ville 2024 p11

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

1 Préambule

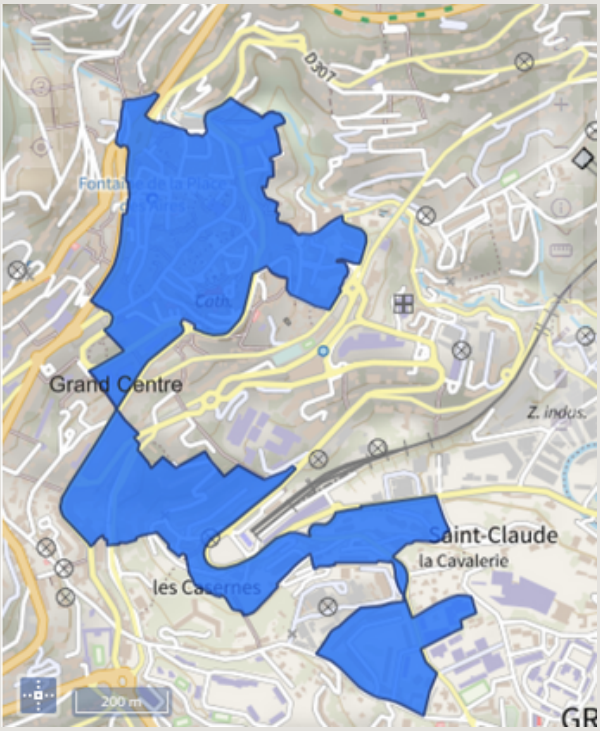
La politique de la Ville est une politique partenariale impliquant de nombreux acteurs : l'État, les partenaires institutionnels, les collectivités locales, les associations, les bailleurs sociaux et les habitants.

L'objectif est de financer, piloter et coordonner un ensemble de dispositifs et d'actions visant à réduire les inégalités entre les territoires, revaloriser les quartiers les plus en difficulté et favoriser l'égalité des chances pour tous les citoyens.



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

2 Nouvelle géographie prioritaire



Grasse Grand Centre

8 029 habitants

7 bailleurs sociaux

30.3 % de familles monoparentales



Les Fleurs de Grasse

1 177 habitants

25.3 % de familles monoparentales

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

3 EAC - Education Artistique & Culturelle

Pilotée et coordonnée par la Direction des Affaires Culturelles de la CAPG, l'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif d'encourager la participation de tous les habitants dès leur plus jeune âge à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle.

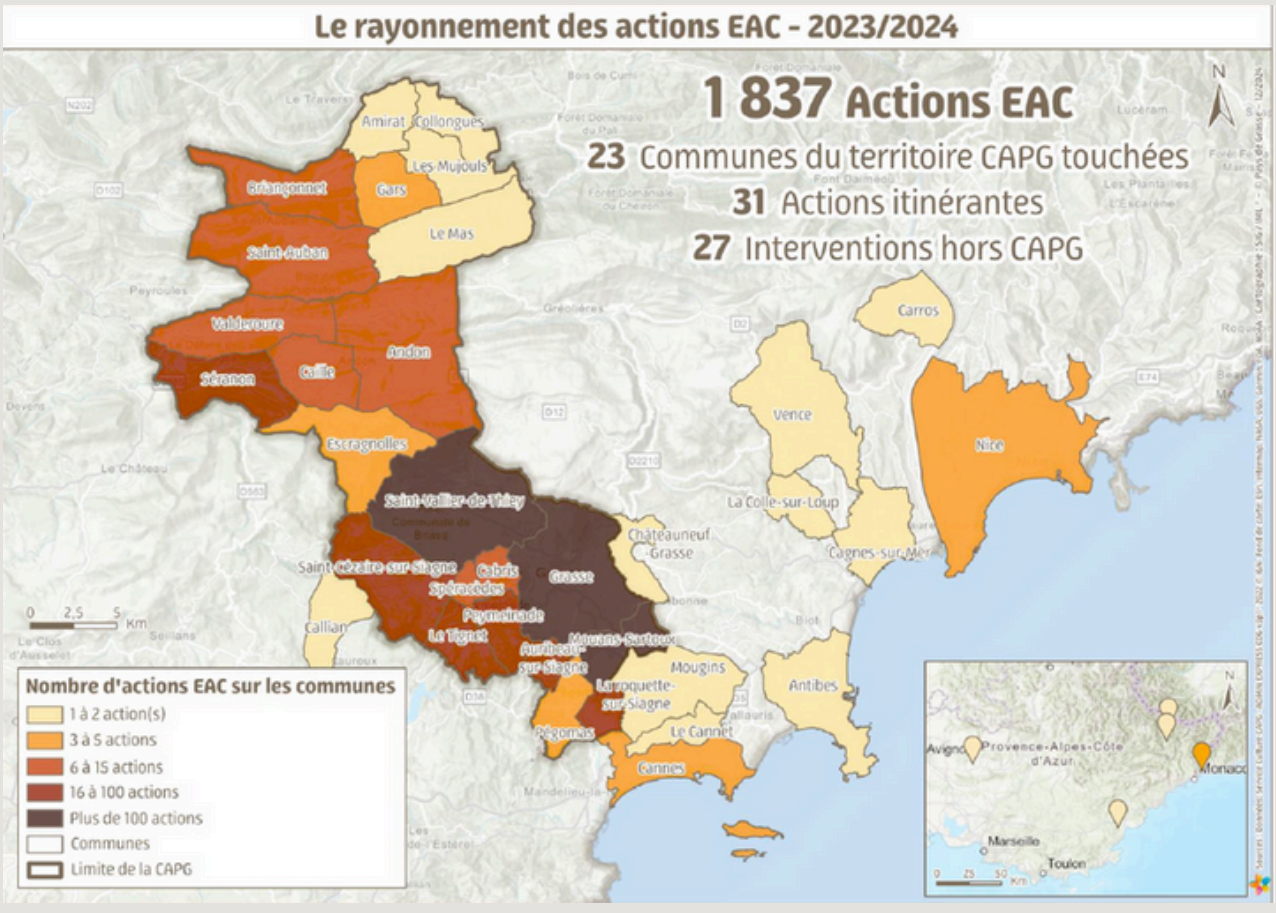
1 837 actions EAC en 2024

En 2023, 1 755 actions d'éducation artistique et culturelle ont été menées.

21 % en QPV

386 actions

Contre 10 % des actions situées en QPV en 2023. Les actions sont organisés pour répondre à plusieurs piliers : "Rencontres avec les arts", "Connaissances et savoirs", "Pratiques artistiques".



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Développement du réseau partenarial, animations de réunions et groupes de travail.
Diverses campagnes sensibilisation dans le cadre des journées nationales ou mondiales de prévention (épilepsie, obésité, dons d'organes, mois sans tabac, SISM, octobre rose, etc.).
Réalisation d'un diagnostic territorial de santé avec restitution prévue courant 2025.
Réalisation d'un guide local des ressources en santé mentale.

- **15 mars : Participation au "rallye ressources" oganisé par la CPTS du Pays de Grasse**
- **3 avril : Soutien à l'association IKIGAI pour l'organisation d'un colloque**
- **15 mai : Soutien à la crèche du Petit bois pour l'organisation d'une journée de sensibilisation**
- **Mai et Juin : Permanence à Grasse CAMPUS pour les thématique de santé et santé mentale des étudiants**
- **2 juillet : Organisation, en partenariat avec la mutualité Française, du forum bien vivre sa retraite**
- **Juillet et Aout : Participation aux jeudi de la prévention organisés par Harpèges au City Stade**
- **5 Octobre : Organisation d'une journée de sensibilisation avec des stands d'informations dans le cadre d'octobre Rose**
- **18 Novembre : Grasse Campus Games participation**
- **21 et 26 novembre : Ateliers Gestes de premiers secours pédiatriques assurés par l'UDSP 06 et la mutualité française**

Poche de vulnérabilité 2024 et 2025

- Diagnostic social en cours
- Mise en place d'activités dans la poche de vulnérabilité qui englobe le hameau tzigane et Virgile Barel - temps fort en décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

5

NPNRU - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Concertation

L'année 2024 a été marquée notamment par **deux journées**, les 10 et 11 octobre, de diagnostics en marchant et d'ateliers qui ont compté **210 participants** (habitants, commerçants, associations et agents).

Atelier "Espaces Publics Martelly"
Atelier "Cadre de vie, mobilité, circulation"
Atelier "Animation, vie sociale et services"

Sur les 39 Millions d'investissement prévus, 20 Millions d'euros dépensés,
17 opérations subventionnées par l'ANRU dont 13 engagées

Point d'étape 2024

- Recyclage de l'ilot Sainte Marthe 2 : Travaux de recyclage achevés fin 2024
- Opération d'aménagement du secteur Martelly : Démolition de l'îlot Kalin, création de site internet, création Gazette Martelly
- Opération Liaison urbaine & valorisation Pontet-La Roque démarrée
- Début 2025 ouverture de la maison du projet Martelly au centre du QPV
- Première phase achevée de l'opération : parcours commercial avec l'attribution de 7 cellules commerciales, inauguration le 25 mars 2025
- Avancement bien oeuvré pour l'îlot médiathèque Sud







Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

6 GUP - Gestion Urbaine de Proximité

750 personnes accueillies

2 200 situations traitées

440 tournées quotidiennes - Veille technique et sociale

23 000 personnes accueillies sur les siestes parfumées, 3 sites remarquables. Lien social et intergénérationnel entre habitants et touristes, intégration de jeunes des QPV à la collectivité (1er emploi), animations des espaces publics.

4 projections de films en plein air - **300 personnes**

3000 personnes accueillies au Festival de Poésie Urbaine

Revue de Quartier en présence de Mr le Maire (Février 2024)

Lancement de la seconde phase de concertation NPNRU (Juillet/Octobre 2024)

- 210 participants dont 60 jeunes et enfants
- 2 diagnostics en marchant
- 8 ateliers

1) Maintenance urbaine et propreté
Nettoyage-entretien-embellissement-maintenance

Gestion périphérique des chantiers NPNRU (boucle commerciale et Ilot St Marthe) avec les services et entreprises

Préservation du patrimoine privé et public...

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

6 GUP - Gestion Urbaine de Proximité

2) Prévention et tranquillité publique

CLSPD : Echanges réguliers avec la coordinatrice de la cellule de veille
Contribution et propositions dans la prise en compte de la prévention situationnelle (ex : places de la Médiathèque, campus universitaire, logements pour étudiants, parcours commercial, ilots NPNRU, MARTELLY...)

3) Animation et vie sociale

Nouvelles animations collectives avec les Compagnons Bâtisseurs. (Auto réhabilitation accompagnées, conseils techniques, chantiers ARA)

Soutien à la vie associative, services municipaux et communautaires (Harpèges, le collectif des artistes, 123 Soleil, les Ptits Débrouillards...).
Accompagnement et suivi du Science Tour (Forum des associations, écoles Gambetta, Gérard Philippe et Crabalona...)
Accompagnement à la résidence des artistes avec ateliers et spectacle de circassiens.
Co-organisation des Déj de la Création d'entreprises avec ITA.
Mobilisation autour de la fresque au City Stade et projet de création d'une fresque olympique handisport (en cours).
Animation du Festival Poésie Urbaine 1
Accompagnement du projet de la boucle commerciale NPNRU (mai et juin 2024).

PREVISIONS 2025

Martelly
Animation de la maison du projet et des ateliers espaces publics

Ateliers Campus étudiants

NPNRU
Projet de gestion concerté

Animation de la vie Sociale dans le cadre de la CTG

Accompagnement parcours commercial

Contrat de Ville

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

7 PRE - Programme de Réussite Educative

Bilan des actions 2024

L'équipe du programme de réussite éducative est composée d'animateurs, d'une psychologue, d'une coordinatrice, d'une référente de parcours.

Ateliers dans les écoles maternelles

- Développer la confiance en soi
- Enrichir le vocabulaire
- Développer le langage / L'expression orale
- Renforcer l'acquisition des règles en groupe (écouter les autres, attendre son tour pour prendre la parole...)

Ateliers dans les écoles primaires

- Faire découvrir le plaisir de lire
- Redonner l'envie d'apprendre
- Retrouver confiance en ses capacités



Actions dans les collèges

- Prise en charges des jeunes temporairement exclus
- Remobilisation des élèves de 6° et 5° rencontrant des difficultés et un risque de décrochage

Atelier lié à la santé

- Accompagnement psychologique de l'enfant

117 enfants - 53 filles et 64 garçons - 8 à 18 ans scolarisés

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

8

TFPB - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

7 bailleurs sociaux	Le groupe VILOGIA est un nouvel entrant de l'année 2024 parmi les bailleurs sociaux concernés par l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
Montant total de la taxe foncière sur l'ensemble des bailleurs sociaux en territoire QPV CAPG. Réparties sur 8 axes d'utilisations. (Renforcement personnel de proximité, Formation, Sur entretien, Gestion des déchets, encombrants, Tranquillité résidentielle, concertation, Animations, Petits travaux)	159 759 €
Mise en place des conventions TFPB	Depuis novembre 2024, l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties est conventionnée avec chaque bailleur du territoire QPV. Ils sont également co-signataires du nouveau contrat de ville 2024 - 2030.
Un guide d'utilisation de la TFPB est mis en place pour démocratiser les utilisations possibles de cette ressource financière dans le cadre de la politique de la ville.	Création d'un guide TFPB



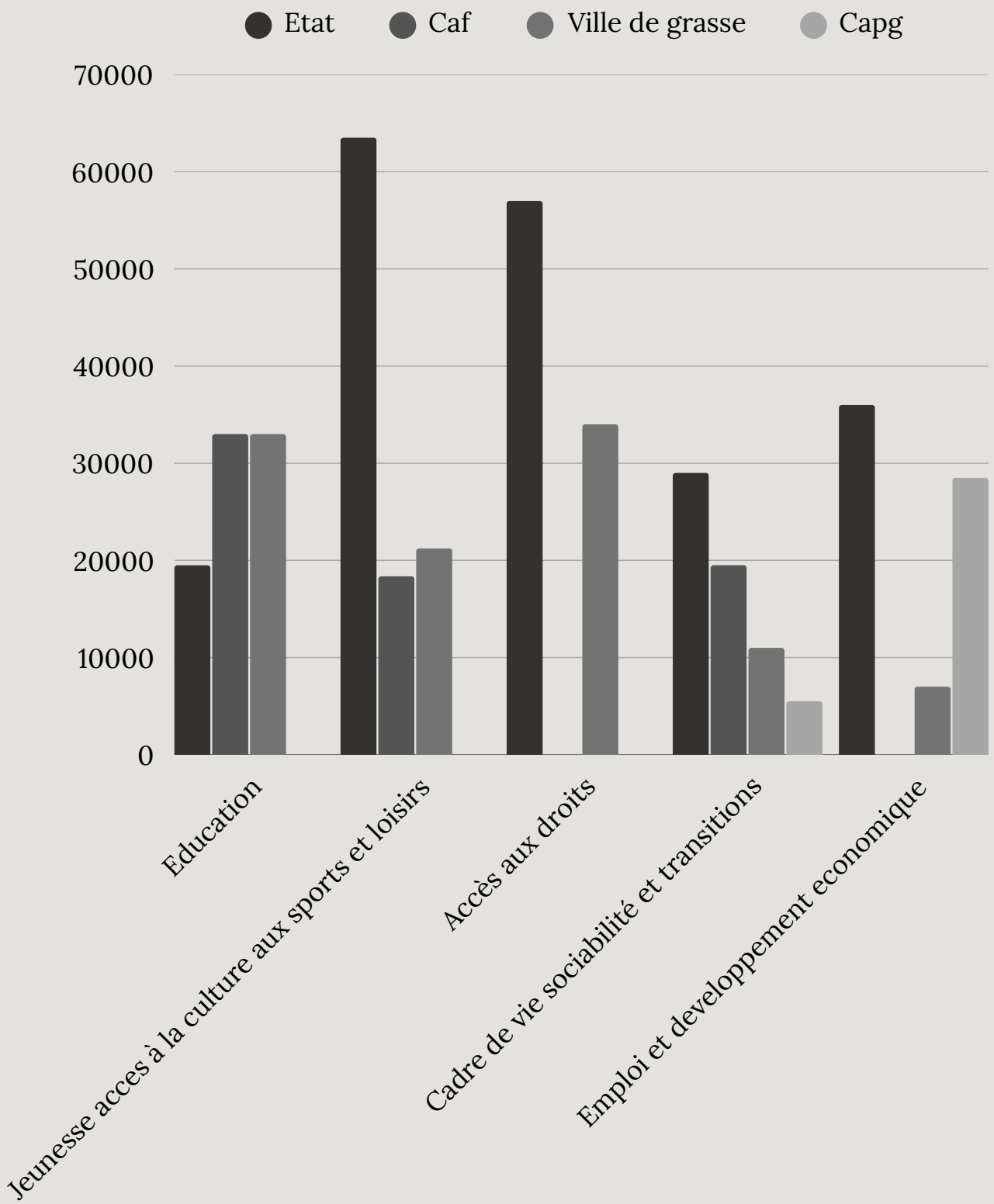
Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

9

Programmation Politique de la ville 2024

Etat 205 000 € **Caf 70 860 €** **Commune 106 225 €** **Capg 34 000 €**

416 085 € - 21 dossiers financés - 3 dossiers non retenus



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Contacts

Maxime MARTINO - Chargé de projet Politique de la Ville
mmartino@paysdegrasse.fr

Tayeb EL AIER - Chef de service Cohésion Sociale et Urbaine
tayeb.elaier@ville-grasse.fr

Audrey EUSEBI - Coordinatrice du PRE
audrey.eusebi@ville-grasse.fr

Margaux RAVARY - Coordinatrice CLSPD et ASV
margaux.ravary@ville-grasse.fr

Claire VAN DEN ABEELE - Directrice Habitat, Logement & Renouvellement urbain
cvandenabeele@paysdegrasse.fr

Service Culture de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
culture@paysdegrasse.fr



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Glossaire

ARS - Agence Régionale de Santé

ASV - Atelier Santé Ville

CAPG - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

CLAS
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

CLSPD
Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CLSM - Conseil Local en Santé Mentale

CRTE - Contrat de Relance et de Transition Ecologique

CTG - Convention territoriale Globale

DDETS - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DDDFE - Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DICE - Direction des interventions et de la Coordination de l'État

DILCRAH - Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

DREETS - Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DSTP - Développement Sociale des territoires & Prévention

EAC - Education Artistique et Culturelle

ERIC (Sud Lab)- Espace Régional Internet Citoyen

FIPDR - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

GUP - Gestion urbaine de Proximité

MILDECA
Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives

NPNRU
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

PAT - Projet Alimentaire Territorial

PLIE - Plan Local pour l'Insertion et l'emploi

PRE - Programme de réussite Educative

QPV - Quartier (prioritaire) Politique de la Ville

RBOP - Responsable de Budget Opérationnel de Programme

SNU - Service National Universel

SPL - Société Publique Locale

TFPB - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

VVV - Ville Vie Vacances



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-109-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Présentation au conseil citoyen de Grasse le 04 mars 2025

Signatures





Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONTRAT DE VILLE

Programmation 2025

Convention d'objectifs et de financement

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La « Commune de Grasse », identifiée sous le numéro SIREN N°210 600 698 000 18, Siège : Place du Petit Puy – BP 12031 – 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, Vice-président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025-…… en date du 24 juin 2025, visée en Préfecture le 25 juin 2025,

ET :

D'autre part, l'association dénommée Les Petits Débrouillards, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé : Maison du développement industriel - Technopole de Chateau Gombert, 38 rue Frédéric Joliot Curie, 13013 Marseille, déclarée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 15 avril 1999 sous le numéro W133001579 et représentée par Monsieur Antoine DOLEZ, Président, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2025 -… en date du 24 juin 2025 et reçue en Sous-préfecture le 25 juin 2025, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de l'action **« Cités débrouillardes à Grasse »** et le plan de financement s'y rapportant et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations ou organismes concernés.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 1 :

L'association s'engage à réaliser l'action intitulée **« Cités débrouillardes à Grasse »** dans le respect du projet présenté pour l'année 2025.

Article 2 :

L'association s'engage :

- À fournir, par l'intermédiaire du chef de projet du Contrat de ville du Pays de Grasse, à la ville de Grasse et aux partenaires co-financeurs une grille d'évaluation de son action, ainsi que l'ensemble des documents administratifs et financiers nécessaires au bilan de la présente action au plus tard deux mois après la fin de l'action. Ces documents permettront d'établir une évaluation intermédiaire ou la grille d'évaluation aura été préparée au préalable avec l'Équipe opérationnelle du Contrat de ville du Pays de Grasse et devra permettre une lecture quantitative et qualitative des résultats de l'action.

- À informer la ville de Grasse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

- Faire apparaitre le soutien de la ville de Grasse lors la publicité effectuée pour cette action.

Article 3 :

Pour sa part, la ville de Grasse s'engage :

- À verser à l'association la subvention d'un montant de **6 000 €**. Cette subvention versée par la ville de Grasse n'est pas tacitement reconductible et couvre uniquement la période indiquée sur le dossier unique pour l'action intitulée **« Cités débrouillardes à Grasse ».**

- Ce versement s'effectuera sur le compte de l'association : Caisse d'épargne sur le numéro de compte 08004389981 code guichet 00001, code banque 11315 Clé RIB 02.

- A favoriser la mise en œuvre de l'action de l'association

Article 4 :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de Grasse peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 5 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la ville de Grasse de l'acte portant dissolution de l'association.

Fait à Grasse, le 24 juin 2025
En deux exemplaires,

La commune de Grasse,
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Pour l'association Les Petits Débrouillards
Le Président,

Antoine DOLEZ

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONTRAT DE VILLE

Programmation 2025

Convention d'objectifs et de financement

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La « Commune de Grasse », identifiée sous le numéro SIREN N°210 600 698 000 18, Siège : Place du Petit Puy – BP 12031 – 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, Vice-président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025-….. en date du 24 juin 2025, visée en Préfecture le 25 juin 2025.

ET :

D'autre part, l'association dénommée Harpèges - les accords solidaires, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé : 8 avenue du 11 novembre, 06130 Grasse, déclarée à la Sous-Préfecture de Grasse le 18 mars 1986 sous le numéro W061000867 et représentée par Madame Alexia KRISANAZ, Directrice générale, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2025-… en date du 24 juin 2025 et reçue en Sous-préfecture le 25 juin 2025, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de l'action **« Espace famille-lieu d'échange et de partage »** et le plan de financement s'y rapportant et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations ou organismes concernés.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 1 :

L'association s'engage à réaliser l'action intitulée **« Espace famille-lieu d'échange et de partage »** dans le respect du projet présenté pour l'année 2025.

Article 2 :

L'association s'engage :

- À fournir, par l'intermédiaire du chef de projet du Contrat de ville du Pays de Grasse, à la ville de Grasse et aux partenaires co-financeurs une grille d'évaluation de son action, ainsi que l'ensemble des documents administratifs et financiers nécessaires au bilan de la présente action au plus tard deux mois après la fin de l'action. Ces documents permettront d'établir une évaluation intermédiaire ou la grille d'évaluation aura été préparée au préalable avec l'Équipe opérationnelle du Contrat de ville du Pays de Grasse et devra permettre une lecture quantitative et qualitative des résultats de l'action.

- À informer la ville de Grasse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

- Faire apparaitre le soutien de la ville de Grasse lors la publicité effectuée pour cette action.

Article 3 :

Pour sa part, la ville de Grasse s'engage :

- À verser à l'association la subvention d'un montant de **9 000 €**. Cette subvention versée par la ville de Grasse n'est pas tacitement reconductible et couvre uniquement la période indiquée sur le dossier unique pour l'action intitulée **« Espace famille-lieu d'échange et de partage ».**

- Ce versement s'effectuera sur le compte de l'association : Crédit Coopératif sur le numéro de compte 41020005022 code guichet 00032, code banque 42559 Clé RIB 91.

- A favoriser la mise en œuvre de l'action de l'association

Article 4 :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de Grasse peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 5 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la ville de Grasse de l'acte portant dissolution de l'association.

Fait à Grasse, le 24 juin 2025
En deux exemplaires,

La commune de Grasse,
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Pour l'association HARPÈGES –
Les accords solidaires

La directrice générale,

Alexia KRISANAZ

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONTRAT DE VILLE

Programmation 2025

Convention d'objectifs et de financement

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La « Commune de Grasse », identifiée sous le numéro SIREN N°210 600 698 000 18, Siège : Place du Petit Puy – BP 12031 – 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, Vice-président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025-…… en date du 24 juin 2025, visée en Préfecture le 25 juin 2025,

ET :

D'autre part, l'association dénommée Marguerite et Marguerote, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé : 59 chemin des Maures et des Adrets, 06130 Grasse, déclarée à la Préfecture des Alpes-Maritimes le 15 juin 2020 sous le numéro W061014590 et représentée par Madame Géraldine BIANCO, Présidente, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2025-… en date du 24 juin 2025 et reçue en Sous-préfecture le 25 juin 2025, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de l'action **« Lire et chanter en famille c'est bon pour le quartier ! »** et le plan de financement s'y rapportant et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations ou organismes concernés.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 1 :

L'association s'engage à réaliser l'action intitulée **« Lire et chanter en famille c'est bon pour le quartier ! »** dans le respect du projet présenté pour l'année 2025.

Article 2 :

L'association s'engage :

- À fournir, par l'intermédiaire du chef de projet du Contrat de ville du Pays de Grasse, à la ville de Grasse et aux partenaires co-financeurs une grille d'évaluation de son action, ainsi que l'ensemble des documents administratifs et financiers nécessaires au bilan de la présente action au plus tard deux mois après la fin de l'action. Ces documents permettront d'établir une évaluation intermédiaire ou la grille d'évaluation aura été préparée au préalable avec l'Équipe opérationnelle du Contrat de ville du Pays de Grasse et devra permettre une lecture quantitative et qualitative des résultats de l'action.

- À informer la ville de Grasse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

- Faire apparaitre le soutien de la ville de Grasse lors la publicité effectuée pour cette action.

Article 3 :

Pour sa part, la ville de Grasse s'engage :

- À verser à l'association la subvention d'un montant de **2 000 €**. Cette subvention versée par la ville de Grasse n'est pas tacitement reconductible et couvre uniquement la période indiquée sur le dossier unique pour l'action intitulée **« Lire et chanter en famille c'est bon pour le quartier !».**

- Ce versement s'effectuera sur le compte de l'association : Crédit mutuel sur le numéro de compte 00021189801 code guichet 08955, code banque 10278 Clé RIB 20.

- A favoriser la mise en œuvre de l'action de l'association

Article 4 :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de Grasse peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 5 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la ville de Grasse de l'acte portant dissolution de l'association.

Fait à Grasse, le 24 juin 2025
En deux exemplaires,

La commune de Grasse,
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Pour l'association Marguerite et Marguerote
La Présidente,

Géraldine BIANCO

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONTRAT DE VILLE

Programmation 2024

Convention d'objectifs et de financement

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La « Commune de Grasse », identifiée sous le numéro SIREN N°210 600 698 000 18, Siège : Place du Petit Puy – BP 12031 – 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, Vice-président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025-…. en date du 24 juin 2025, visée en Préfecture le 25 juin 2025,

ET :

D'autre part, l'association dénommée Familles Arc-en-ciel, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé : Quartier Les Fleurs de Grasse, Bâtiment Les Amaryllis, 64 route de Cannes, 06130 Grasse, déclarée à la Sous Préfecture de Grasse le 7 novembre 2011 sous le numéro W061001977 et représentée par Madame Norah BOUKHOBZA, Présidente, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2025-… en date du 24 juin 2025 et reçue en Sous-préfecture le 25 juin 2025, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de l'action **« Activités sportives et développement personnel en milieu naturel »** et le plan de financement s'y rapportant et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations ou organismes concernés.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 1 :

L'association s'engage à réaliser l'action intitulée **« Activités sportives et développement personnel en milieu naturel »** dans le respect du projet présenté pour l'année 2025.

Article 2 :

L'association s'engage :

- À fournir, par l'intermédiaire du chef de projet du Contrat de ville du Pays de Grasse, à la ville de Grasse et aux partenaires co-financeurs une grille d'évaluation de son action, ainsi que l'ensemble des documents administratifs et financiers nécessaires au bilan de la présente action au plus tard deux mois après la fin de l'action. Ces documents permettront d'établir une évaluation intermédiaire ou la grille d'évaluation aura été préparée au préalable avec l'Équipe opérationnelle du Contrat de ville du Pays de Grasse et devra permettre une lecture quantitative et qualitative des résultats de l'action.

- À informer la ville de Grasse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

- Faire apparaitre le soutien de la ville de Grasse lors la publicité effectuée pour cette action.

Article 3 :

Pour sa part, la ville de Grasse s'engage :

- À verser à l'association la subvention d'un montant de **8 125 €**. Cette subvention versée par la ville de Grasse n'est pas tacitement reconductible et couvre uniquement la période indiquée sur le dossier unique pour l'action intitulée **« Activités sportives et développement personnel en milieu naturel ».**

- Ce versement s'effectuera sur le compte de l'association : Crédit Mutuel sur le numéro de compte 20466501 code guichet 8955, code banque 10278 Clé RIB 30.

- A favoriser la mise en œuvre de l'action de l'association

Article 4 :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de Grasse peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 5 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la ville de Grasse de l'acte portant dissolution de l'association.

Fait à Grasse, le 24 juin 2025
En deux exemplaires,

La commune de Grasse,
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Pour l'association Familles Arc-en-ciel
La Présidente,

Norah BOUKHOBZA

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONTRAT DE VILLE

Programmation 2025

Convention d'objectifs et de financement

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La « Commune de Grasse », identifiée sous le numéro SIREN N°210 600 698 000 18, Siège : Place du Petit Puy – BP 12031 – 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, Vice-président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025-… en date du 24 juin 2025, visée en Préfecture le 25 juin 2025,

ET :

D'autre part, l'association dénommée Harpèges - les accords solidaires, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé : 8 avenue du 11 novembre, 06130 Grasse, déclarée à la Sous Préfecture de Grasse le 18 mars 1986 sous le numéro W061000867 et représentée par Madame Alexia KRISANAZ, Directrice générale, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2025-… en date du 24 juin 2025 et reçue en Sous-préfecture le 25 juin 2025, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de l'action **« Accompagnement Social et Médiation - Inclusion numérique »** et le plan de financement s'y rapportant et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations ou organismes concernés.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 1 :

L'association s'engage à réaliser l'action intitulée **« Accompagnement Social et Médiation - Inclusion numérique »** dans le respect du projet présenté pour l'année 2025.

Article 2 :

L'association s'engage :

- À fournir, par l'intermédiaire du chef de projet du Contrat de ville du Pays de Grasse, à la ville de Grasse et aux partenaires co-financeurs une grille d'évaluation de son action, ainsi que l'ensemble des documents administratifs et financiers nécessaires au bilan de la présente action au plus tard deux mois après la fin de l'action. Ces documents permettront d'établir une évaluation intermédiaire ou la grille d'évaluation aura été préparée au préalable avec l'Équipe opérationnelle du Contrat de ville du Pays de Grasse et devra permettre une lecture quantitative et qualitative des résultats de l'action.

- À informer la ville de Grasse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

- Faire apparaitre le soutien de la ville de Grasse lors la publicité effectuée pour cette action.

Article 3 :

Pour sa part, la ville de Grasse s'engage :

- À verser à l'association la subvention d'un montant de **20 000 €**. Cette subvention versée par la ville de Grasse n'est pas tacitement reconductible et couvre uniquement la période indiquée sur le dossier unique pour l'action intitulée **« Accompagnement Social et Médiation - Inclusion numérique ».**

- Ce versement s'effectuera sur le compte de l'association : Crédit Coopératif sur le numéro de compte 41020005022 code guichet 00032, code banque 42559 Clé RIB 91.

- A favoriser la mise en œuvre de l'action de l'association

Article 4 :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de Grasse peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 5 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la ville de Grasse de l'acte portant dissolution de l'association.

Fait à Grasse, le 24 juin 2025
En deux exemplaires,

La commune de Grasse,
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Pour l'association HARPÈGES –
Les accords solidaires

La directrice générale,

Alexia KRISANAZ

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONTRAT DE VILLE

Programmation 2025

Convention d'objectifs et de financement

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La « Commune de Grasse », identifiée sous le numéro SIREN N°210 600 698 000 18, Siège : Place du Petit Puy – BP 12031 – 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, Vice-président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025-….. en date du 24 juin 2025, visée en Préfecture le 25 juin 2025,

ET :

D'autre part, l'association dénommée Harpèges - les accords solidaires, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé : 9 avenue du 11 novembre, 06130 Grasse, déclarée à la Sous Préfecture de Grasse le 18 mars 1986 sous le numéro W061000867 et représentée par Madame Alexia KRISANAZ, Directrice générale, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2025-… en date du 24 juin 2025 et reçue en Sous-préfecture le 25 juin 2025, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de l'action **« Ateliers sociolinguistiques - alphabétisation- insertion citoyenneté »** et le plan de financement s'y rapportant et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations ou organismes concernés.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 1 :

L'association s'engage à réaliser l'action intitulée **« Ateliers sociolinguistiques - alphabétisation- insertion citoyenneté »** dans le respect du projet présenté pour l'année 2025.

Article 2 :

L'association s'engage :

- À fournir, par l'intermédiaire du chef de projet du Contrat de ville du Pays de Grasse, à la ville de Grasse et aux partenaires co-financeurs une grille d'évaluation de son action, ainsi que l'ensemble des documents administratifs et financiers nécessaires au bilan de la présente action au plus tard deux mois après la fin de l'action. Ces documents permettront d'établir une évaluation intermédiaire ou la grille d'évaluation aura été préparée au préalable avec l'Équipe opérationnelle du Contrat de ville du Pays de Grasse et devra permettre une lecture quantitative et qualitative des résultats de l'action.

- À informer la ville de Grasse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

- Faire apparaitre le soutien de la ville de Grasse lors la publicité effectuée pour cette action.

Article 3 :

Pour sa part, la ville de Grasse s'engage :

- À verser à l'association la subvention d'un montant de **14 000 €**. Cette subvention versée par la ville de Grasse n'est pas tacitement reconductible et couvre uniquement la période indiquée sur le dossier unique pour l'action intitulée **« Ateliers sociolinguistiques - alphabétisation- insertion citoyenneté».**

- Ce versement s'effectuera sur le compte de l'association : Crédit Coopératif sur le numéro de compte 41020005022 code guichet 00032, code banque 42559 Clé RIB 91.

- A favoriser la mise en œuvre de l'action de l'association

Article 4 :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de Grasse peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 5 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la ville de Grasse de l'acte portant dissolution de l'association.

Fait à Grasse, le 24 juin 2025
En deux exemplaires,

La commune de Grasse,
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Pour l'association HARPÈGES –
Les accords solidaires

La directrice générale,

Alexia KRISANAZ

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONTRAT DE VILLE

Programmation 2025

Convention d'objectifs et de financement

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La « Commune de Grasse », identifiée sous le numéro SIREN N°210 600 698 000 18, Siège : Place du Petit Puy – BP 12031 – 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, Vice-président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025-…. en date du 24 juin 2025, visée en Préfecture le 25 juin 2025,

ET :

D'autre part, l'association dénommée CASA DOC, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé : C/O WAGNER BAT B 175 Avenue Maréchal Lyautey 06 000 Nice déclarée à la Préfecture de Nice le 15 juin 2016 sous le numéro W062009997 et représentée par, la Présidente, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2025-… en date du 24 juin 2025 et reçue en Sous-préfecture le 25 juin 2025, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de l'action **« Résidence artistique et projections en plein air »** et le plan de financement s'y rapportant et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations ou organismes concernés.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 1 :

L'association s'engage à réaliser l'action intitulée **« Résidence artistique et projections en plein air »** dans le respect du projet présenté pour l'année 2025.

Article 2 :

L'association s'engage :

- À fournir, par l'intermédiaire du chef de projet du Contrat de ville du Pays de Grasse, à la ville de Grasse et aux partenaires co-financeurs une grille d'évaluation de son action, ainsi que l'ensemble des documents administratifs et financiers nécessaires au bilan de la présente action au plus tard deux mois après la fin de l'action. Ces documents permettront d'établir une évaluation intermédiaire ou la grille d'évaluation aura été préparée au préalable avec l'Équipe opérationnelle du Contrat de ville du Pays de Grasse et devra permettre une lecture quantitative et qualitative des résultats de l'action.

- À informer la ville de Grasse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

- Faire apparaitre le soutien de la ville de Grasse lors la publicité effectuée pour cette action.

Article 3 :

Pour sa part, la ville de Grasse s'engage :

- À verser à l'association la subvention d'un montant de **5 000 €**. Cette subvention versée par la ville de Grasse n'est pas tacitement reconductible et couvre uniquement la période indiquée sur le dossier unique pour l'action intitulée **« Résidence artistique et projections en plein air ».**

- Ce versement s'effectuera sur le compte de l'association : LA BANQUE POSTALE sous le n° de compte : 2790573W029 code établissement : 20041 code guichet : 01008 clé RIB 09

- A favoriser la mise en œuvre de l'action de l'association

Article 4 :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de Grasse peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 5 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la ville de Grasse de l'acte portant dissolution de l'association.

Fait à Grasse, le 24 juin 2025
En deux exemplaires,

La commune de Grasse,
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Pour l'association CASA DOC'
La Présidente,

Madame Claudine LESPINASSE

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONTRAT DE VILLE

Programmation 2025

Convention d'objectifs et de financement

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La « Commune de Grasse », identifiée sous le numéro SIREN N°210 600 698 000 18, Siège : Place du Petit Puy – BP 12031 – 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, Vice-président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025-… en date du 24 juin 2025, visée en Préfecture le 25 juin 2025,

ET :

D'autre part, l'association dénommée Harpèges - les accords solidaires, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé : 8 avenue du 11 novembre, 06130 Grasse, déclarée à la Sous Préfecture de Grasse le 18 mars 1986 sous le numéro W061000867 et représentée par Madame Alexia KRISANAZ, Directrice générale, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2025-… en date du 24 juin 2025 et reçue en Sous-préfecture le 25 juin 2025, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de l'action **« C.L.A.S : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité »** et le plan de financement s'y rapportant et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations ou organismes concernés.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 1 :

L'association s'engage à réaliser l'action intitulée **« C.L.A.S. : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité »** dans le respect du projet présenté pour l'année 2025.

Article 2 :

L'association s'engage :

- À fournir, par l'intermédiaire du chef de projet du Contrat de ville du Pays de Grasse, à la ville de Grasse et aux partenaires co-financeurs une grille d'évaluation de son action, ainsi que l'ensemble des documents administratifs et financiers nécessaires au bilan de la présente action au plus tard deux mois après la fin de l'action. Ces documents permettront d'établir une évaluation intermédiaire ou la grille d'évaluation aura été préparée au préalable avec l'Équipe opérationnelle du Contrat de ville du Pays de Grasse et devra permettre une lecture quantitative et qualitative des résultats de l'action.

- À informer la ville de Grasse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

- Faire apparaitre le soutien de la ville de Grasse lors la publicité effectuée pour cette action.

Article 3 :

Pour sa part, la ville de Grasse s'engage :

- À verser à l'association la subvention d'un montant de **26 000 €**. Cette subvention versée par la ville de Grasse n'est pas tacitement reconductible et couvre uniquement la période indiquée sur le dossier unique pour l'action intitulée **« C.L.A.S. : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ».**

- Ce versement s'effectuera sur le compte de l'association : Crédit Coopératif sur le numéro de compte 41020005022 code guichet 00032, code banque 42559 Clé RIB 91.

- A favoriser la mise en œuvre de l'action de l'association

Article 4 :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de Grasse peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 5 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la ville de Grasse de l'acte portant dissolution de l'association.

Fait à Grasse, le 24 juin 2025
En deux exemplaires,

La commune de Grasse,
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Pour l'association HARPÈGES –
Les accords solidaires

La directrice générale,

Alexia KRISANAZ

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONTRAT DE VILLE

Programmation 2025

Convention d'objectifs et de financement

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La « Commune de Grasse », identifiée sous le numéro SIREN N°210 600 698 000 18, Siège : Place du Petit Puy – BP 12031 – 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, Vice-président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025-….. en date du 24 juin 2025, visée en Préfecture le 25 juin 2025,

ET :

D'autre part, l'association dénommée **Histoires Vivantes**, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé : maison des associations, 16 rue de l'ancien palais de justice 06130 Grasse, déclarée à la Préfecture des Alpes Maritimes le 17 mars 2024 sous le numéro W061006544 et représentée par Alexis GAILLARD Président, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2025-… en date du 24 juin 2025 et reçue en Sous-préfecture le 25 juin 2025, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de l'action **« CLAS : Collège »** et le plan de financement s'y rapportant et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations ou organismes concernés.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 1 :

L'association s'engage à réaliser l'action intitulée **« CLAS : Collège »** dans le respect du projet présenté pour l'année 2025.

Article 2 :

L'association s'engage :

- À fournir, par l'intermédiaire du chef de projet du Contrat de ville du Pays de Grasse, à la ville de Grasse et aux partenaires co-financeurs une grille d'évaluation de son action, ainsi que l'ensemble des documents administratifs et financiers nécessaires au bilan de la présente action au plus tard deux mois après la fin de l'action. Ces documents permettront d'établir une évaluation intermédiaire ou la grille d'évaluation aura été préparée au préalable avec l'Équipe opérationnelle du Contrat de ville du Pays de Grasse et devra permettre une lecture quantitative et qualitative des résultats de l'action.

- À informer la ville de Grasse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

- Faire apparaitre le soutien de la ville de Grasse lors la publicité effectuée pour cette action.

Article 3 :

Pour sa part, la ville de Grasse s'engage :

- À verser à l'association la subvention d'un montant de **3 000 €**. Cette subvention versée par la ville de Grasse n'est pas tacitement reconductible et couvre uniquement la période indiquée sur le dossier unique pour l'action intitulée **« CLAS Collège ».**

- Ce versement s'effectuera sur le compte de l'association : BNP PARIBAS sur le numéro de compte 00010179983 code guichet 01 293, code banque 30 004 Clé RIB 75.

- A favoriser la mise en œuvre de l'action de l'association

Article 4 :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de Grasse peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 5 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la ville de Grasse de l'acte portant dissolution de l'association.

Fait à Grasse, le 24 juin 2025
En deux exemplaires,

La commune de Grasse,
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Pour l'association Histoires Vivantes
Le Président,

Alexis GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONTRAT DE VILLE

Programmation 2025

Convention d'objectifs et de financement

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La « Commune de Grasse », identifiée sous le numéro SIREN N°210 600 698 000 18, Siège : Place du Petit Puy – BP 12031 – 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, Vice-président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025-…. en date du 24 juin 2025, visée en Préfecture le 25 juin 2025,

ET :

D'autre part, l'association dénommée 1 2 3 SOLEIL, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Villa Synéphias, 1 rue de Verdun, 06370 Mouans Sartoux, déclarée à la Sous Préfecture de Grasse le 1er mars 2006 sous le numéro W 061008354 et représentée par Madame Marie- Noëlle KARTMANN , Présidente, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2025-… en date du 24 juin 2025 et reçue en Sous-préfecture le 25 juin 2025, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de l'action **« Animation de rue sur les deux quartiers politique de la ville de Grasse »** et le plan de financement s'y rapportant et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations ou organismes concernés.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 1 :

L'association s'engage à réaliser l'action intitulée **« Animation de rue sur les deux quartiers politique de la ville de Grasse »** dans le respect du projet présenté pour l'année 2025.

Article 2 :

L'association s'engage :

- À fournir, par l'intermédiaire du chef de projet du Contrat de ville du Pays de Grasse, à la ville de Grasse et aux partenaires co-financeurs une grille d'évaluation de son action, ainsi que l'ensemble des documents administratifs et financiers nécessaires au bilan de la présente action au plus tard deux mois après la fin de l'action. Ces documents permettront d'établir une évaluation intermédiaire ou la grille d'évaluation aura été préparée au préalable avec l'Équipe opérationnelle du Contrat de ville du Pays de Grasse et devra permettre une lecture quantitative et qualitative des résultats de l'action.

- À informer la ville de Grasse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

- Faire apparaitre le soutien de la ville de Grasse lors la publicité effectuée pour cette action.

Article 3 :

Pour sa part, la ville de Grasse s'engage :

- À verser à l'association la subvention d'un montant de **3 600 €**. Cette subvention versée par la ville de Grasse n'est pas tacitement reconductible et couvre uniquement la période indiquée sur le dossier unique pour l'action intitulée **« Animation de rue sur les deux quartiers politique de la ville de Grasse ».**

- Ce versement s'effectuera sur le compte de l'association : La Banque Postale sur le numéro de compte 3049478P029 code guichet, code 01008 banque 20041 Clé RIB 80.

- A favoriser la mise en œuvre de l'action de l'association

Article 4 :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de Grasse peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 5 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la ville de Grasse de l'acte portant dissolution de l'association.

Fait à Grasse, le 24 juin 2025
En deux exemplaires,

La commune de Grasse,
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Pour l'association 1 2 3 SOLEIL
La Présidente,

Marie- Noëlle KARTMANN

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONTRAT DE VILLE

Programmation 2025

Convention d'objectifs et de financement

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La « Commune de Grasse », identifiée sous le numéro SIREN N°210 600 698 000 18, Siège : Place du Petit Puy – BP 12031 – 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, Vice-président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025-…. en date du 24 juin 2025, visée en Préfecture le 25 juin 2025,

ET :

D'autre part, l'association dénommée **Histoires Vivantes**, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé : maison des associations, 16 place de l'ancien palais de justice 06130 Grasse, déclarée à la Sous-Préfecture des Alpes Maritimes le 17 mars 2024 sous le numéro W061006544 et représentée par Alexis GAILLARD Président, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2025-… en date du 24 juin 2025 et reçue en Sous-préfecture le 25 juin 2025, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de l'action **« QUARTIERS D'HISTOIRES »** et le plan de financement s'y rapportant et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations ou organismes concernés.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 1 :

L'association s'engage à réaliser l'action intitulée **« QUARTIERS D'HISTOIRES »** dans le respect du projet présenté pour l'année 2025.

Article 2 :

L'association s'engage :

À fournir, par l'intermédiaire du chef de projet du Contrat de ville du Pays de Grasse, à la ville de Grasse et aux partenaires co-financeurs une grille d'évaluation de son action, ainsi que l'ensemble des documents administratifs et financiers nécessaires au bilan de la présente action au plus tard deux mois après la fin de l'action. Ces documents permettront d'établir une évaluation intermédiaire ou la grille d'évaluation aura été préparée au préalable avec l'Équipe opérationnelle du Contrat de ville du Pays de Grasse et devra permettre une lecture quantitative et qualitative des résultats de l'action.

À informer la ville de Grasse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

Faire apparaitre le soutien de la ville de Grasse lors la publicité effectuée pour cette action.

Article 3 :

Pour sa part, la ville de Grasse s'engage :

À verser à l'association la subvention d'un montant de **2 500 €**. Cette subvention versée par la ville de Grasse n'est pas tacitement reconductible et couvre uniquement la période indiquée sur le dossier unique pour l'action intitulée **« QUARTIERS D'HISTOIRES ».**

Ce versement s'effectuera sur le compte de l'association : BNP PARIBAS sur le numéro de compte 00010179983 code guichet 01 293, code banque 30 004 Clé RIB 75.

A favoriser la mise en œuvre de l'action de l'association

Article 4 :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de Grasse peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 5 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la ville de Grasse de l'acte portant dissolution de l'association.

Fait à Grasse, le 24 juin 2025
En deux exemplaires,

La commune de Grasse,
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Pour l'association Histoires Vivantes
Le Président,

Alexis GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONTRAT DE VILLE

Programmation 2025

Convention d'objectifs et de financement

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La « Commune de Grasse », identifiée sous le numéro SIREN N°210 600 698 000 18, Siège : Place du Petit Puy – BP 12031 – 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, Vice-président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025-….. en date du 24 juin 2025, visée en Préfecture le 25 juin 2025,

ET :

D'autre part, l'association Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) dont le siège social national est situé : 53 rue du Révérend Père Christian GILBERT sous le numéro SIRET 33 273739400244, et représentée par le Président Philippe SUEUR, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association, également représenté par Vincent BEZARD, délégué territorial agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2025-… en date du 24 juin 2025 et reçue en Sous-préfecture le 25 juin 2025, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de l'action **« CLAS ÉLÉMENTAIRE CRABALONA »** et le plan de financement s'y rapportant et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations ou organismes concernés.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'association par le biais de son établissement secondaire de Grasse situé à Grasse, Le Plan de Grasse, 6 Av. Louis Cauvin, s'engage à réaliser l'action intitulée **« CLAS ÉLÉMENTAIRE CRABALONA »** dans le respect du projet présenté pour l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 2 :

L'association par le biais de son établissement secondaire de Grasse situé à Grasse, Le Plan de Grasse, 6 Av. Louis Cauvin, s'engage :

À fournir, par l'intermédiaire du chef de projet du Contrat de ville du Pays de Grasse, à la ville de Grasse et aux partenaires co-financeurs une grille d'évaluation de son action, ainsi que l'ensemble des documents administratifs et financiers nécessaires au bilan de la présente action au plus tard deux mois après la fin de l'action. Ces documents permettront d'établir une évaluation intermédiaire ou la grille d'évaluation aura été préparée au préalable avec l'Équipe opérationnelle du Contrat de ville du Pays de Grasse et devra permettre une lecture quantitative et qualitative des résultats de l'action.

À informer la ville de Grasse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

Faire apparaitre le soutien de la ville de Grasse lors la publicité effectuée pour cette action.

Article 3 :

Pour sa part, la ville de Grasse s'engage :

À verser à l'association IFAC PACA la subvention d'un montant de : **7 000 €.**
Cette subvention versée par la ville de Grasse n'est pas tacitement reconductible et couvre uniquement la période indiquée sur le dossier unique pour l'action intitulée **« CLAS ÉLÉMENTAIRE CRABALONA ».**

Ce versement s'effectuera sur le compte de l'association : sur le numéro de compte 000 3726 7982 code guichet 04260, code banque 30 003 Clé RIB 69.

A favoriser la mise en œuvre de l'action de l'IFAC à Grasse.

Article 4 :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville de Grasse peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 5 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-110-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la ville de Grasse de l'acte portant dissolution de la Fondation.

Fait à Grasse, le 25 juin 2025
En deux exemplaires,

La commune de Grasse,

Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

L'association IFAC

Le Président,

Mr Philippe SUEUR

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-111-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE LA BRADERIE SOLIDAIRE - EDITION 2025

Entre les soussignés :

La commune de Grasse, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025- en date du 24 juin 2025, transmise en Préfecture le 2025.

Ci-après dénommée « **la Commune** » d'une part,

ET

L'Association Les P'tits Doudous, dont le siège social est situé à La Palmeraie – 11 rue du Bois de Soeuvres 35770 VERN-SUR-SEICHE et qui dispose d'une antenne locale, « **Les P'tits Doudous de l'Hôpital de Grasse**» située au 114 chemin du Défends 06250 MOUGINS, identifiée au SIRET sous le numéro 839 160 629 00029, représentée par Madame Sandrine BODINO en qualité de Présidente de l'association les P'tits Doudous de l'hôpital de Grasse.

Ci-après dénommée « « **l'Association** » d'autre part ,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de Grasse est engagée dans une démarche de développement durable et souhaite valoriser les documents issus des opérations de désherbages des collections du service Bibliothèque & Médiathèques.

Pour cela, elle a conventionné avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com.

Or, cette entreprise ne reprend pas l'intégralité des documents issus des opérations de désherbage du réseau Bibliothèque & Médiathèques (documents trop abîmés, CD, entre autres).

De ce fait, le service Bibliothèque & Médiathèques qui a pour objectif de développer l'accès à la culture et particulièrement la lecture publique, y compris pour des publics défavorisés, souhaite organiser une fois par an une braderie solidaire sur le parvis de la Médiathèque Charles Nègre, visant à revendre au profit d'une association les documents issus du désherbage, non repris par l'entreprise Recyclivre.com.

Le don des documents désherbés destinés à la braderie et au profit d'une association a été approuvé en Conseil Municipal le 24 septembre 2024 (délibération n° 2024-183). La braderie sera organisée par la Commune de Grasse en partenariat avec une association grassoise à but non lucratif qui répond à plusieurs critères tels qu'avoir un projet à but social ou humanitaire, favoriser l'accès à la culture de tous les publics, favoriser l'insertion dans l'emploi ou développer l'économie sociale et solidaire.

Les tarifs de vente des ouvrages sont établis par une grille tarifaire. L'association choisie encaissera directement le produit des ventes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-111-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 1 - OBJET

La commune de Grasse a sélectionné comme partenaire de la seconde édition de cette braderie solidaire l'Association Les P'tits Doudous de l'hôpital de Grasse, représentée par Madame Sandrine BODINO.

L'association les P'tits Doudous est une association de soignants qui a pour vocation d'améliorer le vécu, de rassurer et réduire l'anxiété des enfants (et de leurs parents) avant, pendant et après leur passage au bloc opératoire. Elle a pour mission d'améliorer l'accueil et le bien-être des jeunes patients avant leur opération chirurgicale ambulatoire. Grâce à des actions innovantes, incluant des activités ludiques et numériques, l'association cherche à réduire l'anxiété des enfants, diminuer la prémédication, les traumatismes post-opératoires et faciliter le travail des soignants.

L'association Les P'tits Doudous dispose d'une antenne locale, « Les P'tits Doudous de l'Hôpital de Grasse ».

ARTICLE 2 - DATE ET LIEU DE L'EVENEMENT

La braderie solidaire se déroulera le samedi 11 octobre 2025 sur le parvis de la Médiathèque Charles Nègre à Grasse, de 10h00 à 17h30.
En cas de report ou d'annulation, l'association ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

La Commune s'engage à donner à l'association les documents en désherbage afin que cette dernière puisse les mettre à la vente à son profit.
La Commune s'engage à mettre à la disposition de l'Association le matériel nécessaire à l'installation de la braderie (tables, chaises).
La commune s'engage à réaliser le support de communication de l'événement.
La commune s'engage à récupérer les documents invendus à l'issue de la manifestation.

L'association s'engage à préparer la braderie, à prendre en charge les ventes de 10h à 17h30 et à remettre les lieux en bon état à la fin de la manifestation.
L'association s'engage à communiquer sur l'événement
L'association s'engage à informer la Commune, Service Bibliothèque et Médiathèques, du montant des produits de la vente qui auront été réalisés à l'occasion de cette braderie.
L'Association s'engage à ne pas reverser tout ou partie du produit des ventes à une autre association.

ARTICLE 4 - DUREE DU PARTENARIAT

Ce partenariat sera effectif pour l'année 2025.

ARTICLE 5 - ASSURANCE - RESPONSABILITE

L'Association déclare avoir souscrit toute assurance nécessaire à son activité et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile de son fait ou du fait de ses préposés.
La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages ou de vols touchant la propriété de l'Association, de ses préposés ou des personnes participant à la braderie et causés par un tiers.

La responsabilité de la Commune ne pourra être engagée qu'en cas de faute commise par celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-111-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver un accord amiable.

A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Grasse, en deux exemplaires, le

Pour l'association les P'tits Doudous,	**Pour la Commune de Grasse** **Le Maire,**
Sandrine BODINO	**Jérôme VIAUD** Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

***** faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-112-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ACADÉMIE DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

Guid'Asso Alpes-Maritimes

Convention d'autorisation de participer au réseau Guid'Asso et d'utiliser la marque collective

Guid'Asso Information

Vu l'article 11 de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative ;

vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 modifié relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, notamment son article 8 ;

vu le décret n° 2024-1152 du 4 décembre 2024 portant application de l'article 11 de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative ;

vu la circulaire du Premier ministre n° 5811 SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations;

vu la charte nationale des engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014 ;

vu le règlement d'usage de la marque collective française Guid'Asso n°4867774 déposée le 9 mai 2022 ;

vu l'avis favorable à l'autorisation d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso – Information » émis par l'instance territoriale de gouvernance Guid'Asso réunie le…….;

entre

l'État représenté par le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-112-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

et

La Commune de Grasse

il est convenu ce qui suit.

Préambule

Considérant la politique de soutien et d'appui de la vie associative mise en place par l'État ;

considérant les enjeux, les objectifs, les valeurs et principes d'action décrits dans la charte du réseau Guid'Asso ;

considérant les structures « Guid'Asso » comme un ensemble de structures (associations, collectivités territoriales ou autres) formant réseau d'appui à la vie associative dénommé « Guid'Asso » et ayant pour objet d'orienter, d'informer et d'accompagner, localement, les bénévoles, les salariés ou les porteurs de projets d'associations ;

considérant que le programme d'actions initié et conçu par La Commune de Grasse
est conforme et s'inscrit pleinement dans le cadre de référence « Guid'Asso – Information » annexé à la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités par lesquelles La Commune de Grasse
est autorisée, à son initiative et sous sa responsabilité, à participer au réseau Guid'Asso en qualité d'informateur et dès lors à faire usage de la marque « Guid'Asso Information ».

Article 2 - Engagements de la structure signataire

En sa qualité d'informateur du réseau Guid'Asso, La Commune de Grasse s'engage à :

- respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso annexée à la présente convention ;
- respecter le cadre de référence annexé à la présente convention ;
- respecter la charte d'utilisation et la charte graphique de la marque Guid'Asso disponibles sur le site associations.gouv.fr :
    - https://www.associations.gouv.fr/la-charte-d-utilisation-de-guid-asso.html
    - https://www.associations.gouv.fr/la-charte-graphique-de-guid-asso.html

Article 3 – Engagements de l'État

L'État s'engage à assurer la reconnaissance du réseau sur l'ensemble du territoire ainsi que la co-animation de la dynamique de réseau, tels que décrits dans le cadre de référence annexé à la présente convention.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une **durée de trois ans**. Elle prend effet à compter du .....2025.

Article 5 - Bilans, évaluation et renouvellement de la convention

Les modalités d'évaluation annuelle sont décrites dans le cadre de référence annexé à la présente convention.

Une évaluation quantitative et qualitative contradictoire est réalisée avant l'expiration de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-112-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La Commune de Grasse s'engage à fournir, à la demande de l'État, tout élément permettant de vérifier la bonne exécution de sa mission et, le cas échéant, des termes de la présente convention, ainsi que la réalité des actions mises en œuvre et leurs résultats.

Il tenu compte de cette évaluation pour apprécier, le cas échéant, l'opportunité du renouvellement de la présente convention.

Article 6 - Avenant(s) à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par l'État et La Commune de Grasse

Toute demande d'avenant est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les avenants ultérieurs font partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de modification des conditions au vu desquelles l'autorisation a été délivrée ou de manquement à ses dispositions, le représentant de l'État en informe La Commune de Grasse par tout moyen donnant date certaine.

La Commune de Grasse dispose d'un délai qui ne peut être supérieur à trente jours ouvrés, pour se mettre en conformité ou faire valoir ses observations.

A l'expiration de ce délai, le représentant de l'État peut retirer l'autorisation par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'autorisation est également retirée, en toute hypothèse, sur demande expresse de son titulaire.

Article 8 - Annexes

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention :

- annexe 1 : cadre de référence ;
- annexe 2 : charte du réseau Guid'Asso.

Article 9 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention qui n'aurait pu recevoir de règlement amiable est du ressort du Tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le 2025

Pour la Commune ....., Le Maire, ,	Pour l'État, Le directeur des services académiques de l'éducation nationale, Laurent LEMERCIER

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-112-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ANNEXE 1 - Cadre de référence

LE RÉSEAU GUID'ASSO

Le réseau d'appui à la vie associative « Guid'Asso » a pour objet **d'orienter, d'informer et d'accompagner, localement, les bénévoles, les salariés ou les porteurs de projets d'associations.**

Il a également pour vocation d'être un **lieu d'échange et de partage** des connaissances et des pratiques. À ce titre, il favorise la **réflexion collective** (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le **développement des compétences** et la **mise en commun d'outils** (existants ou à créer).

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Information » sont regroupées au sein d'un réseau départemental, animé par le délégué départemental à la vie associative, en partenariat avec le partenaire associatif départemental Ligue de l'enseignement des Alpes de Haute Provence qui co-anime ce réseau.

Les structures qui le composent sont actrices à part entière de la dynamique du réseau.

Les modalités de participation au réseau Guid'Asso sont fixées par le décret n° 2024-1152 du 4 décembre 2024 portant application de l'article 11 de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative.

L'autorisation de participer au réseau et d'utiliser la marque « Guid'Asso Information » est délivrée par le représentant de l'État dans le département aux structures qui remplissent les conditions ci-après.

STRUCTURES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les autorités administratives (collectivités territoriales, services de l'État et autres administrations publiques), les associations, les fondations dotées de la personnalité morale, et les entreprises solidaires d'utilité sociale bénéficiant de l'agrément ESUS. À l'exception des autorités administratives, ces structures doivent par ailleurs :

1° répondre à un objet d'intérêt général ou d'utilité sociale ;

2° présenter un mode de fonctionnement démocratique ;

3°respecter des règles de nature à garantir la transparence financière ;

4° respecter les principes du contrat d'engagement républicain.

Elles doivent avoir un siège social ou un établissement secondaire déclaré dans le département.

RÔLE ET MISSIONS DES « GUID'ASSO – INFORMATION »

« Guid'Asso – Information » est un service **accessible gratuitement** et proposé par une structure actrice de la vie associative, ancrée dans son environnement local. L'adhésion à la structure utilisant la marque collective « Guid'Asso » ne doit pas être une condition préalable à l'accès à ce service (ce qui n'exclut pas une adhésion volontaire ultérieure).

Chaque structure « Guid'Asso – Information » s'adresse à **l'ensemble des associations** de son territoire d'intervention, tous secteurs confondus, qui pourraient en avoir besoin. Les **petites et moyennes associations** sont ses cibles prioritaires (notamment

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-112-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

celles qui n'appartiennent pas à une organisation collective, fédérale ou autre, et ne bénéficient donc pas des ressources documentaires, logistiques et humaines susceptibles de les soutenir dans la réalisation de leurs projets).

La mission commune à l'ensemble des acteurs « Guid'Asso – Information » présente un caractère obligatoire, à savoir :

L'accueil

- Organiser une permanence physique, téléphonique et numérique adaptée aux publics.
- Personnaliser et individualiser l'accueil (personne(s) référente(s), relevé des coordonnées du demandeur).
- Recevoir, écouter, en veillant aux conditions d'accès et de respect de la confidentialité.

L'information

- Délivrer une information et/ou une documentation adaptée à la demande ou au besoin sur les éléments essentiels de la vie associative (loi 1901, fonctionnement d'une association - projet associatif, les statuts, la gouvernance ; création et modification - modalités, interlocuteurs dédiés, dématérialisation ; principales sources de financement d'une association...).
- Mettre à disposition une documentation de base actualisée.
- Faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci.
- Expliciter les principales démarches administratives (création, modification, immatriculation, dissolution) et faciliter leur réalisation.

L'orientation

- Connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire.
- Orienter le demandeur vers la structure du réseau Guid'Asso adaptée à son besoin.
- Faciliter la mise en relation (transmission des coordonnées d'une ou des personnes de contact).

ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE CONVENTIONNÉE

La participation au réseau est basée sur une démarche volontaire de la structure. En tant qu'acteur membre du réseau, chaque structure « Guid'Asso – Information » s'engage à :

- respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso ;
- améliorer la connaissance de la vie associative locale, faciliter le dialogue avec ses représentants mais aussi mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées ;
- respecter les principes de fonctionnement d'un « Guid'Asso – Information » en matière d'accessibilité et de fiabilité de l'information délivrée ;
- communiquer au délégué départemental à la vie associative et au partenaire associatif départemental (binôme de la co-animation départementale) l'ensemble des missions qu'elle développe et participer à la vie du réseau Guid'Asso dans toutes ses composantes opérationnelles ;
- participer au bilan annuel et à l'évaluation triennale de sa mission et du réseau ;
- contribuer à faire connaitre le réseau Guid'Asso, notamment auprès du grand public et des associations locales

Dans le cadre de la mission « Guid'Asso – Information », chaque structure conventionnée s'engage à :

- répondre aux sollicitations des acteurs de la vie associative **avec un accès gratuit**, et dans un **délai court** ;
- adopter une **posture adaptée** qui s'appuie notamment sur :
  - une capacité d'écoute, neutre et bienveillante ;
  - une démarche de renforcement du pouvoir d'agir (responsabiliser le demandeur, le rendre acteur de son projet, ne pas se substituer à lui dans les démarches à engager) ;
  - le devoir de réserve sur les projets et les situations dont elle a connaissance ;
- mettre en œuvre les **missions de** « Guid'Asso – Information » énoncées dans le présent cadre de référence ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-112-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- participer aux **réunions** organisées dans le cadre de la vie du réseau Guid'Asso ;
- désigner une personne référente au sein de la structure chargée de la mission « Guid'Asso – Information » et informer sans délai l'Administration et le co-animateur de tout changement.
- mettre en œuvre un mode de fonctionnement adapté aux caractéristiques des différents publics susceptibles d'être accueillis (jeunes, étrangers, publics peu mobiles, en difficulté d'insertion, etc.) ;
- organiser un site d'accueil clairement identifié par un visuel (transmis dans le cadre de l'autorisation), ouvert a minima 2 demi-journées par semaine.

En termes de participation à la vie du réseau, la structure signataire s'engage à :

- **participer régulièrement** aux rencontres et aux événements du réseau (ex. 2 fois par an minima) ;
- **contribuer à la vie du réseau** sous forme de propositions, d'animation, de partage de pratiques, d'outils et d'informations ;
- **faire connaître les autres acteurs du réseau Guid'Asso** susceptibles de répondre aux besoins repérés, au titre de leur ancrage territorial $^{et}/_{ou}$ de leur expertise identifiée ;
- mettre en œuvre leur projet **dans le respect des autres membres du réseau.**

En termes de communication, la structure « Guid'Asso – Information » s'engage à :

- utiliser le logo du réseau avec mention de la mission « Information » pour toute communication ayant trait à l'activité de la structure en lien avec la mission et veiller à respecter sa charte d'utilisation ;

  déclarer (au préalable) auprès du binôme de la co-animation départementale toute modification relative à son fonctionnement ;

ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET DE LA CO-ANIMATION

Dans le cadre du développement du réseau, l'État à l'échelon régional et dans les départements, en partenariat avec le Mouvement associatif régional et les partenaires associatifs départementaux qui co-animent le réseau Guid'Asso, s'engage à :

Assurer la reconnaissance du réseau sur l'ensemble du territoire à savoir :

- identifier des acteurs et développer le réseau Guid'Asso (recherche d'un maillage territorial) ;
- leur fournir les éléments de communication adossés à la marque collective (logo, visuels) ;
- articuler les modalités d'intervention entre les différentes missions portées au sein du réseau Guid'Asso sur le territoire d'intervention ;
- faire connaître l'activité du réseau Guid'Asso et de ses membres auprès de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels et les services déconcentrés de l'État concernés par la vie associative.

Assurer la co-animation de la dynamique de réseau :

- faire vivre le réseau Guid'Asso des Alpes de Haute Provence à travers l'organisation de rencontres, la transmission et le partage d'informations et d'outils ;
- accompagner la montée en compétence des structures « Guid'Asso – Information » sur les questions de vie associative grâce à des temps d'intégration, de formation initiale et continue adaptés ;
- assurer une veille informative, documentaire et juridique ;
- Faciliter le lien et la mise en réseau entre tous les acteurs ressources de la vie associative.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-112-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

SUIVI - ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation annuels portent à la fois sur **l'activité de la structure** la structure « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » et **celle du réseau**.

Un questionnaire national est adressé chaque année aux structures portant la marque Guid'Asso pour collecter des données relatives à la mission réalisée sur l'année N-1. Un outil de suivi permettant de collecter les données nécessaires tout au long de l'année est proposé pour ce faire.

L'évaluation annuelle est obligatoire et sert à l'évaluation triennale de l'autorisation en vue de son renouvellement.

En outre, d'autres démarches d'évaluation locales ou nationales peuvent s'ajouter afin de s'assurer que le réseau répond bien aux objectifs recherchés, et ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre, mais aussi pour répondre aux attentes suivantes :

- valoriser le réseau auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
- identifier les besoins des associations et porteurs de projet ;
- analyser la qualité de l'information délivrée et des accompagnements mis en place ;
- identifier les besoins de montée en compétences des structures de l'appui ;
- inventorier les outils dans l'ensemble du réseau pour les mettre à disposition de tous.

DURÉE ET MODALITÉS

L'autorisation donnée prend la forme d'une convention conclue avec l'État pour une durée de trois ans renouvelable.

La participation au réseau Guid'Asso est volontaire. Cependant, l'État se réserve le droit de retirer du réseau toute structure qui ne remplirait plus sa mission ou contreviendrait de façon manifeste aux valeurs et principes de la charte, après en avoir échangé au préalable avec la structure concernée.

La structure peut également demander à se retirer du réseau sur demande expresse.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-112-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ANNEXE 2 – Charte du réseau Guid'Asso

Préambule

À l'échelon local comme à l'échelle nationale, les associations sont des vecteurs de solidarité entre les individus, de lutte et de prévention des clivages et des inégalités. Les associations, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, jouent un rôle majeur d'alerte, mais aussi d'expérimentations innovantes et de mise en œuvre d'actions et de projets au service de l'intérêt général. Elles concourent à l'animation et au développement des territoires, au renforcement de la citoyenneté et de la démocratie ainsi qu'au maintien du lien et de la cohésion sociale.

La reconnaissance de la contribution des associations à l'intérêt général a été réaffirmée dans la charte nationale des engagements réciproques signée entre l'État, les collectivités territoriales et le Mouvement associatif en février 2014. A cette occasion, l'ensemble des parties prenantes se sont également engagées à « favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs » (article 5.2 de la charte).

En effet, pour entretenir le plaisir et l'altruisme qui sont les moteurs de l'engagement associatif, il convient de faciliter l'accès des acteurs associatifs à l'information et aux différents services susceptibles de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets.

Il convient donc de garantir une offre d'appui à la vie associative locale qui réponde aux besoins de l'association à toutes les étapes de sa vie, y compris dans les territoires les plus isolés, dans une logique de parcours coordonné afin qu'aucune association ne se trouve sans réponse à ses questions ou ses besoins.

L'État, les collectivités territoriales, le Mouvement Associatif et leurs partenaires ont donc souhaité unir leurs réflexions pour penser une nouvelle structuration de l'offre d'appui aux associations locales dont cette charte présente les principes fondamentaux.

1 - Contexte

Contexte national

Depuis 2017, le gouvernement a initié une méthode de co-construction d'une politique en faveur de la vie associative qui s'est traduite par plusieurs mois de réflexion et la remise d'un rapport final par le Mouvement associatif au Premier ministre le 8 juin 2018. Celui-ci a rappelé l'intérêt de structurer et consolider l'offre d'accompagnement des associations dans les territoires et la feuille de route gouvernementale présentée le 29 novembre 2018 a réaffirmé dans son axe 1 la volonté d'un « appui structurel et d'un accompagnement renforcé des associations ».

Un groupe de travail national, composé de différentes parties prenantes (représentants du secteur associatif, des collectivités, des services de l'État et d'autres organismes partenaires), a élaboré plusieurs préconisations visant à renouveler et adapter l'offre d'appui aux associations afin que celle-ci réponde mieux aux besoins et aux attentes des associations, tout en s'adaptant aux diversités territoriales.

Ces préconisations et la mesure qui en résulte ont été expérimentées de septembre 2020 à décembre 2021 dans 3 régions préfiguratrices - Centre-Val-de-Loire, Hauts-de-France et Nouvelle-Aquitaine - pour refonder les réseaux d'appui à la vie associative locale.

Cette charte est issue de la préfiguration.

Contexte régional

Fin 2021, en concertation avec la DRAJES, les DDVA de la région ont commencé à travailler sur un projet de mise en place du réseau Guid'asso en PACA en partenariat avec le mouvement associatif. Le recrutement des co-animateurs en 2022 a permis de travailler sur les diagnostics des différents départements et de produire une analyse régionale qui a montré :

- une faiblesse du nombre d'acteurs identifié sur l'accompagnement ;
- peu de liens entre les acteurs ;
- une invisibilité et un manque de reconnaissance du travail d'appui ;
- une difficultés à évaluer la qualité de l'appui.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-112-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

2024 est l'année de la co-construction des réseaux, de la formalisation des stratégies et de la recherche de partenaires publics ou privés pour lancer la marque et signer en 2025 les conventions.

2 - Enjeux

Besoins repérés

- Une complexification croissante de l'environnement juridique et réglementaire encadrant les activités associatives.
- Des fortes disparités entre associations, que ce soit en termes de taille, de secteur d'activité ou de ressources (des associations très professionnalisées et des associations reposant uniquement sur des bénévoles).
- Un bénévolat protéiforme, dont notamment une vitalité du bénévolat d'action mais un essoufflement du bénévolat dirigeant.
- Des difficultés associatives souvent multifactorielles et dont la prise de conscience peut être tardive.

Écueils constatés

- Un manque de structuration et d'articulation entre les acteurs de l'appui aux associations.
- Un manque de visibilité et de lisibilité pour les associations et pour les partenaires.
- Des disparités territoriales (des zones blanches, des zones sur-dotées) ;
- Une fragilité des modèles socio-économiques des acteurs de l'appui aux associations.

Objectifs poursuivis

- Garantir un accès gratuit, de proximité et de qualité, et permettre une meilleure lisibilité du nouveau réseau de l'appui aux associations.
- Renforcer les acteurs de l'appui (montée en compétence sur la base d'une culture commune).
- Co-construire une nouvelle stratégie territoriale de l'accompagnement visant à valoriser les dynamiques associatives et à faciliter les synergies.

3 - Finalité et missions du réseau Guid'Asso

Finalité

Le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle.

Il est composé de structures locales diverses (mairies, institutions, associations, ...) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative - bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités - quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Le service proposé dans ce cadre est accessible à tous, sans condition, selon le principe d'universalité.

Missions

L'accueil

- organiser une permanence physique, téléphonique et numérique adaptée aux publics ;
- personnaliser et individualiser l'accueil (personne(s) référente(s), relevé des coordonnées du demandeur) ;
- recevoir, écouter, en veillant aux conditions d'accès et de respect de la confidentialité.

La prescription, l'orientation

- connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire ;
- orienter le demandeur vers la structure adaptée à son besoin ;
- faciliter la mise en relation (transmission des coordonnées d'une ou des personnes de contact).

L'information

- apporter une information adaptée à la demande ou au besoin sur les essentiels de la vie associative ;
- mettre à disposition une documentation de base actualisée ;
- faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci ;
- expliciter les principales démarches obligatoires (création, modification, immatriculation, dissolution) et leurs étapes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-112-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

L'accompagnement

- évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic individualisé ;
- apporter les informations, connaissances, conseils, outils ou ressources, adaptés à la situation particulière du demandeur pour l'accompagner à structurer ses projets ;
- mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés et/ou collectifs ;
- mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci ;
- favoriser la mise en lien avec des associations locales du territoire ;
- capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative ;
- s'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau).

4 - Principes d'actions

Principes d'action

Co-construction, coopération, solidarité et participation active et régulière

Les différents acteurs impliqués dans le réseau Guid'Asso sont liés par des engagements réciproques. Par cet engagement, ils participent de façon collective et régulière à la vie du réseau, apportent leurs contributions, leurs compétences et leur soutien aux autres membres du réseau et participent à l'amélioration continue de ce dernier, favorisant ainsi le développement de la vie associative en région. La motivation et la participation active de chaque acteur impliqué dans la vie du réseau sont des facteurs essentiels de réussite du projet. C'est pourquoi le projet du réseau Guid'Asso se veut un outil de co-construction en évolution permanente afin de s'adapter aux réalités associatives et aux attentes des acteurs qui le composent.

Principes d'action poursuivis par les partenaires (État, collectivités, autres organismes)

- Favoriser l'accès de l'ensemble des acteurs de la vie associative et de ses porteurs de projets à une information de qualité.
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale (recueil des besoins et des attentes des associations, observation des évolutions locales).
- Faciliter le dialogue avec les associations locales.
- Mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées.

Principes d'action poursuivis par les structures membres du réseau d'appui

- Faire réseau : créer, recenser et partager des outils communs, des expériences, des connaissances et des savoir-faire spécifiques.
- Favoriser et valoriser les initiatives des acteurs en faveur de la vie associative.
- Expérimenter des modes de fonctionnement qui permettent de passer d'un mode concurrentiel à un mode coopératif.

5 - Gouvernance, animation, organisation et fonctionnement du réseau

Gouvernance, animation et organisation

Le développement du réseau Guid'Asso s'appuie sur un diagnostic et une observation permanente du tissu associatif qui nourrissent l'établissement et l'actualisation d'un schéma directeur régional afin de s'adapter aux besoins spécifiques des territoires et veiller à réduire leurs disparités.

Le pilotage stratégique du réseau Guid'Asso est porté par des instances, au plan régional et au plan départemental, qui réunissent l'État, les collectivités, les représentants du secteur associatif et d'autres partenaires : un comité stratégique régional Guid'Asso et des comités stratégiques départementaux Guid'Asso.

La coordination et l'animation opérationnelle du réseau Guid'Asso est assurée, de façon complémentaire :

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-112-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- au plan régional, par un binôme constitué du (de la) délégué(e) régional(e) à la vie associative pour l'État et du Mouvement associatif régional ;
- au plan départemental, par un binôme constitué du (de la) délégué(e) départemental(e) à la vie associative pour l'État et d'un partenaire associatif départemental (ou un consortium de partenaires départementaux) désigné suite à un appel à candidatures.

Le réseau Guid'Asso est organisé en 4 missions principales, représentant chacune un cadre d'exercice distinct et complémentaire des autres :

- une mission « orientation » ;
- une mission « information » ;
- une mission « accompagnement généraliste » ;
- une mission « accompagnement spécialiste ».

Chaque type de mission, à l'exception de la mission « prescription », donne lieu à un engagement par une convention assortie d'un cadre de référence qui lui est propre.

Fonctionnement du réseau

Adhésion au réseau d'appui
La structure désirant devenir membre du réseau Guid'Asso s'engage à :

- adhérer à la présente charte ;
- participer à un temps d'intégration $^{et}/_{ou}$ une formation initiale et continue proposée par le réseau ;
- être ouverte à tous ;
- être accessible sans condition préalable et gratuitement ;
- proposer les services correspondant à sa mission d'appui (prescription, information ou accompagnement) ;
- pour les structures portant une mission « information » ou « accompagnement » : avoir un ordinateur et une connexion internet dans le lieu d'accueil des associations (pour avoir accès aux outils développés par les réseaux).

Participation au réseau
L'adhésion au présent document permet une valorisation des expériences de chacun et un partage d'outils. Des temps collectifs seront organisés tout au long de l'année pour créer des moments d'échanges lors desquels la présence de chacun est essentielle. Chacun contribue selon son expérience.

Chaque membre s'engage à informer de tout changement concernant la mise en œuvre de la mission d'appui dans leur structure (changement de personne référente, d'horaires, de lieu, ...) aux animateurs du réseau.

Chaque membre s'engage à communiquer sur sa mission d'appui en direction des publics de sa structure et de son territoire.

Retrait du réseau
La participation au réseau Guid'Asso est volontaire. Toute structure désirant se retirer du réseau devra informer formellement les animateurs du réseau. Cependant, les partenaires et les animateurs se réservent le droit de retirer du réseau toute structure qui ne remplirait plus sa mission d'appui ou contreviendrait de façon manifeste aux valeurs et aux principes de la présente charte, après en avoir échangé au préalable avec la structure concernée.

Apports du réseau
Chaque membre du réseau Guid'Asso bénéficiera :

- d'une veille d'information ;
- des outils du réseau ;
- de temps d'informations et de formations continues ;
- de documents de communication du réseau ;
- d'un soutien technique et pédagogique départemental et/ou régional.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-115-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Convention pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage

Entre :

La COMMUNE de GRASSE, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 000 18, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2025 reçue en Sous - Préfecture de GRASSE le 25 juin 2025,

Ci-après dénommée « la Commune »

ET

La SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT identifiée sous le numéro SIREN N°306 170 432**,** dont le siège est sis 4, rue de la Délivrance - 06131 GRASSE Cedex représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, agissant pour le compte de la SPL.

Ci-après dénommée « la SPL »,

Préambule

Une procédure de mise en sécurité permet au Maire d'intervenir dès lors qu'un immeuble, dont tout ou partie (mur, sol, balcon, cheminée, toiture, etc) présente un/des risque(s) de chute, descellement ou d'effondrement pouvant porter atteinte à la sécurité publique ou celle de ses occupants.

Dans certains cas pour des raisons financières, statutaires de l'immeuble ou autre au terme des procédures mises en œuvre par la ville, le propriétaire individuel ou une copropriété ne peut réaliser les travaux de confortements nécessaires à la disparition totale du risque sur le long terme

Dans ce cas, la collectivité doit se substituer à la carence du ou des propriétaires à frais avancés,

La SPL GRASSE DEVELOPPEMENT tant par sa connaissance des problématiques du centre historique que par la compétence de ses agents est outillée pour répondre aux études et travaux nécessaires à la sortie des bâtiments d'une procédure de mises en sécurité, il est proposé de lui confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La mission confiée consiste à préciser les travaux utiles aux travaux définitifs de mise en sécurité des immeubles, à la rédaction des cahiers des charges travaux, au dépôt des autorisations d'urbanisme, à l'attribution des marchés de travaux, à leur suivi et à la réception des travaux. Pour la réalisation de ces missions, la SPL s'adjoindre les compétences d'une MOE et/ou d'un BET structure,

C'est dans ces conditions, que les parties ont contractualisé ce qui suit.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-115-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Chapitre 1 – Généralités

ARTICLE 1 - Objet de la prestation

La prestation confiée est une mission d'Assistance à maitrise d'Ouvrage (AMO). Elle concerne la réalisation d' études et travaux nécessaires à la sortie des bâtiments d'une procédure de mises en sécurité au profit de la collectivité conformément à la proposition d'honoraire jointe.

Il convient de préciser que les services rendus aux adhérents par la SPL s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont exonérées de mise en concurrence.

ARTICLE 2 - Contenu de la prestation assurées par la SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT :

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprend :

1 - La phase d'analyse de la problématique de définition des besoins :

- Analyse des pièces de la procédure de mise en sécurité
- Réalisation des reconnaissances de terrain et recherche des renseignements ;
- Prise en compte des attentes du maître d'ouvrage et le cas échéant, aide à la définition de celles-ci
- Réalisation des études nécessaires à la définition et rédaction d'un programme de travaux, estimation du coût de l'opération envisagée ;
- Appui au maître d'ouvrage dans les choix stratégiques ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour le montage des dossiers de subvention.

2 - La phase d'assistance aux consultations :

- Assistance au choix de la procédure de consultation des prestataires ;
- Rédaction complète du (des) dossier(s) de consultation des prestataires d'études ou de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux,
- Assistance durant la consultation tant pour les études que pour les marchés de travaux (avis de publicité, réponses aux questions, etc. …) ;
- Assistance lors de l'ouverture des offres, dans l'examen des propositions, la rédaction du rapport d'analyse des offres, le choix du prestataire et la passation du marché ;
- Suivi de l'autorisation d'urbanisme
- Assistance au montage administratif du (des) marché(s) résultant du choix du maître d'ouvrage.

3 - La phase d'accompagnement pendant le déroulement des études et des prestations de maîtrise d'œuvre ainsi que des travaux :

- Suivi administratif et financier du déroulement de la prestation d'étude ou de maîtrise d'œuvre et de la réalisation des travaux,
- Participation aux réunions de présentation de l'avancement de l'étude et des réunions de chantier ;
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans ses rapports avec le maître d'œuvre (ordres de services, réunions d'étapes, validation des demandes de paiement,…) jusqu'à l'achèvement de sa mission ;
- Organisation et assistance lors de la réception de la prestation d'étude ou de maîtrise d'œuvre ;
- Clôture de l'opération, décompte général ;
- Soutien au maître d'ouvrage pour tout litige intervenant pendant l'étude ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-115-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Pour certaines opérations, l'AMO peut recouvrir des prestations plus spécifiques. Par exemple :
- Accompagnement méthodologique ;
- Assistance administrative et aide à la programmation.

Durant toute sa mission, la SPL assure une assistance d'ordre technique et administratif au maître d'ouvrage.

Au terme de chacune des phases indiquées ci-dessus, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

ARTICLE 3 – Engagement des parties

3.1 Engagements de la SPL :

« La SPL est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes énoncés dans son règlement intérieur, notamment :

- Neutralité : La SPL conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.

- Objectivité : Elle sommairement en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité.

- Transparence : la SPL s'engage vis-à-vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. La SPL ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.

- Confidentialité : la SPl s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

La SPL s'engage au respect des délais qui sont spécifiés dans l'annexe jointe à la présente convention sans pour autant mettre en place un système de pénalités financières en cas de non respect.

3.2 Engagements du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives. La SPL n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui.

Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

3.2.1 De fournir à la SPL les éléments existants pour mener à bien ses missions ;
3.2.2 D'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières au vu des premières estimations ;
3.2.3 De solliciter les subventions auprès des partenaires financiers
3.2.4 De solliciter les autorisations administratives ;
3.2.5 De procéder au choix des prestataires et de notifier les commandes correspondantes ;
3.2.6 De réceptionner les prestations avec l'assistance de la SPL.
3.2.7 De lever l'arrêté de mise en sécurité

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-115-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Chapitre 2 – Prix et règlement des comptes

ARTICLE 4 – Conditions financières d'intervention

Le coût de la prestation de la SPL par le maître d'ouvrage résulte de l'application de la proposition financière jointe discutée et acceptée.

Dans le cadre des prestations prévues à l'article 2 :

A/ Une part fixe correspondant à la phase montage dossier.
Les parties conviennent que pour la part fixe au vu des prescriptions de l'arrêté de mise en sécurité, la SPL fasse une proposition d'un montant forfaitaire qui ne pourra en tout état de cause être supérieur à 10 000 euros.
Elle comprend :

- Consultation puis attribution MOE et BET structure,
- Suivi de l'autorisation d'urbanisme
- Suiv DPGF et devis entreprises
- Montage des dossiers de subventions ANAH au bénéfice de la commune

B/ Une part variable correspondant à la phase travaux s'élevant à 6 % du montant HT des travaux repartis de la manière suivante :

- Réunion de démarrage,
- Réunion intermédiaire chantier
- Réunion réception et levée des réserves.

La prestation de la SPL est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

ARTICLE 5 - Règlement des comptes

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception du projet de décompte par le maître d'ouvrage.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

ARTICLE 6 - Paiement de la rémunération

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de la SPL Pays de Grasse Développement.

ARTICLE 7 - Prix

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-115-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le prix est ferme et actualisable si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

ARTICLE 8 - Ajustement du montant du forfait de rémunération

Le montant de rémunération fixé à la présente convention est un forfait définitif.
Si au cours de la mission, l'opération envisagée par le maître d'ouvrage devait être fortement modifiée (par sa nature ou par son importance), la SPL pourra proposer au maître d'ouvrage un avenant à la présente convention qui permettra de fixer le montant d'un nouveau forfait de rémunération.

Chapitre 3 – Exécution de la convention

ARTICLE 9 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

ARTICLE 10 - Durée de la convention

La mission confiée à la SPL débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle valant demande d'intervention signée par le maître d'ouvrage.
Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité :
- soit en cas d'accord entre les parties
- soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Il est également rappelé que conformément aux dispositions de l'article 3, au terme de chacune des phases de l'opération, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

ARTICLE 11 - Clauses particulières

A compléter ou mention « Sans objet »

ARTICLE 12 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps.
Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Nice sera le seul compétent.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-115-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Fait en deux exemplaires originaux, Fait à Grasse, le …….	Est acceptée la présente convention, A ……, le ……
Pour la SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT Le Président, (Cachet et signature)	Le Maître d'Ouvrage, (Cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-116-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

CONVENTION RELATIVE AUX SOINS AUX ANIMAUX ACCIDENTES DE MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT

PROJET

ENTRE

La COMMUNE DE GRASSE, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 et représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2025- en date du 24 juin 2025, transmise en Préfecture le

Ci-après dénommée « **la Commune »**

D'UNE PART,

ET

La Clinique vétérinaire BLANCHEMER, inscrite au tableau de l'Ordre sous les numéros suivants n° 9087 Dr BERARDI – n° 9769 Dr HUGUET – n° 12683 Dr SAUNIER
Enregistrée sous le n° de SIRET 328 359 005 00019 – Code APE 8522
Sise « Villa Blanchemer », 34 avenue Victoria à GRASSE 06130

La Clinique vétérinaire RIC et RAC, inscrite au tableau de l'Ordre sous le numéro suivant : n° 17272 Dr Ludivine KINON -
Enregistrée sous le n° de SIRET 30357592200016 - Code A.P.E. 40522
Sise Résidence l'Olivette – 1266 avenue du Campon à LE CANNET 06110

Ci-après dénommées **« Les Vétérinaires »**

D'AUTRE PART,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-116-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les premiers soins à donner aux animaux malades, blessés ou accidentés trouvés sur la voie publique, sur le territoire de la Commune de Grasse, de jour comme de nuit, de maître inconnu ou défaillant.

Le ramassage de ces animaux sera effectué par la Police Municipale de Grasse.

Ils pourront également être amenés par les Pompiers ou des particuliers. Dans cette hypothèse, le Vétérinaire s'engage à avertir le Service de la Police Municipale.

Dans tous les cas, les animaux bénéficieront des mêmes premiers soins. Le Vétérinaire devra transmettre le dossier de l'animal pour vérification et validation de la prise en charge auprès du Responsable de la Police Municipale. Ces derniers détermineront d'un commun accord la suite thérapeutique à donner et/ou le placement de l'animal.

ARTICLE 2 : DUREE - RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour une période de trois ans. Elle prendra effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2027.

Une reconduction expresse sera possible une seule fois pour une période équivalente.

Cette reconduction se matérialisera par l'envoi d'un courrier par la Commune, au minimum un mois avant le terme de la convention de la période initiale. Passé ce délai, les prestations définies dans la présente convention devront faire l'objet d'une nouvelle décision prise par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations du Vétérinaire

Dans le cadre de cette activité, le vétérinaire reste libre de toute décision thérapeutique et sanitaire dans l'intérêt de la santé humaine et animale.

Le Vétérinaire s'engage à :

- effectuer les soins d'urgence limités à la stricte survie de l'animal sous couvert d'une bonne antalgie,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-116-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- la mise en œuvre de moyens médicaux et chirurgicaux nécessaires à la prévention de tout préjudice vital,
- prendre en charge l'animal le plus rapidement possible et mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de lire son identification et retrouver son propriétaire (sédation - tonte + nettoyage pour un tatouage peu lisible et lecture du tatouage ou de sa puce électronique).

Dispositions particulières :

- Le ramassage éventuel d'autres animaux pourra être effectué en vertu des Pouvoirs de Police du Maire.

3.2 Obligations de la Commune de Grasse

La Commune s'engage à :

- organiser, de jour comme de nuit, le ramassage des animaux sur la voie publique ;
- conduire les animaux chez le vétérinaire si leur état nécessite des soins ;
- récupérer les animaux à la fin des soins et les conduire au refuge dans le cas où le propriétaire est inconnu.

Si le propriétaire est retrouvé, le vétérinaire et la Commune s'engagent à lui laisser le libre choix d'un vétérinaire traitant pour la poursuite des soins nécessaires (avec transfert du dossier médical).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Note d'honoraires

Le vétérinaire délivrera à la sortie ou à l'euthanasie de l'animal une note d'honoraires, qui sera réglée par la Commune sur la base d'un état mensuel des animaux soignés. Cette note d'honoraires devra mentionner le R.I.B du compte à créditer ainsi que le numéro de SIRET et d'A.P.E.

Le relevé mensuel devra être transmis conjointement au Service de la Police Municipale (françois.borella@ville-grasse.fr , sophie.amestone@ville-grasse.fr et à la Direction des Affaires Financières de la Commune : secteur2.daf@ville-grasse.fr).

Dans l'hypothèse où le propriétaire de l'animal est retrouvé, ce dernier devra régler les soins directement au vétérinaire. Le propriétaire ne pourra récupérer son animal tant chez le vétérinaire, qu'au refuge où cet animal aura été conduit par la Commune après les soins, qu'après acquittement de la facture.

4.2 Les frais et les soins

La participation de la Commune pour les frais engagés par le vétérinaire sera limitée à **300 € H.T** selon les soins fournis et les médicaments utilisés en fonction de la note d'honoraires présentée. Si au terme des soins prodigués, le rétablissement de l'animal s'avérait impossible, les frais d'euthanasie et d'incinération seront réglés en sus du plafond de soins.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-116-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Si l'animal nécessite des soins plus importants, la poursuite du traitement après avis du vétérinaire sera décidée par le Responsable de la Police Municipale contacté ou par le propriétaire retrouvé. Toutefois, dans les cas où les soins s'avéreraient inutiles, le vétérinaire pourra euthanasier l'animal dans les cas suivants : souffrance jugée insupportable, réanimation sans progrès notables après 30 mn, pronostic conservatoire sombre, nuisible.

4.3 Les frais d'euthanasie

En cas d'euthanasie de l'animal, la Commune réglera au vétérinaire le montant s'y afférent.

CATEGORIES	**PRIX**
Petit animal inférieur à 10 Kg	61,00 € TTC
Animal entre 10 et 20 Kg	76,00 € TTC
Animal de plus de 20 Kg	91,50 € TTC

4.4 Les frais d'incinération

CATEGORIES	**PRIX**
Petit animal inférieur à 10 Kg	76,00 € TTC
Animal entre 10 et 20 Kg	100,00 € TTC
Animal de plus de 20 Kg à 30 Kg	122,00 € TTC
Animal de plus de 30 Kg	154,00 € TTC

ARTICLE 5 : GARDES

Les gardes en journée en semaine seront assurées par la Clinique Blanchemer.

Les gardes des jours fériés, des soirs et des week-ends seront assurées par la Clinique RIC et RAC.

A chaque reconduction de la présente convention, un nouveau planning sera établi d'un commun accord entre les parties.

Hors ces périodes de garde attribuées, les animaux (amenés directement par des particuliers) dans l'une ou l'autre des cliniques pourront faire l'objet d'une prise en charge. Il appartiendra à la Clinique vétérinaire concernée d'en avertir le Service de la Police Municipale aux coordonnées suivantes :

- françois.borella@ville-grasse.fr (Chef de Service)
- Sophie.amestone@ville-grasse.fr (gestionnaire du dossier « soins aux animaux » à la Police Municipale)

PROJET

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20250624-2025-116-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Commune demande aux Vétérinaires de lui fournir un certificat d'assurance couvrant tous les risques découlant de l'exécution de la prestation prévue par la présente convention (copie Responsabilité Civile Professionnelle).

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des engagements ou des clauses prévues dans cette convention, un mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toutes les modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente convention avec accord des parties signataires.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver un accord amiable.

A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Grasse, le

Pour les Cliniques vétérinaires **Le Maire**

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

PROJET

Le goût de l'essentiel
Grasse

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gala sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Charles FERRERO, Cédric CAMPAGNO, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Nora ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :
Monsieur Jean-Marc GARNIER (Prend part aux délibérations N°73 à N°107)

ARRIVE EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :
Madame Myriam LAZREUG (Prend part aux délibérations N°79 à N°119)

ABSENTS EXCUSES :
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Serge PERCHERON
Madame Laurence COSTE
Madame Stéphanie MANDREA
Madame Levanna CALATAYUD
Madame Magali CONESA

ABSENT EXCUSE SANS PROCURATION :
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :
Madame Karine GIGODOT à Madame Catherine BUTTY
Monsieur Serge PERCHERON à Madame Marie CHABAUD
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN
Madame Stéphanie MANDREA à Monsieur Gilles RONDONI
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2025 - 87 **CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE**

Mesdames et Messieurs les Elus,
Merci à tous de votre présence pour ce troisième Conseil municipal de 2025 qui précède l'entrée dans la saison estivale. Une période importante pour notre commune et notre bassin de vie grâce à toutes les manifestations qui vont se succéder dans les prochaines semaines. Cette multiplication des rendez-vous n'est pas le fruit du hasard mais d'un travail de fond mené depuis plus de 10 ans par toutes les équipes communales pour développer et stimuler la fréquentation de notre belle ville. Dès 2014, la Municipalité a en effet placé la politique événementielle au cœur de son action pour redynamiser Grasse et offrir des moments de détente et de convivialité aux habitants. Le renforcement de notre offre en matière d'animations poursuit également un objectif essentiel : revitaliser le centre historique et apporter toujours plus d'activités à nos commerçants, à nos artisans et à nos artistes. Aujourd'hui, cette démarche volontariste se traduit par des résultats concrets avec une saison estivale pleine de richesse et de diversité. Pour relever ce défi, nous avons décidé d'afficher fièrement notre identité de Capitale Mondiale du Parfum dont les savoir-faire sont inscrits au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. D'abord, en continuant à développer des événements emblématiques comme ExpoRose, dont la 53e édition en mai dernier a connu une fréquentation record, ou la fête du Jasmin, qui aura lieu du 1er au 3 août prochain. Ensuite, en créant de nouveaux rendez-vous qui mettent en valeur notre patrimoine naturel et les compétences exceptionnelles que recèle notre territoire. Je pense à la 3e édition d'Instant Lavande qui se tiendra les 11 et 12 juillet et qui rendra hommage à cette fleur qui a permis de créer des fragrances uniques au monde. Cette année sera l'occasion de mettre à l'honneur la biodiversité et notre combat pour la préservation de la naturalité au niveau européen. Créé en 2023, cet événement ne cesse de grandir et de se développer grâce à l'engagement des entreprises et de nos partenaires, que je tiens à remercier aujourd'hui. Je pense au lancement le 23 août de la fête de la Tubéreuse, aux côtés du collectif les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse. Cette nouvelle manifestation permettra de valoriser une autre plante symbolique de notre bassin de vie autour d'un évènement élégant et raffiné en centre-ville. Je pense enfin à la Grasse Perfum Week qui s'installe dans notre cité du 3 au 5 juillet pour célébrer le parfum et la diversité des cultures olfactives à travers le monde. Né à Paris l'année dernière, cet événement international a décidé de venir à Grasse avec pour ambition de réunir des curieux, des passionnés et des professionnels. Organisé en collaboration avec Nez, le mouvement culturel olfactif, il permettra aux grassois et aux touristes de découvrir les coulisses de la création de parfums à travers de nombreux rendez-vous inédits dans toute la ville. Je n'oublie pas de citer le retour en 2026 du premier salon international des matières premières pour la parfumerie avec le SIMPPAR, qui se tenait en région parisienne depuis 1991. Après une première édition réussie à Grasse en 2024, les organisateurs ont décidé de revenir dans notre cité avec un salon encore plus ambitieux que le précédent. Plus que jamais, la capitale mondiale de la parfumerie retrouve ses lettres de noblesse en faisant rayonner son identité, ses savoir-faire et son authenticité. Dans un tout autre registre, nous continuons de décliner une programmation culturelle et artistique audacieuse avec le lancement le 10 juin de la saison 2 du festival de street-art « Poésie Urbaine » qui s'est installé une nouvelle fois au garage Rolland et dans tout le quartier. Pendant tout l'été, Martelly redevient un musée éphémère pour permettre aux habitants de se réapproprier ces espaces avant leur transformation définitive. La Médiathèque Charles Nègre et le MIP proposeront également des expositions pour faire briller la culture dans ces lieux emblématiques de notre cité. Et pour apporter de la convivialité supplémentaire dans nos rues et dans nos places, les événements populaires comme la fête de l'Italie, les nocturnes du jeudi soir, les estivales et les concerts de l'OMRG continueront de rythmer nos soirées. Cet été, notre commune sera donc plus que jamais une ville qui séduit, qui attire et qui surprend. Le rythme ne faiblira pas après la rentrée de septembre car d'autres manifestations et d'autres rendez-vous inédits viendront rythmer cette année 2025 avec bien sûr, les incontournables fêtes de la Bière et des Vendanges Libres. Elles seront suivies le 2 octobre par le salon IBT, qui est un espace de rencontre incontournable des filières de l'Industrie, du Bâtiment et de la Technologie sur la Côte d'Azur. La semaine suivante, c'est le salon des Maires et des intercommunalités qui nous ouvrira ses portes, en réunissant tous les élus du département des Alpes-Maritimes. Le cœur politique et économique du département battra donc intensément à Grasse qui est fière de la confiance que lui témoignent les organisateurs de ces salons professionnels. Merci à tous les services municipaux et aux élus, chère Aline BOURDAIRE, qui m'accompagnent pour décliner progressivement mais résolument, cette politique événementielle et de Congrès ambitieuse. Merci également aux commerçants, aux entreprises et à toutes les forces vives du territoire de contribuer et de renforcer cette belle dynamique. Merci enfin aux grassois qui sont les principaux acteurs de ces manifestations par leur présence et leur passion pour notre cité. La Municipalité continuera de conjuguer et d'additionner toutes ces forces pour être à la hauteur de ce magnifique engagement.
Merci de votre attention.

Je vous propose d'ouvrir notre séance du Conseil Municipal. Je déclare la séance de notre conseil municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je vous propose que nous puissions adopter les procès-verbaux du 1er avril 2025.

Avez-vous des remarques ?

Si pas de remarques le procès-verbal du 1er avril 2025 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avons à plusieurs reprises voté en conseil municipal les tarifs du cinéma municipal « le Studio ». Ce qui a permis des ajustements et correctifs utiles. La dernière délibération concernant ces tarifs a été votée à l'unanimité au conseil municipal du 26 septembre 2023. Parmi les arrêtés du Maire qui nous ont été communiqués, il y a cette grille complétée dont les tarifs ajoutés n'ont pas été soumis au conseil municipal. Ce que nous regrettons. En effet, s'il y avait eu présentation en conseil municipal et débat sur ces tarifs, nous aurions dit notre désaccord avec des tarifs qui sont trop élevés et qui découragent la location privée de ces salles :

- Salle avec projection privée : 450 €
- Salle avec projection de film non agréé ou toute autre projection : 350 €
- Forfait tout inclus salle sans projection (réunion, conférence, etc.) : 400 €
- Location 1 salle (4 heures maximum) en dehors des horaires habituels : + 20 %

Sauf exception, des tarifs aussi élevés ne correspondent pas aux moyens des associations grassoises.
Dans la même liste d'arrêtés, il y en a deux qui concernent des manifestations et des locations d'autres salles : l'une est la mise à disposition des salles du Palais des Congrès (pas « une », pas « des » mais « les »), pour une remise des diplômes des écoles privées de Grasse Campus. Cette mise à disposition des salles du Palais des Congrès est faite à titre gracieux.
L'autre arrêté concerne une sympathique manifestation, en l'occurrence un « repas poétique » (le 13 juin) à la villa Fragonard.
Tarif pour la journée : 150 € + 30 € pour les frais de fonctionnement.
Là, nous sommes dans des tarifs normaux.
Les tarifs, qui ont été rajoutés par arrêté à la grille que le conseil municipal a voté, sont prohibitifs et contre-productifs pour la vie associative grassoise.
A vouloir trop, on n'aura rien.
Nous demandons que ces tarifs soient revus à la baisse, compatibles avec les moyens des associations de notre ville et qu'ils fassent l'objet d'une délibération présentée en conseil municipal comme elle l'a été en 2023.

Monsieur le Maire

Je vais vous apporter ainsi qu'à la presse des modifications qui sont mineures. Sur la première ligne de la grille des tarifs « étudiants » nous avons rajouté « apprentis » avec la tarification de 4 € qui demeure inchangée. Deuxième modification c'est le tarif popcorn qui est passé de 2,50 € à 3 €.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne parle pas de cela ; mais de la location des salles.

Monsieur le Maire

Vous parlez des modifications de prix sur l'arrêté. Il y a une modification salle de projection privée car nous avons des particuliers qui nous demandent de louer des salles à 150 €. Salle avec projection privée et/ou à minimum garanti de film agréé CNC (Centre National du Cinéma). Salle avec projection de film non agréé ou toutes autres projections (fichier au format du cinéma fourni par le demandeur actuellement DCP) à 350 €. Forfait tout inclus salle sans projection, réunion, conférence sans projection 400 €. Pour finir location d'une salle (4 heures maximum) en dehors des horaires habituels d'ouverture au tarif de 180 €, 420 € et 480 €. Ces tarifs ont été calqué sur les tarifs de la médiathèque.

Monsieur Paul EUZIERE

Et pourquoi pas sur les tarifs de la villa Fragonard ?

Monsieur le Maire

La redevance qui avait été annoncée n'a pas été mise en œuvre le 13 juin. La manifestation avec Yves GIOMBINI n'a pas eu lieu.

Monsieur Paul EUZIERE

Cela ne change rien, le tarif est à 150 € ?

Monsieur le Maire

Nous avons des demandes de privatisation pour 4 heures du cinéma « le Studio ». Il n'y a pas de problème à en débattre en Conseil. Nous serons heureux de confronter nos regards là-dessus. Cela ne change en rien l'attractivité du cinéma. Ce sont des demandes supplémentaires de privatisation de salles qui nous sont faites par des privés en dehors des horaires de diffusion. Je vous fais apporter le tableau.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce n'est pas la peine, j'ai le document. Je pense que 400 € la location d'une salle, c'est trop.

Monsieur le Maire

C'est pendant les horaires d'ouvertures, ce qui impacte le chiffre d'affaire. Je note que la prochaine fois, nous en débattrons en Conseil. Cela a été fait par arrêté par l'administration afin de ne pas surcharger l'ordre du jour du Conseil Municipal avec les popcorns ou les locations de salles en dehors des heures d'ouvertures.

D'autres interventions sur les arrêtés ?

Non, je vous remercie.

Délibération retirée :

2025 - 87 **CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE**

La différence d'estimation de la part de la brigade d'évaluation domaniale au sujet de la valeur vénale du bien estimée entre 2018 et 2025 nous interroge. Le dossier n'est pas abouti pour passer à ce conseil municipal.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mardi 23 septembre 2025 à 14h30.

2025 - 73 REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA CAPG

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur le projet d'accord local sur la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Cette nouvelle répartition s'appliquera pour le scrutin municipal 2026. A défaut d'accord exprimé par la majorité qualifiée des communes membres sur cet accord local avant le 31 août 2025, c'est la répartition dite de droit commun qui s'appliquera. Il est proposé de conclure entre les communes membres de la communauté d'agglomération un accord local fixant à 72 le nombre de sièges total du conseil communautaire répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je regarde la répartition des sièges et cela veut dire que si on ne vote pas aujourd'hui la délibération, on resterait sur 26 sièges à Grasse sur un total de 62 sièges. Grasse continuerait à peser à 42 % au sein du futur Conseil Communautaire et là, d'après la délibération, nous passerions de 62 à 72 sièges pour la CAPG donc Grasse prendrait deux sièges en valeur absolue mais perdrait 3 %. Nous passerions de 42 % à 39 % au profit d'autres communes comme Mouans-Sartoux ou autres. Est-il opportun de voter une telle délibération qui, a mon sens, valide la perte de l'influence de Grasse sur la Communauté d'Agglomération ?

Monsieur le Maire

Nous passons de 29 à 28 sièges.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Excusez-moi, il est inscrit de 26 à 28.

Monsieur le Maire

Oui, si on n'a pas d'accord local.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est une délibération qui part de données objectives : d'une part l'évolution de la population de chacune des 23 communes de la Communauté d'Agglomération, d'autre part de l'existence d'un accord local (ou pas). L'accord local permet une plus grande représentativité des conseils municipaux, puisqu'il nous donne droit à un conseil communautaire de 72 sièges, tandis que le Droit commun n'en donne que 62. Dans le tableau proposé, il y a au total 1 siège de conseiller communautaire de plus : 72 conseillers au lieu de 71 conseillers. Mais Grasse qui perd des habitants, avec une population de 48 669 habitants perd 1 siège. Au lieu donc, de 29 conseillers grassois sur 71, avec la nouvelle répartition il y en aura 28 sur 72. C'est donc une diminution relative du poids de Grasse au sein de la CAPG qui est difficilement contestable puisqu'elle s'appuie tout comme pour les autres communes sur le décret du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations. La question est de savoir s'il y a accord local ou pas ? L'accord local permet d'avoir un Conseil plus large.

Monsieur le Maire

Vous avez tous les deux raisons car cet accord local donne plus de sièges de manière générale. Une représentativité qui est mieux repartie à l'équilibre des 23 communes, une discussion politique menée avec chacun des Maires et aujourd'hui une démarche dans laquelle il y a des chiffres froids sur l'année 2022. La loi s'impose à

nous, on prend le nombre d'habitants au 31 décembre 2022. On peut soit ne pas faire d'accord local et avoir une plus grosse influence dans le Conseil Communautaire soit faire un accord local avec une plus grande représentativité des communes. C'est à la marge. Le fait d'avoir un siège de plus ou de moins ne change pas grand-chose. Cela n'affaiblit pas le poids politique de la ville dans l'Agglomération des Pays de Grasse.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **DONNER VOTRE ACCORD** au projet d'accord local de répartition des sièges en fixant à 72 le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis comme suit :

	ACCORD LOCAL pour le scrutin de 2026
Grasse	**28**
Mouans-Sartoux	**6**
Peymeinade	**5**
Pégomas	**5**
La Roquette-sur-Siagne	**4**
Saint-Cézaire-sur-Siagne	**3**
Saint-Vallier-de-Thiey	**3**
Auribeau-sur-Siagne	**2**
Le Tignet	**2**
Cabris	**1**
Spéracèdes	**1**
Andon	**1**
Escragnolles	**1**
Séranon	**1**
Valderoure	**1**
Caille	**1**
Saint-Auban	**1**
Briançonnet	**1**
Le Mas	**1**
Collongues	**1**
Gars	**1**
Amirat	**1**
Les Mujouls	**1**
Nbre total de sièges	**72**

- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier le présent accord à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

2025 - 74 COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
DURANT LA PERIODE DE JANVIER A MAI 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics. Aussi, il est porté à votre connaissance la liste globale des marchés notifiés pendant la période de janvier à mai 2025. La liste vous a été transmise.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous prenons acte du porté à connaissance des décisions prises durant la période de janvier à mai 2025.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

2025 - 75 RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Par délibération n° 2021-205 en date du 7 décembre 2021, la Commune a approuvé la mise à disposition d'agents de son service Commande publique au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Grasse. Cette mise à disposition est arrivée à son terme c'est pourquoi il convient de la renouveler. La nouvelle mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025. Cette mise à disposition concerne 4 agents du service Commande Publique à temps non complet, tels qu'identifiés dans les projets de conventions annexés. Ces agents demeurent statutairement employés par la Commune de Grasse et sous son autorité hiérarchique. Le CCAS s'engage à rembourser les frais liés à la mise à disposition de ces agents selon le mode de calcul détaillé au sein des projets de conventions annexés à la présente délibération. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de mise à disposition du Service de la Commande Publique de la Commune de Grasse au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la mise à disposition du Service de la Commande publique de la ville de Grasse au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du Service de la Commande Publique de la Commune de Grasse au Centre Communal d'Action Sociale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune la convention de mise à disposition ainsi que les éventuels avenants, dans la mesure où ces derniers ne viennent pas dénaturer les conventions initiales.

2025 - 76 RESSOURCES HUMAINES
CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Ainsi, pour permettre au bon fonctionnement du service des cimetières, il convient de créer un poste d'agent technique des cimetières à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. De manière à faire appliquer les règles de sécurité interne au sein de la médiathèque Charles Nègre, il apparait nécessaire de créer un poste d'agent de surveillance et de bienveillance à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Dans la continuité du travail de mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, il est nécessaire de procéder à la réactualisation du poste existant de chargé de mission à temps complet au sein du service Ville d'Art et d'Histoire et ainsi de permettre le recrutement d'un agent titulaire ou à défaut contractuel relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Dans le cadre d'une réorganisation de la brigade de remplacement du service vie scolaire et après avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2025, il apparait nécessaire de procéder aux ajustements suivants sur le tableau des emplois à compter du 1er septembre :

- Suppression de trois postes à temps complet, 35 heures hebdomadaires, d'agent d'entretien des écoles relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Création de trois postes à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires, d'agent d'entretien des écoles relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Pour faire suite aux évolutions du Conservatoire et après avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2025, il convient de procéder à quelques ajustements pour la rentrée 2025/2026 :

- Suppression d'un poste de professeur de contrebasse et formation musicale à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux au sein du Conservatoire ;
- Création d'un poste de professeur de contrebasse et formation musicale à temps non complet, 14 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux au sein du Conservatoire ;
- Suppression d'un poste d'intervenant en milieu scolaire à temps non complet, 10 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;
- Création d'un poste d'intervenant en milieu scolaire à temps non complet, 17 heures et 30 minutes hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;
- Suppression d'un poste de professeur de violoncelle à temps non complet, 12 heures et 30 minutes hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;
- Suppression d'un poste de professeur de violoncelle à temps non complet, 5 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;

- Création d'un poste de professeur de violoncelle à temps non complet, 14 heures et 30 minutes hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;

En cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par voie statutaire, alors ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique.
Enfin, de manière à harmoniser l'organigramme de la collectivité, certains intitulés de poste ont été modifiés, n'ayant aucune conséquence sur le nombre de postes présents au tableau des emplois permanents.
Je vous demande de bien vouloir approuver les suppressions et créations de postes et dire que les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les suppressions et créations de postes ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2025 et suivants.

2025 - 77 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR LE SURCROIT D'ACTIVITE – ANNEE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Afin de faire face à la surcharge temporaire de travail pendant les périodes d'affluence touristique, il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux. Pour effectuer ces recrutements, le Conseil Municipal doit fixer :

- Le nombre d'emplois à créer,
- La nature des fonctions exercées par les agents,
- Leur niveau de rémunération.

Les postes proposés s'adressent soit à des demandeurs d'emploi, soit à des étudiants. Les candidatures sont étudiées au regard des profils et des disponibilités. Pour 2025, le nombre d'emplois saisonniers retenu est estimé à 51, correspondant à un volume total d'activité estimé à 7735 heures, pour l'année 2025 permettant des recrutements à temps complet sur des périodes pouvant s'étendre d'un à deux mois selon les missions. Les postes se répartissent comme suit :

Service des Fêtes :

- 5 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1er juin au 31 août 2025. Ces agents seront chargés de renforcer les effectifs du service des Fêtes, notamment dans la mise en place des équipements lors des manifestations estivales. Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Service de la Proximité :

- 14 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1er juillet au 31 août 2025. Ces agents seront chargés de renforcer les effectifs du service de la Proximité afin d'effectuer l'entretien de la voirie. Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Service Evènementiel « Les Siestes Parfumées » :

- 24 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1er juillet au 31 août 2025. Ces agents seront chargés principalement de l'accueil, de l'information et de l'orientation des touristes qui fréquenteront les différents sites. Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Service des Médiathèques :

- 6 postes d'agents chargés d'accueil. La période s'étendra du 1er juillet au 31 août 2025. Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

Maison du projet Martelly :

- 2 postes d'agents chargés d'accueil. La période s'étendra du 1er juillet au 31 août 2025. Leur rémunération sera établie sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement d'agents contractuels saisonniers selon les modalités décrites dans la présente délibération, la nature des fonctions que ces personnels seront amenés à exercer au cours de la saison estivale et les modalités de leur rémunération et de préciser que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 64131 du budget principal de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels saisonniers selon les modalités décrites dans la présente délibération, la nature des fonctions que ces personnels seront amenés à exercer au cours de la saison estivale et les modalités de leur rémunération ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 64131 du budget principal de l'exercice en cours.

2025 - 78 PROTECTION FONCTIONNELLE
REPARATION DU PREJUDICE SUBI

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Le 16 mai 2022, dans l'exercice de ses fonctions, un agent au sein du Service de Proximité au moment des faits a été victime de violences avec usage d'une arme n'ayant entrainé aucune incapacité totale de travail commis par l'agresseur. Le Tribunal judiciaire de Grasse, par un jugement en date du 22 juin 2022, a condamné l'agresseur à payer la somme de 1 000 euros à l'agent de proximité en réparation du préjudice subi. Notre agent bénéficie de l'octroi de la protection fonctionnelle pour les faits exposés ci-dessus par un arrêté en date du 19 mai 2022. L'agresseur est un

majeur protégé, sous curatelle de l'ATIAM et il est dans l'impossibilité de procéder à l'indemnisation de notre agent. Il convient, conformément aux dispositions de l'article L.134-5 du Code Général de la Fonction Publique, que la Commune procède à l'indemnisation des préjudices subis par notre agent, évalués à un montant total de 1 000 euros. La Commune est subrogée dans les droits de notre agent pour obtenir la restitution de la somme versée, conformément aux dispositions de l'article L.134-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** l'indemnisation de Monsieur [redacted] pour les faits subis par celui-ci dans le cadre de l'exercice de ses fonctions le 16 mai 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonner le paiement de la somme de 1 000 € au titre de l'indemnisation des préjudices subis par Monsieur [redacted] ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toute démarche auprès de Monsieur [redacted] afin d'obtenir la restitution de la somme versée à Monsieur [redacted].

2025 - 79 PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU PAYS DE GRASSE 2025-2030
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Document stratégique de programmation établi pour six ans, le PLH définit et met en œuvre les politiques locales de l'habitat, du logement et de l'hébergement sur le territoire intercommunal. Conformément à la procédure codifiée aux articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux sont appelés à délibérer sur les moyens à mettre en place dans le cadre du programme et à formuler un avis, dans un délai de 2 mois suivant l'arrêt du projet de PLH en conseil communautaire.

I. Le PLH du Pays de Grasse pour la période 2025-2030 a été arrêté au conseil communautaire du 3 avril 2025.

Le PLH constitue le fil rouge de la politique locale menée en faveur de l'habitat, du logement et de l'hébergement. Les travaux du PLH, menés au cours des derniers 18 mois, ont conduit à identifier la stratégie pour la période 2025-2030, en 4 axes opérationnels, chacun décliné en actions :

AXE 1 : PRODUIRE LES LOGEMENTS NECESSAIRES POUR REPONDRE AUX BESOINS EN COHERENCE AVEC LES REALITES DU TERRITOIRE

Action 1 | Produire 500 logements par an dont 50% de logements sociaux et 80% de renouvellement urbain
Action 2 | Placer les enjeux environnementaux au cœur des stratégies foncières déployées par les communes
Action 3 | Concilier enjeux de production de logements et qualité de vie en lien avec l'évolution des modes d'habiter
Action 4 | Accompagner la sortie d'opérations exemplaires au travers d'appels à projets portant sur des fonciers maîtrisés

AXE 2 : SOUTENIR LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR REPONDRE AUX BESOINS PLURIELS DES MENAGES

Action 5 | Fluidifier les parcours résidentiels en proposant une offre de logements diversifiée
Action 6 | Améliorer l'accès au logement des plus fragiles
Action 7 | Apporter des réponses adaptées aux situations particulières des personnes âgées & handicapées, jeunes actifs et étudiants
Action 8 | Identifier des solutions innovantes pour le logement des agriculteurs, sapeurs-pompiers volontaires et saisonniers
Action 9 | Mieux répondre aux besoins d'accueil des Gens du voyage

AXE 3 : AGIR SUR LE PARC EXISTANT POUR DES LOGEMENTS DE QUALITE

Action 10 | Poursuivre et amplifier l'intervention sur le bâti existant à l'aide de dispositifs adaptés
Action 11 | Finaliser le processus de revitalisation du cœur historique de Grasse via la combinaison des dispositifs opérationnels
Action 12 | Accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse
Action 13 | Accompagner la réhabilitation du parc social

AXE 4 : POURSUIVRE ET RENFORCER L'ANIMATION DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

Action 14 | Affirmer la gouvernance locale et optimiser les moyens engagés en faveur de la politique locale de l'habitat et du logement
Action 15 | Renforcer l'offre de service au public
Action 16 | Installer un observatoire de l'habitat et du foncier

Données GRASSE

Etat des lieux du parc de logement social : **3824 logements sociaux au 1er janvier 2024**

Commune	RP au 01/01/2024	Nombre de LLS	Taux de logements sociaux	Déficit
Grasse	23 761	3 824	16,09%	2 116

Les objectifs PLH retenus :

- 985 logements à produire,
- Dont 530 logements encadrés,
- Et 100 logements à conventionner dans le parc privé

Lors du 1er arrêt du PLH, les objectifs programmatiques retenus pour la période 2025-2030, sont de 1 503 logements à produire, dont 895 logements encadrés (locatif social et accession sociale), et 100 logements à conventionner dans le parc privé. Cette programmation inclut les projections de l'opération de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse :

- + 518 logements estimés sur site, sur le temps du PLH,
- + 96 logements hors site à inscrire dans les projets identifiés dans la programmation PLH de la commune (16/an sur la durée du PLH),
- et une démolition de 311 logements déconventionnés dans le temps du PLH 2025-2030.

Programmation FDG 2025-2030	Sur site	Hors site
Libre	153	
LLS prog. PLH	165	
Reconstitution hors site	200	96
Total	518	

En déconnectant les volumes créés/démolis du projet des Fleurs de Grasse au cours de la période 2025-2030 de la programmation du PLH, il sera retenu, dans le tableau final de programmation du PLH :

- 985 logements à produire,
- Dont 530 logements encadrés
- Et 100 logements à conventionner dans le parc privé

La programmation des Fleurs de Grasse fait l'objet d'une mention spécifique dans le programme territorialisé du PLH.
Au regard des objectifs règlementaires estimés pour l'inventaire SRU 2030, Grasse devrait produire 1 102 logements pour atteindre 25 % de résidences principales. Le PLH propose une programmation réaliste à hauteur

de 630 logements sociaux à échéance 2030, soit un taux de réalisation des objectifs SRU de 57 %. Au regard de ces éléments, la part de logements sociaux devrait atteindre 18,2 % en 2030 parmi le parc de résidences principales.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Très rapidement je voterai contre. Certains chiffres m'ont interpellé en lisant la délibération, ce ne sont pas les chiffres que Maître MOREL vient de citer. Par exemple, pour notre commune ce n'est pas 1 200 mais 1 503 logements à produire, page 3 dont 895 logements encadrés. Action 1 | Produire 500 logements par an sur 5 ans cela représente 2 500 logements dont 50 % de logements sociaux. Lorsque l'on voit les problèmes de circulation que l'on rencontre partout sur le territoire intercommunal même à Grasse, je trouve cela délirant de se mettre comme objectif de construire des logements en grande quantité alors que les routes ne sont pas dimensionnées pour et que rien n'est fait pour que les gens puissent mieux circuler. On aggrave la situation et après on se pose les questions des écoles, des collèges, des crêches…Avant de se lancer dans la construction de logements je pense qu'il faudrait avoir résolu tous ces problèmes là. Il y a déjà beaucoup d'urbanisation à Grasse et on pourrait se passer de ce projet là.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a dans ce document d'orientation pour l'Habitat de la Communauté d'Agglomération -qui est soumis pour avis aux conseils municipaux- des points positifs. Il y a aussi des formules vagues qui n'engagent à pas grand-chose du type « Renforcer l'offre de service au public » (action 15, Axe 4) ou « accompagner la réhabilitation du parc social » (action 13, Axe 3) qui feront rire -jaune- les habitants de certains ensembles HLM de Grasse, tant ils se sentent, à juste titre, abandonnés et méprisés par leurs bailleurs dits « sociaux ». Il y a aussi au titre de l'Axe 3 : « Agir sur le parc existant pour des logements de qualité », Action 12 : « Accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse ». Vous savez que nous sommes contre cette opération immobilière privée de la société 3FSud qui consiste non pas à accompagner un projet de rénovation urbaine, mais à raser tout un quartier, non seulement ses logements mais ses équipements publics pour, au final, bétonner encore plus en rajoutant 187 logements de plus qu'aujourd'hui, en imperméabilisant encore plus et en construisant un EPAHD privé où sûrement aucun des habitants âgés du quartier ne pourra accéder faute de revenus suffisants. « Renforcer l'offre de service au public », qui pourrait être contre ?
Il y a 1600 dossiers de demandes de logements de familles grassoises à la CAPG. Certains sont renouvelés depuis plus de huit ans. Comment expliquer de telles attentes ?
Rien ne peut les justifier. Les demandeurs les plus irréprochables se font gentiment éconduire par les services de la CAPG qui les reçoivent : il n'y a jamais de logement correspondant à leur demande disponible…Effectivement, il y a lieu de « renforcer l'aide de service au public ». En commençant d'abord par loger ceux qui en ont besoin, ces familles qui ne demandent pas un passe-droit, une faveur, mais tout simplement que l'on respecte leur droit à un toit décent. Nous voterons contre ce Projet Local de l'Habitat. Je l'ai voté à la CAPG mais je n'avais pas lu dans le détail tous ces documents car à la CAPG on reçoit les documents cinq jours avant. Il y a des dizaines de délibérations et de rapports. C'est un peu difficile de pouvoir tout mesurer. En tout cas depuis, j'ai eu le temps de regarder de près donc c'est la raison de notre vote contre.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur EUZIERE vous avez évoqué des objectifs flous du PLH, il y a un sujet qui est très concret et vous l'avez évoqué : celui des Fleurs de Grasse. Aujourd'hui, nous avons un quartier qui est composé de 100 % de logements sociaux, un quartier qui ne fonctionne pas bien et pour lequel nous avons souhaité intervenir dès 2014. Notre objectif est une démolition totale du quartier pour reconstruire un quartier beaucoup plus harmonieux, créer de la mixité sociale qui n'existe pas aujourd'hui. Là, où vous dites que l'on ne respecte pas les habitants c'est tout à fait l'inverse à mon sens. Nous allons construire des logements neufs. Aujourd'hui, les logements sont dans un état dégradé. Par ailleurs, vous évoquiez une résidence sénior pour les personnes qui n'auraient pas les moyens de se loger, sachez que c'est une résidence sociale sénior qui va être construite sur le site et qui sera habitée par un grand nombre qui habite déjà sur le site et qui souhaite rester dans le quartier. Je pense que c'est assez respectueux des habitants que de prévoir une résidence sociale pour les séniors à leur bénéfice. Vous dites des choses inexactes lorsque vous dites qu'on va bétonner plus et qu'on va imperméabiliser les sols. Je vous rappelle que c'est un quartier complètement bétonné aujourd'hui avec des routes dans tous les sens, des parkings, du

stationnement anarchique. La bétonisation ne date pas d'hier. A l'issu de ce projet nous allons doubler les espaces verts. Dire que l'on va imperméabiliser, c'est totalement l'inverse que nous allons réaliser. Nous allons créer de la mixité sociale. Aujourd'hui c'est 100 % de logements sociaux, cela ne fonctionne pas bien. Demain, il y aura des logements sociaux, des logements libres et une réelle mixité sociale dans un cadre plus agréable et plus harmonieux au bénéfice de tous les habitants et de la ville. C'est ça notre projet.

Monsieur le Maire

Je souhaite dire à Monsieur CASSARINI que le PLH prévoit des trajectoires et que c'est un schéma qui est adopté pour lequel nous devons penser à la question des écoles, les crèches et tout ce qui dessert le public, qui permet aussi la circulation. Ce PLH d'une trentaine de pages vous a été transmis et il n'est pas flou. Vous avez dit que ce PLH comporte beaucoup de bonnes choses mais il y a des éléments flous. Nous avons fait une synthèse et le propre d'une synthèse c'est d'être synthétique, autrement le document comporterait 300 pages. La synthèse reprend les grandes orientations et vous l'avez-vous-même souligné sur la question du service public, de l'équipement du service public, vous faites une fixation sur les Fleurs de Grasse. C'est bien plus large que cela. C'est la totalité des services de la ville, des quartiers, des hameaux qui sont décrits dans ce PLH et dans les ambitions de ce PLH. Vous l'avez voté favorablement à la CAPG, vous ne voulez pas le voter aujourd'hui en ayant découvert des choses supplémentaires ou pas mais je ne le crois pas. On ne peut pas avoir une démarche dans laquelle on veut plus de logements sociaux, plus de logements pour actifs, vous reprochez que les services logements de la CAPG n'a pas plus de logements à proposer aux personnes en attente et dans le même temps dire je ne vote pas ces orientations qui travaillent à requalifier un certain nombre de sites. Le sujet des Fleurs de Grasse est un site qu'il faut avoir le courage d'évoquer sans demi-mesure. Nous avons vu ce que c'est de repeindre une cage d'escaliers sans changer l'âme, l'organisation ou la sociologie du quartier. Aujourd'hui, le quartier des Fleurs de Grasse est un quartier de relégation sociale. Il faut avoir le courage des mots.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est la faute à qui ?

Monsieur le Maire

Je suis devant une situation qu'il m'appartient de gérer. Ce quartier est complètement goudronné, imperméabilisé, c'est un quartier qui ne fonctionne pas en terme de mixité sociale. C'est un fait. Soit on est nostalgique d'une situation, soit on essaye de repenser avec un PLH des situations complémentaires. Ce quartier sera doublé en surface verte. Il n'y a pas d'équilibre dans ce quartier. Avec Cyril DAUPHOUD et Christophe MOREL nous avons souhaité interroger la population. Ce n'est pas 3 FSUD ou un promoteur qui va écrire une ligne de force. C'est la population qui a été concertée. J'ai le regret de vous dire que beaucoup d'habitants veulent voir ce quartier complètement différemment et veulent voir la déconstruction. C'est le regard de personnes qui y vivent. Dans les contingences que nous devons à l'Etat en terme de SRU, nous ne voulons pas faire que du logement social. Nous souhaitons aussi de l'accession à la propriété. C'est bien d'avoir des personnes qui sont propriétaires de leur bien et qu'elles puissent être garantes d'une chaîne dans laquelle on peut progresser et devenir acheteur de son appartement. On souhaite aussi dans les contingences que l'on doit intégrer l'école et toutes les parties de la résidence sociale pour les séniors, dans la contingence à l'Etat et à la DDTM. Si on déconstruit 542 logements, on doit en reconstruire 542. Nous sommes déjà carencés. L'Etat va dire, la ville de Grasse a déjà une pénalité d'un million d'euros, la ville ne produit pas assez de logements sociaux et en plus ils vont en déconstruire 542. Nous devons reproduire le stock des 542 et en plus construire cette résidence pour les séniors qui souhaitent rester dans ce quartier et qui n'ont pas les moyens d'aller dans des résidences séniors classiques. Je sais que vous m'avez décrit comme le destructeur, vous m'avez même dessiné en Donald TRUMP.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne dessine pas.

Monsieur le Maire

Alors, vous m'avez fait dessiner.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne donne pas des ordres, moi ; je ne suis pas comme vous.

Monsieur le Maire

Vous m'avez dessiné en Donald TRUMP, en destructeur du quartier.

Monsieur Paul EUZIERE

TRUMP veut raser Gaza, vous êtes un peu pareil…

Monsieur le Maire

J'ai vu l'analogie que vous avez faite.

Monsieur Paul EUZIERE

Elle est flatteuse pour vous. Vous êtes comparé au Président des Etats-Unis et à ses projets.

Monsieur le Maire

Je souhaite juste rester Maire. J'aimerais qu'on puisse avoir une vision commune sur les Fleurs de Grasse, sur ces 6 hectares qui permettront à des habitants d'y vivre sereinement. Vous avez raison de dire que nous passons de 542 logements sociaux à un volume total de 729 logements puisqu'il y a l'équilibre entre le libre, l'accession sociale et la résidence sociale pour les séniors.

Monsieur Paul EUZIERE

Lorsque l'on passe de 542 à 729 logements, on bétonne ou alors le mot bétonnage ne veut plus rien dire. Il y a 187 logements en plus.

Monsieur Christophe MOREL

C'est une manière de construire différente. Votre résonnement est particulier car vous soutenez la construction de logements sociaux et là où on va en construire …

Monsieur Paul EUZIERE

Pas là où il y en a déjà !

Monsieur Christophe MOREL

Vous avez visité ces logements ?

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne connais pas la Blaquière.

Monsieur Christophe MOREL

Bien sûr que vous connaissez. Lorsque nous proposons un logement social à des personnes qui recherchent un logement, elles refusent d'aller aux Fleurs de Grasse. On doit intervenir pour améliorer la situation.

Monsieur Paul EUZIERE

Elles refusent d'aller ailleurs également. Si vous avez 542 voitures dans un garage et que vous passez à 729 voitures, vous avez 187 voitures en plus. Nous n'avons pas la même logique mathématique.

Monsieur Christophe MOREL

Il y a moins de voitures en surface. Elles seront intégrées.

Monsieur Paul EUZIERE

Elles ne circuleront pas dans le quartier ?

Monsieur Christophe MOREL

Elles seront dans des parkings.

Monsieur le Maire

Vous pouvez me comparer à Donald TRUMP parce que je suis dans une démarche de déconstruction.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous rentrerez dans l'Histoire.

Monsieur le Maire

Je souhaite que l'on regarde ensemble froidement les choses et pas avec une idéologie d'un autre siècle, à se dire ce quartier fonctionne bien, les habitants nous demandent quelque chose de différent.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous ne devons pas rencontrer les mêmes habitants.

Monsieur le Maire

J'en ai rencontré beaucoup, nous avons fait un diagnostic avec un cabinet qui s'appelle « Rouge vif », nous avons eu des débats, les gens nous ont dit il faut du courage et ce quartier est dans une situation d'échec. Soit on a le courage de se dire les choses soit on fait des déclarations en disant Jérôme VIAUD veut raser.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est vous qui le dites.

Monsieur le Maire

Je ne me suis jamais comparé à Donald TRUMP. C'est incroyable d'en arriver à faire ces comparaisons.

Monsieur Paul EUZIERE

Moi, je ne trouve pas.

Monsieur le Maire

Je ne me sens pas flatté.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous devriez être content d'être comparé au Président des Etats Unis.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous parlez de mixité sociale pour le quartier des Fleurs de Grasse. Effectivement, il vaut mieux de la mixité sociale plutôt qu'un quartier 100 % logements sociaux. Ma crainte dans ce projet c'est que nous allons reconstruire 542 logements sociaux et nous aurons 187 logements qui ne seront pas sociaux. Si je regarde les plans, tout laisse penser que l'on va construire les 540 logements sociaux au même endroit et les 187 logements dans un autre endroit. Nous n'aurons qu'une mixité dans les chiffres si entre les deux secteurs nous avons un mur de séparation. C'est pour fixer des idées que je dis cela. Je ne vous compare pas à TRUMP ni à Gaza, je ne suis pas dans la caricature ou dans ces excès-là. Excusez-moi pour le mur c'est juste pour fixer les idées. C'est pour dire que s'il y a deux quartiers au lieu d'un et bien finalement nous n'aurons pas la mixité sociale. Dans les plans annoncés, il est possible que 3FSUD puisse mandater d'autres bailleurs sociaux pour pouvoir construire les autres logements. C'est ma première question. Vous nous dites qu'on est en déficit et si on déconstruit 542 logements sociaux on doit les reconstruire sinon on va nous dire qu'on diminue le nombre de logements sociaux. Le problème c'est qu'en construisant 187 logements non sociaux, on génère un nouveau déficit puisque lorsque l'on construit 187 logements non sociaux nous devons produire 25 % de logements sociaux supplémentaires ce qui fait qu'à la fin de l'opération on va se retrouver avec 729 logements là où on en a 549 aujourd'hui et on aura un déficit supplémentaire de 47 logements. Au final, l'opération, ce sont des logements en plus, des voitures en plus alors que les routes sont déjà saturées et finalement un déficit de 47 logements sociaux par rapport aux logements sociaux qu'il nous faut construire. Cela pose problème. Par rapport aux espaces verts, vous avez donné deux informations qui, pour moi, sont contradictoires. Vous dites que le quartier est 100 % bétonné. Vous proposez de doubler les espaces verts. Vous dites qu'il est presque entièrement imperméabilisé, c'est qu'il y a très peu d'espace verts et le fait de les doubler ne me parait pas un objectif extraordinaire. J'ai un doute sur la mixité que vous annoncez, nous avons 187 logements en plus sans avoir les routes qui desservent la commune et on crée un déficit de 47 logements. Avec 187 logements en plus je ne vois pas comment on aura des espaces verts en plus.

Monsieur Christophe MOREL

Deux points pour vous rassurer. Sur les 187 logements supplémentaires il y aura des logements sociaux dans ces logements. Nous n'allons pas du tout abîmer notre taux de logements sociaux par rapport à la loi SRU.

Monsieur le Maire

Il y aura 90 chambres en EPHAD pour les séniors qui sont considérées comme un logement social.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ce sont les chambres d'EPHAD qui compensent le déficit ?

Monsieur le Maire

Dans le calendrier d'exécution on aura ce flux de cette résidence sociale pour les séniors car c'est sur la partie basse du rond-point à droite, là où il y a le hameau. Ce sera la première livraison qui va augmenter le flux de ce que l'on doit à la SRU au regard de ce que vous évoquez. Vous avez raison. L'esprit n'est pas de dégrader mais d'améliorer une situation. Nous voulons que des séniors puissent se loger dans une résidence sociale et cela va compter dans la contingence que nous devons à la DDTM et à l'Etat pour nous éviter de construire des logements sociaux supplémentaires.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Avez-vous un nombre de chambres ?

Monsieur le Maire

Il y aura 90 chambres.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Donc cela permet d'équilibrer le déficit qui serait créé

Monsieur Christophe MOREL

Et même améliorer le taux. Nous serons à 25 % sur ces logements sociaux supplémentaires alors qu'aujourd'hui nous sommes à 16 %.

Monsieur le Maire

Lorsque l'on voit une vue du ciel de ces 6 hectares, il y a une route centrale qui connecte Emmanuel ROUQUIER à la route de Cannes. Cette route centrale va disparaitre. La volonté c'est de tout résidentialiser. IL y aura une dizaine de résidences différentes. Nous souhaitons faire une crèche pour le personnel de l'hôpital de Grasse qui travaille en horaire décalé jusqu'à 22 heures. Nous n'allons que doubler car l'ambition est de déperméabiliser un maximum et d'avoir un environnement qui se résidentialise sans goudron partout. J'ai eu la même réflexion que vous sur les logements sociaux. En disant au promoteur si vous nous mettez tous les logements sociaux en bas parce qu'il y a une moins belle vue et toutes les accessions à la propriété en haut sur Emmanuel ROUQUIER pour voir le beau paysage sur Plascassier parce que cela se vendra mieux, cela ne nous va pas. L'approche de résidentialisation nous va mieux car nous allons foisonner les logements sociaux et l'accession à la propriété pour que ce ne soit pas des situations avec un mur, avec d'un côté les logements privés et de l'autre l'accession à la propriété. Je comprends votre remarque.

Monsieur Christophe MOREL

Il faut ajouter aussi que les logements seront de même qualité. Les immeubles seront construits de la même manière.

Monsieur le Maire

Nous reviendrons sur ce débat car nous devons tous prendre part afin d'évoquer cette entrée de ville qui mérite mieux. Aujourd'hui soit on a le courage de dire cela sans être comparé à Donald TRUMP mais en ayant la volonté d'écrire une nouvelle approche pour cette entrée de ville. Les grassois souhaitent qu'on restructure cette entrée de ville.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur CASSARINI, vous évoquiez le sujet des routes et c'est quelque chose que nous devons prendre en compte et notamment sur les Fleurs de Grasse. Le BHNS va passer par là donc nous sommes sur un axe fort qui est approprié pour des constructions nouvelles. Vous évoquez des chiffres différents de ceux que j'ai mentionnés, vous parliez du nombre de 1 503 logements à produire.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous aviez annoncé 1 200 et 150.

Monsieur Christophe MOREL

985 logements à produire c'est hors Fleurs de Grasse.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne comprends pas l'ambition de construire 500 logements par an lorsqu'on a des problèmes de crèches, d'écoles…Je pourrais le comprendre si la ville avait des espaces considérables.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur CASSARINI nous sommes obligés de respecter la loi et ces contraintes du PLH sont bien induites par la loi. En signant un contrat de mixité sociale avec l'Etat nous avons revu à la baisse les objectifs de la loi qui étaient faramineux et inatteignables. On s'engage dans un contrat qui permet de construire moins de logements, en tout cas de ne pas faire des choses démesurées et inabsorbables pour la ville. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de loi.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si la loi vous disait qu'il fallait en construire 5 000, de toutes les façons il y a un moment où c'est impossible, à moins de modifier le PLU, ou de construire des immeubles de 20 étages. Il faut penser à la qualité de vie des habitants. Est-ce que la loi pense à nos finances, aux nombres de places en crèche ?

Monsieur le Maire

Concernant les habitants on ne peut pas faire pire que ce que nous avons actuellement aux Fleurs de Grasse. Après, sur les objectifs de quantité, vous avez raison mais ce n'est pas dans cette enceinte que cela se traite. Si nous ne respectons pas une orientation de production de logements, nous avons des pénalités qui viennent grever notre capacité d'action. Chaque année on nous prend 1 000 000 € de pénalités. Je préfèrerais débattre avec vous de qu'est-ce qu'on peut faire avec les 1 000 000 € qui est le fruit des impôts des grassois. Je préférerais les mettre dans des parkings ou autre chose plutôt qu'en taxe. Je le déplore comme vous.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Un moment donné, vous annonciez que vous appeliez tous les matins le préfet par rapport à ces pénalités et que les dotations de l'Etat n'étaient pas à la hauteur de ce qu'elles devraient être mais nous n'avons jamais eu de retour sur ces sujets.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas eu gain de cause. Je n'ai pas obtenu que nous soyons dégrevés sur ce million d'euros. C'est pour cela qu'il est présent au budget.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI votent contre et Monsieur CAMERANO s'abstient.

La délibération est votée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, tel que présenté en 1er arrêt par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **METTRE EN ŒUVRE** les moyens nécessaires à la stratégie définie dans le cadre du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030.

2025 - 80 REQUALIFICATION DE L'ILOT ROUSTAN – DUP – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Il convient de considérer l'estimation sommaire et globale actualisée par l'avis domanial n° 2525-06069-11866 du 28 février 2025 et donc d'approuver le projet de Déclaration d'Utilité Publique actualisé, pour mener à bien la maîtrise foncière de l'îlot Roustan nécessaire à sa requalification et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier PACA à effectuer les démarches nécessaires à cette procédure.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Qu'est ce qui a bloqué pour l'acquisition à l'amiable ?

Monsieur le Maire

C'était la valorisation foncière au niveau de l'estimation des Domaines qui a été réactualisée.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Les propriétaires voulaient plus d'argent.

Monsieur Christophe MOREL

Certains propriétaires sont revenus sur leur accord et aujourd'hui nous avons une cave sans propriétaire à ce jour. La DUP permettra de dépasser ces difficultés.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique avec enquête parcellaire conjointe du projet de requalification de logements en mixité sociale de l'îlot constitué des immeubles sis au 2 traverse Etienne Roustan, 7 rue Rêve Vieille et 13 rue de la Poissonnerie, respectivement cadastrés Section BH n° 154, 155 et 161, d'une superficie totale d'environ 210 centiares ;
- **AUTORISER** l'Etablissement Public Foncier PACA à effectuer toutes démarches dans le cadre de la procédure diligentée et notamment solliciter de l'autorité préfectorale l'émission des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, avec au préalable la mise à l'enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire.

2025 - 81 PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX 78 BOULEVARD VICTOR HUGO CONVENTION AVEC ENEDIS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Les communes doivent participer au financement des extensions et renforcements des réseaux électriques à hauteur de 60 % du montant des travaux. Le présent dossier concerne la création d'un ensemble immobilier situé au 78 boulevard Victor Hugo à Grasse. Le terrain d'implantation n'est pas desservi à ce jour par un réseau ENEDIS suffisamment puissant. La participation de la Ville s'élève à 5 829,97 euros TTC. Le permis de construire prévoit le remboursement de cette somme par le promoteur. Je vous demande de bien vouloir approuver la participation de la ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 5 829,97 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la participation de la ville auprès d'ENEDIS à hauteur de 5 829, 97 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec ENEDIS.

2025 - 82 CESSION DU LOCAL COMMERCIAL SIS AU 6 RUE DE LA POUOST A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La commune cède le local commercial sis au rez-de-chaussée du 6 rue de la Pouost à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement car il se situe dans la boucle commerciale telle que définie dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Je vous demande de bien vouloir autoriser la cession par la Commune de Grasse du local commercial constitutif du lot n° 1 de la parcelle cadastrée Section BH n° 174, sis 6 rue de la Pouost, à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, moyennant le versement du montant de 34 500 € (trente-quatre mille cinq cents euros) et autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de ces opérations.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** la cession par la Commune de Grasse du local commercial constitutif du lot n° 1 de la parcelle cadastrée Section BH n° 174, sis 6 rue de la Pouost, à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, moyennant le versement du montant de 34 500 € (trente-quatre mille cinq cents euros) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de ces opérations.

2025 - 83 DECLASSEMENT PREALABLE - VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT ET ALLEE JEAN MOULIN DELIBERATION MODIFICATIVE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La Commune de Grasse vend à la SCI Hôtel des Parfums diverses parcelles dans le cadre du projet de l'Hôtel des Parfums, de sa réhabilitation en vue de la réalisation d'un complexe hôtelier après démolition du bâtiment actuel et construction d'un nouvel hôtel 4 étoiles. Préalablement à la cession, il est procédé au déclassement de parcelles relevant du Domaine Public communal. Le Conseil Municipal a d'ores et déjà approuvé le principe de la vente de ces parcelles en date des 29 septembre 2020 et 23 mars 2021. Par acte notarié en date du 14 juin 2021 reçu par Maître Jean-Philippe VOUILLON, ladite vente prévoyait un déclassement par anticipation de certaines emprises communales vendues relevant du domaine public, dès lors que la désaffectation effective intervient dans un délai ne pouvant excéder trois ans. Ce délai étant écoulé, il convient de délibérer à nouveau sur la cession des emprises concernées par ce déclassement :

- Parcelle cadastrée section BD n° 316 d'une superficie de 121 m²,
- Volume 1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m²,
- Volumes 5 et 6 des parcelles cadastrées section BD n° 250, 254, 255 et 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m²,

Notons que la désaffectation de ces emprises a été constatée par procès-verbal en date du 12 juin 2025 dressé par Maître Sandra POTIER, Commissaire de Justice, et qu'il convient désormais de prononcer leur déclassement. Je vous demande de bien vouloir constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n° 316 d'une superficie de 121 m², du volume 1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m², des volumes 5 et 6 des parcelles cadastrées section BD n° 250, 254, 255 et 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m² ; prononcer le déclassement conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques desdits biens et leur entrée dans le Domaine privé communal et adopter le principe de la vente de la parcelle cadastrée section BD n° 316 d'une superficie de 121 m², des volumes n° 5 et 6 des parcelles cadastrées section BD n° 250, 254, 255 et 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m² et du volume n°1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m², moyennant le prix de vente de 47 901 euros, au profit de la SCI HOTEL DES PARFUMS (groupe FINAREAL) ou tout autre société créée à cet effet se substituant dans ses droits.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n° 316 d'une superficie de 121 m², du volume 1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m², des volumes 5 et 6 de la parcelle cadastrée section BD n° 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m² ;
- **PRONONCER** le déclassement conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques desdits biens et leur entrée dans le Domaine privé communal ;
- **ADOPTER** le principe de la vente des parcelles cadastrées section BD n° 249 d'une superficie de 5 m², 251 d'une superficie de 6 m², 253 d'une superficie de 10 m², 316 d'une superficie de 121 m², des volumes n° 5 et 6 de la parcelle cadastrée section BD n° 257 d'une superficie respective de 123 m² et 110 m² et du volume n° 1 de la parcelle cadastrée section BD n° 256 d'une superficie de 188 m², moyennant le prix de vente de 90 000 euros, au profit de la SCI Hôtel des Parfums ou tout autre société créée à cet effet se substituant dans ses droits,
- **DIRE** que les autres dispositions des délibérations du Conseil Municipal n° 2020-120 en date du 29 septembre 2020 et n° 2021-65 en date du 23 mars 2021 restent en vigueur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les demandes et formalités requises en vue de ces déclassements et à signer tous les actes à intervenir, notamment l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

2025 - 84 MISE EN VENTE D'UN APPARTEMENT DE 4 PIECES SIS 2 AVENUE CLAIR LOGIS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Le présent rapport concerne la mise en vente par la commune d'un appartement de 4 pièces, une cave et deux places de stationnement couvert sis 2 avenue Clair Logis via le service « Immo-Interactif », plateforme de vente en ligne de la chambre des notaires. Bien que la mise à prix soit de 175 000 €, le prix de réserve est fixé à 207 000 euros, (valeur vénale estimée par les Domaines), montant net vendeur pour la commune en-deçà duquel aucune offre ne sera acceptée.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le principe de la mise en vente des lots n° 16, 13, 27 et 28 constitutifs respectivement d'un appartement de 4 pièces d'une surface d'environ 88 m², une cave et deux places de stationnement couvert au sein d'un ensemble immobilier cadastré Section BO n° 278 sis au 2 avenue Clair Logis, via le Service « Immo-Interactif », au prix minimum de 207 000 euros net vendeur pour la commune ;
- **FIXER** la mise à prix à 175 000 euros pour l'ensemble de ces lots de copropriété ;
- **DONNER MANDAT** à Maître Jean-Philippe VOUILLON, Notaire, afin d'engager la procédure de mise en vente de ce bien via le Service « Immo-Interactif » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ou Conseiller municipal délégué à signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure et de ce mandat.

2025 - 85 VENTE DU LOT N° 12 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BH N° 102 SISE 3 RUE DE L'ORATOIRE A LA SCI SECOND DE MIREILLE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La commune cède à la SCI SECOND DE MIREILLE, représentée par Monsieur Jérôme ROUSSELIN, le lot de copropriété n° 12 constitutif d'un appartement au 2ème étage d'une surface de 40 m² environ et de 2 pièces indépendantes de 10 m² environ chacune, de l'ensemble immobilier cadastré Section BH n° 102 sis au 3 rue de l'Oratoire à Grasse, moyennant le prix de 51 000 euros. Pour mémoire, la Commune avait mené à son terme la procédure de biens sans maître et avait incorporé ce bien dans le patrimoine privé de la ville. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe de la vente par la Commune de Grasse à la SCI SECOND DE MIREILLE représentée par son gérant Monsieur Jérôme ROUSSELIN, du lot n° 12 de la copropriété cadastrée Section BH n° 102 sise au 3 rue de l'Oratoire, moyennant le versement du prix de vente de 51 000 € (cinquante et un mille euros).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune de Grasse à la SCI SECOND DE MIREILLE représentée par son gérant Monsieur Jérôme ROUSSELIN, du lot n°12 de la copropriété cadastrée Section BH n°102 sise au 3 rue de l'Oratoire moyennant le versement du prix de vente de 51 000 € (cinquante et un mille euros).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

2025 - 86 VENTE DES LOTS N° 6 ET 7 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BE N° 173 SISE 7 RUE DE LA FONTETTE A LA SCI GRASSE INVEST

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La commune cède à la SCI GRASSE INVEST, représentée par Monsieur Jérôme ROUSSELIN, les lots de copropriété n° 6 et 7 constitutifs d'un appartement au 4ème étage d'une surface de 40 m² environ et d'une pièce au 5ème étage d'une surface de 14 m² environ, de l'ensemble immobilier cadastré Section BE n° 173 sis au 7 rue de la Fontette à Grasse, moyennant le prix de 45 000 euros. Pour mémoire, la Commune avait mené à son terme la procédure de biens sans maître et avait incorporé ce bien dans le patrimoine privé de la ville. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe de la vente par la Commune de Grasse à la SCI GRASSE INVEST représentée par son gérant Monsieur Jérôme ROUSSELIN, des lots n° 6 et 7 de la copropriété cadastrée Section BE n° 173 sise au 7 rue de la Fontette moyennant le versement de la somme de 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

Monsieur Paul EUZIERE

Ce monsieur a plusieurs SCI dont certaines sont en redressement.

Monsieur le Maire

Celles qui sont concernées là ?

Monsieur Paul EUZIERE

Pas celle qui est concernée là ; mais je me demande s'il est fiable au niveau financier.

Monsieur le Maire

Il est propriétaire de tous les autres lots de cet immeuble et c'est pour le reconstituer. Nous notons votre intervention et nous aurons la vigilance de vérifier cela.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe de la vente par la Commune de Grasse à la SCI GRASSE INVEST représentée par son gérant Monsieur Jérôme ROUSSELIN, des lots n° 6 et 7 de la copropriété cadastrée Section BE n° 173 sise au 7 rue de la Fontette moyennant le versement de la somme de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

2025 - 87 CESSION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCCV QUINTESSENCE PORTANT SUR LES LOCAUX A CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : LOCAL D'ACTIVITE ET 5 PLACES DE STATIONNEMENT SIS AVENUE PIERRE SEMARD – TRAVERSE DE LA GARE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous reportons au mois de septembre après avoir reçu l'estimation des Domaines, qui n'est pas arrivée, pour que la mission locale puisse acheter son siège et puisse se relocaliser dans le quartier de la gare plutôt que de rester locataire à Camperousse.

2025 - 88 REGULARISATION BOULEVARD MARECHAL LECLERC ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN N° 510

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Afin de régulariser l'assiette du boulevard Maréchal Leclerc, la copropriété « Rose de mai » accepte de céder à l'euro symbolique à la commune de Grasse l'emprise d'une superficie cadastrale de 152 m², issue de la division de leur parcelle cadastrée section BN n° 510, sise au n° 16 boulevard Maréchal Leclerc. Cette emprise cédée est constitutive du trottoir aujourd'hui, sur lequel une jardinière a été implantée. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe du transfert de propriété par la Copropriété « Rose de mai » à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 152 m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section BN n° 510, sise au n°16 boulevard Maréchal Leclerc.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par la Copropriété « Rose de mai » à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 152 m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section BN n° 510, sise au n°16 boulevard Maréchal Leclerc ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

2025 - 89 REGULARISATION CHEMIN DE VENCE
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 79

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Afin de régulariser l'assiette du chemin de Vence, la copropriété « Les Fleurs de Magagnosc » accepte de céder à l'euro symbolique à la commune de Grasse l'emprise d'une superficie cadastrale de 66 m² issue de la division de leur parcelle cadastrée section AI n° 79, sise avenue Auguste Renoir à Grasse. Cette emprise cédée est constitutive de places de stationnement au droit du mur de clôture de la copropriété. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe du transfert de propriété par la Copropriété « Les Fleurs de Magagnosc » à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 66 m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section AI n° 79, sise avenue Auguste Renoir.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par la Copropriété « Les Fleurs de Magagnosc » à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 66 m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section AI n° 79, sise avenue Auguste Renoir ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

2025 - 90 REGULARISATION PARKING ET ROND-POINT DES ROUMEGONS ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK N° 292 ET 293 APPARTENANT AU GROUPE 3F SUD

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Afin de régulariser l'assiette du parking réalisé par la Commune et d'une partie de la chaussée du rond-point des Roumégons, le groupe 3F Sud accepte de céder à l'euro symbolique à la Commune une emprise d'une superficie cadastrale de 1354 m² issue de la division de leurs parcelles cadastrées section AK n° 292 et 293, sises au n° 117 avenue Saint-Laurent à Grasse. Cette emprise acquise par la ville sera intégrée au domaine public communal. Je vous demande de bien vouloir accepter le principe du transfert de propriété par le Groupe 3F Sud à l'euro symbolique au profit de la Commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 1354 m² issue pour 585 m² de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section AK n° 292, et pour 769 m² de la parcelle cadastrée Section AK n° 293 sises au n°117 avenue Saint-Laurent à Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par le Groupe 3F Sud à l'euro symbolique au profit de la Commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 1354 m² issue pour 585 m² de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section AK n° 292, et pour 769 m² de la parcelle cadastrée Section AK n° 293 sises au n°117 avenue Saint-Laurent à Grasse.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Madame COPIN, je vous cède la présidence de séance, étant concerné sur la délibération suivante.

2025 - 91 RENOUVELLEMENT URBAIN OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, PORTES, DEVANTURES COMMERCIALES ET VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES ANNULATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Madame Valérie COPIN

Je précise qu'un arrêté de déport a été pris sur cette délibération 2025-91.

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Une subvention concerne Monsieur VIAUD donc un arrêté de déport a été pris, Monsieur Jérôme VIAUD ne participe pas ni au débat, ni au vote.
Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage, les devantures commerciales et des volets dans le secteur sauvegardé. Au 31 mars 2025, l'Architecte des Bâtiments de France a validé un total de 93 façades et pignons subventionnés depuis le début de l'opération. La mise en valeur du patrimoine bâti continue sa progression avec 32 immeubles supplémentaires toujours en travaux. Il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur le versement de subventions municipales pour un montant total de 129 521,50 euros pour des travaux concernant 19 façades et pignons, 1 porte d'entrée et 1 porte de garage. Ces immeubles sont situés place de l'Evêché, place du Barri, place de la Poissonnerie ou encore rue Jean Ossola et rue Amiral de Grasse. Par ailleurs, le dispositif de subventionnement prévoit que les subventions doivent être versées dans les 2 ans après leur vote par le Conseil Municipal et les travaux validés par l'Architecte des Bâtiments de France. Or certaines copropriétés et/ou propriétaires n'ont pas mené à bien les travaux ou ces derniers n'ont pas été validés par l'Architecte des Bâtiments de France. Il vous est donc proposé d'annuler les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, pour un montant de 17 312,56 €.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Dans la logique de mes votes précédents depuis quelques années je voterai contre cette délibération. Et je vois que notamment pour Monsieur le Maire encore une subvention de 6 000 € donc je voterai contre la délibération.
Est-ce légal ?
Oui.
Est-ce moral ?
Non.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CAMERANO vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :
  - **Façades 2 rue Peyreguis TS - 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : SCI JBV
    Subvention complémentaire façades : 6 664 €
  - **Façades 3 place du Barri - 06130 GRASSE**
    Demandeur : CABINET ROULLAND
    Bénéficiaire : copropriété du 3 place du Barri
    Subvention totale façades : 29 602 €
  - **Porte garage 3 place du Barri - 06130 GRASSE**
    Demandeur : CABINET ROULLAND
    Bénéficiaire : copropriété du 3 place du Barri
    Subvention totale porte garage : 700 €
  - **Façade 5 place de la Poissonnerie - 06130 GRASSE**
    Demandeur : CABINET ROULLAND
    Bénéficiaire : copropriété du 5 place de la Poissonnerie
    Subvention totale façade : 13 865 €
  - **Porte 5 place de la Poissonnerie - 06130 GRASSE**

Demandeur : CABINET ROULLAND
Bénéficiaire : copropriété du 5 place de la Poissonnerie
Subvention totale porte : 679,50 €

- **Façades 9 place de l'Evêché - 06130 GRASSE**
  Demandeur et Bénéficiaire : SCI LOLA-FREDO, Michel Rotondo
  Subvention totale façades : 7 521 €
- **Façades 9 rue Jean Ossola - 06130 GRASSE**
  Demandeur : Kévin DUTTO
  Bénéficiaire : copropriété du 9 rue Jean Ossola
  Subvention totale façades : 30 138 €
- **Façades 18 rue des Augustins - 06130 GRASSE**
  Demandeur : PHI L'AGENCE
  Bénéficiaire : copropriété du 18 rue des Augustins / 25 rue Amiral de Grasse
  Subvention totale façades : 19 390 €
- **Façade 18 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
  Demandeur : LEA SYNDIC
  Bénéficiaire : copropriété du 18 rue de l'Oratoire
  Subvention totale façade Ouest : 3 380 €
- **Porte 20 rue de la Fontette - 06130 GRASSE**
  Demandeur : FONCIA SOGICA
  Bénéficiaire : copropriété du 20 rue de la Fontette
  Subvention totale porte : 700 €
- **Façades 28-30 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE**
  Demandeur : Cabinet ROULLAND
  Bénéficiaire : copropriété du 28-30 rue Amiral de Grasse
  Subvention totale façades : 16 882 €

- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal ;
- **AUTORISER** à procéder à l'annulation des subventions pour les dossiers cités ci-dessous :
  - **Portes 2 place Maximin Isnard – 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : Pierre MATHIEU
    DCM du 28 juin 2022
    Subvention allouée : 700 €
  - **Porte 5 place aux Aires – 06130 GRASSE**
    Demandeur : FONCIA SOGICA
    Bénéficiaire : copropriété du 5 place aux Aires
    DCM du 6 décembre 2022
    Subvention allouée : 340 €
  - **Porte 6 place César Ossola – 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : ASL Palais des Senteurs
    DCM du 24 septembre 2019
    Subvention allouée : 350 €
  - **Façade 13 rue Charles Nègre – 06130 GRASSE**
    Demandeur et Bénéficiaire : VILOGIA
    DCM du 25 juin 2019
    Subvention allouée : 12 593 €
  - **Façade 22 rue de la Fontette côté Fontette – 06130 GRASSE**
    Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER
    Bénéficiaire : copropriété du 22 rue de la Fontette
    DCM du 6 décembre 2022
    Subvention allouée : 2 486 €
  - **Porte 22 rue de la Fontette – 06130 GRASSE**
    Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER
    Bénéficiaire : copropriété du 22 rue de la Fontette
    DCM du 6 décembre 2022
    Subvention allouée : 493,56 €
  - **Porte 34 rue Amiral de Grasse – 06130 GRASSE**

Demandeur et Bénéficiaire : SCA 34 rue Amiral de Grasse
DCM du 24 septembre 2019

Subvention allouée : 350 €

- **DIRE** que les montants précités seront réintégrés au budget communal

---

2025 - 92 ORGANISATION DE LA FETE DE LA BIERE EDITION 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

La ville de Grasse organise du 4 au 7 septembre 2025 sa traditionnelle « Fête de la Bière » sur le Cours Honoré Cresp. Sur la durée de l'évènement, d'autres commerçants pourront proposer des prestations de restauration et de fourniture de boissons et s'installer sur le Cours Honoré Cresp, sur un emplacement mis à disposition par la ville de Grasse ou sur un emplacement Food truck. Pour les Food trucks et les autres emplacements de stands, il convient de voter une tarification qui permettra à la régie foires et marchés d'encaisser les recettes générées par cette manifestation. Il est donc proposé pour un Food truck ou un emplacement dans l'enceinte de la manifestation, un montant forfaitaire de 350 € TTC durant les 4 jours de la manifestation.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le principe de la manifestation « la Fête de la Bière 2025 » et les modalités d'organisation énoncées ;
- **APPROUVER** la convention en annexe encadrant la présence du brasseur allemand, notamment en ce qui concerne la redevance d'occupation du domaine fixée à :
  - Montant fixe de 580 € T.T.C
  - Montant variable correspondant à 2 % du C.A

- **APPROUVER** les tarifs d'occupation commerciale du domaine public suivants :
  - Caution pour réservation des chalets, Food trucks et emplacements : 100 € TTC
  - Food trucks, emplacements: 350 € TTC
  - Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation

---

2025 - 93 TAXE DE SEJOUR - ACTUALISATION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Aline BOURDAIRE

Le rapport a pour objet l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026, la dernière augmentation remontant au 1er janvier 2023. La délibération intègre également la taxe additionnelle régionale, en vigueur depuis le 1er janvier 2023 en application de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. La commune ayant pour objectif d'optimiser ses recettes, nous vous proposons de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour au montant des plafonds autorisés.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ABROGER** toutes les délibérations antérieures concernant la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **ADOPTER** le barème tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026, tel que présenté dans le tableau précédent ;
- **ADOPTER** les dispositions d'exonération de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026 comme précisé ci-dessus ;
- **RECONDUIRE** le mode de calcul de la taxe de séjour au réel.

2025 - 94 MISE A JOUR DE L'ACTIF DE LA VILLE
SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET TOTALEMENT AMORTIS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

L'instruction budgétaire et comptable M57 Tome I - chapitre 1, « les principes de comptabilisation », précise que par mesure de simplification, les biens de faible valeur peuvent, sur décision de l'assemblée délibérante, être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis. Il convient donc, dans le cadre de la gestion et du suivi patrimonial, de procéder à la sortie de ces biens selon la liste annexée à la présente délibération. Il vous est donc demandé d'autoriser la sortie de l'actif de la ville de Grasse les biens de faible valeur totalement amortis, répertoriés et annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** la sortie de l'actif de la ville de Grasse des biens de faible valeur, totalement amortis, répertoriés et annexés à la présente délibération.

2025 - 95 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 - 2025 du budget principal, qui s'équilibre en fonctionnement à 201 052,00 € et en investissement à 8 880,00 €.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :
1) désaffectation de crédits :
Une désaffectation partielle des crédits inscrits au budget primitif 2025 pour le prélèvement DILICO à hauteur de - 201 052,00 €, le montant du prélèvement s'élevant finalement à 152 948,00 € en lieu et place des 354 000,00 € prévus.
2) ajustement des recettes :
Un ajustement des crédits inscrits en fiscalité de - 231 732,00 € à la suite de la réception des bases prévisionnelles liées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires notamment. Un ajustement des crédits inscrits de 30 680,00 € à la suite de la réception des montants définitifs liés aux dotations globales de fonctionnement et nationales de péréquation.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :
1) inscription de crédits complémentaires :
Inscription des crédits nécessaires à une étude préalable en vue de la reconstruction complète de l'orgue de la cathédrale pour un montant de 8 880,00 €.
2) inscription de recettes complémentaires :
Inscription d'un don affecté pour permettre de réaliser l'étude préalable en vue de la reconstruction complète de l'orgue de la cathédrale pour un montant de 8 880,00 €.

DESAFFECTION / REAFFECTATION EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
Désaffectation de crédits pour 183 000 € et réaffectation pour un montant strictement équivalent des dépenses liées à l'équipement des services, les comptes désaffectés étant ceux liés aux études et aux travaux pour les réaffecter à ceux liés aux acquisitions de matériels. Désaffectation de crédits pour 96,36 € et réaffectation pour un montant strictement équivalent suite à une erreur de tiers sur une opération péril. Ces opérations sont neutralisées budgétairement. Je vous demande donc de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus et notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur Paul EUZIERE

Je souhaite intervenir au sujet d'un point précis de gestion budgétaire et comptable : l'absence d'inscription au Budget Primitif et au Compte Administratif de la commune d'une astreinte judiciaire, devenue définitive, au bénéfice de notre collectivité. Je veux parler des astreintes dues par les propriétaires du Château Diter depuis au minimum 2022 pour non-exécution des décisions de Justice. Ces astreintes dépassent aujourd'hui les 550 000 € et augmentent quotidiennement, puisque l'astreinte est de 500 € par jour. Cette astreinte a été décidée par la Cour d'appel, puis confirmée par un arrêt de la Cour de Cassation. Elle constitue désormais une créance certaine, liquide et exigible. Ce qui, juridiquement et comptablement, implique qu'elle doit figurer dans les documents budgétaires de la commune. Or, à ce jour, aucune inscription n'a été faite, ni dans les Budgets Primitifs 2025, 2024 et 2023, ni dans les Comptes Administratifs 2023 et 2024.
Je rappelle ici que :

L'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que le budget communal prévoit et autorise l'ensemble des recettes ;
L'article L1612-1 impose que le budget soit sincère et en équilibre réel. Ce qui signifie que les recettes certaines doivent être inscrites.
Ce principe est confirmé par la jurisprudence du Conseil d'État, notamment l'arrêt de la Commune de Saint-Cyprien du 22 juin 2005 (n° 266856), qui précise que l'omission d'une créance juridictionnelle définitive constitue une atteinte à la sincérité budgétaire.
En application du cadre M57, désormais en vigueur pour toutes les collectivités, cette recette doit être inscrite au compte 7788 : « Produits exceptionnels divers », dans la section de fonctionnement.
Elle doit aussi apparaître dans le Compte Administratif :

- Soit comme recette recouvrée, si le titre a été exécuté,
- Soit comme créance à recouvrer, si un titre de recette a été émis mais reste en attente de paiement.

Par ailleurs, la loi du 31 décembre 1968 (la loi n° 68-1250) relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics prévoit une prescription quadriennale pour les créances publiques. Cela signifie que les créances doivent être réclamées dans un délai de quatre ans à partir de la naissance de la créance. J'ai attiré l'attention de notre assemblée et la vôtre, Monsieur le Maire, sur cette question lors du débat précédant le vote du Budget Primitif 2025, le 1er avril. Force est de constater que rien n'a été fait dans ce sens depuis cette date et que cette importante créance n'est toujours pas portée dans les documents budgétaires, comme la loi l'exige. A l'occasion de cette première Décision Budgétaire Modificative qui modifie le Budget pour 2025, ces créances dues par les propriétaires du Château Diter auraient pu être inscrites. Elles ne le sont toujours pas. Aussi, nous vous invitons à nouveau, Monsieur le Maire, à faire procéder sans délai à l'inscription de cette créance juridictionnelle au budget 2025 de notre commune et à son suivi comptable conformément à la nomenclature M57. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Vous avez raison sur le fait de m'avoir interpellé à plusieurs reprises sur ce sujet. Sujet légitime, la somme est de 513 000 € et l'Etat a la charge du recouvrement des pénalités d'urbanisme au bénéfice de la commune. Depuis 2023, trois titres de recettes ont été émis représentant 513 000 € en attente sur nos comptes. Ces trois titres ont fait l'objet d'un recours de la part de Monsieur Diter. Il est rappelé par ailleurs que, dans la règle, les taxes d'urbanisme au sens large sont titrées, une fois encaissées par les services compétents, et reversées sur le compte de la commune. Ce sont des sommes qui iraient directement chez nous légèrement minorées car l'Etat prend une petite part. Dans ces conditions la ville de Grasse ne peut émettre un titre budgétaire compte-tenu de son irrecevabilité due au non recouvrement actuel de la créance. Nous ne souhaitons pas délibérer sur des créances non recouvrables car on se met dans des situations dans lesquelles, à l'exercice prochain, on délibère en disant que cette créance est irrécouvrable. Les discussions sont engagées et lorsque vous dites que rien n'est fait, ce n'est pas exact. Vous m'avez interpellé et je m'en suis occupé de suite d'ouvrir ces discussions avec la trésorerie afin que des écritures comptables et non budgétaires soient passées. 513 000 € c'est une somme. Vous avez raison de le dire et nous noterons l'intégralité de vos débats au procès-verbal.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous dites qu'il y a trois titres de recette qui ont été émis pour un total de 513 000 €. Le 1er avril, vous aviez mentionné un mail reçu en séance du Conseil Municipal par le Directeur Général des Services qui faisait état de deux titres de recette de 272 000 €. C'est deux ou c'est trois ? Je demandais simplement le mail qu'avait cité Monsieur le Directeur des Services. Ce mail disait qu'il y avait deux titres de recette pour un total de 272 000 €.

Monsieur le Maire

C'est ce que disait le mail des services financiers des finances publiques.

Monsieur Paul EUZIERE

Qui a envoyé le mail du 1er avril ?

Monsieur le Maire

Le service contentieux de la DDTM.

Monsieur Paul EUZIERE

Moi, j'aimerais l'avoir celui-là.

Monsieur le Maire

Je vous le donne.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce ne sont pas les mêmes chiffres et ce ne sont pas les mêmes démarches.

Monsieur le Maire

- 2023 28 500 €
- 2024 272 000 €
- 2025 212 500 €

Ce qui représente 513 000 €

Monsieur Paul EUZIERE

Il reste qu'on doit l'inscrire en comptabilité.

Monsieur le Maire

Je vais demander à Monsieur LUBATTI de le faire et d'ouvrir ce débat avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur CAMERANO votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

2025 - 96 BUDGET PRINCIPAL
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Dans le cadre du budget principal de la Commune, Monsieur le Comptable Public de la ville de Grasse sollicite le Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables arrêtées à la date du 20 mars 2025. A ce titre, il convient de régulariser ces écritures dans le cadre du Budget Principal :

- Créances enregistrées au débit du compte 6541 pour un montant total de **126 392,21 euros,** admises en non-valeur pour les raisons suivantes :
  - Montant inférieur au seuil des poursuites,
  - Personne décédée,
  - Personne disparue,
  - Poursuite sans effet.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui reste soumise à l'appréciation du juge des comptes quant à la responsabilité du comptable. Cette décision n'éteint pas la dette du redevable dont le recouvrement peut être poursuivi ou repris jusqu'à accomplissement de la prescription.

- Créances enregistrées au débit du compte 6542 pour un montant total de **21 514,87 euros** dont l'irrécouvrabilité résulte de décisions de clôture des dossiers pour insuffisance d'actif, poursuite sans effet ou effacement de dette ; aucune action en recouvrement ne peut être mise en œuvre pour ces débiteurs ; ces créances sont éteintes et constituent une charge définitive pour la commune.

Dans ce sens, je vous demande de bien vouloir approuver les admissions en non-valeur pour :

- 126 392,21 € au compte 6541
- 21 514,87 € au compte 6542

Monsieur Stéphane CASSARINI

126 392,21 € au compte 6541 et 21 514,87 € au compte 6542 ce sont de l'argent public. Nous aurions bien aimé les utiliser ailleurs. 7 personnes disparues. Cette délibération est différente des délibérations auxquelles nous sommes habitués puisque dans cette délibération nous n'avons pas les noms des débiteurs, ni les causes, factures de cantine, loyers impayés…Nous n'avons ni la nature ni le nom des débiteurs.

Madame Catherine BUTTY

Monsieur CASSARINI, nous l'avons déjà dit l'année dernière, les noms des débiteurs nous ne sommes plus autorisés à les donner. Ils sont confidentiels. En revanche, vous avez la nature des détails et des montants en pièces sur table.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous ne pouvons plus avoir le nom des gens. Nous les avions l'année dernière car je regarde précisément si dans les documents nous avons Monsieur PIQUER. C'est la première fois qu'on ne l'a pas.

Monsieur le Maire

L'année dernière, nous n'avions pas les noms des débiteurs. On nous a demandé de ne pas délibérer publiquement avec les noms des débiteurs. Nous pouvons consulter les débiteurs dans une séance ad 'hoc préalable dans la confidentialité du travail des élus mais de ne pas délibérer devant la presse et le public.

Madame Catherine BUTTY

Je voulais préciser qu'à la réunion que nous avions organisée avec les finances publiques, cela avait bien été précisé. Nous referons une réunion d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire

Nous pouvons faire ces réunions dans lesquelles on évoque les volumes de dette, les responsables.

Monsieur Paul EUZIERE

Dans le récapitulatif qui nous est fourni au titre des périls 126 000 €, il y en a deux qui sont lourds.
Un de 60 000 € et un 39 000 €. 99 000 € sur 126 000 €.
Deux arrêtés de péril :

- 4 rue du Thouron
- 9 rue Tracastel

Ce sont des sommes importantes et je ne comprends pas que l'on en soit arrivé là.

Monsieur le Maire

Aujourd'hui, nous n'y arrivons pas car cela est passé par une cession des actifs.

Madame Catherine BUTTY

Concernant le 4 rue du Thouron, la personne est décédée et le 9 rue Tracastel, il y a une hypothèque.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a bien un successeur.

Madame Catherine BUTTY

Le service des Domaines est curateur de la succession et la créance de la ville a été déclarée et compte tenu de la situation on ne peut pas la recouvrir. Pour le 9 rue Tracastel, une hypothèque de la ville a été déposée sur le bien.

Monsieur le Maire

Nous délibérons sur ces sommes mais cela n'éteint pas la dette. Nous avons positionné la ville pour la défense de nos intérêts en faisant une hypothèque judiciaire sur les biens. Les deux sujets lourds sont des sujets fonciers.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur annexées à la présente délibération :
  -126 392,21 € au compte 6541
  - 21 514,87 € au compte 6542
- **DIRE** que les montants sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 du budget 2025.

2025 - 97 GESTION DE LA DETTE
ADOPTION DU CAHIER DES PROCEDURES GENERALES
ADOPTION DES REGLES DE GESTION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

La Ville doit chercher les moyens de protéger et d'optimiser ses charges financières sans se livrer à des opérations spéculatives, en utilisant les techniques d'arbitrage et de protection disponibles, sûres et, dans toute la mesure du possible, flexibles. Ainsi, je vous propose d'adopter un cahier des procédures générales de gestion de la dette complété par des règles de gestion définissant la stratégie. Le premier document présente le cadre de gestion, l'organisation, les objectifs, les principes, les politiques et les modes opératoires relatifs à la dette. Chaque année, ce document est revu et approuvé par l'assemblée délibérante. Le second reprend les points essentiels pour cadrer la gestion en application des principes définis dans le cahier des procédures générales. Il doit être actualisé chaque année. Dans ce dispositif, votre rôle est essentiel et encore plus prépondérant car le Conseil Municipal valide les orientations stratégiques et leurs mises à jour lorsque les circonstances le justifient.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ADOPTER LE CAHIER DES PROCEDURES GENERALES** tel que joint à la présente délibération.

Ce document précise notamment :

- L'organisation de la gestion de la dette,
- Les principes de gestion de la dette : Financements à long terme
  Risque de taux
  Financements à court terme

Le cahier sera soumis chaque année au Conseil Municipal pour approbation, même s'il n'est pas modifié.
Un rapport annuel sera adressé au Conseil Municipal sur les opérations conduites dans ce cadre ; ce rapport dressera notamment, année par année, le bilan des opérations réalisées sur l'année en cours.
En complément de ces procédures,

- **ADOPTER** les orientations et les paramètres de gestion précisés dans le cahier de définition stratégique de la gestion de la dette et des règles de gestion tel que joint à la présente délibération.

Ces orientations et paramètres seront revus et adoptés annuellement par le Conseil Municipal.

2025 - 98 RESTAURATION DU PALAIS EPISCOPAL
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

La ville de Grasse développe une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général. Après avoir procédé à la rénovation du hall, du grand escalier et de l'aile Est, elle procède à présent à la réhabilitation de l'aile Ouest de cet édifice classé à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 23 décembre 1937. La société BRICONAUTES s'est proposé de participer à la préservation de ce patrimoine grassois en faisant un don d'un montant de 60 000 euros à la ville de Grasse afin de l'accompagner dans cette démarche patrimoniale.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Ce don sera utilisé pour le Palais épiscopal et sur la façade de l'ancien CCAS qui complètera le Palais de l'évêque.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le don manuel de la société BRICONAUTES d'un montant de 60 000 euros ;
- **DIRE** que ce don sera affecté aux travaux de restauration du Palais Episcopal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire, notamment la convention de mécénat.

2025 - 99 PATRIMOINE - RESTAURATION DES VANTAUX DE PORTAIL DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DU PUY
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

La ville de Grasse s'est portée candidate au concours « Plus Grand Musée de France » mené de septembre 2024 à mars 2025 par Allianz France et la Sauvegarde de l'Art Français. La restauration des vantaux de portail de la cathédrale Notre-Dame-du-Puy, proposée par la ville de Grasse, a été lauréate du concours. Avec 63 % des votes (2 151 voix), la Ville a largement remporté le concours. L'opération de restauration des vantaux de portail de la cathédrale Notre-Dame-du-Puy est arrivée devant deux œuvres du patrimoine du Vaucluse : l'orgue de salon de Valréas (27 %, 915 votes) et la paire de statues de Bollène (10 %, 322 votes). A ce titre, la commune va bénéficier d'un mécénat de 8 000 euros pour sa restauration. Le projet de restauration inclut des étapes telles que la consolidation du bois, le nettoyage des surfaces externes, le traitement des parties métalliques et la reconstruction de certaines sections non récupérables du bois. Une attention particulière sera portée à la stabilité structurelle et à la préservation de l'aspect esthétique d'origine pour garantir la pérennité de cette œuvre précieuse. Je vous demande de bien vouloir accepter le don manuel de la fondation Sauvegarde de l'Art Français pour un montant de 8 000 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le don manuel de la fondation Sauvegarde de l'Art Français pour un montant de 8 000 euros ;
- **DIRE** que ce don sera affecté aux travaux de restauration des vantaux de portail de la cathédrale Notre-Dame-du-Puy ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

2025 - 100 PATRIMOINE - ETUDE PREALABLE POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DU PUY DON AFFECTE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Nicolas DOYEN

Dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur du patrimoine, la commune souhaite intervenir sur l'orgue de la cathédrale Notre-Dame du Puy. Dans ce contexte et vu l'intérêt de cette restauration pour l'histoire de la ville et l'art français, l'association « les amis de l'orgue de la cathédrale » souhaite prendre en charge l'étude préalable indispensable à sa restauration et à l'estimation des travaux de réfection nécessaires à l'orgue. L'association « les amis de l'orgue de la cathédrale » versera à la commune 7 400 €, correspondant au montant total hors taxe du coût de cette étude.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **ACCEPTER** le don de l'association « les amis de l'orgue de la cathédrale Notre-Dame du Puy » d'un montant de 7 400 € ;
- **DIRE** que ce don sera affecté à l'étude préalable en vue de la restauration de l'orgue de la cathédrale Notre-Dame du Puy de Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

2025 - 101 RESEAUX ELECTRIQUES
SERVITUDES POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE AERIEN AU NIVEAU DU 22 PLACE AUX AIRES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

Dans le cadre de l'opération Façades, les réseaux aériens sont progressivement dissimulés afin d'améliorer l'esthétique urbaine et la qualité du cadre de vie. Concernant la place aux Aires, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité nécessite la réalisation d'une tranchée au sol au niveau de la Tour de l'Horloge, située au 22 place aux Aires. Les câbles d'alimentation seront ainsi posés en souterrain, traversant une parcelle appartenant à la ville de Grasse. Afin de permettre la réalisation de ces travaux sur la parcelle cadastrée BE 0218, propriété de la ville, il est proposé d'établir une convention de servitudes de passage entre ENEDIS et la ville de Grasse. Cette convention encadrera les conditions d'intervention et d'occupation du domaine privé communal dans le cadre de l'enfouissement des réseaux. Les travaux projetés impliqueront d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, des canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que leurs accessoires.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux sur la parcelle communale ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section BE 0218 sise 22 place aux Aires, jointe en annexe à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS.

2025 - 102 CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ET SERVITUDES POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE AU 313 ROUTE DE PEGOMAS

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

Dans le cadre du projet de construction du crématorium de Grasse, il est nécessaire d'installer un nouveau poste de transformation de courant électrique, afin d'alimenter le futur équipement public et d'étendre le réseau de distribution publique. Pour ce faire, il est proposé d'une part de mettre à disposition un local communal de 16 m² et de permettre son occupation par ENEDIS et d'autre part, d'octroyer des servitudes pour permettre la réalisation de travaux d'extension de réseau de distribution publique électrique sur 57 mètres au 313 route de Pégomas à Grasse. Ces travaux font l'objet d'une convention déterminant les droits et obligations de chacun. Je vous demande de bien vouloir autoriser ENEDIS à occuper le local communal destiné à recevoir le nouveau poste de transformation, approuver les termes de la convention de mise à disposition et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** ENEDIS à occuper le local communal destiné à recevoir le nouveau poste de transformation ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition se rapportant au local communal destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section EO 130 sise 313 route de Pégomas, jointe en annexe à la présente ;
- **AUTORISER** ENEDIS à réaliser des travaux sur la parcelle communale ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section EO 130 sise 313 route de Pégomas, jointe en annexe à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition et de servitudes se rapportant auxdites installations avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS.

2025 - 103 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX VACCINATIONS PUBLIQUES ANNEE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Nicole NUTINI

Depuis 2006, Le Conseil Départemental en charge de la politique vaccinale a délégué au SCHS de Grasse, une partie des vaccinations publiques sur le territoire communal. Ainsi, la ville de Grasse doit reconduire, sa convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour assurer gratuitement la vaccination du public (lors de séances mensuelles).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

2025 - 104 RESTAURATION COLLECTIVE
MODIFICATION DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE
POUR LA DEMARCHE D'APPROVISIONNEMENT LOCAL
AVENANT N° 11

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

La ville de Grasse a signé le 29 novembre 2021 un contrat, par lequel, elle a confié à ELIOR RESTAURATION FRANCE la gestion de son service public de restauration pour une durée de 7 ans et 8 mois. La société ELIOR RESTAURATION France a alerté la ville de Grasse sur ses difficultés à trouver des producteurs alimentaires pour son approvisionnement local. La ville de Grasse accepte que la société ELIOR RESTAURATION FRANCE puisse faire appel à davantage de producteurs alimentaires pour son approvisionnement local, afin de répondre à l'annexe 2.1 « producteurs locaux » qui décrit la démarche de l'approvisionnement local alimentaire. Pour cela, il convient que la société ELIOR RESTAURATION FRANCE élargisse son périmètre d'approvisionnement local à l'ensemble de la région Provence Alpes-Côte d'Azur et aux régions limitrophes italiennes du PIEMONT et de la LIGURIE. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration collective conclu avec la société ELIOR RESTAURATION France et approuver les termes de la convention concernant la modification de la distance géographique pour la démarche d'approvisionnement.

Monsieur Stéphane CASSARINI

La délibération prévoit l'approvisionnement alimentaire de produits locaux. Je trouve Madame CHABERT que vous avez une définition très élastique du mot local puisque la ville de Grasse accepte, par la délibération que vous nous proposez, d'élargir le périmètre d'approvisionnement à l'ensemble de la région Provence Alpes-Côte-d 'Azur et aux régions limitrophes italiennes du PIEMONT et de la LIGURIE. Pour l'approvisionnement local c'est assez incroyable. Cela veut dire que la salade pourra être achetée à Marseille. C'est-à-dire 360 kilomètres aller-retour. Les fruits pourront être achetés à Gênes c'est-à-dire 380 kilomètres aller-retour ou bien à Gap 400 kilomètres aller-retour et pourquoi pas jusqu'à Turin 520 kilomètres aller-retour. C'est la notion du local selon Madame CHABERT. Nous sommes très ennuyés par cette délibération parce qu'en 2021, vous vous précipitiez pour signer avec Elior alors qu'on sortait d'une très mauvaise expérience avec la SODEXO, SODEXO que vous n'avez pas été capable de gérer. On vous avait dit qu'à Grasse ce serait bien de suivre l'exemple de Mouans-Sartoux. Mouans-Sartoux, commune limitrophe dans notre communauté d'agglomération qui est prise en exemple dans la France entière. Nous aurions mieux fait de nous inspirer de Mouans-Sartoux car elle a vraiment un approvisionnement local avec un potager communal et ne va pas chercher ses produits à 500 kilomètres en LIGURIE, dans le PIEMONT ou dans les Alpes de Hautes Provence. Vous nous aviez dit que vous saurez gérer ce dossier que vous aviez travaillé et qu'avec ELIOR vous seriez assez forte pour leur résister. Vous avez fait le choix de l'industriel plutôt que le choix de la régie et on voit aujourd'hui les conséquences. Le local va jusqu'à des centaines de kilomètres. Alors que le tarif de la cantine a augmenté et que les enfants se plaignent toujours autant de si mal manger soit parce que la quantité n'est pas suffisante, soit parce que les produits servis sont immangeables. Aujourd'hui, on s'aperçoit qu'avec le choix funeste que vous avez fait c'est plus cher, c'est moins bon, c'est plus loin. Bref, votre gestion de cet industriel est un échec total et on regrette que vous ayez été aussi méprisante avec Mouans-Sartoux qui pourtant à l'air d'avoir trouvé une formule qui satisfait les enfants, les parents et qui produit local. J'aimerais vous entendre sur cet échec et si cet assouplissement de la règle s'accompagne d'un rabais puisque la qualité baisse, ce n'est plus du local. Est-ce que vos talents de négociatrice vous ont poussé à négocier un rabais ?

Monsieur Paul EUZIERE

La question du PIEMONT et de la LIGURIE, je les ai proposés en commission. Je l'assume, la LIGURIE, il y a Gènes mais ce n'est pas particulièrement à Gènes que l'on cultive. Par contre, dès que l'on passe la frontière, il y a production et c'est à trois quarts d'heure d'ici. La LIGURIE est aussi loin que le Var, pour nous. Pour moi, le local ne veut pas dire communal. Cela vaut mieux que des tomates qui viennent d'Allemagne, de Hollande ou de Pologne. Car c'est cela qui se passe. Donc la LIGURIE et le PIEMONT, humainement et économiquement, nous

sommes assez liés. Ils ont d'excellents produits. Pourquoi n'irions-nous pas nous servir à trois quarts d'heure d'ici ? Que le département des Alpes-Maritimes ne soit pas suffisant en productions agricoles, c'est une évidence. Nous sommes à 2 ou 3 % d'auto approvisionnement. Ce n'est pas nouveau. Il faut s'approvisionner ailleurs. Les produits viennent de beaucoup plus loin, dans le cas contraire. Nous avons dit ce que nous avions à dire sur le respect du contrat d'Elior. Nous avons une lecture différente. Nous, nous sommes pour un retour en régie et pour qu'on leur tienne la bride très serrée. Mais les produits italiens, voisins, oui.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je vous remercie Madame CHABERT pour votre réponse.

Monsieur Paul EUZIERE

Madame CHABERT m'a laissé la parole. Je la remercie.

Madame Murièle CHABERT

Merci Paul. Je savais que nous étions en phase sur ce sujet de la LIGURIE et du PIEMONT. Je vois que Monsieur CASSARINI est toujours dans le même registre. Nous n'avançons pas avec vous. C'est malheureux.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Avec vous on avance, on va même très loin, jusqu'en Italie.

Madame Murièle CHABERT

Je ne pense pas que les bœufs s'élèvent dans les Alpes-Maritimes. Nous allons les chercher aussi ailleurs. Il faut dire que la plupart des producteurs vont se fournir en LIGURIE et dans le PIEMONT. Elior va chercher ses produits chez NATURDIS qui se fournit également en LIGURIE et dans le PIEMONT. C'est un constat. Nous allons chercher des produits de qualité et nous sommes toujours dans le bio. Nous sommes dans l'obligation de fournir de la qualité pour nos enfants. Paul EUZIERE est dans le même sillon que le nôtre. C'est comme cela qu'on avance en toute intelligence. Vous dites que les enfants mangent mal et qu'ils n'ont pas assez à manger dans l'assiette. Je vais laisser répondre ma collègue qui est dans le développement durable et sur la quantité alimentaire que l'on peut jeter.

Madame Anne-Marie DUVAL

Nous travaillons avec la Communauté d'Agglomération sur le gaspillage alimentaire et notamment dans les écoles. La notion de faim après un repas est très subjective suivant les écoles. Certaines écoles n'ont pas faim après le repas, certaines écoles mangent tout le pain au début du repas et après n'ont plus faim. Certains ne mangent pas beaucoup car ils veulent vite aller jouer. Peu importe qu'ils aient faim ou pas faim sauf que l'on constate 40 % de déchets. Cela veut dire que l'on jette 40 %. Si les parents savaient qu'ils payent sur la cantine 40 % qui vont à la poubelle, peut-être qu'ils éduqueraient un petit peu leurs enfants en leur disant : « vous êtes à la cantine, mangez ce qu'il y a ». Je n'ai pas du tout les mêmes échos et Murièle qui fait les conseils en même temps que moi à les mêmes échos. Parfois les enfants préfèrent jouer que manger.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous rencontrons un problème de micro. Je vais répéter ce que je viens de dire. C'était dans le contrat et nous sommes d'accord que depuis 4 ans soit le contrat n'est pas respecté soit cela veut dire qu'on y arrive depuis 4 ans. Qu'est ce qui a changé depuis ? Pourquoi devons-nous assouplir la règle et dans ce cas pourquoi n'avons-nous pas une contrepartie financière ? Elior nous sort bien ses formules pour augmenter les tarifs en fonction de l'inflation…C'est toujours bien ficelé dans leur contrat. Vous, généreusement, vous voulez aller en LIGURIE, pas de problème. Personnellement, je n'ai rien contre la LIGURIE. Nous y trouvons certainement des produits de très grande qualité. Mais cela me gêne de voir que quelqu'un va prendre un camion et va faire 500 kilomètres aller-retour pour nous ramener des pommes ou autre chose.

Monsieur le Maire

Sur ce débat, je pense que tout a été dit. Je pense que nous devons travailler à installer des agriculteurs. Lorsque Paul EUZIERE propose qu'on aille en LIGURIE ou dans le PIEMONT pour trouver des produits de qualité non loin d'ici, cela ne veut pas dire que l'on ne va pas faire de l'agriculture locale. Nous travaillons ensemble sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT) au niveau de l'agglomération. C'est relocaliser des producteurs en maraîchage, en production locale. C'est ce que nous faisons à Saint-Vallier, à Briançonnet, sur le territoire. Nous encourageons les agriculteurs. On ne peut pas comparer une ville qui a 200 élèves et une ville qui a 5 500 élèves. La capacité et la nécessité de production s'accompagnent. Vous avez raison, on doit travailler pour ça, créer de la réserve foncière agricole, du maraîchage. Nous devons accompagner financièrement l'aide à l'installation et c'est ce que nous faisons avec le département, avec les aides « AIME » Aide à l'investissement et la Modernisation des Exploitations, qui finance à hauteur de 50 % l'aide à l'installation. Nous avons des constats de sourcing qui sont devant nous. Nous devons faire respecter le contrat et si ce n'est pas le cas nous devons faire appliquer des pénalités. Nous devons également trouver des solutions qui permettent d'avoir de la qualité sans aller aux quatre coins de l'Europe.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Là, nous allons accepter d'assouplir cette règle sans contrepartie.

Monsieur le Maire

Oui, nous allons dans un sourcing régional.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Dans le contrat, il était prévu que ce soit local. Là nous assouplissons la règle généreusement.

Monsieur le Maire

Un travail est fait par Olivier GIRARDEAU sur le contrat d'origine et sur les négociations qui sont menées et qui sont portées par Madame CHABERT.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Donc, il y a une baisse de prix ?

Monsieur le Maire

Non, il y a des discussions contractuelles qui sont menées.

Madame Murièle CHABERT

Vous avez raison. On ne lâche rien. Nous travaillons avec Monsieur GIRARDEAU là-dessus. Il y aura des répercussions sur la DSP. Notre charge à nous est de nourrir correctement nos enfants. Une alimentation saine. Vous ne vous rendez pas compte des quantités nécessaires pour nourrir nos enfants dans les 23 écoles grassoises. On se fournit chez les producteurs locaux mais cela ne suffit pas. Vous avez expliqué votre situation et nous vous avons répondu.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous me dites qu'il va y avoir une contrepartie alors pourquoi n'était-elle pas avec la délibération ?

Monsieur le Maire

Il n'y aura pas de baisse de prix. Il y aura des pénalités qui sont prévues contractuellement dans la DSP. Il y a des conditions d'approvisionnement et lorsque celles-ci ne sont pas réglées il y aura un débat avec notre contrôleur de gestion qui sera chargé de recevoir le délégataire et il demandera à ce que l'on respecte les conditions du contrat d'origine.

Monsieur Stéphane CASSARINI

On ne pourra pas se prévaloir d'un manquement à la règle puisqu'elle évolue. Puisqu'on modifie la règle, ils seront parfaitement en accord avec la règle.

Monsieur le Maire

Il y a un débat ouvert sur les pénalités.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Est-ce qu'on ne peut pas attendre que le débat soit tranché avant de voter la délibération ?

Monsieur le Maire

Nous avons besoin de s'approvisionner mais cela n'empêche pas qu'on va faire un travail comme vous l'évoquiez d'installation d'agriculteurs.

Monsieur Stéphane CASSARINI

A partir du moment où on donne l'autorisation, c'est réglé. Cela fait 4 ans que l'on fonctionne comme cela et on ne se donne pas jusqu'au mois de septembre pour obtenir une contrepartie. Pour moi il n'y aura pas de contrepartie surtout si on modifie la règle.

Monsieur le Maire

Nous vous tiendrons au courant. Merci de vous être exprimé les uns et les autres.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame LAZREUG et Monsieur CASSARINI votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration collective conclu avec la société ELIOR RESTAURATION France ;
- **APPROUVER** les termes de la convention concernant la modification de la distance géographique pour la démarche d'approvisionnement.

2025 - 105 REMBOURSEMENT DES BADGES D'OUVERTURE DES ECOLES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Afin d'assurer les besoins en matière de sécurité et de contrôle d'accès aux établissements scolaires communaux, des badges d'accès sont prêtés aux personnels enseignants, directeurs d'école, AESH, ainsi qu'aux entreprises extérieures intervenant dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Grasse. Ces badges, ainsi que les opérations de paramétrage nécessaires à leur bon fonctionnement, représentent un coût non négligeable pour la collectivité. Malgré plusieurs relances, certains détenteurs de badge quittent leur fonction ou la commune sans restituer leur badge. Le coût de remplacement d'un badge en cas de non-restitution est estimé à 30,00 € (trente euros). Un document d'engagement devra être signé par chaque bénéficiaire lors de la remise du badge, précisant les conditions de restitution et les conséquences en cas de non-retour. En cas de non-retour, la ville de Grasse procédera à l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 30.00 € (trente euros) à l'encontre de l'usager afin de procéder au remplacement du badge non-restitué.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prononcer à l'encontre de toute personne ne restituant pas le badge d'accès aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Grasse, dès lors qu'elle n'en a plus l'utilité, le paiement d'une somme de 30,00 € (trente euros) correspondant aux frais de remboursement d'un badge engagés par la Commune ;
- **CONDITIONNER** la remise du badge à la signature préalable d'un document d'engagement précisant cette règle, qui vaudra acceptation pleine et entière de ces conditions par le bénéficiaire ;
- **CHARGER** les services municipaux concernés de la mise en œuvre de cette procédure et d'en assurer le suivi ;
- **TRANSMETTRE** la présente délibération à la Trésorerie municipale de Grasse pour application des procédures de recouvrement en cas de non-paiement.

2025 - 106 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE ET POUR LES SEJOURS (LOT N°2)

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Cyril DAUPHOUD

La Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre d'un contrôle qu'elle a mené en 2022, a demandé à la Ville de soumettre à la concurrence la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs péri et extrascolaire réalisées depuis de nombreuses années par certaines associations Jeunesse. La Ville, dans l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, a souhaité confier la gestion du service public d'accueil de loisirs péri et extrascolaire et pour les séjours dont elle a la responsabilité à un délégataire en créant le Lot 2. La durée d'exploitation du service est de trois (3) ans à compter du 01 septembre 2025.
Le Lot 2 : Gestion des équipements communaux pour les séjours et sur les temps périscolaire et extrascolaire des accueils suivants :

- Maison des enfants de Grasse à Saint-Vallier-de-Thiey, sis 94 avenue Nicolas Lombard – 06460 Saint-Vallier-de-Thiey

- Ferme pédagogique au Noyer-en-Champsaur, sis hameau Le Serre – 05500 Le-Noyer-en-Champsaur
- Accueil de loisirs extrascolaire des Aspres (maternelle et élémentaire), sis 38 boulevard Emmanuel Rouquier – 06130 Grasse
- Accueil de loisirs périscolaire de l'école Crabalona (maternelle et élémentaire), sis 50 route de Cannes – 06130 Grasse

Ainsi, au terme de la procédure de commande publique ad hoc, la candidature pour le lot 2 a été présentée et analysée.

Le Lot 2

Il est présenté au Conseil Municipal de ce jour une délibération ayant pour objet d'approuver le choix du délégataire : l'Association *Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (« IFAC »)*.

Synthèse de l'offre du soumissionnaire IFAC

Pour la partie « qualité du service rendu aux usagers » :

- Le soumissionnaire présente le pilotage global du projet avec un calendrier. Il développe le contrôle au niveau local (outils type tableau de bord avec indicateurs et des référentiels pour l'évaluation de la qualité de service, des modalités de suivi avec la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation à l'aide de comptes rendus annuels d'activités et financiers) qui viseront à fidéliser le personnel, assurer la continuité du service en permanence et défendre l'égalité de traitement des usagers (démarche inclusive, fraternelle et solidaire).
- La démarche qualité du soumissionnaire est mise en avant, ainsi que les différentes méthodes d'évaluation (amélioration des processus de gestion des accueils de loisirs de l'IFAC, amélioration de la gestion administrative des centres).
- Le soumissionnaire place les parents au cœur de son projet dans une logique de complémentarité et continuité. Ils doivent confier leurs enfants en toute sérénité, dans la sécurité et avec la meilleure information sur le fonctionnement des accueils comme sur le déroulement des journées. Il s'engage à instaurer une relation éducative et structurante avec le public en déployant une image positive par le respect des personnes, des lieux, des horaires et par la qualité relationnelle et une juste posture éducative.

Pour la partie qualité de l'exploitation au regard notamment de l'organisation des moyens matériels et du personnel mis à disposition :

- L'IFAC s'engage à reprendre le personnel conformément au code du travail. Le soumissionnaire met en avant la formation du personnel autour de trois axes : les expertises/pratiques internes, le développement personnel, la prévention des risques.
- Le soumissionnaire possède son propre campus de formation certifiée QUALIOPI afin de diversifier les compétences des équipes pour adopter les bonnes postures éducatives. Le personnel est notamment formé à l'accueil et à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Pour la partie « qualité du projet pédagogique et éducatif et des propositions d'amélioration » :

- Le soumissionnaire identifie les objectifs du projet pédagogique comme l'accompagnement de l'enfant dans son rôle de citoyen, responsable, bienveillant et bienfaisant, le sensibiliser au respect de l'environnement et développer une partie sur le sport.
- Le soumissionnaire a fait des propositions d'activités artistiques et culturelles adaptées à différents âges et intérêts, s'inscrivant dans le label 100% EAC (éducation artistique et culturelle) intégrées aux projets pédagogiques et de l'offre d'activité sur l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Pour la partie financière :

L'IFAC indique une contribution de 1 558 316 € sur les trois années d'exploitation. Elle est décomposée de la manière suivante :

- 501 281 € en 2025 ;
- 522 030 € en 2026 ;
- 535 005 € en 2027.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je n'ai rien à dire sur l'IFAC. Le dirigeant est un élu local donc je pense que le service sera au rendez-vous. Je profite de cette délibération pour savoir où en est la procédure à l'encontre des dirigeants de la fermette à Plascassier qui apparemment ont eu quelques comportements curieux, voire de fausses factures et autres. Je souhaite que le Conseil Municipal soit informé de la procédure en cours.

Monsieur le Maire

Je ne sais pas où ça en est. Nous allons nous renseigner afin de vous tenir informé sur ces sujets qui ont été partagés avec les délégants.

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Pour le moment il n'y a pas de jugement c'est de l'ordre privé de l'association qui a repris le personnel. D'ailleurs la personne dont vous parlez n'a pas souhaité être reprise dans le cadre de cette nouvelle délégation.

Monsieur le Maire

Nous vous tiendrons informé de ce sujet.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le choix de *l'association Institut de Formation, d'Animation et de Conseil*, pour assurer, en tant que Délégataire, le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et les séjours sur le périmètre de la ville de Grasse (lot n° 2) ;
- **APPROUVER** la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et les séjours (lot n° 2) et ses annexes, pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1er septembre 2025, soit une fin du contrat au 1er septembre 2028 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et les séjours (lot n° 2) et tous documents s'y rapportant ;
- **APPROUVER** les termes financiers de la délégation de service public pour le service d'accueil de loisirs sur temps périscolaire et extrascolaire et les séjours (lot n° 2).

2025 - 107 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur Cyril DAUPHOUD

Conformément aux règles de la commande publique, la ville de Grasse a publié un appel à la concurrence pour la gestion d'une partie des accueils de loisirs péri et extrascolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville. Le lot 1 a été attribué à l'association Institut de Formation de l'Animation et de Conseil (IFAC), ce choix ayant été approuvé lors du conseil municipal du 25 juin 2024 et le lot 2 est en cours de négociation. Le secteur enfance de la convention territoriale globale n'est pas concerné par cette délégation de service public. Pour le centre-ville, Harpèges ayant obtenu la prolongation de son agrément « centre social » par la CAF permettant un accompagnement global des familles, notamment pour assurer des actions en lien avec la parentalité et l'animation, va maintenir et renforcer son activité auprès de la jeunesse. Il vous est demandé de voter l'octroi d'acomptes pour le maintien des activités jeunesse et enfance des associations en place non concernées par la délégation de service public.

- Harpèges 13 450 €
  Lieu d'accueil parents / enfants
- Harpèges 2 500 €
  Les Bengalis

- Harpèges 62 200 €
  (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans)
- Planète Sciences Méditerranée 11 370 €
  (Accueils de loisirs 6/12 ans)

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les subventions aux associations pour l'année 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations concernées par la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISER** le versement des subventions mentionnées ci-dessous :

Imputation : Service Jeunesse.

Harpèges 13 450 €
Lieu d'accueil parents / enfants
- Harpèges 2 500 €
  Les Bengalis
- Harpèges 62 200 €
  (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans)
- Planète Sciences Méditerranée 11 370 €
  (Accueils de loisirs 6/12 ans)

Je vais quitter la salle, ne pas assister au débat et ne pas prendre part au vote car je suis vice-président de la SEM énergie du département des Alpes-Maritimes. Je donne la présidence de séance à Madame Valérie COPIN, 1ère Adjointe. A la demande de Monsieur EUZIERE cette délibération qui devait être présentée le 1er avril dernier a été reportée à ce conseil afin de comparer des modèles économiques différents et les avantages et inconvénients.

2025 - 108 ENERGIES RENOUVELABLES - SOLARISATION DU PARC DE STATIONNEMENT JEAN GIRARD – ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONCESSION DE TRAVAUX VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Anne-Marie DUVAL

La ville de Grasse souhaite équiper le parking du stade Jean Girard de panneaux photovoltaïques. Ce site, qui sera prochainement aménagé en aire de covoiturage par le Département des Alpes-Maritimes, répondra ainsi à deux objectifs majeurs :

- D'une part, à une obligation légale en matière d'équipements solaires sur les parkings,
- Et d'autre part, à un objectif de stabilité financière grâce à un tarif d'achat de l'électricité fixé pour 25 ans, garantissant une protection contre les fluctuations du marché.

La transition énergétique est un enjeu stratégique pour notre territoire. Le projet que nous examinons aujourd'hui illustre notre engagement concret en faveur des énergies renouvelables et de la résilience énergétique de la Ville. Le 25 février dernier, le Conseil municipal a validé le principe d'une concession de travaux valant autorisation d'occupation du domaine public, pour permettre le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation. Cette décision a permis de lancer une procédure de consultation réglementaire, engagée le 11 mars 2025, avec une date de remise des offres fixée au 22 avril.

Une seule offre a été reçue, émanant de la société de projet Sun Energy 06, regroupant : la Société d'Économie Mixte Locale Green Energy 06, créée par le Département des Alpes-Maritimes et l'entreprise grassoise Sun and Go.
Après une demande de précisions, un tour de négociation a été engagé, portant notamment sur le coût des travaux, la maintenance, l'assurance et l'impact de la baisse des taux d'intérêt sur le compte d'exploitation prévisionnel. L'offre initiale, d'un montant de 855 493 € HT, a ainsi été optimisée pour atteindre 808 726 € HT, soit une économie de 46 767 €. L'ensemble des documents nécessaires à votre information – analyse des offres, projet de contrat, éléments financiers – a été transmis à tous les conseillers municipaux le 5 juin dernier, afin de garantir transparence et clarté dans la prise de décision. Concrètement, le projet prévoit l'installation de deux ombrières solaires, comprenant 437 modules photovoltaïques, pour une puissance totale de 198,84 kWc, couvrant 853 m² de surface. Cette installation devrait produire environ 260 665 kWh par an, permettant d'alimenter une trentaine de bâtiments communaux dans un rayon de 2 km, via une boucle d'autoconsommation collective étendue. Le recours à un concessionnaire s'explique par plusieurs raisons essentielles :

- L'expertise technique, juridique et financière nécessaire, actuellement absente des effectifs municipaux et communautaires,
- L'engagement contractuel du délégataire à garantir une haute performance énergétique sur 25 ans,
- La prise de risques économiques assumée par l'exploitant,
- La rapidité d'exécution avec une mise en service prévue en août 2026,
- Et surtout, l'absence de charge financière directe pour la Ville, les économies réalisées sur les factures d'électricité venant compenser les coûts du projet.

Autre point important : les panneaux choisis sont fabriqués en France par la société Voltec, témoignant de notre volonté de soutenir l'industrie nationale et l'emploi local. Les collectivités ont un rôle exemplaire à jouer dans ce domaine, et Grasse entend l'assumer pleinement.
Enfin, ce projet s'inscrit dans une stratégie plus globale d'aménagement du secteur, portée en partenariat avec le Département, qui prévoit la création d'une aire de covoiturage sur ce même site. Nous participons ainsi à une vision cohérente d'un espace public orienté vers la mobilité durable et la transition écologique.
Je vous invite donc à attribuer cette concession à Sun Energy 06, un groupement d'acteurs publics et locaux, pour faire de ce projet une nouvelle avancée concrète dans notre engagement pour un avenir plus durable, plus sobre et plus responsable.
Pourquoi il n'y a eu qu'une seule offre reçue ?
La procédure de mise en concurrence pour les concessions de travaux est strictement encadrée par le Code de la commande publique. Elle comprend plusieurs étapes obligatoires : publication d'un avis de concession, sélection des candidatures, phase de négociation, puis attribution du contrat. L'objectif de ce cadre réglementaire est d'assurer la transparence, l'égalité d'accès à la commande publique et la libre concurrence entre opérateurs économiques.
Dans le cadre de ce projet, plusieurs entreprises ont manifesté leur intérêt en participant aux visites de site. Toutefois, une seule a finalement choisi de déposer une offre.
Cette situation peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Il s'agit d'un projet de taille modeste, avec une rentabilité limitée, qui peut apparaître moins attractif pour de grands opérateurs du secteur.
- La complexité administrative et juridique des concessions, même pour de petits projets, peut également constituer un frein à la participation d'acteurs plus petits ou moins expérimentés.
- Enfin, le calendrier serré imposé par les impératifs de mise en œuvre et de financement a pu dissuader certains candidats potentiels.

Je vous demande donc de bien vouloir attribuer le contrat de concession de travaux à la société Sun Energy 06 valant autorisation d'occupation domaniale pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer pour le compte de la Ville, le contrat de concession, tous les éventuels avenants dans la mesure où ces derniers ne viennent pas dénaturer le contrat initial ainsi que tous les documents afférents. Je vous remercie.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous sommes surpris par la durée de 25 ans et deux ans de travaux. Pourquoi pas 20 ans car aujourd'hui la durée des DSP est plutôt 20 ans.

Madame Anne-Marie DUVAL

Je vous ai dit que ce n'était pas une Délégation de Service Publique mais une concession de travaux. C'est le département et tout est sous la maîtrise du département et de cette société.

Monsieur Christophe MOREL

C'est pour rentabiliser l'investissement. Si nous avions choisi 20 ans, le loyer aurait été plus fort.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Dès qu'on dépasse 20 ans, pour moi, c'est long. Il est vrai qu'à Grasse nous avons fait des DSP sur les parkings de 50 ans. Il est vrai qu'en rapport c'est très court. J'entends votre réponse que cela vient du département. Merci.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous sommes déjà intervenus à ce sujet concernant l'aspect financier de cette concession de travaux qui est un autre nom d'une Délégation de Service Public. Financièrement, et les documents produits en commission le montrent, la Délégation de Service Public ou si vous préférez ici « la concession de travaux » n'est pas plus avantageuse pour la Ville qu'une gestion en régie. Nous aurions même tendance à penser le contraire, mais ce n'est qu'un aspect de la question. Avec la crise climatique, l'épuisement des énergies renouvelables et leur impact sur notre environnement, les énergies renouvelables sont un enjeu d'avenir qui n'a rien de ponctuel et qui doit faire l'objet d'une vision dans le temps et dans l'espace. L'installation de panneaux photovoltaïques « d'ombrières » dans des espaces publics, ici en couverture du futur parking relais du stade Jean Girard devrait répondre à une vision globale à long terme. Nous pensons qu'attribuer un marché ponctuel pour une durée de 27 ans à une entité extérieure à notre ville et à notre agglomération est une erreur. Nous avons dit que, pour nous, les installations photovoltaïques doivent faire l'objet d'un plan global non seulement au niveau de la commune de Grasse, mais au niveau de l'Agglomération car toutes les communes, qu'elles soient peuplées ou peu habitées, peuvent être intéressées. A partir de cette réalité, nous pensons que les travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques doivent être prévus et réalisés par une structure municipale grassoise ou mieux par une structure communautaire de la CAPG. Nous devons avoir l'entière maîtrise de ces aménagements. Ce ne sera pas le cas si nous déléguons à une structure privée ce marché. En outre, cette concession est pour 27 ans. Plus d'un quart de siècle !
Le fait que l'attributaire soit la société mixte « Local Green Energy 06 », bravo le charabia franglais ! en partenariat avec l'entreprise privée Sun and Go n'est en aucun cas une garantie pour les grassois. Ce sera une structure mixte départementale qui aura la main sur ses installations, sur leur entretien et sur les bénéfices financiers, sans aucune vision prospective de nos territoires et de leurs besoins. Nous, nous votons contre. En commission, j'ai entendu un argument frappant qui consistait à dire : « savez-vous qui est le président de la SEM ? » C'est Charles Ange GINESY et « savez-vous qui est le vice-président de la SEM ? » C'est Monsieur Jérôme VIAUD. Alors nous sommes sauvés… Non, parce que Monsieur Charles Ange GINESY est comme nous tous, il passera, et ce qui restera c'est que les centres de décisions seront départementaux. Demain, contrairement à aujourd'hui, on peut avoir une équipe départementale qui ignorera complètement les intérêts des grassois parce qu'elle aura d'autres priorités, d'autres objectifs et nous, nous serons le bec dans l'eau avec une structure qui ici sera contrôlée par cette SEM. Demain, on passera un autre marché avec une autre structure pour une autre partie de l'agglomération ou de Grasse, tout cela n'est pas cohérent. Nous votons contre car avec cette délibération, nous faisons du ponctuel et du « courte vue », là où au contraire il nous faudrait une vision globale et à long terme.

Madame Anne-Marie DUVAL

Les Sociétés d'Economie Mixte sont des sociétés anonymes, créées par les collectivités locales et dotées à la fois de capitaux publics (entre 50% et 85% du capital) et privés. Elles sont régies par le Code du commerce et le Code général des collectivités territoriales. Ce sont des administrations locales.

Monsieur Paul EUZIERE

Là, elle est en partenariat avec l'entreprise privée Sun and GO.

Madame Anne-Marie DUVAL

Il faut bien que quelqu'un les réalise. Ce n'est pas Monsieur GINESY qui va venir poser les panneaux photovoltaïques.

Monsieur Paul EUZIERE

On pourrait imaginer une SEM qui aurait comme objectif les installations photovoltaïques et qui soit départementale. Je ne vois ce qui s'opposerait à une structure publique.

Madame Anne-Marie DUVAL

Nous avons une première expérience qui a été installée à la Paoute et qui marche très bien avec cette petite société. Ce ne sont pas des chantiers énormes. Maintenant, là où je vous rejoins c'est que si nous sommes amenés aussi bien à l'Agglomération qu'à la ville à étendre davantage ce système d'énergie renouvelable grâce à ce système de panneaux photovoltaïques, bien évidemment je pense qu'on pourra envisager de former du personnel.

Monsieur Paul EUZIERE

A ce moment-là nous n'aurons ni le service compétent ni les compétences et on dira : comme on ne les a pas on va recourir à une autre société...

Madame Anne-Marie DUVAL

Nous pouvons très bien former du personnel, embaucher des gens extrêmement compétents si on a des chantiers qui le nécessitent. Pour le moment nous avons ce petit chantier en bas, à la Paoute.

Monsieur Paul EUZIERE

Celui-là mais nous avons encore un autre chantier qui arrive au pôle intermodal de la CAPG. Nous en avons deux qui arrivent.

Madame Anne-Marie DUVAL

Je pense que l'avenir vous permettra d'envisager les choses autrement. Pour le moment ce n'est pas le chantier du siècle, 800 m².

Monsieur Stéphane CASSARINI

Cela aurait pu être le point de départ pour former les gens et qu'ensuite cela soit généralisé et développé.

Madame Anne-Marie DUVAL

Je pense que deux expériences nous permettront d'avoir ce recul. Je suis entièrement d'accord avec vous.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous n'aurons pas le recul puisque nous ne faisons pas l'expérience.

Madame Anne-Marie DUVAL

On verra si cela marche bien.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Mettre des panneaux photovoltaïques, forcément oui ça marche. Vous dites si on le faisait en régie nous aurions perdu 6 mois.

Madame Anne-Marie DUVAL

Non un an.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Cela fait 12 ans que la municipalité Jérôme VIAUD est en place. Nous n'étions pas à 6 mois près. Cela aurait pu être une première expérience sur un petit chantier. Nous n'avions pas beaucoup de risques pour ensuite aller vers une voix de généralisation pour ce genre d'action. C'est dommage, c'est encore une opportunité perdue et encore une fois nous retombons toujours dans les mêmes débats. Débats que nous avons eus avec Elior, le crématorium où on nous expliquait qu'un jour nous n'avions pas les compétences, que cela n'était pas la vocation d'une commune…et six mois plus tard on défend une position diamétralement opposée. Aujourd'hui, on nous dit qu'un petit chantier ce n'est pas possible alors que cela aurait pu être la première marche.

Madame Anne-Marie DUVAL

Sauf qu'il nous manque l'expertise dont nous avons absolument besoin.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Alors elle nous manquera toujours.

Madame Anne-Marie DUVAL

Moi, j'ai l'espoir.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si vous avez l'espoir, c'est comme pour la négociation avec Elior, on a espoir que de généraliser le local à l'international il y ait une baisse des tarifs.

Madame Valérie COPIN

Hors sujet.

Monsieur Christophe MOREL

Monsieur EUZIERE, vous semblez vouloir faire peur mais c'est quand même un partenariat avec le département. Le projet n'est porté qu'à 20 % par le privé, la société Sun Energy et 80 % la Sem Green Energy 06. Vous évoquiez des risques potentiels, il faut rappeler qu'il y a un contrat, cela nous sécurise.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Au pire on modifiera le contrat.

Monsieur Christophe MOREL

On peut se donner du temps comme le dit Monsieur CASSARINI.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je trouve hallucinant que depuis 2014 rien n'ait été fait. Lorsque l'on n'a rien fait depuis 2014, nous ne sommes pas à 6 mois près. Vous n'avez rien fait depuis 2014 et là vous nous expliquez qu'on est dans l'urgence et que dans le cahier des charges, il y a cette notion d'urgence. Je n'ai jamais dit qu'on avait le temps.

Monsieur Christophe MOREL

Vous étiez enseignant ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Quel rapport ?

Monsieur Christophe MOREL

En principe on demande la parole.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Premièrement nous ne sommes pas à l'école et deuxièmement je peux vous dire que lorsque je suis dans ma classe c'est moi qui parle et pas mes élèves. Je ne peux pas accepter, Monsieur, que vous disiez des choses fausses. Je n'ai jamais dit qu'on avait du temps. Je regrette justement que depuis 2014 vous n'ayez rien fait.

Monsieur Christophe MOREL

Ça y est, vous m'avez interrompu. Je peux terminer maintenant ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

A condition de ne pas dire n'importe quoi.

Monsieur Christophe MOREL

Vous avez dit qu'on pouvait se donner du temps et qu'on n'était pas à 6 mois près. Nous, nous pensons l'inverse. Il y a une urgence climatique, il faut aller vite. On ne va pas se donner 6 mois ou un an de plus. C'est notre position dans cette affaire. Cela n'obère pas la possibilité sur d'autres projets de réfléchir à des solutions en régie notamment avec l'Agglomération mais sur ce projet il nous a semblé falloir agir dès maintenant.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous l'avions compris. Je ne vois pas la plus-value de votre intervention.

Monsieur Christophe MOREL

En tout cas, vous aviez l'air embêté de laisser penser que finalement il n'y avait pas urgence.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne comprends pas ce que vous dites.

Madame Valérie COPIN

Je ne pense pas qu'on avancera pas plus que cela dans les débats.

Monsieur Christophe MOREL

Notre position c'est d'agir vite et la seule manière c'est par cette concession de travaux. C'est pour cela que l'on vous propose cette solution.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Après douze ans d'attente c'est bien.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je souhaite connaitre les bâtiments qui seront alimentés par cette structure. Il y a un périmètre de deux kilomètres. Qu'allons-nous alimenter ?

Madame Anne-Marie DUVAL

Une grande partie des bâtiments communaux de Saint-Jacques. Les deux kilomètres peuvent arriver jusqu'au Palais des Congrès. Un rayon de deux kilomètres.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Nous n'allons pas aller jusqu'à Peymeinade. On s'arrête à Sainte-Anne. On ne va pas leur faire des cadeaux d'électricité à ces pauvres gens.

Monsieur Paul EUZIERE

Le Maire de Grasse étant vice-président de la SEM, n'y a t'il pas conflit d'intérêt sur le plan juridique ?
Il n'est pas dans la salle, il ne prend pas part au vote ; mais il a pris part à la décision.

Madame Valérie COPIN

La décision se prend aujourd'hui sur place.

Madame Anne-Marie DUVAL

C'est le conseil municipal qui prend la décision.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur le Maire ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote, il a quitté la salle.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI votent contre et Monsieur CAMERANO s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- **ATTRIBUER** le contrat de concession de travaux à la société Sun Energy 06 valant autorisation d'occupation domaniale pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer pour le compte de la Ville, le contrat de concession, tous les éventuels avenants dans la mesure où ces derniers ne viennent pas dénaturer le contrat initial ainsi que tous les documents afférents.

Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

2025 - 109 CONTRAT DE VILLE 2024-2030
RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

Le pilotage du Contrat de Ville a été confié à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Le Maire de Grasse est toutefois chargé de la mise en œuvre du Contrat de Ville sur le territoire de la commune dans le cadre de ses compétences. Le nouveau Contrat de Ville signé officiellement le 15 décembre 2015 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, validé par avenant lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2022. Par délibération n° 2024-68 du 2 avril 2024, le conseil municipal a approuvé la signature du contrat de ville 2024-2030. Avant d'être validé et rendu public, le rapport doit être transmis pour avis au Conseil Municipal de la ville de Grasse et aux Conseils Citoyens des quartiers concernés. La ville de Grasse dispose d'un délai de réponse de six semaines à compter de la date de notification. A défaut de réponse dans le délai imparti des six semaines, l'avis sera réputé favorable. La ville de Grasse et les Conseils Citoyens doivent transmettre leurs observations à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin que celles-ci soient intégrées dans le rapport définitif. Selon le décret, le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville se doit de rappeler les principales orientations du Contrat de ville, de retracer les actions menées respectivement par les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au cours de l'année 2024, au travers notamment de la programmation financière du Contrat de Ville, de déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention.
Le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la ville a été transmis au conseil citoyen de Grasse le 4 mars 2025
Le rapport définitif intégrant les avis de la ville de Grasse et du Conseil Citoyen fera l'objet d'une délibération lors du conseil de communauté du 25 septembre 2025.
Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la Politique de la ville.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Nous avons pris acte de la présentation de ce rapport. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport, joint en annexe, sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville ;
- **DONNER UN AVIS FAVORABLE / DEFAVORABLE** sur le projet de rapport annuel de la Politique de la Ville ;
- **INTEGRER** les remarques ci-dessus au rapport définitif.

2025 - 110 POLITIQUE DE LA VILLE
CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2025
SUBVENTIONS MUNICIPALES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

La présente délibération a pour objet le financement de projets relevant de la programmation 2025 du Contrat de Ville 2024-2030. Ces projets sont inscrits dans le cadre d'un projet global validé par l'ensemble des partenaires financeurs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).
Au titre de la programmation 2025, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

1. Les Petits Débrouillards
2. HARPÈGES - Les Accords Solidaires
3. Marguerite et Marguerote
4. Familles Arc-en-ciel
5. CASA DOC
6. 1 2 3 Soleil
7. Histoires Vivantes
8. l'IFAC « CLAS CRABALONA »

Le montant total des actions financées dans le cadre du Contrat de Ville s'élève à 416 085 € : co-financement Etat, CAF et CAPG et ville de Grasse s'élevant à : 106 225 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le programme des 12 projets et les conditions de financement ci-dessus exposés ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations ou organismes concernés par la mise en œuvre de ces actions ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025 ;
- **AUTORISER** le versement des subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	FINANCEMENTS
Les Petits Débrouillards	1.Cités débrouillardes à Grasse	6 000 €
Harpéges **Les Accords Solidaires**	2.Espace famille-lieu d'échange et de partage	9 000 €
Marguerite et Marguerote	3.Lire et chanter en famille c'est bon pour le quartier !	2 000 €
Familles Arc-en-ciel	4.Activités sportives et développement personnel en milieu naturel	8 125 €
Harpèges **Les Accords Solidaires**	5.Accompagnement Social et Médiation - Inclusion numérique	20 000 €
	6.Ateliers sociolinguistiques - alphabétisation- insertion citoyenneté	14 000€
	7.C.L.A.S. : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité	26 000 €
CASA DOC	8.Résidence artistique et projections en plein air	5 000 €
1 2 3 Soleil	9.Animation de rue sur les deux quartiers politiques de la ville de Grasse	3 600 €
Histoires Vivantes **Histoires Vivantes**	10.CLAS Collège 11.Quartiers d'histoires	3 000 € 2 500 €
IFAC	12.CLAS CRABALONA	7 000 €
	TOTAL	**106 225 €**

2025 - 111 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES P'TITS DOUDOUS
AFIN D'ORGANISER L'EDITION 2025 DE LA BRADERIE SOLIDAIRE ANNUELLE
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES GRASSOISES

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre l'association « Les P'tits Doudous » et le service Bibliothèque & Médiathèques, dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 de la braderie solidaire annuelle du réseau Bibliothèque & Médiathèques de Grasse, afin que l'association vende à son profit les documents désherbés donnés par la commune dans le cadre de cet événement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les P'tits Doudous » dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 de la braderie solidaire du réseau Bibliothèque & Médiathèques de Grasse, durant laquelle sera organisée par l'association et à son profit la vente au public des documents désherbés donnés par la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative et/ou technique, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** l'association « Les P'tits Doudous » à réaliser les ventes le jour de la braderie solidaire et à en encaisser le produit pour son seul compte.

2025 - 112 CONVENTION D'AUTORISATION DE PARTICIPATION AU RESEAU GUID'ASSO
ET D'UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Vu la charte nationale des engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014.
Guid'Asso est un réseau d'appui à la vie associative locale organisé par l'Etat et créé par l'article 11 de la loi n° 2024-344 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative. Ce réseau a pour but d'orienter, d'informer et d'accompagner, localement, les bénévoles, les salariés ou les porteurs de projets d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les organismes composant ce réseau doivent bénéficier d'une autorisation de l'Etat, délivrée par son représentant au sein du Département. Cette autorisation prend la forme d'une convention conclue avec l'Etat pour une durée de trois ans. Cette convention, annexée à la présente délibération, fixe les modalités de participation de la Commune au réseau Guid'Asso et d'utilisation de la marque collective « Guid'Asso ». Je vous demande de bien vouloir d'approuver la participation de la Commune de Grasse au réseau Guid'Asso.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la participation de la Commune de Grasse au réseau Guid'Asso ;
- **APPROUVER** les modalités et conditions de la convention d'autorisation de participation au réseau Guid'Asso ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout éventuel avenant et à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

2025 - 113 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
Comité des Œuvres Sociales 4 192,53 €
Subvention exceptionnelle affectée à la cérémonie de remise des médailles au personnel communal et du CCAS
Comité Officiel des Fêtes de Magagnosc 500,00 €
Subvention exceptionnelle affectée au spectacle de magie lors de la fête patronale du 16 mai 2025
Chemindessens 1 000,00 €
Subvention exceptionnelle pour le spectacle « Vols au-dessus du Volcan » en tournée au Canada (échanges scolaires avec Fénelon et Grasse Campus)
Le Souvenir Français 300,00 €
Subvention exceptionnelle pour la restauration des tombes des soldats morts pour la France en 1939-45
Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 5 992.53 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 5 992.53 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

2025 - 114 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Association France Espagne Amérique latine	550 €
Dossier déposé en retard pour le Conseil d'avril	
Association Spéléo club Garagalh	500 €
Dossier déposé en retard pour le Conseil d'avril	

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant de 1 050 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement de subventions de fonctionnement pour un montant de 1 050 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

2025 - 115 TRAITEMENT DES PROCEDURES DE MISE EN SECURITE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une procédure de mise en sécurité permet au Maire d'intervenir dès lors qu'un immeuble, dont tout ou partie présente un/des risque(s) de chute, descellement ou d'effondrement pouvant porter atteinte à la sécurité publique ou celle de ses occupants. Dans certains cas pour des raisons financières, statutaires de l'immeuble ou autres et au terme des procédures mises en œuvre par la ville, le propriétaire (individuel ou une copropriété) ne peut réaliser les travaux utiles à la disparition totale du risque sur le long terme. Dans ce cas, la collectivité doit se substituer à la carence du ou des propriétaires à frais avancés. La SPL GRASSE DEVELOPPEMENT tant par sa connaissance des problématiques du centre historique que par la compétence de ses agents est outillée pour répondre aux études et travaux nécessaires à la sortie des bâtiments d'une procédure de mise en sécurité. Aussi, il est proposé de lui confier une délégation de maîtrise d'ouvrage. La mission confiée consisterait à préciser les travaux utiles aux travaux définitifs de mise en sécurité des immeubles, à la rédaction des cahiers des charges travaux, au dépôt des autorisations d'urbanisme, à l'attribution des marchés de travaux et réception des travaux. Pour la réalisation de ces missions, la SPL pourra s'adjoindre si nécessaire les compétences d'une MOE et/ou d'un BET structure. Considérant que la rémunération de la SPL sera assurée forfaitairement sur la phase 1 de montage du dossier

jusqu'à l'attribution des marchés travaux et obtention des autorisations d'urbanisme et pour la phase 2 suivi des travaux par une rémunération égale à 6 % du montant HT des travaux. Je vous demande de bien vouloir approuver la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sortie d'immeubles touchés par une procédure de mise en sécurité avec la SPL Pays de Grasse Développement telle qu'annexée.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sortie d'immeubles touchés par une procédure de mise en sécurité avec la SPL Pays de Grasse Développement telle qu'annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente affaire.

2025 - 116 SOINS AUX ANIMAUX BLESSES DE MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT CONVENTION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement du dispositif assurant les premiers soins de secours aux animaux accidentés ou malades trouvés sur la voie publique, de maître inconnu ou défaillant avec les cliniques vétérinaires Blanchemer et Ric et Rac. Les tarifs des soins vétérinaires sont demeurés inchangés. A compter de 2025, la grille tarifaire sera la suivante :

1° - Forfait de soins

La participation de la Ville sera limitée pour les soins fournis, selon note d'honoraires présentée par le vétérinaire et validée par la Police Municipale (dans l'éventualité où le propriétaire de l'animal ne serait pas retrouvé). Le plafond du forfait soins est de 300 € H.T. Au-delà, si l'animal nécessite des soins plus importants, l'accord de la Commune devra être recueilli (ou celui du propriétaire s'il est identifié).

2° - Frais d'euthanasie

CATEGORIES	PRIX
Petit animal inférieur à 10 Kg	61,00 € TTC
Animal entre 10 et 20 Kg	76,00 € TTC
Animal de plus de 20 Kg	91,50 € TTC

3° - Frais d'incinération

CATEGORIES	PRIX
Petit animal inférieur à 10 Kg	76,00 € TTC
Animal entre 10 et 20 Kg	100,00 € TTC
Animal de plus de 20 Kg à 30 Kg	122,00 € TTC
Animal de plus de 30 Kg	154,00 € TTC

Je vous demande de bien vouloir approuver le dispositif d'aide aux soins des animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant

.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** le dispositif d'aide aux soins des animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant ;
- **APPROUVER** les modalités et conditions tarifaire de la convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer la bonne exécution de la présente délibération.

2025 - 117 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Vu la politique culturelle de la ville de Grasse qui a la volonté de développer les actions de son Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal. Le conservatoire est fréquenté par environ 500 élèves, dont 70 % domiciliés sur Grasse. Pour mener à bien ses activités, le Conservatoire se doit de compléter son parc instrumental par l'acquisition d'une harpe, une trompette en UT, un saxophone baryton, une clarinette en LA et deux timbales pour l'orchestre. Le coût total de ces acquisitions s'élève à 38 000 € TTC et cette dépense est à réaliser sur trois exercices budgétaires. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est susceptible de subventionner ce projet à hauteur de 60 % du montant HT, soit une subvention de 19 000 €. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour ces acquisitions d'instruments de musique et de matériel pour le Conservatoire de Musique de Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour ces acquisitions d'instruments de musique et de matériel pour le Conservatoire de Musique de Grasse.

2025 - 118 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
RESTAURATION DU PIANO STEINWAY B-211
DEMANDE DE SUBVENTION

Présentée aux commissions « Optimisation et performance des moyens et ressources », « Equipement et aménagement du cadre de vie », « Vivre ensemble » et « Qualité de vie » du 3 juin 2025,

Rapporteur : Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Étant donné la présence d'un piano Steinway modèle B-211 dont la vétusté ne permet plus son utilisation. Le prix catalogue du même piano au 1er janvier 2024 de 144 950 €. Le Conservatoire de Musique pourrait le mettre à disposition des musiciens et élèves pour les concerts, auditions et examens, dans la Chapelle de la Visitation. Le coût total pour la restauration de ce piano s'élève à 45 000 € TTC. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est susceptible de subventionner ce projet. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la restauration du piano STEINWAY modèle B-211.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la restauration du piano STEINWAY modèle B-211.

2025 - 119 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
TARIFS 2026

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Aux termes de l'article L.454-58 du code des biens et services, les tarifs normaux et maximaux de la TLPE sont indexés sur l'inflation, révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac, cette variation étant appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Ainsi pour l'exercice 2025, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de 1,8 % (source Insee). La révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives. La bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal. Je vous demande de bien vouloir approuver la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ci-dessous :

Dispositifs	Superficies	Tarifs 2025 (par m²)	Tarifs 2026 (par m²)
Publicités et Pré-enseignes	Non numériques <= 50 m² > 50 m² Numériques <= 50 m² > 50 m²	Non numériques 24,40 € 48,80 € Numériques 73,30 € 144,80 €	Non numériques 24,84 € 49,67 € Numériques 74,61 € 147,40 €
Enseignes	<= 7 m² <= 12 m² <= 50 m² > 50 m²	Exonération 24,40 € 48,80 € 97,70 €	Exonération 24,84 € 49,67 € 99,45 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement ou à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, objet de la présente délibération.

Il me reste à vous remercier pour la qualité de nos débats, pour la sérénité du déroulement de cette journée, de nos différents échanges qui nous ont permis de voter 50 délibérations qui feront nécessairement avancer la ville. Merci pour votre présence régulière et fidèle. Merci à la presse, au public, à l'équipe du Palais des Congrès en leur suggérant de régler les problèmes de micros pour la prochaine séance.

Grasse le 24 juin 2025

Le Maire,

VILLE DE GRASSE A.M

Jérôme VIAUD

La Secrétaire de séance,

VILLE DE GRASSE A.M

Valérie COPIN,